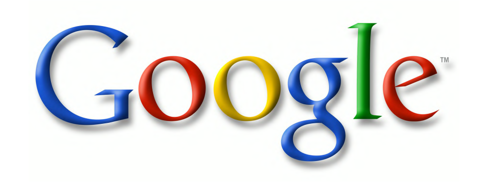
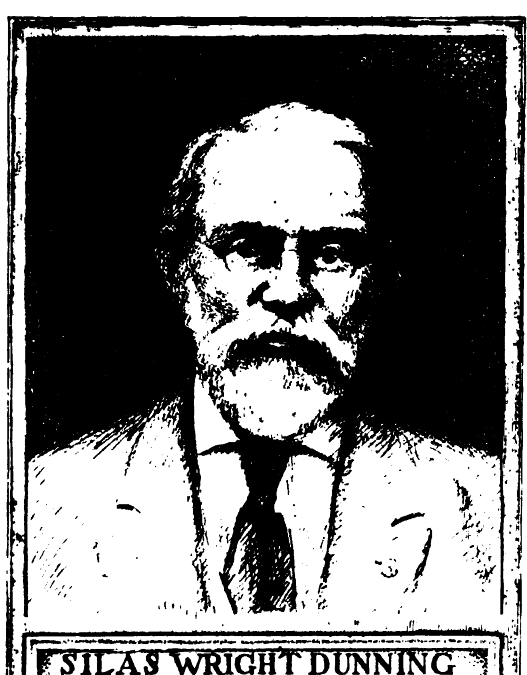

Google







MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

TOME XLVIII (3e SÉRIE, XXVIe VOLUME).



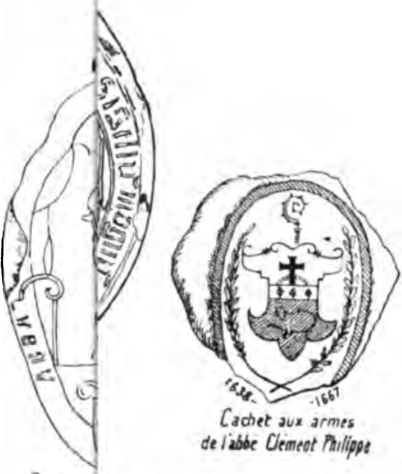
NANCY

RENÉ WIENER
Libraire-Éditeur
53, RUE DES DOMINICAINS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
PALAIS DUCAL
GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

1898

NANCY. — IMP. A. CRÉPIN LEBLOND, 21, RUE SAINT-DIZIER



Cachet aux armes
de l'abbé Clément Philippe

Sceau a
de l'abbé



aux armes de l'abbé
s-Henri-Le Bègue.



de

aux armes
Dominique Bexon.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE DE SAINT-SAUVEUR

ET DE DOMÊVRE

1010-1789

(Suite et fin)

Par M. l'abbé CHATTON

QUATRIÈME PARTIE

L'abbaye de Domêvre depuis la réforme de saint Pierre Fourier jusqu'à la grande Révolution (1625-1789)

CHAPITRE PREMIER

LES ABBÉS DE DOMÊVRE DEPUIS LA RÉFORME DE SAINT PIERRE FOURIER JUSQU'A LA RÉVOLUTION (1) (1625-1789)

SOMMAIRE : 1614-1637 : L'abbé Fabry rédige de sa main plusieurs registres et cartulaires ; il introduit la réforme à Domêvre (1625). — 1630-1636 : Il prête de l'argent à la communauté et à des particu-

(1) Ce chapitre a été rédigé avec la collaboration du P. Rogie, qui, avant moi, avait déjà rassemblé de nombreuses notes biographiques sur les abbés de Domêvre depuis la réforme de saint Pierre Fourier (1625-1789). Le P. Rogie, qui est l'auteur bien connu de la *Vie du B. P. Fourier* (Verdun, 3 vol. in-8° — Nancy, 1 vol. in-12), a composé aussi un répertoire, resté manuscrit, où il a rangé tous les renseignements qu'il a rencontrés sur chacun des chanoines de la Congrégation de N.-S. durant cette période.

liers de Domèvre. — 1638 : Pierre Fourier demande à Charles IV pour l'abbé Clément Philippe, nouvellement promu, la permission de prendre possession du temporel de Domèvre. — 1638-1667 : L'abbé Philippe augmente considérablement les revenus de Domèvre ; son zèle pour l'instruction religieuse du peuple. — 1690 : Intrigues pour succéder au P. Lebègue. — 1711 : Plusieurs titres des anciennes fondations ayant été perdus dans les guerres, et plusieurs sources de revenus ayant été taries, l'abbé Collin fait réduire le nombre des messes à acquitter. — 1704-1722 : Prospérité de l'abbaye au temporel et au spirituel ; qualités de l'abbé Collin ; il est goûté à la cour de Léopold ; ses distinctions honorifiques. — 1722-1730 : L'abbé Piart, postulateur de la cause de béatification du P. Fourier. — 1722-1746 : Ses grands travaux de construction. — Son caractère processif et son opiniâtreté extraordinaire. — 1748 : Union du généralat de la Congrégation de N.-S. à la dignité abbatiale de Domèvre ; le chapitre de Domèvre perd son droit d'élire l'abbé. — 1765 : L'abbé Pillerel consent à céder plusieurs de ses paroisses pour former le nouveau diocèse de Saint-Dié si l'on obtient son érection canonique ; procès retentissant des Chanoines réguliers et du clergé séculier. — 1769-1772 : Vertus éminentes de l'abbé Leroy. — 1765-1778 : Importants chapitres généraux. — 1772-1789 : Le faste à l'abbaye de Domèvre ; la discipline en souffrance.

Chrétien Fabri ou **Fabry** (1614-1637). — Le P. Chrétien Fabri était coadjuteur de l'abbé Chrétien Malriat depuis un certain nombre d'années, mais il ne remplissait pas les fonctions de prieur dans la communauté, qui se composait alors d'une dizaine de religieux (1). Il y occupait cependant une place importante par les services qu'il rendait.

Il semble qu'il était le plus expert et le plus savant du chapitre dans les affaires temporelles, et le plus capable de lire et d'interpréter les vieilles chartes. On trouve son nom sur divers registres rédigés par lui ou faits par ses soins : registre des admodiations (1570-1619), registre des cens (1574-1631), registre des lettres obligatoires et des constitutions selon l'ordre alphabétique des lieux (— 1637), etc., etc. (2).

Le nouvel abbé fut bénit par l'évêque de Toul, dans

(1) Arch. dép., H. 1396.
(2) Arch. dép., H. 1368.

l'église des Minimes de Nancy, le jour de l'Ascension 1614 (1). Arrivé à la première dignité de l'abbaye, il continua néanmoins de s'occuper des affaires jusqu'à la fin de ses jours.

Le prince Charles de Remoncourt (2), déjà commendataire de Belchamp et de Lunéville, et en possession de tant d'autres bénéfices, l'importuna fort, dit le P. Gilles Drouin, pour qu'il le choisît encore pour son coadjuteur, mais l'abbé s'en excusa si bien que, pendant les poursuites, il obtint des lettres de coadjutorerie pour son neveu, le P. Jean Mareschal, comme lui religieux de Domèvre.

L'abbé Fabri était si bien intentionné pour la réforme, qu'il pensa y entrer lui-même, et s'il ne donna pas suite à son projet, du moins il s'empressa d'ouvrir son cloître aux disciples du B. Pierre Fourier (3).

Pressé par le saint réformateur de passer un contrat pour la séparation des menses, il finit par y consentir et le signa le 5 octobre 1626, sans vouloir rien donner toutefois pour l'expédition des bulles de confirmation, qui furent accordées en 1628. Mais la part de la mense du chapitre fut faite très petite : elle ne comportait que le cinquième des revenus et « ne valait pas 3.000 francs (4) ». L'abbé ne s'était pas montré plus généreux parce qu'il s'était chargé de la pension accordée aux anciens, dont pas un ne voulut prendre place dans la Congrégation (5).

Pendant que les religieux avaient peine à vivre et ne pouvaient voir leur nombre s'accroître, l'abbé enrichissait

(1) Broulier, *Défense de l'Église de Toul*, p. LXXVII.

(2) C'était un bâtard de la Maison de Lorraine. Voir ce qu'en dit Dom Calmet, *Hist. de l'abbaye de Senones*, chap. XLII, § I. (*Doc. de l'hist. des Vosges*, t. VI, p. 12.)

(3) Voir plus bas le chapitre de la réforme à Domèvre.

(4) Arch. dép., H. 1373.

(5) Arch. dép., H. 1373.

sa mense par des échanges de terrains et par de nombreux acquets, surtout dans les années calamiteuses (de 1630 à 1636) (1).

Ces marchés ne l'empêchèrent pas de rendre service à la communauté de Domèvre non plus qu'à divers particuliers, en leur prêtant des sommes relativement considérables : nous pouvons les faire monter au total de 2.400 francs (2).

En 1635, nous le voyons choisi par les religieux de Haute-Seille pour présider à l'élection de leur abbé, parce que le malheur des temps ne leur permettait pas de faire venir un religieux de leur ordre qui pût leur convenir (3). Les suffrages se portèrent sur le P. Louis Fériet.

L'abbaye de Domèvre eut sa part dans les épreuves communes : quatre religieux moururent, les autres furent obligés d'abandonner le cloître et se retirèrent à Belchamp, où ils demeurèrent plusieurs années. L'abbé Fabri lui-même demanda un asile à l'abbaye de Lunéville, où ses bienfaits et ses vertus lui préparaient un accueil favorable. Sentant sa fin approcher, il éprouva des inquiétudes au sujet du partage des menses. Pour les calmer, il fit promettre à son coadjuteur de rétablir les choses dans l'état normal, de façon à permettre d'entretenir 12 religieux, conformément à l'institution primitive (4).

Enfin il sollicita la faveur de renouveler ses vœux dans la réforme. Ses désirs furent exaucés en récompense « de sa toute sincère et toute parfaite et toute paternelle bienveillance (5) ». Il mourut saintement le 30 décembre 1636, sur les cinq heures du soir (6), et laissa à l'abbaye de

(1) Arch. dép., H. 1373.

(2) Arch. dép., H. 1378.

(3) Arch. dép., H. 554.

(4) Arch. dép., H. 1376.

(5) Lettres du B. P. Fourier, publiées par le P. Rogie.

(6) Arch. dép., H. 1382. — *Hist. du B. P. Fourier,* par le P. Rogie, t. III, p. 184.

Lunéville « le sacré dépôt de son très digne corps », dont la sépulture fut célébrée avec une grande solennité.

On peut voir aux archives paroissiales de Nonhigny une pièce en parchemin datée de 1629 et scellée du grand sceau de l'abbé Fabri. Ce sceau représente N.-D. de Saint-Sauveur, c'est-à-dire la Vierge debout couronnée, portant l'enfant Jésus sur son bras gauche et un sceptre de la main droite ; au-dessous, un écu chargé d'une croix pattée et alésée et surmonté de trois crosses, dont l'une en pal et les deux autres en sautoir. La légende porte : S... FABRI ABBAT.

Jean Mareschal (1637-1638). — A la mort du Père Fabri, son neveu, le P. Jean Mareschal, coadjuteur depuis plus de douze ans, lui succéda. C'était relativement un jeune homme, puisqu'il n'avait reçu son diplôme de docteur en théologie, après un cours de quatre années, que le 5 mai 1623 (1). Il prit possession le 6 janvier 1637.

A cette date il était, comme ses religieux, réfugié à l'abbaye de Belchamp, parce que le saint réformateur avait conseillé de ne pas réparer encore les bâtiments de Domêvre, dans la crainte de nouvelles dégradations par les partis ennemis. Son intention avait été de se donner à la réforme, mais des Pères Jésuites l'en détournèrent, pour de bonnes raisons sans doute. Il était donc bien disposé à remplir le vœu de son oncle au sujet de l'amélioration des revenus du chapitre, mais que pouvait-il faire alors ? Du reste, la mort ne tarda pas à le frapper ; il mourut à Belchamp le 4 septembre 1638, après dix-huit mois seulement de prélature (2).

Clément Philippe (1638-1667). — A la mort de l'abbé Mareschal, le chapitre ne se composait que de cinq membres, tous de la réforme ; il n'est question d'aucun des

(1) Arch. dép., H. 1382.
(2) Arch. dép., H. 1382.

anciens, qui résidaient dans les cures. Presque tous habitaient Belchamp, aussi bien que le P. Clément Philippe, leur prieur. Ils s'empressèrent de se rendre à Domèvre, avant même de divulguer la mort du P. Mareschal, pour procéder le plus tôt possible à une élection, dans la crainte que le roi de France ne s'y opposât.

Le 11 septembre, le P. Clément Philippe emporta toutes les voix, moins la sienne. L'élu, né à Lemainville, avait fait profession le 25 mars 1624 ; il était du nombre des premiers réformés, et très estimé de saint Pierre Fourier. Il avait rempli les fonctions de prieur deux fois à Saint-Pierremont, une fois à Viviers et deux fois à Domèvre.

Il expédia aussitôt le procès-verbal de son élection à Rome pour obtenir la confirmation du Saint-Siège. Le Bon Père, informé de cet événement dans son exil, n'avait pas l'espoir du succès final, et pourtant toutes les démarches réussirent comme par enchantement.

En effet, en réponse à une lettre du saint réformateur, dont l'autographe se trouve aux Archives (1), le duc Charles IV signait de Thann, le 15 octobre 1638, un décret qui confirmait l'élection et permettait une prise de possession provisoire. Le roi de France donnait aussi son approbation le 14 janvier 1639 ; le pape expédiait ses bulles le 12 février (16 des calendes de mars) ; le vicaire capitulaire de Toul les fulminait le 15 mars; le Parlement de Metz, siégeant à Toul, permettait la prise de possession le 5 juillet. Il y en eut deux : l'une, provisoire, le 27 juillet 1639, et l'autre, définitive, le 2 janvier 1641 (2).

Le P. Clément Philippe fut donc le premier abbé confirmé de la réforme. Bientôt après, sur le refus du P. Lemulier, le P. Fourier, retiré à Gray, lui confia les fonctions de vicaire

(1) Arch. dép., H. 1382.

(2) H. 1382.— Lettres du B. P. Fourier, VI, 333, 414.— *Mémoires sur l'histoire du B. P. Fourier*, n° 36, Bibliothèque de Nancy.

général, alors vacantes par la mort du P. Maretz, mais il lui donna le titre de surintendant, par respect pour sa nouvelle dignité. Ces fonctions ne pouvaient être en de meilleures mains. Dans ces temps difficiles, le prélat fit des visites et des exhortations dans les abbayes et y remit un peu d'ordre. En particulier, il repeupla la sienne en y faisant rentrer d'abord trois religieux ; il avait lui-même provisoirement sa résidence à Lunéville (1).

La mort du saint réformateur vint le décharger de ce fardeau, qui retomba sur les épaules du P. Guy Lemulier, élevé au généralat en 1641 ; mais le chapitre, par reconnaissance, lui donna la place d'assistant, qu'il occupa jusqu'en 1645 seulement. Bien qu'il vécût encore de longues années, il ne fit plus partie du conseil de la Congrégation. Il fallait pour cela que les abbés vécussent de la vie commune ; le P. Philippe remplit cependant cette condition, au moins assez longtemps (2).

A peine revêtu de la prélature, il se crut obligé en conscience de procurer la gloire de Dieu et l'avancement de la réforme ; or, selon lui, le plus grand obstacle qui s'y opposait, c'était l'excès de pauvreté dans un ordre non mendiant. « Cum enim, disait-il, vitæ necessaria desunt, a divinis in temporalia, ab observantiâ regulari ad morum dissolutionem, a tranquillitate ad quotidianas perturbationes divellitur animus, cum non magis cœlum a terrâ, quam divitiarum conquisitionem a rerum spiritualium pertractatione distare certissimum sit. » Il résolut donc de renverser cet obstacle qui, disait-il encore, a fait tant de mal dans les siècles passés aux ordres religieux, surtout à celui de saint Augustin.

De fait, il augmenta bientôt les revenus de la mense conventuelle en lui cédant quelque chose de la sienne par

(1) Arch. dép., H. 1376.
(2) Arch. dép., H. 1378.

actes des 26 septembre, 4 octobre 1642 et 22 août 1645. Et pour prévenir toute contestation de la part de ses successeurs, il fit confirmer toutes ces donations par le Saint-Siège. Innocent X expédia dans ce sens une bulle datée du 5 octobre 1646 « qui coûta près de 25 pistolles ». Ce ne fut pas simplement pour accomplir le vœu du P. Fabri mourant qu'il fit cette transaction ; il obéit en cela à un sentiment de justice plutôt que de charité, comme il le dit lui-même (1).

Il nous donnera encore des preuves de son zèle et de son dévouement pour ses frères, mais il ne nous paraît pas si admirable dans sa conduite envers les débiteurs insolvables, car il les traita d'une manière bien différente. En mars 1642, il fait vendre une maison par la justice du lieu pour se faire rendre la somme de 400 francs, prêtée depuis 1634, sans qu'on eût payé les intérêts ; le 7 mai suivant, pareille exécution pour une somme de 300 francs, prêtée en 1635 (2).

A partir de la même époque, la justice de Domèvre adjuge à l'abbé un nombre considérable de champs et autres domaines pour paiement de dettes. Un particulier, à lui seul, devait 1.270 francs. En même temps, la communauté de Domèvre vendait à l'abbé et au chapitre 133 arpents de bois, à prendre dans la forêt de Xey, depuis l'étang d'Albe, pour la somme de 6.600 fr. et 100 fr. de vin (27 décembre 1642) (3). En 1649, un sieur Hidoux ayant été pris mésusant, coupant des sapinaux, dans les bois de Raon-les-Leau, vint supplier le P. Clément Philippe de lui pardonner sa faute et d'avoir égard à sa pauvreté. Il lui offrit une pistole comme dédommagement, et l'abbé l'accepta (4). Ce fait et plusieurs autres du même genre, en des

(1) Voir plus bas le chapitre des menses (abbatiale et conventuelle).
(2) Arch. dép., H. 1378.
(3) Arch. dép., H. 1373.
(4) Arch. dép., H. 1408.

temps où beaucoup de délits paraissaient excusables, nous font présumer que l'abbé, malgré la grande régularité de sa vie, était assez raide en affaires.

Ce n'est cependant pas pour lui-même qu'il thésaurisait. La guerre poursuivait son cours et accumulait les ruines. L'abbaye subit des pertes sensibles. Les partages antérieurs ne purent avoir de stabilité. Plusieurs possessions disparurent, oubliées ou confondues, faute de culture. Le P. Philippe, sur la fin de sa vie, réunit spontanément plusieurs arbitres pour déterminer à nouveau la part de chaque mense.

Son but était louable ; il tendait, disait-il lui-même, « à conserver l'union fraternelle entre les abbés et les chanoines, recommandée si expressément par les Écritures saintes, et si conforme à l'esprit de notre profession, au lieu de nous susciter, par succession de temps, des procès et des difficultés qui ne se peuvent souffrir entre nous sans scandale et sans démentir notre profession, dont le but principal est plutôt la poursuite des biens spirituels que temporels (11 mars 1666) (1) ».

Entre temps son attention était attirée vers un autre devoir de sa charge : le soin qu'il devait à la bonne administration des paroisses soumises à sa juridiction. On lui rapportait de plusieurs côtés que bon nombre de fidèles croupissaient dans une profonde ignorance des vérités religieuses. Pour remédier à ce mal, il chargea l'un de ses meilleurs sujets, le P. Didier Marchal, curé de Harbouey, d'aller de temps en temps, selon ses loisirs, prêcher, catéchiser, dans les centres les plus délaissés (1659) (2).

Enfin, sentant s'aggraver le poids de l'âge, il se fit autoriser par le général à se donner un coadjuteur, pour éviter la commende. En date du 15 janvier 1664, il présenta une requête au pape Alexandre VIII pour obtenir ce titre en

(1) Arch. dép., H. 1376.
(2) Arch. dép., H. 1384, 1383, 1372.

faveur du P. Charles-Henri Le Bègue. Les bulles sont du 11 des calendes d'août 1664 ; l'évêque de Toul les fit fulminer le 10 décembre ; le chapitre donna son acceptation dès le 6 mai ; le P. Terrel, général, donna sa permission le 17 novembre, Charles IV la sienne le 28, et l'élu prit possession par procureur ; il n'avait alors que 26 ans (1).

L'abbé Philippe ne vécut ensuite que trois ans et mourut la même année que le P. Terrel, général de la Congrégation, le 6 décembre 1667.

Charles-Henri Le Bègue (1667-1688). — Deux jours seulement après la mort du P. Philippe, le 8 décembre 1667, le chapitre reconnut officiellement son coadjuteur pour abbé ; c'était la manière usitée pour faire valoir en pareil cas son droit d'élection (2). Il n'y avait plus d'autres formalités à remplir que la cérémonie de la bénédiction, mais nous ne savons où elle se fit.

L'abbé était de la famille si connue des Le Bègue ; son père était attaché à la cour de Charles IV et le suivait avec sa famille dans ses nombreuses pérégrinations. C'est la raison pour laquelle Charles-Henri vit le jour à Bruxelles. Il y eut même en cette circonstance une difficulté à son avancement, car le roi de France n'admettait les étrangers pour aucun bénéfice (3).

Entré de bonne heure dans la Congrégation des Chanoines réguliers, il fit sa profession à Lunéville le 9 décembre 1657. Il n'avait que 26 ans, dit la bulle, quand il fut fait coadjuteur, et n'était même point résident à l'abbaye, puisqu'il prit possession par procureur (4). C'est ce qui fait attribuer son élévation à la faveur ou à quelque haute influence.

(1) Arch. dép., H. 1382, 1376.
(2) Arch. dép., H. 1382.
(3) Arch. dép., H. 1382.
(4) Arch. dép., H. 1382.

Il ne tarda pas à se plaindre du mauvais état où il avait trouvé sa mense ; c'est pourquoi il présenta un mémoire au général et à son conseil pour faire savoir que, « eu égard à toutes les charges auxquelles il était attenu, il se trouvait lésé par l'augmentation faite en faveur des religieux par son devancier. » Il réussit à faire accepter par le chapitre un nouvel arrangement qui devait remettre sa mense dans un état suffisamment prospère. Mais, par ce traité, il ne se trouva pas plus en état de satisfaire à ses dettes et à la restauration des bâtiments réguliers ; c'est pourquoi, trois ans après (1671), il fit une nouvelle transaction avec son chapitre par laquelle, au moyen de l'abandon de certains fonds y spécifiés, les Chanoines réguliers se chargèrent de restaurer la maison canoniale, réparer l'église, la tour, etc.

Quatre ans après (1675), une nouvelle transaction s'imposa pour éclaircir certaines difficultés causées par des termes obscurs que l'on croyait trouver dans les bulles de séparation et d'amélioration des menses. — Ces bulles et transactions ont toujours eu leurs effets, et les Chanoines réguliers ont joui paisiblement de tout ce qui leur était cédé par ces actes jusqu'en 1737 (1).

En vertu de ces arrangements, le chapitre se mit en mesure de restaurer le cloître, ce qui eut lieu entre les années 1671 et 1675. On trouve dans les archives au moins deux descriptions assez détaillées de ces bâtiments. On y lit entre autres choses : « Ils avaient à peu près le même aspect et la même situation que les modernes (ceux du P. Piart), mais ils avaient beaucoup moins d'étendue (2). » Comme conséquence, l'abbé proposa au général d'augmenter le nombre des religieux proportionnellement aux revenus de la mense conventuelle. On comptait alors seulement 200 fr. pour l'entretien d'un seul (3).

(1) Arch. dép., H. 1373.
(2) Arch. dép., H. 1377.
(3) Arch. dép., H. 1376.

Le P. Le Bègue a été du nombre de ces abbés qui, contrairement à leur devoir, n'ont jamais vécu avec leur communauté ni confondu leur mense avec celle des religieux ; aussi ne fut-il jamais appelé à remplir une charge dans la Congrégation (1). Il est un de ceux à qui on peut le plus reprocher d'avoir mené une vie mondaine de grand seigneur (2). Il se contenta des fonctions qui étaient inhérentes au titre abbatial, et nous ne connaissons de lui qu'un mandement manuscrit, pour fixer les droits d'autel dans les paroisses de sa juridiction et déterminer les cas réservés (3) (5 août 1688). La même année, le 19 août, nous le voyons aussi ériger une confrérie de saint Laurent dans la paroisse du Val (4). C'est lui qui porta cette ordonnance rigoureuse en vertu de laquelle il fit défense à tous ses sujets d'aller à l'affût et de tendre des lacets sans sa permission, sous peine de 50 fr. d'amende pour la première fois, de 100 fr. pour la seconde, de confiscation des armes et d'emprisonnement pour la troisième (5).

Sa mort n'était pas éloignée ; elle arriva vers le mois de décembre. Il n'avait guère que 50 ans. Ses meubles furent mis en vente, le 9 décembre 1688, par ordre de justice (6). D'après l'inventaire, ils forment une recette de 9.158 francs 2 gros, et les dépenses allaient à 7.682 francs 11 gros. Sur la différence, il fallait prélever 1.200 francs encore dus et le prix du monument à élever sur sa tombe. Sa succession était donc assez minime (7). Son sceau portait un poisson sans légende (8).

(1) Arch. dép., H. 1377.

(2) Cf. le chapitre de la vie et discipline chez les abbés. (IV[e] partie, chap. III, fin de la section II.)

(3) Arch. dép., H. 1377.

(4) Arch. dép., H. 1384.

(5) Arch. dép., H. 1396.

(6) Arch. dép., H. 1382.

(7) Arch. dép., H. 1379.

(8) Arch. dép., H. 1380.

Mathias Allaine (1690-1704). — Il y eut de grandes intrigues au sujet de la succession du P. Le Bègue. Il fallait alors le consentement du roi pour faire une élection, et elle devait être présidée par ses commissaires. D'une part, Mgr de Bissy, évêque de Toul, aurait voulu faire nommer le P. Achille Massu, déjà abbé de Saint-Pierremont, qui avait sa confiance, pour lui remettre ses pouvoirs dans ces quartiers éloignés de sa résidence. D'autre part, le P. George, général, convoitait le poste pour créer des revenus à sa charge. Enfin des ambitieux voulaient poser leur candidature.

Pour arriver plus sûrement à leurs fins, ces derniers dressèrent un factum contenant environ 50 chefs d'accusation et contre le général et contre les religieux le plus en vue, tendant à les convaincre d'infidélité envers le roi, et l'envoyèrent au ministre Louvois. Le général en ayant été informé, chargea les Pères Massu et Pastoret d'aller à la cour réfuter ou expliquer les faits allégués. Ils apprirent avec joie qu'on ne faisait même pas l'honneur d'un examen à ces sortes de mémoires. Les intrigants furent confondus, et le principal meneur quitta la Congrégation, mais l'élection ne se fit pas sans peine (1).

Le chapitre ne voulait pas du P. George parce que « il était plus redouté qu'aimé ». Dans une première assemblée dont nous ignorons la date, il donna « le plus grand nombre des suffrages » au P. Collignon, prieur depuis peu de temps. Mais bientôt celui-ci donna sa démission. Nous voudrions savoir pour quel motif. Il faut croire qu'il dut céder à certaines pressions du dehors, car le P. Piart, annonçant sa mort, se contente de dire : « Certaines circonstances firent passer (cette dignité) à un autre (2). »

Le chapitre, peu satisfait du respect qu'on avait pour

(1) *Mémoires* du P. Massu, années 1689, 1690.

(2) Arch. dép., H. 1386.

ses décisions, décréta, le 29 juillet 1689, que les frais de la nouvelle élection seraient à la charge de l'élu. Mais on ne sait en vertu de quel droit le P. Mathias Allaine, ancien prieur et curé de Leintrey, prit possession provisoire, le 5 décembre suivant. Il fut élu le 5 janvier 1690 et reçut des bulles datées des ides de mars (1) ; elles furent fulminées le 10 mai. Il se fit bénir à Molsheim par Mgr Gabriel, évêque de Tripoli, suffragant de Strasbourg, le 18 juin, et prit possession définitive le 22 du même mois (2).

Le P. Mathias Allaine, né à Nancy, était profès du 1er octobre 1662. Il régenta successivement toutes les classes et fut, par conséquent, au moins une année, préfet des études au collège Saint-Béning d'Aoste. C'est là aussi qu'il reçut les Ordres sacrés. Après son retour en Lorraine, il ne tarda pas à devenir prieur de Domèvre (1674), charge qu'il conserva une douzaine d'années en deux fois. Rien d'étonnant qu'il ait attiré les suffrages (3).

Il est le premier des abbés de Domèvre qui, prétendant jouir de la juridiction quasi-épiscopale, ont publié des statuts imprimés; c'est ce qu'on voit dans les réclamations de l'évêque de Toul au Parlement de Metz (4). Il nous reste aussi de lui quelques mandements : l'un du 5 août 1690, invitant à chanter un *Te Deum* d'actions de grâces pour les victoires remportées par le roi ; un autre du 5 novembre de la même année, portant communication d'un jubilé accordé par le pape (5).

Le P. Allaine eut une prélature assez paisible ; sur la fin seulement il fut victime de sa bonté. « Un sieur Germain

(1) Nous croyons que c'est par erreur qu'un copiste date ces bulles des ides de mars 1689 au lieu de 1690.

(2) Arch. dép., H. 1382.

(3) Annales de Saint-Bening — Bibl. publ. de Nancy — Chatrian, liste des professions (Verdun).

(4) Arch. dép., H. 1372, 1384, 1434.

(5) Arch. dép., H. 1372, 1384, 1434.

Jacquot était procureur-postulant en la prévôté de Blâmont, du temps que la France possédait les États de Son Altesse Royale. Son office ayant été supprimé à la paix, et s'étant retiré à Domèvre, où il avait pris femme, l'abbé voulut bien en faire son procureur d'office, pour lui donner quelque rang dans le lieu. Jacquot en fit les fonctions quelques années, pendant le cours desquelles il fouilla dans tous les titres de l'abbaye. En abusant de la confiance qu'on avait en lui, il chercha de quoi pouvoir nuire dans la suite à son bienfaiteur.

« En 1703, ledit M. Jacquot s'étant engagé au service d'un autre seigneur, l'abbé trouva à propos de le destituer et de mettre un procureur d'office à sa place, M. Jacquot, pour se venger, ayant fait entendre contre la vérité, à quelqu'un d'entre ces messieurs qui ont part à la direction des parties casuelles, que Son Altesse Royale avait droit d'établir à Domèvre des officiers dont les fonctions étaient considérables, surprit, le 27 juin de ladite année, des provisions de l'État à l'office de prévôt de Domèvre, sans autrement faire expliquer en quoi consistait cet office, et ce pour une somme de 200 fr. Il n'eut pas plutôt les provisions qu'il commença à faire des entreprises considérables sur les droits de l'abbé, seigneur haut justicier du lieu... » Le P. Allaine eut beau protester et se défendre ; le 1er mars 1704, le duc donna droit à Jacquot ou, du moins, fixa ses attributions en huit articles. Ce fut là une source de difficultés qui se renouvelèrent sous les autres abbés (1).

Durant les 14 ou 15 ans de sa prélature, l'abbé Allaine ne remplit aucune charge dans la Congrégation ni au cloître de Domèvre, ce qui donne à penser qu'il ne vécut pas en communauté et ne confondit pas les revenus de sa mense avec ceux de la mense conventuelle. Sentant sa fin

(1) Arch. dép., H. 1389 et 1372. (Voir plus bas le chapitre des *Empiétements progressifs des voués à Domèvre.*)

approcher, il voulut se choisir un coadjuteur, peut-être pour éviter le retour des intrigues qui avaient troublé la dernière élection. Il fit même des démarches pour s'entendre à cet égard avec le général, qui était le P. A. Massu. Mais il mourut le 29 septembre 1704 sans avoir pu réaliser son projet (1). Il ne paraît pas avoir été un homme d'une grande force de volonté ni d'une grande culture intellectuelle. Ses armes étaient : « D'azur au chevron d'or chargé d'une coquille de sable, accosté de trois fers de lance d'argent. » Ces armes sont peintes sur un tableau de saint Mathieu, qui se trouve actuellement encore dans l'église de Domêvre (2). Ces indications ne concordent pas tout à fait avec les pièces représentées par son cachet (3).

Pierre Collin (1704-1722). — L'élection du successeur du P. M. Allaine ayant été fixée au 9 octobre 1704, le duc Léopold, sur l'avis qui lui fut donné par le prieur de Domêvre du jour de l'élection, envoya M. d'Andilly, conseiller d'État et maître des requêtes, accompagné du sieur Marchis, secrétaire du conseil, pour déclarer au chapitre de Domêvre que Son Altesse Royale protégeait la liberté de l'élection, assurait tout l'Ordre, et le chapitre en particulier, de sa bienveillance, et recommandait aux électeurs de choisir un abbé agréable à Dieu, utile à l'Église et fidèle à Sa dite Altesse Royale. Le chapitre étant assemblé au jour marqué, les commissaires s'acquittèrent du mandat qu'ils avaient reçu de leur souverain et sortirent de la salle capitulaire (4).

(1) *Mémoires* du P. A. Massu, sous l'année 1704.

(2) *Journal d'arch. lorr.*, 1874, p. 129.

(3) M. Arthur Benoit, en blasonnant ainsi les armes de l'abbé Allaine, a dû commettre une erreur, car plusieurs empreintes de cachet parfaitement conservées portent visiblement une hure de sanglier, et non une coquille ; trois pins, et non trois fers de lance. La hure de sanglier rappelle l'étymologie de Domêvre, et les pins rappellent les forêts de Saint-Sauveur.

(4) Arch. dép., H. 1385.

Le second tour de scrutin donna 14 voix sur 20 au Père Pierre Collin, alors directeur du séminaire de Verdun et deuxième assistant du général. Il était originaire de Rouvrois-sur-Meuse et profès du 22 août 1677. Il avait professé plusieurs fois les hautes classes au collège d'Aoste, où il reçut les saints Ordres (1). Son élection n'a rien de surprenant, eu égard au rang qu'il occupait, aux charges de prieur, procureur, professeur et curé, qu'il avait exercées simultanément à Domèvre, et surtout à l'amitié de Léopold, qui avait déjà présenté sa candidature à l'abbaye de Chaumousey, en 1699 (2).

Le général, qui était présent au chapitre, accepta l'élection au nom de l'abbé Collin et envoya le P. Lebrun, prieur, lui porter le procès-verbal. Il signa son acceptation le 22 octobre. Le 8 novembre, la cour l'autorisait à prendre possession du temporel ; il la prit par procureur le 19 du même mois (3).

Bien que toutes ces formalités fussent suffisantes, le général fit solliciter la confirmation du pape pour mieux assurer la juridiction quasi-épiscopale de l'élu (4). L'abbaye n'était pas encore taxée à Rome sous le nom de

(1) Annales de Saint-Béning, Bibl. de Nancy. — Chatrian, liste des professions.

(2) L'évêque de Verdun écrivait au général de la Congrégation, quelques années avant l'élection de l'abbé Collin, ce petit mot qui est à son éloge :

« A Verdun, ce 15 mai 1696.

« Je suis bien aise, Monsieur, de vous dire que j'ai sujet de me louer de la conduite des Pères Collin et de la Neuville, que je les aime et que je les estime. Celui qui vous a écrit le contraire est *un fripon*. Je vous prie de ne donner aucune créance aux choses que je ne vous ai pas dites ou écrites de ma main.

« Je suis très sincèrement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Hipp.,

« *Évêque comte de Verdun.* »

(Arch. dép., H. 1498.)

(3) Arch. dép., H. 1385, 1382.

(4) La bulle est datée du 18 des calendes de janvier 1705.

Domèvre ; elle continuait à l'être sous le nom de Saint-Sauveur en Vosges. « Il ne faut rien changer, écrivait le P. Massu, et ainsi on évitera de tomber sous les règles de la chancellerie, qui donnent au pape la nomination des abbayes qui sont taxées à 60 florins (1). »

La bulle étant fulminée le 13 janvier 1705, l'abbé prit possession du spirituel par procureur le 15 du même mois. et se fit bénir à la cathédrale de Toul par Mgr de Bissy, le jour de la Quinquagésime, « avec toute la pompe et la magnificence que l'on peut faire dans une pareille occasion ». Il allait imprimer à l'abbaye un mouvement d'expansion et de gloire, à cette époque où la Lorraine, rendue à ses ducs, commençait à oublier les malheurs du siècle précédent (2).

Pendant ces troubles, beaucoup de titres furent perdus. L'acquit des fondations avait même été interrompu. L'abbé Collin chargea l'un des Pères les plus judicieux de faire des recherches dans les archives qui avaient échappé à la destruction pour composer un catalogue de toutes les messes à acquitter. Ce mémoire fut rédigé par le P. Nicolas Vauthier, procureur de la maison, en 1711. Dans le prologue du règlement qui le suit, le P. Collin rappelle que le concile de Trente a autorisé l'abbé ordinaire à réduire les charges de ces fondations si les fonds ne sont pas suffisants et proportionnés aux charges. Il rappelle aussi que plusieurs de ces fondations, ayant été faites par des abbés et des religieux de la Congrégation, sont nulles de plein droit, suivant cette maxime : « Quidquid acquirit monachus acquirit monasterio. » Ils n'ont pu laisser à la communauté, à titre onéreux, ce qui lui appartenait déjà.

Malgré les trahisons du prévôt Jacquot, dont nous avons parlé et contre lesquelles le P. Collin ne tarda pas de pro-

(1) Arch. dép., H. 1382. — *Mémoires* du P. Massu. (Bibliothèque publique de Nancy.)

(2) Arch. dép., H. 1382, 1385.

tester, les biens de l'abbaye fructifiaient. Le personnel de la communauté se composa bientôt de 18 à 20 membres. L'abbaye eut cependant à souffrir du terrible hiver de 1709 : elle perdit 400 pieds d'arbres fruitiers, toutes ses vignes, mais elle eut le privilège assez rare de garder la moitié de ses semailles d'arrière-saison.

Au printemps la pauvreté fut grande. Les greniers du monastère, comme les autres, furent visités par ordre supérieur, et défense fut faite d'exporter du blé, sous peine de mort, ou d'en vendre au-dessus de 4 écus le resal. On vit au cloître tant de pauvres que l'on était contraint de cuire tous les jours pour leur donner l'aumône. Le duc fit une ordonnance par laquelle tous les habitants de Domèvre furent obligés de manger du pain dont les deux tiers étaient d'avoine, et elle fut observée quelque temps.

A cette calamité vint s'en joindre une autre. Le pourpre attaqua plusieurs habitants de Domèvre, qui en moururent ; on remarqua même qu'il s'en prit aux plus vigoureux et aux plus robustes, qui étaient enlevés en trois ou quatre jours. L'abbé Collin en guérit trente-deux par des remèdes qu'il avait préparés lui-même et qui étaient « des sudorifiques et des cordiaux (1) ».

Dans le même temps, le nouvel évêque de Toul, Monseigneur Blouet de Camilly, battait en brèche la juridiction quasi-épiscopale que l'abbé prétendait avoir sur les paroisses de Harbouey, de Cirey, de Val de Bon-Moutier, sous prétexte qu'elles étaient sur le territoire français (2). Il avait tenté de visiter ces églises, mais le P. Collin ayant protesté et fait défense de lui ouvrir les portes, l'évêque soumit le litige au Parlement de Metz, qui rendit une sentence contraire aux prétentions de l'abbé (1709) (3).

(1) Arch. dép., H. 1386.

(2) Ces villages, faisant partie du temporel de Metz, furent donc annexés à la France dès 1552.

(3) Arch. dép., H. 1383, 1386. (Voir plus bas le chapitre de *la juridiction spirituelle des abbés*.

Celui-ci fut mieux partagé au palais. Léopold l'invita à prêcher l'Avent, en 1706, et le Carême suivant, en présence de la cour, et lui donna pour honoraires « deux chevaux de selle et de carosse estimés d'un très grand prix par tous les bons connaisseurs ». En 1710, le jour de sa propre fête, le duc lui donna la première des deux places de conseiller-prélat à la cour souveraine. Les patentes furent expédiées le 2 décembre, et il fut reçu et installé en cette qualité à la Cour souveraine de Lorraine, où il commença à prendre séance, après le premier président, le 3 février 1711 (1).

La même année, dès le 15 janvier, il avait été fait protonotaire apostolique, et le duc le pria encore de donner la station de Carême devant la cour, tant à la chapelle du palais qu'à l'église Saint-Remy. Il était ainsi au comble des honneurs, et l'abbaye recevait quelque lustre de toutes les distinctions dont il était revêtu. Mais ce n'était pas un préservatif efficace contre tous les accidents.

En 1716, la nuit du 24 au 25 avril, les granges et écuries de la mense conventuelle, avec les logements des domestiques, furent réduits en cendres par un incendie qui commença un peu après minuit, « et dans moins de trois heures consomma cette grande désolation. »

A en juger par les secours que prêtèrent dans la circonstance les habitants de Domèvre, ils n'étaient pas en trop mauvaise intelligence avec les moines ; et cependant, il n'est pas douteux que beaucoup d'entre eux ne s'acquittaient des redevances féodales qu'en murmurant. Ils accusaient plutôt, ce semble, l'ancien régime en général que les

(1) A partir du 10 mai 1728 le nombre des conseillers-prélats fut porté à trois. Léonard Bourcier, dans son *Journal*, parle d'une visite que l'évêque de Metz fit à la Cour souveraine à la fin de l'année 1721. En indiquant l'ordre des préséances, il place l'abbé Collin immédiatement après le président et avant l'évêque. (*Annales de l'Est*, juillet 1897, p. 397-398 : *Histoire du Parlement de Lorraine et Barrois*, par Krug-Basse.)

dispositions personnelles du seigneur abbé qui les gouvernait, du moins quand ce seigneur était l'abbé Collin. — A cette époque, les aubergistes payaient 5 fr. par année pour droit de bouchon; les nouveaux venus également 5 fr.; et les nouveaux mariés deux quartes de vin pour droit de bourgeoisie.—Tous devaient entendre la messe à l'abbaye le jour de certaines fêtes et y apporter leur offrande. — Il y avait un garde-chasse (1) qui exerçait une vigilance sévère. Il y avait une multitude de petites obligations qui paraissaient injustes parce que leur raison d'être ne subsistait plus ou avait été oubliée. En tous cas, toutes choses comptées, la condition des habitants de Domèvre n'était certainement pas plus lourde que dans les autres seigneuries laïques du voisinage, et elle était adoucie par les abondantes aumônes que les moines faisaient chaque semaine.

Le P. Collin était depuis 14 ans revêtu de la prélature sans avoir exercé aucune charge dans la communauté, mais, en 1718, il fut nommé prieur. Il l'était encore, et premier assistant de la Congrégation, lorsqu'il mourut, frappé d'apoplexie, en allant, selon sa coutume, dire la messe à la paroisse, le lundi de la Semaine sainte 30 mars 1722, à l'âge de 63 ans. Les mémoires de l'abbaye renferment le récit circonstancié de cette mort foudroyante et des grandes cérémonies funèbres qui la suivirent.

Les armes du défunt étaient : « Parties au premier d'argent à une hure de sanglier de sable ; au deuxième d'or à une main de carnation tenant une plume issante d'un nuage d'azur ; au chef d'azur chargé d'une croix alaisée d'argent ; l'écu orné d'une mitre et crosse d'or, surmonté d'un chapeau de sinople à cordons pendants, et entouré de cette devise : *In cruce salus, in charitate robur, in labore requies.* » La pierre tombale du P. Collin, transportée de

(1) Il portait une bandoulière violette, chargée d'une croix de Lorraine et des armes de l'abbé.

l'abbaye, se voit encore à l'entrée de l'église paroissiale, au côté gauche, dans le cimetière (1).

Le P. Collin a laissé un : *Panégyrique du P. Achille Massu* (imprimé); un *Traité de la vérité de la religion* (Verdun, 1702); un *Cours de théologie* resté manuscrit ; quelques mandements de janvier 1705, de janvier 1706, de juillet 1706, ordonnant des prières publiques pour la cessation de la guerre et la prospérité de l'État (2).

J.-B. Piart (1722-1746). — Une première élection donna pour successeur à l'abbé défunt le P. Jacques Serrier, curé d'Igney. Mais celui-ci se démit quelques jours après, « de gré ou de force », dit un mémoire. Quoi qu'il en soit, l'élection fut renouvelée le 5 mai 1722, et, à la recommandation du duc Léopold, les suffrages se portèrent en majorité sur le nom du P. J.-B. Piart, né à Saint-Mihiel vers 1673, profès du 30 octobre 1689, et ancien élève du P. Pierre Collin. Il avait été peu de temps prieur à Belchamp, à Saint-Pierremont et à Lunéville, et remplissait alors depuis 15 ou 16 ans les fonctions de postulateur dans la cause de béatification du bon Père.

C'est donc à Rome qu'alla le trouver la dignité abbatiale. Ses bulles sont datées du 10 des calendes d'août 1722. Sur un arrêt de la cour du 22 septembre, il prit possession par procureur le 24 du même mois.

Aux termes de ses bulles, il se fit bénir par le prince-évêque de Genève, Mgr Michel-Gabriel de Rossilion de Bornex, dans l'église du premier monastère de la Visitation, à Annecy, parce qu'il informait aussi la cause de la béatification de Mme de Chantal. La cérémonie eut lieu le 28 octobre de la même année 1722. Il ne fit son entrée à l'abbaye qu'au mois de décembre suivant (3).

(1) Voir la fin du chapitre suivant.

(2) Arch. dép., H. 1384.

(3) Arch. dép., H. 1382, 1386. — Liste des professions, etc.

Porté par caractère aux grandes entreprises, et peut-être un peu jaloux des autres abbayes, dont les vieux bâtiments étaient déjà remplacés par de belles constructions, il arrivait, avec un plan dressé à Rome pour la réédification du cloître. Son chapitre, à qui il fit part de ses projets, n'étant pas entré dans ses vues, il sut extorquer la permission du général et fit renverser immédiatement les constructions élevées sous le P. Le Bègue depuis 40 ou 45 ans (1). Les travaux durèrent une dizaine d'années ; nous en avons donné ailleurs une description suffisamment détaillée.

Dans l'intervalle il retourna plusieurs fois à Rome et à Annecy pour suivre les causes dont il était chargé (2). Il eut l'honneur d'assister, dans la ville éternelle, aux fêtes de la béatification du saint réformateur, dont on peut voir le récit dans l'histoire du Bienheureux. Il revint par l'Allemagne, où il fit un voyage presque triomphal. Il présida les solennités célébrées dans son abbaye avec une magnificence extraordinaire et au milieu d'un concours inouï (3).

Alors Domèvre était à l'apogée de sa gloire ; ses bâtiments surpassaient en importance ceux des autres abbayes de la Congrégation, bien que le luxe y fût étranger. La cour de Lunéville aimait à y venir, elle y prenait même parfois ses repas. L'évêque de Toul y vint aussi. Tous ces nobles visiteurs s'en retournaient enchantés de ce qu'ils avaient vu. C'était là le côté matériel et mondain, celui qui laissait le moins à désirer (4).

Quant à la vie religieuse proprement dite, elle ne subit aucune altération dans le cours même des travaux du

(1) Arch. dep., H. 1377.— Voir le chap. suivant, p. 50 et suiv.

(2) Arch. dép., H. 1386.

(3) En 1702, le duc Léopold accordait déjà au P. Massu la permission de faire une quête générale dans ses États pour couvrir les frais de la béatification du P. Fourier.

(4) Arch. dép., H. 1386.

cloître. Nos mémoires ne font exception que pour deux individus complices, dont l'un apostasia et l'autre fut, le reste de ses jours, à charge à la Congrégation (1).

Le P. Piart, après avoir rendu de si grands services à son Institut, devint protonotaire apostolique, assistant du général de 1726 à 1735, et prieur de Domèvre à peu près dans le même laps de temps. Tous ces titres lui donnaient certainement du prestige et de l'autorité, mais il ne sut pas se prémunir contre les tendances de son caractère. On le disait « d'une humeur processive..., n'ayant jamais pu s'accorder avec aucun prieur, même auparavant avec ses plus intimes amis... Son esprit était de prédominer avec une autorité qui se faisait trop sentir, voulant se rendre le maître absolu des personnes et des biens ». A la fin on l'excusait cependant, à cause de « la faiblesse d'esprit dans laquelle ses maladies habituelles l'avaient réduit ». Il était alors frappé de paralysie (2). Quoi qu'il en soit, on lui retira toutes ses charges.

N'ayant plus à s'occuper au dehors, il porta toute son activité vers la chicane. Il s'en prit à ses religieux et aux séculiers. Les premiers avaient paisiblement joui de leur mense depuis les transactions passées avec le P. Le Bègue. En 1736 il entreprit de les troubler en reniant tous les accords consentis par ses prédécesseurs. Condamné une première fois (1738), il appela de la sentence, qui fut confirmée par la Cour (1740). Il proposa des accommodements inacceptables et finit par être débouté de toutes ses prétentions (1741).

Il tourmenta encore son chapitre au sujet de la reconstruction de l'église abbatiale et de l'église paroissiale, au sujet de la jouissance de certaines propriétés sises à Saint-Sauveur, etc. Presque toujours il dut battre en retraite,

(1) Arch. dép., H. 1386.

(2) Arch. dép., H. 1373, 1377, 1379.

après avoir été fort malmené. Enfin, dit un chroniqueur, il eut le bon esprit de se réconcilier plusieurs années avant de mourir,

Il soutint pareillement de nombreux procès avec les évêques de Metz et de Toul au sujet de certaines paroisses de sa juridiction ; avec les habitants de Domèvre au sujet de leur église et des constructions claustrales ; avec ceux de Barbas, de Badonviller, de Saint-Sauveur, de Parux, etc. ; avec les seigneurs du Châtelet, de Craon, etc. ; avec un certain Marchal touchant le droit de chasse, etc. Plusieurs de ces procès durèrent fort longtemps : d'énormes cartons en contiennent les pièces ; mais presque toujours l'irascible abbé en fut pour ses frais (1).

Très jaloux de ses privilèges, il ne négligeait rien pour les affirmer. Étant à Rome en 1725, il assista à un concile, du 15 avril au 29 mai. « Ce fut le pape lui-même qui lui dit qu'en sa qualité... il avait droit d'assister audit concile, comme il crut devoir le faire pour laisser un acte d'autant plus solennel et authentique de la juridiction quasi-épiscopale de Domèvre, et pour sa consolation... (2). »

Après une existence fort agitée et 24 ans de prélature, l'abbé Piart, qui était plus ou moins paralysé depuis longtemps, mourut dans son palais abbatial, des suites d'une indigestion, le 1er janvier 1746. Le lendemain il fut inhumé à l'église, dans le collatéral à gauche, devant la chapelle du B. P. Fourier. Il avait tant travaillé pour la glorification de ce grand serviteur de Dieu (3) ! Ses armes, qu'il eut soin de faire placer sur le pignon de l'abbatiale qui fait face au village, portent un globe surmonté d'une croix.

Malgré ses nombreuses occupations, le P. Piart écrivit beaucoup et laissa plusieurs ouvrages, tant imprimés que

(1) Arch. dép., H. 1373, 1377, 1379, 1396, 1403, 1384, 1376.
(2) Arch. dép., H. 1386.
(3) Arch. dép., H. 1387.

manuscrits, que l'on possède encore. Citons entre autres : Une *Vie abrégée du B. P. Fourier,* imprimée en plusieurs langues à l'occasion des fêtes de la béatification. — Une Relation de ces fêtes à Rome. — *Les leçons du bréviaire,* pour l'office du Bienheureux. — *Imago boni Parochi,* ou histoire du Bienheureux en latin. — *La vie du B. P. Fourier,* fort in-4° manuscrit, n° 379, à la Bibliothèque de Nancy. — Des Mémoires in-4°, à la même Bibliothèque. — Quelques Mandements : un premier pour prescrire des prières à l'occasion de la maladie du prince François, fils de Son Altesse Royale (1727) ; un autre pour ordonner la reconstruction de l'église paroissiale de Domèvre, 1740 (1). — Plusieurs sermons (2). — Plusieurs plans horizontaux, dont un de monastère, « type pour les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame ».

Voici comment les supérieurs de la Congrégation apprécièrent le P. Piart au milieu de ses démêlés.

Le 6 juillet 1738, l'abbé de Saint-Pierremont, qui était alors le P. Pillerel, répondait au général qui l'avait consulté comme assistant : « Je ne crois pas qu'on doive penser à recevoir les propositions de M. l'abbé de Domèvre, qui, après qu'il aura fait à la maison tout le mal qu'il peut lui faire, demande d'en être supérieur en demeurant dans son quartier ; et après qu'il se sera accablé de dettes par la perte de ses procès, les paiera aux dépens de la maison.

« Il vient encore d'en perdre un à Metz, contre M. du Châtelet ; on dit que les dépens se monteront à plus de 2.000 livres. Mauvais présage pour celui qu'il a contre M. de Craon ! Ou ses prétentions sont légitimes, ou non. Si elles le sont, peut-il les abandonner pour satisfaire son envie de toujours commander ? Si elles ne le sont pas, pourquoi vexer injustement ses frères ? »

(1) Arch. dép., H. 1384.
(2) Arch. dép., H. 1501.

Le P. Bexon, général et abbé de Lunéville, écrit à son tour, le 10 du même mois : « Nous certifions que nous n'avons rien négligé pour le rétablissement de la paix entre M. l'abbé de Domêvre et son chapitre ; que les Chanoines réguliers composant le chapitre de Domêvre nous ont toujours référé, depuis notre élection, la décision des contestations meues, se soumettant, par acte capitulaire signé de tous, à ce que nous aurions réglé ;

« Que nous avons fait plusieurs propositions à M. l'abbé de Domêvre pour parvenir à un accommodement amiable ; que nous lui avons représenté que, quoique les règlements de notre Congrégation portassent que, s'il y a quelque débat *inter domum et domum, inter virum et virum,* le général nommera des arbitres dans la Congrégation pour les terminer, néanmoins nous lui laissions, à lui seul, le choix de ces arbitres. A quoi il a répondu que, s'il avait assisté au dernier chapitre général, il aurait pu prendre les trois anciens prieurs et les trois anciens députés à l'assemblée. Nous lui avons dit que la chose était encore faisable, qu'il connaissait les anciens qui y étaient et qu'il pouvait les employer.

« Nous ayant témoigné qu'il ne voulait aucun de notre Congrégation pour arbitre, nous lui proposâmes des étrangers, savoir : MM. les abbés de Senones et Moyenmoutier ; il n'en voulut pas. Nous en offrîmes d'autres, savoir : son avocat et celui du chapitre, en laissant à l'un et à l'autre pouvoir de faire accéder un troisième en cas de partage dans leurs avis ; M. l'abbé de Domêvre ne nous répondit rien.

« Nous ajoutâmes que s'il fallait faire sortir et changer tous les Chanoines réguliers de Domêvre pour procurer la paix, dont le trouble est si scandaleux, volontiers nous le ferions ; mais point de réponse.

« M. l'abbé de Beaupré avec son procureur, et M. Maurice, alors avocat de M. l'abbé de Domêvre au bailliage de Lunéville, furent présents à tout ce que dessus.

« Enfin nous nous sommes transporté exprès à Domèvre pour tâcher d'y donner quelque calme ; mais nous en sommes revenu sans succès. — C'est ce que nous certifions véritable.

« A Lunéville, le 10e juillet 1738.

« Bexon (1). »

Dominique Bexon (1746-1753). — Le P. Dominique Bexon était né à Remiremont, le 26 novembre 1677. Entré chez les Chanoines réguliers, il fit profession le 22 mai 1697, et reçut la prêtrise à Trèves le 11 mars 1702. Jeune encore, il fut jugé digne de remplacer le P. Collin comme directeur du séminaire de Verdun, en 1704. Au bout de neuf ans, il desservit la cure séculière de Harville, ensuite celle de Woimbey, au diocèse de Verdun, puis entra dans la cure régulière de Moyeuvre en 1721 (2).

A la mort du P. Sigisbert Verlet, le chapitre de Lunéville lui offrit la crosse abbatiale, qu'il accepta en 1732. Il devint premier assistant en 1735, puis il succéda au P. Huguin comme général de la Congrégation, le 15 mars 1738. Voici comment il passa de Lunéville à Domèvre et devint le successeur du P. Piart.

Stanislas gouvernait la Lorraine au nom de la France. La première et l'une des plus pernicieuses conséquences de son avènement fut la réintégration de la commende dans toutes les abbayes. La commende était toujours restée dans celles de Toul et de Verdun, pays soumis à la domination française ; mais en vertu des privilèges accordés par les papes au roi de France et communiqués au nouveau duc, elle rentra par ordre de vacances dans les autres d'où elle avait été précédemment bannie.

Pour en préserver au moins une, le général, qui parta-

(1) Arch. dép., H. 1379.

(2) Arch. dép., H. 1382. — *Liste des professions*, par Chatrian. — *Hist. du B. P. Fourier*, Rogie, t. III, p. 495.

geait en cela la manière de voir de tous ses prédécesseurs, avait sollicité, dans les cours de France et de Lorraine, une abbaye pour le chef de la Congrégation de Notre-Sauveur. Stanislas, qui l'aimait et le considérait, lui avait donné sa parole de roi que cela se ferait. Et, en effet, aussitôt après la mort du P. Piart, il fit proposer au P. Bexon de remettre son abbaye de Lunéville, sous la promesse qu'il lui céderait en règle celle de Domèvre et la destinerait à perpétuité pour le général de la Congrégation, selon son désir.

Le duc, en homme pratique, s'était fait rendre compte des revenus de l'abbaye par des officiers de Blâmont, qui les avaient exagérés, et il mettait pour condition à ses offres qu'il lui serait payé une somme de 4.000 livres au cours de France pour servir une pension à de jeunes ecclésiastiques. Le P. Bexon, désirant faire un état fixe, perpétuel et honorable au chef de la Congrégation, accepta cette dure condition, qui, pendant la vie des pensionnaires, devait emporter plus de la moitié de la mense abbatiale.

Ses bulles sont datées du 10 des calendes d'avril ; l'Ordinaire les fulmina le 23 mai 1746. Bientôt après il quitta Lunéville pour venir résider à Domèvre (1).

Cependant la promesse qu'on lui avait faite de régler juridiquement l'union de l'abbaye au généralat ne s'effectuait pas. Il dut réitérer ses sollicitations au roi de Pologne, qui se décida à faire les démarches. Louis XV donna son consentement le 27 septembre 1768 ; son gendre fit de même le 21 novembre. La bulle de Benoit XIV est du 13 janvier suivant ; Stanislas en permit l'exécution le 24 février ; elle fut enregistrée à la cour le 5 mars. Enfin Louis XV donna ses patentes au mois d'avril (2).

Il fallait encore un arrêt du Parlement de Paris. Par un

(1) Arch. dép., H. 1386, 1382.
(2) Arch. dép., H. 1372, 1386.

acte du 14 août 1749, il refusa de le donner avant d'avoir vu les patentes de l'établissement des Chanoines réguliers. Le P. Hyacinthe Huraut, alors procureur général, et le P. Gérard, prieur titulaire du Chesnois, furent envoyés à Paris pour lever ces difficultés. Ils y réussirent, mais après un an de séjour et de travail. L'arrêt tant désiré fut signé le 22 juillet 1750, et cette affaire importante se trouva terminée (1).

Tout cela coûta beaucoup, mais sans obérer la Congrégation ni l'abbaye. On trouva suffisamment, — 10.000 livres au moins au cours de France, — dans le produit des industries du P. Claude-François Étienne, procureur du collège d'Aoste, à l'époque où le roi de Sardaigne renvoya de ses États les Chanoines réguliers de Lorraine. Comme conséquence, le chapitre était déchu de son droit d'élection, car dès qu'un général était nommé, il devenait, par le fait, abbé de Domèvre, moyennant les autres formalités de droit. Cette abbaye fut ainsi désormais la résidence du général et resta la seule en règle jusqu'à la Révolution (2).

Ce nouvel état de choses accrut le prestige de Domèvre, bien que les chapitres généraux aient continué longtemps à se réunir à Pont-à-Mousson. Mais il fut tristement inauguré. En 1746, une grêle horrible causa à l'abbaye un dommage estimé au moins à 25.000 livres. On chercha à le réparer en demandant une coupe extraordinaire dans les forêts de Raon-les-Leau. Elle produisit une somme de 17.000 livres (3).

Nous ne connaissons rien de remarquable dans l'histoire de Domèvre sous cette prélature. Elle ne dura d'ailleurs que sept ou huit ans. On était au milieu du règne de

(1) Arch. dép., H. 1386, 1372.
(2) Arch. dép., H. 1386.
(3) Arch. dép., H. 1386.

Stanislas : c'est assez dire que l'esprit religieux commençait à subir l'influence de la doctrine des philosophes.

Le P. Bexon mourut le 10 août 1753, après avoir reçu les sacrements. Son corps fut inhumé le lendemain dans l'église abbatiale. La circulaire qui annonçait sa mort disait de lui : *Animo in congregationem nostram effuso, zelo sanæ theologiæ litterarumque studio et morum urbanitatem et elegantiam promovendi, reipublicæ intelligentia, observantia vitæ communis tenaci ; nexu utriusque suæ dignitatis, quem gratia apud principes et magnates valens sibi et successoribus fecit perpetuum, demum patientia extremis suis doloribus non secundo inclitus, obiit in Domino...* Le P. Claude-François d'Hangest prononça son oraison funèbre.

Hyacinthe Pillerel (1753-1768). — Le P. Pillerel, né à Bar, était profès du 6 octobre 1709. Il devint prieur à Saint-Pierremont, où le chapitre l'éleva à la dignité abbatiale en 1727. C'est durant sa prélature dans cette abbaye qu'il contribua à la fondation de l'hospice Saint-Simon, puis du collège Saint-Louis de Metz. Dans l'intervalle il avait été nommé procureur général (1732), puis premier assistant, charge qu'il exerçait depuis 15 ans quand il fut élu général à l'unanimité, le 30 septembre 1753. C'était la seconde fois seulement, depuis l'élection du bon Père, que pareil accord se manifestait.

Ses bulles pour l'abbaye de Domèvre sont datées du 10 des calendes de décembre 1754. Il prit possession le 12 janvier suivant (1). « Il apporta à sa nouvelle résidence une crosse, un plat-bassin, une paire de burettes, un bougeoir, le tout d'argent ; de plus, deux bons chevaux et une voiture, enfin tout ce qui était échu des revenus de la mense abbatiale de Saint-Pierremont, ce qui pouvait faire une somme de 4,000 à 5.000 livres (2). »

(1) Arch. dép., H. 1382.
(2) Arch. dép., H. 1386.

A peine était-il en possession qu'il dut intervenir, comme abbé, dans deux affaires fâcheuses. « La première fut celle du scellé que les gens du roi du bailliage de Blâmont apposèrent sur l'appartement occupé par son prédécesseur. On avait protesté contre cette entreprise. Enfin, après bien des contestations, il fut convenu par un acte qu'ils seraient payés de leurs vacations pour l'apposition du scellé et que, dans la suite, cette apposition ne se ferait plus.

« La seconde fut une procédure criminelle contre deux habitants de Domèvre accusés d'avoir couvert un vol par le meurtre et par un incendie qui consuma six ou sept maisons. Ils s'évadèrent ; la justice de M. l'abbé procéda, ils furent pendus en effigie. On sut ensuite qu'ils étaient dans le régiment d'Heudicourt, alors en quartier à Clermont, en Auvergne. Deux cavaliers de Blâmont, par ordre de M. le chancelier, s'y transportèrent et en saisirent un, l'autre s'étant évadé. Ils l'emmenèrent dans les prisons de l'abbaye. On recommença la procédure, dans laquelle plus de 60 témoins furent entendus. Il fut condamné à la question, qu'il soutint sans avouer. Enfin le tout se termina au bannissement. Toute cette affaire coûta à l'abbaye plus de 4.000 livres.

« A ce malheur en succéda un autre, plus commun et plus coûteux. J'entends une grêle dont plusieurs grêlons étaient gros comme des œufs, et quelques-uns comme le poing, et poussés avec tant de raideur que plusieurs de nos brebis qui étaient en campagne furent tuées sur place, que les boules des rosettes, des croix de clochers furent enfoncées, ainsi qu'on le voit encore, et que les toits, même ceux de l'église, quoique couverts d'écailles, furent très endommagés. » Un peu plus tard, c'était la grosse cloche qui se brisait (1).

L'abbé Pillerel eut aussi à vider une querelle avec les

(1) Arch. dép., H. 1386.

habitants de Domèvre au sujet de leur église, dont ils se virent obligés d'entretenir les fenêtres (1) ; en outre, un grand procès de chasse, soulevé depuis plus de 30 ans par un certain Marchal, censier du Domaine ; il ne se termina que parce que l'on s'abstint de le poursuivre, et Marchal continua de partager le droit de chasse (2). Enfin, de concert avec son chapitre, « pour complaire à Sa Majesté », l'abbé consentit à céder au grand prévôt de Saint-Dié sa juridiction sur les paroisses de Saint-Sauveur, de Raon-les-Leau et de Barbas, ne se réservant que le patronage dans le cas éventuel où l'on parviendrait à créer un évêché à Saint-Dié (1765) (3).

L'abbé Pillerel dut intervenir comme général de la Congrégation dans une affaire qui eut beaucoup de retentissement et qui mit en émoi tout le clergé du diocèse. En 1761, la cure de Sainte-Pôle étant devenue vacante par la démission du titulaire, le roi, qui en était patron, y nomma un Chanoine régulier, frère Simon-Jacques Pierre. Mais l'évêque de Toul lui refusa l'institution canonique, alléguant que, de par le droit, les Chanoines réguliers étaient incapables de posséder des bénéfices séculiers. — Comme on le voit, c'était un principe qui était contesté. Tous les Chanoines réguliers étaient intéressés à ce qu'une solution définitive fut prononcée en faveur de frère Pierre, et tous les prêtres séculiers aspiraient à faire proclamer une décision contraire. De part et d'autre on se mit à argumenter avec chaleur, à composer des mémoires et des dissertations. Chaque plaidoyer a fourni matière à l'impression d'un fort volume in-4° (4). L'évêque de Toul n'avait pas

(1) Arch. dép., H. 1403.

(2) Arch. dép., H. 1400.

(3) Arch. dép., H. 1383. — On trouve aussi un acte semblable daté du 10 mai 1775.

(4) On trouve même deux volumes in-4° d'un texte différent, l'un pour l'évêque, l'autre pour le clergé. Le premier est intitulé : « *Mémoire*

voulu déférer aux injonctions du consistoire métropolitain de Trèves, et l'affaire avait été portée devant la Cour sou veraine. Les Chanoines réguliers prétendaient qu'ils faisaient partie du clergé séculier, qu'ils en étaient même la portion la plus distinguée, celle qui s'était constamment appliquée à conserver la discipline ecclésiastique dans toute sa pureté, tandis que ce qu'on appelle aujourd'hui le clergé séculier n'était que la portion du même corps tombée dans le relâchement. Leurs vœux, ajoutaient-ils, leurs obligations les plus étroites, leurs observances particulières, au lieu de les exclure des bénéfices, ne tendaient qu'à les y préparer et à les en rendre plus dignes. — Le clergé prétendait, au contraire, que les Chanoines étaient des religieux et, par conséquent, inhabiles à posséder des cures séculières. Il soutenait que si, en fait, des Chanoines réguliers, dans des temps difficiles, avaient occupé des cures séculières, ce n'avait pu être que par abus ou par concession temporaire; que, désormais, il fallait rétablir l'application de la règle générale, qui donne les bénéfices réguliers aux prêtres réguliers, et les bénéfices séculiers aux prêtres séculiers : *Regularia regularibus, sæcularia sæcularibus*. Sur la demande du clergé, qui faisait cause commune avec son évêque, la Cour ordonna aux Chanoines de déposer au greffe la bulle d'Urbain VIII et leurs Constitutions anciennes et nouvelles, afin qu'on pût connaître leur état et prononcer sur leur capacité de posséder des bénéfices séculiers. Ils fournirent l'original de la bulle d'Urbain VIII (datée du 23 novembre 1628), le sommaire

pour M. l'évêque de Toul et le clergé séculier de Lorraine contre les Chanoines réguliers de N.-S., ou dissertation historique, théologique et canonique sur la capacité prétendue par les Chanoines réguliers aux bénéfices séculiers, par un prêtre séculier du diocèse de Toul, docteur en théologie, chanoine, etc. (Nancy, Leseure, 1765). (L'auteur, d'après la préface, n'habitait pas Nancy ni Toul, dont il était assez éloigné. Il habitait R. et signait D. D.) Voir aussi, sur cette question, Guillaume, *Hist. du dioc. de Toul,* t. IV, p. 273-276.

des Constitutions, imprimé en 1759, et les statuts, imprimés en 1698 ou 1704 (sans date). Mais on prétendit leur prouver, par la vie du B. P. Fourier, imprimée, en 1759 à Lunéville, qu'ils ne produisaient pas toutes leurs bulles, puisqu'il y était dit qu'en 1620 le P. Guinet rapporta de Rome *cinq bulles*, dont celle d'Urbain VIII n'était que la cinquième. Enfin, après bien des débats contradictoires, la Cour souveraine prononça son arrêt définitif le 30 mai 1765 et donna gain de cause à l'évêque et au clergé diocésain.

Cette même année s'assemblait un chapitre général. Le P. Pillerel, qui avançait en âge et commençait à trouver le fardeau de sa supériorité bien lourd, manifesta l'intention de le déposer et, par conséquent, de renoncer à l'abbaye, mais il dut céder aux supplications qui lui furent faites de garder une charge dont il était si digne à tous égards (1).

Bientôt la Lorraine devenait province française, et l'abbaye se voyait soumise au fameux édit de mars 1768. Le Père Pillerel assistait précisément au chapitre convoqué pour la revision des statuts prescrite par cet édit, quand il tomba malade à Pont-à-Mousson. Il n'eut pas l'humiliation d'assister aux séances, et mourut peu de jours après, le 27 septembre 1768, à l'âge de 80 ans. « Son gouvernement avait été doux et tranquille. Il s'était montré affable envers tous et attaché à la discipline, qu'il a toujours maintenue avec la dernière attention. » Son corps fut inhumé à Pont-à-Mousson même (2). Le P. Charles Rollin prononça son oraison funèbre.

Jean-Joseph Leroy (1769-1772). — L'élection du Père Leroy au généralat et à l'abbaye de Domèvre fut très tourmentée. Voici une notice écrite par l'abbé Chatrian, dont

(1) Arch. dép., H. 1386.
(2) Arch. dép., H. 1383, 1387.

personne n'ignore les tendresses à l'égard des Chanoines réguliers (1) :

« Leroy Jean-Joseph, né à Domêvre en 1713; profès, 1730 : prêtre à Toul, 1737. Il régentait les humanités au collège de Lunéville, lorsqu'il y fut nommé vicaire en 1741. L'aménité de son caractère, son amour pour le travail, la sagesse de son zèle, ses talents pour l'instruction l'avaient rendu cher à ses confrères, estimable aux yeux de ses supérieurs et digne de la confiance des gens en place dans cette ville.

« En 1746, les tracasseries qu'éprouvait de la part de son prieur le R. P. Verlet, curé, l'ayant engagé à accepter la cure d'Einvaux, le R. P. Leroy fut nommé par le R. P. Bexon (abbé de Domêvre et général de la Congrégation de Notre-Sauveur), à la cure de Lunéville, agréé par le roi Stanislas et muni de l'institution autorisable par Mgr Bégon, évêque de Toul.

« La prière, l'étude des Livres saints et des Pères de l'Église l'avaient préparé à remplir dignement les fonctions d'un zélé pasteur. Il s'en acquitta pendant 23 ans avec honneur et fit l'admiration de ses paroissiens et des gens attachés à la cour du roi de Pologne, par ses vertus, ses talents, son zèle et sa prudence. On se souviendra longtemps de ses instructions pleines d'onction et de force.

« Le roi Stanislas l'honora de son estime et de ses bontés,.. et le consultait dans les dix dernières années de sa vie pour nommer aux cures de son patronage, depuis que plusieurs curés nommés par lui n'avaient pas fait honneur à ses choix. Les courtisans allaient souvent l'entendre avec empressement, aussi était-il regardé par les évêques de Toul comme le premier prôneur de leur diocèse.

(1) Chatrian, *Hommes illustres*, Grand Séminaire de Nancy.

« Sa piété était connue et faisait impression sur tous ceux qui le voyaient. Il y joignait une simplicité charmante, soit dans ses manières, soit dans ses entretiens. Sa charité le porta souvent à se dépouiller, à se priver même du nécessaire pour subvenir aux besoins des malheureux. Il dirigeait les consciences avec un grand succès ; il était très assidu au confessionnal. En 176., il fut nommé prieur de son couvent, et ses confrères n'eurent qu'à se louer de la douceur de son gouvernement.

« On ne s'attendait guère à le voir devenir général de sa Congrégation, lorsqu'en 1769 les lettres de cachet du roi ayant exclu de cette dignité les RR. PP. Raguet et Lallemand, sous prétexte de leur grand âge, le chapitre général fixa les yeux sur le prieur, curé de Lunéville, et le choisit pour abbé de Domèvre et général. Il en fut surpris et accablé, et on eut toute la peine possible à vaincre sa résistance. Il prononça un discours qui attendrit tous ceux qui étaient présents et qui justifia parfaitement son élection (1).

« Son humilité le mettait aux pieds de tout le monde, et il fallait souvent lui rappeler qu'il était général. La jeunesse de la Congrégation, mal disciplinée, peu obéissante, lui causa bien des chagrins. Il refusa de se charger du séminaire-collège de Saint-Claude, à Toul, fit fondre et bénir une belle sonnerie pour l'église de son abbaye, et mourut à Metz, dans le cours de ses visites, d'une hémorragie à laquelle il était fort sujet depuis longtemps, le 6 septembre 1772, donnant à tous ceux qui l'assistaient le spectacle des plus édifiantes dispositions. »

Ce jour-là le chapitre général s'ouvrait à Pont-à-Mousson.

(1) Ses bulles comme abbé de Domèvre sont du 5 des ides de juin 1769 ; leur vérification du 10 juillet ; leur fulmination du 16 ; l'arrêt de la cour du 20, et sa prise de possession seulement du 5 octobre de la même année. On ne sait où il fut bénit. (Arch. dép., H. 1382.)

Il fut ajourné au 25 novembre, afin de laisser le temps de rendre les derniers devoirs au défunt. Ses funérailles furent célébrées à l'église Saint-Simon, de Metz.

Le P. Leroy a laissé quelques mandements : l'un du 27 mars 1770, portant publication de statuts, règles et ordonnances ; un autre, du 25 octobre de la même année, portant publication du jubilé accordé par Clément XIV ; un troisième, du 24 février 1772, pour le Carême de cette année et des suivantes. On y remarque des ordonnances rigoureuses relatives à l'abstinence (1).

Il y eut aussi saisie féodale à sa mort, comme à celle de ses prédécesseurs (2).

Joseph de Saintignon (1772-1791, † en 1795). — Le 25 novembre 1772, à Pont-à-Mousson, il fut procédé à l'élection du successeur du P. Leroy en présence de M. de la Galaisière, commissaire de Sa Majesté. L'assemblée capitulaire se composait de 27 électeurs. Au premier tour de scrutin, le P. de Saintignon réunit 12 voix, le P. Lebel 9 et le P. Husson 4 ; au deuxième tour, le P. de Saintignon 17, le P. Lebel 8. Le premier fut déclaré élu, et le commissaire agréa son élection au nom du roi.

Le nouveau général, abbé de Domèvre, était né à Boudiézy le 25 février 1716. Entré chez les Chanoines réguliers après avoir servi quelque temps en qualité de lieutenant dans les armées de l'Empire, il émit ses vœux le 29 septembre 1737. A la fin de ses études, dont il suivit le cours à l'abbaye de Belchamp, il reçut la prêtrise des mains de Mgr Bégon, à Toul, le 23 septembre 1742. Il professa quelques années dans la Congrégation, et devint prieur à Saint-Simon, de Metz (3). Il fut fait, par intrigue dit-on, procureur général de sa Congrégation en 1759, et eut

(1) Le P. Gillet, alors professeur à Metz, envoya contre lui un long mémoire au général, pour demander son éloignement.

(2) Arch. dép., H. 1384.

(3) Arch. dép. H. 1391.



Photogravure A. Barbier & F. Paulin Nancy.

J. de Saintignon.

(1772-1789--Mort - 1795).



la plus grande part dans la fameuse rédaction des statuts de 1768, ordonnée par l'édit de mars, ce qui lui valut la faveur du roi.

Le P. de Saintignon reçut ses bulles datées du 18 des calendes de février 1773 ; elles furent fulminées le 7 mars, et il prit possession par procureur le 18 du même mois (1). Il y aurait beaucoup à dire de son généralat, mais nous n'avons à parler de lui ici qu'en sa qualité d'abbé de Domèvre.

Il commença par abandonner l'ancienne simplicité pour se lancer dans le faste et la dépense. « Il voyageait, dit l'abbé Chatrian, dans un carrosse élégant, avec 4 chevaux, cocher, postillon, laquais. Il allait souvent à Paris promener son excellente perruque dans un équipage leste et fastueux, sous prétexte d'affaires. Il y passait les hivers à la mode des évêques de cour. L'été il fréquentait les eaux de Plombières pour sa santé. »

En 1778 l'évêque de Nancy, Mgr Louis-Apollinaire de la Tour du Pin-Montauban, vint donner la confirmation, dans l'église de l'abbaye, aux enfants des paroisses du voisinage. Ce fut grande fête. Mais l'abbé Chatrian fait cette remarque dans ses chroniques : « On a dîné à l'abbatiale avec le R. P. de Saintignon, abbé, et les dames du voisinage ; les curés et les vicaires ont dîné au réfectoire. » C'était un signe du temps.

Déjà depuis deux ans la Congrégation occupait les collèges de Lorraine retirés naguère aux Jésuites et, en particulier, les bâtiments de l'Université de Pont-à-Mousson, pour lesquels on avait échangé le séminaire bâti par les soins du saint réformateur. C'est là qu'avaient lieu presque toutes les réunions des chapitres généraux. Le P. de Saintignon décida, selon son pouvoir, que ces grandes assises

(1) Arch. dép., H. 1382. — *Histoire du B. P. Fourier*, par le P. Rogie, t. III, p. 499. — Chatrian. — Sur la famille de Saintignon, consulter l'ouvrage de l'abbé Lionnois (Nancy, 1778, gros vol. in-4°).

de la Congrégation se tiendraient désormais à l'abbaye de Domèvre. Elles s'y tinrent effectivement depuis cette même année 1778 jusqu'à la Révolution.

On ne songeait guère alors à ce grand cataclysme, puisque l'abbé fit entreprendre de nouvelles constructions dans la basse-cour. Cependant la règle souffrait chaque jour quelque nouvelle atteinte. Parfois les supérieurs se faisaient complices des infracteurs. Ainsi on vit, à Domèvre comme à Belchamp, supprimer sans motif sérieux l'abstinence du Carême. Aussi quand on vint demander aux religieux leur sentiment sur la liberté que l'Assemblée nationale donnait de quitter le cloître, ils furent unanimes à déclarer qu'ils ne demandaient pas mieux d'en user.

Alors l'abbé ne songea plus qu'à conserver aux siens les collèges de l'État et à obtenir une bonne pension. Il écrivit dans ce sens à l'Assemblée nationale et terminait ainsi :

« Quant à ce qui me regarde en particulier, Monsieur, je me bornerai à vous exposer que je suis dans ma soixante-quinzième année, que j'en ai passé les deux tiers dans un travail continuel, soit comme instituteur, soit comme chef des instituteurs et de tous les collèges confiés à ma Congrégation ; que mon revenu total (en y comprenant deux pensions de 6.000 fr. en tout, qui m'ont été données, il y a vingt ans, par le gouvernement pour mes services) (1), est d'environ 23.000 fr., dont j'ai toujours abandonné à la maison 7.600 fr. annuellement pour ma nourriture et celle de mes gens, et pour l'aider à subsister ; que le surplus a été constamment employé à nourrir mes pauvres par des aumônes, à occuper ceux qui pouvaient travailler, à améliorer les terres, à faire des plantations, à bannir la mendicité, à prêter de l'argent sans rentes à ceux qui en avaient

(1) Il avait reçu 2.000 francs sur l'abbaye de Marmoutier, en date du 3 avril 1763, et 4.000 francs sur le prieuré de Saint-Quirin, 20 novembre 1767.

besoin, etc., en sorte que ma dépense personnelle, avec les gardes et mes domestiques, n'ayant jamais été à 5.000 fr., j'ai été en état de verser entre mes pauvres et mes ouvriers, dans l'espace de 17 ans, plus de deux cent cinquante mille livres... » (1er novembre 1790 (1).

Le 13 du même mois il demande, en conséquence, que la pension soit fixée au maximum décrété par l'Assemblée nationale, et que le quartier de Domèvre dit abbatial lui soit conservé pour son logement, avec les jardins qui en dépendent (2). On fit droit à sa demande, et sa pension fut portée à 6.000 francs; mais, malgré ses instances, pas un de ses religieux ne consentit à demeurer avec lui.

Il jouit peu de cette pension, car il fut bientôt frappé de paralysie, et c'est à son domicile que, le premier octobre 1792, les officiers municipaux reçurent son serment de fidélité à la nation et à la loi. Il mena quelques années encore cette triste existence, puis, ayant été volé par un domestique infidèle, il mourut de chagrin, dit Chatrian, et dans la plus grande misère, le 13 pluviôse an III (1er février 1795).

Son acte de décès ne porte aucune autre mention que son nom et son âge. Au dire des anciens de Domèvre, personne n'accompagna son corps; le chien de l'abbaye suivit seul le tombereau qui le conduisait au cimetière (3).

L'abbé de Saintignon fut reçu membre cotitulaire de l'Académie de Metz dès sa fondation, en 1760. Il a laissé deux ouvrages connus, que l'abbé Chatrian apprécie sévèrement :

1° Une *Physique* (philosophie) *française*, en 6 vol. in-12, Paris, chez Durand, 1763. « Cet ouvrage a eu quelque vogue au collège de Saint-Louis, à Metz ; mais on a bientôt

(1) Archives nationales, DXIX.

(2) Période révolutionnaire, série 4, district de Blâmont, nos 372, 374 ; Chatrian.

(3) *Monographie de Domèvre*, par M. Collin, instituteur.

reconnu les plagiats. D'ailleurs l'abondance des paroles, les répétitions fréquentes, le grand nombre d'idées inutiles, de raisonnements louches ou faux, en ont entièrement dégoûté le public. »

2° « Un ouvrage sur l'éducation qui ne vaut guère mieux. » C'est une sorte de *Manuel civique*, petit in-12 (1).

CHAPITRE II

LES BATIMENTS DE L'ABBAYE DEPUIS LA RÉFORME DE LA COMMUNAUTÉ JUSQU'A LA GRANDE RÉVOLUTION (1625-1789)

SOMMAIRE : I. Etat des bâtiments de l'abbaye pendant la guerre de Trente ans. — II. Restauration vers 1672. — III. Complète reconstruction des bâtiments claustraux sur un plan nouveau (1723-1733). — IV. Reconstruction de l'église abbatiale et du quartier abbatial (1733-1770). — V. Les sept cloches de l'abbaye. — VI. Démolition et restes du monastère. — VII. Restes des monuments funéraires de l'abbaye.

I. — L'abbé Fabri (1614-1636) ne négligea rien pour parfaire l'œuvre de ses prédécesseurs dans la mesure de ses forces. Le bon Père écrivait que ce digne abbé se dévoua jusqu'à porter lui-même des planches, des pierres et autres matériaux, et que le 28 août, devant un grand concours de peuple et après un riche sermon du P. Fagot le jeune, de la Compagnie de Jésus, il bénit solennellement le nouveau cloître. Cependant, pour mettre d'accord le récit adressé à l'abbé Hugo (2) avec ces informations qui paraissent incontestables, on peut conjecturer qu'avant 1672 on ne construisit à neuf aucun bâtiment de grande importance. Cela

(1) Chatrian, *Supplément aux Hommes illustres*, manuscrit du Grand Séminaire de Nancy.

(2) Arch. dép., H. 1383.

est très vraisemblable, car, avant cette date, on fut longtemps sous le poids de calamités plus grandes que toutes celles qu'on avait déjà endurées avec tant d'impatience. Et, en effet, c'est l'époque de la guerre de Trente ans, qui dépeupla la Lorraine dans la première moitié du xvii[e] siècle. Tant de malheurs ne permettaient aucune entreprise un peu coûteuse ; quand on pouvait à peine trouver de quoi ne pas mourir de faim, comment eût-on pensé à construire des maisons luxueuses ou même confortables ?

Nous lisons dans le procès-verbal de la visite annuelle faite le 25 septembre 1644 par le Supérieur de la Congrétion (1) : « C'est pour la seconde fois que nous ordonnons absolument que l'on réfectionne la tour qui respond à la chapelle Saint-Augustin et le conduict qui est voisin de la muraille, pour éviter une ruine qui est infaillible si ces ouvrages sont plus longtemps négligés. » Si l'on observe que les parties les plus anciennes de cette tour, largement ébréchée par l'incendie de 1587, ne pouvaient avoir que cinquante ans d'âge (2), on en conclura que cette caducité précoce était due à une nouvelle tentative de destruction. C'est assez dire que l'abbaye fut visitée par les Suédois et que ceux-ci avaient représenté sur leurs étendards, dès 1632 : *un homme fendu en deux à coups de hache et force soldats qui portaient des flambeaux à la main contre le mot* Lotharingia (3).

Nous possédons une lettre de l'abbé Clément Philippe, datée du 9 avril 1649 (4), dans laquelle il adresse ses doléances à la Cour et nous donne quelques détails sur la situation du couvent durant cette période de dévastation.

(1) Arch. dép., H. 1384.

(2) Les nouveaux bâtiments de l'abbaye avaient été entrepris vers 1573.

(3) Cf. *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 1868, p. 295.

(4) Arch. dép., H. 1375. — Lettre de l'an 1649.

En voici le sens : Il rappelle qu'il fut obligé, ainsi que ses religieux, de quitter l'abbaye dès le commencement de l'invasion. Longtemps il dut vivre d'emprunt et de la charité des gens de bien ; longtemps il souffrit les tristesses de l'exil. Enfin, quand un ciel plus clément parut promettre des jours moins tourmentés, il rentra au bercail avec trois religieux; mais il eut à gémir en voyant l'état lamentable des bâtiments qui avaient été abandonnés à la brutalité des gens de guerre et aux intempéries des saisons. Il se trouva dans un tel dénûment qu'il fut forcé « de laisser ruyner la toicture d'une partie des collatéraux d'icelle abbaye pour ne trouver seulement argent d'emprunt pour la réparer. « Et peult le S^r suppliant dire avec vérité qu'il croit n'y avoir maison présentement plus désolée en ces quartiers et plus subjecte au passage et courses qu'icelle comme s'a veu n'y a environ que deux ans, qu'elle fut pillée de rechef par une compagnie de cavallerie. »

Nous savons d'autre part que ce qui avait été emporté avait été acquis à force de fatigues et d'industrie. Les religieux allaient desservir des paroisses même très éloignées pour retirer de ce ministère pénible de quoi suffire à leur subsistance ;ils avaient pris « à laix quelque bestail pour faire quelque peu de labour afin de pouvoir vivoter et empescher la ruyne totale de ladite abbaye en tâchant de l'entretenir seulement de couverture ». Nous trouvons, en effet, dans les comptes de 1641 (1) une note qui mentionne l'achat de blé de semence, de quatre bœufs, d'un cheval, d'un char et d'une charrette pour la culture, dépenses qui furent couvertes en partie par *la vente de meubles d'église*.

II. — Ce fut seulement vers 1672 (2) qu'on entreprit une

(1) Arch. dép., H. 1379.

(2) Voir plus bas la biographie de l'abbé Lebègue. — Dans une de ses

restauration générale. Les documents qui nous restent sont presque muets sur ce point ; cette date ne nous est révélée que par un accord conclu le 29 septembre 1671 entre l'abbé et les religieux, où on lit que *les réparations qui se trouvent présentement à faire aux bâtiments claustraux et réguliers, à l'église et à la tour, seront désormais à la charge des religieux.* » L'apostille suivante d'un procureur de la maison nous prouve qu'en 1673 les travaux étaient en train d'être poussés avec vigueur :

« Il faut encore aux maçons, dit-il, pour le reste de la maçonnerie : 1.000 fr.

« Pour la couverture de la maison : 129 fr. 8 gr.

« Pour un autre marché fait avec les maçons : 100 fr.

« Il faut, de plus, aux maçons 23 réseaux de blé et 40 livres de beurre ;

« Aux charpentiers, 350 fr. (1). »

A la fin du XVIIe siècle, l'abbaye se trouva restaurée tant bien que mal à force de petites réfections, mais l'année 1716 interrompit tout à coup une ère de prospérité commencée. Dans la nuit du 24 au 25 avril, la grange et les écuries de la mense conventuelle furent consumées en trois heures de temps par un violent incendie ; 200 poules, 600 aunes de toile, le fourrage, etc., devinrent la proie des flammes. On fut obligé de rompre les barreaux de la fenêtre d'une chambre où couchaient deux servantes pour les sauver, une fille de 10 ans, endormie, fut carbonisée dans l'écurie. Les pertes, qui furent considérables, auraient pu l'être bien davantage « sans le secours charitable des habitants de Domêvre, qui, par un zèle louable et une affection inexpri-

lettres, saint Pierre Fourier dit, en 1638, que l'abbaye de Domêvre était assez petite d'elle-même. Ceux qui avaient vu les bâtiments restaurés par l'abbé Lebègue disaient qu'ils avaient à peu près le même aspect que ceux qui furent élevés par l'abbé Piart, mais que ceux-ci étaient beaucoup plus vastes.

(1) Arch. dép., H. 1376. Un traité semblable avait déjà été signé en 1668. Lepage, *Communes*, I, p. 301.

mable, aidèrent à sauver les greniers, dans lesquels il y avait plus de 200 paires de réseaux de froment et avoine, et à conserver les bâtiments réguliers, sous lesquels l'incendie avait commencé. Les femmes et les filles portèrent tant d'eau, et avec tant de promptitude et d'exactitude, qu'il semblait qu'un ruisseau coulât continuellement sur le feu sans l'éteindre. *On ne connaît personne, dans le village, qui n'ait témoigné son zèle et son affection pour l'abbaye...* Nous reconnûmes le même zèle pour nous aider à enlever les ruines causées par l'incendie et faire les charrois de pierre, chaux, sable et grand bois de maronnage fournis gratuitement à la mense conventuelle par le T. R. P. Collin pour la construction du nouveau bâtiment (1). »

III. — Nous entrons maintenant dans une ère nouvelle pour l'histoire des bâtiments de l'abbaye de Domêvre. Grâce à la bonne administration des menses sous la prélature de l'abbé Collin, grâce aussi à la tranquillité du règne florissant de Léopold et à la fertilité d'un certain nombre d'années, le P. Piart, en prenant possession de la dignité abbatiale, trouva les finances de la maison dans un état prospère. Comme il était actif et entreprenant, il proposa de transformer entièrement la maison qu'il avait à gouverner. Les cellules n'étaient plus suffisantes pour loger les Chanoines, dont le nombre était considérablement augmenté ; la plupart des constructions, faites de pièces et de morceaux de tous les âges, étaient irrégulières et tout à fait incommodes (2) ; le service y était gêné, les intérêts matériels et la discipline en souffraient. Il résolut donc de renverser méthodiquement tout le couvent et de le redresser d'après un plan nouveau que nous donnons ici en regard.

(1) Arch. dép., H. 1385.

(2) Ce n'était pourtant pas l'avis de tous les religieux ; plusieurs estimaient que les bâtiments étaient dans un état convenable, et qu'un projet de reconstruction n'avait été inspiré à l'abbé que par son goût du luxe et son amour des grandeurs.

Il se mit à l'œuvre dès 1723. Le 13 mai, il fit solennellement la pose de la première pierre et fit graver l'inscription suivante en lettres majuscules pour en perpétuer la mémoire :

D. O. M.
JOANNES BAPTISTA PIART
CAN. REG. CONG. SALV. NOSTRI ABBAS TITULARIS SANCTI SALVATORIS DE DOMNO-APRO, PRIMUM LAPIDEM MONASTERII A FUNDAMENTIS ÆRE UTRIUSQUE MENSÆ COMMUNI AD MAJOREM DEI GLORIAM ET RELIGIONIS INCREMENTUM CONSTRUENDI, ASTANTIBUS R. P. GERARDO LEBRUN PRIORE ET QUINDECIM ALIIS CONCANONICIS PRÆTER SEXDECIM ALIOS IN PARÆCIIS DEGENTES, LUSTRAVIT ET POSUIT.
XIII MAII ANNO DNI MDCCXXIII (1).

Cette pièce commémorative était placée sous l'angle saillant, à droite, en entrant au jardin potager.

Il serait fastidieux de parcourir les détails que nous avons pu trouver sur le progrès des travaux, année par année, pendant la période de 1723 à 1733, que dura la reconstruction du couvent. Nous nous contenterons de constater que, tous les ans, soit pour l'entrepreneur nommé Calabrès, soit pour les maçons, les charpentiers, les voituriers, les pierres, les planches, les chênes, les sapins et autres matériaux, on dépensait environ 6 ou 7.000 fr.

Lepage (2) fait confusion et commet un anachronisme lorsqu'il avance que tous les travaux de 1723 à 1733 furent exécutés d'après les plans de l'abbé Fabri, qui, pendant son séjour à Rome, avait appris les règles de l'architecture et du dessin. Le P. Fabri fut abbé un siècle auparavant, de 1614 à 1636 ; de plus, il n'a jamais séjourné à Rome, mais bien l'abbé Piart, qui, en sa qualité de postulateur de la Cause de béatification du P. Fourier, n'y passa pas moins de dix-

(1) Arch. dép., H. 1386, et Lepage, *Communes*, art. Domèvre.
(2) *Communes de la Meurthe*, I, p. 301.

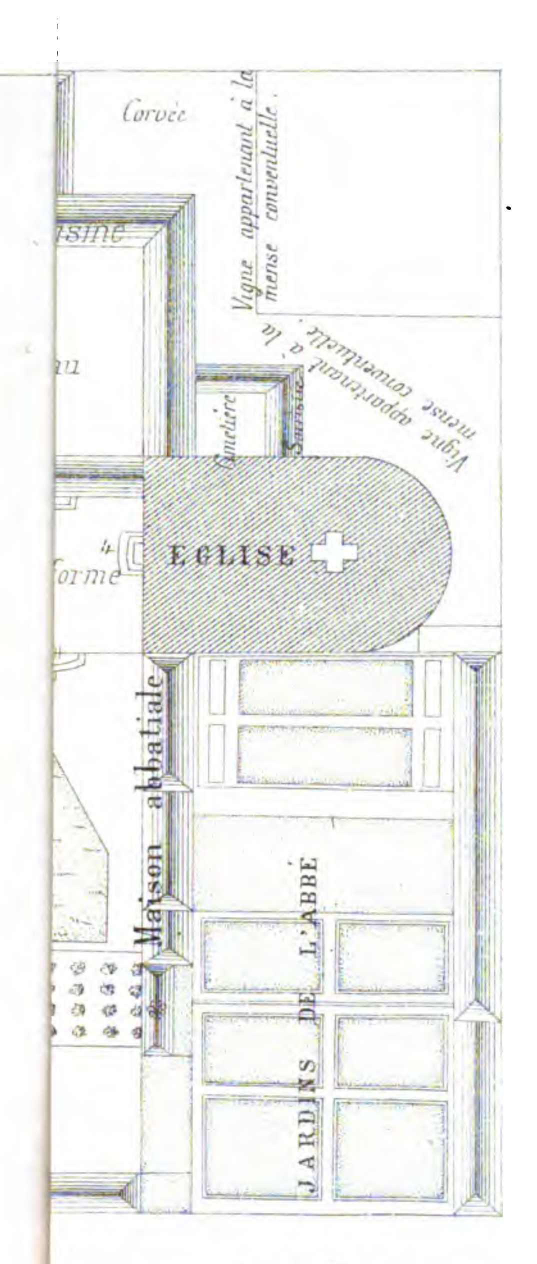
sept années. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir tracé les plans des bâtiments réguliers, de la nouvelle église et du quartier abbatial moderne. Il est possible que le dessin que nous avons sous les yeux, et dont nous donnons ici une reproduction réduite, soit le plan qui sortit de sa plume. Ce plan, qui est dressé sur une grande échelle, est entre les mains du P. Rogie, de la Congrégation de Notre-Sauveur, et ne porte aucune signature ni aucune indication écrite (1). — Le P. Piart avait un aide qui pouvait le suppléer pendant ses longues absences ; c'était le frère Simon Marchand, coadjuteur. Il était à la fois maçon et architecte ; il avait travaillé avec succès dans différentes maisons de la Congrégation et s'était signalé surtout dans la construction de la nef et des collatéraux de l'église d'Autrey. Il n'était pas moins remarquable par ses vertus chrétiennes et surtout par son obéissance à toute épreuve. Il mourut, âgé d'au moins 75 ans, en décembre 1730.

IV. — Lorsque la maison des religieux, avec ses dépendances, fut entièrement achevée, on résolut de renverser la façade de l'église, qui était très difforme. On projeta même de refaire celle-ci tout entière à neuf, pour lui donner des proportions plus majestueuses et plus dignes de sa situation prépondérante. Domèvre, en effet, à cette époque, était le chef-lieu d'une juridiction qu'on prétendait quasi-épiscopale. La vieille église était irrégulière, comme toutes celles qui ont été souvent rapiécées (2). Construite vers 1573,

(1) La légende que nous avons ajoutée est le résultat de nombreuses mentions que nous avons recueillies çà et là et que nous avons interprétées ; il se pourrait donc qu'elle fût fautive pour quelques détails. — Comparer ce plan au croquis qui fut tracé, en 1803, par le Sr Lebrun, architecte à Lunéville. (Arch. dép., *Vente de biens nationaux*, *25 thermidor, an XI.*)

(2) L'église de l'ancien prieuré, sous l'invocation de saint Remy, servit de collatéral à la nouvelle église que l'on bâtit vers 1573, après la translation de l'abbaye de Saint-Sauveur à Domèvre. Dans un mémoire écrit en 1727, l'abbé Piart fait observer que ce collatéral était d'une *architecture différente et plus ancienne* que celle du reste de l'église abbatiale. (Arch. dép., H. 1473.)

IÈVRE.



Autog.ie Barbier 4 Quai Choiseul 4.



brûlée et en partie effondrée en 1587, restaurée puis maltraitée pendant la guerre de Trente ans, elle offrait l'aspect d'un édifice pauvre, sans grâce, médiocre en tout genre. Les voûtes étaient lézardées, la toiture était en mauvais état, et il n'y avait qu'une tour. C'était trop misérable pour satisfaire l'amour-propre d'un abbé de Domèvre, surtout celui du P. Piart.

On se mit à l'œuvre dès la même année 1733. La première pierre fut bénite le 13 des calendes de décembre (1), et l'on plaça au-dessus une lame épaisse de plomb, sur laquelle avait été gravée l'inscription suivante :

D. O. M.

OMNIS HONOR ET GLORIA.

CŒPTIS ANNO 1723 A FUNDAMENTIS ÆDIBUS CANONIALIBUS ABBATIÆ SANCTI SALVATORIS IN DOMAPRO, CLAUSTRO, SACRISTIA, ATRIIS, DEAMBULACRO, HORREIS, HORTIS, VINEIS, STAGNIS ET DOMIBUS APUD SANCTUM SALVATOREM ET ALBIMONTEM, AC IIS ASSE UTRIUSQUE MENSÆ COMMUNI ANNO 1733 ABSOLUTIS, LAPIDEM PRIMARIUM PRO ECCLESIÆ VESTIBULO, CAMPANILI ALTERO ET CURIA ABBATIALI CONSTRUENDIS J.-B. PIART, CAN. REG. PRIMUS ASSISTENS CONG. SALV. NRI, ABBAS DOMAPRENSIS, S SEDI APOSTOLICÆ IMMEDIATUS CUM JURISDICTIONE EPISCOPALI ET TERRITORIO, AC PROTONOTARIUS APLICUS (2) RITE LUSTRAVIT, ASSISTENTIBUS E DOMO CONCANONICIS SEXDECIM, PRÆTER ALIOS NOVEMDECIM IN PARÆCIIS EJUSDEM ABBATIÆ REGULARIBUS MINISTRANTES ET ADJUTORES LAÏCOS, ATQUE POSUIT IN HONOREM DEIPARÆ ET B. P. FORERII, ADJECTIS NUMISMATIBUS SACRIS ET MONETIS CIVILIBUS XIII KAL. DECEMBRIS EJUSDEM ANNI, SUMMO PONTIFICE CLEMENTE XII ET FRANCISCO III LOTHARINGIÆ ET BARRI DUCE.

Au printemps de 1734, malgré les rumeurs de guerre qui circulaient et la présence des troupes françaises, qui avaient pris leurs quartiers en Lorraine, on poussa les

(1) C'est-à-dire le 20 novembre.
(2) Abréviation du mot *Apostolicus*.

travaux avec activité ; on entreprit la construction de la façade de l'église et de son vestibule, ainsi que d'un second clocher. On démolit le quartier abbatial, qui masquait le portail de cette église, et on le rebâtit dans le même alignement que celle-ci.

Nous croyons que la nouvelle église surpassait de beaucoup l'ancienne par ses proportions et l'élégance de sa structure, car les travaux durèrent plus de 30 années, grevant annuellement le budget de l'abbaye d'au moins 8.000 fr., sans compter les nombreuses fournitures du domaine des religieux, telles que planches, bois de constructions, tuiles (1), etc. Il y aurait quelque profit à parcourir les volumineux registres de comptes de cette époque (2) ; ils nous apprendraient, dans leur langage laconique, soit la durée, la nature et le prix des travaux exécutés, soit le nom des artistes qui ont apporté le concours de leur talent. Voici seulement ce qui résulte des mentions les plus intéressantes ; on voit figurer parmi les noms de ceux qui émargèrent au budget de l'abbaye ceux de Pierson, l'architecte de l'église ; de Calabrès, entrepreneur (3) ; des sculpteurs Durand, François (4), Jacquard, qui furent presque constamment employés à la décoration des bâtiments ou du mobilier, des années 1751 à 1762 ; du peintre Fachot, en 1761 ; du marbrier Launois, en 1758 (5) ; de Liard, architecte, qui fit le dessin du plan

(1) L'abbaye possédait une tuilerie à Domèvre. En 1725, trois fournées de tuiles et de briques, valant chacune près de cent écus, réussirent mal et ne purent servir. (Arch. dép., H. 1386.)

(2) Arch. dép., H. 1492, 1493, 1494 et 1497.

(3) Calabrès, entrepreneur et tailleur de pierres, gagnait 32 sols par jour ; il avait pour associés Nicolas, Joseph et Antoine Calabrès, qui gagnaient 29 sols et demi.

(4) Les sculptures de l'orgue et des confessionnaux sont l'œuvre de François.

(5) Le maître-autel en marbre qui est aujourd'hui à l'église paroissiale de Domèvre, et qui vient de l'abbaye, a coûté 3066 livres en 1758.

de l'église abbatiale (1) ; enfin de Barret, maître charpentier, et de Gaspard, maître serrurier et maréchal (2).

V. — C'est seulement vers 1770 que les travaux de construction et de décoration reçurent leur dernière perfection. C'est à cette année, ce semble, qu'il faut faire remonter aussi l'installation d'une grosse sonnerie, dont la voix puissante et la joyeuse harmonie annonçaient tous les jours de fête aux pays d'alentour. Cette sonnerie se composait de trois cloches, dont la première pesait 3.000 livres, la seconde 1.925 livres, et la troisième 1.425 livres (3). En 1792, elles furent descendues à grands frais et envoyées à l'autel de la Patrie, à Nancy, par ordre des administrateurs du district de Blâmont. Cependant l'une d'entre elles échappa à la profanation. En 1808, elle fut achetée pour l'église de Saint-Nicolas de Port et fut employée au service paroissial jusqu'en 1853. Son inscription est curieuse et rappelle qu'avant d'être refondue en 1770, elle avait déjà occupé une place dans les tours de Notre-Dame de Saint-Sauveur, et avait survécu aux malheurs de l'abbaye :

Jam fui Maria : post geminam hujus abbatiæ ruinam reparata, nunc sum Maria-Joanna-Josepha, vocantibus prænobilibus ac præpotentibus Domino Joanne-Petro comite de Ligniville, Herbevillano dynaste, unà cum Domina Carola-Josepha-Antonia marchionissa de Croismare, benedicente R. P. D. D. Joanne-Joseph Leroy, Congregationis præposito Generali ac Domaprensi abbate, anno Domini MDCCLXX.

(1) Il le fit avant 1752.

(2) Les religieux arrêtèrent les constructions en 1743, faute de ressources ; l'abbé n'avait pas voulu contribuer à leurs dépenses, quoiqu'il eût été condamné, par arrêt de la cour, à en supporter les deux tiers.

(3) La petite sonnerie se composait aussi de trois cloches, dont le poids était de 935, 715 et 535 livres. Le 27 décembre 1791, elle fut échangée contre les trois cloches de la paroisse de Vacqueville (Arch. dép., Q. 202). Enfin il y avait à l'abbaye une septième cloche pour les circonstances les moins solennelles.

Faite par Maurice et Amédée Bonnevie, l'an 1770 (1).

VI. — Nous regrettons vivement de n'avoir trouvé aucun plan figuratif de l'abbaye la représentant à son époque de splendeur. La vue de l'ensemble des bâtiments avec leurs lignes architecturales, des cloîtres avec leur aspect austère, de l'église avec son style et ses décorations tant intérieures qu'extérieures, nous eût reflété quelque chose de la vie intime et du goût des moines ; pour les étudier, nous nous serions plus facilement transportés au milieu d'eux par la pensée, nous les eussions observés avec plus de satisfaction et, ce semble aussi, avec plus de profit.

Maintenant il est trop tard. Presque tout a été rasé pendant la Révolution. Il ne reste qu'une partie du quartier abbatial, c'est-à-dire un rez-de-chaussée avec de magnifiques caves en dessous et un premier étage en dessus. Sur le flanc de la muraille du côté du village, on voit encore une pierre ouvragée qui représente une sphère surmontée d'une croix (2). Le bâtiment qui servait de bibliothèque est encore debout. Le pavillon qui faisait angle, et touchait à la plate-forme devant l'église, avait été destiné, au commencement du siècle, au logement du desservant ; il subsista jusqu'en 1830 sous le nom de *maison rouge,* abritant une industrie de tissage ; il a été entièrement démoli à cette époque (3). Plus bas, on voit encore un vaste carré flanqué de maisonnettes, qui semblent le défendre comme les bastions d'une forteresse. Ces maisons rustiques sont celles qui étaient occupées autrefois par la bouverie, la bergerie, le maréchal, le serrurier, les serviteurs et les servantes de tous noms de l'abbaye. Ce carré est la place de l'ancienne

(1) Badel, *Les cloches de Saint-Nicolas de Port,* Nancy, 1896.

(2) Ce sont les armes du P. Piart.

(3) Nous devons ce détail et plusieurs autres à M. l'abbé Thisserant, curé de Domèvre, à l'obligeance duquel nous aimons à rendre témoignage.

basse-cour ; elle a été pavée en pierres du pays, et chaque pierre est maintenant couverte d'un encadrement d'herbe ou de mousse, ce qui donne à cette cour l'aspect d'un vaste tapis dont le dessin serait formé par la juxtaposition de blancs compartiments rectangulaires, bordés d'une livrée de verdure. Dans le parc de la maison Keller, on remarque encore une porte dans le style de la Renaissance, avec le millésime de 1541 ; elle faisait partie du mur de clôture de l'ancien prieuré. Le blason a été martelé probablement à l'époque de la Révolution, quand l'ordre fut donné de faire disparaître tous *les signes de la féodalité et du fanatisme*. Quant à l'église abbatiale, elle a été totalement démolie, et ses matériaux ont servi à la construction d'un château qui appartient actuellement à la famille Keller. On avait proposé aux habitants de Domêvre de la conserver pour l'usage du culte, mais ceux-ci ayant déclaré qu'elle leur était inutile, que son entretien leur serait une charge et qu'ils se contentaient de leur église paroissiale située au milieu du village, elle fut vendue comme lot d'une propriété nationale et condamnée à disparaître.

Nous ne rencontrons pas à Domêvre, comme à Saint-Sauveur, de monuments funéraires de personnes laïques. Il y avait sans doute des raisons à cela ; des abus criants avaient amené une législation nécessaire. Lorsque des seigneurs choisissaient leur sépulture dans l'église d'un couvent, ils le récompensaient largement de cette hospitalité posthume, et ces largesses en perspective pouvaient tenter des moines trop sensibles à l'appât des biens de ce monde ; plusieurs furent suspects de captation, pour avoir recherché avec trop d'avidité, près des puissants, la promesse de se faire enterrer dans leurs couvents, et cela au détriment de ceux qui semblaient être désignés tout naturellement pour recevoir leurs dépouilles mortelles. C'est pourquoi les conciles et les évêques défendirent de bonne heure d'exhorter les personnes laïques à élire par testament leur

sépulture dans tel ou tel monastère ; ils le défendirent sous peine d'être obligé de restituer le corps du défunt à l'église désignée par le droit, sans tenir aucun compte des dispositions testamentaires ; le tout était aux frais des délinquants, et c'était l'interdit local en cas de contumace. Pour ce qui concerne le diocèse de Toul, cette défense formelle se trouvait déjà dans les statuts synodaux de Bertrand de la Tour d'Auvergne en 1359 (1), et elle fut renouvelée en 1515 (2) dans ceux qui furent imprimés pour la première fois par ordre de Hugues des Hazards. On comprend donc, après ces ordonnances du xiv[e] et du xvi[e] siècle, que Saint-Sauveur, abbaye assez ancienne, eût pu devenir une petite nécropole de la noblesse du pays, et que Domèvre, abbaye bâtie seulement à la fin du xvi[e] siècle, n'ait pas eu la même faveur, parce que, dans ce village, il n'y avait pas

(1) Le manuscrit (peut-être original, écriture du xiv[e] siècle) se trouve à la bibliothèque de la Société d'archéologie lorraine, n° 73. — Baluze les a publiés dans son *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne*, t. II, p. 850.

(2) « Nous convoitions et désirons obvier et répugner au péril des âmes qui a accoustume de procéder de ce qui s'ensuyt. En la vertu de saincte obédience et soulz peinne de malédiction éternelle en ensuyvant le droit deffendons, et en prohibant et deffendant commandons que aulcung de nos clercs séculiers ou religieux, de quelque estat ou condition qu'il soit, de nos cité ou dyocèse, ne soit sy téméraire ni sy présumptueux de enduyre et exhorter aulcung ou aulcune à vouer, jurer ou par sa foy promettre d'eslire sa sépulture envers leur église ou ce elle est ja eslite, de ne la point muer ne changer. Et s'il se fait aultrement et contre notre statut adoncques iceulx induicts qui ont esleu en ce poinct, ne soient poinct enseveliz ès dites églises par eulx esleuttes, et qu'ils ne puissent poinct eslire aultre lieu en lieu de la peine d'avoir désobéy, mais sans contradiction quelconque, soient enseveliz envers icelles églises esquelles ils doibvent de droict se davanture ils mouroient sans faire élection ou feussent mortz avant que de le faire... » (Extrait des *Statuts de Hugues des Hazards*, publiés en 1515, f[os] 94 et 95.)

Cette ordonnance défend aux prêtres et aux religieux d'exhorter quelqu'un à choisir sa sépulture dans leur église, mais elle ne défend pas aux laïcs de choisir spontanément, hors de leur paroisse, leur lieu de sépulture.

d'autres seigneurs temporels que les abbés, et que ceux-ci, en offrant une place sous les dalles de leur église à d'autres nobles du voisinage, s'exposaient à d'humiliantes revendications. D'ailleurs, la plupart des familles dont les ancêtres reposaient à Saint-Sauveur étaient éteintes.

Quant aux abbés, de droit ils recevaient l'inhumation dans le monastère qu'ils gouvernaient (1). Les monuments qui recouvraient les restes de ceux de Domèvre ont presque complètement disparu. Il ne reste que la pierre tombale du P. Collin, qui se trouve actuellement devant la porte d'entrée de l'église paroissiale. Sur cette pierre on lit encore, mais avec peine, cette inscription, limée par les pieds des passants : « Hic jacet... (pro)tonotarius apostol(icus)... in suprema Lotar... et Bari curiâ senator infulatus... pietate, zelo observantiæ regularis... sacello — Obiit XXX Mart. an. MDCCXVII. » Au-dessus, un dessin en creux représente le chapeau de protonotaire, entre une mitre et une crosse dont la juridiction est tournée en dehors (signe de l'exemption spirituelle du monastère). Au dessous ont été gravées les armes du défunt avec sa devise : « In cruce salus, in charitate robur, in labore requies (2). » Mais le tout est très effacé.

(1) « Les religieux ne doibvent point eslire sépulture, mais les doibt on ensevelir en leur monastère synon que daventure ils feussent si loing que on ne les pourrait bonnement mener en leur monastère. » (*Statuts synodaux de Hugues des Hazards*, p. 95.)

(2) Cf. *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1874, p. 130. Note de M. Arthur Benoit.)

CHAPITRE III

RÉFORME DE SAINT PIERRE FOURIER. — VIE ET DISCIPLINE DES CHANOINES DE DOMÈVRE (1625-1789)

SOMMAIRE :

§ Ier. — *La Réforme.* — I. Date de son introduction à Domèvre ; sa nécessité relative ; changements qu'elle amène. — II. Du texte des règlements ou constitutions. — III. Organisation de la communauté et place qu'elle occupe dans la congrégation.

§ II. — *Les Abbés.* — I. Leur élection. — II. Leurs insignes. — III. Leur genre de vie.

§ III. — *Vie des Chanoines réguliers dans le cloître.* — I. Exercices qui remplissaient la journée et la semaine. — II. Procès-verbaux des visites annuelles. — III. Rétablissement de la discipline ; regrettables exceptions. — IV. Période la plus florissante de la vie religieuse. — V. Décadence ; conclusion.

§ IV. — *Vie des Chanoines exerçant le ministère pastoral.* — I. Quels sujets étaient éligibles pour administrer les paroisses ; règlement imposé aux élus. — II. Difficulté pour un bon nombre de Chanoines de devenir paisibles possesseurs de leurs cures (conflits avec les évêques du voisinage). — III. Jouissance qu'avaient, du temporel de leurs bénéfices, les Chanoines qui desservaient les cures unies ou régulières. — IV. Pauvreté du plus grand nombre des Chanoines desservants. — V. Principales sources de difficultés pour les curés de l'ancien régime. — VI. Retraite des desservants âgés ; vicaires ; ministère pastoral. — VII. Nombre des Chanoines vivant dans le cloître et dans les paroisses. — VIII. Personnalités qui ont jeté quelque lustre sur l'abbaye de Domèvre.

§ I. — *La Réforme.*

L'Ordre des Chanoines réguliers de Saint-Augustin fut régénéré, en Lorraine, sous le nom de *Congrégation de Notre-Sauveur*, par le P. Fourier, dont la canonisation vient d'être prononcée solennellement à Rome le 27 mai 1897, en présence d'un grand concours de pèlerins. Les différents monastères de l'Ordre acceptèrent successivement la réforme dont ce saint chanoine fut le promoteur

(1) Les trois premiers articles de ce chapitre ont été rédigés avec la collaboration du P. Rogie.

dans notre pays, et l'abbaye de Domèvre y acquiesça dès l'an 1625 (1). Après plusieurs instances, l'abbé Fabry avait obtenu de Pierre Fourier une petite colonie formée des frères Perpète, Maretz, Dombrot, et des frères Cropsal et Thiébaut, dès le 5 avril ; il s'était employé lui-même à servir les ouvriers pour approprier le logement de ses nouveaux confrères, et, le 28 août, fête de saint Augustin, « il bénit ce très beau lieu avec un grand concours de peuple, force prières, et un riche sermon du R. P. Fagot le jeune, de la Compagnie de Jésus (2) ». Une nouvelle ère pour la communauté venait d'être inaugurée solennellement (3).

Pour mieux montrer la nécessité d'une réforme, plusieurs auteurs ont, ce me semble, un peu trop noirci le tableau de la vie des anciens Chanoines (4). L'auteur du *Mémoire* destiné à l'abbé Hugo n'est pas si sévère pour ceux qui habitaient Domèvre. « Il faut supposer, dit-il, qu'il y a

(1) En 1625, la réforme fut également introduite à Saint-Pierremont et à Saint-Nicolas de Verdun ; en 1626, à Belchamp ; en 1627, à Saint-Léon de Toul, à Saint-Nicolas de Pont-à-Mousson, et au prieuré de Viviers. — L'abbaye de Saint-Remy de Lunéville, en 1623, avait été le berceau de la nouvelle congrégation.

(2) *Lettres du B. P. Fourier*, t. II, p. 182-184-222-236, publiées par le P. Rogie ; *Histoire du B. P. Fourier*, par le même, t. II, p. 52.

(3) Arch. dép., H. 1382.

(4) « Comme il n'y a si grand feu qui ne se ralentisse avec le temps, toutes ces belles abbayes (de Chanoines), ne gardant plus que le nom de régulières, sont, en moins de cinq ans, tellement désolées, que le vice commandait en la pluspart et la vertu n'y paraissait que pour y estre persécutée, chascun n'ayant de règle que sa volonté, ny autre maistre que sa teste. » (*Vie du P. Fourier*, par le P. Bedel, édition de 1870, p. 169.) — « (Ces abbayes), depuis quelque temps déjà, montraient des signes d'affaiblissement, de décrépitude, si l'on veut, mais non de corruption, comme on l'a dit avec une exagération qui mérite d'être relevée. » (P. Rogie, *Vie du B. P. Fourier*, t. I., p. 39.). Cependant, voir la lettre de l'abbé de Haute-Seille qui, en 1602, accuse les Chanoines de négligence en ce qui concerne le culte ; et aussi la lettre du P. Clément Philippe, qui constate que les paroisses gouvernées par les Chanoines croupissaient dans une grande ignorance des vérités religieuses (v. plus haut, chap. I de la IV partie : biographie du P. Philippe).

eu beaucoup de conduite et de régularité dans cette abbaye, puisqu'elle a subsisté pendant plus de sept siècles (1), toujours entre les mains des Chanoines réguliers du même Ordre de Saint-Augustin, sans qu'on s'aperçoive qu'il y ait jamais eu de plaintes contre eux, ou aucun intervalle de désordre et de relâchement, *ni qu'il y ait eu besoin de réforme* jusqu'en l'année 1625 où celle des Chanoines réguliers y fut introduite. Encore *fut-ce moins par défaut de régularité dans les anciens* qu'à cause du petit nombre auquel ils se trouvaient réduits, ne pouvant suffire pour remplir les charges de l'abbaye, et surtout pour fournir des curés réguliers à toutes les paroisses de leur nomination. L'abbé Fabry, personnage d'une piété singulière et très docte, témoigne, dans l'exposé de la bulle qu'il obtint, que c'est la grande réputation des Chanoines réguliers qui le porta à les appeler dans son abbaye. » — Même en soupçonnant que beaucoup d'indulgence se soit glissée dans ce jugement, il s'en dégage un témoignage assez sérieux pour que nous soyons autorisés à croire que, s'il y eut des désordres à Domèvre, ils ne furent ni graves ni généraux. D'ailleurs le même abbé Fabry, qui eut assez de zèle pour demander au Bon Père des disciples formés à son école, témoigne assez, par un monument public (2), en quelle estime il tenait le talent, la science et la vertu de ses trois prédécesseurs immédiats. Il est à présumer qu'il n'eût pas si fort célébré leurs mérites s'ils n'eussent gouverné leur communauté avec quelque succès. Chez le plus grand nombre des Chanoines, ce qu'il fallait combattre, c'était plutôt la tiédeur que de grands vices. On a toujours observé que les Ordres religieux, à leurs débuts, se sont fait remar-

(1) L'auteur suppose à tort que les Chanoines ne furent pas précédés, à Saint-Sauveur, par des Bénédictins. (Voir, plus haut, le chap. III de la Ire partie, p. 29 à 33.)

(2) Voir plus haut, chapitre II de la IIIe partie, p. 134, l'inscription qu'il fit graver à l'église abbatiale en l'honneur de ces trois prélats.

quer par une grande ferveur et une plus grande sainteté que dans les âges suivants. C'est que leurs fondateurs étaient des hommes extraordinaires par leur zèle et leur piété : ayant des convictions profondes, ils avaient le don de les communiquer; ayant une foi vive, ils avaient des paroles aussi persuasives et pratiquaient des vertus qui entraînaient par l'éloquence de l'exemple. Pour restaurer l'Ordre des Chanoines réguliers, un homme de cette trempe, éclairé, ayant dans l'âme cette flamme ardente pour le bien, était plus nécessaire qu'un nouveau règlement. Cet homme s'est rencontré : ce fut Pierre Fourier.

Par sa réforme, il introduisit néanmoins quelques changements dans l'organisation des communautés et dans la discipline.

D'abord l'habit fut légèrement modifié. « L'habit, dit le P. Bedel, est une soutane noire chargée d'un petit rochet (ou banderole) de lin large d'environ cinq doigts, dont les extrémités sont joinctes du costé gauche en forme d'une escharpe, à quoy nous adjoustons, pour assister au chœur, le surplis et l'aumusse en esté, et le grand rochet et la chape noire en hyver qui est l'habit d'église des chanoines et du clergé. Le Père *se contenta donc d'oster la dentelle et autres enjolivements de ces rochets*, les boutons et la soie de la soutane, et retint la soutane noire tant pour estre la plus commune que pour luy fournir plusieurs belles moralités (1). »

(1) Bedel, *Hist. du P. Fourier*, édition de 1870, p. 174. — A la fin du XVII[e] siècle, il y avait à Rome, dans la sacristie de l'abbaye de Saint-Laurent *extra muros*, un tableau, nouvellement composé, qui représentait tous les Chanoines réguliers avec les différents costumes de chaque congrégation. L'on voyait, d'un côté, un chanoine de Notre-Sauveur de Lorraine en posture de suppliant, le bonnet carré à la main, qui demandait d'entrer dans l'assemblée des autres, et un chanoine de Latran lui faisant signe de la main que cela ne se pouvait. D'un autre côté se trouvait un chanoine à la banderole comme on en voyait en France et en Allemagne, qui, à force d'adresse, avait réussi à s'introduire dans le groupe ; apparaissait un chanoine de Latran qui le chassait

Un autre changement important apporté par la réforme, c'est que les nouveaux Chanoines durent s'appliquer plus que les anciens à l'instruction du peuple et au ministère paroissial. Le but que le Bon Père s'était d'abord proposé, c'était « spécialement de faire la guerre à l'ignorance et aux vices de la jeunesse, *enseignans pour rien les jeunes garçons, comme les religieuses enseignent les filles* (1) ». Et s'il ne mit pas davantage à exécution ce projet qui lui était cher, c'est qu'il fut arrêté par des difficultés qu'il n'était pas libre de vaincre (2). Dans cette vue ses disciples créèrent plus tard des collèges à Metz, à Pont-à-Mousson, à Nancy et même à Verrez, dans le duché d'Aoste (3). Dans la préface de sa *Bibliothèque lorraine* (p. XIII), D. Calmet dit : « Les Pères Chanoines réguliers réformés de la Congrégation de Notre-Sauveur ont aussi ouvert des écoles pour l'instruction de la jeunesse et se sont acquis beaucoup de réputation dans le pays par leur bonne manière d'enseigner les humanités ; ils ont même érigé dans la ville de Metz une académie qui leur fait beaucoup d'honneur. » A Domèvre il n'y eut jamais d'école ouverte indistinctement à toute la jeunesse du voisinage ; il n'y eut qu'un scolasticat pour la formation des novices.

en le poussant par les épaules. (Cf. Migne, *Dictionnaire des Ordres religieux*, t. III, p. 469. — Représentation du costume de Chanoines de Notre-Sauveur, *ibidem* planches n°s 79 et 80.) Rogie, t. I, p. 486,

(1) Bedel, p. 177. « Demander de l'argent à un pauvre, c'est lui fermer les portes de la science et le condamner aux ténèbres pour sa vie faute de quatre doubles par sepmaine, qui est une grande cruauté. L'instruction gratuite ne se voit que dans les grands collèges et universités, où il faut déjà savoir quelque chose avant que d'estre escolier ; si que voilà un pauvre garçon, un Sixte IV, un Edmond Auger, lequel, doué d'un bon esprit, serait un jour capable de rendre mille services au public s'il estoit poli par les lettres ; lequel, faute de trouver une personne qui l'enseigne gratuitement, est contrainct de passer le reste de ses jours dans l'ignorance, qui est une des cruautés les plus inhumaines que Julian l'Apostat aye peu inventer pour tourmenter les hommes. » (*Ibid.*)

(2) A Pont-à-Mousson les Chanoines dirigèrent une école gratuite pour les enfants (Statistique, t. II, p. 468).

(3) Arch. dép., H. 1501.

De même les anciens Chanoines n'exerçaient le ministère paroissial qu'autant qu'il le fallait pour occuper les bénéfices à charge d'âmes concédés au monastère ; le désir du saint réformateur fut que, désormais, on recherchât moins les bénéfices, qu'on s'occupât plus de donner des missions dans les campagnes, de faire du bien au peuple en l'éclairant et en lui faisant goûter la religion ; et il souhaitait qu'autant que possible on se passât de toute rétribution pour les services rendus (1).

Enfin, le grand changement à noter dans l'existence de la maison, c'est que toutes les communautés nouvellement réformées, autrefois absolument indépendantes l'une de l'autre, furent réunies désormais sous l'autorité d'un seul supérieur qui portait le nom de *général*.

II. — Maintenant, pour mieux faire entendre ce que devait être et ce que fut la vie des Chanoines de Domèvre, nous croyons utile, après avoir dit quelques mots du texte des nouveaux règlements ou constitutions, de donner un aperçu sommaire de l'organisation de la communauté et de la place qu'elle occupait dans la Congrégation.

C'était toujours la règle de saint Augustin qui continuait à être observée, comme par le passé, dans les différentes maisons de la Congrégation, mais d'une façon plus uniforme. Pour arriver à mettre mieux en pratique cette règle directrice, qui indiquait seulement d'une façon générale ce qu'il fallait faire pour être un bon religieux et un bon prêtre, il fallait en outre un corps de prescriptions qui entrassent dans le détail de la vie, qui réglassent l'emploi des heures de la journée, la durée et le moment précis de chaque genre d'occupations, la distribution des différentes fonctions des membres de la communauté, et leurs rapports avec l'autorité supérieure ; en un mot, qui déterminassent la manière détaillée d'observer les trois vœux de

(1) Cf. Rogie, t. I, p. 535.

pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Cet ensemble de règlements nécessaires porte le nom de *Constitutions*. Les Constitutions de l'Ordre réformé furent soigneusement élaborées par le Bon Père dans un travail appelé le *Summarium*, et qui comprend cinquante-huit articles. Mais ce fut au chapitre général que le pape Urbain VIII, dans sa bulle d'approbation (1628), donna le pouvoir de porter ces sortes d'ordonnances, sans même se réserver le droit de les examiner. Comme c'était juste, les membres du chapitre, en se mettant à l'œuvre, s'inspirèrent de la rédaction du Père Fourier pour formuler leurs statuts, et le premier recueil manuscrit qui sortit de ce travail collectif fut longtemps conservé au séminaire de Pont-à Mousson (1). Il portait la date de 1641. Le texte fut plusieurs fois revu, corrigé et augmenté dans les séances subséquentes du chapitre général, particulièrement en 1657, en 1667 et en 1676. Il fut mprimé pour la première fois vers 1703. Cet ouvrage, format petit in-4° de 152 pages, a pour titre : *Statuta Canonicorum regularium Congregationis Salvatoris nostri*, et renferme la règle de saint Augustin, le *Summarium* du Bon Père, les statuts proprement dits et cinq décrets pontificaux sur la réforme.

La deuxième édition, revue et augmentée, est de l'année 1763, et forme un petit in-4° de 182 pages ; c'est celle qui vaut le mieux parce qu'elle a été plus étudiée et rédigée dans un meilleur esprit. Cette édition ne fut pas longtemps en usage. Dès que la Lorraine fut annexée définitivement à la France par la mort de Stanislas (1766), Louis XV n'eut rien de plus pressé que d'obliger les Congrégations religieuses (par un édit de mars 1768) à reviser leurs statuts de manière à les rendre dignes de l'approbation royale, et cela pour obtenir une existence légale.

Les Chanoines se soumirent « avec actions de grâces au pieux décret du prince très chrétien ».

(1) Il s'agit du séminaire des Chanoines réguliers.

L'édition qui sortit de ce travail de revision et de remaniement forme 156 pages in-8° (1769) et porte l'approbation royale, datée du 6 juillet de cette année (1). Ce recueil, qui fut le dernier imprimé avant la Révolution, se fait remarquer par le relâchement du nerf de l'obéissance, par une regrettable servilité vis-à-vis du pouvoir civil, qui ordonnait d'enseigner les quatre articles de la *Déclaration du clergé*, par l'infiltration de l'esprit gallican et philosophique ; on y reconnaissait l'obligation de ne rien changer aux statuts *sans le bon plaisir* non du pape, mais du roi.

III. — L'organisation de chaque communauté était modelée sur celle de la Congrégation. L'autorité était représentée par le prieur, deux assistants ou conseillers, et le procureur.

Depuis la réforme de l'Ordre, en effet, le vrai supérieur local de la communauté était le prieur du monastère. La dignité abbatiale n'était plus guère qu'un titre honorifique et lucratif à cause des revenus de la mense abbatiale. Le P. Fourier et plusieurs de ses collaborateurs avaient essayé de faire supprimer les abbés comme des dignitaires parasites, et ce sont des considérations humaines qui semblent seules avoir empêché la réalisation de ce projet. La bulle d'approbation les passe sous silence. Donc, à Domèvre comme dans les autres maisons de l'Ordre, le supérieur jouissant de la plénitude du pouvoir était le général de la Congrégation ; et, après lui, le supérieur résident était le prieur. L'abbé n'avait aucune autorité sur les religieux : il pontifiait, il avait sa mense séparée et pouvait ne pas vivre de la vie commune ; de droit, il était membre du chapitre général : mais il est juste d'ajouter que celui qui était abbé pouvait être en même temps prieur, et ce cas était assez fréquent (2).

(1) Cette édition se trouve aux arch. dép. H. 1501.

(2) Il n'était choisi comme prieur que s'il consentait à vivre de la vie commune.

En vertu d'une décision du chapitre général de 1685, un prieur ne devait rester en fonctions que six ans consécutifs, même s'il changeait de communauté ; passé ce terme, il devait être au moins un an sans emploi ; cependant, pour des raisons sérieuses, le chapitre général pouvait lui conserver plus longtemps sa charge ; et, en fait, plusieurs prieurs ont passé presque toute leur vie dans la même maison, comme plusieurs autres, dans l'espace de six années que durait leur mandat, changeaient fréquemment de résidence. Ces derniers étaient les prieurs *ubiquistes*, dont parle Chatrian dans son langage habituellement caustique. Le prieur était nommé par le général de la Congrégation, ainsi que son suppléant (le sous-prieur), et était membre de droit du chapitre général.

Le conseil du prieur était composé de deux assistants nommés aussi par le général, et d'un troisième, appelé le procureur, lorsqu'on avait à traiter d'affaires temporelles. Ce dernier faisait les fonctions d'économe, c'est-à-dire tenait la comptabilité.

Il est important de noter qu'à partir de 1748 le généralat de la Congrégation fut uni définitivement à la mense abbatiale de Domèvre, c'est-à-dire que, désormais, celui qui était élu général était en même temps abbé de Domèvre.

Cette disposition fut approuvée officiellement par le pape et agréée par lettres patentes de Louis XV et de Stanislas (1).

§ II. — *Les Abbés.*

I. — De tout temps les abbés de Domèvre et de Saint-Sauveur furent créés par la voie du suffrage. Jusqu'à la réforme (1625) les candidats étaient pris au sein du chapitre, bien qu'ils eussent pu, comme ailleurs, être choisis au

(1) Voir à l'Appendice : *Catalogue des lettres royales.*

dehors. Mais le monastère eut le rare privilège d'échapper toujours au fléau de la commende.

Sous le régime de la Congrégation de Notre-Sauveur, les diverses abbayes ne formant qu'un seul et même corps, tous les Chanoines réguliers profès étaient éligibles dans chacune. Cependant, parce que les jeunes profès qui avaient à émettre un vote étaient censés ne pas connaître suffisamment le mérite de leurs confrères, il fut décrété, en 1682, que le général proposerait trois candidats sur l'un desquels devraient se porter les suffrages. Sept ans plus tard ce décret fut rapporté, comme attentatoire à la liberté. Bientôt il fut remis en vigueur en portant à six le nombre des candidats ; il fut encore rapporté vers 1705, et jamais, en fait, le principe d'éligibilité ne fut restreint.

Toujours sous le régime de la Congrégation, le chapitre, s'inspirant des anciens usages, élut son prieur pour abbé toutes les fois qu'il ne subit pas d'influence étrangère, jusqu'à ce qu'il fut privé de son droit d'élection par le traité d'union de l'abbaye au généralat (1748).

Le corps des électeurs était composé de tous les Chanoines résidant au cloître qui étaient au moins sous-diacres, et de tous ceux qui occupaient les cures à la nomination de l'abbaye.

Sous la réforme, la liberté d'élire fut maintenue dans de justes bornes par deux lois très opportunes : la première imposait le serment de donner son suffrage au sujet qu'on croyait le plus digne ; la deuxième était une menace d'excommunication régulière *ipso facto* portée contre ceux qui se livreraient à des intrigues pour diriger les suffrages, et contre ceux qui, les connaissant, ne les dénonceraient pas. Le P. A. d'Hangest, membre du chapitre, se plaint amèrement de la façon fort peu scrupuleuse dont ses plusieurs de ses confrères violèrent ces deux lois, surtout à l'occasion de l'élection du P. Allaine. Quelques-uns, en effet, rédigèrent et répandirent un mémoire calomnieux contre les supérieurs et les

principaux membres de la Congrégation ; ils l'envoyèrent même au ministre Louvois, afin de jeter le discrédit sur les meilleures candidatures. Mais le ministre eut le bon esprit de jeter impitoyablement au panier les délations des religieux contre leurs supérieurs. Quoi qu'il en soit, le Père Georges, général, qui avait posé sa candidature, ne fut pas élu. L'auteur du mémoire quitta la Congrégation. Était-il du chapitre ? Je ne le sais.

Le scrutin aussi avait sa réglementation spéciale, indépendamment du cérémonial relatif à l'affichage, à la convocation, à l'émission des suffrages, etc. Il fallait, pour y procéder, la permission du général, et même sa présence ou celle de son délégué ; autrement, il pouvait invalider l'élection, ce qui n'eut jamais lieu (1).

Il fallait en outre, sous la domination française, la permission du roi, qui avait le privilège d'envoyer des commissaires aux élections et même de faire élire trois candidats lorrains ou français, parmi lesquels il choisissait pour abbé celui qui lui agréait davantage.

En avril 1769, lorsque le chapitre général se réunit à Pont-à-Mousson pour donner un successeur au P. Pillerel, c'est-à-dire un général à la Congrégation et, en même temps, un abbé à Domèvre, le commissaire royal commença la séance par un discours pathétique sur l'attention que les électeurs devaient avoir de choisir un sujet agréable à Dieu et au roi. Au premier tour de scrutin, François Raguet avait été élu canoniquement, mais le commissaire déclara, de la part du roi, qu'il annulait ce vote à cause du grand âge du titulaire. Au second tour de scrutin, le P. Lallemand recueillit la majorité des suffrages ; mais le commissaire l'exclut encore de la dignité que ses confrères voulaient lui conférer sans alléguer aucune raison. Ce ne fut que dans la session suivante qu'il avoua que cette exclusion ne blessait

(1) Constitutions, arch. dép., H. 1501.

en rien la réputation, la probité dudit curé, et que le candidat n'était ni odieux ni suspect à Sa Majesté. Enfin, à la troisième émission des votes, le P. Leroy fut élu et confirmé parce que ce choix plaisait au roi (1).

Quand la Lorraine eut le bonheur de revoir ses ducs (1697), Léopold aurait voulu imiter le roi de France, mais le chapitre ne fut astreint qu'à demander sa permission et à recevoir ses commissaires, soi-disant pour sauvegarder la liberté du scrutin. En réalité, bien qu'ils consentissent parfois à se retirer au moment du vote, ils influencèrent plus d'une fois les électeurs au nom de Son Altesse, et si les PP. Collignon et Serrier, élus d'abord en place des PP. Allaine et Piart, donnèrent bientôt leur démission, c'est à eux qu'il faut l'attribuer (2).

L'abbaye prétendant être immédiatement soumise au Saint-Siège, tous les élus sous la réforme demandèrent la confirmation du Pape, pour mieux sauvegarder leurs droits quasi-épiscopaux. Les bulles de confirmation coûtaient ordinairement fort cher. L'Ordinaire les vérifiait et en procurait la fulmination (3).

Un arrêt de la Cour souveraine ou du Parlement était indispensable pour mettre l'élu en possession du temporel de l'abbaye. Il se donnait quelquefois avant la confirmation pontificale, et l'élu jouissait provisoirement de la mense ; mais il était réitéré, après la fulmination des bulles, par

(1) Arch. dép., H. 1501.

(2) Arch. dép., H. 1385.

(3) Ces bulles, qui ne coûtèrent d'abord que 800 livres parce que l'abbaye restait inscrite à Rome sous son ancien titre de St-Sauveur, ne tardèrent pas à être taxées plus fortement par la chancellerie romaine, car celles du P. Pillerel, avec les menus frais, coûtèrent près de 3.000 livres dont voici le détail : « Donné au banquier pour les bulles de M. le général : 2.132 livres, — pour la fulmination à Toul : 65 livres, — pour l'arrêt de prise de possession : 445 livres, — pour la requête et lettres d'attache : 13 livres, — à M. Meynier pour argent avancé pour l'arrêt : 7 livres. » (Compte de fév. 1754 — arch. dép., H. 1493.)

une prise de possession définitive, qui se faisait selon les prescriptions du droit et plusieurs fois par procureur (1).

Venait ensuite la bénédiction du nouveau prélat par un évêque de son choix et au lieu qui lui convenait. Ainsi les PP. Le Bègue et Collin furent bénits à Toul ; le P. Allaine à Molsheim (2) ; le P. Piart à Annecy (3). La cérémonie était ordinairement très solennelle.

II. — De par un usage immémorial, les abbés portaient la mitre, la crosse et l'anneau. Ceux de Domêvre, au commencement du XVIIe siècle, désirèrent posséder un titre écrit de ce privilège. Ils firent commencer des démarches à Rome dans ce sens ; mais leur mandataire leur répondit, à la date du 20 mai 1609, qu'il valait mieux s'en tenir aux droits que leur accordait un usage immémorial, parce que le pape ne confirmait aucun privilège sans y apporter des restrictions, ainsi que feu M. de Belchamp aurait pu le leur témoigner par son expérience personnelle (4).

Après la réforme, les abbés continuèrent à porter ces insignes sans difficulté. Toutefois ils ne devaient officier pontificalement hors de leurs monastères qu'avec la permission de l'évêque diocésain. Mgr de Bissy trouvait que l'abbé de Domêvre s'affranchissait trop facilement de cette formalité, et lui écrivit une lettre de remontrances à ce sujet (5).

(1) Le Bègue, Collin, Piart, de Saintignon.

(2) Arch. dép., H. 1382.

(3) Arch. dép., H. 1382.

(4) Arch. dép., H. 1383.

(5) Mathias Allaine avait assisté avec ses insignes à la cérémonie de l'entrée solennelle de Léopold dans ses États. L'évêque de Toul lui adressa ce petit mot : « Vous me connaissez assez, Monsieur, pour être persuadé que j'ai fort approuvé tous les honneurs que vous avez rendus avec Messieurs les Abbés à Son Altesse à son arrivée, et vous avez eu raison d'interpréter ainsi ma pensée, ne l'honorant pas moins que si j'étais son sujet. Mais comme j'ai appris qu'on continuait à officier pontificalement en sa présence, et qu'on le devait faire à la Fête-

La question était tout autre pour les généraux de la Congrégation, car leur création était nouvelle, et ces distinctions honorifiques avaient été passées sous silence dans les bulles obtenues du Saint-Siège. Pour cette raison, pendant longtemps ils figurèrent dans les cérémonies d'une façon moins pompeuse que leurs inférieurs les abbés qui les accompagnaient. On s'efforça de remédier à cet inconvénient. Avec l'avis favorable des évêques de Metz, Toul et Verdun, Innocent II, par un indult daté du 5 des calendes de mai, accorda aux généraux l'usage de la mitre, de la crosse et de l'anneau, ainsi que des autres ornements pontificaux. Cependant il fallait concilier le texte de cet indult avec le décret d'Alexandre VII (27 septembre 1659), qui ne permettait cette faveur aux prélats inférieurs à l'évêque *que trois fois l'an.*

A la fin Nicolas Verlet, procureur général des Chanoines réguliers de Lorraine, étant à Rome, crut devoir exposer la difficulté à plusieurs cardinaux. Ceux-ci répondirent qu'il ne fallait pas interpréter si strictement le décret d'Alexandre VII, et que les généraux de la Congrégation pouvaient user de la crosse, de la mitre, du rochet et de la mozette (camail) dans toutes les cérémonies solennelles, processions, etc., et qu'ils n'étaient pas censés officier pontificalement s'ils ne siégeaient pas sous le baldaquin et ne donnaient pas la bénédiction solennelle au peuple. Nicolas Verlet rapporta cette réponse à Pont-à-Mousson le 10 septembre 1771, et on s'empressa d'en profiter (1).

Dieu sans qu'on m'en parlât en aucune manière, c'est ce qui m'a donné un juste fondement, Monsieur, de vous écrire la lettre que le petit père vous a portée. — Je consens donc du meilleur de mon cœur que vous et messieurs vos abbés officiiez pontificalement demain à la cérémonie, pour la rendre plus auguste, en présence d'un aussi grand prince et dont j'ai été tout à fait charmé. Je suis, Monsieur, avec toute la considération possible... « HENRY DE THIARD-BISSY,

« *Évêque de Toul.*

« 28 mai 1698. »

(Arch. dép., H. 1498.)

(1) Arch. dép., H. 1383.

Sous les derniers abbés de l'ancien régime, on vit des coadjuteurs ; le P. Clément Philippe en eut aussi. Cette mesure avait été prise comme moyen de prévenir l'intrusion de la commende à la mort des titulaires réguliers. Alors c'était l'abbé qui présentait son candidat, mais il fallait qu'il fût accepté par le chapitre, et, à la mort de l'abbé en titre, il faisait valoir encore son droit d'élection en renouvelant l'acte de son acceptation. Au reste, toutes les autres formalités requises dans une élection d'abbé, l'étaient aussi dans la création d'un coadjuteur, comme on le remarque au sujet du P. Le Bègue.

III. — Beaucoup d'historiens, en faisant la peinture des mœurs de cette époque, nous représentent les prélats, soit évêques, soit abbés, presque uniquement occupés des vanités de la vie mondaine : « Ils ont de bonnes façons, dit Taine, ils sont riches, ils ne sont pas austères, et leur palais épiscopal ou leur abbaye est, pour eux, une maison de campagne qu'ils restaurent ou embellissent en vue de la résidence qu'ils y font ou de la compagnie qu'ils y accueillent (1). L'abbé Mathieu (2), en limitant le champ de ses observations à notre pays, ne nous fait pas un tableau moins sombre de la vie des grands seigneurs ecclésiastiques en Lorraine.

Les écrits du temps s'accordent trop bien à reconnaître qu'en général les abbés ne passaient pas pour des hommes mortifiés et bien édifiants pour que l'accusation ne soit pas fondée dans notre province aussi bien qu'en France. Un de nos compatriotes, dom Romain Colson, profès de l'abbaye de Saint-Evre-les-Toul, mort en 1712 près de Remiremont, a composé, dans le même sens, un poème satirique où il met en scène l'ombre de Louis V et Louis XIV (3).

(1) Taine, *Ancien régime*, p. 154.

(2) Aujourd'hui Mgr l'archevêque de Toulouse : *l'Ancien régime dans les provinces de Lorraine et Barrois*, chap. III et V.

(3) D. Calmet, *Bibliothèque lorraine*, col. 297-298.

Pour ce qui regarde les abbés de Domèvre, nous croyons qu'il y aurait une grande exagération à nous les représenter, au xviie siècle et au commencement du xviiie, sous des couleurs aussi peu flatteuses pour des gens qui faisaient profession de tendre à la perfection. Ainsi le P. Fourier, qui ne faisait certainement pas le métier d'adulateur, parle de l'abbé Fabry en des termes qui témoignent une grande estime et une véritable vénération. Pendant la guerre de Trente ans, il portait le mortier aux maçons qui réparaient quelques murailles de son monastère. Le P. Clément Philippe demanda à l'évêque de Metz la permission d'aller offrir lui-même les secours de la religion aux pauvres et lointaines paroisses de Blémerey et de Leintrey, qui ne pouvaient même le dédommager de ses peines par une maigre rétribution, et s'il était dur pour les autres, il était aussi dur pour lui-même. L'abbé Collin (1704-1722) fit preuve d'une grande régularité, d'une grande piété en même temps que d'une grande science (1). L'abbé Piart eut la manie des procès; mais, nulle part dans les écrits nombreux que nous avons de lui et sur son administration, on ne remarque qu'il ait mené une vie molle, luxueuse et sensuelle, à la façon de tant d'autres abbés de cour. Le P. Pillerel montra un rare désintéressement, et Chatrian, qui n'était pas tendre pour les abbés mondains, fait le plus bel éloge du P. Leroy.

Mais à mesure que nous approchons de la date néfaste de 1789, nous constatons que l'atmosphère ambiante a de plus en plus pénétré dans le cloître ; la décadence commence seulement vers le milieu du xviiie siècle, mais elle s'accentue rapidement. En 1781, Chatrian écrit : « Il reste encore quelques chanoines du vieux chrême. Le P. Sainti-

(1) Ce qui ne l'empêchait sans doute pas de rouler carrosse comme les autres abbés de l'époque, puisque le duc Léopold, pour le récompenser d'un carême qu'il avait prêché à la cour en 1707, lui avait donné un carrosse et deux chevaux de selle.

gnon (abbé de Domèvre) est allé visiter à Belchamp le P. Petitjean, vieux et infirme, qui s'y est retiré pour y mourir. Le Père ayant demandé à son général une grâce et l'ayant obtenue, lui a articulé qu'il désirait de voir, avant de mourir, la Congrégation comme elle était autrefois, parce qu'on ne la reconnaissait plus. L'abbé de Domèvre a tourné le talon et rangé sa frisure factice, mais il s'est bien gardé de répondre (1). » Et cependant cet abbé de Saintignon, à qui l'on reproche des allures mondaines, trop peu d'énergie pour faire respecter la règle par ses religieux, avait un bon cœur pour les malheureux, car les habitants de Domèvre adressent une pétition en sa faveur à l'Assemblée nationale ; ils y rappellent qu'ayant 23.000 livres de rente, dont 6.066 livres de pension payée par le gouvernement en récompense de ses services, il avait été en état, dans l'espace de onze ans, de distribuer 250.000 livres tant aux pauvres qu'aux ouvriers (2).

Celui de tous les abbés de Domèvre qui semble avoir le plus prêté flanc à la critique pour sa vie mondaine et luxueuse de grand seigneur, c'est l'abbé Le Bègue. Pour nous confirmer dans cette idée, il nous suffit de parcourir l'inventaire de ses meubles, qu'on fut obligé de vendre après sa mort pour payer ses dettes. Voici seulement le titre des principaux articles qui, dans la minute, sont accompagnés du détail de tous les objets à vendre.

Inventaire des meubles trouvés en la maison abbatiale appartenant à M. Lebègue, abbé dudit lieu, 14 juin 1688 (3) :

1° A la salle d'entrée...
2° A la chambre de M. l'abbé...
3° Dans le cabinet...
4° A l'antichambre...

(1) L'abbé Mathieu, *Ancien régime*, p. 85.
(2) Taine, *Ancien régime*, p. 44.
(3) Arch. dép., H. 1472.

5° A la chambre où loge Mlle Rennel...
6° En la salle...
7° Dans le cabinet où couche Merlin...
8° A la chambre de M. de Chantreinne...
9° A la chambre rouge...
10° A la chambre verte...
11° A la chambre de la petite alcove...
12° A la chambre où couchent les valets...
13° A la chambre où l'on met les linages...
14° A l'écurie où couche François...
15° A l'écurie d'en bas où couche Blaise...
16° A l'office où couche Fanchon...
17° A la chambre du four...
18° Vaisselle d'argent et d'étain...

Cette longue énumération de pièces meublées et l'indication de ce personnel nombreux qui résidait au quartier abbatial ne semblent-elles pas assez attester que l'abbé défunt menait grand train et avait des habitudes peu conformes à celles qu'avait recommandées le Bon Père ?

§ III. — *Vie des chanoines réguliers dans le cloître.*

I. — On devine facilement quelles étaient les occupations habituelles des religieux au cloître. En dehors de l'office canonial récité ou chanté au chœur, si c'était possible, le temps s'employait pour celui-ci au soin assez absorbant des affaires temporelles ; pour un autre, à la formation des novices, quand il y en eut ; pour d'autres, selon les temps, à l'instruction des scholastiques, des pensionnaires et souvent d'un certain nombre d'abécédaires. Dans les meilleurs jours, il y en eut qui se livrèrent au ministère de la prédication.

Il y avait du reste à Saint-Sauveur et à Domèvre la paroisse à desservir, et même des paroisses voisines, d'autres fort éloignées, auxquelles ils ne purent toujours suffire, car on rencontre avant la réforme un prêtre séculier faisant les fonctions pastorales à Domèvre même, aux portes de l'abbaye.

Voici les lignes principales de leur règlement de vie. Sous le vieux régime, personne autre que l'abbé ou le prieur n'avait de chambre particulière ; la constitution de Benoît XII pour la réforme des Chanoines réguliers le défendait formellement. Tous, par conséquent, logeaient en un dortoir commun. Le B. P. Fourier autorisa les cellules où chacun eut la sienne de bonne heure, mais longtemps le prieur seul eut le droit d'avoir une serrure à sa porte.

Chacun était obligé de faire son petit ménage, c'est-à-dire son lit, ses chaussures, sa barbe, sa tonsure ; les cheveux se faisaient à des jours déterminés, autant que possible par un membre de la maison, mais quelquefois par un étranger, quelquefois même au village, mais en temps extraordinaire comme pendant les grandes calamités. Il était permis de poudrer ses cheveux, et quelques-uns portaient perruque. On lit, à la date de 1666 : « Conformément à nos statuts, personne ne pourra se faire le poil ni garder en sa chambre rasoir ou miroir à cet effet, à part celui qui sera député par le R. P. Prieur. Chaque religieux portera un chapelet, et le R. P. Prieur tiendra la main à ce qu'aucun ne porte des souliers, casaques, montres, chapeaux et autres choses approchantes de la vanité du siècle. Que personne ne fasse faire son poil au village, mais que l'on convienne avec un barbier qui le fasse tous les mois à tous les religieux ensemble. C'est une honte qu'en religion ceux qui ne doivent avoir par ensemble qu'un cœur et qu'une âme en Dieu se querellent et picotent même en présence des séculiers qui en sont scandalisés : c'est pourquoi nous recommandons particulièrement la charité fraternelle qui est la seule et vraye marque que nous sommes disciples et enfants de J.-C. qui est un Dieu de paix » (1676) (1).

En hiver, lors même que chacun avait sa cellule, personne n'y faisait du feu ; ce privilège était réservé à ceux

(1) Arch. dép., H. 1384. — Constitutions et H. 1501.

qui avaient professé ou prêché pendant dix ans. Il y avait un chauffoir commun où tous pouvaient lire et étudier en silence. Cette règle fut-elle maintenue jusqu'à la fin ? Il est permis d'en douter.

Les principaux exercices de piété étaient la méditation, deux fois par jour dans la réforme ; l'office canonial, la messe conventuelle, le chapelet, la lecture spirituelle, une instruction chaque huit ou quinze jours faite par le prieur ou par un autre à son choix, la confession hebdomadaire près d'un confesseur désigné à cette fin.

Les pénitences, plus sévères primitivement, consistaient sous la réforme : dans le lever à quatre heures du matin ; le jeûne hebdomadaire (hormis le temps pascal), et celui que prescrit l'Eglise; l'abstinence, trois jours par semaine en temps ordinaire, et tous les jours pendant l'Avent et le Carême ; le chapitre des coulpes tous les huit jours ; le silence en dehors des heures de récréation ; la clôture, en ce sens que personne ne pouvait sortir sans permission, même pour aller à la basse-cour ; la défense de boire ou manger en dehors des repas chez les étrangers.

Cependant il y avait des récréations après les repas de midi et du soir ; certains jeux, comme celui de quilles, étaient permis ; les jeunes scholastiques surtout ne pouvaient guère s'en passer ; on tolérait chez quelques-uns l'usage du tabac à priser, mais défense était portée d'en prendre à l'église, du moins ostensiblement. Il y eut même parfois interdiction d'en user devant les étrangers comme chose peu séante.

II. — Nous possédons les procès-verbaux des visites que le général faisait chaque année par lui-même ou par un délégué dans toutes les résidences. Ils ont été conservés (1) presque tous depuis 1640 jusqu'en 1745, époque à partir de laquelle l'abbaye fut unie au généralat. Rien ne saurait

(1) Arch. dép., H. 1384-1379.

donner une plus juste idée de la conduite des religeux de Domèvre. Naturellement, la ferveur régna au début ; les jeunes réformés méritèrent les éloges du B. P. Fourier, mais les malheurs de la guerre et de la peste dispersèrent le petit troupeau.

Après quelques années, il revint diminué et trouva la maison délabrée. Dans ces conditions le relâchement était inévitable, et on fut assez longtemps avant de pouvoir ramener une régularité satisfaisante dans le cloître ; on s'en aperçoit à la lecture des procès-verbaux des visites annuelles.

En 1641: « Avons veu avec regrets que, par le malheur des temps, les ordonnances faites par notre prédécesseur immédiat n'avaient pas été gardées selon qu'on aurait peu désirer. C'est pourquoi espérant quelque chose de mieux de l'advenir, nous avons renouvelé et conservé les dictes ordonnances..... Il ne sera plus permis d'admettre aucune femme pour faire la sentinelle au clocher, on fera incessamment remettre les vitres qui manquent derrière le grand autel, une porte cassée au dortoir, et le toict et la bergerie voisine des granges, on advisera sérieusement réparer le toict de l'église qui répond à la chapelle de Saint-Augustin qui menace une grande ruine s'il n'y est diligeamment pourveu. »

En 1647 : « Il est très-sévèrement défendu à tous, mesme supérieurs, de hanter tant soit peu la chambre des servantes que la nécessité nous contraint de souffrir en la basse-cour. On se gardera de prendre du tabac devant les séculiers, cela sentant la dissolution et débauche. »

En 1650, 20 octobre, la visite est faite par le P. Terrel et le P. Bédel : « Quiconque entrera dans une maison du village ou sortira du cloître pour aller à la basse-cour sans congé exprès ou une nécessité inévitable, dès le mesme jour il sera châtié comme désobéissant et contumace. — Tous se coucheront à l'heure prescrite en l'ordre domes-

tique afin que sans excuse on se lève pour la méditation du matin. »

En 1654, 12 août on ordonnera : « que la nuict on fermera à clef la porte qui va depuis l'église jusqu'à la maison abbatiale, afin que toutes les advenues étant soigneusement verroyées, les lieux réguliers soient dans une plus parfaite clôture. Personne n'admettra ny filles ny femmes pour travailler au jardin et à la cuisine, ny en autres lieux où elles puissent estre en vue de la chambre des religieux. »

En 1661 : « Nous défendons expressément de se tenir sur le parapet devant l'église, ny s'entretenir avec les paysans devant et après les vespres, autrement le supérieur donnera une bonne pénitence à ceux qui l'auront fait. »

Les exigences de la clôture étaient alors très sévères, parfois exagérées. Ainsi un Père allait-il faire une fonction du saint ministère, prêcher ou confesser dans le voisinage, il ne devait ni manger ni boire en cet endroit, et si c'était trop loin pour revenir prendre son repas au cloître, il ne devait pas y aller. Disons-le, cette défense du P. Terrel, probablement opportune à cette date, n'entra jamais dans le corps des statuts.

Chose assez surprenante, l'horloge de la maison demeura détraquée pendant plus d'un an malgré l'ordre de la faire réparer, ce qui occasionnait un grand trouble dans les exercices journaliers.

III. — C'est à partir de l'année 1664 que l'on commence à voir des procès-verbaux de visites qui témoignent d'un progrès réel. On y rencontre toujours des recommandations contre les sorties, quelquefois contre la précipitation à l'office du chœur, les murmures, les infractions à la règle du silence, les manquements à la charité, la mondanité dans les vêtements, mais il n'est pas rare d'y rencontrer des éloges. Les temps devenaient meilleurs, la communauté croissait en nombre, elle recevait une section de scholastiques, c'est-à-dire de jeunes religieux encore dans la pre-

mière ferveur dirigés par des professeurs d'élite. Toutes ces circonstances favorisèrent la vie intérieure; aussi en 1674 on constata « que la règle était bien gardée ».

Elle le fut de mieux en mieux, au moins pendant un siècle, ce qui n'empêcha pas l'ivraie de se mêler au bon grain. Par deux différentes fois, le général visiteur prit un ton sévère à l'adresse de certains sujets sans conscience. En 1687, le P. Georges disait : « Pour empêcher le cours des désordres qui se sont glissés dans cette maison et qui nous ont fait gémir, avons jugé de faire les ordonnances suivantes : nous défendons à tous les particuliers de sortir de nuict de la maison sous peine d'excommunication (régulière). »

Le général visait un incorrigible que pas une maison ne pouvait garder et qui se trouvait alors à Domèvre. Plusieurs fois apostat mais gracié, il fut encore envoyé à l'abbaye sept ou huit ans plus tard parce que le prieur était son compatriote et son ami ; on espérait qu'il le guérirait plus facilement, mais le malheureux retomba dans les mêmes excès et continua de montrer une audace inouïe.

Ce qu'il y a de plus déplorable dans sa triste odyssée, c'est qu'il ne savait quel mal dire de ses supérieurs aux autorités civiles, même à des notabilités puissantes qui prenaient de bonne foi sa défense et demandaient au général de le traiter avec plus de modération. Celui-ci se montra disposé à la clémence, mais attira l'attention du duc du Maine sur les conséquences de l'impunité dans une congrégation religieuse. A la fin, ce misérable fut expulsé (1).

Une autre fois, c'est le P. Huguin qui, en 1726, terminait sa visite en disant : « Nous ne faisons pas d'autres règlements puisque ceux qui existent déjà sont plus que suffi-

(1) Il était protégé par le duc du Maine qui en avait fait un aumônier de son armée ; il se nommait Antoine-Hyacinthe Husson (né à Verdun, — profès le 1er juin 1681....). Cf. Arch. dép., H. 1498-1499.

sants pour rectifier nos voies, remédier aux désordres, réprimer le vice, corriger les excès, détruire les erreurs et faux préjugés de cette espèce de religieux qui n'ont que de faibles idées de la grandeur de leurs engagements et de là délicatesse de leurs devoirs ; mais c'est à quoi on ne parviendra jamais si l'amour de tant de bonnes et saintes lois n'accompagne les lumières que nous avons et qui nous rendent complètement inexcusables (1) ».

Il s'agissait de deux sujets coupables du même délit que le précédent ; l'un jeune scholastique, l'autre simple sous-diacre quoique déjà ancien. Le premier apostasia et le second fut expulsé, mais il obtint de la cour romaine le droit de rentrer. A partir de cette époque les expulsions ne furent plus permises.

Ce sont les seuls graves scandales venus à notre connaissance. Mais, quand ces exceptions ont un grand retentissement, elles font une impression durable dans l'esprit du peuple et créent à toute une communauté une réputation imméritée. Nous croyons que ce cas se présenta pour Domèvre. Les mêmes désordres, dans une communauté tout à fait séculière, eussent passé inaperçus, et eussent été bien vite oubliés; mais le monde a toujours été d'autant plus sévère et exigeant envers les hommes revêtus d'un habit religieux, qu'il est lui-même moins scrupuleux dans l'accomplissement des mêmes devoirs.

IV. — En 1715, Nicolas Verlet ordonne que les livres défendus, hérétiques ou suspects d'hérésie et qui favorisent le jansénisme ou une autre erreur et relâchement des mœurs, seront enfermés sous clef, gardés par le supérieur et ne seront jamais distribués dans les chambres (2).

Entre temps, et après la béatification du saint réformateur (1730), malgré le trouble occasionné par la reconstruc-

(1) Arch. dép., H. 1384 et H. 1386.
(2) Arch. dép., H. 1384.

tion de l'abbaye et de longs démêlés avec le P. Piart, les éloges deviennent plus fréquents. C'est presque chaque année qu'on trouve des notes comme celles-ci : « Règles et constitutions bien observées » ; « union entière et parfaite, exacte application à l'étude (1713) » ; « règle fidèlement observée (1723)-(1734) » ; « beaucoup d'ordre (1737) » ; « tout en bon état (1738-(1746) » (1).

Aussi la réputation du chapitre était alors excellente dans le voisinage. L'un des héritiers de Bouchard de Gémingotte, seigneur de Herbéviller-Lanoy, témoignait au prieur « l'estime » qu'il professait pour ses religieux, et vantait le fruit que les habitants de sa paroisse recueillaient « de leurs fréquentes instructions, et plus encore du bon exemple qu'ils leur montraient d'une vie chrétienne et édifiante. » (2). (1736). Or, celui qui leur rendait ce témoignage était en procès avec eux depuis plusieurs années.

En 1746 de fait, en 1748 officiellement, le général de la congrégation devint abbé de Domèvre et y fit sa résidence. C'est pourquoi il n'est pas surprenant de ne plus rencontrer de procès-verbaux de visites; mais il est à présumer que la présence du supérieur majeur ne nuisit pas au maintien du bon ordre qui régnait auparavant.

V. — Vint le fameux édit de mars (1768) qui jeta le trouble dans les ordres monastiques. Jusqu'à quel point l'abbaye en souffrit-elle ? Il serait malaisé de le dire. Mais on sait que le dernier général, J. de Saintignon, élu sous la pression du commissaire royal, était imbu d'un faux libéralisme, et laissa se détendre le nerf de la Règle, qui du reste, comme toutes les autres, avait été passablement altérée par ordre du gouvernement. Chatrian lui reproche d'avoir fait retarder le lever d'une heure (au moins dans les dernières années).

(1) Arch. dép., H. 1739-1384.
(2) Arch. dép., H. 1378.

Pour conclure, on peut dire que les religieux de Domèvre, en général, firent honneur à la vie religieuse jusqu'au milieu du xviiie siècle. Dans la suite, ils déclinèrent au point d'être tous décidés à sortir du cloître quand l'Assemblée nationale leur accorda cette liberté sans les obliger à en profiter (Décret du 13 février 1790). Cependant il est juste d'ajouter que, même pendant cette période de décadence (fin du xviiie siècle), ils furent toujours une providence affectueuse et bienfaisante pour la population. Il y eut des pétitions très motivées pour obtenir leur maintien quand les Ordres réguliers durent être supprimés par la Révolution. Les habitants écrivirent en effet aux représentants de la nation : « Les Chanoines de Domèvre en Lorraine nourrissent 60 pauvres deux fois par semaine ; il faut les conserver par pitié et compassion pour le pauvre peuple dont la misère est au-dessus de l'imagination ; où il n'y a pas de couvents réguliers et de Chanoines de leur dépendance, les pauvres crient misère (1). »

§ IV. — *Vie des Chanoines exerçant le ministère pastoral.*

I. — Les titulaires des paroisses dépendant de l'abbaye furent de tout temps nommés par l'abbé ou par le chapitre qui jouissaient du droit de patronage suivant des conventions passées entre eux et assez fréquemment modifiées. Les candidats étaient primitivement les prêtres profès du monastère, et ensuite ceux de la Congrégation tout entière.

Les sujets venaient-ils à manquer, on recourait à des prêtres séculiers à qui on faisait prendre l'habit et même émettre des vœux *ad effectum possidendi*, et on leur envoyait un avis par huissier avec menace de destitution s'ils ne gardaient pas leurs engagements (Richard de Sornéville

(1) Taine, *Ancien régime*, p. 44. — Archives Nationales, D. XIX, carton 11.

(1669-1702) (1). C'était une mesure prise pour sauvegarder la régularité des bénéfices que l'occupation successive de trois séculiers aurait fait perdre en cas de conflit devant les tribunaux.

Sous la réforme, pour mieux favoriser les bons choix, il était réglé qu'outre l'agrément du général tout candidat aurait au moins dix ans de prêtrise, soit une quinzaine d'annnées de profession, ce qui supposait environ trente-cinq ans d'âge. D'autres mesures restrictives qui suivirent ne furent pas maintenues, on en vint même bientôt à ne plus fixer d'âge. Mais cette attitude produisit de mauvais résultats et donna lieu à une réaction. En 1778 il fut décidé que nul ne deviendrait curé avant la vingtième année de sa profession, ce qui représentait quarante ans d'âge. Ces mesures visaient l'ambition qui ne négligeait aucun moyen pour arriver à ses fins (2).

En général, du moins sous la réforme, on accordait les bénéfices comme récompense de bons et loyaux services. Les principaux élus étaient des prieurs, des professeurs, d'anciens vicaires mûris par le travail, et par conséquent des hommes d'une capacité reconnue, d'une vertu éprouvée, des hommes sérieux et expérimentés qui donnaient des garanties de régularité et de zèle. On compte même, parmi ceux de Domèvre, des candidats aux abbayes et au généralat de la Congrégation (3).

L'élection rendait membre du chapitre collateur celui qui ne l'était pas encore, et le relevait des fonctions qu'il exerçait. Cependant il arriva que des élus, n'étant pas libres de régir immédiatement leurs bénéfices, se faisaient autoriser à jouir des revenus, à charge de pourvoir au service des âmes en leur nom et à leurs frais (4).

(1) Arch. dép., H. 1561.
(2) Constitutions (Arch. dép., H. 1501).
(3) Les PP. Lebel, Collignon, Serrier.
(4) Les PP. Raymond, Dieudonné.

L'abbaye pourvoyait à l'ameublement du presbytère des réguliers. Le mobilier devait être modeste mais convenable. On ne rencontre aucune dérogation à cette règle, mais le curé était obligé de rembourser petit à petit à la communauté et à des termes fixés d'avance. Plusieurs parvenaient difficilement à s'acquitter de cette redevance (1).

Le ménage devait être, autant que possible, tenu par un domestique ; ce n'est qu'à la rigueur et moyennant une permission écrite du général, que le curé pouvait prendre à son service une femme de 50 ans. Par le fait, presque tous eurent des servantes dont on n'exigea plus que quarante ans d'âge. Quelques-uns eurent simultanément domestique et servante pour l'exploitation des terres attachées à la cure (2).

La règle interdisait formellement aux curés d'avoir chez eux, comme hôtes habituels, des parents à quelque degré que ce fût. Cependant la chose devenait possible avec la permission écrite du général. Elle eut lieu, en effet, plus d'une fois.

En leur qualité de religieux, les bénéficiers demeuraient

(1) Arch. dép., H. 1495.

(2) Un Chanoine régulier de Paris de la Congrégation de Sainte-Geneviève écrivait à ce sujet au supérieur général de la Congrégation de Notre-Sauveur en Lorraine : « Souffrez que je m'explique avec vous sur le point des RELIGIEUX CURÉS *qui est le plus important de tous dans l'ordre des Chanoines réguliers*. Je trouve tous vos statuts très beaux, très propres à maintenir l'ordre. Il n'y a que celui qui regarde les servantes que vous me permettrez de vous dire que nous ne pouvons approuver. Nous les défendons absolument par tous les décrets de nos chapitres généraux. Nous ne nous sommes relâchés qu'à permettre au plus les mères et les sœurs, mais dans des circonstances extraordinaires et avec une permission expresse et signée du R[me] P. général à qui l'on marque dans les décrets qu'il ne la doit accorder que très rarement et que pour des besoins tout particuliers..... Un de vos révérends pères qui a été aumônier d'un régiment a emporté un de mes livres sur les *religieux curés* que je lui ai donné pour vous le présenter. Il est en 2 vol. in-12.... — Un de nos pères vient de faire un ouvrage latin in-4° sur l'antiquité et les prérogatives de l'ordre des Chanoines réguliers. (16 août 1697.) (Arch. dép., H. 1468.)

astreints au règlement de la communauté pour le lever, le coucher, les exercices de piété, le jeûne, l'abstinence, le vêtement, etc... Ils ne pouvaient s'absenter deux jours de suite sans la permission de l'abbé ou du prieur. L'obligation de faire une retraite chaque année dans la maison que leur indiquait le général se transforma dans la suite en une simple exhortation.

Les revenus d'une cure devaient servir à l'entretien du titulaire. Ce qui leur restait après une faible contribution payée à la bourse commune passait aux pauvres et aux œuvres de paroisse. Pour assurer cette gestion, il était expressément défendu au bénéficiaire d'acheter ou de vendre des immeubles, de bâtir ou de démolir, d'engager des capitaux, d'intenter des procès, de faire des cadeaux, de contracter des dettes sans une autorisation expresse soit du général, soit du prieur. Chaque année ou chaque trois ans, il devait rendre ses comptes à qui de droit et recevoir la visite de l'abbé ou du général.

II. — Un certain nombre ne parvinrent à s'installer définitivement dans leurs paroisses qu'après de longues revendications devant les tribunaux. Ce trouble leur venait de la législation alors en vigueur. — Il y avait en effet à cette époque, parmi les cures qui étaient à la nomination de l'abbé ou du chapitre, celles qui étaient dites *unies ou regulières* (dont nous parlerons plus loin), et celles qui étaient dites *séculières*. Quand l'abbé nommait à l'une ou à l'autre de ces cures dont il était patron (1), l'évêque était

(1) L'abbé ne présentait pas son candidat directement à l'évêque, mais à l'archidiacre sous la juridiction duquel la paroisse était située. L'archidiacre (ordinairement celui de Port) le *représentait* à l'évêque, et percevait un droit à cette occasion, à moins que lui ou l'un de ses prédécesseurs n'en eût fait remise par donation ou par contrat. Le prêtre nommé, après avoir reçu l'institution canonique, non seulement prenait possession du spirituel comme on le fait encore aujourd'hui, mais prenait aussi possession du temporel en parcourant les

obligé de donner l'institution canonique au candidat présenté, à moins que celui-ci ne fût notoirement incapable ou indigne ; mais l'abbé ne pouvait présenter l'un de ses religieux que quand la cure en question était régulière, c'est-à-dire unie à son abbaye ; si la cure vacante était séculière, il ne pouvait présenter qu'un prêtre séculier (1). Tel était le droit, mais, en pratique, les choses se passaient un peu différemment.

A plusieurs reprises, en effet, des Chanoines réguliers avaient été admis à occuper des cures séculières à cause sans doute de la pénurie des prêtres diocésains, et réciproquement nous voyons des cures régulières, comme celles de Cirey et de Domèvre, parfois détenues avant la réforme par des prêtres séculiers. Cet échange de bons procédés avait amené à la longue de la confusion sur la nature du titre de certains bénéfices, surtout après la guerre de Trente ans qui avait anéanti tant d'archives et qui avait dispersé tant de témoins des usages anciens. Ce fut là une matière fertile en correspondances aigres-douces entre les Chanoines de Domèvre et les évêques du voisinage. Chose curieuse, c'étaient les tribunaux laïques qui décidaient du conflit en dernier ressort, dans ce sens que plus d'une fois le parlement déclara abusives les sentences soit du métropolitain, soit du pape, et faisait exécuter les siennes.

Une des cures de cette catégorie qui fut des plus disputées est celle de Destry, dans le diocèse de Metz (2). Le titulaire

appartements du presbytère, en faisant du feu à l'âtre et en soulevant une motte du jardin en présence de plusieurs témoins et d'un tabellion qui en dressait procès-verbal.

(1) Cette règle exprimée par cette formule du droit : *regularia regularibus ; sæcularia sæcularibus*, fut contestée par les Chanoines réguliers qui perdirent leur procès contre l'évêque de Toul devant la Cour souveraine en 1765. — (Voir plus haut la biographie de l'abbé Pillerel.)

(2) Destry, dans le comté de Morhange, entre Château-Salins et Saint-Avold. Louis le Débonnaire passait pour y avoir possédé deux maisons royales (Dom Calmet : *Notice* A, I, col. 913).

de cette paroisse, le P. Paul Maupassant, venait de mourir le 24 août 1727. L'abbé Piart lui avait donné pour successeur le 23 février 1728 un autre Chanoine régulier, le P. Philippe de Beausire. Mais quand le candidat nommé se présenta le 3 mars devant Mgr du Cambout de Coislin, évêque de Metz, pour lui demander ses institutions, celui-ci les lui refusa catégoriquement sous prétexte que cette cure était séculière ; et presque aussitôt il y nomma un de ses prêtres, Jean Bonaventure, prétendant pouvoir le faire *par droit de dévolu*, parce que la première présentation avait été nulle. Sans perdre de temps le P. de Beausire adressa une requête au duc de Lorraine pour demander l'autorisation de prendre possession provisoire du temporel de la cure (1).

Léopold, par brevet du 6 mars 1728, agréa sa requête et l'autorisa à demander ses institutions au métropolitain de Trèves, vu le refus de l'Ordinaire. Le P. de Beausire engagea d'abord un procès devant la Cour souveraine qui déclara par un arrêt du 9 avril que la cure de Destry était régulière. Ensuite, de concert avec l'abbé de Domèvre, il pensa qu'il valait mieux recourir directement au Saint-Siège que de s'adresser au métropolitain ; et de fait il obtint de Benoît XIII une bulle datée des nones de juillet 1728, laquelle le nommait à la cure de Destry et lui conférait tous les pouvoirs dont il avait besoin. Mais la bulle, pour avoir son exécution, devait être fulminée, et, selon l'usage, la fulmination était faite par un prélat, ou l'official d'un diocèse.

L'évêque de Metz ne pouvant être disposé à fulminer ces lettres pontificales, et M. de l'Aigle, official de Toul, s'y étant refusé, les prétendant subreptices, on eut soin de les faire adresser à Claude Sommier, grand-prévôt de Saint-Dié, qui avait le titre d'archevêque de Césarée. Mais cette préférence le mit dans le plus grand embarras.

(1) Il promet en même temps de se faire naturaliser *Lorrain* ; étant né à Toul, par son origine il était sujet du roi de France.

L'évêque de Metz en effet lui écrivit à la date du 27 septembre 1728 (1) :

« Je reçus hier au soir, monseigneur, la lettre dont vous m'avez honoré le 23 de ce mois, par laquelle vous me marquez que la Cour de Rome vous a commis pour fulminer des bulles que les Pères Urguet et Beausire ont obtenues pour les cures de Reillon et de Destrich (2). Il est vrai que j'ai refusé à ces deux religieux de leur donner des institutions sur la présentation de l'abbé de Domèvre parce que ces deux bénéfices sont séculiers et non réguliers et que je ne puis en conscience faire ce tort au clergé séculier. *Comme ces gens-là ont beaucoup de crédit à Rome, on leur a donné des bulles sans aucun examen. M. de Toul en a refusé la fulmination avec raison, car nous n'admettrons jamais que des rescripts de Rome puissent être adressés à d'autres qu'aux Ordinaires. J'espère que vous ferez la même chose et que vous renverrés ces religieux qui sont trop avides de bénéfices.*

« Je sçais que vous êtes instruit des grandes règles ; le Roy vient de faire rendre des arrêts à cet égard (3) et je ne crois pas qu'il souffre que l'on en use ainsy envers des évêques qui sont sous sa protection. Je vous rend au reste mille grâces de vos politesses et suis avec respect, monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

« Le duc de Coislin. »

D'autre part le grand-prévôt de Saint-Dié était pressé par l'abbé de Domêvre d'exécuter le mandat qu'il avait reçu de Rome.

Il lui répondit le 19 décembre (1728) :

« Je suis très disposé à faire ce que vous souhaitez de moi à l'égard de MM. Urguet et Beausire dont le mérite m'est connu ; mais permettez-moi de prendre une précaution qui m'est absolument nécessaire dans les conjonctures où je me trouve. On m'accuse de Toul en France que je ne garde aucune mesure à l'égard des évêques de mon voisinage et entre autres choses on m'objecte une commission pareille à celle dont il est question. Je suis très bien dans l'esprit de M. de Metz, qui dans toute occasion me donne des preuves d'amitié et de bienveil-

(1) Arch. dép., H. 1384.

(2) Le Père Urguet venait d'être nommé à Reillon dans les mêmes circonstances que le P. de Beausire à Destry.

(3) Le roi venait de défendre de recevoir et de mettre à exécution des bulles qui n'étaient pas adressées aux Ordinaires.

lance. Son Altesse Royale me dit, il n'y a pas un mois, que *je devais user de grande retenue dans tout ce qui regardait messieurs les évêques de France et ne rien faire qui pût me compromettre avec eux.* Tout cela m'oblige, avant de passer outre dans l'affaire qui m'est envoyée, *de savoir les sentiments de S. A. R. et d'en faire civilité à M. de Metz qui en a tant pour moy.....* (1) »

Comme on le pense bien, les PP. Urguet et de Beausire usèrent de toutes les influences possibles pour déterminer S. A. R. le duc Léopold à parler en leur faveur à l'abbé Sommier qui était son obligé. La politique ducale devait s'accorder d'ailleurs avec les vues des Chanoines solliciteurs, puisque Reillon et Destry étaient situés en terre lorraine. Léopold fit écrire à l'archevêque de Césarée par M. Olivier, son secrétaire d'Etat, qui en reçut la réponse suivante, le 8 janvier 1729 :

« Monsieur,

« Je viens de recevoir la lettre dont vous m'avez honoré le 29 décembre dernier au sujet de certaines bulles dont le pape m'a renvoyé la fulmination. Je les ai examiné et j'ai trouvé dans celles qui me sont adressées, qu'on y avait fait des ratures dans deux ou trois endroits de chacune et qu'on y avait ajouté des mots d'un caractère différent des autres. Ainsy comme je dois attester qu'elles m'ont été présentées *saines* et *sans aucun vice*, ne pouvant le faire, je me trouve arrêté tout court. D'ailleurs j'ai reçu une lettre de M. l'évêque de Metz qui dit bien des choses ; je vous l'envoie en original, vous priant monsieur de l'examiner, *de faire attention aux suites qui peuvent nous regarder et de faire voir cette lettre à S. A. R.......*

« *P. S.* Si les deux Chanoines réguliers nommés aux cures controversées avaient pris des actes de refus de monsieur de Metz et s'étaient ensuite pourvus à Trèves au métropolitain, ils auraient pris le canal naturel et la voie la plus abrégée que je leur conseillerais de prendre, plutôt que de renvoyer à Rome s'il le faut, pour remédier à ce qu'il y a de vicié dans leurs bulles, que je leur ai dit de vous faire voir. »

Le même jour, 8 janvier 1729, le P. de Beausire écrivait à l'abbé de Domèvre pour lui rendre compte de sa visite à

(1) *Ibid.* Arch. dép , H. 1384.

Claude Sommier, archevêque de Césarée. Il lui mande qu'il a été assez mal reçu par l'archevêque qui n'a pas voulu fulminer les bulles obtenues de Rome sous prétexte qu'elles avaient été subreptices, qu'elles contenaient des ratures, et parce qu'il serait *très mal vu par les évêques de France, en particulier par celui de Metz ; « que M. de Toul absent (à Paris) le ferait regarder comme un hibou »* s'il fulminait en son absence des bulles que lui-même n'eût pas fulminées.

Cependant quelques jours plus tard, le 17 janvier, déterminé, nous ne savons par quelle raison ni par quelle influence, Claude Sommier fulmina les bulles en question, et le conflit fut apaisé pour cette fois.

Mais en 1766 la cure de Destry fut vacante de nouveau (1). L'abbé de Domèvre y nomma un de ses Chanoines, Dominique Bigarel. L'évêque de Metz lui refusa ses institutions (22 juillet) et y nomma un de ses prêtres, Nicolas Colchen. Les deux candidats obtinrent du pouvoir séculier la permission de prendre possession du temporel. Il fallut plaider de nouveau. Après une multitude d'actes d'assignation, d'oppositions, d'exploits de parties intervenantes ; après de longs débats au consistoire métropolitain de Trèves ; après *onze grandes audiences de la Cour souveraine*, celle-ci se prononça enfin le 4 juillet 1768 ; mais cette fois, rapportant son arrêt du 9 avril 1728, elle déclara que la cure de Destry était séculière et maintint par conséquent le candidat de l'évêque de Metz. La jurisprudence des tribunaux avait évolué rapidement sur ce point (2).

A la même époque la cure de Réchicourt la Petite fut

(1) Arch. dép., H. 1447-1448.

(2) En 1765 les Chanoines réguliers avaient perdu devant la Cour souveraine le procès dans lequel ils se prétendaient capables (de par le droit) de posséder des cures séculières. (Voir plus haut, biographie de l'abbé Pillerel.) De plus un édit de mars 1768 venait de défendre d'aspirer au titre de curé primitif, à moins d'un titre canonique certain ou d'une possession centenaire. — En 1768, le procès de Destry coûta à l'abbaye 2.685 livres (Arch. dép., H. 1494).

à plusieurs reprises l'objet de démêlés analogues qu'il serait trop long d'analyser. En 1757 l'évêque de Metz, Mgr de Saint-Simon, avait fini par accorder des pouvoirs au P. Malherbe, mais pour un an seulement et en faisant insérer dans les lettres d'institution cette clause inaccoutumée : « Salva natura beneficii, salvo jure nostro et cujuslibet alterius. » Le Chanoine régulier écrivait qu'il n'avait osé protester contre cette nouveauté, « parce que, disait-il, je craignais de le fâcher beaucoup par là, ce que je devais extrêmement craindre, non seulement pour moi, mais pour notre Congrégation, *contre laquelle il est extrêmement indisposé* ».

III. — Pour laisser voir dans un jour plus complet ce qu'avait de précaire et de pénible la situation des Chanoines qui desservaient les cures unies et qui étaient de beaucoup les plus nombreux parmi les curés dépendant de Domèvre, il est nécessaire de dire un mot de leur origine. Avant le concile de Trente (1545-1563) et quelquefois depuis, les papes et les évêques avaient uni un certain nombre de cures à des abbayes et à des chapitres pour leur faire l'aumône. St-Sauveur, Domèvre, Barbas, Val de Bon-Moutier, Petit-Mont, Raon-les-Leau, Cirey, Harbouey, Bauzemont, Sornéville, Lupcourt (1460) passaient pour des cures unies à l'abbaye de St-Sauveur. De cette union, il était résulté que tous les revenus de ces cures, appelées *cures unies*, appartenaient à l'abbaye, laquelle n'avait que la charge d'entretenir un prêtre pour exercer le ministère pastoral dans ces paroisses. Pour cette raison elle gardait le titre de *curé primitif* et ne donnait que celui de vicaire (amovible) aux Chanoines qui étaient pasteurs en fait. Par un abus qui était assez général, le choix du desservant se faisait pour ainsi dire au rabais, ou on ne lui abandonnait qu'une pension qui était à peine suffisante pour vivre honorablement ; et

(1) Arch. dép., H. 1456 et 1384.

quand il n'était pas content, on le remerciait. En sorte que, dit un canoniste (1), l'emploi du curé primitif « se réduisait à tondre la laine du troupeau et à en manger le lait pendant qu'on ne donnait que médiocrement la subsistance à ceux qui le menaient paître et qui portaient le poids du jour et de la chaleur ».

Le pouvoir séculier s'émut de cette situation qui inspirait la pitié et travailla à la relever. Louis XIV, par un édit de janvier 1686 qu'il rendit obligatoire pour la Lorraine, décida que les desservants des cures unies ne seraient plus révocables à volonté et porteraient le titre de *vicaires perpétuels* (2). Cet édit donnait également droit aux vicaires perpétuels de vivre séparément de la communauté et d'avoir des biens auxquels celle-ci ne pouvait prétendre.

Voici comme les abbés de Domèvre s'y prirent pour se soumettre apparemment à cette ordonnance et en même temps pour en éluder les conséquences désavantageuses pour eux (3). Sur la proposition du supérieur général, ils déclarèrent qu'ils ne confieraient leurs paroisses qu'aux Chanoines qui s'engageraient *volontairement par serment* (4) à ne

(1) Fuet, *Traité des matières bénéficiales* (1721, liv. II, chap. X).

(2) Arch. dép., H. 1501. Cependant une loi, sollicitée en 1739, autorisait les supérieurs à rappeler. avec le consentement de l'évêque diocésain, les curés qui étaient ou d'une utilité prouvée pour leur paroisse, ou d'une utilité prouvée pour la congrégation. (Plaidoyer pour les Chanoines en 1765, p. 33.)

(3) Les abbés des autres monastères de la Congrégation de N.-S. firent de même.

(4) Voici le texte du serment exigé : « Ego N. Canonicus regularis professus Congregationis S. N., tactis sacrosanctis Dei evangeliis, promitto et juro Deo omnipotenti, Jesu Christo S. N. coram Beatissima ejus Matre Virgine Maria, Sanctis apostolis, beato patre nostro Augustino, et universa cœlesti curia et tibi Rev[mo] Patri N. præposito generali præfatæ congregationis et successoribus tuis, me nunquam discessurum a communi societate vivendi, et si rector alicujus ecclesiæ parochialis, *ante hoc monasterii et ejusdem Congregationis per bullas pontificias aut aliter quomodo cumque unitæ*, institutus et de ea provisus fuerim, dictæque ecclesiæ parochialis *fructus, redditus, proventus,*

s'approprier aucun revenu de leur cure et à abandonner sans réserve tous leurs émoluments à la communauté. Tous les Chanoines desservants, pour ne pas être dépossédés de leurs paroisses, prêtèrent, la main sur l'évangile, le serment qu'on leur disait être libre.

Mais l'un d'entre eux, que nous croyons être le curé de Lupcourt (1), regrettant le serment qu'il avait prononcé à contre-cœur, songea à en faire annuler les effets. Il écrivit un mémoire circonstancié à plusieurs docteurs de Sorbonne pour leur exposer son cas de conscience et leur demander de répondre à ces deux questions :

1° Le susdit serment est-il obligatoire et le religieux qui l'a prononcé peut-il encore tirer les revenus dépendant de sa cure ?

2° Ce procédé des supérieurs n'est-il pas entaché de simonie, et l'abbé ou le supérieur général a-t-il raison d'exiger ce serment ?

La raison que l'on a de poser la première question, dit-il en substance, c'est que les Chanoines réguliers étant capables de desservir les cures avec la permission du général, et un article de leurs statuts permettant aux curés institués l'administration du temporel de ces cures, il semble que le général, au préjudice de ce statut, n'a pu les obliger à renoncer à leurs droits ni leur faire prêter un serment qui ne peut être qu'un lien d'iniquité contre le privilège de leur Ordre. — Une autre raison, c'est l'ordonnance du roi, celle de Louis XIII, publiée le 15 janvier 1629, faite d'après les cahiers des États tenus à Paris en 1614, laquelle est conçue en ces termes :

« Les cures unies à abbayes, prieurés, églises cathédrales ou collé-

oblationes, aliaque emolumenta me non retenturum, nec de iis ullo modo in privatos usus sine expressa superioris licentiâ me dispositurum, sed consensurum, ut jam de præsenti consentio, ut communitas cui addictus fuero, *ea percipiat et in sui commodum* convertat, *sicut ante edicta regia de die 28 ultimi mensis februarii in suprema metensi curia publicata* solitum erat. Actum in monasterio D. Die 29 aprilis anno Domini 1686. » (Arch. dép., H. 1501.)

(1) Parce que dans son mémoire il expose que sa cure était unie à l'abbaye depuis environ deux siècles. Lupcourt fut unie à l'abbaye de St-Sauveur en 1460. (Arch. dép., H. 1410.)

giales, seront doresnavant tenues à part, à titre de vicarjat perpétuel, avec tout le revenu, sans que les dites églises y puissent prétendre autres droits que les honoraires. »

De plus, le Droit canon veut que les curés et vicaires perpétuels aient une portion suffisante, « unde jura possint episcopalia solvere, et hospitalitatem tenere ». (Cap. XII apud Gregorium, de præbendis et dignit. ; et Clement., cap. I, de jure patronatus.)

Pour la seconde question : Il semble qu'il y a simonie, parce que ce serment prêté ressemble à un pacte par lequel on cède un bien temporel pour obtenir un bien spirituel (un bénéfice). De plus, il y a un statut des Chanoines réguliers ainsi conçu : « *Cui de beneficio provisum fuerit,* statim se a superioris et procuratoris officio exclusum sciat..... »

Les docteurs de Sorbonne consultés, G. Fromagieux, C. de Précelles, A. Salmon et R. Noblet, après une mûre délibération, renvoyèrent une réponse signée et datée du 27 août 1693, dans laquelle ils concluaient :

1° Que le supérieur avait eu tort d'exiger ce serment, parce qu'il était contraire au droit commun et à un statut de l'Ordre ;

2° Que le serment prêté n'obligeait pas, parce que le supérieur n'avait pas le droit de changer un statut fait dans un chapitre général et conforme au droit commun ;

3° Qu'il y avait, dans le serment exigé, une clause sous-entendue qui était simoniaque : c'est comme si un supérieur promettait de ne donner des bénéfices-cures qu'à ceux qui s'engageraient à mettre les revenus en commun ; ce qui est contre le droit. Ce serment, ajoutaient-ils, pourrait cependant obliger, si on pouvait le garder sans péché et sans faire tort à un tiers.

Il faut bien le reconnaître, la bonne intention du pouvoir public de soulager une classe de prêtres que des abus trop communs réduisaient à une indigence extrême et peu séante à leur état avait le grave inconvénient d'entamer l'un des vœux de religion, celui de pauvreté. En donnant des droits aux desservants, on affaiblissait d'autant ceux de la communauté sur eux. En pratique, l'alliance de ces deux règles directives, le respect des droits individuels conférés par les lois civiles, et le respect des obligations du vœu de pauvreté (lequel vœu donnait à la communauté tous les droits de propriété attribuables à ses membres), était très

difficile et très délicate ; mais cette brèche faite à la discipline n'était-elle pas imputable aux supérieurs, qui avaient poussé trop loin leurs exigences sous prétexte de travailler au bien commun ? Il n'est pas étonnant que, sur le terrain de la vie pratique, on ait glissé plus que de raison du côté qui était favorable aux droits individuels. Et cette consultation des savants docteurs de Sorbonne, dont nous venons de parler, n'a peut-être pas peu contribué à généraliser un usage qui n'a cessé d'être blâmé par les supérieurs, et qui n'en a pas moins prévalu. Le P. Massu se plaint, en effet, dans ses *Mémoires*, que les remontrances incessantes des supérieurs sur ce point soient restées lettre morte. Parlant des statuts de la Congrégation, publiés vers 1704, il écrivait : « On y ajouta une petite dissertation sur la vie des curés réguliers, dont la plupart se croyaient dispensés de l'observation des règles et disposaient des revenus de leurs bénéfices avec autant de liberté que s'ils en avaient été les propriétaires. *On essaya, par ce discours, de leur faire comprendre leurs devoirs et de les rappeler de l'égarement où ils étaient. Fasse le ciel qu'il ait l'effet qu'on s'est proposé, et que les bénéfices cessent d'être des pièges qui font périr beaucoup de réguliers* (1). »

IV. — Presque tous les Chanoines versés dans le ministère ont vécu pauvrement ; plusieurs même n'ont pas fait honneur à leurs affaires et ont contracté des dettes plus ou moins considérables. Hâtons-nous de le dire, l'amour du bien-être ou la prodigalité n'en furent pas la cause. Ici c'était la reconstruction d'un presbytère incendié, l'ornementation du saint lieu, ailleurs des charités excessives, des charges trop lourdes, et peut-être aussi une administration inexpérimentée.

Nous remarquons qu'en général la part des revenus qui

(1) *Mémoires* du P. Massu (Bibliothèque publique de Nancy, n° 25, p. 216).

était laissée aux Chanoines administrateurs des paroisses était tellement réduite, qu'un assez grand nombre se trouvaient dans un état de gêne extrême. Trop souvent l'administration du couvent les pressurait autant qu'elle pouvait quand la limite de ses droits était contestable ; plutôt que d'abandonner ces droits douteux à des prêtres besogneux, elle s'engageait dans de longs procès pour soutenir ses prétentions. Le curé de Repaix en 1746 n'ayant pu payer les dîmes qu'il avait prises à ferme est menacé de saisie. Le P. Lebel, curé de Sornéville en 1759, par suite de transactions malhabiles de plusieurs de ses prédécesseurs avec un procureur de l'abbaye très entendu dans les affaires, ne peut plus trouver une subsistance suffisante. L'inflexibilité du conseil de l'abbaye obligea ce Chanoine à recourir aux tribunaux et ceux-ci lui donnèrent raison. Il a laissé un mémoire touchant de sincérité qui nous paraît d'autant plus digne d'être reproduit qu'il nous retrace par des chiffres éloquents la situation de beaucoup peut-être de ses confrères qui n'ont pas eu comme lui l'idée de consigner leurs justes doléances. Nous sommes d'autant plus surpris de le voir dans cette situation pénible qu'il était un sujet méritant puisqu'il faillit devenir général de la Congrégation.

Le Père Lebel prit possession de la cure de Sornéville en 1758. Il donne l'état de ses dettes le 15 juin 1764 :

« Si la divine Providence avait terminé ma vie par la maladie que je viens de faire, on aurait été frappé sans doute de trouver dans mes papiers l'état de mes dettes porté à un point qui m'effraye moy-même. Sans examiner si les dettes ont été nécessaires, on n'aurait point balancé à m'accuser de dissipation, et après ma mort je serais devenu un objet d'anathème pour le plus grand nombre qui ne sçait se décider que sur les apparences.

« Ces réflexions, qui m'ont occupé quelques moments pendant les instants les plus critiques de ma maladie, ont

répandu quelque affliction dans mon âme que j'ay réussi cependant à calmer par le témoignage de ma conscience. Elle m'a rassuré sur le jugement que le Seigneur aurait à porter sur cet objet, et celuy des hommes a paru peu de chose à mes yeux ; je ne me suis plus livré qu'aux sentiments de confiance qui m'étaient inspirés par l'étendue de son infinie miséricorde, et j'ay retrouvé toute ma tranquillité.

« Rappelé à la vie et ramené à la santé, mes inquiétudes ont recommencé ; elles m'ont fait conclure que ce n'était pas assez dû témoignage de sa conscience, mais qu'il fallait encore ôter tout sujet de scandale lorsqu'on était en état de le faire.

« C'est pour satisfaire à cette obligation que je me suis déterminé à rendre compte des motifs qui m'ont forcé à contracter des dettes qu'on trouvera détaillées dans le présent état.

« Je suis entré dans mon bénéfice comme les autres Chanoines réguliers, c'est-à-dire sans aucun argent, avec cette différence cependant, qu'on laisse au plus grand nombre les meubles qui leur sont nécessaires en leur accordant du temps pour en payer le prix, au lieu qu'à mon égard on ne s'est pas contenté de m'imposer pour payement de ces meubles des dépenses considérables, qui devaient se faire sans aucun retard, mais encore on a retenu les revenus des trois premiers mois de mon bénéfice ; on m'a laissé sans bled, sans avoine, sans foin et sans bois, et on m'a chargé des réparations du presbytère que j'ai été obligé de faire dans le courant de la première année que je suis entré dans mon bénéfice (1).

(1) Ces dépenses dont on m'a chargé pour prix de quelques vieux meubles étaient deux années et demie de don gratuit dont on verra le détail plus bas. — Le Procureur avait eu soin de détourner les meubles passables et les avait vendus de même que le blé.

« Pour faire concevoir toute l'étendue des dépenses qu'on m'a rendues inévitables, j'en donnerai l'état détaillé :

COURS DE FRANCE			COURS DE LORRAINE
Mes institutions	18	»	
Pour contrôle et insinuations à Metz. . .	8	8	
Pour arrêt de prise de possession	36	»	
Pour nomination et contrôle à Nancy . .	6	16	
Pour le secrétaire de la Cour	6	»	135, 11
Pour l'huissier qui m'a mis en possession.	6	»	
Pour retirer les papiers de la cure qui étaient au greffe de Nancy	24	»	
TOTAL	105	4	

« On m'a imposé l'obligation de payer deux années et demie de don gratuit, et, en outre, six mois qui étaient à ma charge qu'il a fallu payer la même année, à 74 fr. l'une, soit 222 fr.

Les réparations de la maison de cure et des murs du jardin, compte relevé, montent	286	6
Les années suivantes, mon don gratuit a été de 115 fr. au cours de France ; actuellement il est réduit à 87 fr. 10. Les deux années et demie qui étaient à la charge de Domèvre et qu'on m'a obligé de payer, étaient pour le prix d'une partie des meubles	735	»
	1156,	17

Je remarque que ce bon Chanoine régulier avait simultanément à son service un homme et une femme, nécessaires sans doute à l'exploitation des terres attachées à son bénéfice. Ainsi son mémoire porte encore :

Antoine Durion est entré à mon service le 7 novembre 1763 ; Christine est entrée à mon service le 14 novembre 1763. Je lui ai promis 20 écus de gage et une paire de souliers. Bichon ou Barbe Gény est entrée à mon service le 16 novembre 1764 et lui ai promis 17 écus de gages. Marie-Anne Pelletier est entrée à mon service le 23 novembre 1765 ; je lui ai promis 17 écus.

Le 22 juin 1764, je suis convenu de donner au cosson nommé Burtin

7 fr. 15 pour les commissions qu'il a fait pour moy à Nancy pendant le cours de l'année.

J'ai payé au prêtre chargé de l'administration de ma paroisse : 50 fr.

J'ai été obligé d'acheter, en arrivant, du foin, de la paille, de l'orge, du bois, des fagots, etc. : 300 fr.

De plus, j'ai fait un calice qui était à la charge de Domèvre et qu'on a exigé que je fisse en payement des meubles qu'on m'avait laissés. Ce calice a coûté 62 fr.

Voilà, par conséquent, 1.296 livres que j'ai été obligé de débourser dans les six premiers mois de mon bénéfice, et, pour surcroît d'embarras, le procureur de Domèvre avait touché les revenus des trois premiers mois, montant à 275 livres.

Peut-on concevoir que, n'ayant pas d'argent, j'aurais pu payer 1.571 fr. 17 s. sans faire aucun emprunt ? Le bled et le vin étaient très chers la première année que je suis venu à Sornéville. Mon frère m'en a fourni pour plus de 400 livres.

Mon frère m'a rendu ce service : il m'a envoyé du bled et du vin et toutes les autres choses dont j'avais besoin ; il m'a fait faire un lit, 6 couverts d'argent, une grande cuillère du même métal ; il m'a fourni d'assiettes, de plats, de cruches, gobelets, sucre, etc.

C'est ce qui fait que, malgré l'argent que je lui ay envoyé, je lui dois encore une somme considérable, et afin qu'il n'y ait aucune contestation ny difficulté si la mort me séparait de ce monde, je vais en donner le détail, bien résolu de travailler de toutes mes forces à éteindre ces dettes le plus tôt qu'il me sera possible..... (1).

Réduits à une très modeste portion congrue, les desservants des cures unies avaient parfois bien de la peine d'obtenir même le *minimum* de la rétribution que le pouvoir séculier s'était cru obligé d'imposer aux abbayes. Cette rétribution était due tantôt par la mense abbatiale, tantôt par la mense conventuelle, suivant les conventions faites entre les parties intéressées. Or, il n'était pas rare de voir s'élever de longues contestations au sujet de l'exécution de ces traités, qui étaient modifiés perpétuellement. Le chapitre, qui se prétendait lésé, s'obstinait à ne point payer à tel curé sa pension, sous prétexte qu'elle était à la

(1) Compte arrêté le 23 mars 1763 avec mon frère. Il s'est trouvé que je lui étais redevable de 1.081 livres. Je dois à M[lle] Remy, de Nancy, 400 fr. que je lui ay empruntés à 4 1/2 pour cent sur le cautionnement de MM. de Domèvre, etc., etc.

charge de l'abbé, à la suite de telle transaction dont les clauses étaient compliquées et obscures. L'abbé, de son côté, prétendait que cette obligation incombait au chapitre et se montrait encore plus obstiné que lui. Pendant ces débats, dont on ne pouvait prévoir la fin, le desservant n'avait même plus de quoi vivre pauvrement; pour ne pas mourir de faim, il se trouvait obligé de s'adresser soit aux tribunaux séculiers, soit au Saint-Siège, et de dépenser ainsi, pour se faire rendre justice, des sommes considérables qu'il ne pouvait avoir que par emprunt. Ce fut le cas d'un curé de Saint-Sauveur, entre autres. Le degré de dénûment auquel il avait été réduit par la dureté persévérante de ses supérieurs lui inspira d'écrire brièvement son histoire, pour laisser entrevoir sa pénible situation et celle de ses consorts, et pour inviter la postérité à flétrir les auteurs de l'abus dont il était victime.

En voici les lignes principales :

« Explication comme le sieur Bellier, Chanoine régulier, natif de Nancy, a obtenu des bulles en Cour de Rome et comme il a été le premier curé institué à Saint-Sauveur :

« Comme les Chanoines réguliers ses devanciers, ayant été envoyé seulement pour desservir le peu d'habitants qui étaient à Saint-Sauveur comme fermiers et censiers du sieur abbé de Domèvre, et ne pouvant (ses devanciers) rien tirer ny pour leur nourriture, ni pour leur vêtement, *ni de la part du sieur de Domèvre qui voulait se décharger de ses obligations sur les religieux*, ni de la part des habitants de Saint-Sauveur qui ne pouvaient pas fournir le nécessaire au presbytère soit par pauvreté, soit par modicité du peuple et par l'insuffisance de la dîme, il a fallu que ces prêtres se retirassent, ne pouvant vivre ny s'entretenir dans ce hameau avec rien, surtout sans titre et sans droit de pouvoir exiger du sieur abbé de Domèvre (qui en était le collateur) ce qui lui était nécessaire. Et le sieur Bellier *après 33 ans de service spirituel à Saint-Sauveur* ne pouvant comme les autres

tirer sa desserte ni devoir de fondation, après l'avoir plusieurs fois demandé amiablement, s'est pourvu en Cour de Rome, et après avoir exposé ses raisons qui ont été admissibles par Toul, il a obtenu en Cour de Rome des bulles du pape Clément XIV en 1769, le 6 des ides de juin, qui l'établissent et instituent curé de Saint-Sauveur ; et comme ledit St-Père en a remis l'examen, l'approbation et fulmination au sieur évêque de Toul, le sieur Bellier s'y est présenté, et après examen juridique fait le 23 juin 1771, ledit seigneur évêque les a fulminées et a renvoyé ledit sieur Bellier à la Cour souveraine de Lorraine pour le faire recevoir et agréer pour le spirituel et temporel ; et après avoir prêté à la Cour le serment ordinaire en pareille occasion, et cela le 1er juillet 1771, il s'est retiré à Saint-Sauveur et a pris possession du spirituel et temporel de la cure le 3 juillet 1771 par Gautier, notaire à Blamont.:..., ce qui a couté audit sr curé 662 livres tant pour bulles que frais de voyages et écrits, sans compter les peines (1). »

Non seulement le pouvoir séculier intervint pour assurer l'inamovibilité aux desservants des cures unies en leur donnant le titre de vicaires perpétuels, mais il s'appliqua à plusieurs reprises à fixer le minimum de la portion congrue qui devait leur être délivrée (2).

Ils avaient pourtant le choix entre cette portion congrue et les conditions qui leur étaient faites par l'abbaye. C'est ainsi que pendant longtemps les cures de Harbouey et de Cirey furent affermées aux titulaires qui jouissaient de tous les revenus de leur bénéfice en payant annuellement au chapitre la somme de 40 fr. (3). C'est cette liberté qu'a-

(1) Archives communales de Saint-Sauveur.

(2) Voir les Ordonnances de Léopold, 30 septembre 1698 — 20 février 1699 — 14 juin 1720 — 18 novembre 1725 — 3 janvier 1727 ; — Ordonnances de Louis XV, mai 1760.

(3) En 1601, c'est un prêtre séculier, Pierre Nicolas de Moyenvic, qui prend à ferme le bénéfice de Cirey pour neuf ans moyennant une redevance annuelle de 30 fr. Ce bénéfice consistait dans les trois quarts

vaient les desservants d'opter entre le fixe de la portion congrue et le tiers des dîmes, qui fit que quelques rares Chanoines, installés dans de riches paroisses, jouirent d'une aisance relative. On en cite qui donnèrent à l'église de l'abbaye des objets artistiques d'un grand prix, comme le P. Collignon de Leintrey ; d'autres qui laissèrent après leur mort des sommes considérables, comme le P. Bauquel qui amassa 22.000 fr., le P. Hallot, 5.000 fr. et le P. Huyn, 7.200 ; on en cite d'autres enfin qui établirent des fondations de messes dans leur cloître. On se demande, dit l'abbé Collin, comment tout cela s'alliait avec le véritable esprit de désappropriation, et les exigences des vœux de pauvreté religieuse. Preuve que le pécule dans une certaine mesure fut toléré en fait par la Congrégation.

Dans les autres provinces du royaume la cote-morte *(spolium)*, c'est-à-dire la quotité des économies réalisées par un desservant décédé, appartenait pour un tiers à l'abbé, pour un tiers à la fabrique et pour un tiers aux pauvres ; en Lorraine elle revenait tout entière à l'abbaye dont le défunt avait dépendu (1).

V. — On ne sera pas surpris d'apprendre que les Chanoines, même les meilleurs, soit imprudence, soit culpabilité ou autre raison, ont subi des tracasseries de la part des autorités locales, des particuliers, voire même de certains

des grosses dîmes, la totalité des menues dîmes et le casuel qui pouvait provenir du service divin, le tout à charge, pour le sieur preneur, de travailler consciencieusement « au plus grand profit du pauvre peuple, autant que possible sera, nous déchargeant du devoir pastoral au dit lieu, au contentement de Dieu et du peuple, en sorte que nous n'en ayons doléance. » (Arch. dép., H. 1445.)

(1) En 1778, on demanda à un conseil d'avocats si l'abbaye était nécessairement héritière de ses curés, et si elle était tenue indéfiniment aux dettes que ceux-ci auraient pu contracter. Il fut répondu que l'abbaye pouvait accepter leur succession *sous bénéfice d'inventaire* et même y renoncer purement et simplement, parce qu'autrement un religieux pourrait par ses folies absorber le patrimoine de toute une maison. (Arch. dép., H. 1427.)

confrères ; qu'ils ont eu des luttes à soutenir, de longs procès à vider, de graves accusations à repousser, des ingratitudes à essuyer : c'est le sort commun des ministres d'un maître crucifié. Mais laissons de côté les difficultés qui leur sont venues de l'incurable imperfection des hommes, et parlons seulement de celles qui tenaient plus particulièrement à la constitution de l'ancien régime.

La perception des dîmes, la jouissance du bouverot et l'entretien des églises furent les occasions les plus fécondes en chicanes et en procès.

Certains cantons de terre qui autrefois n'avaient pas été mis en culture n'étaient pas sujets à la dîme proprement dite ; ils étaient soumis à une redevance égale qu'on appelait les *dîmes novales*, ou même simplement les *novales*. Il y avait même certaines parcelles qui étaient entièrement franches en vertu de privilèges qui se perdaient dans la nuit des temps. Souvent le curé avait droit aux novales à l'exclusion de l'abbaye. Mais quelles étaient les terres qui étaient chargées de cette dernière imposition ? Il y avait des héritages qui avaient été tellement transformés et démembrés qu'il était bien difficile d'avoir conservé le souvenir de leurs premières limites. Beaucoup d'anciens titres ayant disparu, il fallait s'en rapporter aux témoignages des vieillards ; or plusieurs, pour leurs parents ou amis, étaient intéressés à se prononcer dans un sens ou dans un autre. On devine tout ce qu'il pouvait surgir de contestations d'une matière aussi incertaine (1). Là (sans

(1) « Nous nous sommes déterminés à faire cesser les contestations ruineuses et multipliées qu'excite la perception des dixmes novales entre les curés et les décimateurs, en réunissant à l'avenir cette espèce de dixme ordinaire... En conséquence, les dixmes de toutes les terres qui seront défrichées dans la suite, lorsqu'elles auront lieu, suivant notre Déclaration du 13 août 1766, comme aussi les dixmes des terres remises en valeur, appartiendront aux gros décimateurs de la paroisse... N'entendons néanmoins que les curés qui n'opteront point la portion congrue soient troublés dans la jouissance des novales dont ils seront en possession lors de la publication du présent édit. » (Édit de Louis XV pour toute l'étendue du royaume, mai 1768.)

parler des admodiations de dîmes et autres complications), le conflit était imminent entre le curé et l'abbaye. Les procès des curés de Sornéville et de Burthecourt, en particulier, forment de volumineux manuscrits à épuiser la patience des plus opiniâtres investigateurs (1).

Plus souvent le conflit éclatait avec les paroissiens. Beaucoup d'entre eux n'étaient pas scrupuleux pour payer les dîmes. Il suffit de parcourir les ordonnances de nos ducs pour reconnaître que leurs injonctions réitérées supposaient chez le peuple des fraudes nombreuses et une résistance permanente. Les habitants de Domêvre et de Barbas se sont fait remarquer entre tous par leur peu d'empressement à s'acquitter d'un tribut qui cependant était à peu près le seul qui pût faire vivre leurs pasteurs. En 1456, l'interdit fut même jeté pour cette raison sur l'église de Barbas, et l'excommunication prononcée contre les coupables (2).

A Burthecourt-aux-Chênes, pendant une vacance de la cure, des malveillants avaient dérobé en 1726 les papiers qui indiquaient les terres composant le bouverot du desservant. On fut obligé de publier un monitoire. Du haut de la chaire à Burthecourt et dans toutes les églises de la région, avec l'autorisation de la Cour souveraine et au nom de l'Official de Toul, on déclara par trois dimanches consécutifs que l'excommunication serait encourue par tous ceux qui, possédant les titres en question, ne les rendraient pas ; ou qui ayant appris le dénombrement des propriétés du bouverot, ne le révèleraient pas. — D'assez nombreuses dépositions furent recueillies, et l'on parvint à reconstituer l'état des biens qui revenaient au curé.

L'entretien de l'église et de son mobilier était en partie à la charge des gros décimateurs (c'est-à-dire de l'abbaye), en partie à la charge du curé, en partie à la charge des habitants.

(1) Arch. dép., G. 1026.

(2) Voir pièces justificatives, p. XXVIII.

La mesure des obligations respectives des uns et des autres variait de diocèse à diocèse ; elle était modifiée dans le même diocèse par des coutumes locales, par des transactions anciennes. Le concours des trois parties intéressées était nécessaire pour aboutir à une réparation importante et convenable d'une église. Souvent l'une ou l'autre, soit par pauvreté, soit par esprit de chicane, soit sous l'impulsion de quelque petite passion, refusait de s'entendre et de contribuer aux dépenses. Il fallait forcer les récalcitrants par la voie des tribunaux. Quelquefois même c'était le chancelier de la Galaizière qui imposait une restauration urgente aux trois parties qui cherchaient à s'y dérober.

D'autres fois le curé voyant son église menacée d'interdit, comme par exemple à Petitmont (1772), se voyait obligé d'actionner ses supérieurs de Domèvre pour les contraindre à fournir les livres de chant et les objets du culte. Rien n'était plus fréquent que ces sortes de procès au siècle dernier. L'un des plus remarquables dans le genre est celui de la communauté de Blémerey (1). Les démêlés durèrent vingt années (1737-1757), et l'abbaye supporta pour sa part plus de 3,000 fr. de frais dans l'espace de trois ans (2). Voici seulement l'indication de l'objet litigieux :

A l'origine, l'église de Blémerey paraît avoir été église-mère avec Gondrexon, Chazelles et Reillon pour annexes. Pendant la guerre de Trente ans, Blémerey se dépeupla si fort qu'il n'y resta qu'une quinzaine d'habitants. La cure fut transportée à Reillon qui supplanta Blémerey et acquit les droits d'église principale (1669). Des réparations coûteuses étant devenues nécessaires à l'église de Reillon vers 1727, les habitants de Blémerey, pour se soustraire à la contribution imposée aux annexes, demandèrent à l'évêque de Metz et obtinrent que leur église fût désunie de celle de

(1) Arch. dép., G. 1019.
(2) Arch. dép., H. 1493.

Reillon et fût érigée en cure, comme anciennement. Les habitants de Reillon, Chazelles, Gondrexon et les religieux de Domêvre comme collateurs, s'y opposèrent de toutes leurs forces. Alexandre Marchal, curé d'Emberménil, fut d'abord délégué par l'évêque de Metz pour apaiser le conflit. Il n'obtint aucun succès, après de nombreuses audiences accordées aux parties, pendant plusieurs années, au domicile de François Chaton, à Domjevin. On épuisa toutes les juridictions ecclésiastiques et civiles. Par un bref du 22 août 1752, Benoît XIV délégua l'évêque de Bâle pour examiner l'affaire. Nous n'avons pas rencontré les dernières pièces du procès, mais nous croyons que les chanoines de Domêvre unis au curé de Reillon, aux habitants de ce dernier village, à ceux de Chazelles et de Gondrexon, contre ceux de Blémerey et l'évêque de Metz, furent condamnés par les autorités ecclésiastiques et séculières (1).

VI. — La retraite devait se prendre au cloître, mais les habitudes de la vie privée inspiraient à beaucoup une sorte d'aversion pour la vie commune, surtout à l'âge où les infirmités et les besoins de tous genres se font sentir.

Rares étaient ceux qui se faisaient un bonheur de se préparer à la mort au milieu du silence et du recueillement de l'abbaye. Les autres arrangeaient leurs petites affaires de manière à rester à la charge de leurs résignataires, qui, généralement, se montraient bons, excellents pour eux.

Le desservant de la paroisse de Domêvre vivait en communauté et devait, autant que possible, en suivre tous les exercices. Chaque mois il rendait compte de ses recettes et

(1) Il est vrai que le consistoire de Trèves, par sentence du 9 septembre 1757, obligea l'évêque de Metz à donner des institutions à Nicolas Marchal, Chanoine régulier, pour la cure de Blémerey ; mais cette condamnation prouve que le point principal qui était en question à l'origine, et auquel les Chanoines de Domêvre s'opposaient, à savoir l'érection de Blémerey en cure, emporta définitivement les suffrages des juges compétents.

de ses dépenses. Il était soumis au prieur, même pour l'exercice des fonctions pastorales, qu'il devait lui céder quand celui-ci le demandait, surtout aux fêtes solennelles si l'abbé n'était pas là. Cette situation n'était pas sans de graves difficultés, aussi on y restait peu de temps, surtout sous certains prieurs peu accommodants comme il s'en rencontra.

Les vicaires résidents étaient soumis aux mêmes obligations que les curés, sinon qu'ils n'étaient pas tributaires de la procure générale. Ils recevaient un traitement du titulaire de l'annexe.

Les vicaires commensaux étaient à la charge du curé, entretenus par lui, vêtus à neuf et défrayés pour la route quand ils s'en allaient ailleurs (1).

Dès que le pays put retrouver un peu de tranquillité, on vit refleurir la religion dans les paroisses, grâce au zèle des nouveaux pasteurs. Plusieurs ont laissé un souvenir très durable dans l'esprit du peuple, qu'ils avaient formé à la vie chrétienne. On aime à voir la diversité et le nombre de leurs œuvres de zèle : érections de paroisses, institution de pieuses confréries, de sociétés charitables, d'écoles, de gardes-malades, constructions d'églises et de presbytères, soins hygiéniques et médicaux, etc. (2). Aujourd'hui encore la mémoire de certains curés est en bénédiction dans leur paroisse, après plus d'un siècle écoulé. Il en est même un que l'on dit mort en odeur de sainteté à Leintrey (le Père Collignon) (3). Son successeur ne lui cédait guère en mérite.

VII. — Pendant la période calamiteuse qui fut occupée par la guerre de Trente ans, l'abbaye ne comptait que quatre ou cinq habitants, savoir : l'abbé Clément Philippe,

(1) Constitutions. (Arch. dép., H. 1501.)

(2) Chatrian.

(3) Arch. dép., H. 1386. Voir plus bas quelques notes biographiques sur ce Chanoine (n° VIII).

Antoine Cousson, prieur, Pierre Pierre, Claude Balliot et le P. Hallot (1).

Vers 1670, la Congrégation ayant transféré son noviciat de Lunéville au séminaire de Pont-à-Mousson, les étudiants en philosophie et en théologie qui l'occupaient auparavant furent répartis dans les autres maisons de l'Ordre, et ainsi Domèvre vit s'accroître son personnel pour quelques années.

En 1690, il n'y avait que 12 religieux, y compris la section des étudiants; mais sous le règne florissant de Léopold, sous l'administration de l'abbé Collin, il y en eut jusqu'à 18 et 20, sans compter ceux qui desservaient les paroisses, et même, sous l'abbé Piart, jusqu'à 32, dont 20 étaient scholastiques (2). Ce fut l'apogée de l'abbaye au point de vue du nombre.

Disons de suite que l'abbaye de Saint-Sauveur et de Domèvre ne mérite pas de figurer parmi les plus distinguées par les travaux scientifiques, littéraires ou théologiques de ses religieux. Dans la volumineuse *Bibliothèque lorraine* de D. Calmet, on ne trouve guère qu'une douzaine de noms fournis par les Chanoines réguliers, et, parmi ces douze Chanoines, il n'en est que deux qui appartiennent à Domèvre : le P. Collin et le P. Piart ; encore n'ont-ils que quelques lignes à leur adresse (3). Il ne faut pas s'étonner de cette pénurie de sujets célèbres par leurs mérites littéraires ou leurs talents artistiques, car cet Ordre a toujours eu pour but de former des hommes qui soient à la fois religieux et prêtres exerçant le ministère pastoral. Le temps de la plupart des Chanoines était absorbé par les exercices de la vie religieuse et par leurs fonctions pastorales ; ils n'avaient point le loisir de se perfectionner dans les lettres, dans l'histoire et dans les sciences.

(1) Accord du 22 août 1645. (Arch. dép., H. 1375.)

(2) Arch. dép., H. 1377 et 1886.

(3) Voir leur biographie au chapitre des abbés de Domèvre (IVe partie).

Mais si les Chanoines de Saint-Sauveur et de Domêvre n'ont pas brillé dans les sciences humaines autant que certaines autres maisons, nous croyons que beaucoup d'entre eux, par leurs vertus modestes et leur zèle à procurer le salut des âmes, ont conquis devant Dieu un mérite supérieur à celui que donne la réputation d'homme savant.

Ceux-là sont moins connus, parce que la vraie vertu ne cherche pas à paraître. Quelquefois, cependant, le degré éminent de leur sainteté n'a pu échapper complètement aux regards; nous en sommes heureux pour l'édification des autres.

VIII. — Citons, parmi ces derniers, le vénérable Chanoine qui fut curé de Leintrey, et qui mourut dans cette paroisse le 21 février 1734. A cette occasion, le P. Piart crut devoir écrire une circulaire dont voici le résumé et quelques extraits (1) :

« *Gratia vobis et pax a D. P. et D. J. C. Salv. nostro.*

« Messieurs et Révérends Pères,

« La mort vient de nous ravir le R. P. Joseph Collignon, notre cher confrère, cy-devant curé de Leintrey, âgé de 90 ans. Il en a vu 70 dans notre Congrégation, et il s'y est toujours comporté avec tant de régularité et d'une manière si exemplaire et si édifiante, qu'il ne peut qu'être intéressant d'en conserver le souvernir. Nous ne pouvons y réfléchir sans en être touchés et portés à exposer sous vos yeux les traits principaux qui l'ont rendu si recommandable et digne d'une vraie vénération.....

« Le Val d'Aoste, Mattaincourt, le Tholy, furent les premiers endroits où il se montra infatigable dans la prière et dans le travail pour l'instruction de la jeunesse et le salut des âmes. Il fut ensuite sous-prieur de Verdun, puis

(1) Arch. dép., H. 1386.

prieur de Domèvre. Lorsqu'une vacance arriva, il réunit le plus grand nombre des suffrages pour la dignité abbatiale ; excellent choix que certaines circonstances ne permirent pas de ratifier. Sa vertu n'en fut que mieux reconnue. On l'envoya à Leintrey, où pendant 40 ans il remplit les fonctions de chanoine-curé avec une édification et des succès qu'on ne saurait assez louer. Sa paroisse devint une des plus exemplaires du diocèse. L'évêque de Metz et ses vicaires généraux avaient pour ce bon pasteur plus que de l'estime ; les nombreuses lettres qu'ils lui ont écrites montrent qu'ils professaient pour lui une vraie et profonde vénération. Il donna quantité de beaux et bons livres à la bibliothèque du monastère, plusieurs objets artistiques (1) à l'église abbatiale, pour le service du culte. « Son caractère propre était une humilité profonde, une piété solide, et un zèle infatigable pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. On eût pu faire un volume en recueillant les paroles remarquables et profondément touchantes qu'il proféra dans sa dernière maladie. — Cinq ans avant sa mort il avait résigné sa cure, mais avait continué à habiter avec son successeur au milieu des paroissiens qu'il avait dirigés pendant 40 années. »

Citons encore, parmi ceux qui jetèrent quelque lustre sur l'abbaye de Domèvre, Dominique Gauthier, né à Chaumousey en 1716 — profès le 17 octobre 1734 — prêtre en 1739. — Assez longtemps procureur à Lunéville et à Domèvre, il fut curé d'Igney de 1760 à 1788. Il dirigea cette paroisse avec zèle, sagesse et succès.

On a de lui : 1° Une relation de ce qui s'est passé à la fête de la rosière de Réchicourt-le-Château le 11 juin 1780, imprimée à Dieuze chez S. Lambelet, imprimeur-libraire, 28 pages in-12 — 2° Quinze conférences sur les sept dons du Saint-Esprit (manuscrites) (2).

(1) Voir chapitre du mobilier de l'abbaye (ɪvᵉ partie p. 14).

(2) Cf. D. Calmet et Chatrian.

Elève à l'abbaye de Chaumousey, lecteur au réfectoire, ses mœurs relevaient beaucoup son pouvoir ; elles étaient douces et pures, sa piété solide, sa charité bienfaisante. Il ne savait rien refuser, mais en secourant les misérables qui mendiaient plutôt par paresse que par besoin, il leur disait : « Vous pourriez bien travailler pour gagner votre vie, l'homme est né pour le travail comme l'oiseau est fait pour voler (1). »

Joseph-Mathias Guillemin, fils de Nicolas Guillemin, conseiller à Pont-à-Mousson, et de Marie-Anne Dumoulin, entra de bonne heure chez les Chanoines réguliers. Novice à 18 ans sous le P. Mion, profès le 19 oct. 1732, il étudia la philosophie sous le P. Desjardins à Domêvre la même année. Il fut prêtre en 1738, professa la philosophie à Chaumousey en 1745, puis devint conventuel de Domêvre en 1747 et prieur-curé en 1750. Enfin il fut pourvu de la cure de Bauzemont en 1751, en place du P. Boudot. C'est là qu'il composa plusieurs nobiliaires dont l'un est encore conservé à la bibliothèque publique de Nancy. Il est intitulé : *Nobiliaire de Lorraine* (ex libris Josephi Mathiæ Guillemin canonici regularis, pastoris Bauzemont) (2). »

Le second ouvrage qu'il rédigea et dont nous ignorons la destinée était connu sous le nom de « Nobiliaire de M. Guillemin, gentilhomme lorrain, chanoine et curé de Bauzemont, *fait sur les mémoires* fournis par Leurs Altesses Madame et le prince Charles » (2 vol. in-f°) (3).

(1) M. Charlot, ms. du grand séminaire de Nancy.

(2) Catalogue de la bibl. publ. de Nancy, n° 996 (112). — Il compte 187 feuillets, 325 sur 205 mill., reliure veau.

(3) Voir : *Bibliographie nobiliaire de la Lorraine*, par M. le vicomte A. de Bizemont (Nancy, 1897, n°s 259 et 352).

CHAPITRE IV

PARTAGE DU TEMPOREL DE L'ABBAYE EN MENSE ABBATIALE ET MENSE CONVENTUELLE

SOMMAIRE : I. Motifs et difficultés de partager le temporel de l'abbaye en mense abbatiale et mense conventuelle. — II. Réalisation de ce projet par l'abbé Chrétien Fabry. Sa ratification par Urbain VIII (1628). — III. Contestations et améliorations de la mense canoniale ou conventuelle.

I. — Jusqu'au moment de la réforme introduite à Domèvre par le B. P. Fourier, c'est-à-dire jusqu'en 1625, les biens du monastère étaient possédés en commun ; ils étaient gérés, exploités, d'après les ordres de l'abbé qui en était le maître légitime et l'administrateur responsable. Ce régime, où le rôle de l'abbé était comparable à celui du père de famille, eût été le meilleur si les titulaires de cette dignité eussent tous été des saints ou seulement des hommes d'une vertu un peu plus qu'ordinaire. Malheureusement dans le nombre il s'en trouvait qui n'étaient pas assez exempts des passions humaines ; quantité de fils de familles nobles s'engageaient dans la vie religieuse, attirés par l'espoir des honneurs et des bénéfices plus que par le désir de la perfection chrétienne. Ils obtenaient plus facilement que les autres les suffrages influents qui leur mettaient en main la crosse abbatiale ; étant entrés dans le cloître sans vocation, ils y transportaient des habitudes de luxe, des mœurs de grands seigneurs. Dans ces conditions, la bourse commune servait trop aux caprices de celui qui en tenait les cordons, et pas assez aux besoins de ceux qu'elle devait entretenir. Il y avait là un danger réel et des abus fréquents, surtout dans les abbayes livrées à la commende. C'est pourquoi le B. P. Fourier avait conseillé dans ses projets de réforme la séparation des menses, c'est-à-dire une répartition équitable et fixe des biens des monastères, entre les abbés et

leurs religieux. L'idée, qui n'était pas nouvelle (1), était excellente, mais la réalisation hérissée de difficultés à cause des prétentions des abbés et de la limite flottante des besoins de chaque partie. Cette répartition était un travail si délicat et si malaisé que le Bon Père écrivait un jour : « C'est un tourment indicible de traiter ces séparations de table. Vous ne scauriez croire la peine ! Ces commandataires, leurs officiers, leurs conseillers crient et tempêtent contre les pauvres religieux et seraient contents qu'ils ne mangeassent que des croutes moisies. . . ils les traitent comme des chiens venus pour renverser et lècher les plats de la cuisine de leurs maîtres et seigneurs. »

II. — L'abbé de Domêvre, le P. Chrétien Fabry (2), ayant introduit dans son couvent la réforme du P. Fourier, avait fait bon accueil aussi au conseil si sage de la séparation des menses : le projet fut mis à l'étude et un arrangement fut conclu le 5 octobre 1626 (3). Pour donner à ce traité une autorité qui pût obliger plus efficacement les parties, on le fit sanctionner par la Cour de Rome. Jean Maréchal, élu coadjuteur de l'abbé Fabri avec future succession, fut choisi comme délégué apostolique pour examiner mûrement l'affaire, et sur son rapport favorable, Urbain VIII, par une bulle du 12 de Calendes de novembre 1628, ratifia

(1) Les anciens appelaient « rôles » ces sortes de partages. Il est déjà question de la mense conventuelle de Senones en 1480. En 1544 l'abbé Jean Durand avait fait mettre par écrit ce qui d'après la tradition était dû aux religieux pour la pitance, pour le vestiaire et l'entretien. Voir l'*Histoire de l'abbaye de Senones* par D. Calmet, chap. XXXIII, parag. IX ; chap. XXXIV, parag. IV. L'histoire constate l'existence de ces sortes de partages dès le VIIIe siècle.

(2) Voir plus haut la biographie de l'abbé Fabry.

(3) Le traité fut fait par un notaire public au monastère de Domêvre, en présence de Pierre Fourier, Pepète Maret (prieur), Clément Philippe, Guillaume Cropsal, de la Congtégation de Notre-Sauveur ; de Nicolas Fagot, de la Compagnie de Jésus ; de Claude Leclerc, vicaire de la cathédrale de Strasbourg ; et de Jean Maréchal (coadjuteur de Domêvre avec future succession). — Arch. dép., H. 1422.

les conclusions de cette transaction qu'on croyait définitive. Le motif invoqué par le document pontifical pour l'opportunité de ce partage, est le désir de supprimer une occasion féconde en discordes et en récriminations « ad vitanda jurgia et discriminationes ». Seulement ce nouvel ordre de choses était malaisé à concerter et à mettre en train à cette période de début, parce qu'il y avait à Domèvre des chanoines qui avaient refusé d'adopter la réforme inaugurée par le P. Fourier et qu'on fut obligé de leur assigner à chacun une pension. Néanmoins voici ce qui fut arrêté entre les parties et confirmé par l'autorité des papes (1) : on convint que les propriétés et les revenus qu'on va énoncer, appartiendraient désormais aux religieux et que tout le reste qui ne serait pas mentionné, serait la part de l'abbé, à l'exception des acquêts faits par la mense conventuelle depuis la conclusion de cet accord.

1° Ce que les anciens Chanoines avaient pour la pitance et le vestiaire hormis quelques constitutions de rentes. — 2° Les dîmes de Sornéville et de Moncel avec tout ce qui pouvait appartenir à l'abbaye en ces lieux. — 3° Les dîmes de Barbas et toutes les propriétés situées sur son ban. — 4° L'alleu de Monney (commune de Harbouey). — 5° A Ibigny, les biens-fonds avec huit chapons et les cens. — 6° Ce que l'abbaye possèdait à Azerailles. — 7° Ce qu'elle possèdait à Blémerey, Parux, Vého, Gondrexon; les près d'Angomont excepté ce qui dépend de la bergerie de Parux. — 8° Les dîmes de vin à Domèvre avec le droit de pressurer au pressoir de l'abbé. — 9° 80 fr. de cens sur la seigneurie foncière de Lupcourt; 40 fr. sur le vicariat de Cirey, et autant sur celui de Harbouey. — 10° Un muid de sel. — 11° Les dîmes de la Petite-Réchicourt pour le luminaire de l'église du monastère, pour les cordes du clocher, pour l'horloge, et pour les dépenses de la confrérie, du Rosaire érigée canoniquement depuis peu dans l'abbaye. — 12° Une partie du bois situé près du monastère,

(1) Arch. dép., H. 1376.

à prendre du côté de l'étang d'Albe pour l'affouage des religieux. — 13° Les droits de maronage, charronnage et de clôture dans les bois de St-Sauveur. — 14° Les bâtiments claustraux, les jardins joignants et des terrains pour les augmenter jusqu'au ruisseau de la forêt. — 15° Une des deux maisons de Blâmont pour le pied-à-terre et la sécurité des religieux. — 16° L'exemption de contribuer à la réparation des bâtiments réguliers, excepté quand il s'agit de réfections dues aux paroisses où les religieux sont décimateurs. — 17° Le droit de mouture gratuite au moulin de Domèvre. — 18° L'exemption de participer aux charges et impositions de toute nature, comme celles des décimes, des dons gratuits, des subventions à l'occasion de la guerre ou pour la défense de la foi, et toutes autres, quel qu'en soit le nom. — 19° Enfin le pape en confirmant les religieux dans la possession et jouissance des biens ci-dessus énumérés, réservait que, si ces revenus n'étaient pas suffisants pour entretenir le nombre requis des religieux, on prélèverait sur la mense abbatiale ce qui serait nécessaire pour y suppléer.

III. — La teneur de la bulle était obligatoire à perpétuité, et les juges ordinaires ou délégués, même les auditeurs des causes du palais apostolique, même les cardinaux de la Sainte Eglise, même les légats *a latere*, même les nonces, étaient déclarés inhabiles à modifier le sens de ces conventions solennelles. — Ces lettres apostoliques avaient l'avantage de créer des droitx fixes aux religieux, qui auparavant étaient presque de condition servile, et leur conféraient la faculté de recourir à une autorité protectrice. C'était un progrès sérieux ; mais elles n'éliminaient pas toute matière à discussion, car elles contenaient des termes assez élastiques pour que leur interprétation se prêtât à des applications très variables. Ensuite la part qui était assignée à la mense conventuelle, était réellement insuffisante pour entretenir douze religieux suivant l'esprit de la fondation. Aussi ce feu des

conflits, endormi sous la cendre, ne tarda pas à se faire jour et à enflammer les esprits. Dès 1642 on fut obligé de passer un nouveau traité pour rendre la paix à la communauté. En 1645 on dut encore recommencer. L'abbé Clément Philippe, homme droit et consciencieux, reconnut loyalement que la portion attribuée aux religieux dans la bulle d'Urbain VIII, n'équivalait qu'au cinquième du total des biens de l'abbaye et que cette portion, ainsi réduite à cause des pensions qu'il fallait payer aux Chanoines réfractaires à la réforme, ne pouvait suffire qu'à l'entretien de quatre Chanoines au lieu de douze qu'il eût fallu nourrir pour satisfaire aux intentions du fondateur.

Par un acte daté du 22 août 1645, l'abbé leur céda le supplément suivant :

1° La moitié des grosses et menues dîmes de Domêvre. — 2° Une maison à Domêvre avec ses jardins et dépendances. — 3° 160 jours de terre à prendre près des héritages de Nicolas Grioute et 50 autres jours à la corvée Florent au-dessus du ruisseau de Verdenal. — 4° 40 fauchées de prés dont 9 à la Grivolée, 6 au pré le Chevalier, 15 à Champieux, 10 au Brevillot. — 5° Le droit de troupeau à part. — 6° Le droit de pêche sur tout le parcours qui était à l'abbaye. — 7° 130 arpents de bois achetés à la communauté. — 8° 3 jours de vigne avec les jardins joignants et une maisonnette bâtie à l'extrémité de la vigne. — 9° Les écuries des chevaux. — 10° Les jardins de la bergerie. — 11° Tout l'espace qui se trouvait entre ce jardin et le fruitier des Chanoines, pour y bâtir une basse-cour. — 12° Une scierie à Raon-les-Leau, avec droit de prendre dans la forêt de l'abbé les bois nécessaires pour l'alimenter; le tout à condition que la mense canoniale serait chargée de l'entretien du nombre requis des Chanoines réguliers et de la desserte de la paroisse de Domêvre.

Cette amélioration des menses fut confirmée par une bulle d'Innocent X en 1646. On y lit dans les considérations

préliminaires que l'abbé Chrétien Fabry, après avoir obtenu la bulle d'Urbain VIII pour la séparation des menses, avait reconnu dans la suite que ce partage avait été peu avantageux aux religieux et insuffisant pour l'acquit des fondations ; et, comme de son vivant il se trouvait dans l'impossibilité de corriger cette injustice, il avait ordonné pour la sûreté de sa conscience à Jean Maréchal, son coadjuteur, de réparer cette lacune.

Cette bulle nous apprend encore que Jean Maréchal étant mort peu après le décès du P. Fabry, il n'avait pas pu mener à bonne fin l'affaire qui lui avait été confiée ; c'est pourquoi le R. P. Clément Philippe, devenu abbé de Domèvre, poussé par le zèle de la justice, dans le dessein de décharger sa conscience et celle de ses prédécesseurs, et pour éviter toute difficulté et involution de procès, avait passé un nouveau traité à l'avantage des religieux ; il en demandait la confirmation par l'autorité apostolique, ce qui lui fut accordé. Cette question d'intérêt, qui semblait réglée pour toujours, ne tarda pas à être agitée de nouveau. A peine l'abbé Lebègue arriva-t-il au pouvoir, qu'il se plaignit du mauvais état de la mense ; il présenta au général de la Congrégation et à son conseil un mémoire dans lequel il s'efforçait de démonfrer que, eu égard à toutes ses charges, il se trouvait lésé considérablement par la transaction accordée par son prédécesseur. Il proposa trois moyens de réparer sa prétendue lésion. Trois ans après, c'est-à-dire en 1671, il proposa un nouveau traité, et quatre ans plus tard encore un autre. Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter dans le détail ces sortes de transactions sans cesse renouvelées et se modifiant perpétuellement. Nous dirons seulement que la question des menses fut une source intarissable de conflits entre les abbés et leurs religieux, et qu'une répartition équitable et fixe était bien difficile à cause de la fluctuation des recettes et du caractère aléatoire des charges. Le P. Piart, qui avait

l'humeur batailleuse, ne pouvait manquer de se brouiller avec ses religieux sur une question qui avait mis la division entre des esprits plus conciliants que le sien. En 1738, il prétendit que les transactions passées entre ses prédécesseurs et le chapitre ne l'obligeaient pas personnellement. Les parties s'en remirent à l'arbitrage de MM. de Beaucharmois, Dordelu, André Laine, de Moulon et de Chateaufort, qui décidèrent contre l'abbé sur presque tous les points litigieux (1); mais celui-ci en appela de cette sentence devant la Cour souveraine et s'engagea dans de longues procédures, dans lesquelles nous ne pouvons le suivre.

Au commencement du XVIII[e] siècle, la mense abbatiale rapportait environ 6.000 à 8.000 livres ; dans la seconde moitié du même siècle, elle rapportait de 12.000 à 15.000 livres. La mense conventuelle, aux mêmes époques, rapportait 8.000 ou 10.000 livres, et, plus tard, environ 25.000 livres. D'après le *Pouillié* du P. Benoît, vers 1710, la première mense ne rapportait que 2.000 liv. et la seconde 3.000; mais ce devait être sans compter les revenus en nature.

CHAPITRE V

VILLAGES ET TERRES DÉPENDANT DE L'ABBAYE DURANT LA GUERRE DE TRENTE ANS

SOMMAIRE : I. Ravages de la guerre à Domèvre, Arracourt, Burthecourt-aux-Chênes, Raon-les-Leau, Saint-Sauveur, Bathelémont (seigneuries de l'abbaye). — II. A Angomont, Azerailles, Blâmont, Barbas, Blemerey, Leintrey, où l'abbaye avait des propriétés et percevait des droits.

I. — Nous avons déjà vu en quel état de désolation et de ruine se trouvaient les bâtiments du monastère pendant la guerre de Trente ans (2). Les villages et les terres qui

(1) Arch. dép., H. 1373.
(2) Voir plus haut, chapitre II de la IV[e] partie.

relevaient de cette abbaye paraissent avoir été dans une situation plus misérable encore. Nous ne ferons guère que citer des documents : ils parleront assez d'eux-mêmes.

Il faut d'abord observer que les réquisitions de guerre pour les troupes lorraines, pendant les années 1632 et 1633, avaient déjà beaucoup appauvri le village de Domèvre et ceux des environs. On pourrait encore évaluer avec exactitude la quantité de rations qui furent fournies par ordre de Charles IV aux régiments du marquis de Bassompierre, de Blainville, de Lémont, de Clinchamp, de Couvonge, de Gournay, de Friauville, pendant qu'ils étaient cantonnés à Domèvre, Blâmont, Saint-Martin, Avricourt, Verdenal, Autrepierrre, Petitmont, Saint-Georges et Repaix (1). Durant ces deux années 1632 et 1633, le blé ne se vendait alors que 3 fr. le resal pesant 170 livres ; le vin coûtait 13 fr. la mesure et la viande 3 sols la livre.

En juillet 1633, de nouvelles levées d'hommes et de chevaux furent ordonnées : chaque monastère aussi bien que chaque village dut fournir un cheval de cent écus, harnaché et garni de deux pistolets, pour être monté par un cavalier (2). La concentration des troupes en cette région devint si grande que, le 17 de ce mois, un correspondant du *Gazetier de Paris* écrivait de Toul : « Toutes les troupes du duc de Lorraine tirent vers Blâmont (3) ». Florainville était alors gouverneur de cette place.

Au mois d'août l'armée lorraine fut battue et mise en déroute par l'armée suédoise. A partir de cette époque les documents deviennent rares, à cause des troubles de l'invasion ; la plupart des évènements locaux nous échappent.

(1) Arch. dép., B. 3375. — Le nombre approximatif de ces troupes est indiqué dans les *Documents sur l'histoire de Lorraine*, publiés en 1866 par la Soc. d'arch. lorr., p. 36.

(2) En 1632, chaque village avait déjà dû fournir 6 hommes pour l'armée de pied ; on les appelait les *élus* (*Docum.*, *ibid.*, 1866, p. 38).

(3) *Ibid.*, p. 42.

Voici la courte indication de ceux que nous avons pu glaner.

En 1638 (1) (septembre), saint Pierre Fourier écrit à Charles IV, lui demandant d'octroyer au R. P. Philippe l'autorisation de prendre possession provisoire du temporel de l'abbaye de Domèvre. Dans cette lettre il lui remontre que cette abbaye est « toute pauvre, toute destituée et vuide de biens et de personnes » ; que cette maison « assez petite d'elle-même est sans aucuns meubles, sans pain, sans vin et sans aucune provision, si bien qu'elle est abandonnée et n'y restent que les bastiments seuls qui s'en iront quelque jour totalement en ruine si la charge d'y pourvoir, ou du moins d'y regarder et d'en prendre pitié n'est donnée à quelque personne bien fidèle et prudente (2). » — Il ajoute : « que *l'abbé dernier défunct et son prédécesseur immédiat n'y ont pas résidé depuis plus de trois ans en ça* (3) *et n'en ont reçeu aucunes de leurs rentes ;* et ne scait-on bonnement où elles sont assises, du moins pour la plupart. » Il répète que « pour maintenant il n'y a pas moyen, que l'on sache, d'en tirer une maille. »

1641. — Un registre des dépenses journalières pour cette année et la suivante, nous laisse suffisamment entrevoir l'état misérable de la communauté durant cette période (4) :

Le 20 août, il ne se trouve dans la caisse de l'abbaye que la somme de 16 fr. 11 gros.

(1) En 1638, Domèvre fut repris à l'ennemi par Cliquot, Beaulieu et le comte de Ligniville envoyés par le duc Charles à la poursuite du vicomte de Turenne, qui avait échoué devant Remiremont. (D. Calmet, t. III, col. 358.)

(2) Arch. dép., H. 1382.

(3) La communauté, paraît-il, s'était réfugiée à Belchamp. Weimar s'était emparé de Blâmont le 29 août 1636 et avait fait pendre le gouverneur de cette place, Jean de Klopstein (*Docum. sur l'hist. de Lorr.*, 1868, p. 295).

(4) Arch. dép., H. 1476.

Le même jour, les Chanoines de Domêvre vont jusqu'à Lunéville pour acheter de la viande près de leurs confrères de l'abbaye de Saint-Remy (pour 10 fr.).

« Le 24 du même mois, dépense pour une livre de poudre.................................... 3 fr. 6 gr.

En novembre : pour des pommes sauvages.... 4 gros.

Le 28, pour despens faicts à la poursuite de la vache.. 2 fr.

Pour de la chair de mouton, du beurre, des œufs pour le P. Hallot blessé........... .... 4 fr. »

Pendant le mois de décembre, on n'achète de la viande que pour 4 fr., et encore une fois c'était pour le P. Hallot, malade.

« Le 30 : délivré à la femme qui a pansé le P. Hallot de sa blessure, 10 fr. sur ce qui lui sera deub pour ce sujet. »

Il résulte de ce document que la communauté était réduite à cinq personnes : le P. Clément Philippe, les Pères Froment, Marchal, Hallot et frère Mengin.

« 1642. — En janvier : pour du bled achepté à Saint-Martin sur la somme de 105 fr. pour trois resaulx auprès de Claudon Génin.

Le 22, pour de la venaison pour faire présent à Monsieur de Nutting, pour................................ 7 fr.

Item, pour un voyage à Dieuze pour obtenir une sauvegarde, pour dépens.......................... 10 fr.

Le 27, achepté 5 quarterons de bled de Caresme. 13 fr.

En février : 88 fr. pour deux resaux et demi de bled et 3 fr. pour un quarteron de fèves.

En mars : pour un demi-resal d'orge........... 14 fr.

En juin : pour deux resaux et demi d'avoine .. 40 fr.

Le 16 : pour le décret d'une requeste présentée à Monsieur l'official de Vic.......................... 2 fr.

Juillet : Les religieux avaient dû prendre la fuite, car aucune dépense n'est consignée pendant ce mois.

Août : Le 3, délivré 10 fr. au maire de Domepvre pour

une demy pistolle, qu'il nous avait presté pour rachepter nos bœufs.......... .... 10 fr.

Le 17 : Pour du vin et de la viande *acheptée à Badonviller pour traicter Monsieur le curé dudit Badonviller avec la plupart de ses paroissiens qui estoient venus en procession visiter nostre église*.......................... 20 fr.

Le 29 : Quatre pistolles pour rachepter nos chevaux enlevés par les soldats.............................. 80 fr.

Octobre : Le 8, délivré 11 pistolles à - Kabaine et à un autre soldat croate, pour récupérer tout nostre bestail par eulx enlevés et menés dans les montagnes....... 220 fr.

Item, pour despense faicte à Blâmont tant à la poursuite dudit bétail que pendant le passage et séjour de l'armée........... ....,...................... 9 fr.

Item pour despens faictz à Badonviller tant pour le bestail y refugié que pour le P. Hallot à diverses fois 14 fr. »

Un autre registre dressé en 1645-46 par le P. Clément Philippe, pour établir un état des redevances dont était chargée chacune des maisons de Domèvre, nous est bien précieux en cette circonstance, parce qu'en passant en revue toutes les maisons et les noms des propriétaires, il nous révèle combien d'habitations étaient désertes et combien en ruine (1). On y lit entre autres renseignements : « La maison du maire Sébastien Simonet est la première qui fait la quarre vers le pont du costé du molin au bout de la rue appelée *commencement la rue.* »

Note marginale : « *Elle fut bruslée l'an 1644, le colonel Helme estant logé au village avec son régiment.* »

Deux autres maisons ruinées.

Maison Nicolas Voyrion, à la grande rue vers la rivière : *ruinée.*

(1) Arch. dép., H. 1423. Ce registre est intitulé : «*Déclaration des maisons de Domepvre la Grande en l'estat qu'elles se sont trouvées en l'année 1646, par laquelle se pourra veoir celles qui sont hypothéquées pour rentes constituées ou autrement, comme aussy celles les héritiers desquelles n'ont acquittez les droits de relèvement.* »

Une autre maison *sans toit* du Voyrion.

Une autre : pas d'héritiers, aucun ne se présente.

La maison Chrétien Gérard : *ruinée.*

La maison Demenge, de Nancy : *ruinée*, aucun héritier ne se présente.

La maison Jean Criviller : près d'être *ruinée.*

Une autre du même Jean Criviller, *quoique neuve, a été ruinée*, etc., etc. Sur 69 maisons à la Grande-Domèvre, 27 sont ruinées ; et sur les 28 qui composent la Petite-Domèvre sur la rive droite de la Vezouze, 6 sont complètement effondrées.

En 1645, les religieux possédaient 25 reseaux de blé, 5 d'avoine, 5 d'orge, 6 de blé de Carême, et 10 bichets de sarrasin, qu'ils avaient fait conduire secrètement à Herbéviller chez M. de Villers (1), espérant y trouver plus de sécurité, sans doute parce que c'était un village français ; mais le château y fut brûlé, en 1646, par une compagnie de Croates qui y avaient logé pendant 18 mois (2).

1648. — La culture était encore dans un état bien précaire, car toutes les terres et les corvées dépendant de l'abbaye sur le ban de Domèvre, avec 6 bœufs, chars, charrue, attirails, harnais, furent laissés à ferme pour un bail de trois ans à Jean Dédiat, de Laneuveville-aux-Bois, moyennant seulement une redevance annuelle de sept paires de resaux (3).

1666, 26 mars. — « Après avoir sainement et meurement considéré les ruines, dommages et grandes pertes que les guerres ont faites dans tous nos biens, et la lésion notable qui se trouve dans leurs partages, faits par cy-devant, lesquels, depuis notre entrée dans notre abbaye, n'ont point eu encore de stabilité à cause des malheurs des temps,

(1) Arch. dép., H. 1486.

(2) Arch. dép., B. 4151.

(3) Traité du 18 décembre 1648 (Arch. dép., H. 1522).

pour à quoy remédier, nous avons jugé à propos de faire un recueil général de tous les biens présens et connus de ladite abbaye ; d'autant que, pendant ces dernières guerres, plusieurs ont été perdus, ruinéz et devenus inconnus (1). »

ARRACOURT et RIOUVILLE. — 1637. — « Le maire d'Arracourt étant mort avec grand nombre des habitants, le comptable n'a su avoir déclaration ni compte, le reste des habitants s'étant retirés à l'évêché de Metz et ez bois. »

1641. — « Le comptable remontre que s'estant transporté audit Arracourt le dimanche après la Décollation de saint Jean-Baptiste, ainsi que du passé l'on avait accoustumé, pour, avec les seigneurs comparsonniers, recevoir et entendre le compte du maire et tirer les rentes dues par les habitants, survint une alarme des gens de guerre qui le contraignit, lui et lesdits seigneurs comparsonniers, laisser lesdits comptes et les sujets d'abandonner ; de sorte que, jusqu'ici, il leur a esté impossible de se rassembler et sont réfugiés à Vic et autres lieux pour leur sûreté. »

1644. — « A cause des troupes logées aux environs dudit lieu, les sujets se sont retirés, eux et leurs biens, dans les villes voisines. »

1646. — « Ne sont que 15 ou 16 habitants, au lieu de 100 qu'ils étaient avant les guerres (2). »

Arracourt n'était alors que l'annexe de Riouville. Au XIIIe siècle, nous avons rencontré le nom d'Isabelle de Riouville parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Saint-Sauveur. Cette localité a été complètement ruinée pendant la guerre suédoise, et son territoire a été incorporé depuis à celui d'Arracourt. Actuellement il y a encore deux maisons qui nous marquent l'emplacement du village disparu.

(1) Arch. dép., H. 1376.

(2) Extraits des comptes du domaine d'Einville (Arch. dép., B. 5821 et suivants).

Les trouvailles que l'on a faites en y pratiquant des fouilles, il y a environ 50 ans, attestent sa haute antiquité (1).

Sur le même territoire, dans la direction de Besange, se trouvait un autre petit village, nommé Boncourt ; il est mentionné dans la charte de la comtesse Agnès en 1138, et il semble avoir disparu à l'époque qui nous occupe (2).

Burthecourt-aux-Chênes fut complètement abandonné ; quelques habitants revinrent en 1644.

1644. — Chaque conduit dudit lieu doit, par an, au terme Saint-Martin d'hyver un ymal d'avoine, mesure de Saint-Nicolas ; de quoy le comptable n'en a reçu aucune chose depuis les guerres, à cause de la pauvreté de deux ou trois habitants qu'il est resté au dit lieu (3). Partant (recette), néant.

1646. — Il n'y a encore qu'un conduit (4).

1647. — Le 14 janvier, le P. Clément Philippe y préside néanmoins la séance des plaids annaux interrompus, dit-il, par le malheur des guerres (5).

Pendant la désertion du village, le curé avait confié les vases sacrés de sa paroisse aux Jésuites de Saint-Nicolas, pour qu'ils les rendissent en des temps meilleurs (6).

Azelot, annexe de Burthecourt, de 1641 à 1645, ne compte qu'un conduit, quelquefois deux (7).

(1) « Des fouilles superficielles, entreprises dans un autre but que l'avancement de la science archéologique, ont fait découvrir des tombeaux en pierre, des glaives, des poignards, des fers de lance et des javelots, des bagues et autres petits objets en argent, des monnaies, romaines pour la plupart..., une hache, des casseroles, un cul-de-lampe, etc. Voir *Journ. de la Soc. d'arch. lorr.*, 1853, p. 47.

(2) Cf. Arch. dép., H. 1426.

(3) Arch. dép., B. 7802. — En 1622, il y avait 29 conduits ou familles (B. 7416.

(4) Arch. dép., B. 7810.

(5) Arch. dép., H. 1440.

(6) Arch. dép.. H. 2066.

(7) Arch. dép., B. 7810.

Raon-les-Leau fut entièrement ruiné pendant cette guerre ; il n'y resta aucune maison, pas même l'église. Il fut entièrement abandonné par ses habitants et ne commença à se repeupler que vers 1705. En 1678 on avait encore si peu l'espoir de rétablir le village et l'église, que le P. Lebègue, abbé de Domêvre et patron de la cure de Raon, donna à la paroisse de Luvigny la pierre des fonts baptismaux, qui était assez remarquable.

Jusqu'à cette époque, Raon-sur-Plaine et Raon-les-Leau ne formaient qu'une communauté et qu'une paroisse, car le document de 1678 porte : « *Ravon sur Plaine ditte les leaux* (1) ». On peut inférer de là qu'en 1138, quand la comtesse Agnès donna la moitié de Raon à l'abbaye de Saint-Sauveur, elle lui donna sans doute *tout le village* que nous appelons maintenant Raon-les-Leau et qui est contigu à Raon-sur-Plaine (2).

Saint-Sauveur fut brûlé par l'armée du comte de Ligniville (3).

1644-1645. — « Demenge de Launoy, demeurant à Saint-Sauveur, doit et paie un franc pour un jardin d'arbres fruitiers ; Nicolas de Salme, demeurant à Saint-Sauveur, pour une pièce de prés, paie 7 francs. » (C'étaient les deux seuls habitants de la commune.)

« Au dit lieu de Saint-Sauveur sont encore plusieurs autres pièces d'héritages desquelles à présent on ne tire aucun profit, pour n'y avoir personne qui les façonne (4). »

xviii[e] siècle. — « Du territoire de Saint-Sauveur dépend une cense appelée *la Bergerie*, distante de trois quarts de lieue de Saint-Sauveur, ayant Bréménil au couchant et Parux au septentrion. Cette cense est entièrement délaissée

(1) Arch. dép,, H. 1411.

(2) Voir pièces justificatives de l'an 1138.

(3) Voir ce que nous avons dit plus haut (fin du chap. I[er] de la II[e] partie, p. 72-73).

(4) Arch. dép., H. 1486.

et inhabitée depuis les guerres ; maisons, granges et étables sont entièrement ruinées. Cette cense avait environ 30 jours de terre arable à la saison et des prés pour 17 charrées de foin (1). »

La scierie de Noroy (Noirvoid) située du côté de Val-de-Bon-Moutier sur le terrain des seigneurs de Chatillon (mais appartenant aux abbés de Domêvre moyennant une redevance en planches), fut brulée aussi pendant la guerre de Trente ans et resta longtemps abandonnée.

BATHELÉMONT. — 1681. — « A Bathelémont il y a une rue présentement ruinée entièrement, appelée autrefois la rue de Lorraine, avec une maison de même ruinée, dite la Cour-de-Domêvre, où les religieux sont seigneurs fonciers (2). »

II. — Autres villages où l'abbaye avait des propriétés et percevait des droits.

ANGOMONT.— XVII[e] siècle.— « Le village d'Angomont étant entièrement bruslé, quelques terres et prés du finage appartenant à la mense canoniale sont de nul rapport à cause de la ruine totale du lieu. »

AZERAILLES. — « Les héritages demeurant en friche, au lieu de 160 fr. de recettes (3), néant. »

BLAMONT. — (L'abbaye y possédait une maison.)

1641-1645. — « Recepte en deniers pour le louage de nostre maison de Blamont (4) : ne faict pareillement recepte pour le louage de la dite maison, grange et aysance d'icelle, de quoy par ci devant on rendait 20 fr. par chacun an, et depuis l'incendie de la ville, icelle serait demeurée dedans ses ruynes comme les autres voisines, restant seulement quelques grandes murailles et quelque partie du toict qu'on y a faict environ l'an 1640 pour la conservation de

(1) Arch. dép., H. 1378.

(2) Arch. dép., H. 1477. — Les prétentions de l'abbaye à la seigneurie de Bathelémont étaient mal fondées. (Voir plus bas, chap. VIII).

(3) Arch. dép., H. 1486.

(4) Elle fut louée à plusieurs reprises à l'abbé de Haute-Seille.

ce qui pourrait estre reparé, si on en avoit les commoditez. Et partant n'est encore icy : néant (1). »

Blémerey et autres villages voisins. — 1630-1645-1675 (Mémoire du xviii[e] siècle). — « En 1630 et les années suivantes, la Lorraine fut attaquée de la peste. Cette cruelle maladie emporta la plus grande partie de ses habitants ; il ne restait plus en 1645 qu'un seul ménage à Blémerey ; la cure de Reillon et de ses annexes se trouva abandonnée. Par un traité en forme de transaction passé le 24 sept. 1671 entre l'abbé de Domèvre et ses religieux, il leur abandonna la dîme d'un grand nombre de villages, notamment de ceux de Blémerey, Reillon, Gondrexon et Chazelles ; ils commençaient à se rétablir, mais la plupart des terres étaient encore incultes (2). »

Barbas. — 1707. — « Le malheur des guerres ayant réduit le village de Barbas, comme plusieurs autres, à une désertion presque totale, il n'est resté dans le village que très peu de bourgeois », qui ont négligé de refectionner l'église.

Leintrey. — Au lieu de 80 paires de resaux et 57 fr. en argent, recette : néant.

1686. — Attendu la confusion où se trouve le finage par le malheur des grandes guerres ; attendu que les anciens sont décédés et qu'il est impossible de pouvoir assigner à chacun ce que ses auteurs ont possédé, les habitants consentent unanimement à ce que le lot qui devra être livré à chacun, *soit tiré au sort* (3).

Autres villages. — xvii[e] siècle. — « La mense canoniale a quelques terres et prés aux villages de Neuf-Maisons, Neuviller-les-Badonviller, Vacqueville, Gondrexon, Reillon, Parux, etc., qui sont de nul rapport, étant incultes, une partie des maisons desdits lieux étant ruinée..., etc. (4). »

(1) Arch. dép., H. 1486.
(2) Arch. dép., H. 1443.
(3) Arch. dép., B. 11900.
(4) Arch. dép., H. 1477.

Ces citations, quoique laconiques, sont assez éloquentes pour pouvoir se passer de commentaires. On pourrait les multiplier,.mais nous n'ajouterons que ce mot : En 1654, « les pauvres habitans restants du comté de Blamont » supplient Son Altesse de les décharger de l'impôt en grains qui leur est réclamé, « disant combien que ledit comté ne soit composé que de douze villages, *desquels huit sont entièrement déserts, n'y ayant qu'une vingtaine d'habitans dans les autres, la ville de Blâmont est toute bruslée et toute déserte* (1). »

CHAPITRE VI

BIBLIOTHÈQUE ET MOBILIER DE L'ABBAYE DE DOMÈVRE

SOMMAIRE : I. Bibliothèque (dispersion de ses volumes, liste des manuscrits connus). — II. Mobilier (stalles, orgue, confessionnaux, lutrin en cuivre, tambour de la porte d'entrée de l'église, portrait de saint Pierre Fourier, par Herbel (1687), portrait du P. Guinet, premier général de la Congrégation de Notre-Sauveur, autres objets).

L'abbaye de Saint-Sauveur, fondée dès l'an 1010, héritière des biens du monastère de Bon-Moutier, sans pouvoir rivaliser avec l'abbaye de Citeaux et l'antique monastère de Sainte-Bénigne de Dijon, ou le célèbre collège de Jumièges près de Rouen, possédait sans doute quelques livres copiés par la main patiente des moines. Elle possédait au moins des livres d'heures, le texte des Livres saints, des opuscules de patrologie, d'ascétisme, les titres où étaient consignés ses droits seigneuriaux, peut-être aussi quelques vieilles chroniques. Rien de tout cela ne nous est parvenu. Nous devinons bien, hélas ! quel fut le sort de cet ancien fonds, qui, pour nous, eût été si instructif ; il fut

(1) Arch. dép., B. 7820.

réduit en cendres par les incendies de 1470, 1524, 1568, mais surtout par celui de 1587, qui fut le plus funeste de tous, puisque, d'après le rapport de l'abbé Malriat, le feu dévora « une infinité de très bons et notables meubles, livres, carthes, mémoires, escriptures de grand conséquence (1) ». A part quelques vieilles chartes très rares qui ont été conservées, nous ne savons comment, nous constatons en effet, que les papiers de l'abbaye qui, dans l'inventaire des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, ne comptent pas moins de 135 liasses, cartons ou registres (2), ne remontent pas plus haut qu'à la fin du seizième siècle; lorsque des dates plus anciennes sont mentionnées, il ne s'agit presque toujours que de copies dont nous ne retrouvons plus les originaux. Dans le dépouillement de ces pièces, de toutes dimensions et d'importance très variable, nous avons rencontré un inventaire des livres de la bibliothèque (3), rédigé en 1759. Cet inventaire comprend 102 numéros et à peine 200 volumes. C'est bien peu pour la nourriture intellectuelle d'une communauté qui comptait environ 16 membres résidents. Aussi croyons-nous avoir trouvé plutôt une liste de livres ayant appartenu à quelque Chanoine studieux versé dans le ministère, et dont la bibliothèque, après sa mort, est revenue de droit au couvent. Nous lisons, en effet, sur cet inventaire, des notes marginales comme celles-ci, qui sont d'une autre écriture: « *Appartient à Metz* à nos confrères... — *A nos confrères de Nancy* — *A Mlle Petit, de Nancy* — *A mon frère.* » Ces notes semblent indiquer un triage à faire, des livres empruntés, avant de disposer des autres. La bibliothèque en question était probablement celle du P. Lebel, qui était fort instruit et qui mourut curé de Sornéville, laissant un frère à Nancy qui paraît avoir été assez riche.

(1) Arch. dép., H. 1375.
(2) Arch. dép., H. 1366 à 1501.
(3) Arch. dép., H. 1495.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, la bibliothèque de Domêvre, comme celle des autres abbayes, fut confisquée par l'État pendant la Révolution et vendue, en grande partie, à vil prix. On en retrouve çà et là des volumes un peu de tous les côtés. J'en ai rencontré un, de format in-f°, au couvent des Dominicains ; il a pour titre : « *Illustrissimi Petri de Marca archiepiscopi Parisiensis de Concordia Sacerdotii et Imperii seu de libertatibus Ecclesiæ Gallicanæ.* « Au-dessous du frontispice, on lit cette inscription manuscrite : « Canoniæ Domaprensis 1770. Thieriet Nicolao Alexandro de Thumery. » En face du titre de l'ouvrage, on trouve le portrait de Louis Frémyn, chevalier, président à mortier du Parlement de Metz (gravure de Sébastien Leclerc). Ce serait un travail plus long que profitable de reconstituer,à force de recueillir des épaves, la bibliothèque des livres imprimés qui furent aux religieux de Domèvre. Nouscroyons plus utile de donner la liste de leurs manuscrits, du moins de ceux que nous connaissons et qui font actuellement partie du dépôt public appartenant à la ville de Nancy. Voici cette liste, suivant leurs numéros d'ordre (1) :

4-11 (482). *La sainte Bible des laïques*, où l'on a rangé tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament en un corps d'histoire suivie.

1re partie en 21 livres ; — 2e partie en 7 livres.

(XVIIIe siècle, papier. 319, 322, 317, 328, 299, 271, 303, 306 pages — 198 millim. sur 162 ; demi-rel.)

34 (305). *Heures de Notre-Dame de Pitié.*

(XVe siècle, parchemin, 130 feuillets, 233 millim. sur 160. Les feuillets 26, 35, 48, 52, 55, 59, 65, 70, 79, 97, où sont des miniatures, ont été rognés à la marge inférieure d'au moins 30 millim. Chaque sujet, mesurant en moyenne 100 millim. sur 90, est dans un encadrement d'or orné de fleurs, de fruits, etc. Reliure en bois couvert de veau gaufré. Au f° 16, armoiries d'azur à la hache d'or.) (Chanoines de Domèvre en 1722.)

(1) Les notes, qui accompagent le titre des manuscrits, sont extraites de l'inventaire rédigé par M. Favier et publié dans le *Catalogue général des manuscrits de toutes les bibliothèques publiques de France.*

49 (481). *Solutions* du P. Witard, Chanoine régulier, sur le sacrifice de la Messe et le Purgatoire, adressé aux citoyens de la religion prétendue réformée de Loisy en Brie.

(XVIII[e] siècle, papier, 216 pages, 196 millim. sur 155, cartonné.

76-79 (378). *Esprit du B. P. Fourier,* ou extraits choisis de ses lettres distribués en 4 parties. 1763 :

1[re] partie, 2 recueils : 118 et 67 pages. — 2[e] partie, 2 recueils : 118 et 35 pages. — 3[e] partie, 2 recueils : 109 et 13 pages. — 4[e] partie, 1 recueil : 79 pages.

(XVIII[e] siècle, papier, 197 millim. sur 160, demi-reliure basane.

260 (209). *Traité de la culture de toutes sortes de fleurs.*

(XVIII[e] siècle, papier, 112 feuillets, 187 millim. sur 148, couv. en peau.)

269 (239). *Recueil de recettes médicales,* fol. 1, *ad faciendum unguentum vocatum gratia Dei...*

(XV[e] et XVI[e] siècle, parchemin, 102 feuillets, 112 millim. sur 81, majuscules peintes et ornées, couv. en peau.) (Raybois en 1644 — Chanoines de Domèvre en 1722.)

437 (375). *Lettres choisies du B. P. Fourier.*

Recueil de 76 lettres écrites de 1606 à 1640.

(XVIII[e] siècle, papier, 236 feuillets, 203 millim. sur 158, demi-rel. basane.)

438 (376). *Lettres du B. P. Fourier aux RR. PP. Jean Terrel et Guy Lemulier.*

(XVIII[e] siècle, papier, 112 feuillets (43 et 17 lettres), 200 millim. sur 164, demi-rel. bas.)

506 (363). *Essais sur l'histoire et sur les écrits du B. P. Fourier.*

(XVIII[e] siècle, papier, 13 et 281 pages, 194 millim. sur 157, demi-reliure veau fauve.)

507 (365). *Abrégé chronologique de la vie du B. P. Fourier et de l'établissement de ses deux Congrégations depuis 1564 jusqu'à nos jours* (1753).

Cet ouvrage est le même que le précédent.

(XVIII[e] siècle, papier, 175 pages, 196 mill. sur 160, cart. veau.)

508 (364). *Abrégé chronologique de la vie du B. P. Fourier* avec quelques remarques sur ce qui s'est passé dans ses deux Congrégations jusqu'à nos jours (1742).

Cet abrégé diffère des deux numéros précédents.

(XVIII[e] siècle, papier, 323 pages, 190 millim. sur 135, cartonné.)

509-515 (366-367). *Histoire générale du B. P. Fourier,* par le Père d'Hangest.

Préliminaires : 102 feuillets. — 1[re] partie : 346 pages. — 2[e] partie : 308 pages.

(xviiie siècle, papier, 207 millim. sur 165, cartonné.)

518 (369). *Quelques remarques sur la vie et les miracles du B. Père Fourier*, fol. 1, « outre ce qui est écrit dans le mémoire... écrit de la main de R. M.re Gante... ».

(xviiie siècle, papie, 78 feuillets, 197 millim. sur 158, demi-reliure.)

520 (372). *Recueil de plusieurs monuments historiques pour servir à l'histoire du R. P. Fourier, copiés d'après les originaux en 1734.*

(xviiie siècle, papier, 163 pages, 202 millim. sur 164, reliure basane.)

521 (379). *La vie du B. P. Fourier, curé de Mataincourt*, par le P. Piart.

(xviiie siècle, papier, 334 feuillets, 268 millim. sur 194, cartonné parchemin (Chanoines de Domèvre en 1770).

530 (374). *Abrégé des Mémoires historiques du R. P. Gilles Drouin, abbé de Saint-Pierremont*, contenant ce qui s'y est passé de plus remarquable depuis l'an 1623 jusqu'en 1669. (Cet Abrégé s'arrête à l'année 1634 et non à 1669.)

(xviiie siècle, papier, 121 pages, 200 millim. sur 162, reliure basane.)

838 (42). *Chronologie historique des comtes et des ducs de Bar*, contenant aussi ce qui s'est passé de plus remarquable sous leurs règnes..., par Lepaige (1711).

(xviiie siècle, papier, 728 pages et 12 feuillets, 232 millim. sur 154, reliure veau.)

996 (112). *Nobiliaire de Lorraine.*

(xviiie siècle, papier, 187 feuillets, 326 millim. sur 205, rel. veau, *ex-libris* J.-N. Guillemin, 1751.)

1060 (662). *Catalogue des Œuvres spirituelles, Constitutions, Règlements, Sermons, Traités de piété et Lettres du B. P. Fourier, 1734.*

(xviiie siècle, papier, 53 feuillets, 200 millim. sur 167, cartonné.)

Cette liste est sans doute incomplète, mais nous ne pouvons juger de l'étendue de ses lacunes, puisque les archives de l'abbaye sont muettes sur ce point. Les seules mentions superficielles qu'on rencontre, se trouvent dans les procès-verbaux de visites faites annuellement par les supérieurs de la Congrégation. On lit, à la date de 1699, que le R. Père Prieur *établira* un bibliothécaire qui fera un inventaire de

tous les livres et tiendra sa bibliothèque en bon ordre (1). Cette prescription du P. Massu semble indiquer que, jusque-là, rien de pareil n'avait été fait, ou du moins, avait été l'objet d'une longue négligence. Le texte du procès-verbal de 1707 montre qu'on se hâtait bien lentement de lui donner satisfaction : « On mettra en ordre les livres et les manuscrits qui sont à la bibliothèque. »

II. — Il est inutile d'ajouter ici que nous n'avons pas l'intention de faire une longue description raisonnée des monuments curieux et du mobilier artistique ou utile qui était à la disposition des religieux de Domèvre ; outre que les sources d'informations nous feraient souvent défaut, cette nomenclature, accompagnée de notes même très sobres, donnerait à ce travail de trop grandes proportions. Nous signalerons seulement les objets qui nous paraissent les plus dignes d'être mentionnés, soit à cause de leur valeur intrinsèque, soit à cause de l'intérêt historique qu'ils présenteraient si on les retrouvait, soit même à titre de curiosité (2).

Un des meubles d'église qui proviennent des couvents supprimés et qui méritent souvent notre appréciation par

(1) Voici encore quelques notes concernant la bibliothèque, que nous trouvons éparses dans les livres de comptes du XVIII[e] siècle :

En 1754, achat de livres chez Bouchard, à Metz : 1.300 livres.

Pour la *Critique* de Chevrier : 6 liv. 9 gr.

Pour d'Héricourt et Massillon : 62 liv.

Pour des livres... ouvrages de Bossuet : 298 liv.

Pour les *Mercures* et *Mémoires* de Trévoux : 62 liv.

En 1764, donné à la maison (par la mense abbatiale) pour fournir aux frais du bâtiment de la bibliothèque : 6.304 liv.

Au procureur pour parquets et planches de Saint-Quirin pour la bibliothèque : 284 liv.

(Arch. dép., H. 1493, 1494, 1495.)

En 1765, donné pour 30 chassis de fenêtres pour la bibliothèque que l'on a eue de Saint-Quirin : 158 liv.

En 1768, donné au procureur pour payer les plafonds en plâtre de la bibliothèque : 697 livres.

(2) Nous avons déjà parlé des cloches. (Voir, plus haut, chap. II de la IV[e] partie.)

la richesse des sculptures, ce sont les stalles. Nous apprenons que celles des Chanoines de Domèvre sont actuellement à l'église Saint-Nicolas de Nancy (1), et nous avons eu la bonne fortune de rencontrer sur notre chemin une mention qui nous fait connaître leur date et leur pays d'origine. Nous lisons, en effet, dans les comptes de 1746-1747 (2) :

« Pour bois de menuiserie pour nos stalles et autres ouvrages de menuiserie pour l'église abbatiale, *magaziné à Saarbourg*, 1.689 liv. »

A cette époque, nous ne connaissons qu'un sculpteur de mérite résidant à Sarrebourg : c'est Dominique Labroise. S'il fut réellement l'auteur de ces stalles, ce durent être ses œuvres de début, car Labroise est né seulement en 1728 (3). — La première fois que les documents nous apprennent l'existence d'un orgue à l'abbaye de Domèvre, c'est en 1587; il avait coûté près de 2.000 livres et fut brûlé, avec le reste de l'église, par l'armée du duc de Bouillon (4). Pendant un siècle il n'est plus question d'aucun instrument de ce genre. En 1688, nous lisons : « A été convenu avec le sieur Jean Malriat, maître échevin de Domèvre, que, pour toucher nos orgues aux jours de dimanche et de fête pendant l'année, nous lui paierons une pistole d'or ou sa valeur (c'est-à dire environ 25 fr.) » (5). — Le dernier organ installé à l'église abbatiale fut vendu 10.000 livres, le 4 juin 1795, à Charles Blaise, garde-magasin à Domèvre (6) ; son buffet et ses ornements avaient été, vers 1760, l'œuvre de *François*,

(1) Ce détail nous est connu par une note manuscrite de feu M. le comte de Martimprey, laquelle nous a été obligeamment communiquée par Mme la comtesse de Martimprey. Nous ignorons sur quel témoignage est appuyé ce renseignement.

(2) Arch. dép., H. 1478.

(3) Il mourut en 1808. Ses travaux les plus remarquables furent pour les églises de Sarrebourg et de Charmes et pour le château de Saverne.

(4) Voir, plus haut, chap. II de la IIIe partie, § v.

(5) Arch. dép., H. 1495.

(6) Le 16 prairial an III. (Arch. dép., Q. 202.)

l'artiste qui, avec *Jacquard,* pendant peut-être dix années, travailla pour le monastère de Domèvre et y exécuta des sculptures dont il ne reste presque plus aucune trace. C'est lui qui, en 1762-63, façonna pour l'abbaye plusieurs beaux confessionnaux, dont deux se voient encore à l'église paroissiale de Blâmont et un troisième à l'église paroissiale de Domèvre (1).

L'église de Xousse possède encore un magnifique tambour de porte, en bois de chêne sculpté ; il vient de Domèvre et il est l'œuvre, sans doute aussi, de l'un ou de l'autre des deux artistes que nous venons de nommer.

Une chronique de l'abbaye (2) nous apprend qu'en 1725 le R. P. Collignon, Chanoine régulier et curé de Leintrey, qui mourut en odeur de sainteté, fit confectionner à Toul, de ses épargnes, six magnifiques chandeliers de cuivre avec une croix, pour le maître-autel de l'église abbatiale. Déjà, quelques années auparavant, il avait fait don d'une très belle lampe en argent. Ce fut encore de sa munificence que l'on tenait le beau lutrin de cuivre qui ornait le chœur; ce lutrin représentait un ange sur un piédestal soulevé par quatre lionceaux. La partie inférieure pesait 415 livres, et la partie supérieure 445. Il fut vendu en 1792.

L'église paroissiale de Domèvre possède encore quelques tableaux provenant du monastère supprimé, mais, pour la plupart, ils ne paraissent pas avoir un mérite supérieur. L'un d'eux, pourtant, est un échantillon du talent de Herbel et date de 1687 (3). Il représente le P. Fourier

(1) Les anciens confessionnaux du couvent furent vendus en 1762, à Blémerey, pour 32 livres. (Arch. dép., H. 1494.)

(2) Arch. dép., H. 1386.

(3) Herbel (Charles), né à Nancy en 1656, mort en 1702, est surtout célèbre pour avoir peint les batailles de Charles V, duc de Lorraine, et des généraux qui l'ont suivi. Le document qui nous apprend qu'il peignit, en 1687, le P. Fourier pour l'abbaye de Domèvre se trouve dans la liasse H. 1495. — J'ai remarqué à la chambre dite du Bon Père à Mattaincourt, un tableau qui ressemble si fort à celui de Domèvre, qu'il doit en être la copie réduite.

accompagné d'un ange lui offrant le livre des Constitutions pour les premières religieuses de la Congrégation de Notre-Dame. Plusieurs autres tableaux représentent saint Augustin ; un troisième, saintEvre, patron de la paroisse, ou saint Mansuy, premierapôtre de notre pays. Sur ce dernier, on remarque lesarmes de l'abbé Mathias Allaine : « D'azur, au chevron d'or chargé d'une coquille de sable, accosté de trois fers de lance d'argent » (1). Il y avait aussi le tableau du R. Père Guinet, premier général de la Congrégation.

Il paraît qu'on conserva longtemps à Domêvre les ornements qui avaient servi à Rome pour la solennité de la Béatification du P. Fourier, et qu'ils ont été vendus, il y a une trentaine d'années, pour en retirer quelques onces d'argent ; il y en avait d'autres, que le R. P. Collin avait achetés de 1706 à 1708, et qui étaient « d'une moire de soie incarnate à double lame d'argent, qu'il fit venir de Tours en Touraine ». Le même abbé avait fait l'acquisition d'un autre ornement complet, estimé par les connaisseurs à 14.000 fr. barrois (2); nous ignorons ce qu'ils sont devenus.

Nous avons trouvé un lambeau d'inventaire (3) dont l'écriture accuse la fin du XVIIe siècle; il nous fournit quelques détails intéressants relatifs aux objets du culte que l'abbaye possédait alors :

« SACRISTIE : ARGENTERIE

Deux crucifix.
Une Notre-Dame.
Cinq calices.
La Sainte Espine.
Le bras de Saint-Augustin.
Une crosse.
Une *coupe pour les communiants.*
Un Melchisedech.

IMAGES EN BOSSE

Un Saint-Augustin.
Un Saint-Sébastien
Un Saint-Georges.
Une Sainte-Barbe.
Une Sainte-Catherine.

(1) Voir plus haut, chap. Ier, la biographie de l'abbé Allaine.
(2) Arch. dép., H. 1385.
(3) Arch. dép., H. 1379.

IMAGES EN PLATE PEINTURE

Quinze assez grands tableaux.
Deux autres petits de Notre-Sauveur.
Un *Ecce homo*.
L'autre : *Ego sum pastor bonus*.
Six reliquaires en forme de tableaux couverts de verre.
Trois *Agnus Dei*.
Plusieurs autres petites images enchâssées. »

Le même inventaire nous donne le détail du linge de corps des religieux jusqu'à mentionner le nombre des « torche-mains, des coiffes de nuit et des caneçons ». Il nous fait aussi minutieusement l'énumération des ustensiles de cuisine, de ménage ou de toilette. Il n'oublie pas de citer « deux fers, l'un à friser, l'autre à toupet (1) ». — « La syringue d'apothicaire. » — Nous faisons grâce au lecteur de cette nomenclature peu académique; nous ajouterons seulement qu'au commencement du XVIIIe siècle nous trouvons encore les indications suivantes :

« Une Vierge avec le pied de cuivre doré ;

« Un mortier à piler l'encens ;

« Une Vierge de bois doré, avec couronne d'argent et couronne de fleurs pour la chapelle du Rosaire ». (L'autel du Rosaire avait été consacré par Mathias Allaine le 4 mars 1703.)

« Un Saint-Augustin avec son reliquaire (2). »

(1) Arch. dép., H. 1495.
(2) Arch. dép., H. 1379.

CHAPITRE VII

EMPIÉTEMENTS PROGRESSIFS DES VOUÉS DE L'ABBAYE DE DOMÈVRE AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

SOMMAIRE : I. Empiétements progressifs des voués à Domèvre. — II. A Arracourt. — III. A Burthecourt.

Nous avons vu à quoi se réduisaient, au XIIe siècle, les droits des voués de l'abbaye de St-Sauveur, soit à Burthecourt, soit à Domèvre (1). Si nous considérons au XVIIe et au XVIIIe siècles les successeurs de ces premiers voués, ils nous apparaissent méconnaissables tant ils ont accru la somme de leurs revenus, et multiplié leurs droits utiles et honorifiques au détriment des abbés. Il serait intéressant pour l'histoire de suivre ce mouvement d'absorption progressive depuis son origine jusqu'à la Révolution ; mais, avant le XVIe siècle, les vicissitudes de la lutte des deux pouvoirs rivaux nous échappent à cause de la rareté des documents. Nous consignerons seulement les faits qui sont tombés dans le champ de nos observations au XVIIe et au XVIIIe siècle, et qui ont eu pour théâtre les trois grandes seigneuries de l'abbaye.

DOMÈVRE. — Les ducs de Lorraine, en succédant aux anciens seigneurs de Blâmont et de Lunéville, avaient hérité de leur qualité de voués de Domèvre, et leurs droits de voués, en prenant de l'extension, s'étaient confondus peu à peu avec leurs droits de souverains. Nous avons constaté plus haut (2) combien les habitants de Domèvre au XVIe siècle étaient turbulents et avides d'étendre indéfiniment les concessions qui leur avaient été faites : il avait fallu toute l'autorité du duc régnant peur contenir leur

(1) Plus haut, chap. IV de la Ire partie, p. 44-45.
(2) IIIe partie, chap. II, p. 101 et p. 144 à 150.

insubordination et modérer leurs entreprises continuelles contre les droits des abbés. Ce besoin qu'avaient eu les abbés de recourir fréquemment à leurs souverains pour les défendre contre les usurpations de leurs sujets féodaux et leurs ennemis du dehors, les avait mis de plus en plus à la discrétion de leurs puissants protecteurs. Ils avaient éloigné un danger pour en courir un autre; car comment le voyageur qui a été arraché aux mains des voleurs pourrait-il ne pas ouvrir sa bourse à son libérateur et comment pourrait-il se dérober aux revendications de ce libérateur, si celui-ci devient exigeant?

Le bon duc Antoine et Charles III ne paraissent pas avoir voulu exploiter cette situation avantageuse; en tout temps, on les voit prêter aide et protection aux abbés de Domèvre avec beaucoup d'équité et de désintéressement; mais pendant l'occupation française, sous Léopold et ses successeurs, on profita du pouvoir acquis, pour porter de rudes coups aux privilèges des seigneurs ecclésiastiques de Domèvre.

Pour être juste, il faut avouer que les empiétements nouveaux étaient souvent provoqués par les officiers du duc, qui voulaient satisfaire leur ambition personnelle, et montrer leur dévouement en faisant du zèle pour accroitre les droits de leurs maîtres. — A la fin des guerres du xviie siècle, Germain Jacquot était venu s'établir à Domèvre et s'y était marié. L'abbé Mathias Allaine, par bienveillance, en avait fait son procureur d'office; mais, n'ayant pas été content de ses services, il s'était cru obligé de le destituer (1). Jacquot pour se venger était allé intriguer près du bureau des finances afin d'obtenir la charge de prévôt de Domèvre. Cette charge dont on avait oublié l'existence, et qui consistait, au xvie siècle, à gérer les intérêts des voués, n'avait eu et ne devait avoir qu'une

(1) Arch. dép., H. 1389.

importance médiocre. Jacquot, qui en avait eu connaissance en compulsant les anciens titres du monastère, se crut capable de la faire valoir ; il en offrit 200 livres et l'obtint.

Aussitôt qu'il eut ses lettres de provisions, il se mit à assembler la communauté contre la volonté de l'abbé ; il annonça aux habitants qu'il était leur gouverneur ; qu'il prétendait avoir le pas sur les officiers de l'abbé ; qu'il était exempt de la justice seigneuriale et avait tout commandement sur les sujets de Domèvre. L'abbé, ayant rencontré par hasard son sergent qui convoquait la communauté sans sa permission, lui interdit d'aller plus loin. Jacquot fit aussitôt dresser un procès-verbal dans lequel il accusait l'abbé Mathias Allaine d'ameuter la population et de s'opposer à l'exécution des lettres de Son Altesse Royale. L'accusé y répondit par une requête motivée où il demandait d'être maintenu en possession du droit de faire exercer la justice et la police par son maire et par ses échevins, avec défense au sieur Jacquot de le troubler dans ses droits. Celui-ci avait trop visiblement dépassé les limites de son mandat pour être soutenu ouvertement ; mais il se tira d'affaire en prétendant qu'on avait calomnié ses intentions.

Il ne demeura pas longtemps en repos. En septembre 1703 l'abbé Mathias Allaine se voit obligé de protester de nouveau contre l'invasion de ses droits par le prévôt. Dans un long mémoire qu'il adresse au duc, il affirme que Jacquot a été maintes fois surpris en flagrant délit de mensonges les plus audacieux et qu'il est notoirement indigne de sa charge. Malgré tout, Jacquot, soutenu par le procureur général, triomphe en obtenant peu à peu l'objet de ses revendications. — Jusqu'alors la fête du village avait été annoncée au nom de Notre-Dame, au nom du seigneur abbé, et au nom des conservateurs (1), sans les

(1) Le mot conservateur était synonyme de voués.

désigner nommément ; un arrêt du 1er mars 1704 ordonna que Son Altesse serait désormais nommée la première. Contrairement aux droits anciens de l'abbé, le même arrêt décida que Germain Jacquot connaîtrait des actions personnelles, possessoires, mixtes et même criminelles ; qu'il aurait la préséance sur les officiers de l'abbé dans les actes publics et dans les cérémonies ; qu'il ne serait justiciable que devant le lieutenant général du bailliage de Lunéville ; qu'il serait exempt des corvées et prestations personnelles dues à l'abbé, à l'exception de celles de charrues ; qu'il pourrait se choisir un greffier et autres officiers nécessaires à l'acquit de sa charge ; qu'il recevrait de S. A. R. les commandements qui devraient être mis à exécution par les habitants ; que les comptes de fabrique, débits de ville, deniers patrimoniaux, seraient rendus devant le maire et le syndic, et que Jacquot pourrait y assister sans présider ; que l'abbé aurait la liberté de convoquer deux fois l'an les plaids annaux, si bon lui semblait ; qu'il les présiderait s'il était là, mais qu'en son absence, la présidence appartiendrait à Jacquot (1). Si l'on compare cette décision avec les lettres du duc Antoine et de Charles III (2), on voit qu'elle opérait une véritable révolution dans le droit coutumier de Domêvre.

Autrefois les officiers de l'abbé jugeaient seuls les délits forestiers comme les autres délits qui relevaient de la haute, moyenne et basse justice ; l'abbé avait seulement consenti à partager les profits des amendes et confiscations avec les conservateurs lorsque ceux-ci étaient mandés pour lui prêter main-forte. Bientôt après, les officiers de ces derniers réussirent à s'ingérer dans les jugements, sous prétexte de modérer les amendes ; un peu plus tard ils

(1) Arch. dép., H. 1389.

(2) Voir plus haut chap. II et III de la IIIe partie — (biographie de l'abbé Nicolas Malriat, compétence des officiers de justice de l'abbé).

prétendirent juger seuls (1) sans le concours des officiers de l'abbé. « Dans la suite on voudra encore faire davantage, s'écrie l'abbé Collin, jusqu'à ce qu'à la fin on chasse les religieux de leur maison et de leurs biens ». En effet, Jacquot, qui s'était fait nommer prévôt sans avoir de prévôté à régir (2), voulut encore se faire donner le titre de substitut en la gruerie de Domèvre; après avoir obtenu de nommer lui-même deux forestiers pour la conservation des bois communaux, il demanda encore que le marteau qui servait à marquer les forêts, et dont l'abbé avait la garde et l'usage, fût enfermé désormais dans une armoire à trois clefs, dont la première serait entre les mains de lui prévôt, la seconde entre les mains de l'un de ses officiers, et la troisième seulement entre les mains de l'abbé; enfin, il chercha à faire déclarer que les marques apposées dans les bois sans sa participation fussent considérées comme nulles.

Dans une requête adressée à Léopold en février et en juin 1707, l'abbé Collin proteste de toutes ses forces contre les usurpations continuelles du prévot, « disant qu'il luy doit estre bien douloureux de veoir que M. Vignolles, procureur général ès Chambres des Comptes de Lorraine et Barrois (3), se soit tellement laissé surprendre par les artifices de Germain Jacquot, qu'il a eu la complaisance de luy prester son nom pour traduire le suppliant à la Chambre des Comptes de Nancy, et pour faire tous les jours de

(1) Déjà en 1665, un arrêt de la Chambre des comptes datée du 1[er] juillet avait corrigé cette entreprise en ne leur permettant de juger que conjointement avec les officiers de l'abbé.

(2) En 1698, par édit du mois d'août, Léopold avait supprimé tous les juges bailliagers, prévôts, gruyers et officiers subalternes tant de police que de domaine et finance dans toute l'étendue de ses Etats.

(3) Charles-Arnould Vignolles, procureur général de la Chambre des comptes de Lorraine (1698-1713). Il avait été reçu avocat au parlement de Metz en 1671. Rogéville le qualifie d'homme très éloquent. (Rogéville, *Jurisprud. des trib. de Lorr.*, p. XXXII.)

nouvelles entreprises contre l'église de Domêvre... » Cet imposteur « est heureux d'avoir trouvé un si beau moyen pour satisfaire la passion qu'il a de détruire l'abbaye de Domêvre jusques dans ses fondements, mais plus heureux encore d'estre soutenu dans son dessein par M. le procureur général... »

Dans les débats de cette époque, lorsque les droits des abbés étaient enveloppés de quelque obscurité, ils n'échappaient guère à la menace de suppression ; lorsqu'ils étaient établis par des titres anciens ou par les textes précis des lettres du duc Antoine, de Christine de Danemarck et de Charles III, on invoquait des prétextes spécieux pour s'y soustraire peu à peu. Il semble que les idées régnantes émises par les philosophes, les légistes et certaines gens du peuple avaient gagné l'esprit des juges en Lorraine comme en France (1). On trouvait alors que les églises et les abbayes, grâce à des libéralités persévérantes, étaient devenues trop riches, et on s'efforçait de les dépouiller insensiblement. On professait que le souverain était le seul vrai propriétaire de ses Etats, que sa volonté était la source unique des lois, et qu'ainsi il pouvait reprendre légitimement ce que ses prédécesseurs avaient accordé. Le despotisme de Richelieu et de Louis XIV, pendant l'occupation française, avait disposé les esprits à cette conception du pouvoir souverain : « On nous répète sans cesse, écrit l'abbé

(1) C'était l'époque où la Cour souveraine était en conflit avec l'évêque de Toul au sujet de la publication du Rituel par l'une des parties, et du code Léopold par l'autre : « La puissance séculière travaillait de toutes ses forces à réduire l'autorité de l'Eglise et à faire passer les clercs sous sa domination. » (Guillaume, *Hist. du diocèse de Toul*, t. III, p. 475.)

Sur ces longues contestations voir : Thibaut, *Histoire des loix et usages de Lorr. et Barr. dans les matières bénéficiales*. (Nancy, 1763, in-f°.) *Les conférences de la Malgrange, l'appel au pape mieux informé*, de Bourcier, et les pièces les plus intéressantes de ce conflit ont été publiées dans cet ouvrage, p. CXVIII à CLXXXVI. — Voir aussi Digot, *Hist. de Lorr.*, t. VI, p. 32 à 35. — Guilaume, *Hist. du diocèse de Toul*, t. III, p. 461 et suiv.

Collin en 1707, que la volonté du souverain ou les arrêts de ses officiers sanctionnés par son authorité, forment le droit, quels que soient les usages précédents et les concessions antérieures. » Un peu plus tard, en 1738, M. Voyart constatait cet état des esprits en écrivant à l'abbé de Domêvre à la suite d'un procès perdu devant le parlement de Metz, malgré les apparences de son bon droit et l'éloquente plaidoirie de Me Pagel : « Aujourd'hui l'Eglise n'est pas favorisée ; loin de luy donner, l'on profite de toutes les occasions qui naissent pour luy prendre. *Je me garderai bien de faire dans votre autre affaire la moindre poursuite* » (1).

Le malheur pour les abbés était, qu'en bas comme en haut, on était disposé à les dépouiller. Le P. Collin écrivait en 1707 : « Les habitants de Domêvre sont si difficiles qu'à peine l'abbé peut-il les obliger à ce qu'ils luy doivent ; et souvent ils luy disputent les droits les mieux établis ; s'il faisait quelque chose contre les intérêts du domaine de Son Altesse ou les leurs, ils ne manqueraient pas d'en donner avis à la Cour ou à monsieur le procureur général. *Autant d'habitants qui sont à Domêvre, autant de surveillants de la conduite de l'abbé et des religieux* (2). »

Le successeur de l'abbé Collin n'eut pas moins à se plaindre des vexations et des envahissements des représentants des voués de Domêvre. Il écrivait à S. A. R. le 28 déc. 1728 contre Joseph Jacquot, « ce jeune homme non marié, âgé d'environ 23 ans, digne héritier de feu Germain Jacquot son père. » « Il vient de mettre au jour une requête présentée à Votre Altesse Royale le 15 avril 1704. remplie de faits infamants et grossièrement inventés contre le sieur abbé de Domepvre et son prieur, dont la seule lecture fait horreur, et que Germain Jacquot son père, tout

(1) Arch. dép., H. 1415.
(2) Arch. dép., H. 1389.

hardi qu'il était, n'avait osé publier. Il terrorise la population ; au moindre mot peu respectueux, il appelle les archers et fait conduire en prison. »

La même année (1728), le même Joseph Jacquot présente une requête pour demander que les derniers plaids annaux soient annulés, qu'ils soient tenus de nouveau et que lui-même y dicte les conclusions qu'on devra observer, et qu'enfin il soit autorisé à « échaquer les amendes ». Et on lui accorde toujours satisfaction, au moins en partie.

On gagnait trop à émettre des prétentions contre l'abbé pour qu'on songeât à s'arrêter. En 1738, on essaya de lui enlever son droit de chasse, jusqu'alors incontesté. Cette fois l'adversaire de l'abbé, était Claude Marchal, ancien lieutenant-colonel au service de l'empereur, lequel ne prétendait pas moins que d'être haut, moyen et bas justicier à Domèvre. En 1736, ayant acensé les revenus du domaine à Domèvre, pour 400 livres de France (1), il soutint qu'en sa qualité de censitaire, il avait seul le droit de chasse sur le territoire. Le procès commencé en 1738 n'était pas encore fini en 1767 ; le résumé de ce litige n'occupe pas moins de 30 p. in-f° dont nous faisons grâce au lecteur (2). L'affaire n'ayant pu être terminée juridiquement, l'abbé

(1) « Droits du domaine à Domèvre : la charrue paie une paire et demie, il y en a 22, ce qui fait un produit de 33 paires de ressaux blé

et avoine à 15 livres de France l'une	495 l	00
Chaque charue doit 12 deniers	1	20
3 gros par feu	8	00
Sur l'étang de grève, il est dû un cens de	12	00
Les amendes peuvent produire annuellement	12	00
Le tiers du droit de pêche	15	00
Le petit passage	36	00
Les saules de la rivière sont admodiés	4	16
Le droit de chasse peut valoir	18	00
3 chapons de cens	2	5
TOTAL	604 l	3

« Voilà ce que peut valoir le domaine à Domèvre, mais il est acensé à perpétuité 400 livres. » Arch. dép., H. 396.

(2) Arch. dép., H. 1372, 1400 et 1407.

10

continua à jouir du droit de chasse mais par moitié seulement avec le domaine : c'était un nouveau progrès au profit des rivaux de l'abbaye.

II. Arracourt. — Nous n'avons jamais connu le texte des premiers arrangements conclus entre les abbés de S. Sauveur et les voués d'Arracourt, mais ces arrangements ne pouvaient différer notablement de ceux qui avaient été stipulés avec les voués de Burthecourt et de Domèvre (1). D'après ce traité, les abbés devaient rester seigneurs fonciers et hauts justiciers d'Arracourt. Au xvii[e] siècle, ils y jouissaient encore du droit de passage (2), de tarpage (3), de troupeau à part, de four et de moulin banal, de relèvement, d'embanies (4), et enfin du droit de créer les officiers de la mairie et de faire crier la fête du lieu.

C'est à s'attribuer de plus en plus ces divers droits qu'aspiraient les voués. Les lettres de reprises faites le 11 janvier à la Chambre royale de Metz, par l'abbé Lebègue, nous apprennent à quel degré d'appropriation ils étaient arrivés avant 1682 : « De ladite abbaye de Domèvre

(1) Voir 1[re] partie de cette Histoire, p. 44-46, et pièces justificatives n° 3.

(2) En 1488, ce droit avait été contesté par Didier Moycette, marchand à Port, qui avait passé à Arracourt avec un troupeau de brebis et de chatrons (chevreaux) ; mais il fut condamné à se soumettre, par le bailli et les échevins de Nancy par sentence du 24 juillet. Pour satisfaire à ce droit de passage : « Tous chars chargés de marchandises devaient 1 gros ; la charrette 2 blancs ; le char chargé de sel 1 blanc ; la charrette chargée de sel 2 deniers ; le cheval chargé de marchandises 6 deniers, et l'homme 1 denier. Tous chars et charrettes chargés de vin devaient par chacun fond de tonneau 3 deniers, qui font 6 deniers par tonneau. Le bœuf 4 d. ; la vache 3 d. ; le cheval roussin 6 d. ; la jument ou *poutre* 3 d. ; pour cent brebis à laine, on en devait une. » Arch. dép., H. 1426 et 1428.

(3) Qui consistait à lever la 24[e] gerbe de tous champs ensemencés. *(Ibid.)*

(4) Le droit de relèvement était une redevance que payaient les héritiers à l'occasion du décès d'un propriétaire d'immeubles. Le droit d'embanies était la faculté d'interdire au troupeau communal l'accès de certaines terres.

dépend la terre et seigneurie d'Arracourt dans laquelle terre et seigneurie nous étions seigneurs hauts justiciers, moyens et bas, comme il conste par la fondation de notre dite abbaye, *laquelle nous a esté enlevée depuis si longtemps que nous ne pouvons savoir ny par qui, ny comment cette alié nation s'est faite, si ce n'est par un evesque de Metz qu'on avait pris pour seigneur voué;* laquelle haute justice est depuis très longtemps repartagée entre plusieurs seigneurs qui la possèdent présentement (1). »

Les seigneurs qui, à cette époque et vers la fin du XVII[e] siècle, avaient succédé aux évêques de Metz comme voués d'Arracourt étaient : François Lançon, écuyer, conseiller au parlement de Metz, haut justicier d'Arracourt et Ogéviller en partie (2) ; Jean-François de Fiquelmont, chevalier, baron de Parroy, commandant une compagnie de chevau-légers de S. A. R. ; Nicolas Gillet, écuyer, seigneur de Vaucourt, auquel succéda sa veuve, dame Françoise d'Autriche ; Jean Arnollet, lieutenant des gardes du corps de S. A. R.

Tous ces coseigneurs d'Arracourt se concertèrent pour enlever d'abord aux religieux de Domêvre le droit exclusif de troupeau à part. Le procès fut pendant au bailliage d'Epinal de 1692 à 1695 ; à la fin, les droits de l'abbaye, étant établis par des titres certains et par une possession immémoriale, furent confirmés par une sentence du 28 janvier. — Les voués ne se découragèrent pas. L'année suivante ils

(1) Arch. dép., H. 1426. Aussi, à partir de 1687 jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, on inséra la formule suivante dans le texte des plaids annaux : « L'abbé et les Chanoines de Domêvre sont seigneurs fonciers du fond et de la roye dudit Arracourt, *sans préjudice de leurs prétentions sur la haute, moyenne et basse justice,* qui leur a appartenu par cy devant, auxquels seuls et privativement de tous autres seigneurs, voués ou autres, appartient de créer et d'instituer la justice. » (Voir les plaids annaux d'Arracourt au XVII[e] et au XVIII[e] siècle. Arch. dép., H. 1428.)

(2) A partir de 1702, il fut conseiller à la Cour souveraine de Lorraine (Krug-Basse, *Histoire du parlement de Lorraine et Barrois,* dans les *Annales de l'Est,* juillet 1896, p. 388).

firent des démarches pour évoquer l'affaire devant le parlement de Metz. C'est alors que les religieux, pour éviter les nouveaux frais d'un procès interminable et redoutant peut-être un échec, préférèrent renoncer au bénéfice de la sentence d'Epinal en faisant des concessions à leurs concurrents.

A la même époque, les voués contestèrent pareillement à l'abbé le droit de passage et ils réussirent à le faire disparaître, car il n'en est plus question dans les plaids annaux du XVIII[e] siècle que comme d'une lettre morte.

Mais le droit qu'ils envièrent le plus et à l'expropriation duquel ils travaillèrent avec le plus de persévérance, fut celui qui attribuait à l'abbé le pouvoir exclusif de créer le maire d'Arracourt. En 1672, ils avaient déjà adressé à Domèvre une plainte collective dans laquelle ils priaient les religieux de changer le maire moderne, qui ne s'acquittait pas de ses fonctions et qui n'usait de son autorité que pour se venger et opprimer les habitants. — En 1687 (22 mars), l'un d'eux écrivait encore au procureur de l'abbaye : « Je suis obligé de *vous importuner encore* par ce billet pour vous envoyer, et à monsieur l'abbé, l'extrait d'un compte rendu à deffunt monsieur le comte de Tornielle, au droit duquel je suis depuis l'an 1625, par lequel on voit clairement les droits que nous avons tous au village d'Arracourt, et que, bien loin que monsieur l'abbé ait sujet de se plaindre que nous l'ayons troublé dans la possession de ses droits, *nous pouvons faire un maire pour la perception des nôtres* (1). »

Un peu plus tard, le droit contesté fut momentanément enlevé aux deux parties par une autorité souveraine. La Lorraine était alors occupée par les troupes françaises ; Louis XIV, usant de son droit du plus fort, légiférait dans notre pays suivant son bon plaisir. Aussi le 19 janvier

(1) Arch. dép., H. 1426.

1693, le prévôt d'Einville-au-Jard envoya au nom du roi cette signification aux habitants d'Arracourt :

« Ayant plû à Sa Majesté le roi très chrétien de créer, dans toutes les prévôtés de Lorraine, des prévôts royaux, avec suppression des maires des villages dont la haute justice lui appartient, et cela par édit du mois de mai 1691, vérifié par le parlement de Metz le 9 juillet suivant ; le sieur Barret a été mis en possession de la prévôté d'Einville de laquelle dépend Arracourt, dont la haute justice pour une partie appartient au roi ; et, comme les habitants d'Arracourt cherchent à se soustraire à sa juridiction, sous prétexte qu'ils ont un maire qui a été nommé par l'abbé et les religieux de Domèvre (lesquels n'ont pas la haute justice du lieu); et, comme les maires sont supprimés et leurs fonctions attribuées aux prévôts, il déclare aux habitants que dorénavant ils n'ayent à reconnaître d'autre juge que le requérant et défend au maire ci-devant d'exercer aucunes fonctions, sinon il proteste qu'il le prendra à partie pour le faire condamner à l'amende, dommages et intérêts. »

Cet édit ne fut pas longtemps en vigueur en France (1) ; il eut encore moins de durée en Lorraine, car le traité de Ryswick (1697) rendit le duché à Léopold. Cet événement remit les institutions du pays dans leur ancien état, et les abbés de Domèvre exercèrent de nouveau leur droit de créer le maire d'Arracourt. Les seigneurs voués, à leur tour, recommencèrent leur stratégie pour s'emparer de la mairie, en prétendant nommer un titulaire aussi bien que l'abbé, puis en essayant de persuader aux religieux que leur droit de nommer le maire ne leur rapportait aucun profit,

(1) Le prétexte de cette législation était que ceux qui occupaient ces emplois (de maires) étaient le plus souvent élus par brigue et par cabale et que, n'ayant qu'un temps très court à demeurer en charge, ils ne pouvaient prendre qu'une très légère connaissance des affaires et qu'ainsi leur service n'était d'aucune utilité. Le vrai motif était l'embarras des finances de Louis XIV, qui se créait des ressources en vendant ces charges. (Voir Dalloz, *Jurisprudence*, art. Communes.)

qu'il leur occasionnait des difficultés, et qu'il leur serait avantageux de le leur céder, à eux seigneurs voués. L'un d'eux, en effet, le comte de Monthureux (qui avait succédé au sieur Lançon), après avoir affirmé au Chanoine-procureur de Domèvre que les titres des voués les autorisaient à nommer un maire pour la perception de leurs droits (lequel conjointement avec le maire nommé par l'abbaye, veillerait à l'administration de la justice à Arracourt), ajoute dans une lettre du 12 décembre 1752 : « Monsieur Busselot et moi désirons, Monsieur, n'avoir nulle difficulté avec vous pour un droit qui, sans vous être profitable, vous fait un tort considérable. Nous serions charmés de finir les choses à l'amiable et de mériter votre amitié.... Messieurs les Chanoines de Lunéville qui se trouvaient dans le même cas à Pessincourt, de nommer le maire privativement au roi qui est haut justicier, se trouvent au moment d'en être privés » (1).

En 1754 le 3 juin, le même comte de Monthureux insiste : « Nous avons eu l'honneur, dit-il, de vous proposer de nous vendre les droits de la justice foncière, qui ne vous rapporte rien et qui ne peut que vous occasionner des procès que vous cherchez à éviter. »

En 1762 le sieur Busselot exhale ses plaintes contre le chapitre de Domèvre de ce qu'il avait donné les fonctions de maire à Jacques Poirson, qui était maître de poste et le plus riche propriétaire du lieu. « En courant le bidet, di-il, et en conduisant équipages, il ne peut voir aux cas pressants ; ensuite, étant le plus fort laboureur du lieu, et étant exempt des redevances seigneuriales à cause de son office

(1) Arch. dép. H. 1426. On lit encore dans la même lettre : « Le terrain où est bâtie ma maison d'Arracourt était autrefois chargé envers votre abbaye d'une redevance en chapons ; par l'acquisition que fit M. Lançon de ce terrain, il hypothéqua pour payement de ces chapons d'autres maisons qui lui en devaient. Je vous serais très obligé de vouloir bien me marquer combien ce terrain doit de chapons à l'abbaye de Domèvre et les particuliers qui acquittent cette charge... »

de maire, ce choix fait perdre 15 ou 16 paires de rentes aux seigneurs (1). »

Les années suivantes, ce sont les mêmes récriminations, les mêmes instances de plus en plus pressantes, mêlées à des menaces de concurrence. On sent qu'à la prochaine occasion où l'abbaye aura besoin du bienveillant concours des voués dans une affaire difficultueuse quelconque, elle sera obligée de leur céder son droit d'instituer le maire d'Arracourt. Cependant cette révolution, sur le point d'être accomplie, croyons-nous, fut arrêtée par les graves événements de 1793.

III. — Burthecourt-aux-Chênes. — Le texte de la charte de Simon Ier établit clairement que les voués de Burthecourt au XIIe siècle, n'avaient droit qu'à quelques menues redevances en argent et en nature, et au tiers des profits de haute justice ; mais *l'exercice* de la justice tout entière, la seigneurie foncière et le droit de créer les officiers, demeuraient complètement en la possession des abbés de Saint-Sauveur (2).

Nous constatons ici qu'un grand pas avait été fait dès avant le XVIIe siècle par les successeurs du duc Simon ou par ses représentants qui portaient aussi le nom de voués. Un acte de 1628 nous laisse entrevoir le chemin qui avait déjà été parcouru (3). Burthecourt, autrefois franc-alleu, était alors incorporé à la mairie du Vermois qui comprenait six villages : Ville, Lupcourt, Gérarcourt, Azelot,

(1) *Ibid.* — La paire était un résal de blé et un résal d'avoine. — Dans une autre lettre de Busselot, on lit en post-scriptum : « Nostre parlement est occupé depuis huit jours à l'examen des statuts des Jésuites. Il a déjà donné refus d'enregistrer la dernière déclaration du roy en leur faveur ; il continue ses séances après les fêtes. Ce premier refus ne fait pas espérer un heureux traitement pour le fond, d'autant que plusieurs, qui ci-devant leur paraissaient dévoués, semblent aujourd'hui leur estre contraires. Il transpire que Busembaum, avec un autre livre de sa *morale*, seront condamnés au feu. »

(2) Voir le chap. IV de la 1re partie, et les pièces justificatives n° 3.

(3) Arch. dép., H. 1405.

Manoncourt, Burthecourt (1). Cependant le maire du Vermois avait un lieutenant dans chacun de ces villages, et ces lieutenants portaient aussi le nom de maires fonciers. Celui de Burthecourt était encore choisi par l'abbé de Domèvre, mais il n'avait plus qu'un rôle très effacé comme nous l'allons voir.

Son Altesse Royale était devenue haut, moyen et bas justicier sur toute l'étendue du Vermois ; elle créait le maire et les officiers de justice, qui connaissaient tous les excès et délits qui se commettaient : « Tous faitz de crimes qui se commettent esdits six villages, se doibvent reporter au mayeur dudit Vermois par les lieutenants qu'il a en chacun d'iceux (lequel maire du Vermois) se fait se saisir des délinquants qu'il peut tenir 24 heures, » dresse procès-verbal du crime et fait conduire le prévenu à Nancy. « Les maires fonciers desdits lieux (des six villages) sont tenus de faire rapport au mayeur du Vermois dans 24 heures après lesdits excès et délits pérpétrez ; pour leur droit, doibvent avoir demy septier de vin. » — « Tous profits, émoluments de jeux de quilles, cartes, dèz, et tous autres qui se font esdits villages de Ville, Lupcourt, Gérardcourt et Azelot, appartiennent audit mayeur (du Vermois) ; même tous joueurs d'instruments, de goubelets, batheleurs et autres semblables, ne doibvent jouer sans permission à peine d'amende ou de perdre leurs instruments, *sauf à Burthecourt*, comme dit est, » — « Le cri de la fête se fait, en chacun village de par Son Altesse, par son mayeur ou son lieutenant, *sauf à Burthecourt, où le s^r abbé de Saint Sauveur est foncier, auquel son Altesse* A PERMIS *d'établir un mayeur et de faire crier la fête tant en son nom qu'en celui du s^r abbé.* »

En résumé dès le XVIe siècle (2) et peut-être dès long-

(1) Saint-Hilaire, Xandronviller, et la cense de Bédonville dépendaient aussi de cette mairie comme écarts des villages précédents.

(2) Voir plus haut les plaids annaux de Burthecourt au XVIe siècle (II partie, chapitre IV de cette *Histoire*, p. 114-116.)

temps auparavant, les voués de Burthecourt avaient soustrait aux abbés de Saint-Sauveur la haute justice tout entière et presque complètement la moyenne et la basse justice, au moins dès le XVIIe siècle. Si les abbés ont encore droit d'instituer un maire, ce droit est présenté comme une concession qu'on pourrait retirer ; ce maire n'a guère d'autres fonctions que celles de faire acquitter les redevances seigneuriales par ceux qui possèdent des héritages sur le territoire, d'annoncer la fête et de percevoir quelques menus profits sur les jeux. Non seulement il ne juge pas avec les échevins, mais ce n'est que par faveur qu'il a le droit d'arrêter un délinquant : on ne le lui accorde que pour lui laisser l'occasion de gagner un demi-setier de vin.

En réalité il n'est pas plus, pour le maire du Vermois, que ce qu'est un garde champêtre de nos jours; il est si peu de chose. que même le sergent du Vermois peut gager le bétail qu'il surprend au dommage sur le ban de Burthecourt.

Cependant ces empiétements devenus légaux par le fait d'une possession de longue durée, n'avaient pas été consignés dans des actes officiellement reconnus par les deux parties. Au XVIIIe siècle, l'abbé Piart voulut reconquérir ses anciens droits perdus ; il écrivit de longs mémoires pour protester contre l'usurpation, et pour démontrer par les anciens titres, qu'il revendiquait avec raison la qualification de haut justicier de Burthecourt. Mais il était trop tard, le terrain perdu était au pouvoir du plus fort et la prescription avait créé des droits à celui-ci ; tout le résultat des efforts de l'abbé fut de ralentir peut-être le mouvement d'expropriation. Voici les faits.

Vers 1706, le sieur de Mahuet, baron du Saint-Empire, conseiller et secrétaire d'Etat de S. A. R., intendant de son hôtel et de ses finances, voulut agrandir sa seigneurie de Lupcourt et proposa au duc de lui acheter sa mairie du Vermois avec tous les droits qu'elle comportait. Il lui

représenta, dans une requête, que plusieurs de ces droits avaient été aliénés par les ducs ses prédécesseurs et cédés à des particuliers, comme ceux de colombier, de troupeaux à part, de pargies (1) et de corvées, et que les recettes de haute justice étaient considérablement réduites soit par les frais des plaids annaux et des procédures criminelles, soit par l'entretien des enfants trouvés que procurait souvent le voisinage de Nancy et de Saint-Nicolas.

Léopold, après avoir consulté son Conseil, céda pour 3.000 fr., au baron de Mahuet, la mairie du Vermois avec ses droits reconnus d'ancienneté (2).

L'intendant de Mahuet devenu successeur des ducs en qualité de voués de Burthecourt, résolut de faire reconnaître officiellement par écrit, des droits qui n'étaient que consacrés par l'usage. En 1707, la veille de la tenue des plaids annaux, il écrivit un billet de sa propre main et l'envoya au sieur Grandemange, de Saint-Nicolas, qui était alors procureur d'office de l'abbé de Domèvre pour la terre de Burthecourt. Dans ce billet, il le priait de ne pas manquer de faire insérer, dans les plaids annaux de Burthecourt et Xandronviller, *qu'il y est haut et moyen justicier; que l'abbé n'a que certains menus droits et qu'en cela les choses restent comme d'ancienneté.* L'année suivante, le baron étendit plus loin ses prétentions. Le matin des plaids annaux, le 9 janvier 1708, il se présenta à Burthecourt devant l'abbé, venu exprès pour la circonstance, et lui apporta les plaids annaux déjà tout rédigés à sa façon. Dans le texte, il s'y intitulait haut et moyen justicier; il s'attribuait la connaissance de toutes actions civiles, crimi-

(1) Les pargies étaient des amendes qui étaient adjugées aux seigneurs, lorsque des bestiaux avaient été surpris au dommage; elles étaient payées sans préjudice de ce qui était encore dû aux propriétaires qui avaient souffert le dommage.

(2) On disait qu'elle valait bien 20.000 fr. et qu'en 1731 le fils du baron ne l'aurait pas cédée pour 25.000.

nelles, personnelles et mixtes, le cri de la fête en son nom *tout d'abord*, la création des officiers, un droit de 10 fr. pour les nouveaux entrants, et plusieurs autres émoluments.

Cette nouveauté n'échappa point à l'abbé Collin; mais celui-ci, pour ne pas se faire un ennemi d'un personnage aussi puissant que l'intendant, et pensant d'ailleurs que la formule n'était pas sensiblement en désaccord avec la réalité des faits, n'osa former opposition; cependant Humbert, seigneur de Xandronviller, qui était intéressé à ce qu'il n'y eût aucun changement, protesta si bien, qu'on se sépara sans signer l'acte des plaids. Les années suivantes, le baron ne reparut plus à ces assemblées, et on se déroba plus facilement à ses prétentions.

Mais son fils, le sieur de Mahuet de Lupcourt, conseiller, secrétaire de S. A. R., « plus vif et plus entreprenant que son père », s'avisa bientôt de tenir des plaids séparément de ceux de l'abbé, et à d'autres jours ; il créa une justice à part, un lieutenant de maire, un échevin, un sergent, un greffier, et ordonna que les habitants de Burthecourt, qui portaient leur grain au moulin de Flavigny, seraient bannaux de son moulin de Lupcourt. En 1727, l'abbé Piart ayant fait opposition à ces entreprises, le comte y répondit en faisant défense aux habitants de Burthecourt de comparaître devant le maire de l'abbé pour quelque cause que ce fût ; fit condamner celui-ci, malgré son appel au bailliage de Nancy, pour exercice illicite de fonctions de juge, et le priva de l'exemption des impôts, privilège dont il avait joui jusqu'alors. Bien plus, en 1731, le comte travailla si bien l'esprit de la population, qu'elle ne voulut plus signer les plaids annaux de l'abbé, qui se tenaient de temps immémorial (1). L'abbé dressa procès-verbal du refus des habitants et réitéra ses protestations (9 janvier 1731).

(1) C'est du moins l'accusation de l'abbé Piart (Arch. dép., H. 1440).

L'abbé écrivit alors un long mémoire qu'il envoya à cinq avocats des plus distingués de Nancy (Fournier, Marcol aîné, Brazy, Bayon et Breyé), pour les consulter et leur demander s'il ne pourrait pas faire des poursuites pour maintenir du moins son maire dans l'exemption de la subvention ; et le conseil, composé de ces avocats, le dissuada d'entreprendre un procès de ce genre, *parce que la jurisprudence d'alors ne laissait aucun espoir de succès, le comte étant haut justicier.*

Nous ignorons la suite de ces affaires litigieuses dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, mais nous pouvons tirer de notre étude cette conclusion générale, qui s'applique à l'histoire des trois seigneuries de l'abbaye de Domèvre :

Les voués, aspirant sans cesse à s'approprier les droits temporels des abbés, ont suivi partout la même méthode pour arriver au terme de leur ambition : ils se sont efforcés d'abord d'accaparer la haute justice, puis la justice tout entière ; ils sont parvenus à créer des officiers semblables à ceux des abbés. Ces officiers n'ont eu d'abord qu'un mandat restreint ; bientôt, ils ont prétendu que leur concours était nécessaire aux premiers, pour éviter des abus ; peu à peu ils sont arrivés à supplanter leurs homonymes et à les exclure. Depuis longtemps on pouvait deviner l'issue de cette lutte, car c'était la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

CHAPITRE VIII

ÉTAT DU TEMPOREL DE L'ABBAYE DE DOMÈVRE AU XVIIIe SIÈCLE

SOMMAIRE : I. Conflits et procès à l'occasion du temporel de l'abbaye — II. Statistique des revenus de l'abbaye. — III. Principales charges. — IV. Bilan.

I. — CONFLITS ET PROCÈS

En aucun temps plus qu'au XVIIIe siècle, les biens de l'abbaye de Domèvre ne furent disputés avec acharnement devant les tribunaux. C'est à peine si l'on peut compter le nombre de procès qui furent engagés. Nous ne parlerons que des principaux (1).

1° *Procès avec le marquis du Châtelet, baron de Cirey* (1698-1739.....) (2). — Nous l'avons vu plus haut, la comtesse Agnès de Langstein avait donné à l'abbaye de Saint-Sauveur la moitié du ban de Raon-les-Leau (3). Cette portion de territoire était occupée par de vastes forêts, mais ses limites étaient incertaines ; elles devinrent encore plus confuses après les troubles de la guerre de Trente ans. Des contestations s'étant élevées à ce sujet, en 1698, entre l'abbé Allaine et le marquis Pierre du Châtelet, baron de Cirey (4), les parties terminèrent leur différend par un arrangement, qu'elles eurent le tort de ne pas faire revêtir des formalités requises pour le rendre officiel. On fit

(1) Plus haut, les chapitres III et VII laissent entrevoir le nombre presque infini des contestations survenues au sujet des droits féodaux de l'abbaye et des cures dont les religieux avaient le patronage.

(2) Arch. dép., H. 1412 et 1415.

(3) Voir Pièces justificatives, n° 1.

(4) Pierre-Denis, marquis du Châtelet, baron de Cirey, chambellan de S. A. R., capitaine dans le régiment des gardes, mort en 1739.

placer douze bornes sur le terrain litigieux, qui comprenait environ *600 arpents*, situés entre les sources de la Sarre, celles du ruisseau de Châtillon et la roche Parmentier (1) ; ces bornes portaient une crosse entre deux S. du côté des possessions de l'abbaye (2), et les lettres D. C. du côté des possessions du marquis du Châtelet. Ces contestations, qui s'étaient renouvelées entre temps, prirent un caractère plus aigu en 1733. L'abbé Piart ayant refusé de reconnaître la validité de la transaction de 1698, la querelle s'envenima si fort que le marquis, frère cadet du précédent (3), écrivit à l'abbé, le 2 mai 1733 : « Je vous jure, Monsieur, que, pour tout mon bien, je ne voudrais être l'auteur de votre lettre ; elle donnerait ample matière non seulement à commentaire, mais à timpaniser. » Leurs démêlés occupent de volumineux dossiers ; ils durèrent jusqu'en 1739. Finalement, l'abbé Piart perdit son procès devant presque tous les tribunaux, et fut condamné aux dépens par la Table de marbre de Metz. Cette affaire fort embrouillée lui coûta plusieurs milliers de francs, sans compter beaucoup de désagréments ; elle fut même compliquée d'une question de souveraineté, parce que l'abbé soutenait que le délit prétendu, avait été commis sur les terres de Lorraine, et non sur celles de l'évêché de Metz. Ce dernier débat fut tranché par une commission nommée par les souverains des pays limitrophes, contrairement encore aux prétentions de l'abbé.

2° *Conflit et procès avec le prince Marc de Beauveau-Craon (1730-1752)* (4). — L'immense domaine qui avoisinait les

(1) Voir la carte topographique. — (Arch. dép., H. 1413 et 1416-1417.)

(2) S. S. étaient les initiales de Saint-Sauveur.

(3) René-François, marquis du Châtelet, chambellan de S. A. R., colonel des gardes et général-major des troupes de S. A. R. — Il épousa en 1710 Marie Fléming.

(4) Arch. dép., H. 1415.

forêts que possédait l'abbaye à Raon-les-Leau avait été partagé en trois lots, en 1567, par Africain d'Haussonville, baron de Saint-Georges et d'Orne, seigneur de Turquestein, etc., chambellan du duc de Lorraine. Le premier lot fut pour les héritiers de feu Balthasard d'Haussonville, maître d'hôtel du duc de Lorraine; le second pour les seigneurs et dames de Châtillon, représentés au XVIII[e] siècle par le baron de Cirey, dont nous venons de parler; le troisième lot fut pour les barons d'Haussonville. Dans les premières années du XVII[e] siècle, le premier et le troisième lot, c'est-à-dire celui de Turquestein et celui de Saint-Georges, furent acquis par François de Vaudémont, cadet de la maison de Lorraine. Or, on connaît les folles prodigalités du duc Léopold pour son grand-écuyer, Marc de Beauvau-Craon (1). En 1720, il lui donna le lot de la baronnie de Saint-Georges et celui de Turquestein. — En 1730, en se basant sur les indications assez vagues du titre de partage de l'an 1567, on remarqua un déficit de 2.190 arpents dans le lot de Saint-Georges. Naturellement, on accusa les voisins de les avoir accaparés; on les réclama d'abord à l'abbé Collin, qui prouva qu'il ne détenait que son bien. On se rabattit sur le prieur de Saint-Quirin, qui ne put se défendre d'une façon aussi victorieuse; le parlement se crut fondé à lui retirer 1.497 arpents par arrêt du 24 janvier 1744. Comme les forêts commençaient à acquérir de la valeur par leur exploitation, on voulut recupérer le reste de ce qu'on disait avoir été distrait, et, en 1736, on revint à la charge contre l'abbé Piart. Le promoteur de tous ces procès n'était pas, paraît-il, le propriétaire Marc de Beauvau, mais les agitateurs étaient les officiers qui administraient sa fortune. L'abbé Piart, au contraire, rend hommage aux qualités

(1) La raison de ces prodigalités était la passion qu'il avait pour la femme de son grand-écuyer, disent les historiens. Marc de Beauvau-Craon (1679-1754) avait épousé, en 1704, Anne-Marguerite de Lignivllle. — Sur ce sujet, Cf. Baumont, *Etudes sur le règne de Léopold* (1894), p. 269.

de ce prince en ces termes : « C'est le seigneur qui aime le plus la justice et l'équité, qui hait les chicanes et les mauvais procès ; qui est le plus poli, le plus gracieux, le plus débonnaire, le plus désintéressé, le plus chrétien, en un mot le plus accompli qui se voie. » — Après une longue et coûteuse procédure, le parlement de Metz, par arrêt du 22 janvier 1752, condamna l'abbé de Domèvre à se dessaisir de 413 arpents en faveur du prince. — Il paraît bien que, dans ces deux procès, les droits respectifs des parties étaient très sujets à controverse, puisqu'il fallut tant d'années aux juges pour s'éclairer et trouver des raisons assez plausibles pour se prononcer. C'est à cette occasion que Voyart écrivait de Metz à l'abbé, après une éloquente plaidoirie de Me Pagel, son avocat : « Aujourd'huy, l'Eglise n'est pas favorisée ; loin de luy donner, on profite de toutes les occasions qui naissent pour luy prendre. »

3o *Procès avec les habitants d'Azelot (1724-1735...)* (1). — Les bois du finage de Burthecourt avaient une superficie d'environ 500 arpents. En 1520, il y eut une transaction en vertu de laquelle cent jours seulement furent réservés à l'abbaye ; le reste fut abandonné aux habitants de Burthecourt. Des titres attestaient que les choses étaient encore en cet état en 1594, et même en 1658. En 1595, les habitants d'Azelot furent accusés d'avoir anticipé sur les bois de l'abbaye ; des poursuites furent intentées devant les tribunaux jusqu'en 1709. De 1709 à 1723, il y eut un apaisement grâce à l'intervention du baron de Mahuet, mais en 1723 le procès reprit son cours. La sentence était rédigée et allait être édictée en faveur de l'abbé, lorsque le Sr de Tervenus annonça que les habitants d'Azelot étaient allés se jeter aux pieds de Son Altesse Royale pour la supplier de nommer un commissaire qui vînt sur les lieux. L'affaire était encore pendante en 1735. Néanmoins les habitants

(1) Arch. dép., H. 1408.

d'Azelot, qui avaient fait preuve d'une grande passion et d'une grande ténacité, finirent par triompher, car la carte topographique dressée en 1764 par Gaspard Mathieu n'assigne plus que 65 arpents à l'abbaye (1).

4° *Procès avec les héritiers de Bouchard de Gémingotte, seigneur de Herbéviller-Lannoy (1724-1746).* — En 1724 était mort L.-A. Bouchard de Gémingotte, seigneur de Herbéviller-Lannoy, qui avait légué, par testament, aux Chanoines de Domèvre une rente annuelle de 500 livres, à charge de venir dire une messe, les jours de dimanche et de fête, à Herbéviller, et d'en dire une chaque jour à l'abbaye pour la famille du testateur. Celui-ci laissait à ses héritiers la faculté de se libérer en fournissant aux religieux le capital correspondant à cette rente, au taux de 5 0/0 ; mais il avait oublié d'exprimer si la livre devait être comptée au cours de France ou de Lorraine. Comme la livre de France valait environ le double de la livre de Lorraine, les religieux prétendirent qu'il fallait supputer selon le cours de France, parce que le testateur résidait en France, avait fait son testament en France et était mort en France. Les héritiers, au contraire (2), prétendant connaître les intentions du défunt et ayant à solder des créanciers qui étaient en Lorraine, soutenaient qu'il fallait calculer le capital au cours de Lorraine (3). Après de longs procès inutiles, on finit par signer une transaction vers 1746.

5° *Procès avec le seigneur de Juvrecourt (1666-1694).* — Charles-Henry Aubertin, seigneur de Juvrecourt, enseigne des mousquetons de S. A., réclamait aux Chanoines de Domèvre une redevance annuelle de dix resaux d'avoine pour la sauvegarde du gagnage de l'abbaye, situé sur le ban

(1) Arch. dép., H. 1409.

(2) Les héritiers étaient : Anne Bouchard, dame de Burivllle, son frère René Bouchard, et leur beau-frère, le sieur Lecomte, seigneur de Grossieux.

(3) Herbéviller était terre d'évêché, et Domèvre était terre lorraine.

de Bathelémont. Ils la lui contestèrent. Le procès était pendant devant le bailliage de Lunéville en 1666; les parties finirent par signer une transaction. — A la fin du XVIIe siècle, les Chanoines s'étant qualifiés seigneurs hauts, moyens et bas justiciers de la rue de Bathelémont, dite la Cour l'Abbé, Charles Aubertin y fit opposition et assigna les religieux devant le parlement de Metz. Pour éviter de grands frais, ils terminèrent leur différend à l'amiable. Par devant notaire, le P. Collin, délégué du chapitre, renonça à toutes ses prétentions, devant le titre que produisit Ch. Aubertin, à savoir les lettres patentes du duc Henri, datées du 19 décembre 1623, par lesquelles il déclarait céder cette rue dite « la Cour l'Abbé » au sieur Siméon Aubertin de Juvrecourt, chancelier de l'évêché de Metz, *avec droits de haute, moyenne et basse justice*. Cette vente avait été confirmée aussi par Charles IV, le 31 janvier 1626 (2).

II. — STATISTIQUE APPROXIMATIVE DES PROPRIÉTÉS ET DES REVENUS DE L'ABBAYE DE DOMÈVRE AU XVIIIe SIÈCLE (1)

	EN TERRE OU EN NATURE	EN ARGENT
A *Domèvre*. — La haute, moyenne et basse justice exercée par un maire et deux échevins.		
600 jours de terre et 200 fauchées de prés avec les bâtiments nécessaires pour leur exploitation. Toutes les terres cultivées, tant de la mense abbatiale que de la mense conventuelle, rapportaient, en 1717, environ 107 paires, dont 15 étaient le produit du labourage des domestiques.	600 jours de champ 200 jours de prés 107 paires	1000 livres
La totalité des grosses et menues dîmes qui rapportaient, bon an mal an, environ 40 paires.	40 paires	370 livres
Vingt jours de verger et vingt-deux jours de		

(1) D'après plusieurs pièces comparées (Arch. dép., H. 1391.) — (La paire était un resal de blé et un resal d'avoine.)

(2) Arch. dép., H. 1438.

vignes, qui coûtaient 250 écus de façon et de fourniture et ne produisaient, bon an mal an, que cent mesures de vin	100 mesures de vin	
Une forêt de 296 arpents dont on ne tirait guère de profit que pour le chauffage du couvent	296 arpents de bois	
L'argent prêté à 5 0/0 par les anciens abbés produisait, en 1640, environ 700 livres	. . . . . .	700 livres
Un moulin banal qui, en 1712, était admodié	. . . . . .	450 livres
Un battant	. . . . . .	200 livres
La pêche de la rivière (1) pour les deux tiers (l'autre tiers appartenait au domaine) rapportait seulement un peu plus de 8 livres.	. . . .	8 livres
Une huilerie qui rapportait 12 quartes d'huile, plus 100 paires de grains, plus 40 livres	12 quart. d'h. 100 paires de grains	40 livres
Les droits de relèvement et les amendes, environ	. . . . . .	14 livres
Une forge.		
A *Saint-Sauveur*. — Une scie à faire des planches de sapin qui, en 1710, était admodiée	. . . . . .	407 livres
Des forêts immenses dont les limites n'étaient pas bien connues et qui, aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, donnèrent lieu à des procès. A la fin du XVIIIe siècle, il restait encore 2750 arpents, tant à Saint-Sauveur qu'à Raon-les-Leau.	2750 arpents de forêts	
La totalité des dîmes.		
Environ 50 jours de terres arables, mais peu productives.	50 jours	
Des prés produisant.	32 charrées de foin	
La ferme de la Bergerie qui, en 1640, comptait 32 jours de terre, — et des prés produisant 12 charrées de foin	32 jours de terre 12 charrées de foin	
A *Arracourt*. — La seigneurie foncière, un moulin, un droit de passage et 5 portions de bois contenant ensemble 440 arpents	440 arpents	

(1) La portion qui appartenait à l'abbaye commençait au ruisseau de Barbezieux, qui découlait de l'étang de Vilvacourt, et allait jusqu'au ruisseau qui découlait de l'étang d'Albe.

En 1751, les terres, rentes et profits du bois étaient admodiés. . . . . 640 livres

Et le moulin . . . . 150 livres

A *Burthecourt-aux-Chênes.* — La seigneurie fôncière, les deux tiers des dîmes de Burthecourt, de Lupcourt et d'Azelot, admodiées. . . . . . . 964 livres

Forêts. . . . . 65 arpents

A *Bathlémont.* — Une maison appelée la « Cour-l'Abbé », admodiée . . . . 20 livres

La moitié des grosses et menues dîmes et un gagnage, le tout valant. . . . . 637 livres

A *Autrepierre.* — Depuis 1688, une rente de . . . . . . 3 l. 4 sols

A *Amenoncourt.* — Rentes . . . . 18 livres

A *Ancerviller.* — Terres admodiées . . . . 45 livres

A *Angomont.* — Terres arables, en deniers. . . . . . . 30 livres

A *Azerailles* et *Glonville.* — Terres admodiées en 1632. . . . . 160 livres

Au xviii[e] siècle. . . . . 75 livres

A *Badonviller.* — Le tiers des grosses et menues dîmes . . . . 13 livres

A *Barbas.* — Une maison admodiée. . . . . 24 livres

La totalité des grosses et menues dîmes rapportait . . . . 40 paires 360 livres

(En 1621, elles rapportaient 56 paires.)

Le casuel de Domèvre et de Barbas, au minimum . . . . 60 livres

A *Blémerey, Gondrexon, Reillon* et *Chazelles.* — Tant les terres que les prés et les dîmes. . . . . 960 livres

A *Blâmont.* — Une maison laissée à l'abbé de Haute-Seille par un bail à vie, moyennant une redevance annuelle de. . . . . 30 livres

Une autre maison louée . . . . 5 livres

A *Bréménil.* — Avant 1632, terres et prés. . . . . 90 livres

A *Cirey.* — Prés et autres menues redevances. . . . . 95 livres

Le curé de Cirey devait, sur le revenu de son bénéfice . . . . 40 livres

Les trois quarts des grosses dîmes (elles étaient laissées au curé).

A *Couvaix.* — Terres admodiées. . . . . 54 livres

A *Destry*, près Morhange. — Les deux tiers des grosses et menues dîmes admodiées		330 livres
A *Emberménil*. — Prés et terres arables, quelques rentes en argent et en chapons ; avant 1632, environ.		200 livres
Les deux tiers de la contrée dite Faillifontaine : 16 ressaux, tantôt en blé et tantôt en avoine, soit.		80 livres
A *Harbouey*. — Le curé donnait, sur le revenu de son bénéfice		40 livres
La ferme de Monney rapportait.	40 paires	400 livres
La communauté devait 400 francs du principal au commencement du XVIII[e] siècle		
A *Igney*. — Les deux tiers des grosses dîmes.		
A *Ibigny*. — Terres et prés.		140 livres
Le tiers des grosses dîmes d'Ibigny, Saint-Georges, Richeval et Hablutz. En 1621	47 paires	450 livres
A *Leintrey*. — Terres, prés, rentes.		100 livres
Les deux tiers des dîmes. (En 1621 : 80 paires plus 2 charrées de foin ou 8 francs, au choix de l'abbé)		760 livres
A *Lupcourt*. — Part des religieux dans la seigneurie foncière		80 livres
A *Neuviller*. — Terres et prés		45 livres
A *Neuves-Maisons* et *Vacqueville*. — Terres, prés et chenevières		80 livres
A *Parux*. — Terres et prés		40 livres
A *Pexonne* et *Saint-Maurice*. — Prés		12 livres
A *Petitmont*. — Les trois quarts des dîmes.		
A *Réchicourt-la-Petite*. — Dîmes.		460 livres
A *Repaix*. — Terres et prés.		30 livres
A *Raon-sur-Plaine* dit « les Leau », « situé sur la route de Badonviller à Strasbourg, par les montagnes. »		
Les terres, chaumes, droits seigneuriaux admodiés en 1709.		85 livres
Au commencement du XVIII[e] siècle, la scie du Paquis et la scie Saint-Nicolas rapportaient environ		550 livres
La scie de la Grande-Goutte et la scie Saint-Pierre, sur la Plaine, vers les Donons		530 livres

La scie Saint-Epvre, sur le Riuval, et la scie l'Abbé	200 livres
Les trois scies Notre-Dame, Saint-Augustin et Saint-Guérin, dans la vallée des chevaux	200 livres
« On vend de temps à autre quelques pièces de sapin pour bois de maronnage, tant à Saint-Sauveur qu'à Raon-sur-Plaine, à vil prix, à cause de l'éloignement et de la difficulté d'en profiter. »	
A *Sornéville* et *Moncel*	970 livres
Au *Val de Bon-Moutier.* — Prés, chenevières	20 livres
Les trois quarts des dîmes.	
A *Vého.* — Terres et prés	60 livres
A *Verdenal.* — Rentes	4 livres

A cette énumération de revenus qui provenaient des propriétés situées en Lorraine, il faut ajouter au moins mille livres (toutes charges déduites) pour le montant des revenus tirés des terres de France non mentionnées ici.

Une autre source de recettes était la somme des rentes provenant de capitaux placés à intérêts. De ce chef, la maison avait réussi à se créer un revenu supplémentaire de 900 fr. dans la seule période de 1602 à 1636 (1).

II. — PRINCIPALES CHARGES DE L'ABBAYE

1° *Le don gratuit.* — Le don gratuit était l'impôt payé à l'Etat par le clergé. Il ne faut pas se faire illusion sur ce mot en croyant que ce don était spontané et volontaire ; c'était une redevance aussi obligatoire, au moins au XVIIIe siècle, que celle des *octrois* modernes ; toute la différence, c'est qu'elle n'était pas levée par les percepteurs ordinaires du fisc, mais par des commis nommés par la chambre diocésaine (2).

(1) Arch. dép., H. 1470.

(2) Le 1er don gratuit est de 1525 -- le second de 1569 (Digot. V. p. 74). Aux XVIe et XVIIe siècles, il n'était que temporaire. L'abbé Mathieu

En 1738, l'abbé Piart refusa de solder sa cote-part qui montait à mille livres. Claude Royer, brigadier de la maréchaussée de Nancy, vint exprès à Domêvre lui signifier d'avoir à payer cette subvention offerte à Stanislas par le clergé, et rendue obligatoire par un mandement de l'évêque de Toul. L'abbé lui répondit qu'il respectait l'ordre et le mandement par lui lu, mais que sa conscience, les droits et privilèges de son abbaye « ne luy permettaient point de se conformer aux susdits ordres, nonobstant le respect et soumissions profondes pour tout ce qui pouvait avoir rapport à S. M. le roy de Pologne, son auguste Souverain. Et ce : 1° parce que les saints canons de l'Eglise lui défendent de payer aucun subside pécuniaire aux puissances laïques, si préalablement il ne conste un indult spécial de Notre Saint Père le pape qui le permette ainsy; — 2° parce que le seigneur évêque de Toul, ny aucune assemblée de son diocèse, ne sont en autorité ou droit, soit possession, d'imposer de semblables taxes, ny exercer aucun acte de juridiction soit spirituelle, soit temporelle, sur ladite abbaye de Domêvre, depuis sa fondation en 1010 ; mais, au contraire, des titres positifs justifient que ladite abbaye est indépendante dudit seigneur évêque et immédiatement sujette au Saint-Siège apostolique; — 3° qu'il ne paraît pas que Sa Majesté, notre Auguste Souverain, ait rien ordonné au sujet dont il s'agit; que cependant ledit sieur abbé, par respect et soumission à un ordre et mandement qui fait mention de Sa Majesté et de Monsieur l'évêque de Toul, et d'assemblée dans son diocèse, voulait se maintenir dans toutes les règles chrétiennes et n'empêchait en aucune manière que je soussigné

(aujourd'hui Mgr l'archevêque de Toulouse, dans son *Ancien Régime*, p. 168) dit que le don gratuit remplaçait pour le clergé l'imposition des vingtièmes payés par les autres contribuables ; c'est inexact, puisque le 1er impôt du 20e, d'origine française, ne fut introduit en Lorraine qu'en 1749 et que déjà sous le duc Antoine et sous Charles III le don gratuit était payé par le clergé. L'impôt du 20e fut même rendu obligatoire pour le clergé à partir du 1er janvier 1756 (Arch. dép., H. 1381).

(brigadier de la maréchaussée) fis ce que je jugerais à propos en vertu dudit mandement, contre la teneur et forme duquel il protestait cependant.....» Cette affaire, dont nous ne connaissons pas la suite, s'est terminée sans doute par la capitulation de l'abbé Piart; en tout cas, à partir de 1759, l'abbaye paya régulièrement sa part, qui alla toujours en augmentant. En 1761 et 1763, la taxe des deux années montait à la somme énorme de 2282 livres. En 1774, la seule mense des Chanoines versa 1198 livres (1).

2° *Pension des Oblats.* — Au XVIIIe siècle, les oblats étaient des pensionnaires, ordinairement d'anciens soldats invalides, qui étaient nourris et entretenus dans les couvents sans être contraints à la règle des religieux. Ce terme, qui signifie *offerts*, leur a été donné sans doute en souvenir de ces hommes qui, dès les premiers siècles du moyen âge, se consacraient, corps et biens, au service du saint patron de leur église ou de quelque monastère. Stanislas, par un édit enregistré par la cour souveraine au mois d'août 1749, décida que les maisons religieuses ayant 1000 livres de revenus donneraient cinquante écus de pension aux oblats qu'elles ne voudraient pas entretenir chez elles, et que les autres maisons moins riches donneraient 75 livres (2).

On dit que le roi de France usait du droit d'imposer des oblats aux abbayes depuis fort longtemps. En Lorraine, pour ce qui concerne Domêvre, nous n'avons trouvé de trace de cet usage qu'à partir du règne de Léopold. Il semble qu'il n'y eut jamais qu'un seul soldat à la fois pour jouir du privilège.

3° *Charges de l'abbaye à cause des dîmes perçues dans plu-*

(1) A ce genre de contributions on peut rattacher des dépenses comme celles-ci :
En 1720, pour la décime ducale de l'abbaye............... . 370 francs.
En 1729-30, pour le joyeux avènement de S. A. R............ 1253 livres.

(2) Thibaut. — *Histoire des loix et usages de Lorr. en matière bénéficiale*, p. 184.

sieurs paroisses, et à cause de plusieurs bénéfices occupés par elle. — D'après l'usage suivi dans le diocèse de Toul, chaque curé avait droit au tiers des dîmes, c'était son fixe; ses obligations étaient de construire ou reconstruire, réparer, entretenir, paver le chœur de son église. Les autres décimateurs ecclésiastiques, tels que les chapitres et les monastères, avaient à leur charge les murailles et la toiture de la nef; les paroissiens devaient contribuer à la construction ou entretien du clocher, des lambris ou de la voûte, des fenêtres et du pavé de la nef. La Cour souveraine confirma cet usage par un arrêt du 22 février 1707. Pour ce qui regardait la fourniture des vases sacrés, ornements, livres, luminaires, etc., il n'y a pas eu de jurisprudence constante, on s'en tenait aux coutumes locales des doyennés.

Voici la liste des localités où les Chanoines étaient décimateurs en tout ou en partie :

Saint-Georges, Ibigny, Hablutz, Cirey, Val-de-Bon-Moutiers, Harbouey, Cirey, Barbas, Domêvre, Badonviller, Pierre-Percée, Fenneviller, Raon-sur-Plaine, Repaix, Chazelles, Blémerey, Reillon, Gondrexon, Leintrey, Vého, Emberménil, Igney, Réchicourt-la-Petite, Bathelémont, Bauzemont, Sornéville, Moncel, Lupcourt, Azelot, Burthecourt, Xandronviller.

4° Amortissement. — Une ordonnance de Léopold du 10 janvier 1700 enjoignit à tous les ecclésiastiques de mainmorte de donner une déclaration des biens qu'ils possédaient dans le duché de Lorraine. Le but de cette ordonnance était de faire payer un droit dit d'amortissement, qui équivalait au moins au sixième de la valeur des biens acquis. De ce fait, l'abbaye de Domêvre paya au fisc la somme de 2200 livres (1) en 1712, pour les acquêts faits par elle depuis 1642.

(1) Arch. dép., B. 132 f° 17.

5° *Entretien du personnel et des bâtiments ; diverses dépenses ordinaires.*— A partir du XVIIIe siècle on comptait toujours au moins quatorze religieux de chœur et deux frères adjuteurs, résidant à l'abbaye de Domèvre. Pour nourrir ce personnel, il fallait au moins dépenser 1800 écus, c'est-à-dire environ 5400 livres.

Il y avait treize domestiques nécessaires à la maison, tant pour cultiver la terre que pour certains ouvrages mécaniques. Leurs gages étaient modestes en comparaison de ceux d'aujourd'hui ; ils ne montaient pas à plus de 200 écus en tout, soit à 600 livres (1).

A moins de cas extraordinaire de grande détresse, on fixait la quotité des aumônes. On distribuait 600 livres en argent pendant le courant de l'année et 52 resaux de blé, c'est-à-dire un par semaine. C'était une dépense totale de près d'un millier de livres.

Au commencement du XVIIIe siècle, l'abbé nourrissait un invalide, auquel il donnait 4 resaux de blé et 12 écus d'argent ; c'était peut-être un des oblats dont nous avons parlé.

Les menus frais pour conserver en bon état les bâtiments réguliers et ceux de la basse-cour, s'élevaient d'ordinaire à la somme de 5 à 600 livres.

Pour les maîtres d'école de Barbas et de Domèvre. 54 liv.

Pour les ornements et objets du culte . . . . . . 600 liv.

Enfin, au XVIIIe siècle, l'abbaye payait encore plusieurs pensions dont nous ignorons l'origine. Ainsi, en 1766, nous trouvons cette mention dans les livres de comptes :

Pour la pension de M. l'abbé Alliot, échue à la Purification : 853 liv.
Pareille somme à l'abbé de Lignivillle : 853 liv.
A l'abbé Moreau : 171 liv.

(1) A la date de 1692 nous lisons : « Manon, notre maîtresse servante doit avoir 12 écus depuis Noël 1692 jusqu'à Noël 1693. — Au père de Manon, donné 90 fr. de blé sur ses gages. Sa sœur Bichon ne doit avoir cette année que sa nourriture, une paire de souliers et des hardes, à savoir 6 aunes de toile. »

A l'abbé de Clairlieu : 426 liv.

De même, en 1753, pension de M. de Vandières et de M. de Frémion : 3.800 liv., soit, au cours de Lorraine : 4.520 liv.

IV. — BILAN (1)

Quelques chiffres représentant le total des recettes et des dépenses donneront une idée plus exacte de la moyenne du budget de l'abbaye :

Année 1667-1668

Mense abbatiale. — Recettes : 3.048 fr.
Dépenses : 2.892 fr.

Mense conventuelle. — Recettes : ordinaires......... 1.442 fr. } 2.437 fr.
— extraordinaires. 995 fr.
Dépenses : 2.395 fr.

(Le tout sans compter les recettes ni les dépenses en nature.)

Année 1717-1718

Pour les deux menses. — Recettes en argent : 10.462 livres.
Dépenses : 10.222 livres.
Recettes en grains : Blé, 428 resaux.
Avoine, 343 resaux.
Dépenses : Blé, 383 resaux.
Avoine, 241 resaux.

Année 1731-1732

Recettes. — Mense abbatiale.............. 6.740 fr.
— — Mense conventuelle......... 13.907 fr.

Année 1748-1749

Recette totale : 31.429 livres, sans le reliquat de l'année précédente, qui était de 9.463 livres.

Année 1751-1752

Recettes. — De la mense abbatiale........	19.158 livres.
— — De la mense canoniale........	15.754 —
— — extraordinaires..................	9.318 —
	44.230 livres.

Dépenses : 34.347 livres.

Total des recettes de la mense abbatiale du 1er août 1764 au 11 juin 1768 : 47.000 livres (2).

(1) Voir surtout les registres ou liasses, Arch. dép., H. 1379, 1391, 1474, 1476, 1492 et 1493.

(2) Le P. Benoît, dans son *Pouillié du diocèse de Toul* publié en 1711, n'estime la mense abbatiale qu'à 2000 livres et la mense conventuelle à 3000; mais ce doit être sans tenir compte des revenus en nature.

CHAPITRE IX

JURIDICTION SPIRITUELLE DES ABBÉS DE DOMÈVRE ET LEUR ADMINISTRATION

SOMMAIRE :

§ I. — *La juridiction des abbés de Domèvre était-elle quasi-épiscopale?*

1°. — Période d'accroissement et d'indépendance.

Déjà dès la fin du XVIe siècle, nous remarquons une tendance chez les abbés de Domèvre à donner de l'extension à leurs privilèges. L'évêque de Toul s'en était ému et avait sans doute fait des remontrances, car l'abbé Sébastien Malriat lui écrit pour le rassurer sur ses intentions et lui protester de son humble soumission : « Monsieur, dit-il, vous pouvez croire et vous assurer que serions bien marry entreprendre quelque chose contre l'Illustrissime et Reverendissime Paternité de Monseigneur le cardinal *nostre évêque et supérieur* et le désobéir en quelque chose que ce fust ; aussi nous nous assurons qu'il ne nous veut rien oster des authoritez, libertez, franchises et immunitez qui appartiennent à nostre monastère. Pourquoi très humblement nous répondons à vos bonnes grâces. » Cette manière de parler, par laquelle l'abbé reconnaît que l'évêque de Toul est *son supérieur* et proteste qu'il ne veut rien entreprendre contre l'autorité de celui-ci, prouve bien que

l'abbaye de Saint-Sauveur et les paroisses qu'elle gouvernait n'étaient pas complètement exemptes de la juridiction de cet évêque. Le reste de cette lettre, d'ailleurs respectueuse, nous apprend quel était au juste le sujet du désaccord. Le cardinal de Vaudémont lui avait commandé de lui produire les raisons pour lesquelles il prétendait exempter les bénéfices de Domêvre, Harbouey, Cirey, Barbas et autres, de toutes charges et du droit de visite. L'abbé s'empressa de lui envoyer son frère, curé de Lupcourt, avec cette lettre et une copie des titres où étaient consignés ses privilèges ; il s'excuse d'avoir laissé des lacunes dans le texte, parce que, dit-il, nous n'avons pu lire les originaux « à cause de la corrosion et vieillesse des lettres ».

Nous ne savons si le cardinal se contenta des preuves qui lui furent apportées en faveur de l'exemption du droit de visite épiscopale ; toujours est-il qu'un peu après, en 1604, l'abbé de Haute-Seille, écrivant à son collègue de Saint-Sauveur, semble reconnaître l'exercice de cette prétention. Il l'informe que les paroisses de Cirey et des environs sont bien négligées par ses Chanoines administrateurs, et que désormais il fera bien de les faire visiter tous les ans, « *tamquam jura episcopalia habens in valle Bodonismonasterii ;* » car, ajoute-t-il, « il semble, par les anciennes panchartes, que les seigneurs évesques de Toul, ayant honoré la maison de Saint-Saulveur de ceste charge, s'en ayent quant et quant deschargé sur vous. » De tous ces témoignages, il résulte que la visite pastorale dans le Val de Bon-Moutier était faite rarement, puisqu'en 1584 l'évêque de Toul, en essayant de s'acquitter de ce devoir, est tout étonné qu'on lui oppose poliment un droit d'exemption, et qu'en 1604, l'abbé de Haute-Seille presse l'abbé de Saint-Sauveur de faire régulièrement cette visite, pour apporter remède à l'état misérable des églises.

Nous avons toujours cru que les documents invoqués

n'accordaient à l'abbaye de Saint-Sauveur que l'exemption de la redevance matérielle, exigible à l'occasion de la visite épiscopale, mais non de la visite elle-même.

Toutefois, au XVIIe siècle, des circonstances décidèrent, en faveur de Saint-Sauveur, l'exercice d'un droit longtemps oublié, que les titres en parchemin ne semblaient pas lui attribuer, au moins d'une façon claire et certaine.

La guerre de Trente ans, qui apporta de si grands bouleversements dans l'ordre temporel, qu'en bien des villages les survivants ne pouvaient reconnaître leurs champs, jeta aussi de la confusion dans les affaires d'ordre spirituel. Il est à présumer que, pendant ces temps de calamités, les évêques de Toul n'y regardèrent pas de près, et laissèrent une grande latitude aux abbés de Saint-Sauveur dans l'administration des paroisses qui étaient à leur nomination. Et, comme les troubles de la guerre durèrent fort longtemps, ces abbés purent faire valoir de plus en plus des prétentions d'indépendance, sans rencontrer de contradictions. Ils le purent d'autant plus facilement, que le siège épiscopal devint vacant plusieurs fois dans cette période, et que chaque vacance dura plusieurs années.

C'est dans un régistre de l'an 1640 que nous rencontrons pour la première fois la revendication claire et formelle de l'exemption complète et de la juridiction quasi-épiscopale. Ce registre a été rédigé par les soins de l'abbé, sans aucun contrôle ; aussi il y fait une déclaration où il se donne une part très large, que jusqu'alors on ne lui avait pas encore connue.

« En ladite église et paroisse de Domepvre (comme aussy en celles de Saint-Sauveur, du Val de Bonmostier et Petitmont, de Barba, Cirey et Harbouey), *n'est autre supérieur pour le spirituel plus grand que le R. P. abbé de Saint-Sauveur*, lequel, en ceste qualité et comme primitif, peut et

(1) Arch. dép., H. 1470, p. 17.

a droict comme Ordinaire, d'y établir et instituer, sans dépendance d'un seigneur evesque de Toul, tel pour son vicaire qu'il luy plait choisir entre les religieux ou entre les prestres qu'il aymera mieulx, en luy donnant et fournissant de quoy vivre et s'entretenir, pour y célébrer les services divins, administrer les sacrements et y faire toutes autres fonctions spirituelles, pour le bien et salut des ames qui luy sont données en garde. (Dans la paroisse de Domepvre, partout le ban et finage, il a droit de lever et percevoir les dîmes gros et menus et tous les novales.)

« Monseigneur l'Evesque de Toul doit faire advertir le Reverend Père abbé de Saint-Sauveur, à cause des églises susdites, quand il faut renouveller les sainctes onctions, lesquelles il doibt fournir pour icelles moyennant les droicts synodaux de 21 gros ou environ, pour toutes charges et redebvances qu'il envoye par tel de ses vicaires comme il luy plait, en allant quérir les dites onctions pour les distribuer aux aultres : estans de plus, le premier doyen, obligé de donner advis au Rev. P. abbé de Saint-Sauveur de ce qui aura esté dict, conclud et arresté en leurs synodes, afin d'en ordonner, conformément à ce qui est de son pouvoir et authorité, la publication, à tous ses dits vicaires pour le faire garder et observer exactement par toutes les dites paroisses qui sont de sa jurisdiction. »

Remarquons en passant combien la juridiction abbatiale s'arrondit de plus en plus et prend de l'extension au détriment de celle des évêques de Toul. En 1584, nous l'avons vu, l'abbé de Saint-Sauveur reconnaît encore l'évêque de Toul pour son supérieur ; en 1640, le titulaire de la même dignité déclare que pour le spirituel il n'est autre supérieur plus grand que lui dans le Val de Bon-Moutier ; l'exemption de toute visite épiscopale et de toute redevance est affirmée catégoriquement, à part celle de 21 gros pour les saintes huiles. Cependant on veut encore bien reconnaître que les mandements et statuts synodaux

des évêques de Toul sont obligatoires pour les paroisses desservies par les Chanoines de Domèvre; mais nous allons voir que ce droit épiscopal sera bientôt battu en brèche comme les autres.

C'est en 1659 que le mot « juridiction quasi-épiscopale » est prononcé pour la première fois, et celui qui s'arroge ce privilège est le même abbé Clément Philippe qui, en 1640, avait déjà fait rédiger le régistre dont nous venons de parler. Voici ses termes : « Conquesti sunt apud nos non ita pridem parrochiani complures e locis *jurisdictioni nostræ quasi-episcopali subjectis.....* » (1).

En vertu de la loi du progrès, son successeur, Henry Charles Lebègue, fait un pas de plus : il ose le premier envoyer un mandement à ses Chanoines-curés, le 5 août 1668, dans lequel il fixe les droits d'autel pour les paroisses soumises à sa juridiction et détermine les cas qui lui sont réservés dans l'administration du sacrement de Pénitence. Mais ce mandement resta toujours manuscrit (2).

On ne devait pas s'arrêter en si bonne voie. L'abbé Mathias Allaine, le 5 août 1690, envoie un mandement à ses curés pour leur ordonner de chanter un *Te Deum* pour remercier Dieu des victoires remportées par le Roi ; et le 5 novembre de la même année il en envoie un second, portant communication du Jubilé accordé par le Souverain Pontife. — Mais, expédier de tels mandements n'était autre chose qu'imiter plusieurs prédécesseurs; il convenait de faire quelque progrès. Aussi il se décide bientôt à faire imprimer ses mandements qui jusqu'alors étaient restés

(1) Arch. dép., H. 1384.

(2) Arch. dép., H. 1384. — Dans ses statuts synodaux de 1665, André de Saussay commande à l'abbé de Domèvre et à plusieurs autres, sous peine de censure, d'assister au synode diocésain qu'il a négligé depuis longtemps. (*Histoire du diocèse de Toul.* par l'abbé Guillaume, t. III, p. 370.)

manuscrits. Le premier de tous, fut publié le 12 novembre 1693. Il a 16 pages petit in-18 (1) et porte ce titre :

« *Staluts, règles et ordonnances faites ès églises paroissiales dépendantes de l'abbaye de Saint-Sauveur, Domepvre, par Messire Mathias Allaine, abbé seigneur spirituel et temporel ez-dits lieux, ordinaire ez mesmes lieux de Harbouez, Cirez, le Val, Petitmont, Barbas, Chatillon, pendant le cours de sa visite accompagné du R. P. Piere Colin, prieur et professeur en théologie en ladite abbaye.* »

L'abbé Collin renchérit encore sur son prédécesseur, non seulement en publiant des mandements, mais *en créant une officialité et en donnant des dispenses pour les mariages.*

« Nous Pierre Collin par la permission divine et l'autorité du Saint Siège apostolique, abbé de Saint-Sauveur et Domèvre, seigneur temporel et spirituel desdits lieux et de Barbesieux ; *Ordinaire* dans les dites paroisses et celle de Harbouez, Barbas, Cirei, Leval-Bonmoutier, Petitmont, Chatillon, Raon-lez-leau, etc., *en toute juridiction spirituelle gracieuse et contentieuse,* avons commis pour notre *promoteur dans notre juridiction ecclésiastique* le sieur Jean Dominique Masson, Chanoine de notre chapitre de Domèvre et curé de Harbouei.

Fait à Domèvre, 4 janvier 1706. »

Jean Mabriat, régent d'école à Domèvre, est nommé greffier du siège ecclésiastique de cette juridiction.

2°. — Période de conflit et de procès

Les premiers mandements manuscrits des abbés de Domèvre avaient passé inaperçus, mais dès qu'ils furent imprimés, ils pouvaient difficilement rester ignorés des évêques de Toul. Le 18 avril 1708, le promoteur général du diocèse, Poirier, remontre à son évêque que l'abbé de Domèvre a publié un mandement imprimé pour le Carême

(1) H. 1434.

de 1705 adressé aux paroisses soumises à sa juridiction; que les années suivantes il a publié des mandements non imprimés, et que dans ses paroisses il a fait des visites fastueuses, se faisant recevoir sous le dais; qu'il a porté des statuts et ordonnances; qu'il a érigé un tribunal ecclésiastique et jugé les causes matrimoniales. Il accuse encore l'abbé d'avoir proposé le catéchisme du diocèse de Besançon à ses curés à la place de celui de Toul; d'avoir fait ôter des églises tous les livres à l'usage de Toul tels que missels, rituels, graduels, antiphonaires et autres, et de n'y souffrir que ceux qui sont du rite romain; de s'efforcer, en un mot, d'abolir l'autorité de l'évêque de Toul et d'élever autel contre autel dans son diocèse. Il supplie son évêque, pour faire cesser ces abus, de déclarer nuls et de nul effet tous ces actes de juridiction; de défendre à cet abbé, sous peine d'excommunication, de publier de nouveaux mandements; de défendre aux curés de les recevoir, sous peine de procédure contre eux. Il prie enfin l'évêque d'enjoindre à l'abbé d'assister au synode diocésain. Mgr Blouet de Camilly souscrivit à toute cette requête le 5 mai 1703.

Déjà en 1680, Mgr Jacques de Fieux avait essayé, par une exhortation paternelle, de ramener les abbés prétendus exempts, à la soumission et à l'unité : « A Dieu ne plaise, nos chers frères, que le chisme qui vous a soustrait de l'autorité de votre véritable chef nous donne aucune aversion pour vos personnes. Nous scavons qu'il est plus ancien que votre établissement dans vos bénéfices et que vous n'avez fait que suivre le chemin que vos prédécesseurs vous ont frayé... » Il termine sa lettre en leur enjoignant d'observer ses statuts synodaux, en leur défendant de reconnaître d'autre supérieur que lui, et en déclarant nulles toutes les ordonnances émanées d'une autre autorité que la sienne, le tout sous peine des censures ecclésiastiques et avec menaces de contrainte par toutes voies (1).

(1) Broulier, *Défense de l'Eglise de Toul*, p. LXXXVI.

Les abbés de Moyenmoutier, Etival, Senones et Domèvre opposèrent à cette injonction la force d'inertie comme ils avaient fait sous André du Saussay. En 1695, Mgr Thiard de Bissy leur réitéra les mêmes ordres : « Nous leur avons représenté qu'ils ne peuvent pas avoir sur les dites paroisses d'autres droits et qualités que de curés primitifs en vertu des dites unions ; et que si depuis un temps il se trouvait qu'ils eussent exercé sur les dites paroisses quelque sorte de juridiction quasi-épiscopale, elle n'a pas pu et ne peut encore leur acquérir de possession légitime, n'ayant pris sa source que dans les troubles de la province, causés par des guerres perpétuelles, ou dans les longues vacances du siège de notre Eglise ou dans la négligence et faiblesse de nos prédécesseurs... » — « Nous leur déclarons que notre intention n'a jamais été et ne sera jamais de leur faire aucun préjudice, mais seulement de ne pas abandonner sans connaissance de cause des ouailles dont nous croyons que le souverain pasteur nous a chargé. Et pour les mieux convaincre de la sincérité de nos intentions et du désir de conserver la paix avec eux, nous sommes et serons toujours prêt de leur laisser exercer toute juridiction épiscopale sur les dites paroisses en nous faisant voir par eux qu'ils sont en droit de les exercer par titres ou par possession légitime (1). »

Les quatre abbés précités s'engagèrent dans l'espace de deux mois à présenter les titres de leur privilège.

Comme la question demeurait toujours pendante, et qu'on ne tenait aucun compte des exhortations, des ordres ni des menaces de l'évêque de Toul, Mgr Blouet de Camilly crut devoir implorer le secours des tribunaux séculiers. L'affaire fut portée devant le parlement de Metz, mais avant de dire le résultat de la procédure, puisque nous avons exposé assez longuement les raisons qui nous ont

(1) Broulier, *Défense de l'Eglise de Toul*, p. CI.

fait croire que l'abbaye de Domèvre ne pouvait prétendre légitimement à une exemption complète, ni à une juridiction quasi-épiscopale (à moins peut-être qu'au XVIIIe siècle par le moyen de la prescription), il est juste que nous entendions aussi la défense de l'autre partie : voici comment elle est présentée succinctement par l'abbé Collin lui même, dans une lettre très caustique qu'il adresse à l'évêque de Toul :

Monseigneur (1),

J'ai reçu par un de vos appariteurs un act rempli de menaces, de deffenses et de commandements. Ces menaces sont de faire precéder contre moi ; ces deffenses sont d'exercer aucune juridiction sur les paroisses dépendantes de mon abbaie ; ces commandements sont d'assister à vos sinodes.

Je ne crois pas nécessaire d'y répondre par un appariteur, j'y repons plus honnestement, quoique je le crois un acte sans conséquence et de nul effet. A Dieu ne plaise que je manque de respect pour les évêques, ni pour vous en particulier ; je persévererai toute ma vie dans la doctrine que j'ai enseigné sur la vénération due au caractère épiscopal et sur le pouvoir des évêques ; mais il ne s'en suit pas de là que je doive abandonner une juridiction que mes prédécesseurs ont possédé pendant plus de 600 ans, par autorité du S.-Siège, du consentement des évêques vos prédécesseurs, d'une manière autorisée par les saints canons, approuvée par le concile de Trente, soutenue par de bons titres, par des raisons solides et par la doctrine dés plus célèbres canonistes. J'aurais tout cela à produire si je pouvais présumer que vous me feriez l'honneur de lire mes mémoires.

J'ai promis au S.-Siège en ma bénédiction avec un serment solennel renvoyé au pape, de soutenir les droits de mon Eglise ; la conjoncture présente n'est pas capable de m'en dispenser ni de me la faire oublier ou violer : j'y serai fidèle jusqu'à la mort. Je répons à votre act, persuadé que vous écoutez la raison et que vous ne vous réglez point d'après la prévention : ma réponse est uniquement pour déclarer que je suis et respecte les lois de l'Eglise dans la différence des juridictions ; que je n'agis point par caprice, ni par mauvaise volonté d'entreprendre sur vos droits, mais par exactitude à soutenir les miens pour ne pas abandonner laschement et négligemment ce que mes prédécesseurs

(1) Arch. dép., H. 1383.

ont mérité et conservé. *Je ne respons pas dans quelque vue intéressé, puisque grâce au Seigneur, je n'ai rien à vous donner ni à vous demander ; les plus grands effets de vos bonnes grâces me seraient inutiles.* J'écris à vostre grandeur précisément pour vous dire mes raisons.

Ce papier timbré qui m'a été mis en main de votre part contient deux pièces, la remontrance de votre promoteur *signée Poirier*, et votre décret. L'une et l'autre font des menaces qui ne peuvent éstonner un esprit constant, avec des deffenses et des commandements qui ne me font rien et ne peuvent m'obliger puisque je ne suis ni votre diocésain ni votre jurisdiciable. *Les fruits de votre Poirier seraient à des gens bien timides des poires d'angoisses, mais à ceux qui entendent un peu les affaires, ce ne sont pour le plus que des fleurs des poires appelées vulgairement et en bon français Gilogilles...*

Je dois vous dire qne la contestation sur ma juridiction que votre promoteur prétend me faire n'est pas nouvelle, puisqu'elle a été jugée en 1245 par des commissaires apostoliques en faveur de mes prédécesseurs contre un archidiacre de Toul qui aurait attaqué les droits de mon abbaie, et qui après en avoir vu tous les titres, passa lui-même et au nom de son évêque condamnation volontaire et autentique, telle que des commissaires apostoliques auraient pu la prononcer, après avoir vu comme ils firent, les titres et chartes autorisées par le S. Siège.

Votre remontrant Poirier ou l'auteur de sa remontrance vous expose si peu de choses et de si faibles raisons qu'à peine méritent-elles de l'attention. Il adjoute quelques injures auxquelles je ne répondrai jamais et que je renvoierai toujours aux halles. Il vous dit d'un ton décisif et en parole de docteur *in utroque* que pour prouver l'autorité et la juridiction qui vous appartient sur mes paroisses, il ne vous faut pas d'autre titre que celui d'évêque de Toul, qui suivant la disposition du canon *omnes basilicæ,* vous établit le pasteur, l'Ordinaire et le supérieur immédiat de toutes les églises paroissiales enclavées ou renfermées dans votre diocèse. Serait-il possible, Monseigneur, que vous l'en auriez cru sur sa parole et que sans recourir vous-même aux originaux du décret de Gratien ou d'un petit concile d'Orléans d'où ce décret particulier est tiré, vous lui auriez donné gain de cause? Je ne sais s'il vous a trompé par la grande idée de son érudition, mais je suis très certain qu'il se trompe ; lorsqu'il vous dit que je n'y prends pas garde à ce fameux canon *omnes basilicæ*, j'y prends si bien garde, que je vois auprès de ce canon une glose qui destruit sa pensée par ces paroles *nisi in aliquo speciali privilegio ab ejus jurisdictione sint exemptæ.* Il suppose encor mal que mes églises sont enclavées dans

votre diocèse : quelques-unes n'en furent jamais ; d'autres en sont détachées depuis plus de six cents ans, et toutes ensemble forment un territoire séparé qui confine aux diocèses de Metz, Toul et Strasbourg. — Il veut se prévaloir du concile de Trente, mais il devait vous remontrer que selon ce concile (Sess. 25 de regularibus ch. II) vous n'avez ni pouvoir ni délégation pour les églises paroissiales dépendantes des abbés et des autres supérieurs réguliers qui ont prescrit et possèdent des droits épi copaux. Voici comme le concile les distingue des autres : « exceptis monasteriis seu locis in quibus abbates aut alii regularium superrores jurisdictionem episcopalem et temporalem in parochos et parochianos exercent. » — Où a-t-il trouvé, ce sage et zélé remontrant, que vous pouvez m'ôter ce que le Saint-Siège m'a accordé, et que sur une simple remontrance signée Poirier, vous pouviez comme *ex cathedrâ*, prononcer contre ce que le concile de Trente déclare et établit ? Ce serait ici le lieu de vous citer les décrets de la Sacrée Congrégation, le droit commun, les décisions des fameux canonistes Fagnan, Barbosa et plusieurs autres, *mais cela ne se doit faire que devant un juge compétent.* Je n'écris point par rodomontade, mais je sais ce que c'est que de craindre des apparences ou s'éblouir de fausses lueurs.

Après des citations imparfaites, votre promoteur passe à des faits supposés. Il n'en avance presque point d'autres. Il avance que M. de Bissi, votre prédécesseur a *visité les paroisses dont il s'agit,* et y a fait les fonctions d'Ordinaire. Il me cite pour témoin de ces faits, et c'est à sa confusion. Je sais que M. de Bissi a été reçu dans l'abbaie de Domèvre avec honneur comme j'y recevrai tous les évêques qui s'y présenteront, mais il n'a pas été reçu dans mes paroisses ; il est si peu vrai qu'il ait prétendu s'y faire recevoir comme Ordinaire, que dans le temps de la visite qu'il fit à Blâmont et dans les lieux de sa route, il y a environ 15 à 16 ans, estant prieur et curé à Domèvre, je conduisis à Blâmont par ordre de l'abbé mon prédécesseur, les gens à confirmer de toutes nos paroisses ; il les reçut et confirma avec piété, zèle et charité sans faire aucune démarche pour entreprendre la visite de mon église. Ceci est de notoriété publique encore aujourd'hui ; ce qui fait voir que votre remontrant Poirier n'est pas heureux en espion et qu'il en impose à votre religion... Toutes ces raisons, et plusieurs à déduire en temps et lieu, peuvent vous faire connaître que je suis pleinement convaincu de la nullité de votre décret sur la remontrance signée Poirier... Il n'y a point ici autel contre autel, c'est autel auprès de l'autre, l'un soumis à un évêque de Toul, l'autre soumis à des exempts immmédiats au S.-Siège. Tout cela n'empêche point que je suis prêt à vous obéir en tout ce qui ne donnera point d'atteinte à mes droits, et que je ne sois avec respect, Mgr, votre très humble et très dévoué serviteur. P. Collin abbé de Domèvre. 25 avril 1708. »

Les prétentions respectives de l'abbé de Domêvre et de l'évêque de Toul furent plaidées avec chaleur durant sept audiences devant le parlement de Metz. Le 5 septembre 1709 (1), l'arrêt qui fut prononcé maintint l'évêque de Toul dans le droit de visiter les églises de Cirey, Harbouey, Val-de-Bonmoutier et condamna les curés de ces paroisses à prendre de nouvelles institutions près du même évêque, à le reconnaître pour leur supérieur ordinaire, et à assister aux synodes et conférences du diocèse comme les autres curés. Ainsi l'abbé Collin, malgré la confiance qu'il témoignait avoir en son bon droit, fut condamné et obligé de se soumettre. Cet arrêt du parlement de Metz ne fut exécutoire que pour les paroisses de Cirey, Harbouey et Val de Bon-Moutier, parce qu'elles étaient les seules qui fussent françaises à cette époque ; celles qui étaient lorraines continuèrent comme par le passé à reconnaître les abbés de Domêvre pour leurs supérieurs ordinaires.

Cette décision du parlement de Metz,en terminant apparemment le conflit, ne pouvait réconcilier les parties belligérantes, car aux yeux de l'abbé Collin, le parlement était une autorité incompétente en matière de juridiction ecclésiastique (2).

(1) Broulier, *Déf. de l'Eglise de Toul*, p. LXXX, et Arch. dép., H. 1381.

(2) L'official de Toul, Claude de l'Aigle, le 25 octobre 1708, avait écrit à l'abbé de Domêvre : « Monsieur, rien ne me ferait plus plaisir que de contribuer à vous éviter un procès avec monseigneur de Toul ; mais à vous parler sans dissimulation, je ne crois pas qu'il se contente d'une simple reconnaissance... Je crois que tout ce que vous pouvez attendre de lui est de traiter avec nous sur le même pied qu'il a traité avec le chapitre à qui il a laissé le droit d'institution, celui de visite, et celui d'estre nommé dans le prône après l'évêque. Vous sçavez, monsieur, la jurisprudence qu'on suit là-dessus en France ; elle est authorisée par un si grand nombre d'arrêts, qu'elle est devenue certaine et invariable. Vous ne pouvez traduire monseigneur, ny en cour de Rome en première instance, ny hors du royaume, ce serait blesser le privilège de l'Estat. Les plus grands évêques et les plus distingués par leur piété, n'ont pas cru porter atteinte à l'autorité de l'Eglise en recourant à celle

Les relations de l'abbé et de l'évêque devinrent de plus en plus difficiles. En 1711 ou 1712 (2), le P. Collin écrivait au Souverain Pontife pour lui demander l'autorisation de prêcher en Lorraine, au moins dans les églises exemptes, sans en demander la permission à l'Ordinaire du diocèse. Cette supplique invoquait les motifs suivants :

Le prédicateur attendu à la Cour du duc de Lorraine, pour prêcher la station de l'Avent, ayant fait défaut, l'abbé Collin fut invité à le remplacer. Il se prêta de bonne grâce au service qu'on lui demandait, mais il négligea de solliciter de l'évêque une permission que l'usage, disait il, ne l'obligeait point à solliciter. C'est alors que Monseigneur de Camilly, mécontent, lui fit défense expresse de prêcher désormais dans son diocèse, d'entendre les confessions, et d'exercer aucun acte de juridiction. — L'abbé Collin pensa ne point souffrir de cette défense ; il exposa au pape qu'il n'avait point mérité cette mesure sévère, puisqu'il avait été approuvé autrefois pour le diocèse de Toul et cinq autres diocèses, sans qu'on l'eût jamais obligé à faire renouveler cette approbation. « Pendant près de trente ans, dit-il en substance, j'ai enseigné soit la philosophie, soit la théologie, soit l'Ecriture sainte ; j'ai publié des livres de *Controverses* contre les hérétiques, et des livres de *Conférences sur le dogme,* qui ont été appréciés ; pendant dix ans j'ai été à la tête d'un séminaire nombreux. J'ai donné des missions, j'ai prêché dans de grandes églises sans que ma doctrine ait jamais été suspecte ; et l'année dernière le duc

du Roy, pour se faire restablir dans leur juridiction qui se trouvait occupée par des exempts. Ce n'est qu'un office de protection que le Roy donne à l'Eglise et aux saints canons dont il se regarde comme le protecteur et le conservateur. Vous aurez la bonté de faire vos réflexions sur le party que vous avez à prendre et en attendant ou que votre santé vous permette de venir icy comme vous le projetez, ou que vous me fassiez savoir vos intentions, je vais écrire à Metz pour que l'on sursoie à toutes poursuites... » (Arch. dép., H. 1383.)

(1) La lettre en latin ne porte pas de date. (Arch. dép., H. 1383.)

de Lorraine disant vouloir récompenser la science et la vertu, m'a fait le rare honneur de me nommer conseiller-prélat à la Cour souveraine. — Par jalousie, ce semble, ajoute-t-il, et parce que mon exemption lui porte ombrage, l'évêque de Toul depuis son épiscopat, c'est-à-dire depuis environ huit ans, n'a cessé de me vexer et même de me citer devant les tribunaux laïques au mépris des saints canons. Il a méprisé mon appel au Saint-Siège ; il a refusé de paraître devant les délégués apostoliques qui avaient été nommés pour terminer le conflit et il m'a dépossédé de plusieurs paroisses populeuses qui font partie du territoire français. »

Avant de clore l'exposé de cette question trop passionnée, il nous semble intéressant de signaler un incident curieux de la lutte. Au mois d'avril 1708, l'évêque de Toul étant venu présider le synode rural du doyenné de Salm, apprit que les dignitaires de ce doyenné avaient refusé depuis quelques années de distribuer aux Chanoines de Domêvre leur part habituelle des saintes huiles. Comprenant les conséquences qu'on pourrait tirer d'une telle mesure, il s'empressa de faire signifier à l'abbé de Domêvre qu'il désavouait la conduite du doyen de Salm, qui avait agi sans instructions et contrairement à ses intentions; il l'informe qu'un Chanoine au moins devra venir au synode rural au nom de ses confrères, qu'il aura part à la distribution des saintes huiles moyennant une redevance de 28 gros comme par le passé, et qu'en cas de non-comparution, les Chanoines y seront contraints par toutes voies raisonnables.

L'abbé profita de cette dernière clause pour lui répondre par une lettre en forme de dissertation, où il s'attache à montrer par une longue suite de décrets pontificaux que sa prétention d'exiger 28 gros pour les saintes huiles est un acte entaché de simonie et qui expose à la peine de la déposition; il s'efforce de lui démontrer par des témoignages

puisés à bonne source, qu'une coutume de ce genre, même immémoriale, ne peut être excusée, qu'elle n'en est que plus coupable : « diuturnitas temporis non diminuit peccatum sed auget ». Par suite, il conclut qu'il ne peut consentir à payer la modique rétribution de 28 gros qui ne serait pas bien gênante, et qu'il la refuse parce que ce serait participer à une œuvre simoniaque.

Il lui signifie en outre que si un de ses Chanoines va assister au synode diocésain, c'est à condition que cela ne portera aucun préjudice à son indépendance et à sa juridiction quasi-épiscopale; car, dit-il, ses paroisses sont soumises à la seule autorité de l'abbé de Domèvre, immédiatement soumis au Saint-Siège, depuis plus de 500 ans, comme il se fait fort de le démontrer devant les archevêques et évêques nommés par Clément XI pour juger le différend (1).

(1) Voici entre autres quelques extraits de sa lettre à l'évêque de Toul :

« L'acte de Monsieur l'évêque de Toul est donc assez raisonnablement suspect de simonie et paraît condamné comme tel par les saints canons, qui en cas pareil menacent les évêques des peines canoniques de la déposition, comme on le peut voir par le chapitre des décrétales *ea quæ de avaritia, tit. de simonia*, où l'on peut voir assez au naturel la condamnation de l'acte qui demande 28 gros pour la rétribution des saintes huiles, moyennant laquelle on offre d'en donner à l'abbé et pas autrement : audivimus quod nummos pro chrismate ab ecclesiis extorquetis, quos nunc *cathedraticum*, aliquando *paschalem præstationem*, interdum *episcopalem consuetudinem* appellatis ; quia vero hoc simoniacum cognoscitur, mandamus quatenus prætextu alicujus consuetudinis, vel prælationis, præscriptos denarios nullatenus exigatis, pro certo scituri quod si hoc præsumpseritis, periculum ordinis et dignitatis poteritis non immerito formidare. » Voilà une condamnation expresse de la coutume immémoriale alléguée par Monsieur l'evêque de Toul......, laquelle est aussi contre la défense d'Alexandre III au chapitre *non satis*...... Pro chrismatis et olei receptione, nulla cujusquam pretii exactio attentetur, nec sub obtentu cujusquam consuetudinis reatum suum quis tueatur, *quia diuturnitas temporis non diminuit peccatum sed auget.* » Cette lettre, qui fut signifiée à l'évêque de Toul vers la fin d'août 1708, contient encore cette citation du pape Innocent III, tirée du livre V des décrétales (*titre de simonia, cap. in tan-*

§ II. — *Administration, par les abbés de Domèvre, des paroisses prétendues exemptes*

Non seulement les abbés de Saint-Sauveur et de Domèvre nommaient à un certain nombre de cures, mais dès le XVIIe siècle s'arrogeant progressivement une juridiction quasi-épiscopale, ils gouvernèrent leur circonscription en publiant des ordonnances, des censures, en faisant des visites pastorales, en accordant des dispenses de mariages à la façon des évêques. La note qui domine dans les actes de leur administration, c'est une sévérité qui contraste singulièrement avec les habitudes d'adoucissement, et de timidité qui caractérisent notre siècle. Nous n'avons ni compétence ni mission pour prononcer quelle est la méthode qui obtient les meilleurs résultats, et qui doit être préférée : nous constatons seulement que notre siècle dont on dit tant de mal et qui se fait remarquer par la diminution de la foi, par l'abandon des pratiques religieuses et le relâchement dans les mœurs, a eu pour précédent un siècle, où l'autorité loin de faiblir dans les mains de ceux qui avaient charge d'âmes, s'imposait avec une fermeté qui ressemble à une rigueur excessive. A d'autres à juger si, entre l'état des esprits du XVIIe et du XVIIIe siècle, et celui du XIXe, il y a plus que des relations de succession, mais des relations de causalité.

Voici en substance les articles et les faits qui nous ont paru les plus dignes d'être notés. D'après les statuts de Mathias Allaine en 1693, les curés devaient faire le catéchisme tous les dimanches sous peine d'encourir une suspense *ipso facto* à la troisième fois qu'ils y manqueraient dans une année ; les parents ou les maîtres qui négligaient

tum peccatis exigentibus) : pro chrismate vel oleo nihil est accipiendum, et qui contra fecerit, pœna canonica puniatur, quæ est pœna depositionis cum nota infamiæ. »
(Arch. dép., H. 1383.)

d'y envoyer leurs enfants ou leurs domestiques étaient privés des sacrements au temps pascal s'ils manquaient trois fois à ce devoir dans le cours d'une année. On devait aussi refuser les sacrements à Pâques à ceux qui s'absentaient de leur paroisse trois dimanches consécutifs sans avoir fait valoir des raisons légitimes à leur pasteur; aux cabaretiers qui vendaient du vin aux personnes du lieu ; à ceux qui buvaient dans les tavernes pendant les offices les jours de dimanches et de fêtes; et aux parents qui négligeaient d'envoyer leurs enfants à l'école depuis la fête de Saint-Martin jusqu'à Pâques.

Etaient défendus tous les poiles et ouvroirs où se faisaient des assemblées nocturnes de filles et femmes, parce que pour l'ordinaire ces lieux étaient des assemblées de langues médisantes ou d'entretiens déshonnêtes.

On devait chanter les vêpres tous les dimanches et les veilles de fêtes ; dans les lieux où il y avait des confréries il était défendu très expressément de faire « aucun festin ou paste » parce que dans ces sortes de repas on dépensait le bien de l'Eglise mal à propos et souvent avec malédification.

Les lettres et mandements de l'abbé Collin portent à peu près les mêmes défenses et sont marqués au coin de la même rigueur,comme d'ailleurs les documents émanés des évêques de Toul à la même époque ; l'atmosphère du Jansénisme était respirée un peu partout, même inconsciemment. L'abbé Collin fait allusion dans son mandement de 1718 aux troubles que cette hérésie avait apportés au sein de la chrétienté : « L'Eglise souffre de la division de ses pasteurs.....; le monde chrétien est agité par les contestations (1) de doctrine et par le dérèglement des mœurs..... »

En 1710 le curé de Barbas ayant enjoint en présence de plusieurs témoins à Dominique Voinot et à sa femme de

(1) H. 1384.

satisfaire au devoir pascal s'ils ne voulaient pas encourir les censures ecclésiastiques, celui-ci répondit qu'il s'était pourvu ailleurs et ajouta quelques insolences. Pierre Collin, abbé de Domêvre, adressa aussitôt une requête à S. A. R., pour lui demander d'ordonner que Dominique Voinot et sa femme fussent poursuivis par M. le Procureur général, admonestés, réprimandés et condamnés à se soumettre à leur curé pour recevoir de lui les instructions et corrections nécessaires, et à se disposer à la confession et à la communion pascale dans leur paroisse. Il demanda aussi comme réparation du scandale que le sieur Dominique Voinot fût déclaré indigne de son office de maire et de tous autres, puis condamné à l'amende (1).

Dans son mandement pour le Carême de 1721 le même abbé rappelle les ravages causés par la peste, les terreurs inspirées par ce fléau menaçant, et profite de cette circonstance pour insister sur la nécessité de se préparer à la mort (2).

En 1770, on reconnaît la necessité de donner un peu de gaîté à la population, qui succombait sous le poids de la tristesse; en conséquence l'abbé Leroy apporta quelque tempérament aux ordonnances précédentes : « *Considérant l'extrême misère qui dans ces temps calamiteux accable le peuple de la campagne*, nous laissons à la prudente condescendance des sieurs curés de permettre chaque année poils ou ouvroirs dans lesquels pendant l'hyver plusieurs femmes ou filles travaillent à la chaleur d'un seul fourneau et à la lueur d'une seule lampe (3). »

En 1772, on avait oublié bien vite le chagrin et il fallait mettre un frein à la licence qui s'enhardissait : « Quoique

(1) H. 1384. — Lui et sa femme étaient allés en France dans le diocèse de Toul où ils avaient réussi à tromper un curé et à recevoir de lui la communion.

(2) Arch. dép., H. 1384.

(3) Arch. dép., H. 1384.

nous soyons portés à croire que les calamités trop publiques sont bien propres à faire évanouir toute pensée de faire, surtout le premier dimanche de Carême, aucunes danses, bures, brandons, et autres dissolutions semblables, cependant nous déclarons que quiconque oserait s'accorder une licence si déplacée encourrait un cas réservé dont il ne pourrait être absous que par nous ou son curé (1). »

Le mandement du Carême de la même année 1772 commence par ces mots : « Gardons-nous de murmurer contre les rigueurs d'une loi déjà si adoucie et qui ressemble si peu à la pénitence de nos pères. » Or, voici quelques-unes des obligations de cette loi adoucie :

« Il n'est permis à personne de manger de la viande pendant le Carême à moins qu'il ne soit malade ; ceux qui dans ce cas obtiendront une permission ne pourront user que de viandes communes propres à conserver la santé ; jamais de gibier, de pâtés ou de ragoûts. Ceux qui mangeraient gras pendant le Carême ou seulement des œufs les jours où ils sont défendus commettraient un péché réservé à l'évêque ou au curé de la paroisse. Ce cas réservé serait même encouru par les aubergistes. cabaretiers, qui serviraient de la viande à leurs clients sans une permission du curé (2). »

III. *Cures soit régulières (ou unies), soit séculières, dont l'abbaye de Domèvre avait le patronage.*

Amenoncourt. — Entre temps, la cure d'Amenoncourt fut desservie par des Chanoines réguliers de Saint-Sauveur (3). Nicolas Grosjean, nommé en 1602 par bulle de Clément VIII, fut le dernier régulier qui desservit cette paroisse. Depuis, la cure fut considérée comme sécu-

(1) Arch. dép., H. 1384.

(2) *Ibid.*

(3) Voir plus bas : *Catalogue des Lettres pontificales*, p. I, bulles de Paul III, en 1537, et de Clément VIII, en 1602.

lière. De temps immémorial, les chevaliers de l'Ordre de Malte de la Commanderie Saint-Georges, de Lunéville, qui avaient succédé aux Templiers, possédaient le patronage de cette cure. — Au siècle dernier, entre Amenoncourt et Autrepierre, on voyait encore les substructions d'un vieux bâtiment que la tradition disait avoir appartenu aux Templiers (1).

Badonviller. — Les Chanoines de Domèvre prétendaient nommer à cette cure alternativement avec les comtes de Salm (2).

Barbas (cure unie à l'abbaye). — L'abbaye de Saint-Sauveur reçut cette paroisse dès l'époque de sa fondation. Un acte de 1195 la confirma dans cette possession. L'abbé Stéphani interdit l'église en 1456 pour punir les habitants, qui refusaient de payer les dîmes

1665, 27 avril : Canon, procureur général de Lorraine, informé que l'église de Barbas tombait en ruine sans que les décimateurs se missent en peine de la réparer, ordonna de saisir les dîmes. Le procureur de l'abbaye ayant remontré que Barbas était annexe de Harbouey et que, par suite, les réparations de l'église étaient à la charge des habitants, le procureur général accorda main-levée de la saisie. — En 1666, les habitants déclarèrent qu'ils étaient prêts à faire la moitié des charrois et à supporter la moitié des dépenses, mais que, si après la première voiture l'abbé ne se mettait pas à l'œuvre, tous retireraient le concours de leurs bras et de leur argent.

Les habitants demandèrent que Barbas fût érigée en cure en 1696. L'abbé Collin exauça leurs vœux en 1708, mais Harbouey fit une opposition victorieuse ; le Parlement cassa l'érection en 1709, et l'évêque de Toul la cassa en 1716.

En 1709, l'abbé interdit l'église à raison d'une révolte des paroissiens au sujet des bancs qui venaient d'être faits à neuf.

En 1724, l'abbé Piart reçut de la Cour l'ordre de mettre un vicaire perpétuel à Barbas lorsque les habitants auraient bâti un presbytère. La même année, un arrêt du Conseil condamne l'abbé à réparer la nef et le chœur de l'église et à fournir les ornements.

En 1738, l'église fut, pour la deuxième fois, érigée en cure ; es difficultés se renouvelèrent, venant de la même source qu'autrefois, let l'érection n'eut pas son effet ; le Père qui desservit Barbas, bina pendant quelques années à Saint-Sauveur.

(1) Arch. dép., H. 1424 et 1373.
(2) Arch. dép., H. 1473 et 1384.

En 1765, l'abbaye céda au grand-prévôt de Saint-Dié sa juridiction sur Barbas, pour plaire à Sa Majesté polonaise. — En 1766, bénédiction de cloches.

En 1768 eut lieu l'érection définitive, faite par l'abbé Pillerel (1).

Blémerey-Reillon, (Gondrexon, Chazelles annexes). — Blémerey, qui paraît avoir été cure unie dès son érection, fut dépeuplé par la peste et par la guerre. — En 1649, il n'y restait que 16 habitants ; un religieux du cloître l'allait desservir. — En 1669, un séculier vint résider à Reillon et eut des successeurs séculiers. En 1728, le Père Urguet y fut nommé curé ; — l'évêque de Metz lui refusa l'institution canonique. Il obtint des bulles que l'évêque de Toul ne voulut pas fulminer, par déférence pour celui de Metz. En 1730, les annexes furent desservies par un Père qui y venait de l'abbaye.

En 1737, Blémerey fut désuni de Reillon par l'évêque de Metz. L'abbaye s'opposa à cette désunion. Longs procès (1737-1757). — Bulle de Benoît XIV nommant l'évêque de Bâle pour terminer le conflit (1754) (2).

En 1737, on reconstruisit l'église de Reillon.

En 1761, il y eut un vicaire résident à Gondrexon (3). Jean Cunin, curé de Blémerey dans la première moitié du XVIII[e] siècle, passe pour avoir été sauvé miraculeusement des flammes par saint Pierre Fourier. (Voir : *Vie du P. Fourier,* par Bedel, 1[re] édition, p. 515-517.)

Jean Cunin, Chanoine régulier, curé de Blémerey dès 1595, a consigné cette note dans un de ses cahiers : « Extrait du vieil messel de Blémerey : Le jour des Palmes, doit faire le curé, le marlier chacun an en l'église de saiant (de céans) en nommant par l'eschevin de ladite église trois prudomes jusques à neuf, et le curé prend lequel qui veut et ly fait faire son serment de wader les biens de l'église, de porter les dismes, *d'alumer les saints,* de *faire les doux sièges,* d'allumer ez jours sollempneils, de soigner œille (l'huile) devant saint Hylare, et doit à curé deux bichetz de froment et deux chappons le lendemain de Noé, et soigner oictes (?), aller quérir la sainte œille (les Saintes-Huiles)... »

(1) Arch. dép., H. 1383, 1377, 1434, 1373, 1435, 1494.

(2) Voir plus haut (chap. III de la IV[e] partie, § IV, *Vie des Chanoines exerçant le ministère pastoral*). En 1729, on prétendait que le tiers des grosses dîmes de Reillon, Chazelles, Gondrexon, rapportait au moins 1.000 livres au curé.

(3) Arch. dép., H. 1384, 1440, 1441 ; G. 1019.

Bauzemont (cure unie) et **Bathelémont** (annexe). — Cette paroisse était à la nomination de l'abbé ; elle fut donnée, en 1263, par le chapitre de Saint-Étienne en échange de Ménilot, près Toul, que l'abbaye avait reçu de Foulques, sénéchal de Toul, en 1250.

En 1603, les habitants de l'annexe furent en procès avec les décimateurs au sujet de la restauration de leur église, et se virent déboutés de leurs prétentions.

En 1768, le P. Chaligny, nouveau curé, refusa de recevoir le chœur de l'église nouvellement rebâti (1). Pendant la guerre de Trente ans, la rue de Lorraine, à Bathelémont, fut entièrement ruinée par le feu.

Burthecourt-aux-Chênes. — Cette cure fut occupée anciennement par quelques Chanoines réguliers ; comme on doutait si elle était régulière, Mgr Bégon, en 1732, conclut un accord en vertu duquel le patronage de Crion et Sionviller revint à l'évêque, et le patronage de Burthecourt resta à l'abbé de Domèvre, avec faculté d'y nommer un régulier ou un séculier.

En 1633, le 14 juin, visite canonique de la paroisse par le sieur Jean Symonin, curé de Saint-Epvre-les-Nancy, doyen de Port, assisté du curé de Saint-Hilaire-en-Vermois, échevin du doyenné. Le procès-verbal de cette visite mentionne l'existence d'une confrérie érigée en l'honneur de la Conception de Notre-Dame, et d'un ermitage bâti près de Xandronviller, sous l'invocation de saint Jacques et saint Christophe.

Dans le procès-verbal de la visite faite en 1689 (30 août) par Mgr Thiard de Bissy, nous lisons : « ...Nous ordonnons sous pareille peine (de ne pas être admis aux sacrements) aux parents *d'envoyer exactement leurs enfants, garçons et filles, à l'école depuis la Toussaint jusqu'à Pâques au moins*, et, pendant le reste de l'année, le plus exactement qu'ils pourront ; et afin que personne ne s'excuse, *nous voulons que les pauvres soient enseignés aux dépens de la fabrique* ou sur d'autres fonds, s'il ne se peut, ou gratis.

« Enjoignons aux curés de refuser les sacrements à ceux ou celles qui disent des oraisons pour guérir le bétail, et aux personnes *qui décrêment avec certaines cérémonies superstitieuses les enfants nouvellement baptisés* et qui font des brandons et autres immodesties les premiers dimanches de Carême... — Nous défendons aux maîtres d'école d'avoir aucun emploi qui les puisse distraire de l'école, de fréquenter les cabarets, ni de donner aucun mauvais exemple, sous peine d'être déposés. »

(1) Arch. dép., H. 1437, 1438, 1440.

Défense à frère André, ermite de Saint-Christophe, près de Xandronviller, de s'absenter désormais les jours de dimanche et de fête ; injonction à lui faite d'obéir au curé, sous peine d'être privé de son ermitage dans trois mois.

En 1695, le curé informe Mgr de Bissy que, d'après le témoignage de personnes âgées de 80 ans, un nommé Jean Genot Guillermin a laissé une rente de 200 fr. au profit d'un particulier, *à charge d'aller la nuit éveiller les vivants afin de prier Dieu pour les morts* (1). — La chapelle de la Passion fut fondée par Jeannette Guillermin le 24 mai 1515.

En 1726, on publia, à Burthecourt-aux-Chênes et dans les paroisses voisines, un monitoire pour obliger, sous peine d'excommunication, à dénoncer ceux qui avaient volé les titres de la cure.

Cirey (Cure unie). — L'administration spirituelle de Cirey avait été confiée à l'abbaye de Saint-Sauveur, dès la fondation de celle-ci. En 1185, l'autel de cette paroisse fut donné par Pierre de Brixey à la même abbaye ; c'est sans doute que cet autel était de date récente, comme celui de Harbouey.

En 1604, le curé étant mort, l'abbé de Haute-Seille attira l'attention du patron sur le mauvais état de la paroisse et de l'église.

En 1709, fut jugé à Metz un procès entre l'abbé Collin et l'évêque de Toul, au sujet de la juridiction quasi-épiscopale que revendiquait le premier. La décision fut contraire aux prétentions du premier et Cirey, avec plusieurs autres paroisses, rentra sous la juridiction de l'évêque de Toul.

Deux confréries furent érigées anciennement à Cirey, la première dite des Suffrages, en faveur des âmes du Purgatoire, par bulle d'Alexandre VII, vers 1665, et la seconde, du Saint-Rosaire, fut confirmée en 1741, par l'évêque de Toul (2).

Le s[r] Cristallin, Chanoine régulier, qui occupa cette cure dès 1776, créa une école de filles tenue par des religieuses, et une pharmacie pour les pauvres. Il fut chargé de rédiger le cahier des doléances de la communauté et de le faire parvenir à l'Assemblée nationale. Il prêta le serment à la Constitution civile du clergé, puis le rétracta.

Crion. — L'abbé de Domèvre n'avait que le patronage de cette cure

(1) Arch. dép., G. 1026 et H. 1405.

(2) Arch. dép., H. 1372, 1383, 1384, 1445, 1450 et Archives communales.

qui était séculière ; à la fin du XVIIIe siècle, l'évêque de Toul prétendit y établir le concours. En 1723, le curé de Crion et Sionviller, J.-N. Voirin, écrivit à l'abbé de Domêvre pour l'informer que le curé d'Einville, s'arrogeant le titre de curé primitif de Crion et Sionviller, prétendait avoir droit de célébrer la messe et les vêpres les jours de fête patronale, et cela en vertu d'un arrêt du Conseil de Charles IV, daté de 1627 (1). — En 1732, Mgr Bégon avait renoncé à ses prétentions sur Burthecourt pour que l'abbé de Domêvre renonçât aux siennes sur Crion et Sionviller ; mais Mgr Drouas, en 1767, fit savoir à l'abbé Pillerel que, vu l'inexécution de cette transaction, il consentait à ce que la cure de Crion redevînt ce qu'elle était auparavant (2).

Destry (Cure unie). — On ignore la date de son union à l'abbaye.

Le village fut ruiné par les Suédois, et abandonné complètement pendant plusieurs années. A dater de 1665, l'église fut desservie par les curés voisins, et peu de temps après, par deux vicaires résidents.

En 1694, l'abbaye y nomme le P. Maupassant. A sa mort, 1727, le chapitre nomme le P. Fontenille. L'évêque de Metz lui refuse l'institution. Le Père se désiste. Le chapitre nomme le P. F.-Xavier Aubert. L'évêque refuse. On discute. Le P. Aubert, malade, se désiste. Le chapitre nomme le P. Philippe de Beaussire. L'évêque nomme le sieur Bonaventure, prêtre séculier. Procès jugé par la Cour, contre l'évêque, qui prétendait la cure séculière.

Le P. de Beausire obtient des bulles, l'évêque de Toul refuse de les fulminer.

Claude Sommier, grand-prévôt de Saint-Dié, après de longues hésitations, finit par les fulminer (3). En 1766, nouveau conflit. Cette fois la cause de l'évêque de Metz triomphe et la cure est déclarée séculière.

Domêvre (Cure unie). — La paroisse fut desservie par un prêtre séculier sous l'abbé Fabry seulement.

Un registre de 1640 porte l'obligation pour les habitants : 1° D'entretenir leur église et de fournir son mobilier sans la participation de l'abbaye ; 2° d'assister aux offices dans l'église abbatiale à toutes les fêtes de la Sainte Vierge et aux principales fêtes de l'année ; en outre

(1) Des poursuites furent engagées contre un de ses prédécesseurs qui, pour se soustraire à cette servitude, avait chanté la messe avant l'heure ordinaire et avant l'arrivée du curé d'Einville.

(2) Arch. dép., H. 1473 et 1445.

(3) Arch. dép., H. 1384, 1376, 1446.

le jour des Rameaux, le Vendredi-Saint et les lendemains de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, et d'y apporter leurs offrandes.

Ces jours-là, le vicaire ne faisait aucun office à l'église paroissiale ; il faisait seulement la bénédiction des Palmes le jour des Rameaux, avant le départ de la procession pour l'abbaye, et disait une messe le jour de Pâques pour la communion pascale, que chacun devait faire dans son église.

En 1738, contestation au sujet de la reconstruction de l'église ; l'abbé Piart ordonna cette restauration en 1740. Procès avec les maçons lors du règlement en 1745.

Le chapitre donna une lampe et la chaire en pur don.

En 1763, l'abbé Pillerel fit condamner les habitants à entretenir les fenêtres... — Autel du Rosaire consacré par Mathias Alaine, en 1703 (1).

Harbouey (Cure unie). — Elle était desservie en 1659 par un excellent curé, le P. Marchal, que son abbé nomma visiteur des paroisses voisines où l'instruction laissait à désirer.

L'église et le clocher furent rebâtis en 1730 aux frais de la commune, mais le P. Darancy, curé, y mit bénévolement du sien (2).

Ibigny (paraît avoir été une cure unie). **Saint-Georges** (annexe). — L'abbaye jouit de bonne heure du droit de patronage à Ibigny.

L'église, d'abord matrice en 1727, devint annexe de Saint-Georges.

En 1282 et 1298, Henry, abbé de Saint-Sauveur, fut en contestation avec les habitants au sujet de l'entretien de l'édifice.

En 1725, l'évêque de Metz prescrivit diverses améliorations dans le mobilier (3).

Igney. — Le village, ruiné par la guerre et la peste, comptait peu de monde encore en 1645. La paroisse fut desservie par le curé de Foulcrey. Les réguliers n'y entrèrent qu'en 1690.

Il y avait dans l'église une chapelle dédiée à saint Claude (4).

Leintrey (cure unie). **Vého** (annexe). — La date de cette union est inconnue. Leintrey resta sans pasteur faute d'habitants pendant un

(1) Arch. dép., H. 1372, 1384, 1403, 1423, 1445, 1470.
(2) Arch. dép., H. 1372, 1374, 1383.
(3) Arch. dép., H. 1368, 1386, 1460.
(4) Arch. dép., H. 1452.

certain nombre d'années, après 1636. L'abbé Clément Philippe fut autorisé à faire desservir cette paroisse par un religieux demeurant au cloître, en 1649. Ensuite elle eut d'excellents curés, entre autres le P. Collignon, mort en odeur de sainteté et le P. Gentil, son sucesseur. La nef fut reconstruite sous le P. Gentil en 1747. Il y eut un procès pour la fourniture des vases sacrés en 1709.

L'annexe fut desservie par des vicaires résidents, à partir du XVIIIe siècle (1).

Lupcourt (cure unie). **Azelot** (annexe). — Cette cure fut unie à Saint-Sauveur en 1460 par lettres de Guillaume Filâtre, avec droit pour l'abbé d'y nommer des réguliers.

A la fin du XVIe siècle elle fut desservie par Chrétien Malriat et Sébastien Malriat, avant qu'ils ne fussent abbés de Saint-Sauveur.

Ce bénéfice, qui passait pour lucratif, fut desservi successivement par deux séculiers, mais il fut remis en règle sans contestation en 1712.

L'abbé céda au chapitre son droit de nomination en 1783. L'année précédente, l'église, sauf la tour, fut reconstruite sous l'administration d'un séculier, le titulaire étant professeur à Metz. L'annexe fut desservie per un vicaire résident avec appointements de 400 fr. plus le casuel (2).

Petitmont (cure unie). — Cette localité était une dépendance de Val-de-Bon-Moutier et n'avait pas d'église. En 1730 elle offrit à l'administration de bâtir une église et un presbytère, pour obtenir son érection en paroisse. Les décimateurs et l'abbé de Domèvre finirent par y consentir, seul le P. Evrard, curé de Val, s'obstina dans son opposition.

Cependant le décret d'érection fut promulgué le 30 mai 1733 et malgré son opposition passée, le P. Evrard devint curé de Petitmont. L'un de ses successeurs le P. Claudel, suscita des difficultés au sujet des dîmes et des novales (1756-1766).

En 1772, d'autres difficultés surgirent au sujet de la fourniture des livres nécessaires à l'église; le procureur de l'abbaye ne consentant pas à les payer, un procès fut sur le point d'être engagé. A la fin le procureur s'exécuta (3).

(1). Arch. dép. H. 631, 1441.
(2) H. 1367, 1378, 1385, 1410, 1498.
(3) H. 1456.

Raon-les-Leau (cure unie). (**Raon-sur-Plaine** dite **Les-Leau**). — Cette paroisse fut donnée à l'abbaye dès avant 1138 par Agnès de Langstein et son mari le comte Godefroy; leur fils Guillaume y fut inhumé (1).

Le village fut ruiné par la peste et par les Suédois. L'église fut reconstruite sur l'ancien emplacement en 1719 et vers la même époque fut érigée en église paroissiale. Un curé la desservait à partir de 1722. En 1760 la cure fut incendiée. Le titulaire s'endetta d'une dizaine de mille francs pour la reconstruire. Cinq ans plus tard Raon fut désigné pour passer dans la juridiction du grand prévot de Saint-Dié sur la demande de Stanislas (2), dans le cas où l'on réussirait à ériger un évêché à Saint-Dié. En 1772, Nic. Fr. Arnould, Chanoine régulier et curé de Raon-le-Leau, fit assigner l'abbé de Domêvre au bailliage de Blâmont, demandant des experts pour constater l'insuffisance des revenus de sa cure.

Réchicourt-la-Petite (cure unie). — Nous ne savons à quelle date cette cure devint régulière. A la mort du P. Biget (1728), qui l'avait gouvernée pendant 40 ans, le chapitre de Domêvre nomma le P. Renardy pour le remplacer. L'évêque de Metz lui refusa l'institution, prétendant que la cure était séculière, et y nomma un sieur Durand. De là un procès jugé à Trèves où le P. Renardy fut condamné par défaut. Pour transiger on offrit à l'évêque de lui céder Amenoncourt, ou Autrepierre, ou Verdenal, cures occupées par des séculiers. Il se plaignit qu'on lui offrait ce qu'il y avait de moindre et voulut refuser les ordinands de la Congrégation. Enfin il accepta Repaix; la transaction fut signée du 25 février 1730, et le P. Renardy reçut l'institution canonique. L'abbaye voulait garder Réchicourt comme pied-à-terre pour les religieux qui allaient à Viviers, à Vic ou à Pont-à-Mousson.

En 1737, l'église fut rebâtie sous l'administration du P. Renardy. A sa mort (1747), le P. Malherbe lui succéda; mais l'évêque ne lui donna qu'une institution restreinte contre laquelle on n'osa réclamer; il n'y resta pas, mais ses successeurs furent plus heureux (3).

Repaix. — Les Chanoines de Domêvre nommaient à cette cure alternativement avec les religieux de Moyenmoutier (4).

(1) H. 1374.
(2) H. 1418-1411-1412.
(3) Arch. dép., H. 1384, 1440.
(4) Arch. dép., H. 1459.

Saint-Sauveur (cure unie). — L'église était desservie par un vicaire résident ; elle le fut pendant plusieurs années par un religieux qui demeurait à l'abbaye de Domèvre.

En 1765 elle fut désignée pour passer sous la juridiction du grand-prévôt de Saint-Dié comme Cirey. Elle ne fut érigée en paroisse qu'en 1771.

En 1784 elle passait pour une des huit plus pauvres du diocèse de Nancy avec un revenu de 800 livres (1).

Saint-Georges annexe d'**Ibigny**. — En 1607 le seigneur de Nettancourt-Vaubécourt, neveu du S[r] d'Haussonville, confirma à l'abbé le droit qu'on lui contestait de présenter les titulaires de ce bénéfice.

Trois ans plus tard, les décimateurs s'opposèrent à la reconstruction de l'église qui menaçait ruine; l'abbaye alla jusqu'à laisser saisir ses deniers.

En 1727 l'évêque de Metz rétablit Saint-Georges en cure et Ibigny en annexe. L'église et son mobilier étaient alors très pauvres : ordre fut donné d'y pourvoir (2).

Sornéville et **Moncel** son annexe (cure unie). — En 1251 Jacques, évêque de Metz, atteste que Jean, chevalier d'Athienville, avait donné à l'abbaye le droit de patronage de cette cure, et en 1276 Isabelle, dame de Riouville, qui contestait ce droit, se désista.

Le P. François fit rebâtir la cure en 1730 aux frais de la commune et aux siens. Au commencement du xv[e] siècle (1419) un curé originaire de Moncel avait élu sa résidence dans cette dernière localité, mais l'église-mère fut toujours à Sornéville.

Le bénéfice en question fut échangé contre celui de Pont-à-Mousson après de longues négociations (1779-1784). En cette dernière année l'église fut encore reconstruite. Le revenu, au dire de Chatrian, montait à 3000 livres. A chaque vacance qui se produisait à Sornéville, les habitants de Moncel demandaient l'érection de leur église en cure (1670-1706-1715-1773). L'abbaye donnait son consentement à condition que les bâtiments seraient à leur charge et que le curé se contenterait du tiers des deniers. Ce qu'ils n'acceptaient jamais. L'église, interdite en 1771, fut rebâtie en 1775 (3).

(1) Arch. dép., H. 1377 et l'*Ancien Régime*, par l'abbé Mathieu.

(2) H. 1386-1450-1460.

(3) H. 1374-1386-1461-1462.

Val de Bon-Moutier (cure unie). — Sous la réforme, l'église fut desservie par le curé de Saint-Sauveur jusqu'en 1692 ; les habitants, ayant bâti un presbytère, eurent un prêtre résident.

En 1688 l'abbé Le Bègue y érigea une confrérie de Saint-Laurent, Val-de-Bon-Moutier fut rendu à l'évêque de Toul en 1709 après le procès de juridiction. Les habitants perdirent contre l'abbaye un procès de *spolium,* à la mort du P. Allaine leur curé. En moins de 40 ans l'église fut remaniée trois fois par le P. Menageot (1737-1763). Les habitants ayant refusé son ouvrage, on le recommença et on le compléta en 1774 (1).

(1) H. 572-1377-1383-1464.



A BARRIER & FEAVIE Dr

Charte du Duc Simon de Lorraine

XII Siècle

CONCLUSION

Notre conclusion sera courte. Une remarque qui s'impose, c'est que le pouvoir spirituel des abbés de Saint-Sauveur et de Domèvre est allé sans cesse en augmentant avec le temps, tandis que leur pouvoir temporel s'est affaibli de plus en plus au profit des voués, c'est-à-dire surtout des ducs de Lorraine qui l'ont absorbé graduellement. Il serait intéressant de rechercher les causes générales et particulières de ce fait incontestable ; mais pour les dégager plus sûrement du milieu complexe qui a amené ce résultat, il faudrait avoir étudié l'histoire de la plupart des abbayes lorraines d'une façon un peu approfondie. Nous laissons cette tâche à ceux qui sont capables de cette grande entreprise.

Le lecteur aura remarqué aussi dans le cours de cette *Histoire* que parfois les Chanoines de Saint-Sauveur et de Domèvre ont visiblement cédé à l'impulsion des passions humaines et n'ont pas paru être des gens qui avaient fait vœu de tendre à la perfection. L'impartialité, exigée par l'histoire, nous a fait un devoir de ne pas dissimuler leurs torts. Ces défaillances, arrivées malgré les sages leçons de l'Evangile que les Chanoines lisaient fréquemment, et malgré l'énergie de secours intérieurs dont nous ne pouvons méconnaître l'existence, nous font constater combien la nature humaine est infirme, et nous laissent entrevoir à quels excès se porterait une société beaucoup plus nombreuse,

qui n'aurait point pour se gouverner, le frein puissant des croyances religieuses. Toutes choses comptées, ces taches disparaissent au milieu des qualités, des vertus, des services en grand nombre qu'on pourrait citer à l'honneur des Chanoines. Non seulement ils ont donné du pain aux pauvres, du travail aux ouvriers; non seulement ils se sont appliqués à instruire le peuple, à former des hommes honnêtes, bons et dévoués ; mais aux yeux des catholiques qui croient à l'efficacité de l'intervention de la prière dans les événements de ce monde, il ne peut être douteux qu'ils ont bien servi l'humanité et leur pays.

Un dernier mot s'impose. Nous croirions manquer à un devoir si, en terminant, nous n'exprimions publiquement notre reconnaissance au savant professeur de l'Université de Nancy, M. Pfister, qui, malgré ses occupations absorbantes, a bien voulu revoir notre manuscrit avant l'impression et nous a aidé de ses sages conseils, atténuant ainsi les effets de l'inexpérience d'un débutant.



APPENDICE

Catalogues des lettres pontificales, royales, épiscopales et ducales, concernant l'abbaye de Saint-Sauveur et de Domèvre.

I. — CATALOGUE DES BULLES OU LETTRES PONTIFICALES

1132. — Bulle d'Innocent II à Henry, évêque de Toul, pour confirmer à son église cathédrale ses droits sur les abbayes de Saint-Epvre, Saint-Mansuy, Moyenmoutier, Saint-Sauveur (1). (Arch. dép., G. 1384, f° 8.)

1195 (17 des calendes de février). — Bulle de Célestin III pour confirmer à l'abbaye de Haute-Seille les possessions que l'abbaye de Saint-Sauveur lui a cédées.

1515. — Bulle de Léon X pour ratifier l'élection de Claude Hozelet. (Arch. dép., H. 1368.)

1518. — Bulle de Léon X pour ratifier la résignation de Claude Hauzelet en faveur de Gérardin-Jacquot Vivian. (Arch. dép., H. 1368.)

1519. — Bulle de Léon X pour la réserve de la maison presbytérale d'Amenoncourt à messire Claude Mangenot, avec faculté de regrès. (Arch. dép., H. 1368.)

1537. — Bulle de Paul III pour conférer la cure d'Amenoncourt à Henry Stricq, religieux de Saint-Sauveur. (Arch. dép., H. 1368.)

1542 (6 des ides d'octobre). — Bulle de Paul III, qui annule une sentence de l'officialité de Toul au sujet du conflit survenu entre l'abbaye de Saint-Sauveur et celle de Haute-Seille. (Arch. dép. H. 545.)

1570 (7 des ides de novembre). — Bulle de saint Pie V pour la translation de l'abbaye de Saint-Sauveur à Domèvre. (Arch. dép., H. 1376.)

1576. — Bulle de Grégoire XIII au sujet de la même translation. (Arch. dép., H. 1368.)

1602. — Bulle de Clément VIII pour accorder la coadjutorerie de l'abbaye de Domèvre à Sébastien Malriat. (Arch. dép., H. 1368.)

1602. — Bulle du même pour pourvoir Nicolas Grosjean, religieux de Domèvre, de la cure d'Amenoncourt.

(1) Le texte des quatre premières bulles de ce catalogue n'est pas conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle (que nous sachions) ; on n'en trouve qu'une courte mention. Cette observation s'applique à plusieurs autres actes.

1621 (10 juillet). — Bulle de Grégoire XV à l'évêque de Toul pour lui confier la réforme des Chanoines réguliers. (*Gallia christ.*, t. XIII, Inst., col. 540.)

1625 (29 novembre). — Bulle d'Urbain VIII pour approuver la réforme des Chanoines réguliers. (*Ibid.*, col. 542.)

1628 (12 des calendes de novembre). — Bulle d'Urbain VIII pour la séparation des menses des Chanoines de Domèvre. (Arch. dép., H. 1376.)

1646 (16 des calendes d'octobre). — Bulle d'Innocent X pour l'amélioration de la messe canoniale. (Arch. dép., H. 1376.)

1665 (7 février). — Bulle d'Alexandre VII accordant des indulgences à la confrérie de Saint-Sébastien établie à Cirey. (Arch. dép., H. 1450.)

1680 (15 mai). — Bulle d'Innocent XI « confirmans articulos statutorum Congregationis Franciæ de non acceptandis beneficiis et dimittendis ad libitum superioris ». (Arch. dép., H. 150.)

1708 (30 juin). — Bulle adressée à l'archevêque de Mayence, aux évêques de Spire et de Bâle, pour terminer, selon le droit, le conflit survenu entre l'évêque de Toul et le P. Collin, abbé de Domèvre (qui en avait appelé au Saint-Siège), au sujet de sa juridiction. (Arch. dép., H. 1383.)

1748 (janvier). — Bulle de Benoît XIV qui unit la messe abbatiale de Domèvre au généralat de la Congrégation.

1754 (22 août). — Bref de Benoît XIV à l'évêque de Bâle pour l'informer que les Chanoines réguliers de Domèvre sont reçus appelants au Saint-Siège d'une sentence par laquelle l'évêque de Metz avait désuni la cure de Blémerey de celle de Reillon, et que commission lui est donnée, ou à son vicaire général, de citer les parties à comparaître devant lui. (Arch. dép., G. 1019.)

Supplément. — Le Registre (Arch. dép., H. 1373) nous apprend que la bibliothèque de Domèvre a conservé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle plusieurs autres bulles dont nous n'avons pas rencontré le texte. Elles avaient pour but de confirmer l'élection des abbés. En voici l'indication telle que nous l'avons trouvée mentionnée dans ce registre.

Pour les abbés :

Jean de Bonviller	1453	Alaine	1689
Jacobi	1518	Collin	1704
Nicolas Malriat	1552	Piart	1722
Sébastien Malriat	1573	Bexon	1745
Christian Fabri	1612	Pillerel	1753
Jean Marchal	1621	Leroy	1769
Clément Philippe	1638	De Saintignon	1772
Lebègue, coadjuteur	1664		

II. — CATALOGUE DES LETTRES IMPÉRIALES OU ROYALES

912. — Diplôme de Charles le Simple pour restituer Bonmoutier à l'église de Toul. (D. Calmet, t. II, 2ᵉ édit., Preuv., pièce CLXX ; Benoit Picart, *Hist. de Toul*, Preuv., p. 17 ; Broulier, *Défense de l'Église de Toul ;* Mabillon, *Annales ord. Bened.*, II.)

1702 (31 janvier). — De Versailles : Lettres par lesquelles Louis XIV prescrit l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État (28 juin 1701 et 31 janvier 1702) qui ordonnait de procéder à l'estimation du fonds et de la superficie et à l'arpentage des bois dépendant de l'évêché de Metz, situés aux environs de la saline de Moyenvic et affectés à son entretien. (L'abbaye de Domèvre possédait des forêts à Arracourt, près de Moyenvic.) (Arch. dép., H. 1437.)

1708 (12 septembre). — Lettres de Louis XIV autorisant à citer devant le Parlement de Metz l'abbé Collin, de Domèvre, les curés de Harbouey, Cirey, Val de Bonmoutier. (Arch. dép., H. 1384.)

1709 (5 septembre). — Lettres de Louis XIV en faveur de Mgr Blouet de Camilly, évêque de Toul, appelant comme d'abus devant le Parlement de Metz pour faire proscrire les statuts et ordonnances des abbés de Domèvre. (Arch. dép., H. 1381 et 1383.)

1747 (25 septembre). — Brevet de Louis XV promettant son consentement à l'union perpétuelle de l'abbaye régulière de Domèvre au généralat de la Congrégation. (Arch. dép., H. 1375.)

1748 (27 septembre). — Versailles : Lettres de Louis XV pour ratifier cette union. (Arch. dép., H. 1375.)

1769 (6 juillet). — Lettres de Louis XV pour approuver les nouveaux statuts de la Congrégation. (Arch. dép., H. 1501.)

III. — CATALOGUE DES LETTRES ÉPISCOPALES

1145. — Lettres de Henry, évêque de Toul, qui échange plusieurs terres avec l'abbaye de Saint-Sauveur. (D. Calmet, t. II, Preuv., col. CCCXXIV.)

1171. — Lettres de Pierre de Brixey, évêque de Toul, qui dépose l'abbé de Saint-Sauveur et termine un différend survenu entre cette dernière abbaye et celle de Haute-Seille. (D. Calmet, t. II. Preuv., col. CCCLXIV.)

1185. — Lettres de Pierre de Brixey, qui donne à l'abbaye de Saint-Sauveur les autels de Cirey, Harbouey, les deux tiers des dîmes de Monney et la moitié de l'église de Badonviller. (Arch. dép., H. 1374.)

1193 (le 4 des ides de février). — Lettres de Jean, archevêque de Trèves, par lesquelles il confirme une transaction passée entre

l'abbaye de Saint-Sauveur et celle de Haute-Seille. (Arch. dép., H. 573.)

1193. — Lettres d'Eudes de Vaudémont, évêque de Toul, par laquelle il confirme la cession de Tanconville faite à l'abbaye de Haute-Seille par celle de Saint-Sauveur. (Arch. dép., H. 573.)

1195. — Lettres d'Eudes de Vaudémont, qui accorde à l'abbaye de Saint-Sauveur le patronage des cures de Barbas, Domèvre, Harbouey, Cirey, et l'exempte de plusieurs redevances annuelles. (Arch. dép., 1374 et 1383.)

1242. — Lettres de Roger de Marcey, évêque de Toul, par lesquelles il fait savoir que le vendredi d'avant la Nativité de Notre-Dame, au mois de septembre 1242, Perrin, fils de seigneur Simon, chevalier de Nancy, a engagé à l'abbé de Saint-Sauveur sa vouerie de Burthecourt pour 20 livres de messins. (Arch. dép., H. 1405.)

1251. — Cirographe d'Eudes de Sorcy, évêque de Toul, par lequel il confirme à l'abbaye de Saint-Sauveur la possession de l'église de Bon-Moutier en échange de tous les droits que cette abbaye cède aux chanoines de Liverdun sur Conflans, Pompey et Saint-Marc. (Arch. dép., G. 219.)

1251 (juillet). — Lettres de Jacques, évêque de Metz, qui atteste que Jean, chevalier d'Athienville, a donné à l'abbaye de Saint-Sauveur les dîmes de Sornéville, Monney, Pierrepont, avec le patronage de cette cure. (Arch. dép., H. 1374.)

1256 (juillet) (1). — Lettres de G., évêque de Toul, qui approuve la donation des droits de patronage et de dîmes à Fenneviller, que la famille de Barbay a faite à l'abbaye de Saint-Sauveur. (Arch. dép., H. 1374.)

1256 (le mercredi avant la fête de sainte Madeleine). — Lettres par lesquelles Gilles de Sorcy, évêque de Toul, atteste que Fulcho, sénéchal de Toul, a cédé à l'abbaye de Saint-Sauveur sa vouerie et ses droits seigneuriaux sur Ménillot, près Choloy. (Arch. dép., H. 1440.)

1257 (samedi après la fête de la Toussaint). — Lettres par lesquelles Gilles de Sorcy, évêque de Toul, atteste que Cugnard, curé de Lupcourt, après avoir contesté au curé de Saint-Sauveur (patron de la cure dudit lieu) la dîme des novales, renonce spontanément à ses prétentions, et pour toujours, sous peine d'excommunication. (Arch. dép., H. 1405.)

1263 (mars). — Lettres par lesquelles Gilles de Sorcy, évêque de Toul,

(1) Voir la note 2 de la page 82 (IIe partie de cette *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur*).

atteste que l'abbaye de Saint-Sauveur a échangé avec le chapitre de Toul sa seigneurie de Ménillot contre la seigneurie de Bauzemont. (Arch. dép., H. 1440.)

1264. — Lettres de G. (1), évêque de Toul, par lesquelles il confirme à l'abbaye de Saint-Sauveur les concessions de juridiction spirituelle faites par ses prédécesseurs. (Arch. dép., H. 1374.)

1281 (15 août). — Lettres de Conrad, évêque de Toul, par lesquelles il ratifie toutes les concessions faites par ses prédécesseurs à Saint-Sauveur et à Haute-Seille et les transactions survenues entre ces deux maisons. (Arch. dép., H. 545.)

1345. — Lettres de Thomas de Bourlémont, évêque de Toul, approuvant le testament de François de Herbéviller, écuyer, qui, avec le consentement de Clémence, sa femme, et de Henri, son fils, fonde une chapelle au côté gauche de l'église paroissiale de Herbéviller (laquelle chapelle fut desservie par un chanoine de Domèvre). (Arch. dép., H. 1378.)

1355 ? (date fausse, plutôt 1365, 4 mars). — Lettres de Jean, évêque de Metz, par lesquelles il accorde à l'abbaye de Saint-Sauveur le droit de patronage sur plusieurs paroisses de son diocèse. (Arch. dép., H 1374.)

1450 (4 août). — Lettres de l'évêque de Metz par lesquelles il confère l'institution à Didier, chanoine de Domèvre, pour la cure de Sornéville. (Arch. dép., H. 1461.)

1460 (18 juin). — Lettres de Guillaume Filâtre, évêque de Toul, par lesquelles il donne son consentement à l'union de la cure de Lupcourt à l'abbaye de Saint-Sauveur. (Arch. dép., H. 1410.)

1470 (20 juin). — Lettres de Georges de Bade, évêque de Metz, aux fidèles de l'archidiaconé de Sarrebourg, pour solliciter des aumônes destinées à la reconstruction de l'abbaye de Saint-Sauveur, brûlée le 30 avril de la même année. (H., 1374.)

1510 (28 septembre). — Lettres de l'évêque de Metz par lesquelles il confère l'institution à Gadet, chanoine de Domèvre, pour la cure de Sornéville. (Arch. dép., H. 1461.)

1517 (7 octobre). — Lettres par lesquelles Christophe, évêque de Christopolis, suffragant de Hugues des Hazards, atteste qu'il a consacré une église et un autel à Saint-Sauveur en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie et en mémoire des saints Remi, Fiacre et Urbain. (Arch. dép., H. 1379.)

1571 (12 juin). — De Sorcy : Lettres de Pierre du Chatelet, évêque de

(1) Voir la note 2 de la page 82 de cette *Histoire de l'abbaye de Saint-Sauveur* (IIe partie).

Toul, à l'abbé de Saint-Sauveur au sujet de la translation de son abbaye à Domèvre. (Arch. dép., H. 1375.)

1603 (12 juin). — Lettres de M. de Maillane, évêque de Toul, par lesquelles il confirme les droits de l'abbaye de Domèvre, à condition que cela ne préjudiciera pas à ses droits d'Ordinaire. (*Défense de l'Église de Toul,* par Broulier, Pièces justificatives, p. LXXVII.)

1623 (2 février). — Lettres de Jean des Porcellets de Maillane par lesquelles il impose la règle du B. P. Fourier aux Chanoines réguliers qui veulent suivre une plus stricte observance. (*Gall. christ.*, t. XIII, inst., col. 541.)

1630. — Lettres du cardinal de Lorraine, évêque de Toul, par lesquelles il permet à l'abbé Fabri d'échanger le gagnage d'Ancerviller contre les terres de Maizières. (Arch. dép., H. 1368.)

1669 (18 mars). — De Vic : Lettres de Georges d'Aubusson, évêque de Metz, par lesquelles il confère à Joseph Richard l'institution à la cure de Sornéville, vacante par la résignation de Nicolas Vauchier. (Arch. dép., H. 1461.)

1685 (10 août). — Toul : Lettres de Jacques de Fieux, évêque de Toul, par lesquelles il autorise le R. P. Philippe Georges, général de la Congrégation, à user de la mitre, de la crosse, du camail et ornements pontificaux, à la messe, aux vêpres solennelles, dans toutes les cérémonies et assemblées (privilège qu'on revendiqua pour les abbés de Domèvre lorsque, de droit, ils furent généraux de la Congrégation, à partir de 1748). (Arch. dép., H. 1382.)

1692 (25 novembre). — Toul : Lettres de Henry de Thiard-Bissy par lesquelles il permet au général de la Congrégation de porter la mitre, la crosse et autres ornements pontificaux dans les paroisses qui lui sont soumises, mais non ailleurs ni en sa présence, à moins que par permission expresse. (Arch. dép., H. 1382.)

1692 (2 décembre). — Lettres d'Hippolyte de Béthune, évêque de Verdun, par lesquelles il déclare qu'il est convenable que le Saint-Siège accorde au général de la Congrégation de Notre-Sauveur l'usage de la mitre, de la crosse et autres ornements pontificaux, le pouvoir de réconcilier les églises et les cimetières, pourvu qu'i n'use de ce droit que dans les maisons de sa Congrégation et avec le consentement de l'Ordinaire du lieu. (Arch. dép., H. 1382.)

1706 (3 janvier). — Lettres de Henry Ch. du Cambout de Coislin, évêque de Metz, par lesquelles il institue à la cure de Sornéville Jean Jérome, chanoine de Domèvre. (Arch. dép., H. 1461 et 1462.)

1706 (3 octobre). — Lettres du même évêque par lesquelles il institue le sieur Demangeot à la cure de Sornéville. (Arch. dép., H. 1461 et 1466.)

1708 (30 avril). — De Badonviller : Lettres de François Blouet de Camilly (en cours de visite pastorale) par lesquelles il ordonne au doyen de Salm de faire distribuer des saintes Huiles aux Chanoines réguliers qui dépendaient de l'abbé de Domèvre, et désavoue la conduite antérieure du doyen en cette occasion. (Arch. dép., H. 1383.)

1722 (15 avril). — De Henry Ch. du Cambout de Coislin par lesquelles il ordonne l'achat d'un mobilier plus convenable et certaines réfections à l'église de Saint-Georges (dépendante de l'abbaye de Domèvre). (Arch. dép., H. 1460.)

1726 (19 octobre). — Lettres du même évêque par lesquelles il institue à la cure de Sornéville Charles-Gérard François, pour succéder à Jean Demangeot. (Arch. dép., H. 1462.)

1727 (10 mai). — Lettres du même évêque par lesquelles il ordonne d'exécuter des réparations urgentes à l'église de Saint-Georges (desservie par les religieux de Domèvre) dans le délai de six mois, sous peine d'interdit. (Arch. dép., H. 1460.)

1727 (26 août). — Lettres pour insister sur la même ordonnance et menacer d'interdit. (Arch. dép., H. 1460.)

1727 (9 octobre). — Lettres de Mgr Bégon par lesquelles il permet aux religieux de Domèvre d'accepter la fondation de Bouchart de Gemingotte, seigneur de Herbéviller, et d'aller célébrer la messe dans cette paroisse, pour se conformer aux clauses du testament. (Arch. dép., H. 1378.)

1728 (17 novembre). — Lettres de Henri Ch. du Cambout de Coislin, évêque de Metz, pour prescrire plusieurs nouvelles réparations dans l'église Saint-Georges et plusieurs autres déjà ordonnées, sous peine d'interdit. (Arch. dép., H. 1460.)

1729 (16 mars). — Lettres par lesquelles Mgr Coislin nomme M. Marchal, curé d'Emberménil, pour examiner les contestations élevées entre les habitants de Blémerey, Reillon, Chazelles et Gondrexon au sujet de l'érection de Blémerey en paroisse. (Arch. dép., G. 1019.)

1731 (29 juin). — Lettres de Mgr Jérôme Bégon par lesquelles il ordonne l'agrandissement de l'église du Val de Bon-Moutier (Arch. dép., H. 1463.)

1731 (27 décembre). — Décret de Scipion-Jérôme Bégon, évêque de Toul, touchant le conflit des gens de Petitmont et du Val au sujet de l'érection d'une cure à Petitmont (devant être desservie par les Chanoines de Domèvre.) (Arch. dép., H. 1456.)

1732 (30 juillet). — Lettres de Scipion-Jérôme Bégon, évêque de Toul, par lesquelles ilordonne que les demandeurs (les habitants de Petitmont) se pourvoiront devant l'official pour qu'on statue sur les

moyens d'opposition et de nullité des défendeurs. (Les demandeurs avaient sollicité la permission de construire une église à Petitmont pour la faire ériger en cure en la désunissant du Val de Bon-Moutier.) (Arch. dép., H. 1456.)

1749 (31 décembre). — Lettres par lesquelles Cl. de Saint-Simon, évêque de Metz, nomme M. Marchal, curé d'Emberménil, pour examiner le bien fondé de la requête des habitants de Blémerey. (Arch. dép., G. 1019.)

IV. — CATALOGUE DES LETTRES DUCALES

1167 (1). — Lettres de Simon, duc de Lorraine, par lesquelles il fait savoir que la seigneurie de Burthecourt-aux-Chênes, appartenant à l'abbaye de Saint-Sauveur, ayant été accablée d'exactions par son voué, il accepte la faveur de l'évêque de Toul, qui le nomme voué libre, « liber advocatus », de la même terre. Le même duc fixe pour l'avenir les droits utiles du voué. (Arch. dép., H. 1405.)

1267 (en janvier). — Lettres de Ferry III par lesquelles il fait savoir que Perrin, fils de Simon de Morey, a engagé à l'abbaye de Saint-Sauveur sa vouerie de Burthecourt pour 30 livres de messins. (Arch. dép., H. 1405.)

1334. — Lettres du duc Raoul par lesquelles il accorde des droits de sauvegarde à l'abbaye de Saint-Sauveur pour le gagnage qu'elle possède à Bauzemont moyennant une redevance annuelle de 10 resaux d'avoine. (Arch. dép., H. 1378.)

1362 (le mercredi après la fête de saint Denis). — Lettres de Jean, duc de Lorraine, par lesquelles il confirme à l'abbaye de Saint-Sauveur ses droits et privilèges à Burthecourt-aux-Chênes. (Arch. dép., H. 1405.)

1526 (9 mai). — Lettres patentes du duc Antoine par lesquelles il confirme à l'abbaye de Saint-Sauveur le droit de prendre son affouage au Bénabois et ce qu'il faut pour entretenir sa maison, son moulin et son usine. (Arch. dép., B. 16, f° ccxxxii, et H. 1374.)

1543 (15 septembre). — Lettres patentes du duc Antoine par lesquelles il fixe les droits de haute justice qui appartiendront aux abbés de Saint-Sauveur, à Domèvre, et ceux qui appartiendront aux conservateurs. (Arch. dép., H. 1374, B. 436, f° 94, et layette : abbaye d'Orval, n° 4.)

(1) Voir plus bas la discussion de l'authenticité de son texte et de sa date. (Pièces justificatives, p. xv.)

(2) Certains titres portent 1257 au lieu de 1267.

1554 (29 septembre). — Lettres patentes de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, tuteur de Charles III, par lesquelles il termine plusieurs contestations survenues entre l'abbé de Saint-Sauveur et les habitants de Domèvre au sujet de certains droits de corvées, amendes de bois, gages pris aux délinquants, et de la jouissance de la rivière. (Arch. dép., H. 1374 et 1388.)

1563 (16 avril). — De Nancy : Lettres patentes de Charles III (conservateur de Domèvre à cause de sa seigneurie de Lunéville) par lesquelles il donne mandat à Dominique Champenois et à Louis de la Mothe de terminer à l'amiable les difficultés survenues entre l'abbé de Saint-Sauveur et les habitants de Domèvre (si faire se peut), ou de les terminer par une sentence qui sera soumise à son bon plaisir dans le cas où les parties ne voudraient pas s'accorder. (Arch. dép., H. 1388.)

1563 (17 avril). — De Nancy : Lettres (pareilles aux précédentes) de Christine de Danemark comme ayant aussi la conservation de Domèvre à cause de sa seigneurie de Blâmont. (Arch. dép., H. 1388.)

1564 (4 janvier). — De Nancy : Lettres patentes de Charles III pour donner commission aux mêmes juges que ci-devant de terminer juridiquement et par sentence définitive le procès engagé entre l'abbé de Saint-Sauveur et les habitants de Domèvre. (Arch. dép., H. 1388.)

1564 (4 janvier). — De Nancy : Lettres patentes de Christine de Danemark dans le même sens que les précédentes. (Arch. dép., H. 1388.)

1565 (30 avril). — Lettres patentes de Charles III par lesquelles il exempte le maire de l'abbé de Domèvre des aides générales, corvées, charrois ; augmente la taxe des amendes des bois et mésus champêtres ; confirme à l'abbé le droit d'embrochage du vin, et permet de rétablir les carcans qui étaient devant la cour abbatiale (Arch. dép., H. 1388.)

1565 (12 juin). — De Pont-à-Mousson : Lettres de Christine de Danemark dans le même sens que les précédentes. (Arch. dép., H. 1388.)

1565 (1er décembre). — De Blâmont : Lettres de Christine de Danemark par lesquelles elle accorde à Nicolas Mairiat la permission de mettre son breuil de Domèvre en embannie. (Arch. dép., H. 1388.)

1565 (20 décembre. — De Nancy : Lettres de Charles III dans le même sens que les précédentes. (Arch. dép., H. 1388.)

1569 (1er octobre). — Lettres de Christine de Danemark pour permettre

la translation de l'abbaye de Saint-Sauveur à Domèvre. (Arch. dép., H. 1368.)

1570 (14 mai). — De Lunéville : Lettres patentes de Charles III par lesquelles il autorise la translation de l'abbaye de Saint-Sauveur à Domèvre. (Arch. dép., B. 40, f° 45 ; H. 1475 ; *Gallia christ.*, t. XIII, inst., col. 557.)

1574 (30 mars, avant Pâques). — De Fridberg : Lettres de Christine de Danemark par lesquelles elle accorde une réduction du *don gratuit* aux religieux de Domèvre à cause de la construction de leur monastère. (Arch. dép., B. 3288.)

1597 (24 juillet). — De Nancy : Lettres par lesquelles Charles III accorde à l'abbaye de Domèvre un second muid de sel à prendre annuellement sur ses salines de Moyenvic, jusques à son bon plaisir. (Arch. dép., H. 1427.)

1607 (14 juillet). — De Nancy : Lettres par lesquelles Charles III ordonne de livrer deux muids de sel, comme d'habitude, à l'abbaye de Domèvre. (Les officiers de la saline s'y étaient refusés sur l'avis de Messieurs de la Chambre des Comptes.) (Arch. dép., H. 1437.)

1623 (19 décembre). — Lettres du duc Henri II par lesquelles il cède au sieur Aubertin, conseiller d'État et privé de l'évêché de Metz (seigneur de Juvrecourt), ce qui lui appartient au village de Bathelémont en haute, moyenne et basse justice, tant ce qui est mouvant du duché de Lorraine, que ce qui est mouvant de l'évêché de Metz. (Arch. dép., H. 1438.)

1638 (15 octobre). — De Thann : Lettres par lesquelles Charles IV agrée la requête de Pierre Fourier et permet à l'abbé Clément Philippe de prendre possession de son temporel de Domèvre. (Arch. dép., H. 1382.)

1699 (1er mars). — Lettre de cachet du duc Léopold pour faire recevoir comme oblat, à l'abbaye de Domèvre, Claude Nicolas, ancien officier de l'hôtel de Charles IV. (Arch. dép., H. 1381.)

1712 (22 décembre). — De Lunéville : Lettres du duc Léopold par lesquelles il atteste que les religieux de Domèvre ont satisfait aux droits d'amortissement en payant la somme de 2.200 fr. au Trésor. (Arch. dép., H. 1381.)

1723 (7 février). — Lettre de cachet du duc Léopold pour faire admettre comme oblat à l'abbaye de Domèvre le sieur Legrand, ancien chevau-léger. (Arch. dép., H. 1381.)

1724 (27 juin). — Lunéville : Lettres de Léopold par lesquelles il termine les contestations survenues entre les habitants de Domèvre et

l'abbé Piart au sujet de l'entretien de l'église paroissiale de Domèvre et de la création des officiers de justice. (Arch. dép., H. 1375.)

1726 (mai). — De Nancy : Lettre de cachet de Léopold pour faire admettre comme oblat, à l'abbaye de Domèvre, Jean-Henri Hattembach, en remplacement du nommé Legrand, décédé. (Arch. dép., H. 1381.)

1726 (15 août). — Lettre de cachet par laquelle Léopold ordonne à l'abbaye de Domèvre de payer 150 livres par an à Jean-Henri Hattembach (ancien huissier de la chambre de Mesdames les princesses admis comme oblat à Domèvre), pour qu'il puisse se remettre en pension où il voudra. (Arch. dép., H. 1381.)

1727 (17 juin). — Lettres de Léopold (extraites du registre du Conseil d'État) par lesquelles Léopold maintient l'abbé Piart dans le droit de percevoir la totalité des amendes ou embannies (droit contesté par les habitants). (Arch. dép., H. 1392.)

1747 (21 novembre). — Lettre du duc Stanislas au Pape pour qu'il approuve l'union perpétuelle de l'abbaye régulière de Domèvre au généralat de la Congrégation. (Durival, *Descript. de la Lorr.*, t. I., p. 195.)

1748 (21 novembre). — De Lunéville : Lettre de Stanislas pour consentir à la même union. (Arch. dép., H. 1375.)

1749 (24 février). — Lettres de Stanislas par lesquelles il permet dans ses États l'exécution des bulles de Sa Sainteté (datées des ides de janvier 1748) et relatives à l'union du généralat de la Congrégation à la dignité abbatiale de Domèvre. (Arch. dép., H. 1375.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES (1)

ET

Examen de l'authenticité d'une charte du duc Simon de Lorraine.

I

Donations d'Agnès, comtesse de Salm, en faveur de l'abbaye de Saint-Sauveur.

De l'an 1138, 22 mars.

(Origine : Arch. dép., H. 1374, copie du XVIIIe siècle.)

Ego Agnes comitissa pro remedio animæ meæ et antecessorum meorum fratribus et ecclesiæ Sanctæ Mariæ apud Sanctum Salvatorem, confirmo presenti scripto ea quæ ab antecessoribus principibus Salmeis et dominis hujus meæ terræ donata sunt eis nec non nonam semper partem omnium quæ decimantur ; item annonæ, vini, caseorum, porcorum, equorum, in locis quæ sic prætitulantur : scilicet Guironisvilla (2), Couveis, Blumereis, Herbucisvillers, Bommicurtis ; confirmo etiam et concedo eis terram datam cum liberis hominibus qui morabantur Herbeis (3) ut liberam ab omni exactione curiæ Guironisvillæ habeant. Confirmo etiam medietatem ecclesiæ de Raone quæ data est eis pro remedio animæ comitis Godefridi mariti mei ; nec non medietatem ejusdem villæ cum banno quam dedi similiter pro filio meo Willelmo qui illic jacet ; et quia id quod ad Raonum habebant et ut dixi, illi ecclesiæ dedi, partitur cum episcopo Tullensi partim dividens est, quia de piscatura minister episcopi nihil debet habere nisi quod specialiter presentiæ episcopi defertur ; similiter de redditibus molarum quæ ibi abstrahuntur vel cum venduntur aut abducuntur, nichil ad episcopum, ita similiter mea erant et fratribus dedi. Saltus vero ejusdem villæ perducitur usque ad locum qui dicitur Loudamont in quo illi qui avilores sunt saltus singulis annis debent deferre ad cellarium fratrum dimidium sextarium mellis quod prius

(1) Le texte en italiques indiquera les passages des chartes qui sont les plus importants et qui ont été surtout exploités dans le cours de cette histoire.

(2) Giroville, faubourg de Blâmont. — Couvay, localité incorporée à la commune d'Ancerviller. — Boncourt, localité détruite qui était située entre Arracourt et Athienville.

(3) Harbouey.

deferebant ad cellarium Petræ perforatæ; forestarium suum ibi fratres habebunt. Dedi etiam eis in eadem villa homines, mulieres cum liberis suis quos ibi habebam et qui .ex eodem allodio meo agnoscuntur esse. Testes scripti : Sigillum Agnetis comitissæ — S. Bertramni abbatis S. Salvatoris — S. Radulphi de Valtermanges — S. Bercardi — S. Cononis villici Guironisvillæ — S. Helyas dapiferi comitissæ — S. Ricardi Retisi — S. Hascelini Sartement et fratris Acheberti — S. Joannis de Sancto Salvatore — S. Lodoici — S. Hedwici — S. Werneri de Alta Sylva — S. Conradi — datum XI kalendas Aprilis anno Domini MCXXXVIII.

II

Donation de la chapelle et des dîmes de Pierrepercée, par Henri, comte de Salm.

Sans date.

(Origine : Arch. dép., H. 1374, copie moderne.)

Ego Henricus comes de Salmis tam presentibus quam futuris testimonium veritati perhibemus declarantes universis fidelibus quod remedio animarum patris mei et matris meæ et pro salute mea dedi in perpetuum donum ecclesiæ Sancti Salvatoris liberam capellam meam in castro de Petra perforata et decimas corweæ meæ; decimas quoque universorum quicumque ibi laboraverint ; decimas vineæ meæ ; decimas vaccarum mearum, decimum vitulum, decimum caseum, decimas equorum, porcorum omnium laude et assensu uxoris meæ Judith et testimonio militum meorum qui huic donationi meæ adfuerunt quorum nomina sunt hæc : Johannes, Obricus et Bernardus fratres ; Bonus Valetus miles de Bladmont, Herboueta cellarius et alii quamplures.

III

Simon, duc de Lorraine, est nommé par l'évêque de Toul voué libre « liber advocatus » *de la terre de Burthecourt, dont les abbés de Saint-Sauveur sont seigneurs fonciers. — Il fixe pour l'avenir les droits utiles du voué.*

De l'an 1167 (?)

(Origine : Arch. dép., H. 1405, et d'après une copie du XVIe siècle.)

Symon, dux et marchio Lotharingiæ principibus et populis suis salutem. Cum opprimeretur Ecclesia Sancti Salvatoris in villa que dicitur Bertrecort ab advocato ipsius ville, ego commonitus a domino meo episcopo, de cujus dono liber advocatus sum predicte ville, exquisivi per sacramentum quid advocatus de advocatia sua in predicta

villa debet accipere. Relatum est itaque et confirmatum est a me et statutum lege perpetua ut qui amodo advocatus fuerit ville, hoc pro advocatia sua habeat, nec amplius, medio maio de unaquaque tantum domo in qua fit ignis (exceptis dumtaxat domibus que de dominicatu sunt abbatis), unum nummum et unum panem, et Honerato illius domus rustico herbam vel in prato servare equum nocte unâ. In festivitate Sancti Remigii similiter de singulis domibus unum nummum et unum panem et manipulum advene. In natale Domini ad festivitatem Sancti Stephani unum nummum et panem et wartellum avene de villa.

In placitis nihil advocatus habebit nisi sanguis humanus vulnerando effusus fuerit vel de furto quis probatus vel ad bellum (1) judicatus : ibi habebit terciam partem justitie cum abbate. In cœteris omnibus nihil nisi ab abbate vel ministro suo ut vim inferat vocatus fuerit; et si rusticus justiciam fecerit, exquiretur ab eo pro justicia secundum considerationem infidelitatis hominum, nisi sit talis culpa que in dedecus et dampnum domini sui venisse comprobetur advocatus tamen de propriis reditibus suis advocatie sue placitabit sed per villicum ville et judicium scabinionis-in his accipiet terciam partem justicie sed consideratione ministrorum. Et si aliquis causam habuerit cum aliquo infra villam et bannum, nec proclamatio fiet ad advocatum, nec advocatus inde placitabit nisi sit vocatus ab abbate vel suo ministro; habet preterea advocatus quatuor quarteria ad Wacheville : in ipsis abbas prorsus nichil accipit, sed totum per se advocatus ut nihil in placitis ville accipiat nisi, sicut superius divisum est, decursus suos et nuntios si quos in villa vel ex villa necesse habuerit, illi predicta quarteria ministrabuntur servicium quoque meum quod singulis annis habeo in villa octo solidis terminavi. Si vero de predicta villa homo vel femina egressi ad aliam villam et bannum Sancti Salvatoris migraverint illuc, nec villicus, nec advocatus illos sequentur aliqua reclamatione sue subjectionnis. Si autem alibi transfuerint, homo nummum unum pro advocatia sua dabit, mulier nichil ; justiciam nullam supra habebit advocatus nisi commonitus a villico abbatis. In constituendis ministris nullus habet aliquid jus nisi solus abbas. Scripto huic sic auctoritatem episcopi et nostram imprimimus ut quisquis advocatus existens excesserit prescriptam determinationem et ultra aliquid acceperit, comprobatus vel proclamatus ab abbate sciat se amisisse advocatiam, et quia rapina est, bannum regis et ducis se incurrisse senciat; nihilominus propter justiciam christianitatis et episcopi qua defenduntur servi Dei sacerdotes, se excommunicatum cognoverit.

Anno Domini. M° C° LX° VII°.

(1) *Bellum* désigne ici le duel judiciaire.

Examen de l'authenticité de la charte précédente portant la date de 1167.

(Acte en parchemin mesurant 0m308 de hauteur sur 0m272 de largeur. Origine : Arch. dép., H. 1405.)

La charte du duc Simon en faveur de l'abbaye de Saint-Sauveur est intéressante parce qu'elle est assez explicite pour nous donner une juste idée des droits et des devoirs d'un voué sur une terre ecclésiastique au XIIe siècle; elle l'est surtout parce qu'elle nous parle d'un genre particulier de voués, *liber advocatus*, dont il est rarement fait mention dans les documents historiques. Mais on peut se demander si cette charte est authentique, car sa date de 1167 paraît être fausse de prime abord puisque Simon Ier a régné de 1115 à 1139, et Simon II de 1176 à 1205.

Dès lors, deux questions peuvent être posées :

1° Le texte de cette charte est-il authentique, quoique la date indiquée soit fausse ?

2° Si le texte est authentique, à quel duc faut-il l'attribuer ? Est-ce à Simon Ier ou à Simon II ?

I. *Le texte de cette charte est-il authentique ?*

Pour résoudre cette première question, il est bon d'observer d'abord que le doute élevé sur l'authenticité de cet acte est surtout motivé par cette remarque que la date est fausse et qu'elle occupe une place qui est la moins habituelle (1). Une date fausse n'est pas une raison suffisante à elle seule pour faire rejeter un acte comme faux, car une erreur peut se glisser sous la plume d'un scribe de bonne foi ; cela arrive encore journellement dans la rédaction des actes officiels les plus authentiques. Quant à sa place inaccoutumée,elle peut s'expliquer, comme nous le verrons tout à l'heure. — La critique, pour formuler un jugement, doit donc pousser plus loin ses investigations ; elle doit demander aux preuves intrinsèques et extrinsèques toute la somme d'informations qu'elles peuvent fournir. Ici, les preuves extrinsèques ne peuvent être abondantes, car aucun témoin de l'acte n'est cité. L'évêque de Toul, qu'on fait intervenir, n'y est pas

(1) Elle est, en effet, marquée en chiffres romains en dessous, mais bien loin des derniers mots du texte.

désigné nommément ; le contexte ne fournit aucune indication caractéristique qui distingue le duc Simon des autres ducs ; Honoré, l'intendant de l'abbé à Burthecourt, le seul qui soit mentionné par son nom propre avec le duc Simon, est un personnage trop obscur pour qu'on puisse déterminer l'époque de sa vie.

Cependant, il nous reste le témoignage de Richer ; cet auteur, qui écrivait au milieu du XIII[e] siècle, a pris connaissance du contenu de cette charte, car il en a donné le résumé au chapitre XVII du II[e] livre de sa *Chronique de Senones*. Ce détail a sa valeur, car il prouve que si la charte en question est apocryphe, elle remonte au moins à cette époque déjà reculée.

Quant aux preuves intrinsèques du domaine de la paléographie, je suis heureux de pouvoir produire le témoignage de savants tels que MM. Charavay, expert en autographes ; Giry, professeur à l'École des Chartes ; Duvernoy, archiviste de Meurthe-et-Moselle ; Pfister, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Nancy. Ces Messieurs ont examiné attentivement cet acte en parchemin, en décembre 1896, et sont tombés d'accord pour conclure que, par son écriture, il appartient à la fin du XII[e] siècle. De l'avis de ces érudits, il pourrait donc être de l'an 1167.

Dès lors, si cette charte était l'œuvre d'un faussaire, il faudrait convenir que ce faussaire n'était pas le premier venu, car l'écriture, le formulaire employé, les détails exprimés supposent des connaissances et du talent. Or, la première préoccupation d'un faussaire qui veut donner à sa composition les couleurs de l'authenticité, c'est de lui marquer une date vraisemblable et conforme à la vérité historique. Dans le cas particulier, rien ne lui était plus facile, puisque, étant antérieur à Richer, il était contemporain ou presque contemporain des ducs Simon à l'un desquels il attribuait la paternité de son titre. Si donc cette précaution si élémentaire et si facile n'a pas été prise, quand des difficultés beaucoup plus sérieuses ont été vaincues, c'est que ce document ne vient pas d'un auteur de mauvaise foi ; son attention, appliquée à cacher sa supercherie, n'eût pu laisser passer une faute si grossière et si évidente. L'erreur, quand il y a erreur de ce genre dans des actes qui réunissent ces conditions, milite plutôt en faveur de leur authenticité et doit être attribuée à l'inadvertance du scribe.

Mais la date de 1167 ne me paraît même pas certainement erronée. Voici comment :

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la série des chartes en faveur de l'abbaye de Beaupré ou de Saint-Remy de Lunéville, ou sur le volume de pièces justificatives publiées par D. Calmet, pour constater que parmi celles qui sont du XII[e] siècle il n'est pas rare d'en rencontrer qui

ne sont point datées (1). D'autre part, M. Giry fait remarquer que « dès l'époque la plus ancienne, pour éviter de recourir trop souvent aux originaux et les préserver des risques de pertes ou de dommages dont une fréquente production les aurait menacés, on en a fréquemment exécuté des copies. Le caractère qui fait le plus ordinairement et le plus facilement reconnaître ces copies est l'absence de signes de validation (2) ». Cependant l'absence de ces signes n'est pas un indice absolument sûr, car des copistes se sont appliqués jusqu'à imiter les monogrammes, les paraphes et les incisions qui marquent la place du sceau.

Il me semble que la charte en parchemin conservée aux Archives de Meurthe-et-Moselle (H. 1405), et qui porte la suscription de Simon, duc et marquis, est une de ces *copies figurées,* comme on les appelle. La date de 1167 serait *celle de la transcription.* Sa place inaccoutumée au bas de l'acte et bien loin des derniers mots du texte serait suffisamment justifiée par cette raison qu'on est en présence d'une copie, et non d'un original (3). Cette hypothèse est corroborée par un autre détail que j'ai observé. J'ai rencontré une copie plus récente de cette charte du duc Simon ; elle est du XVIe siècle. Or, à la suite de cette transcription, on y voit les chiffres suivants placés les uns au-dessous des autres :

1167
1242
1257
1260
1362

Que signifie cette colonne de nombres, si elle n'est pas l'indication des différentes années où l'on a exécuté des copies du même acte ?

(1) « Nombre de documents de toutes les époques du moyen âge, mais *particulièrement du IXe au XIIe siècle,* ne sont point datés ou n'ont qu'une date insuffisante. » (Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 577.)

(2) *Ibid.*, p. 12.

(3) Cependant, d'après M. Giry, ce cas n'est pas très rare, même dans les originaux : « Dans les documents les plus anciens, la date est souvent séparée de la fin du texte par les souscriptions et forme, tout au bas de l'acte, une ligne isolée, parfois d'une écriture différente de celle du reste de la teneur. Mais, dans d'autres actes, elle est placée immédiatement à la suite du texte et avant les souscriptions ; c'est à cette place qu'on la trouve communément à partir du XIIe siècle. » (Giry, p. 578.) — M. Duvernoy n'a souvenir que d'une seule pièce qui appartienne à cette catégorie où les dates sont séparées. Elle est de Simon II et de l'an 1178. (Arch. dép., H. 333.)

Cependant, si quelqu'un préférait considérer cette pièce que nous étudions comme un document original, son opinion ne me paraîtrait pas dépourvue de tout fondement. La difficulté de la date pourrait s'expliquer par cela qu'une main inhabile et peu scrupuleuse l'y a ajoutée dans la suite des temps (1). De fait, les traits par lesquels elle est exprimée sont d'un noir plus foncé que ceux des lettres qui composent le texte. Mais ce dernier détail ne me paraît pas être un élément important pour résoudre le problème, car un chercheur, en dépouillant les papiers de l'abbaye à une époque quelconque, a bien pu être tenté de rafraîchir à l'encre les chiffres d'une date qui commençait à pâlir.

II. *Faut-il attribuer cette charte à Simon Ier ou à Simon II ?*

Si l'on admet l'hypothèse que nous proposons, à savoir que nous sommes en présence d'un acte qui est une *copie figurée* de l'an 1167, il faut nécessairement en rapporter la teneur à Simon Ier, puisque Simon II n'a commencé à régner qu'en 1176. C'est l'avis de D. Calmet, qui exprime son opinion sans en indiquer les motifs. (*Hist. de Lorr.*, 1re édit., t. II, col. 6.) Il présume qu'il faut lire l'année 1123, et non 1153, marquée par Richer (lib. II, cap. XVII). Ce millésime de 1153 fourni par Richer est encore favorable à notre opinion et fait supposer que cet auteur a bien pu avoir entre les mains une autre copie que la nôtre qui portait cette date (1153). (Cette méthode prêtant à la confusion, l'expérience a dû y faire renoncer.) Mais voici qui me semble beaucoup plus fort en faveur du même sentiment.

D'après l'extrait d'un cartulaire qui n'est plus aux Archives de Meurthe-et-Moselle et qui est intitulé « Antiqua Sancti Salvatoris Documenta (2) », *Mathieu Ier exerçait déjà les fonctions de voué de Saint-Sauveur à Burthecourt en l'an 1156 ;* il avait donc dû recevoir ce titre de Simon Ier, son père, car les termes de la charte que nous étudions expriment une donation première et non une confirmation de la qualité de voué.

Si, au contraire, l'on incline vers l'hypothèse d'après laquelle ce parchemin serait réellement un acte original, erroné quant à sa date seulement, il faudrait encore le rapporter à Simon Ier (malgré l'écriture) pour la raison qui vient d'être donnée.

(1) Il y a aussi dans le parchemin une incision pour la place du sceau.

(2) Voir ce que nous avons dit de ce cartulaire dans la première partie de cette histoire, p. 7. — Cet extrait est mentionné dans un mémoire de l'abbé Piart. (Arch. dép., H. 1408.)

En résumé, ce document nous semble être une *copie figurée*, c'est-à-dire authentique dans sa teneur seulement, et nous paraît devoir être rapporté, *presque certainement*, à Simon Ier.

IV

Lettres par lesquelles Pierre de Brixey donne à l'abbaye de Saint-Sauveur les autels de Cirey et de Harbouey et lui confirme la moitié de l'église de Badonviller.

De l'an 1185.
(Origine : Arch. dép., H. 1374, copie du xviiie siècle.)

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Petrus per Dei gratiam Tullensis episcopus, universis Christianæ fidei cultoribus, pro terrenis cœlestia, pro perituris æterna feliciter commutare fidelis quilibet Christo pauperi debet in via, eis Christus reddat in patria; maxime nos rectores ecclesiarum de talento nobis credito talentum dispensare debemus ut talentum cum lucro Domino reportemus. Cum igitur ad nostræ sollicitudinis spectet officium pauperibus ecclesiis nostræ diœcesis diligenter providere, paupertati ecclesiæ Sancti Salvatoris quam prædecessores nostri a prima lapide construxerunt, misericorditer compatientes; altare ecclesiæ de Scyrey et altare ecclesiæ de Herbeis jam dicto monasterio et fratribus ibidem Deo famulantibus ad augmentum præbendæ ipsorum, pro salute animæ nostræ et predecessorum nostrorum, laude et assensu Friderici archidiaconi, dedimus et concessimus in perpetuum possidenda, salvo tamen jure episcopi et archidiaconi (1). Hiis etiam accidit quod memoriæ tradere et presenti scripto confirmare dignum duximus, qualiter miles quidam Garserius nomine fundum ecclesiæ memoratæ de Herbeis cujus fundator extiterat, per manum Henrici comitis de Salmis a quo fundus per feodum ad dictum militem descendebat, et duas partes decimarum curiæ de Money cum duobus solidis tullensis monetæ quos jure suo taliter procurando vendicabat, pro remedio animæ suæ eidem monasterio Sancti Salvatoris dedit et ex toto verpivit et perenniter possidenda concessit. Præterea memorato monasterio confirmamus medietatem ecclesiæ de

(1) Une autre copie du même cartulaire (qui paraît être interpolée) porte cette modification importante au point de vue de la juridiction spirituelle : « ...altare ecclesiæ de Syreis, altare ecclesiæ de Herbeis jam dicto monasterio... EX OMNI JURISDICTIONE LIBERA DEDIMUS et concessimus in perpetuum possidenda, *salvo censu denariorum annuo.* » (Voir la note 1 de la page 6, Ire partie.)

Badonvillario quem nobilis miles Regnerus de Pastresignes eidem loco pro salute sua libere contulit. Ut igitur hoc beneficium sæpedicto monasterio a nobis caritative collatum, ratum et immutabile in posterum permaneat, scripti et sigilli nostri munimine taliter roboravimus. Quisquis vero illud immutare aut infringere ausu temerario attentaverit anathema sit et pænas æternæ damnationis sustineat. Testes sunt Ferricus decanus tullensis et archidiaconus ; Hugo decanus Sancti Gengulfi ; Haimo archidiaconus et alii quamplures. Datum per manum Theodorici cancellarii et archidiaconi anno ab Incarnatione Domini MCLXXXV.

V

L'abbé Othon confirme à l'abbaye de Clairlieu l'exemption des dîmes réclamées par le curé de Lupcourt sur la cense de Beldon. Il rappelle que les Cisterciens ont été dispensés par le pape de la redevance de la dîme pour les terres qu'ils ont défrichées. Cette charte atteste que l'abbaye de Saint-Sauveur est déjà occupée par des Chanoines réguliers.

De l'an 1188.

(Origine : Arch. dép., H. 468, parchemin, sceau enlevé.)

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Quoniam monastice puritati plurimum refragatur macula discordie hanc omnes qui regularibus disciplinis inserviunt modis omnibus debent precavere. Eapropter ego *Otto permissionne Dei dictus abbas sancti Salvatoris et fratres* capituli nostri universi controversiam que inter nos et ecclesiam Clariloci versabatur, boni testimonii viris mediantibus ad pacem et concordiam revocavimus hoc modo. *In amministratione si quidem sancti Salvatoris Domino disponente substituti*, adversus fratres prefate domus Clariloci super quibusdam decimis grangie sue de Bellodono in parrochiatu de Lochortico sistentibus querimoniam movimus. Qui tandem ad diem condictam cum venissent dixerunt se decimas illas a *predecessoribus nostris* canonice satis adeptos fuisse sub censu VI den. tullensium. Asserebant insuper quod benignitate Sedis apostolice tam ipsi quam omnes cisterciensis ordinis fratres, impetraverant de terris nimirum illis quas deduxerunt vel deducunt ad cultum, decimas nec solvere nec debere. Nos igitur quia indecens videbatur et rationi obvium quod a predecessoribus sancitum fuerat in irritum revocare, tum quia decretis apostolicis que penitus inviolabilem debent obtinere firmitatem, nec voluimus obviare prescriptis fratribus de Claroloco omnem decimationem que spectat ad nos, tam de nutrimentis quam de agricultura que continetur infra terminos predicte grangie de Bellodono, quos nimirum

dividit rivulus qui defluit inter grangiam et Lochort, assensu et laude totius capituli nostri recognovimus et concessimus in elemosinam sempiternam perpetuo possidendam. Pretaxatum insuper censum sex videlicet denarios tullenses, quos tam nobis quam presbytero de Lochort aliquandiu persolverant contra indulgentiam sedis apostolice que eos ab hujusmodi exactione immunes esse et liberos instituit, presertim cum memorati fratres fere omnem ejusdem grangie agriculturam ad cultum ut dicitur deduxerunt, cum omni libertate et integritate remissimus illis et remittimus laude et assensu omnium fratrum et concanonicorum nostrorum amodo et in reliquum et contra omnem donationem hanc legitime factam garantire promissimus. Ciprianus demum qui eo tempore quo hec facta sunt in ecclesia de Locorth vices pastoris agebat, de tertia parte VI den. que eidem de jure presbiteratus debebatur, querimoniam movit. Sed tandem precibus amicorum suorum devictus, et beneficio ecclesie Clariloci deductus, omnes querimonias suas guerpivit et in manus nostras posuit in grangia de Bellodono de qua querela ventilabatur. Testes Humbertus abbas Belliprati, Dominicus capellanus, Warnerus conversus de Flavenncy, Wirricus frater ejusdem Cipriani. Sciendum etiam quod *Domini Petri tullensis episcopi qui tunc temporis erat peregre* vel ejus *successoris assensum et confirmationem his omnibus exhiberi irrefragabili sanctione spopondimus.* Hec autem pacis compositio ut rata et inconcussa permaneret presens scriptum tam sigilli nostri impressione quam virorum fidelium fideli testimonio premunitam relinquimus illis in testimonium. Testes Petrus, Ludowicus, Cono, Regnaldus Johannes, Hartmannus, Otto, *Canonici Sancti Salvatoris.* Gaufridus, Galterus, Ludovicus, monasterii de Alta Silva ; Imarus prior, Henricus conventus Clariloci, Humbertus de Nancey clericus, Hermanus capellanus ducisse ; Stephanus de veteri atrio, qui et hujus negocii mediatores extiterint. Actum legitime, publice recitatum in Capitulo Sancti Salvatoris, canonice confirmatum anno Dominice Incarnationis M° C° LXXXVIII°.

VI

Jean, archevêque de Trèves, confirme la transaction passée entre l'abbaye de Saint-Sauveur et celle de Haute-Seille au sujet de Tanconville.

De l'an 1193, le 4 des ides de février (10 février).
(Origine : Arch. dép., H. 573, d'après une copie du XVII° siècle.)

In nomine Sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Joannes Treverorum archiepiscopus tam futuris quam

presentibus in perpetuum. Stabile licet esse debeat et omnino ratum quod a co-episcopis nostris seu etiam a quibus libet personis ecclesiasticis, pacis gratia legitime fuerit institutum, nobis tamen ex officio collatæ divinitus potestatis incumbit ut etiam ab aliis rationabiliter et bene gesta quotiens petimur firmiore privilegio roboremus. Rogatu igitur Odonis venerabilis tullensis episcopi, quædam ad jus episcopi pertinentia quæ piæ memoriæ Henricus quondam tullensis episcopus *contulerat ecclesie Sancti Salvatoris* sub censu duorum solidorum tullensium ; quæque ip·e Odo episcopus sub eodem censu contulit ecclesie Altæ Silvæ, *præfata ecclesia Sancti Salvatoris volente,* et reddita sponte karta quam inde habebat de jure illo cedente, nos auctoritate nostra confirmamus ecclesiæ Altæ Silvæ et omnino decernimus ratum esse quod legitima factum est ratione. Id etiam quod inter *ecclesiam Sancti Salvatoris* et ecclesiam Altæ Silvæ factum est per manum Friderici Tullensis Archidiaconi et decani apud Sanctum Nicolaum de Porth, Symone abbate Mediani monasterii, Humberto abbate Belliprati, Garino præposito Sancti Nicolai de Port, Henrico comite de Salmis et aliis quam pluribus mediatoribus et testibus et insuper utriusque ecclesiæ capitulo concordante firmatum de curia quæ dicitur Tanconvilla, pari cum superioribus authoritate confirmamus et anathema dicimus in omnem hominem, qui pacem servorum Dei temptaverit, super his occasionne temeraria perturbare. Cunctis vero debitam reverentiam servantibus tam antiquis quam recentibus institutis nostra benedictio superveniat et divina. Actum est anno dominicæ Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo tercio. Testes Rodulfus prepositus majoris Ecclesiæ, Willermus decanus, magister Gerardus præpositus Sancti Symeonis, Willermus de Kaveno archidiaconus, Conrardus de Bursei, Albertus abbas de Vilelers, Hermanus Canonicus de Luzchenburg. Datum per manum metensis episcopi venerabilis Bertranni apud Ruteli Cenobium feliciter IIII° idus februarii.

VII

L'abbé Otthon, avec l'assentiment de Henri de Salm, voué de son monastère, acense à l'abbaye de Haute-Seille le domaine de Tanconville et ses maisons pour 10 sols. Noms des chanoines qui composent le chapitre de Saint-Sauveur.

De l'an 1193, 12 des calendes de décembre (20 nov.).

(Origine : Arch. dép., H. 573, d'après une copie du XVII° siècle.)

Ottho Dei gratia dispensante, in ecclesia Sancti Salvatoris minister et abbas, omnibus tam futuris quam presentibus in perpetuum.

Quia pressu temporum et *personarum mutatione seu decessione,* rebus etiam bene provideque gestis oblivio subrepit aliquotiens et oritur de veritate molesta contentio ; ideo necessarium duximus quod actum est diebus nostris signis evidentibus intimare posteris. Sciat igitur generatio hec et omnis que ventura est, nos assensu totius capituli nostri, voluntate et *consilio advocati nostri Comitis Henrici,* Friderico sancte tullensis ecclesie archidiacono et decano, et Brunone fratre ejus, et Symone abbate Mediani monasterii et Humberto abbate Belliprati his in quantum mediatoribus, sub annuo censu contulisse ecclesie Alte Silve curiam quæ dicitur Tanconisvilla cum omnibus edificiis et appendiciis suis ut quidquid ad illam pertinens intra terminos parrochiales et partem silve, que terminum transit, ecclesia Sanct Salvatoris habebat in terris, in pratis, in silvis, cultum sive incultum in omni usu et fructu, libera integritate et integra libertate habeat et possideat ecclesia Alte Silve ammodo et usque in sempiternum. Cessimus etiam de jure nostro et concessimus eis terras quas pie memorie Henricus quondam tullensis episcopus censualiter prius contulit nobis nichil omnino nobis retinentes aut de censuali aut de proprio jure unde possit deinceps inter utramque ecclesiam simultatis occasio suscitari. Pro his omnibus ecclesia Alte Silve dabit ecclesie Sancti Salvatoris singulis annis in festo Sancti Johannis Baptiste decem solidos tullenses qui dari et accipi legitime poterunt pro qualitate et quantitate monete et comes Henricus in cujus manu et pro cujus manu factum est, legitimam ecclesie Alte Silve warentiam portabit quotienscumque necesse fuerit. Porro pro decem solidis censûs supra scriptis, duo sunt pro decimis olim concessis, octo pro universis supradictis et ne aliqua remaneat occasionis molestia quicquid confirmationis habebant jam dicte curie, tam pape Eugenii quam episcopi Pybonis in omnibus et per omnia benigno assensu laudaverunt . et omnino guerpiverunt. Et ne hujus possessionis tam sollemnis et secundum rationem facta translatio, rata prorsus et firmior habeatur, sigillo comitis Henrici et nostro testiumque legitimorum tam religiosorum quam secularium subscriptione manifeste confirmata est et munita. Testes Symon abbas Mediani Monasterii, Humbertus abbas Belliprati, Warinus præpositus Sancti Nicholai de Porth, Garsirius, Rembaldus, Bernardus milites ; Gerardus de Lenteres, Cono de Ogevilley, Ugo presbiteri ; Bernardus prepositus, Balduinus de Barbays, Cono de Herbiis. *Actum apud Sanctum Salvatorem in claustro ubi testes •fuerint hii : Ludowicus prior, Petrus Capellanus, Cono, Johannes, Raynaldus, Waldricus, Petrus, Harthemannus, Otto, Dominicus, Scyfridus Canonici Sancti Salvatoris ;* Theodericus monachus Senoniensis. Actum canonice, publice recitatum, legitime confirmatum, anno dominice Incarna-

tionis millesimo centesimo nonagesimo tercio, Epacta XV, Concurrente IIII°, Indictione XI, duodecimo kalendas decembris.

VIII

Lettres d'Odon ou Eudes de Lorraine-Vaudémont par lesquelles il exempte l'abbaye de Saint-Sauveur de plusieurs redevances annuelles (circaturam, nummos, avenam, synodum).

De l'an 1195.
(Origine : Arch. dép., H. 1383, d'après une copie.)

« Odo, Dei patientia episcopus, omnibus tam futuris quam præsentibus incessanter perhibens, quoniam ea quæ scripto traduntur, a memoriâ de facili non recedunt, noverint universi tam posteri quam præsentes quod quidquid nobis annuatim pro parochiis Sancti Salvatoris in omni usu debebatur, et quidquid ab eis exigere solebamus eidem Ecclesiæ, omni sepulta exactione, in elemosynam perpetuo concessimus habendum, videlicet *circaturam, nummos, avenam, synodum,* salvo tamen censu denanorium annuo qui debetur pro ecclesiis subsequentibus videlicet de Barbais, de Domepre, de Herbeis de Scyreis.

« Præterea dilectus noster decanus Tullensis et archidiaconus, in cujus archidiaconatu præfatæ sunt sitæ ecclesiæ, quoscumque reditus in eisdem habebat ecclesiis circaturam, avenam et synodum et alia quælibet, excepto censu denariorum annuo, Ecclesiæ Sancti Salvatoris contulit in eleemosinam. Statuimus itaque nos et dictus decanus ut Ecclesia Sancti Salvatoris ecclesias superius nominatas [liberas et immunes ab omni jurisdictione] (1) scilicet et concilio, precaria, et cæteris exactionibus, salvo censu denariorum, ut diximus, possideat in perpetuum, hoc adjuncto quod abbas Sancti Salvatoris a seculari presbitero *vel ab aliquo canonico suo pro voluntate suâ* in memoratis ecclesiis divina faciat celebrare. Ne quis vero donationem tam legitime ordinatam presumat in irritum revocare, præsentem paginam sigilli nostri

(1) Le passage placé entre crochets est suspect ; il a dû être altéré dans la copie comme celui que nous avons signalé plus haut (pièce IV, de l'an 1185). — Voir aussi plus bas la note 1 de la page XXVIII. — Une autre copie de la même pièce (H. 1374) porte *reddito* à la place de *jurisdictione*. « Redditu » nous paraît incontestablement la bonne version, exigée par le contexte. Cette variante est importante à noter pour l'étude de la juridiction de l'abbaye.

impressione roboravimus. Præterea decanus sæpe dictus in eamdem ordinationem confirmandam præsenti instrumento sui munimentum sigilli apposuit. Actum ab incarnatione Domini 1195. Testes hujus donationis G. (ou B?) thesaurarius tullensis et archidiaconus ; Petrus major archidiaconus, et cancellarius ; Walterus de Berge, tullensis canonicus. Hugo Sancti Gengulfi canonicus, Theodericus notarius.

IX

Le doyen et le chapitre de Toul ratifient toutes les concessions faites précédemment à l'église de Saint-Sauveur par les évêques et archidiacres.

De l'an 1242, 27 octobre.

(Origine : Arch. dép., H. 1383, original en parchemin.)

P. Decanus totumque Tullense capitulum omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos omnes donationes et concessiones ecclesiæ Sancti Salvatoris in Vosago ab episcopis et archidiaconis tullensibus olim factas, gratas et ratas habemus. Datum in Vigilia apostolorum Symonis et Jude. Anno Domini millesimo CC° quadragesimo secundo.

X

Jean, chevalier d'Athienville, rend à l'abbaye de Saint-Sauveur les dîmes usurpées de Sornéville, Monnay, Pierrepont et le patronage de la cure de Sornéville.

De l'an 1251, en juillet.

(Origine : H. 1374, copie du XVIIIe siècle).

Nos Jacobus Dei gratia Metensis episcopus, notum facimus universis præsentibus et futuris ad quos præsentes litteræ pervenerint quod dominus Johannes miles de Atrenville in nostrâ præsentiâ constitutus decimas de Sornevilla, de Moneyo, et de Pierepont cum appendiciis suis et jus patronatus de ecclesia de Sorneville quæ omnia ex paterna hæreditate contra conscientiam suam et contra præcepta et jura canonica longo tempore pacifice et quiete possederat ; viris religiosis abbati et conventui Sancti Salvatoris in Vogia Tullensis diocesis, bonorum virorum et meo usus consilio et consensu, ut animæ suæ saluti consuleret, de favore et consilio uxoris suæ et omnium hæredum suorum, in perpetuam eleemosinam contulit et donavit ; omnia vero alia quæ in predictis villis et earum finagiis in quarteris, censibus, servitiis, homa-

giis et aliis reditibus et pertinenciis dictus miles possidebat, omnia abbati et conventui vendidit in perpetuum possidenda propter quam venditionem et oblatæ eleemosynæ recompensationem, supradicti abbas et conventus jam dicti militis gravaminibus et donationi compatientes, eidem militi de bonis ecclesiæ suæ centum et octoginta libras Metenses dederunt et persolverunt. Ne vero supradictus Miles, vel aliquis heredum suorum prædictas donationes atque venditiones in posterum valeat revocare, ad perpetuum veritatis testimonium et ad petitionem partis utriusque prædictam paginam sigilli nostri munimine roboravímus. Datum anno MCCLI mense Julio.

XI

Lettres de Gilles de Sorcy, évêque de Toul, par lesquelles il atteste que Cugnard, curé de Lupcourt, après avoir contesté au couvent de Saint-Sauveur (patron de la cure dudit lieu) la dîme des novales, renonce spontanément à ses prétentions et pour toujours, sous peine d'excommunication.

De l'an 1257.

(Origine : Arch. dép., H. 1405, original en parchemin.)

G. Dei gratia tullensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverint universi quod cum Cugnenardus rector sive curatus ecclesiæ de Locort cum suis pertinentiis abbati et conventui ecclesie Sancti Salvatoris in Vosago ipsius ecclesie patronis super decimis novalium moveret questionem, tandem, idem Cugnenardus in nostra constitutus presencia omni actioni, petitioni et questioni ipsarum decimarum sponte renunciavit, promittens juramento corporaliter prestito, quod super eisdem decimis per se vel per alios toto tempore sue vite ullam movebit questionem contra abbatem et conventum predictos sive contra alios qui decimas dicte ecclesie nomine dictorum abbatis et conventus possiderent. Et si forte idem Cugnenardus contra hujusmodi promissum in aliquo veniret, consensit idem C. quod nos ipsum excommunicemus et denunciari faciamus excommunicatum. Actum et ratum anno Domini M° CC° quinquagesimo septimo sabbato proximo post festum omnium Sanctorum.

XII

Berthold, archidiacre de Metz, ratifie toutes les concessions faites précédemment à l'abbaye de Saint-Sauveur pour ce qui concerne Domèvre.

De l'an 1277, le vendredi après Noël.
(Origine : Arch. dép., H. 1383, original en parchemin, sceau manque.)

Magister Bertholdus in ecclesia Metensi archidiaconus, viris religiosis abbati et conventui monasterii Sancti Salvatoris in Vosago Tullensis diocesis, ordinis Sancti Augustini in salutem Domino sempiternam. Noverit vestra discretio quod nos omnes concessiones et donationes vobis tam a reverendis patribus episcopis Metensibus et aliis quibuscumque archiepiscopis vel episcopis quam etiam ab archidiaconis in ecclesia Metensi nostris predecessoribus super ecclesia de Dommeivre nostri archidyaconatus factas, prout rite facta sunt, ratas habemus et gratas et eas quantum in nobis est et ad officium nostrum pertinet, authoritate presentium confirmamus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Actum et datum anno Domini millesimo CC°LXX° septimo, feria sexta post nativitatem Domini.

XIII

Berthold, archidiacre de Metz, abandonne à l'abbaye de Saint-Sauveur ses droits sur Domèvre, à l'exception de la redevance synodale et du cens de six deniers.

Sans date. Du milieu du XIIIe siècle.
(Origine : Arch. dép., H. 1383, original en parchemin, sceau manque.)

Ego Bertholdus Dei gratia Metensis archidiaconus omnibus hoc scriptum intuentibus notum facio quod cum inter me et abbatem Sancti Salvatoris super ecclesia de Dommevrio longa verteretur querimonia, tandem, mediante prudentium virorum consilio, in hoc convenimus, quod idem abbas memoratam ecclesiam liberam possidebit et ab omni jure penitus absolutam, exceptis sex denariis census, et sex aliis pro synodali jure michi annuatim persolvendis. In veritatis itaque testimonium ne in posterum aliquam super hoc contingat oriri calumpniam, presentem sedulam sigilli mei appensione roboravi.

XIV

Simon de Parroy reprend de l'abbé de Saint-Sauveur ce qu'il possède à Arracourt.

De l'an 1303.

(Origine : Arch. dép., H. 1426, original en parchemin, sceaux manquent.)

Je Simon Sires de Paroye fais scavoir à tous ceaux que ces lettres présentes varont et oront que je on nom de moy et de mes hoirs suy et dois etre home de plein homaige a home religious et honeste l'abbey de Sent Salvour en Voige ; et tiens et dois tenir doudit abbey et de l'église de Sent Salvour tout ceu que j'en ai, puix et doi avoir à Aracourt et tout ce que on y tient de moy ; et ensy doveront estre meix hoirs homes de la dite église de Sent Salvaur qui ces choses dessus dites tanront après me. En tesmoignaige de veritei en ai je donné ces lettres présentes saelées de mon scel et saelées par ma priere et par ma requeste dou sael mon tres chier signour et cousin Hanry signour de Blamont. Et jeu Henry sires de Blamont davent nomei, à la priere et à la requeste doudit signour Simon mon cousin, ai mis mon sael en ces presentes lettres en tesmonaige de veritei. Que furent faites quant li miliaires couroit per mil trois cent et trois ans la vigile de la translation Sent Nicolas on mois de maye.

XV

Interdit de l'église de Barbas.

De l'an 1456, 25 juillet.

(Origine : Arch. dép., H. 1383, original en parchemin, sceau manque.)

Johannes Stephani Dei et sancte sedis Apostolice gratia humilis abbas monasterii gloriosissime Virginis Marie Sancti Salvatoris in Vosago nuncupati, (Tullensis) (1) diocesis, omnibus et singulis nostras

(1) Le mot *tullensis*, dans l'original, a été couvert d'une tache d'encre, peut-être à dessein pour que l'on soit porté à lire *nullius* diocesis. De même, un peu plus bas, le mot *ordinaria* a été visiblement substitué à un autre. Cette interpolation a dû être faite à l'époque des grands conflits de juridiction avec les évêques de Toul.

presentes litteras visuris, lecturis, pariter et audituris in omnium Salvatore salutem sempiternam. Cum secundum canonum sanctiones et decreta provincialium quoque et synodalium statuta, omnes et singuli utriusque sexus in res et bona ecclesiastica manus violentas absque commissionne ecclesiastica et juridica injicientes, sacrilegi et eo facto excommunicati censeantur, ac in illa parrochià sive parrochiali ecclesia ubi talia agerentur maleficia, ordinatum sit et constitutum a divinis cessare servitiis seu cessationem quoque divinorum imponere sacramentorum ; ideo quoniam nuper ab aliquibus malefactoribus Deum pre oculis non habentibus scilicet sue salutis penitus immemoribus, manus violentas absque commissione juridica in decimas nostras grossas mittentibus, dignitati nostre abbatiali pertinentes et spectantes, in villa et banno de Barbay existentes, nostre spiritualis juridictionis ab antiquo auctoritate [ordinaria] nobis in hac parte concessâ existente, apponendo in et contra voluntatem nostram levando, rapiendo et quo voluerunt seu volunt in præjudicium nostrum et nostri monasterii ducendo, monitione tamen et etiam inhibitione canonica sufficienter præhabitis, ex quo sententias censurasque et penas ecclesiasticas noscuntur incidisse et in se sustinere ; parrochiani etiam portitorem seu nostrarum dictarum decimarum decimatorem ex uno eorum, prout moris est ex antiquo consuetum nobis, querenti renuerunt eligere et constituere. Sed quoniam talem offensam contra animarum salutem perpetratam non licet nec volumus sub dissimulatione transire ne talium videamur favere reatum ; hinc est quod ab hac die usque ad plenam et integram restitutionem et satisfactionem dictarum decimarum sic violenter contra voluntatem nostram raptarum manu sacrilega et levatarum nobis factam, ecclesiam ejusdem ville de Barbay a divinis suspendimus et interdicto eam supponimus ecclesiastico autoritate qua supra ac in ea cessare per presentes imponimus, inhibentes omnibus et singulis concanonicis nec non exteris presbyteris secularibus, qui in ea licentia nostra celebrare consueverunt, ne aliguatemus causa aut ratione sacramentum ecclesiasticis sive servitiis divinis in ea utantur, aliquibusvis personis illa ministrando. Quam quidem cessationem observari volumus et precipimus penitencie tantum, Baptismi quoque omnibus indifferenter et eucharistiæ infirmis. atque matrimonii sine tamen aliqua solemnitate dumtaxat exceptorum, et sub eodem loco decedentibus ab hac luce ecclesiastica denegatur sepultura. Alioquin in et contra illum sive illos qui contrarium fecerint vià juris procedemus. Datum anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto, die vicesima quinta mensis Jullii, sub sigillo nostro presentibus appenso.

XVI

Lettre de Georges de Bade, évêque de Metz, pour solliciter les aumônes des fidèles en faveur de la reconstruction de l'abbaye de Saint-Sauveur.

Année 1470, 20 juin.

(Origine : Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, H. 1374, d'après une copie.)

« Georgius Dei et apostolicæ sedis gratiâ episcopus Metensis universis et singulis curatis, vicariis perpetuis, capellanis, cunctisque ecclesiarum presbyteris rectoribus in archidiaconatibus de Marsallo et Saburgo Metensis diœcesis constitutis, ad quos præsentes nostræ litteræ pervenerint, salutem in Domino. Noveritis, proh dolor, informatione veridica et notoria suscepisse quod de mense aprilis ultimo præterito ecclesiam monasterii Sancti Salvatoris in Vosago *Tullensis diœcesis*, ordinis Sancti Augustini C. C. R. R. cum grossa turri et campano illius ac sex campanis inibi tunc copiosis atque bonis igni momentaneo subito *consumpta penitusqne concremata sunt,* cum autem ecclesia ipsa sicut et monasterium ad honorem decoremque et laudem gloriosæ Dei genitricis Virginis Mariæ, quæ desolatorum est consolatrix ac peccatorum refugium, *ibidem multis claret miraculis et potissimum cujus meritis non pauci ab immundis spiritibus vexati, illuc adducti, liberati visi sunt ;* nec non ibidem Salvator noster in ymnis et canticis diurnis prout et nocturnis ac numerosa missarum celebratione glorificetur, nec tamen facultates ejusdem monasterii suppetunt ad reparendam sive restituendam ruinam ex casu prædicto notorie resultante. Devotiones vestras duximus per viscera misericordiæ Dei nostri et Domini Jesu Christi excitare rogando ut cum venerabiles et in Christo dilecti fratres abbas et religiosi dicti monasterii seu eorum alter aut ipsorum nuntii seu procuratores ad hoc ab eis specialiter destinati, ad vos pro eleemosynis suscipiendis declinaverint, ipsos *cum reliquiis* si quas detulerint recipere, audireque pie, ac eleemosimas grataque caritative subsidia largiri, dicto monasterio compati ac misereri, seu illi adjuturi manus porrigere ac porrigi procurare velitis, ut in orationibus et precibus singulisque benefactis et orationibus ibidem factis et in posterum faciendis, efficiamini participes, quos omnes et singulos de consensu dictorum abbatis et conventus confraternitatem ejusdem ordinis et conventuum ex nunc participes fiunt et associantur, quo tandem ad gloriam venientes etiam manipulos benefactorum hujusmodi cum exultatione portare et centuplum mercedis ac retributionis ibidem recipere mereamini et ut vos reipsa ad hujus-

modi eroganda subsidia efficiamini participes ; nos de omnipotentis Dei misericordia, beatorumque apostolorum Petri et Pauli meritis et auctoritate confisi, omnibus et singulis vere penitentibus et confessis qui fabricæ ejusdem monasterii ac personis pie subvenerint, de bonis a Deo sibi collatis aut quovismodo reparationi hujusmodi ruinæ manus pie porrexerint adjutrices, quotiens id fecerint, quadraginta dies de injunctis sibi pœnitentiis misericorditer in Domino relaxamus, præsentibus nostris litteris post annum a data eorumdem minime valituris.

Datum sub sigillo curiæ nostræ Metensis quo utimur in hac parte. Anno Domini MCCCCLXX, die vicesima mensis junii.

XVII

Ruine de l'abbaye de Domèvre pendant la guerre de Trente ans.

9 avril 1649.

(Origine : Arch. dép., H. 1375.)

« A la Cour,

« Supplie très humblement Révérend Père en Dieu messire Clément Philippe, humble abbé de Domepvre, disant que les malheurs des guerres l'auroient contrainct avec ses religieux, au commencement d'icelles, se retirer de l'abbaye dudit lieu pour aller vivre ailleurs à l'emprunt et de la charité des gens de bien jusques il y a quelques années ença que voyant ladite abbaye s'en aller en ruyne et les malheurs tant soit peu cessés, se résolut avec deux ou trois religieux de s'y retirer comme ils auroient faict en prenant à laix quelque bestail pour faire quelque peu de labeur, afin de pouvoir vivoter et empescher la ruyne totale de la dite abbaye en taschant de l'entretenir seulement de couverture, contrainct qu'ils sont, pour y subvenir, de desservir les uns et les autres les cures voisiennes pour ne pouvoir vivre des rentes et revenus d'icelles; causés par les (?) passages des armées et courses continuelles des soldats. De sorte qu'ilz sont réduict à ce poinct de laisser ruyner la toicture d'une partie des collatéraulx d'icelle abbaye, pour ne trouver seulement argent d'emprunt pour la réparer. Et peult le sieur suppliant dire avec vérité qu'il croit n'y avoir maison présentement plus désolée en ces quartiers et plus subjecte au passage et courses qu'icelle, comme s'a veu depuis n'y a environ que deux ans qu'elle fut pillée de rechef par une compagnie de cavallerie; et nonobstant tous ces malheurs, les jours derniers, le sieur Simon, huissier en ladite Cour, auroit venu interpeller le sieur suppliant au payement de

certaine contribution ecclésiastique pour Son Altesse, et, pour ce, luy demander six pistolles pour un an, outre quelques arrérages, et qu'à faute de ce il estoit prest les exécuter en sy peux qu'il luy restait pour vivre. Ce qui auroit grandement estonné ledit sieur suppliant avec sesdits religieux, se voyant en ce cas contrainctz de quitter pour une seconde fois pour n'avoir le moien d'y satisfaire. Nonobstant la bonne volonté que luy, suppliant, auroit de contribuer à quelque chose pour le service de Sadite Altesse dans les besoing et occasion qu'il voit en avoir présentement.

« Ce considéré et voyant l'impossibilité qu'il y a de satisfaire à ce que ledit sieur Simon répette, ledit sieur suppliant a recouru à la Cour pour la supplier avec mesme humilité qu'ayant égard à la pauvreté de ladite maison, ainsy qu'elle en pourra recongnoistre par le tesmoignage et certifficat cy joinct, et luy donner les moiens d'y pouvoir continuer sa demeure, elle luy plaise de modérer à une pistolle par an, qu'il offre de payer content et par advance, que luy et ses religieux seront contrainctz espargner sur leur vivre et habictz, lui estant impossible an pouvoir donner davantage s'il ne vend sy peu d'ornements qui restent pour faire le Saint Sacrifice de la Messe. A quoy ayant besoing, égard, ce sera justice.

Cette requête est certifiée véritable par Massu, prévôt de Blâmont, et par Barbier, commis à la perception des contributions.

La Cour, représentée par de Chastenoy d'Armacourt et Richard, agréa cette requête, se contentant d'une pistole pour l'année courante. Le texte de cette concession finit par ces mots :

« *Fait à Luxembourg,* le 9 avril 1649 (1). »

(1) La Cour souveraine, pendant l'occupation française, se transporta de Saint-Mihiel à Vaudrevange (1641), puis à Longwy (mars-août 1645), puis à Luxembourg jusqu'en 1654, et enfin à Trèves. Voir : *Histoire du Parlement de Lorraine et Barrois,* par Krug-Basse. (*Annales de l'Est,* avril 1896, p. 210-217.)



CHANTS POPULAIRES

RECUEILLIS DANS LE PAYS BARROIS

TROISIÈME PARTIE (1)

PAR

M. le C[te] E. FOURIER DE BACOURT

I

Sur le mariage de Léopold.

1

LE FRANÇAIS

Allez, allez, belle Princesse,
Allez répondre à la tendresse
De celui qui sera votre époux.
Des grands princes vous offraient leurs cœurs,
Mais ils ne vous convenaient guère.
Ah ! quel bonheur pour la Lorraine !
Comme elle va faire des jaloux !

(1) La première et la deuxième partie se trouvent dans les *Mémoires* de la Société d'archéologie lorraine des années 1894, p. 339 et suiv., et 1896, p. 267 et suiv.

2

Le Lorrain

Venez, venez, chère Princesse,
Venez répondre à la tendresse
De celui qui vous aime tant.
Il méritait bien, le tendre amant,
De couler ses jours avec vous.
Ah ! quel bonheur pour la Lorraine !
Comme elle va faire des jaloux !

3

Le Français

A ses côtés, belle Princesse,
Vous donnerez à sa tendresse
Des rejetons dignes de vous.
De Charlotte et de son époux,
Le Roi veut le bonheur entier.
Ah ! quel bonheur pour la Lorraine !
Comme elle va faire des jaloux !

4

Le Lorrain

A ses côtés, chère Princesse,
Vous donnerez à sa tendresse
Des rejetons dignes de vous.
De sa Charlotte l'auguste époux
Nous donnera le bonheur entier
Et le bonheur de la Lorraine.
Comme il va faire des jaloux ! (1)

(1) Le duc Léopold épousa, le 12 octobre 1698, Elisabeth-Charlotte d'Orléans.

II

Maître Viard (1).

1

C'est fini de baller
Et aussi de danser.
   Adieu la danse,
   C'est l'ordonnance
   De maître Viard,
   De ce coquard (2),
   D'écorniflard (3)
Qui n'aime que le son } *bis*
Des plats et des flacons. }
Hé ! sautez donc, maître Viard, en bassine !
Hé ! sautez donc, maître Viard, en chaudron !

2

Dirait-on pas pécher
Que d'y aller danser ?
   Adieu la danse,
   C'est l'ordonnance
   De not' prévôt,
   Ce gros farôt (4)
   Porte-sabots,
Avec son habit gris } *bis*
Et ses bas cramoisis. }
Hé ! sautez donc, maître Viard, en bassine !
Hé ! sautez donc, maître Viard, en chaudron !

(1) Charles-François-Louis Viard (1672-1742), prévôt de Ligny. Il avait épousé D[lle] Claude Vaultier. Son fils, Jean-Charles (1704-1790), fut le dernier prévôt.

(2) Sot impertinent.

(3) Pique-assiette.

(4) Fat.

III

La vieille fille.

1

Dans le joli pré de mai,
Cueillons la rose ;
Dans le joli pré de mai,
Cueillons la rose,
La marguerite et le muguet,
Les boutons d'or et le neuzet (*ter*) (1).

2

La belle s'y va promenant,
Cueillons la rose ;
A travers ces prés charmants,
Cueillons la rose.
Nous ferons un bouquet de mariée
Pour la belle que vous aimez (*ter*).

3

Autant filles que garçons,
Cueillons la rose ;
Autant filles que garçons,
Cueillons la rose.
Nous danserons derrière vous,
De vous marier, dépèchez-vous (*ter*).

4

Mesdames, j'aime bien mieux,
Cueillons la rose ;
Mesdames, j'aime bien mieux,
Cueillons la rose,
Rester fille pour m'amuser
Et par les prés aller cueiller (*ter*).

(1) Thym.

5

Demoiselle vous resterez,
Cueillons la rose ;
Derrière votre plôné (1),
Cueillons la rose.
La belle ira s'y promenant,
Mais il n'y fleurit pas en tout temps (*ter*).

IV

Les lièvres de Behonne.

1

Los lîfres de Biône n'sont qu' dos câgnats (2) ;
I v'nèrent o zautes foues de Stantoène (3),
A cause quî n'ont rin da leu gueurnies
Pou maïger (*bis*).

Les lièvres de Behonne ne sont que des paresseux : ils vinrent jadis dans Saint-Antoine parce qu'ils n'ont rien dans leurs greniers pour manger.

2

Grand Stantoène baillé neu in miuracle
Biône n'ost qu' dos fraitis :
J'poûrins don ben mûri d'la faim,
L'grain n'y vint (*bis*).

Grand saint Antoine, donnez-nous un miracle. Behonne n'est que des friches : nous pourrions donc bien mourir de la faim, le grain n'y vient pas !

(1) Partie basse de la porte.

(2) Bar-le-Duc. Les habitants de Behonne portent ici le sobriquet de *lièvres*.

(3) Saint-Antoine. Eglise des chanoines Antonistes de Bar, aujourd'hui paroisse.

3

Sauté fue ! Ossauvé-v teurtos !
Je n'faram in miuracle pou veu.
Ve n'faïé qu'brouander l'éneïe (1)
Tout tiécun ! (*bis*)

Sortez ! Sauvez-vous tous ! Je ne ferai pas un miracle pour vous : vous ne faites que brouander (toute) l'année, chacun !

4

Deuh ! Ç'n'ost l'caw d'to (2) d'fare l'law-heraw !
To d'meime j'pourins wé j'pourins sawé,
Ma se Mossiu vot' houri
Vourê v'ni (*bis*).

Deuh ! Ce n'est pas le coup de temps de faire le loup garou ! Tout de même nous pourrions voir, nous pourrions savoir, mais si monsieur votre cochon voudrait venir.

5

Se l'arô da l'ideil ed' Biône,
J'ârins à r'douche da neue saloïes
Daw saïen, daw boudin, daw bacon
Et dos chons (*bis*) (3).

S'il aurait dans l'idée de Behonne, nous aurions à profusion dans nos saloirs du saindoux, du boudin, du lard et des chons.

6

Qua i s'orvont l'disé à s'n' houri
« Si o, c'ost dos christian'h to d'meime
Ti, t'nî qu'ieune beite et t'poureuil ben' allaïe
A chi zew » (*bis*).

(1) Brouander : Aller et venir sans but utile.
(2) Expression patoise.
(3) Résidus de la fonte du saindoux.

Quand ils s'en retournent, il a dit à son cochon : « En effet, c'est des chrétiens tout de même ; toi, tu n'es qu'une bête et tu pourrais bien aller chez eux. »

7

Malabre ! (1) quî fâ, o v'la d'ine dégueine ! (2)
Ma ve m'la, vot' vâlot, bon'h, bon'h
J'y zy va m'harnicher, mos greuïots, m'mussat
Et j'faw l'camp !

Malabre ! qu'il fait, en voilà d'une dégaîne ! Mais me voilà, votre serviteur, bon, bon, j'y vas m'harnicher : mes grelots, ma blouse et je décampe !

8

Lèz set' Catherine (3), v'la qui l'voyont
Pîte ! v'la qui s'avont ossauvé.
« L'diâle ! L'diâle ! qué brâchint, r'voïeté s'mûziaw !
Rallev' zo » (*bis*).

Près de Sainte-Catherine voilà qu'ils le voient. Pîte ! voilà qu'ils se sont sauvés : « Le diable ! Le diable ! qu'ils criaient, voyez son museau ! Repartez ! »

9

Et los v'la à la tiâle dàri l'vroiot
I s'avont coité da leurs cafes teurtos
Et i zavint la chîte d'la paw
Los peuwraws (*bis*).

(1) Interjection barrisienne.

(2) Au siècle dernier on employait encore ce terme dans la locution proverbiale et populaire *d'une belle dégaine*, c'est-à-dire *d'une façon maussade*. Voilà une démarche qui est d'une belle dégaine.

(3) Ferme, écart de Behonne. La ferme ne date que de 1759, mais le lieudit est fort ancien.

Et les voilà dans leurs maisons derrière le verrou ; ils se sont cachés dans leurs caves tous, et ils avaient la courante de la peur, les peureux.

10

I doutint de devroïer, pochone (1),
Et l'houri qu'avô barsollé (2) tou pâtout.
« Ma fi, qu'disé, j'mo r'va à chi neus
Boun' a rwé ! » (*bis*)

Ils craignaient de déverrouiller, personne, et le cochon qui avait barsollé tout partout : « Ma fi, qu'il a dit, je m'en revas chez nous, bon adieu ! »

11

L'on faïé dos câclés au long daw chemin !
I n'atôm réïeusse pou dire à l'grand'h saint :
« Vavo dit que j'nateuil qu'ieune beite...
Et los zautes ? » (*bis*)

Il en a fait des éclats de rire au long du chemin ! Il n'était pas gêné pour dire au grand saint : « Vous avez dit que je n'étais qu'une bête... Et les autres ? »

V

Sire Renaud (3).

Sur la terrasse il s'y promène
La plus belle femme de toute la Lorraine.

(1) *Personne* pour *chacun*.

(2) *Barsoller*, aller de porte en porte.

(3) Cette chanson, recueillie à Bar, semble être une version locale de celle, très ancienne, que l'on retrouve sous différents noms dans des pays distincts. A rapprocher de *Germaine* (IIe partie, chant XVIII).

Sire Renaud passa par là :
Ouvrez, la belle, c'est l'heure du souper.
Ch ! que non, non. je n'ouvre pas ma porte
Pour un gens d'arme y loger.

Ma bonne dame vais quérir,
Depuis sept ans qu'elle file le lin,
Sept ans passant sept ans passés
Qu'elle n'a vu revenir son fils.

N'allez pas la dame quérir
Qui file le lin depuis sept ans passés ;
Si vous voulez bien m'y loger,
Ma bourse d'or vous aurez.

Je ne loge ou ne logerai
Point de piéton ou de cavalier,
Sinon mon cher mari
Que depuis sept ans il est parti.

Ne reconnais-tu pas céans
Ton cher amant, ton cher époux,
A la crayûre (1) à son front ?
Oh ! que oui, oui, monsieur, c'est vous !

Tu as bien fait de m'y connaître,
Tu as bien fait de m'y loger.
Si tu avais ouvert ta porte
Pour un piéton, pour un cavalier,

Avec ma meilleure épée
J'aurais coupé ta tête blonde,
Et je l'aurais mise et accrochée
A Saint-Maxe, au haut du clocher (2).

(1) Cicatrice.

(2) Eglise du château de Bar-le-Duc.

VI

Le refus.

1

Bonjou, Chonne, v'ci que j'vins pouv' vo
Ve n'a velez donc puo d' not' Coco?
— Ma, ç'ost not' Marianne ! J'me tue d'li dire
Qu' ç'ost un gâçon ben com' i faut
Pra le don, not' Marianne
L'ost bon' ouvreïe, c' gâçon-là !

Bonjour, Françoise, voici que je viens pour vous voir : Vous n'en voulez donc plus, de notre Coco ? — Mais c'est notre Marianne ! Je me tue de lui dire que c'est un garçon bien comme il faut. Prends-le donc, notre Marianne, il est bon ouvrier, ce garçon-là !

2

Disem' Marianne, ç' nost vra, n'mi :
Ç'ost don ben nâreue une grand gâce come ti ?
— Ma fi neun, ma qu'ost c'que v'veulez !
L'Coco l'est ben jati, bon ouvreïe,
Ma avo sos daw Co-co
I n'farem' salma un bon Co (1).

Dis-moi, Marianne, ce n'est pas vrai, n'est-ce pas ? C'est donc bien dégoûté, une grande fille comme toi ? — Ma foi non, mais qu'est-ce que vous voulez ! Le Coco est bien gentil, bon ouvrier, mais avec ses deux co il ne fera pas seulement un bon coq.

(1) Jeu de mots patois.

VII

Les trois sœurs.

1

Il y a trois petites sœurs seulettes
Merlurette
Dans un château
Leur zy a donné leur père
Chaque un fuseau
Merlureau.
Mon petit cœur, vole, vole, vole,
Mon petit cœur vole tout en haut.

2

L'aînée s'a fait une cornette
Merlurette
De fil d'argent ;
La cadette une casaque
De fil de soie
Merluraut.
Mon petit cœur, vole, vole, vole,
Mon petit cœur vole tout en haut.

3

La culotte (1), une chemisette,
Merlurette
De fil de lin.
J'ai dit à leur bon père :
Donnez m'en zune
Merluraut.
Mon petit cœur, vole, vole, vole,
Mon petit cœur vole tout en haut.

(1) *Culot*, dernier-né d'une famille, d'une couvée.

4

Dans les trois de ces jeunettes
Merlurette
N'y a que le choix
Elles sont en hâte d'un mari
Ni laid ni beau
Merluraut.
Mon petit cœur, vole, vole, vole,
Mon petit cœur vole tout en haut.

5

L'aînée n'est que pour les gloriettes
Merlurette
J'y repasserai.
La cadette elle est trop belle
Pour mon repos
Merluraut.
Mon petit cœur, vole, vole, vole,
Mon petit cœur vole tout en haut.

6

La culotte est joliette
Merlurette
Et de la raison.
Elle sait coudre et ravaudeï
Et blanchir et repasseï
Et itou bien s'alingeï (1) :
Marier la faut
Merluraut:
Mon petit cœur, vole, vole, vole,
Mon petit cœur vole tout en haut.

(1) Se fournir en linge.

VIII

Le blanc-loup.

1

Entre les Paroches et San-Mié
Y a un petit village ;
Village en rage, beau merle en cage.

2

Ils étaient toujours en chapouille
Dans leur petit village ;
Village en rage, beau merle en cage.

3

En deux ils s'avaient partagés (1)
En deux petits villages ;
Village en rage, beau merle en cage.

4

Mais comme ils s'auraient dévorés
Les deux petits villages,
Village en rage, beau merle en cage.

5

On leur y a mis un loup-garou
Entre les deux petits villages ;
Village en rage, beau merle en cage.

(1) Chauvoncourt et Menonville, hameaux qui ne forment qu'une seule communauté. Le prévôt, moine de l'abbaye de Saint-Mihiel, tenait ses audiences au pied de la côte dite *Le Blanc-Loup*.

6

Le loup garou, le peut blanc loup
L'agrige les deux petits villages (1) ;
Village en rage, beau merle en cage.

IX

Les deux nièces.

1

Aux deux bouts du pont Croquant (2),
Can can,
J'ai deux p'tites nièces deux p'tits lurons
Don derlin don :
La Fanchette qui chante en ravaudant
Et la Finette en ne rien faisant ;
Ran ran rataplan plan,
Plan rataplan.

2

Quand on y passe sur le Croquant,
Can Can,
Pour le jour de la Rogation,
Don derlin don,
Ma p'tite nièce, ma p'tite Fanchette,
Y se met à suivre la procession ;
Ran ran pataplan plan,
Plan rataplan.

(1) *Agriger*, tourmenter, mettre en émoi.

(2) Pont sur le canal des usines de Bar-le-Duc (*Dict. topog.* de Liénard).

3

Quand il y passe sur le Croquant
Can can,
Les p'tits tambours de la garnison,
Don derlin don,
Ma p'tite nièce, ma p'tite Finette,
Y court après le régiment ;
Ran ran pataplan plan,
Plan rataplan.

4

Ma p'tite nièce du bout du Croquant
Can can,
Y entrera en religion,
Don derlin don ;
Ma p'tite nièce d'lautre bout du pont
Y épousera un p'tit sergent ;
Ran ran pataplan plan,
Plan rataplan.

X

Les vêpres de Seraucourt (1).

I

A Courcelles (2) ils n'ont guère d'orgueil pour eur clocher :
Ils y laissent des toupots (3) d'herbe pousser.

2

Ceux de Chaumont (4) en faisaient des rires
Qu'ils empêchaient les Erizes de dormir (5).

(1) Village du canton de Triaucourt, ancien baillage de Bar.
(2) Village du canton de Vaubecourt.
(3) Trochées.
(4) Localité voisine de la précédente.
(5) Erize-la-Grande et Erize-la-Petite.

3

Ils ont passé un grand coûdlot (1) sur le dos du coq,
E ils ont mis une vache au bout du coûdlot,

4

Et ils tiraient à l'autre pour monter la bête,
Pour qu'elle mange toute l'herbe, étant à la fête.

5

La vache tirait, en l'air, une langue de vrai pendu,
Et ils riaient bien : « Ah ! la sac... goulue,

6

Voyez donc comme elle va tondre notre clocher,
Qu' va être aussi propre qu'un pavé ! »

7

Ils ont mangé leur vache et l'herbe y est toûjoû :
Elle fera du foin pour tous ces agathous (2).

XI

L'ermite.

1

Il y a un ermite,
Mite mite,
Dedans les bois du Vaux,
Vau vau,
Qui zy vend des poires frites,
Frites frites,

(1) *Coûdlot*, cordeau.

(2) La patronne de Courcelles est sainte Agathe. (Communication de M. l'abbé Gillant, d'Auzéville.)

Deux liards le quarteron,
Ron ron.
C'n'est mie à dire, c'n'est mie à croire,
Faut aller voir ce luron.

2

Ceux de Bertheleville
Ville ville,
L'ont dit que c'est un grand saint,
Saint saint;
Mais ceusses des Vouthons
Ton ton,
Y disent teurtous que non
Non non.
C'n'est mie à dire, c'n'est mie à croire,
Faut aller voir ce luron.

XII

Les poiriers.

1

Par devant notre porte } *bis*
Y a trois vieux poèriers }
Trois poèriers de poères
Qu'ont tant plus d'cent années.
C'était pendant les guerres
Qu'on les y a plantés ;
Les poères tombées
Ne seront jamais levées.

2

Avant qu' d'aller en terre } *bis*
Le père nous y a dit : }
Y en a un pour la mère,
Les deux autres pour les fils,

Pour faire de la latiâre (1)
A la fête du pays ;
Les poires tombées
Ne seront jamais levées.

3

La même saison la mère } *bis*
Nous y a délaissés }
Un arbre a cheu sur la tête
De notre gens de bois (2).
Voilà déjà neuf ans de la guerre,
Le Jean n'est pas rentré ;
Les poères tombées
Ne seront jamais levées.

4

Dans le pays les autres filles } *bis*
Me disent bien comme ça : }
« C'est pour toi, Marie,
Les poériers, les trois,
Puisqu'il n'y a plus que toi. »
Mais moi j'ai dit : « Nâni ;
Les poères tombées
Ne seront jamais levées. »

XIII

Chants de la Semaine sainte (3).

1°

C'est nous les valets des cloches,
Des cloches qui sont parties à Rome.

(1) Confiture de poires.
(2) *Gens de bois*, qui exercent leur profession dans les bois.
(3) Ligny.

V'la la tâtrelle (1),
V'la la tâtrelle ;
C'est le premier coup,
Garde à vous !

C'est nous les valets des cloches,
Des cloches qui sont parties à Rome.
V'la la tâtrelle,
V'la la tâtrelle.
C'est le second coup,
Préparez-vous !

C'est nous les valets des cloches,
Des cloches qui sont parties à Rome.
V'la la tâtrelle,
V'la la tâtrelle.
C'est les trois coups,
Sauvez-vous ! (2)

2°

Voilà la rev'nue des cloches,
L'alleluïa qui met le carême à bas.
Mes bonnes gens de nos amis,
Voudrez-vous bien nous donner inlé (3)
De la peau d'ognon, des coucheries,
Des coffes et des ételles (4),
Pour nous avoir des œufs teindus.

(1) Crécelle.

(2) Après la messe du Jeudi saint et jusqu'au « retour des Cloches », le samedi matin, les enfants annonçaient les offices par ces trois couplets, chacun desquels ils faisaient suivre d'un roulement de crécelles.

Nous retrouvons des chants analogues dans la plupart des villages du Barrois, mais tous en langue patoise :

V'la l'purmeil caw, vavé inco in'hûre !
V'la l'dûzime caw, faut v'zéprôter !
V'la l'dàrin ! c'ost l'caw d'ta ! (temps).

(3) *Inlé*, comme cela.

(4) Les œufs cuits avec des pelures d'oignons et des anémones pulsatiles prennent une teinte jaune et une teinte verdâtre. Cer-

Aux brûcins (1) les poules ont bien ponnu,
Y en aura tant et tant plus
Pour faire la rigolée et la boquée (2) ;
N'y a plus qu'à les couleurer
A l'honneur des Pâques venues.

Si c'est des sous que vous avez,
Madame, donnez-nous-les.
. . . . .
. . . . .
. . . . . (3) et le bel alleluïa
Vous sera bon' et gras.

XIV

Le lyon d'or (4).

1

Mieux est de gîter au *Sauvage*
Qu'en restant pour coucher dehors,
Mais on nombre mille avantages
A devenir l'hôte du *Lyon d'or* (5) :

taines gousses (coffes) et racines (ételles) donnaient d'autres nuances.

(1) Aux Rameaux, c'est-à-dire à l'époque du dimanche des Rameaux. *Brûcin*, buis.

(2) Deux jeux d'enfants. Dans le *Glossaire du patois meusien*, M. Labourasse explique qu'à Pâques les enfants *boquent* leurs œufs. La rigolée consiste à faire atteindre le plus d'œufs possible, bien alignés, par une bille posée au haut d'une tuile creuse (rigole) inclinée à cet effet. (Ligny.)

(3) Lacune.

(4) Ligny. — Il y a deux airs : celui que nous donnons le premier, et qui se chantait encore après boire sous la Restauration, semble moins ancien que le second, qui ne comporte pas la répétition des deux premiers vers, ni des deux derniers.

(5) Dans une note sur l'*Affileil* (*Mém. de la Soc. des Lettres de Bar-le-Duc*, 1893), nous avons établi que, dès le début du

La plattelée y est parfaite
Et les chambres fort nettes ;
Avec trois gros et demi
On peut se croire en paradis.

2

Rien de mieux dans toute la Lorraine :
Mieux qu'au *Petit Ecu* de Nancy,
Qu'aux *Fils Aymon* et à l'enseigne
De sa tant célèbre *Fleur de Lys* :
Bar n'a que son *Cheval blanc*, son *Cygne*,
Son *Etoile d'or*, ses *Trois Rois*,
Son trop fameux *Cygne* où l'on mange
Quasi mal comme l'on y boit.

3

On prise peu de Saint-Mihiel
La *Licorne*, son *Cygne*, sa *Tête d'or* ;
La *Croix blanche* vaudrait mieux qu'elles
Au Neufchâteau, où l'*Aigle d'or*,
Le *Dauphin*, le *Cerf* et la *Corne*,
Qui ne sont qu'asiles à manants ;
On honnit de Void la *Couronne*,
Ou de Gondrecourt le *Plat d'argent*.

4

Notre très illustre et redouté Prince,
Monseigneur de Montmorency,
A dit au plus grand de tous les princes,
Au Roi du Louvre de Paris :
« Il ne se trouve dans votre empire
Nul lieu où l'on est mieux traité
Qu'au *Lyon d'or*. Da, venez, Sire,
Sire, venez vous en assurer. »

XVII[e] siècle, le premier hôtel de Ligny était celui du *Lyon d'or*, situé près du Tripot (jeu de paume). Voltaire l'a vanté en des vers médiocres.

XV

La promenade (1).

1

Claude, dépèche ti, baille mi vô mos scuchettes,
M'caméron et m'pu jati rochot,
M'chépê ner' et mai gnûfe queulotte ;
Hue ! Hue ! (*bis*)
Ne m'laïé patoû-ier !

Claude, dépêche-toi, donne-moi voir mes chaussures fourrées, mon gilet à manches, mon plus gentil habit, mon chapeau noir et ma culotte neuve : hue ! hue ! ne me laissez pas piétiner.

2

Ç'ost ben l'bonjou que je v'zépoûte,
V'avo inlé pardeu vot' coppaw ? (2)
Ça n' srôm' l'caw : je l'bocreuil cheu lai poûte
Dos foues (*bis*),
Dos foues qui zy r'vinrô !

C'est bien le bonjour que je vous apporte : vous avez, comme ça, perdu votre mari complaisant ? Ce ne serait pas le coup de temps, je le cognerais sur la porte des fois qu'il y reviendrait !

3

V'né m'robrassi lai maleine couchotte,
N'ost m'bê, j'vû ben, ma pou d'lai bel arjot
L'o n'ai, et d'lai boune anco, avo dos coichattes.
J'poureuil (*bis*)
Rawi tout Dammérie (3).

(1) La tradition veut que le fait se soit réellement passé à Dammarie et que le héros ait appartenu à la famille Sigorgne, de Ligny, éteinte avec le XVIIIe siècle.

(2) *Coppau*. Ce mot se retrouve dans le vieux français.

(3) Localité importante avant la Révolution, siège d'un doyenné. On y voyait un très ancien prieuré, dont le célèbre abbé de Pradt fut le dernier titulaire. Aujourd'hui modeste village du canton de Montiers.

Viens-tu m'embrasser, la maligne poulette ? Il n'ost pas beau, je veux bien, mais pour du bel argent, il en a, et du bon encore, avec des cachettes : je pourrais ravoir (racheter) tout Dammarie.

4

— Qu'ost c'que ç'ost don qué hôlo touci ta l'hiaure,
Qu'çatô coum' qui dirô d'in cocardaw ?
Cristi ! Qu'ost c'que v'fotez d'da not' queupeilre
Gigougne ? (*bis*)
— Ma fine... je m'permoûne !

— Qu'est-ce que c'est donc qui parlait ici tout à l'heure, que c'était comme qui dirait d'un conteur de fleurettes ? Cristi ! Qu'est-ce que vous faites dans notre boîte à horloge, Sigorgne ? — Ma foi... je me promène.

XVI

Le sermon.

1

A l'église Saint-Pierre,
C'était un saint Père
Qui a dit en chaire :
Allez-y, Manette,
Allez-y, Manon,
Oui, allez-y, allez-y donc!

2

Tout ce tas de femmes,
De ville ou campagne,
Vous n'avez pas d'âmes.
Allez-y, etc.

3

Des tombeaux blanchis,
A cause qu'un mari
Ça ne leur y suffit.
Allez-y, etc.

4

Vous deveriez dire :
Ce n'est pas de rire,
Faut se repentir.
Allez-y, etc.

5

Mais elles font cance
De ne pas comprendre ;
Je leur cnverrai l'Ange.
Allez-y, etc.

6

Il tapera sur vous,
Vite, amendez-vous :
Mesdames, à genoux !
Allez-y, etc.

7

Mais v'la qu'un grand diable,
A cris effroyables,
Sort de sous la table.
Allez-y, etc.

8

Il tape d'un bâton
Sur tous ces chignons,
Cottes, cotillons.
Allez-y, etc.

9

Les femmes du Toulois (1)
Sont en grand émoi
Pour se plaindre au roi.
Allez-y, etc.

(1) Allusion à un fait qui se serait passé non à Saint-Pierre de Bar, comme le croient les gens du pays, mais à l'église paroissiale de Saint-Pierre de Nancy. L'expression « les femmes du Toulois » est suffisamment suggestive. La pièce n° XXXI, recueillie par M. Bonvié, conseiller général, à Neuville-les-Vaucouleurs dès 1837, est une preuve de plus.

XVII

Même sujet.

1

Les femmes au sermon
N'y font pas ron ron,
Ecoutant leur leçon ;
Vos hommes tant et plus
Que sont-ils devenus '
Turlu turlututu.

2

Ces hommes trop coiffés,
Ils mettent de côté
Leurs perruques et bonnets
Et leurs chapeaux pointus :
Ne leur y servent plus,
Turlu turlututu.

3

Mettez-vous à genoux,
Pleurez, confessez-vous,
Ou tremblez du courroux
De l'Ange de vertu
Que vous avez perdu
Turlu turlututu.

4

Dans ce grand embarras,
Leurs femmes ne bougent pas ;
Elles marronnent tout bas,
Mais le diable cornu
Leur y est apparu
Turlu turlututu.

XVIII

Le hanneton.

1

Jeunneton, vole, vole, vole, vole (1),
Prends ton sac, va-t-en à l'école :
Si tu y es sage garçon,
On te donnera la permission
Pour aller t'amuser à Touc (2),
A la foire du saint Clou (3)
Hou ! Hou ! Hou !

2

Jeunneton, vole, vole, vole,
Prends ton sac, va-t-en à l'école.
Si tu ne veux pas t'envoler,
Je te mettrai dans notre grenier,
Et tu n'auras pas à goûter.

XIX

Chansonnette (4).

1

Monsieur l'abbé va t à la chasse
Aux Argonelles (*bis*) (5) ;

(1) Les enfants attachent un fil à la patte du hanneton et chantent pour l'exciter à s'envoler.

(2) Toul.

(3) La fête du Saint-Clou fut instituée en 1499 par l'évêque Henri de Ville.

(4) Vaubecourt.

(5) L'abbaye de Lisle était située dans le voisinage du bois des Argonelles.

Il a déjà pris une agace (1),
Une hirondelle (*bis*)
Et un lapin qui semble un rat.
La chasse est belle !
Belle ! (*bis*)

2

Monsieur le Prieur va t à la pêche
Dedans la Chée (*bis*) (2) ;
Il a déjà pris une côrasse (3),
Deux bocaoués (*bis*) (4),
Trois égrevisses comme des souris.
La belle pêchée !
Chée ! (*bis*)

XX

L'enclos.

1

Sur notre derrière y a un enclos,
L'est bien petit, mais l'est bien beau,
Il donne des pois avec des naviaux,
Aussi des prunes et du cerneau.
Allons donc, carillonne, papillonne,
Henri,
Chapiron, piriti, cabiraut, poiri.

2

Aussi de la prune avec du cerneau,
De la lierre pour los maux.
Allons donc, etc.

(1) Pie.
(2) Rivière qui se jette dans la Saulx.
(3) Grenouille.
(4) Têtard.

3

Il donne des sauges et de l'arzelle (1),
De la marjolaine pour les demoiselles.
Allons donc, etc.

4

De la marjolaine pour les demoiselles,
Du godinot pour les garçons (2).
Allons donc, etc.

5

Si je voulais avoir un jaloux,
Ah ! ma mère, m'en donneriez-vous ?
Allons donc, etc.

6

Ces galants qui n'ont pas de quoi
Pour payer la flûte et le hautbois.
Allons donc, etc.

7

A l'écraigne ils n'auront rien (3)
Que des sernottes et des tignons (4).
Allons donc, etc.

8

On les fera danser au chaudron,
C'est tout ce qu'il faut pour ces garçons,
Allons donc, carillonne, papillonne,
Henri,
Chapiron, piriti, cabiraut, poiri.

(1) Oseille.
(2) Renoncule champêtre.
(3) A la veillée.
(4) Têtes de pavots et fruits de la bardanne.

XXI

Le nouveau noble (1).

1

Semble qu'il a grandi depuis qu'il est un noble.
A cet âge grandir,
Ce n'est pas ordinaire,
Non plus qu'un noble devenir.
Ah ! ah ! vive la chansonnette !
Laridette,
Ah ! ah ! vive la chanson !
Laridon.

2

Du jour, il a ôté sa perruque ronde,
Pour une autre à frisottes ;
Pour faire comme dans le haut monde,
Il bat sa cuisse d'un fourreau. Ah ! etc.

3

Son curon (2), ses culottes, aussi sa sous-veste,
C'est plus Bouchon tout court (3),
Mais Bouchon de damasquette (4)
Ou Bouchon de fin velours. Ah ! etc.

4

Dans le pays, à c't'heure, y se promène comme un jà (5)
Avec un grand bâton,
Le chapeau sous le coude ;
Il fait la roue comme un dindon. Ah ! etc.

(1) Saint-Joire.

(2) Habit.

(3) François Bouchon fut autorisé, le 16 janvier 1764, à reprendre la noblesse d'Hélène Hurault, sa bisaïeule. Il acquit la baronnie de Demenge-aux-Eaux.

(4) Riche étoffe à fleurs.

(5) Coq.

5

Dans l'église il s'a fait camper un banc de côté
Comme une vraie armoire ;
Il faut que monsieur le curé
Lui jette au nez son encensoir. Ah ! etc.

6

Il ne va qu'avec des messieurs et des madames
Qui se gaussent fort bien
De sa mine de Champagne
Et de son parler de Lorrain. Ah ! etc.

7

Sensible à l'infortune, on chérit sa mémoire,
Heureux et malheureux,
Mais pourquoi va-t-il croire
Qu'à cause qu'il devient noble il vaut mieux. Ah ! etc.

XXII

Coussat.

1

Bonsoir ! v'la l'Coussat (1),
Faut s'en aller de ce pas
Prendre le repos du corps
Pour la vie ou la mort.

2

Quand la journée est finée,
Que Dieu y soit appelé
Pour en faire la revisée,
Et le prier sans manquer
Pour les âmes des trépassés.

(1) Nom de la grosse cloche qui, à Ligny, sonnait le couvre-feu.

3

Bonsoir, v'la l'Coussat,
Faut s'en aller de ce pas
Prendre le repos du corps
Pour la vie ou la mort.

XXIII

Distraction.

1

Oh ! la bonne vieille mère Genty (1),
Qui a fait rire tout le pays
Avec sa grande distraction,
Comme si elle avait six ans d'âge.
Ah ! ah ! ah ! mais vraiment,
On est distrait dans tous les temps.

2

Après les trois coups sonnés,
Elle a parti pour le moutier (2).
Mais voilà qu'elle s'a rappelé
Qu'il n'y a que de l'eau au pot-au-feu.
Ah ! etc.

3

Elle retourne vite en colère,
Elle monte sur sa chéière (3),
Elle coupe à la flèche un carré
Pour laisser cuire son déjeuner.
Ah ! etc.

(1) Neuville-sur-Orne.
(2) Eglise.
(3) Chaise.

4

Voilà qu'y sort la procession,
Vite, la mère, vite, allons donc !
Elle met son sautier dans le pot,
Et le carré de lard sous son bras.
Ah ! etc.

5

Oh ! la bonne vieille mère Genty,
Qui a fait rire tout le pays ;
Elle voulait chanter les saumes
Dans un sautier relié de Caugne (1).
Ah ! etc.

XXIV

Les francs-maçons (2).

1

Francs-maçons, après la panse,
Chez vous ne vient point la danse,
Si ce n'est celle qu'on pense
Contre Nature et Raison.
Ce goût fait un grand désordre,
Car le beau sexe veut tordre
Tous les instruments de l'ordre
Des occultes francs-maçons,
Çon çon.

2

Franc-maçon, quoi, tu nous glisses
Que tes pieux édifices
Sont des prisons pour les vices,
Des temples pour les vertus !

(1) Chanter les psaumes dans un psautier relié avec de la couenne.

(2) Mme de Broussel intitule cette pièce : *Les premiers francs-maçons.*

Si tu refuses la pomme
Qui tenta le premier homme,
Comment veux-tu qu'on te nomme ?
Ton secret montre le cu,
Cu cu.

XXV

Marche barrisienne (1).

1

Avez-vous vu Monsieur Benyo (2)
Dans le château,
Sur son grand ch'tau
Le Parpaillot ?
Sans manière de maréchaux,
Il est si beau
Et si bien mis,
Qu'on aurait dit (*bis*)
Un vrai bailli-i (3).

2

Avez-vous vu Monsieur Mousin (4)
Qui s'en revient
De son jardin
Son cabas plein ?
Sans manière de citadin,
Il est si beau
Et si bien mis,
Qu'on aurait dit (*bis*)
Un vrai jardinier (5).

(1) Bar-le-Duc. — L'érudition et l'obligeance de M. Maxe-Werly nous ont permis d'annoter cette ancienne chanson satirique et d'en fixer la date approximative (1778).

(2) Commandant du château de Bar, nommé le 15 septembre 1775.

(3) Les baillis de Bar étaient tous de grands seigneurs. Le dernier fut le prince Charles-Just de Beauvau, nommé en 1747.

(4) Pierre Mousin de Romécourt, procureur général.

(5) La prononciation locale donne *jardi-ni-ye*.

3

Avez-vous vu Monsieur Le Vaultier (1)
Qui va paumer
L'épée au côté
Au baudrier ?
Sans manière de fermier,
Il est si beau
Et si bien mis,
Qu'on aurait dit (*bis*)
Un vrai officier (2).

4

Avez-vous vu Monsieur de Jobart (3)
Qui, sur le tard,
Va au rempart
Faire le musard ?
Sans manière de vieillard,
Il est si beau
Et si bien mis,
Qu'on aurait dit (*bis*)
Un vrai sans-souci.

5

Avez-vous vu Monsieur Robert (4)
Avec ses p'tits airs
De pet' en l'air
Pour la beurrière ? (5)

(1) Claude-François Vaultier, écuyer, fermier général. Il avait épousé Marguerite Haldat du Lys.

(2) Voir note 5 de la page précédente.

(3) Joseph Jobart, écuyer, conseiller honoraire des Comptes de Bar. Son portrait est au Musée lorrain, à Nancy.

(4) Jean Robert figure sur la liste des maires de Bar-le-Duc de 1772 à 1784 (Bellot-Herment, *Historique de la ville de Bar*, p. 473).

(5) Est-ce une personnalité ou un terme de mépris ? On disait encore, au siècle dernier, d'un livre qui ne se vendait pas : *Il n'est bon que pour la beurrière.*

Sans manière de grand maire,
Il est si beau
Et si bien mis,
Qu'on aurait dit (*bis*)
Un vrai marquis.

6

Avez vous vu Monsieur Hannecart (1)
Qui fait sa poire
Dans les rues de Bar
L'matin et l'soir ?
Sans manière de grimoire
Il est si beau
Et si bien mis
Qu'on aurait dit (*bis*)
Un vrai bobancier (2).

7

Avez-vous vu Monsieur Oudinot (3)
Qui flûte sans eau
Son p'tit Pineau
De d'sus Marbot ? (4)
Sans manière de tire-larigot,
Il est si beau
Et si bien mis
Qu'on aurait dit (*bis*)
Un vrai huissier.

8

Avez-vous vu Monsieur Sourdat (5)
Qui s'met à bas
Pour faire son cas
Dessus Polva ? (6)

(1) Dominique Hannecart, notaire, membre du Conseil de ville, demeurait place d'Entre-deux-Ponts.

(2) Présomptueux.

(3) Louis Oudinot-Derlin, huissier au bailliage.

(4) Faubourg de Bar.

(5) Pierre Sourdat, conseiller au bailliage.

(6) Faubourg de Bar.

Sans manière de gens de roi,
Il est si beau
Et si bien mis
Qu'on aurait dit (*bis*)
Un vrai chienlit.

9

Avez-vous vu le Raulet Jean (1)
D'la rue Saint-Jean
Avec son caban
Et ses bas blancs ?
Sans manière de sergent,
Il est si beau
Et si bien mis,
Qu'on aurait dit (*bis*)
Un vrai marellier (2).

XXVI

Les gens de Pagny.

1

Jâ parté à ç'métin d'Pagney los chaws (3)
Aw, aw, aw,
Vorou qui gné qu'dos cavillaws
Et vorou qu'los beites, î sont bigoûnes,
L'arcuil vouleu r'vosser loue motê
Icawtez
Pou fare ine route avo (*bis*)
L'satê.

(1) M. Maxe-Werly indique Claude Raulet, sergent de ville. Le nom de Jean peut avoir été employé pour le besoin de la rime.

(2) Marguillier.

(3) Pagny-sur-Meuse (canton de Void) ou Pagny-la-Blanche-Côte (canton de Vaucouleurs).

Je suis parti ce matin de Pagny-les-Choux, où il n'y a que des gens avisés et où les bêtes n'ont qu'une corne ; ils auraient voulu renverser leur église, écoutez, pour faire une route avec le sentier.

2

Ma v'la qu' l'Huyot lou zy dit comme ça :
Ah ! ah ! ah !
J'vaïe bin qu'vato tortous dos bégaws
Ç' n'ost m' d'ravosseil ne d'ravossê
V'naro que d'trousser cheu l'motê
Icawtez
Et je l'mottrons ben fue (*bis*)
L'satê.

Mais voilà que l'Huyot leur dit comme ça : Ah ! je vois bien que vous êtes tous des niais ; ce n'est pas de renversée ni de renverser, vous n'aurez qu'à pousser sur l'église, et nous la mettrons bien hors du sentier !

3

I l'ateuil ben tortous tant réjoïes
Oï, oï, oï,
Qu'lont trissolé pa toute lai s'maïne.
Pa taïere tout patou l'latrie
Autoue d'los mues, d'conte el motê
Icawtez
L'ont teumé dos teumreils (*bis*)
Ed' poès.

Ils étaient bien tous si réjouis qu'ils ont carillonné toute la semaine. Par terre, tout partout le cimetière, autour des murs, contre l'église, écoutez, ils ont répandu des tombereaux de pois.

4

Ç'atô don pou l'motê virer
Hé ! hé ! hé !
I trousseuil ben déri tortous : han ! han !
Ma i faïeuil chécun dos vireloues

Té ! qui brâcheuil essonne o virant
Icawtez
Crédié ! To d'meime l'ost ben (*bis*)
Démarré !

C'était donc pour que l'église glissât. Ils poussaient bien tous derrière : han ! han ! mais ils faisaient chacun des glissades. Té ! qu'ils criaient ensemble en glissant ; écoutez, crédié ! Tout de même, elle est démarrée !

5

Ve n'sâri tréver dos pu beites jots
Oh ! oh ! oh !
Et peuts avo loues bê nâs d'frougnots
Et loues caboches comme dos chavrots (1)
Se j'los éveuil éveu r'voïeteil
I cawtez
Jéma j'nareuil v'neu da loue (*bis*)
Pagney !

Vous ne sauriez trouver des gens plus bêtes et laids, avec leurs beaux nez de groins et leurs têtes comme des chavrots : si je les avais eu regardés, écoutez, jamais je n'aurais venu dans leur Pagny !

XXVII

Les brandons (2).

1

A la borde, borde, borde (3),
V'la les neu-mariés ;
Faites le feu, les neu-mariés,
Pour savoir ceux de l'année,
Et qui sont en joli tourment.

(1) Houe dont on se sert pour provigner les vignes.

(2) Andernay.

(3) Grand feu que l'on allumait le dimanche des Brandons.

Allons vite, vite, vite,
Allons tant joliment,
Gai, gai,
Qu'il fait bon danser !
O gai,
Qu'il fait bon danser !

2

A la borde, borde, borde,
Les jeun'hommes sautez,
Sautez pour celle que vous aimez.
Celui qui touche l'arrogant
Y aura femmes et enfants,
S'il y tombe, tombe, tombe,
Je n'en donne pas tant !
Gai, gai,
Qu'il fait bon danser,
O gai,
Qu'il fait bon danser !

3

A la borde, borde, borde,
Toutes les bécelles d'ici,
Votre cœur a déjà choisi
Entre tous ces garçons.
Pour la danse y faut un rond,
Gare la saute, saute, saute,
N'faites pas des garçons ! (1)
Gai, gai,
Qu'il fait bon danser !
O gai,
Qu'il fait bon danser !

(1) Le comte de Puymaigre a rencontré une chanson analogue dans les environs d'Etain ; il rattache cette recommandation à la légende rapportée par Montaigne (*Voyages*, I, 14).

XXVIII

Le carillon de Saint-Maxe.

1.

Enfant de lait,
Nourri de vin,
Drien drien din din ;
Homme au plôné (1),
Femme en chemin,
Drien drien din din ;
Soleil qui luit,
Terne au matin,
Drien drien din din,
Ne font jamais
Heureuse fin,
Drien drien din din.

Allons, l'miquelot, allons, allons, aïe !
Un peu plus vite ta trissolaïe (2)
Aïe !

XXIX

Les saints de Sorcy (3).

1

Hitiou hi (*bis*)
Je m'en retourne de Sorcy
Quoi que t'y as t'y vu, à Sorcy ?

(1) Homme qui emploie son temps à regarder les passants.

(2) Le carillon de l'église Saint-Maxe était renommé par le nombre de ses cloches.

(3) Saulx-en-Barrois.

Le saint Martin d'avec le saint Remy,
Qui ne faisaient pas deux bons amis (1)
Hitiou hi (*bis*).

2

Traderiré (*bis*)
Le saint Remy s'a sauvé :
Sur la belle côte est bien campé ;
Et le saint Martin dedans le pré,
Avec ses rates (2) pour le garder
Traderiré (*bis*).

3

Les rates-là (*bis*),
C'est pour le marcot (3) super gras
Il ne voudrait bien pas de leur potiat (4).
Oh ! la bonne rebecca ! (5)
Le restant on les y noiera
Dans l'eau-là ! (*bis*) (6)

(1) Il faut savoir qu'à Sorcy il y avait deux églises : l'une dédiée à saint Remy, sur la montagne, l'autre dédiée à saint Martin, au centre du village.

(2) Surnom des habitants de Sorcy. On prétendait que le nom de Sorcy vient de *Sorex*, souris, en patois *rate*, « à cause de la multitude de souris qu'on y voyait autrefois ». Dom Calmet n'hésite pas à soutenir cette opinion.

(3) Chat.

(4) Fromage réputé sous le nom de *fromage de Void*.

(5) Représailles (?), prise de becs (?).

(6) « Mon beau-père, M. Collot (César-Louis-Auguste Collot de Saulx (1766-1816), colonel d'infanterie), chantoit une chanson que j'ai oubliée, et dont le premier verset (*sic*) étoit :

« Or ça, Bonneau, je te veux aviser,
Oui,
D'aucun pèlerinage
Au saint Eloi de Sorcy,
Oui :
Au patron des fromages :
Mais ce quand tu auras servi
Ton bon maître à son appétit. »

(Note de M. de Widranges.)

XXX

Le tissier (1).

1

Je suis hutin de candelle (2),
Tic tac
Caribac
Détrac,
Qui va m'ébaniant (3),
Han !
Han !
Caquette
Navette
Gaillarde et nette.
Tistre tissier c'est mon métier (4),
Chantre loyal, frisque et de hait (5),
Besogner mieux que fait marchands
Combien qu'ils en prennent l'argent.

2

Je suis hutin de candelle
Tic tac
Caribac
Détrac

(1) Tisserand.

(2) Le manuscrit porte *Hutin de Candel*, nom propre. Les tisserands de Bar-le-Duc (caribaris) étaient surnommés *hutins* — batailleurs — parce qu'ils sont en continuel mouvement sur les métiers. *Candelle*, vieux mot qui signifie *confrérie*. Je suis de la confrérie des tisserands.

(3) M'ébattant, prenant mon ébat, (?) d'*ébanoi* (?).

(4) *Tistre*, tisser, très vieux mot. (Tisser, tisserand, c'est mon métier.)

(5) Le manuscrit porte *frisquet de haie*, ce qui est un non sens. *Frisque*, alerte. *Hait*. Gaieté. (Notes de M. Jannet, qui fait remonter la première version de cette chanson aux premières années du XVII[e] siècle.)

Qui va m'ébaniant,
Han !
Han !
Caquette
Navette
Gaillarde et nette.
Pauvre tissier de cœur riant,
A bon linceul vêtissant (1),
Tous prêtres, chevaliers, bourgeois,
Hors camands, carmes ou saints-François (2).

XXXI

Le petit château (3).

1

So v'navô veu jémâ l'crue d'Maurlein'cow (4),
V'navô jémâ ren veu deû tout.
Auch'tant que je r'wâte loue bourdiaw
Croc ! mos daw bras î m'choyont !
Pou iun chécun châté, l'ost maw piâjant ;
Ta n'aim' boudé,
Ma qu'lost don p'tiot :
Sanne in bâbot !
Pro m' n'houri
Pro m'chabot
Ça s'rôto l'châté d'ine sûri !

(1) *Linceul*, pièce de toile, lingerie.

(2) *Camands*, mendiants. *Saints-François*, tous moines de saint François, c'est-à-dire franciscains, capucins, cordeliers, etc. Les mendiants n'ont pas de linge par pauvreté involontaire, les ordres religieux cités ici y renoncent volontairement.

Si cette chanson était accompagnée de son air, elle serait d'un intérêt capital.

(3) Méligny. Communiqué par M. de la Gabbe-Morlaincourt.

(4) Village de la banlieue de Ligny, dans un fond. Le château dont il s'agit est un petit manoir carré à tourelles, bâti de 1545 à 1557 par Vanault-Collesson, receveur général du Barrois.

Si vous n'avez jamais vu le creux de Morlaincourt, vous n'avez jamais rien vu du tout ; autant que je regarde leur maison, croc ! mes deux bras me tombent ! Pour un chacun château, il est bien plaisant, tu n'en as pas menti, mais qu'il est donc petit, semble un jouet d'enfant, prends mon cochon, prends mon chabot, ça serait le château d'une souris !

2

I l'avint dit come ça tout pâtout
Pou dépraquer à los autes
A Saint-Aman'h, à Treuvray,
A Lonjeaw, à Mélégney (1),
Ç'n'ost qu'dos cânés, dos meutaraïes
Dos lapineilres,
Ma qu'lost don p'tiot, etc.

Ils avaient dit comme ça tout partout pour dénigrer les autres : à Saint-Amand, à Trévray, à Longeau, à Méligny, ce n'est que des cahuttes, des taupinières, des réduits à lapins. Mais qu'il est donc petit ! etc.

3

L'mossiû l'é éteu d'do Bar pou quéri
ine grand déme pou li zy rappoûter (2),
L'avô to dit lai grand deime là
Tout d'meime j'vira ben
Ma ine ideil qu'lai éveu rwâté
Ah ! Crédié !
Ma, etc.

Le seigneur (de Morlaincourt) a été dans Bar pour chercher une grande dame pour lui y rapporter ; elle avait bien dit, la grande dame : « J'irai bien là tout de même », mais une idée qu'elle l'a eu vu (le château) : Ah ! crédié ! etc.

(1) Châteaux des environs appartenant, à cette époque, aux Mespas, Cholet et Olivier de Méligny.

(2) Allusion très probable à l'échec matrimonial de Louis Rodouan, seigneur de Morlaincourt jusqu'en 1767, et qui resta célibataire.

4

Aimahow (1) j'nons o' r' n'allins d'Liney
Alson d'loue bellon (2) v'la l'fiot qué hoïe :
Pou sûr ç'ost ine birotte
Nâni, ç'ost in bounot piqueu,
T' n'arem' ben veu !
Ma, etc.

Tout à l'heure nous repartions de Ligny ; en haut de leur bellon, voilà le frère qui crie : Pour sûr, c'est une barette (bonnet carré) ! Non, c'est un bonnet pointu, tu n'auras pas bien vu ! Mais, etc.

5

J'maposse qu'çost in rlauche, in couvot,
In bingot (3), in poûtot, ine botelle,
Dos foues, qu'çost ieune lochotte ;
L'châtlé (4) i disé qu'lost ine été daw
Ma not' Mossiû qu'ç'ost coume ine aute
L'ost pu joitié
Ma, etc.

Je pense que c'est une horloge, un chauffoir, un gâteau, un pot, une boîte, des fois que c'est une lanterne ; le donneur de pain bénit a dit qu'il est un éteignoir, mais notre seigneur que c'est comme un autre ; il est plus gentil, mais, etc.

6

I avô-to toulà do los tan'hs
In sacré r'nâdaw d'potiot
Qu'pissô dos iaws de ch'quà l'frâti ;

(1) C'est le vieux mot français *ameshui.*

(2) Cuve ovale dans laquelle les vendangeurs vident leurs hottées. Allusion à la configuration de la vallée dans laquelle est situé le village de Morlaincourt. Autrefois le château était isolé de toute construction, circonstance qui, des hauteurs, accentuait encore sa petitesse.

(3) *Bingue*, petit gâteau.

(4) Ce mot patois se retrouve encore dans l'arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

V'la que l'Bon' Diû i disé : « Tout d'meime
J'areue jà douveu tiaure l'potiot-là ! »
Piac ! in pavé !
Ma, etc.

Il y avait là dans les temps un s... vomisseur de petit trou qui lâchait des eaux jusqu'à la friche ; voilà que le Bon Dieu il a dit : « Tout de même, j'aurais déjà dû boucher le petit trou là ! » Piac ! un pavé ! mais, etc.

XXXII

La reine au cœur de roi.

Mort est le bon roi
Vive la reine !
Elle sera la joie
De la Lorraine!
Ah ! quel heureux choix
De souveraine !
Qui a cœur de roi,
Tête de reine !
Vive la reine, reine, reine, vive la reine au cœur de roi ! (1).

XXXIII

Melusine (2).

1

Sur la tour, sur la belle tour,
Et lon lon la
Traderidera,

(1) Joseph Michel de Cœurderoy, conseiller au parlement de Dijon, nommé, le 23 juin 1767, premier président de la Cour souveraine à Nancy. Il avait 29 ans. Le portrait de sa femme est au château de Vitry-la-Ville. (Comte D. de Riocour.)

(2) Givrauval. Cette chanson, qui est inédite, a provoqué bien des discussions entre M. Denis, du *Narrateur de la Meuse*, sous le

Sur la tour, sur la belle tour.
Une femme y a monté (*bis*).

2

Aux quatre vents l'a fait voler
Et lon lon la
Traderidera,
Aux quatre vents l'a fait voler
Ses cheveux couleur de prés (*bis*).

3

Du temps que l'y a fait ses cris
Et lon lon la
Traderidera,
Du temps que l'y a fait ses cris
Partout le pays y a séché (*bis*).

4

Oh ! la maudite femme
Et lon lon la
Traderidera,
Oh ! la maudite femme
Que la voirez chaque méchet (1) (*bis*).

premier Empire, et le commandant Baillot, auteur des *Chroniques barroises*. Nous n'en retenons que la preuve de l'antiquité de la légende qui fait reparaître Mélusine chaque fois qu'un malheur s'abat sur le territoire de Ligny. Une version recueillie à Ligny fait allusion à la forme mi-partie femme et poisson de la fée :

Si je pourrais la prendre,
Cette siffleuse de misères,
J'en ferais bien deux plats au diable :
Un plat de blanchaille (friture, vieux mot français) et un plat de [chair.

(1) Méchef, vieux mot français : *malheur, événement funeste*. Denis faisait observer que la rime devait être exacte, et il citait à l'appui de son opinion :

Lictz, draps, mouchoers et couvre-chiefz
. . . .
Et Dieu sçait qu'ilz sont empeschez.

XXXIV

La dame rouge (1).

1

Ça sonne au clocher sans cloche
Comme on dirait bien pour cent mortes,
A Nourroy elle va passer
Oh ! je ne voudrais pas être auprès !

2

A Nourroy elle va passer.
Oh ! je ne voudrais pas être auprès !
C'est la dame qui a trépassé
De loyauté à déloyauté.

3

C'est la dame qui a trépassé
De loyauté à déloyauté.
Oh ! c'est la dame, la dame rouge,
De la tête aux pieds toute rouge.

4

Oh ! c'est la dame, la dame rouge,
De la tête aux pieds toute rouge.
Qui court à cheval toute la journée,
Après les cerfs et les sangliers.

5

Qui court à cheval toute la journée
Après les cerfs et les sangliers.
Pour elle, la nuit comme le jour,
N'y a plus ni nuit ni jour.

(1) Giraumont. L'héroïne de cette ancienne complainte serait une dame de Loyauté, châtelaine de Brieux, au pays messin.

1. Stances

sur le mariage de Léopold



2. Maître Viard.



3. La Vieille Fille.



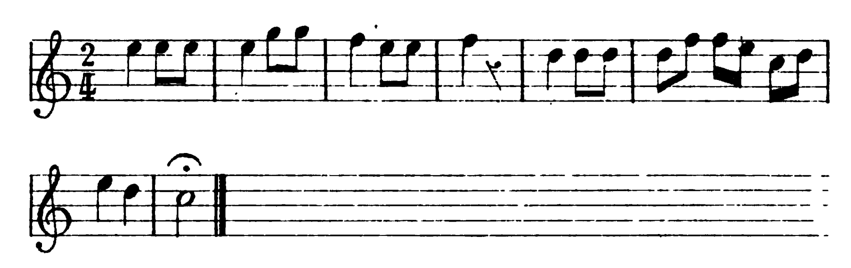
4. Les Lièvres de Behonne.



8. Le Blanc-Loup.



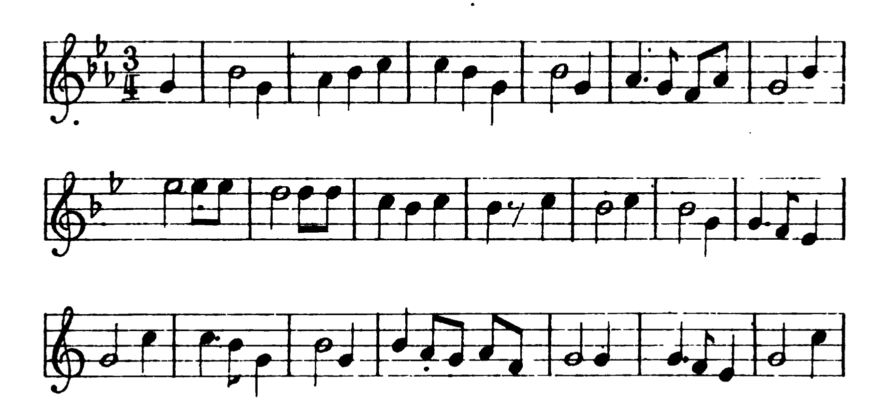
10. Les Vèpres de Seraucourt



11. l'Ermite.



12. Les Poiriers.



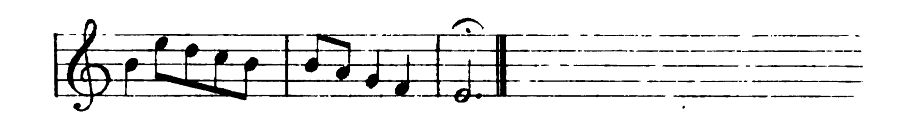


Même sujet.



14. Le Lyon d'or.





Même sujet.



15. La Promenade.



16. Le Sermon.





19. Chansonnette.



22. Coussat.



24. Les Francs-Maçons.





25. Marche Barrisienne.



26. Les Gens de Pagny.



27. Les Brandons.



28. Le Carillon.



29. Les Saints de Sorcy.





31. Le Petit Château.



32. La Reine au Coeur de Roi.



33. Mélusine.





34. La Dame Rouge.



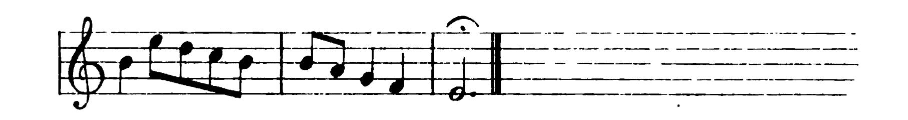


Même sujet.



14. Le Lyon d'or.





Même sujet.



15. La Promenade.



16. Le Sermon.





19. Chansonnette.



22. Coussat.



24. Les Francs-Maçons.





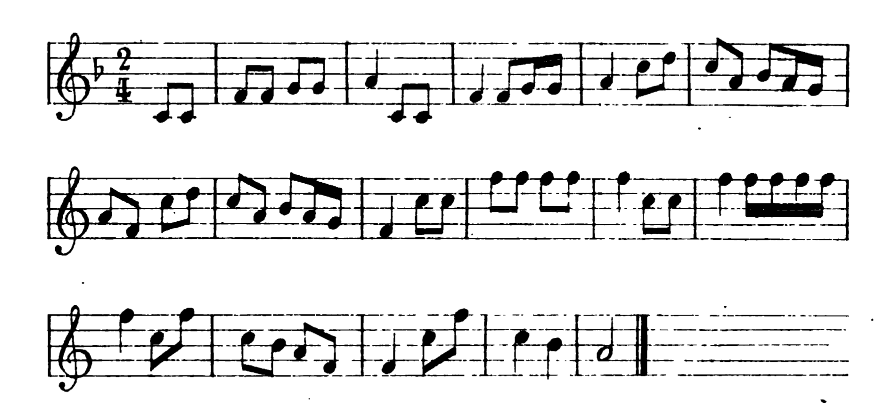
25. Marche Barrisienne.



26. Les Gens de Pagny.



27. Les Brandons.



28. Le Carillon.



29. Les Saints de Sorcy.





31. Le Petit Château.



32. La Reine au Cœur de Roi.



33. Mélusine.





34. La Dame Rouge.





6

Pour elle, la nuit comme le jour,
N'y a plus ni nuit ni jour.
Si elle voudrait se reposer,
La clairière fait un gros fourré.

7

Si elle voudrait se reposer,
La clairière fait un gros fourré.
Si elle voudrait boire aux pochats,
Du pissat elle y trouvera.

8

Si elle voudrait boire aux pochats,
Du pissat elle y trouvera.
Ses lèvres l'ont (1) tant embrassé
Qu'elles lui ont toutes séché.

9

Ses lèvres l'ont tant embrassé
Qu'elles lui ont toutes séché.
Ses yeux, qui les y ont fait damner,
Lui brûlent comme deux braises d'enfer.

10

Ses yeux, qui les y ont fait damner,
Lui brûlent comme deux braises d'enfer,
Et son corps tant mignotté (2)
Lui pend la peau toute pelée.

11

Et son corps tant mignotté
Lui pend la peau toute pelée,
Et la viande saignante,
Oh ! que de sang toute gluante !

(1) *L'ont* pour *elles ont*.
(2) Choyé, caressé.

12

Et la viande saignante,
Oh ! que de sang toute gluante !
La dame rouge qui a trépassé
De loyauté à déloyauté.

13

La dame rouge qui a trépassé
De loyauté à déloyauté,
Quand elle passe à vau (1) la forêt,
C'est le coup de temps de s'ensauver.

14

Quand elle passe à vau la forêt,
C'est le coup de temps de s'ensauver,
Toutes les bécelles (2) à marier,
Toutes les femmes épousées.

(1) A travers.
(2) Jeunes filles.

LES

DERNIERS MOMENTS DU ROI STANISLAS

PAR

M. Pierre BOYÉ

Dans une étude sur Stanislas Leszczynski — œuvre de longue haleine, dont la première partie a paru peu avant ces lignes (1), — je retracerai, en un tableau d'ensemble, la dernière période de l'existence du prince, celle qu'il passa en Lorraine, retraite paisible après d'incroyables vicissitudes. Montrant avec détails comment la petite cour de Lunéville, d'abord si animée (2), retomba dans le silence, je dirai quelles furent les joies et les tristesses de Stanislas vieillissant, comment les infirmités s'emparèrent peu à peu du Duc roi, jusqu'à l'heure où un accident cruel ne permit pas au temps de poursuivre lentement son œuvre.

Aujourd'hui, je veux simplement prendre Stanislas aux tout derniers moments de sa vie, et préciser, le plus qu'il est possible, dans quelles conditions survint sa mort tragique, quelles circonstances l'accompagnèrent.

Nous sommes à la fin de 1765. Depuis le mois d'octobre, le roi de Pologne est entré dans sa quatre-vingt-neuvième

(1) *Un Roi de Pologne et la Couronne ducale de Lorraine. — Stanislas Leszczynski et le Troisième traité de Vienne.* Paris, 1898, 1 vol. in-8° de xx-588 p.

(2) Cf. notre travail : *La Cour de Lunéville en 1748 et 1749, ou Voltaire chez le roi Stanislas.* Nancy, 1891, in-8°.

année (1). Il est le plus vieux monarque de l'Europe, peut-être du monde. Clément XIII, qui partage avec lui ce triste privilège, a seulement soixante-treize ans.

La vieillesse de Leszczynski n'a rien de cette mélancolique poésie dont on nous a laissé d'agréables peintures, souvent reproduites. Nous ne voyons pas, avec Solignac : « son hiver même donner des fleurs (2) ». Nous n'apercevons pas davantage, avec le P. Coster, Stanislas « s'avançant avec majesté vers la mort, comme le soleil d'un beau jour vers son couchant » ; nous cherchons en vain cette « force de constitution que la fatigue et le poids des ans n'avaient qu'affermie ; cette frugalité qui eût rassuré contre le tempérament même le plus faible ; cette présence, cette sérénité d'esprit qui ne souffrait aucun nuage ; cette gaieté dominante d'imagination, qui écartait d'abord les chagrins, plus terribles souvent que les maux ; cette fraîcheur, cet air de vie qui respirait la vigueur et la santé (3) ».

(1) On sait que Stanislas était né à Lemberg (Galicie), le 20 octobre 1677.

(2) Cf. *Éloge historique de Stanislas I., roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, etc., etc., etc., prononcé le 11 mai 1766, en la séance publique de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Nancy*, par M. le chevalier de Solignac, secrétaire perpétuel. Nancy, veuve et Claude Leseure, s. d. [1766], in-4° ; p. 43.

(3) Cf. *Oraison funèbre de Stanislas I., roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, etc., etc., etc., prononcée le 20 may 1766, dans l'Église du Collège, pendant le service solennel que les P.P. Jésuites de Lorraine y ont fait célébrer*, par le Père J.-L. Coster de la Compagnie de Jésus. Nancy, veuve et Claude Leseure, s. d. [1766], in-4° ; p. 42.

« Stanislas, parvenu à un âge fort avancé, conservait encore toutes les facultés de son corps et de son esprit. » (M*** [Marchand], *Essai de l'éloge historique de Stanislas I., roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar*. Bruxelles et Paris, 1766, in-4° ; p. 88.)

« Le roi de Pologne, malgré son âge avancé, jouissait d'une santé parfaite ; à quatre-vingt-huit ans et quatre mois, il n'avait encore ressenti d'autre incommodité qu'un peu de faiblesse dans les yeux et dans les jambes ; il n'avait de la vieillesse que la prudence qui l'accompagne, et rien perdu de cette facilité de mœurs, de cet air doux et serein, de cette vivacité d'esprit, de ce caractère de bonté qui lui soumettaient tous les cœurs... Nos espérances nous le faisaient croire immortel... » (Solignac, *loc. cit.*) — Etc.

Si l'intelligence était restée libre et la volonté ferme, le physique avait été bien éprouvé. Dès 1755, Stanislas voyait mal ; en 1758, la vue avait baissé tout à fait (1) ; maintenant, le prince est presque aveugle (2). Il y a deux ans que, de son propre aveu, il est sourd (3). Un embonpoint exagéré lui rend tout exercice impossible. Sous le fardeau du corps énorme, les jambes affaiblies se refusent à tout usage. Déjà, en 1757, Marie Leszczynska avait dû faire fabriquer pour son père certain fauteuil roulant dont bientôt Stanislas n'avait pu se passer (4).

Le roi s'assoupit souvent. Par intervalles, une léthargie maladive l'envahit. Il est pris de défaillances subites. Un repas trop copieux incommode le grand mangeur de jadis.

Rarement reparaît chez le souverain quelque lueur de cet enjouement qui avait fait la joie de sa maison, celle des étrangers. Bien des motifs ont contribué à ce changement. L'abandon honteux dans lequel se trouve désormais sa fille, les revers de la France, les difficultés que soulève jusqu'à lui l'administration des Duchés, l'attitude frondeuse de la Cour souveraine sont, peut-être, les soucis sur lesquels Stanislas s'appesantit le moins. Ce qu'il déplore,

(1) « Je suis trop intéressé à l'honneur de mes chères ventouses pour ne vous pas prier de leur donner le temps de faire l'effet que j'attends sur mes yeux. » Stanislas à Marie Leszczynska, 11 juin 1758. (*Archives nationales*, K. 141.)

(2) « J'ai supporté la faiblesse de mes yeux avec patience jusqu'à présent, mais, dans ce moment, elle m'est insupportable depuis que je vous ai perdue de vue. » Stanislas à Marie Leszczynska, 1763. (*Ibid.*)

(3) Lettre de M. de Lucé à Choiseul-Praslin, de Lunéville, 8 janvier 1764. (*Archives des Affaires étrangères*, *Lorraine*, vol. n° 145.)

(4) « Ce n'est que dans ce moment que Syster (*lisez* Suster) m'apprend que vous lui avez ordonné de prendre votre petit fauteuil pour pourvoir à ma commodité. Je l'attends avec impatience, n'étant pas encore arrivé pour me mettre dessus, m'imaginant qu'on me va porter à votre porte comme on fait quand j'étais à Versailles. » Stanislas à Marie Leszczynska, 25 septembre 1757. (*Archives nationales*, K. 141.)

surtout, c'est l'évanouissement des chimères dont il s'était bercé. Toujours il avait espéré retourner en Pologne, être rappelé au trône des Piast à la mort d'Auguste III, comme il l'avait été naguère au décès d'Auguste II. L'élection de Poniatowski, consommée au mois d'août 1764, a enfin anéanti toute illusion ; l'infatigable candidat ne peut s'en consoler

Rien ne détourne le sens des sombres rêveries du Duc-roi. Tout cadre autour de lui avec sa mélancolie croissante. La cour, autrefois si hospitalière, si frivole, est morne et glacée; mieux : il n'y a plus de cour. Où donc sont les joyeux échos d'antan, les feux roulants d'esprit ? Le maître pouvait manquer d'un jour à l'autre; l'égoïsme de chacun a fait son abandon. Tout ce qui est jeune et ambitieux a quitté Lunéville. On n'a plus voulu se reposer sur un avenir incertain ; on a regardé du côté de Versailles, en prévision d'une catastrophe. Aucun nouvel élément de vie ne vient plus ranimer la résidence ducale.

Les confidents, les gentilshommes de Stanislas, ses compatriotes, étaient tous d'un âge avancé. Parmi ces fidèles, la mort a fauché sans trêve ; je compte à peine cinq survivants. Tout ce à quoi le monarque attachait quelque affection ou quelque intérêt a disparu lambeau par lambeau. Bébé, son nain, lui-même, s'est éteint misérablement en mai 1764, caduc à vingt-trois ans (1). Ce prince, jadis si choyé, doit avoir recours aux bourgeois de la ville qui veulent bien venir faire la partie de trictrac de l'ancien roi de Pologne (2).

(1) Le pauvre petit être, connu sous ce surnom de *Bébé*, s'appelait Nicolas Ferry. Né en novembre 1741, au hameau de Champenay, commune de Plaine, dans la principauté de Salm (aujourd'hui arrondissement de Saint-Dié), mort à Lunéville le 8 juin 1764, Bébé fut, pendant douze ans, une des principales distractions des désœuvrés de la cour de Stanislas, tout comme il fixa la curiosité des savants contemporains. Il a eu les honneurs de plusieurs monographies.

(2) Cf. L. Lallement, Le trictrac de Stanislas (*Journal de la Société d'archéologie lorraine*, XI, année 1862 [janvier], p. 21).

Les étrangers s'arrêtent de plus en plus rarement au château. On passe à Lunéville, on n'y séjourne plus. Ironie des déclins, c'est la fille et petite-fille de deux compétiteurs de Leszczynski au trône, qui, devenue coadjutrice de l'abbaye de Remiremont, par la faveur de sa sœur la Dauphine, a été le dernier hôte complaisant de la demeure solitaire (1). Quelques mois plus tôt, Stanislas écrivait à la reine de France : « La plus belle pièce de mon cabinet est Madame la princesse Christine, qui me tient compagnie et qui en fait le plus bel agrément (2). »

Une grande tension, celle qui précède les solutions inévitables, a comme raidi le pays. Il ne s'est même pas produit à Lunéville cette volte-face vers le bigotisme étroit qui caractérise parfois les dernières années des règnes trop longs. Ses chers Jésuites occupent à peine Stanislas depuis qu'en octobre 1764, après quelque querelle avec le terrible Père de Menoux, le roi a disgracié ce confident préféré, qui, d'ailleurs, mourra à son tour pendant l'agonie du maître (3). De ce moment, la religion n'a plus été un soutien suffisant pour Leszczynski.

Parfois, sans doute, Stanislas eût voulu réagir. Mais l'effort était court ; il restait superflu ; les moyens manquaient. Au printemps précédent, le monarque avait

(1) Marie-Anne-Christine, cinquième fille d'Auguste III, née à Dresde le 12 février 1735, morte à Brumath (Alsace) le 19 novembre 1770.

« Madame la princesse Christine de Saxe est arrivée avant-hier dans cette cour ; elle se propose d'y rester jusqu'au 21 de ce mois et de se rendre ce jour-là à Remiremont. » M. de Lucé à Choiseul-Praslin, 11 octobre 1764. (Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*) — Cf. *Gazette de France*, 1764, p. 338.

(2) Lettre du 9 mai 1765. (Archives nationales, *loc. cit.*)

(3) Le P. Joseph de Menoux, né à Besançon en 1695, supérieur du Séminaire royal des missions de Nancy, était parvenu depuis longtemps à exercer le plus complet ascendant sur l'esprit de Stanislas, lorsque, soudain, le 30 octobre 1764, le Duc-roi rompit avec lui. De ce moment, le P. de Menoux disparut de la scène. Il mourut dans la retraite le 6 février 1766, c'est-à-dire le lendemain même de l'accident qui emporta Leszczynski.

profité d'un clair soleil pour aller jusqu'à Chanteheux (1) ; il avait fait « parodie à Marly (2) ». — « C'est qu'il faut s'étourdir en jouissant du beau temps », disait-il à sa fille, « pour ne pas songer à tout ce qui fait de la peine (3). » Il eût désiré, peu après, accomplir son voyage annuel à Versailles. Ne pouvant le dissuader de ce projet, dont la réalisation eût été un danger pour ses jours, la reine de France s'était décidée à venir en Lorraine, au mois d'août. Elle avait passé trois semaines auprès de son père, à Commercy. Alors, pour la dernière fois, dans cette habitation qu'un grave contemporain appelait « un palais enchanté », s'étaient déroulées des fêtes magnifiques. Chacun, cependant, avait pu remarquer combien cette gaieté était factice. Stanislas ne put s'étourdir à son gré. Durant la visite de Marie Leszczynska, on avait appris la mort inopinée de l'empereur François, survenue à Innsbruck le 18 août. Seules, les convenances avaient empêché les Lorrains de s'abandonner à leur douleur. Mais quand, après bien des larmes, songeant que, sans doute, c'était un adieu éternel, la femme de Louis XV eut embrassé son père, et que celui-ci fut revenu de Saint-Aubin (4), où il s'était fait conduire en hâte au-devant de Marie pour la presser une fois encore sur son cœur, alors le pays n'avait plus dissimulé ses sentiments. Une foule extraordinaire de gens des campagnes était accourue dans les villes, afin d'assister aux services en mémoire du fils de Léopold.

(1) Stanislas avait fait construire à Chanteheux une fort belle habitation de plaisance, désignée communément sous le nom de *Salon*. Depuis le château de Lunéville, auquel elle faisait face du côté des Bosquets, on arrivait à cette résidence par une avenue longue d'une demi-lieue.

(2) « J'ai fait aujourd'hui parodie à Marly ; je viens de dîner à Chanteheux... » Lettre à Marie Leszczynska, 9 mai 1765. (Archives nationales, *loc. cit.*)

(3) *Ibid.*

(4) Localité sur la rive gauche de l'Aire, à 10 kilomètres au S.-O. de Commercy.

L'amour des Lorrains pour leur ancienne dynastie se réveillait vivace, débordant. « On n'était en Lorraine », nous dit un contemporain, « occupé que d'objets funèbres et de réflexions tristes(1). » Tout semblait se réunir pour affecter le vieux Duc.

Stanislas, toutefois, trouve encore de douces consolations dans sa famille. Après sa fille, ce qu'il chérit le plus, c'est son petit-fils. Il se plaît à correspondre avec lui, à lui prodiguer ces conseils sentencieux dont il est coutumier. Les fils du Dauphin eux-mêmes, les trois futurs rois de France, adressent parfois à leur aïeul d'enfantines missives. Or, à peine Marie est-elle rentrée à Versailles que la santé de Louis inspire de sérieuses inquiétudes. C'est entre les deux cours un échange de fréquentes missives, d'abord éplorées, puis plus calmes, où reparaît enfin la confiance, presque la joie. Mais, de nouveau, voici l'angoisse, et, le 23 décembre, un courrier, dépêché à Dresde, s'arrête à Lunéville : il apprend au grand-père la mort du Dauphin, survenue trois jours plus tôt (2).

« Frappé du plus violent coup de douleur », écrivit sans retard Stanislas à son gendre, « je l'ai cru à son terme, à ne pouvoir pas devenir plus sensible ; mais en jugeant de l'extrême affliction dont vous êtes accablé par ce funeste événement, il me le rend insoutenable (3). » Et lorsque Louis XV eut fait part officiellement en Lorraine du grand deuil qui l'atteignait, le représentant du roi de France à Lunéville, un frère du chancelier La Galaizière, M. de Lucé, rendait compte en ces termes, au ministre secrétaire d'État des Affaires étrangères, Choiseul-Praslin, de la consternation du vieillard : « Je n'ai point différé, Monseigneur,

(1) Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, Nancy, 1778-1783, 4 vol. in-4° ; I, p. 254.

(2) Lettre de M. de Lucé à Choiseul-Praslin, 26 décembre 1765. (Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*)

(3) *Ibid.*

de faire prévenir Sa Majesté Polonaise que j'avais reçu la lettre du Roi et que je me disposais à avoir l'honneur de la lui présenter suivant l'usage. Mais ce Prince me fit prier instamment de lui épargner un cérémonial dont l'appareil lugubre ne servirait qu'à redoubler son extrême affliction. J'ai cru que ce motif était suffisant pour déférer à ses désirs, et je me rendis sur-le-champ auprès de sa personne, ainsi qu'il me l'avait ordonné. Il était seul et il me chargea de lui faire moi-même la lecture de la lettre de Sa Majesté, à cause de la faiblesse de sa vue ; il en fut tellement attendri qu'il me dit en soupirant et en levant les mains au ciel : « Voilà bien l'expression de la plus profonde « douleur, et l'état cruel où se trouve le roi et son auguste « famille est une nouvelle plaie pour mon cœur (1). »

Toutefois, chez Leszczynski, les grands chagrins n'allaient plus au fond. « On savait », ne peut s'empêcher de déclarer l'élogieux Coster, « on savait combien il devait de larmes à la mémoire de son auguste petit-fils, mais quelque haute idée qu'on eût prise de la trempe de son âme, on n'osait qu'à peine espérer qu'elle résisterait à ce coup affreux. On ne tarda pas à se convaincre qu'elle n'avait rien perdu de sa force... Il se présenta bientôt avec cette sérénité qui le caractérisait... (2). » On dégage sans peine la pensée qui se cache sous cette phrase d'un panégyriste.

C'est, en effet, un grand dégoût de toutes choses, comme une nausée de la vie, qui a saisi Stanislas. Chaque jour on peut constater combien rapidement il s'affaisse. Aigri, il se replie de plus en plus sur le passé. Il vit de souvenirs.

Au milieu du double deuil national que porte la Lorraine, Lunéville est plongé dans un calme pesant. L'étiquette

(1) Lettre du 30 décembre (*loc. cit.*).

(2) Relation de la mort et de la pompe funèbre de Stanislas (*Journal de la Société d'archéologie lorraine*, V, année 1856 [septembre et octobre 1856], p. 129 et sq.)

est lettre morte. Le peu de cérémonial que l'on observait encore est banni. Le désarroi est au château. Le Duc ne quitte plus ses appartements privés. Mme de Boufflers est l'unique compagne assidue (1). La volage marquise se fait l'amie dévouée des jours mauvais. Seule elle ne craint point de venir régulièrement, dans le cabinet de son vieil amant, affronter ses subits accès d'humeur ou l'âcre odeur de sa grosse pipe.

Le 1er janvier 1766 n'amena même pas quelque diversion. « Sa Majesté », avait écrit, le 24 décembre, le chancelier La Galaizière à la Chambre des comptes de Nancy, qui avait témoigné le désir d'offrir par députation ses condoléances au prince, « Sa Majesté est résolue de ne voir que son service d'ici à quelque temps et nommément au premier jour de l'an (2). »

La saison, les jours courts et sombres ajoutaient à cette tristesse. S'il avait fait beau, peut-être eût-on pu distraire Stanislas en le promenant dans les Bosquets. A l'automne, on l'y avait encore vu s'accouder à un parapet et massacrer à bout portant les lapins que des piqueurs rabattaient vers lui. Peut-être, aussi, le prince eût-il continué de pêcher silencieusement dans la Vezouze, tandis que, pour tromper le pauvre aveugle, un habile nageur serait venu, entre deux eaux, attacher de temps à autre quelque poisson vivant à l'hameçon royal. Mais le froid était excessif. Le 10 janvier, le thermomètre marqua 10 degrés 3/4 au-dessous de zéro, et la neige tombait pour ne cesser qu'à la fin de mars (3). « Je suis fâché qu'il n'y

(1) Marie-Françoise-Catherine de Beauvau-Craon, née à Lunéville le 8 décembre 1711, morte à Scey-sur-Saône (Haute-Saône) le 1er juillet 1786. On sait que la *Dame de Volupté* était devenue, au décès de la reine de Pologne, Catherine Opalinska, la maîtresse en titre de Stanislas. Voir sur elle : Meaume, *La Mère du chevalier de Boufflers*. Paris, 1885, in-8°.

(2) Cf. *Registres des délibérations secrètes de la Chambre des comptes de Lorraine* (Ms. n° 106 de la *Bibliothèque publique de Nancy*), III, p. 141, v°.

(3) Cf. Durival. *loc. cit.*, p. 255, 294.

ait aucune affaire sur le tapis », avouait le prince à sa fille. « Je voudrais qu'il y en eût pour dissiper autant que cela se peut les tristes pensées (1). »

Vers le milieu de ce même mois de janvier, Stanislas, pourtant, parut se réveiller. Il donna des ordres pour que des prières publiques fussent dites à l'intention du Dauphin dans tous les sanctuaires des Duchés. Le 14, il écrivit à ce sujet au cardinal de Choiseul (2). Le prélat décida qu'un service plus solennel que tous les autres serait célébré, au début de février, dans son église primatiale de Nancy. Le monarque s'occupa dès lors des préparatifs de la pompe funèbre qu'il voulut riche et inusitée. Une secrète émulation le poussait à surpasser en magnificence celle adoptée, peu avant, pour François III. Plus de 7.000 aunes de tentures noires tapisseraient l'édifice; 4.000 lumières feraient ressortir le grandiose lugubre de cette décoration (3).

Le 27, Leszczynski signa deux lettres de cachet, l'une pour la Cour souveraine, la seconde pour la Chambre des comptes. « Je suis dans la confiance », y disait-il, « que mes fidèles sujets de tous ordres partageant ma vive douleur s'empressent à y réunir leurs vœux... pour que Dieu m'accorde la consolation dont j'ai besoin dans une si cruelle épreuve ; et, désirant que cette triste cérémonie soit remplie avec la plus grande décence, mon intention est que vous vous y rendiez en corps de compagnie et en robes (4). »

(1) Lettre du 11 janvier 1766. (Archives nationales, *loc. cit.*)

(2) Antoine-Cléradius de Choiseul-Beaupré, cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, prince du Saint-Empire, primat de Lorraine et grand-aumônier du roi de Pologne.

(3) Cf. *Honneurs funèbres rendus à la mémoire de Très-Haut, Très-Puissant et Très-Excellent Prince Louis de Bourbon, Dauphin de France, dans l'Église Primatiale de Nancy, le 3 février 1766 ;* à la suite de l'*Oraison funèbre* prononcée par le P. Jean-Louis Coster (*j. cit.*).

(4) V. Lettre de cachet pour assister aux services célébrés en la Primatiale pour Mgr le Dauphin. (*Registre des délibérations secrètes de la Chambre des comptes de Lorraine*, loc. cit.)

Sur sa demande expresse, ce fut le P. Jean-Louis Coster, de la Compagnie de Jésus, qui composa l'oraison funèbre du fils de Louis XV. Le Duc-roi manifesta le désir d'en avoir communication. Le frère du religieux, Joseph-François Coster (1), nouvellement reçu membre de l'Académie de Nancy, vint à Lunéville pour soumettre le discours au prince. Ce dernier se le fit lire. Son propre éloge ne tarda pas. Le roi de Pologne avait été pour le Dauphin un modèle préparé par le Seigneur : « Ce grand homme, Messieurs, que vos cœurs ont déjà nommé, Stanislas que depuis soixante ans la Providence montre à l'univers dans tant de situations différentes pour en faire l'exemple de toutes les vertus ; ...ce sage, dont le règne est pour nous le règne des talents et des bienfaits, et de qui la postérité dira : il faut qu'il ait régné plusieurs siècles ; ce père tendre à qui l'amour et la reconnaissance ont donné un nom que la flatterie ne donna jamais... (2) » Mais ici le roi, interrompant M. Coster : « Dis à ton frère d'ôter cela et de le réserver pour mon oraison funèbre. » Le 20 mai suivant, dans l'église du Collège de Nancy, le P. Coster, en effet, prononçait l'oraison funèbre de Stanislas (3) ! Ainsi la pensée de la mort hantait sans cesse Leszczynski.

Le service de la Primatiale fut fixé au lundi 3 février. Cette date n'avait pas été arrêtée au hasard. La veille de ce

(1) Né à Nancy en 1729, écrivain et économiste distingué, J.-F. Coster devint, après la mort de Stanislas, secrétaire des États du Languedoc, puis fut appelé, en 1770, en qualité de premier commis, au contrôle général des finances. Il prit sa retraite dans sa ville natale, où il s'éteignit en 1813. Voyez son *Éloge*, prononcé dans la séance publique de l'Académie de Nancy par M. Blau. (Nancy, 1838, in-8°.)

(2) Cf. *Oraison funèbre de Très-Haut, Très-Puissant et Excellent Prince, Monseigneur Louis, Dauphin, prononcée dans l'insigne Eglise Primatiale de Lorraine, le trois février 1766, au service ordonné par le roi de Pologne, et auquel les Cours souveraines ont été invitées*, par le P. Jean-Louis Coster, de la Compagnie de Jésus. Nancy, veuve et Claude Leseure, s. d. [1766], in-4° ; p. 9-10.

(3) V. J.-L. Coster, *Oraison funèbre de Stanislas I....*, l. cit.

jour se célèbre la Purification. Or Stanislas avait l'habitude de se rendre cinq fois par an — c'est-à-dire aux grandes fêtes de la Vierge — à son château de la Malgrange, d'où il pouvait facilement aller faire ses dévotions dans le sanctuaire voisin de Notre-Dame de Bon-Secours (1). Rien jusqu'alors, même les plus mauvais temps, n'avait pu dissuader le Duc-roi d'accomplir un seul de ces pèlerinages. On avait donc pensé que se trouvant à la Malgrange, au moment où le cardinal de Choiseul officierait à la Primatiale, Stanislas serait ainsi en plus parfaite communion de tristesse avec l'assistance à laquelle il n'eût pas eu la force de se joindre.

Le 1er février, dans la matinée, en dépit de la température, le vieillard se mit en route. Près de Nancy, il s'arrêta, pour se reposer, dans l'un de ces deux petits pavillons que l'on voyait encore, il y a peu d'années, en leur état primitif, à droite de Bon-Secours (2). Puis il pénétra dans l'église.

Stanislas s'y plaçait d'ordinaire dans une tribune située au-dessus de la sacristie, et donnant dans la grande arcade, alors ouverte, où fut élevé depuis son mausolée. Mais, ce jour, un prie-Dieu et un carreau lui avaient été préparés dans le chœur, plus près de l'autel. Le prince s'en aperçut. Là, sous ses pieds, dormaient déjà : depuis 1747, Catherine Opalinska, l'épouse délaissée ; depuis 1756, sa cousine et maîtresse, la duchesse Ossolinska, qu'avait suivie, peu après, dans la tombe, le mari complaisant, l'an-

(1) « Je m'en vas demain s'il plaît à Dieu à mon pèlerinage de Notre-Dame de Bon-Secours, où je prierai bien le bon Dieu pour vous », écrivait Stanislas à la reine de France, le 5 décembre 1757. (Archives nationales, *loc. cit.*)

— Sur Bon-Secours et la dévotion toute particulière de Stanislas pour la Vierge, voir la monographie très complète que M. l'abbé L. Jérôme vient de consacrer au sanctuaire lorrain : *L'Église N.-D. de Bon-Secours à Nancy*. Nancy, 1898, in-16.

(2) Ces petits bâtiments restèrent jusqu'à nos jours désignés sous le nom de *Pavillons de Stanislas*.

cien grand-trésorier de Pologne. Une place restait vide. C'était celle réservée au maître. Leszczynski s'abîma dans de profondes méditations. Lorsqu'il sortit enfin, se tournant vers son aumônier, l'abbé Clément, qui l'avait accompagné et qui nous rapporte ce trait : « Savez-vous », lui dit-il, « ce qui m'a si longtemps aujourd'hui retenu dans l'église ? Je pensais que, dans très peu de temps, je serais trois pieds plus bas que je n'étais (1). » Puis le prince gagna la Malgrange.

Le lendemain dimanche, Stanislas retourna à Bon-Secours pour y communier. Revenu au château, il passa l'après-midi dans le recueillement. Le jour se leva qui devait aviver ses chagrins. Le 3, de bonne heure, la musique, les gardes du corps, toute la suite du prince, tous les serviteurs se rendirent à Nancy pour assister au service. Le roi demeura presque seul dans son palais.

Un dernier crève-cœur lui était réservé. En vain, s'adressant aux Cours, Stanislas avait-il espéré que tous ses sujets s'uniraient pour lui marquer leur zèle « dans la circonstance d'une perte si touchante pour lui ». Un incident regrettable se produisit, triste fruit des discordes peut-être imprudemment attisées naguère par le souverain nominal, lors des luttes fameuses des juridictions lorraines contre l'administration française. Sans doute, selon la teneur de la lettre de cachet, chacune de son côté, les deux Cours s'étaient assemblées, puis, averties que l'office allait commencer, s'étaient mises en marche, escortées l'une du prévôt général de la maréchaussée et de ses cavaliers, l'autre d'une brigade de ce même corps. Le Parlement s'était présenté le premier à la porte de la Primatiale, où un

(1) Cf. *Oraison funèbre de Stanislas I., roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, duc de Lorraine et de Bar, prononcée en l'église paroissiale de Saint-Roch de Nancy, au service solennel que Messieurs les Magistrats de la Ville y ont fait célébrer le 26 May 1766*, par l'abbé Clément, aumônier du feu roi de Pologne. Nancy, s. d. [1766], veuve et Claude Leseure, in-4°; p. 30, note.

député du Chapitre, en rochet et en camail, attendait pour présenter le goupillon au premier président. Mais les gardes du corps de Sa Majesté étaient rangés sur deux haies, tout le long de la nef. L'officier qui commandait ce détachement s'opposa à ce que l'escorte de la maréchaussée pénétrât dans l'église, en tête de la Cour. Le premier président fit valoir les prérogatives de la Compagnie. L'officier persista dans son refus. Une discussion suivit ; finalement la Cour souveraine se retira.

On s'efforça, par la suite, de pallier l'incident, fort grave dans une circonstance aussi solennelle. On en chercherait en vain le récit dans quelque ouvrage. Le compte rendu officiel du service funèbre mentionne la présence de la Cour (1). Durival se contente de dire « qu'il y eut des difficultés sur le cérémonial (2) » ; et le procès-verbal inséré dans les registres secrets de la Chambre des comptes serait lui-même insuffisant — à défaut des registres de la Cour, aujourd'hui perdus — pour nous apprendre l'entière vérité. « La Cour souveraine », porte-t-il simplement, « n'ayant pas assisté pour certaines difficultés, M. le Premier Président (*de la Chambre des comptes*) a recommandé à l'officier qui était à la tête du détachement des gardes du corps de faire laisser vacantes les places qui étaient destinées à Messieurs de la Cour vis à vis de celles occupées par la Chambre (3). » Chatrian, il est vrai, est plus explicite dans ses *Anecdotes ecclésiastiques* (4). Mais c'est surtout par M. de

(1) Cf. *Honneurs funèbres rendus à la mémoire de... Louis de Bourbon, Dauphin de France...* l. cit., p. 8.

(2) *Loc. cit.*, p. 255.

(3) *Ms. cit.*

(4) « Février. Le 3 : Service solennel, au nom du roi Stanislas, pour le repos de l'âme de feu Mgr le Dauphin, en l'Église primatiale de Nancy... Le roi Stanislas était resté seul à la Malgrange pendant que toute la cour était à ce service. Il y eut sur le cérémonial des difficultés qui firent peine à ce bon prince. La Cour souveraine s'étant présentée avec la Maréchaussée, les gardes du corps du roi qui gar-

Lucé que nous sommes exactement renseignés. L'envoyé de Louis XV crut devoir, en effet, avertir aussitôt son ministère de ce scandale, et sa lettre nous a été conservée (1).

On ne put rien cacher à Stanislas. Durival, si réservé sur la nature de l'incident, déclare formellement « qu'il fit beaucoup de peine à Sa Majesté Polonaise ». Cependant, le même jour, le vieux monarque tint encore à converser avec sa fille. Le soir, il lui écrivait de la Malgrange : « Me trouvant aux pieds de la Sainte Vierge, je suis à l'abri de tous les mauvais temps. Je quitte le séjour d'ici, demain, en très bonne santé. Le cardinal de Choiseul a fait aujourd'hui son funèbre office à la Primatiale avec tout l'éclat possible, au contentement de tout le monde (2). » Lorsqu'il s'exprimait ainsi, le roi avait-il connaissance de la querelle du matin ? Essayait-on encore de lui déguiser la vérité, ou bien le père n'avait-il point le courage de tout avouer à Marie ? Nous inclinons à penser qu'à ce moment déjà Stanislas savait tout. Au moins n'ignorait-il plus rien quand il expédia sa missive. La phrase qui termine ce billet est empreinte de la plus profonde amertume : « Tout ce qui est humain ne fait rien espérer de bon. » Ces mots si tristes, figurés d'une pauvre petite écriture d'aveugle, où d'une main tremblante toutes les lettres ont été superposées les unes sur les autres, étaient les derniers que devait jamais tracer celui qui avait été le jovial Leszczynski !

Comme il l'annonçait à Versailles, Stanislas quitta la

daient l'intérieur de l'Église refusèrent de laisser entrer le grand-prévôt avec ses cavaliers. La cour, ne voulant pas entrer sans sa garde prescrite par les lois, s'en retourna. Il n'y eut que la Chambre des comptes qui assista à la cérémonie. » (*Anecdotes ecclésiastiques du diocèse de Nancy*, t. V. — Ms. de la Bibliothèque du Grand Séminaire de Nancy.)

(1) Lettre à Choiseul-Praslin, de Nancy, 3 février 1766. (Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*)

(2) Archives nationales, *loc. cit.*

Malgrange le 4, dans l'après-midi. Le froid s'accentuait; général dans tout le Royaume, — le 26 janvier, un régiment avec armes et bagages avait, entre Beaucaire et Tarascon, traversé le Rhône congelé, — il éprouvait surtout la région lorraine au climat vosgien (1). Le 11 du mois précédent, le Duc avait écrit à la reine de France : « Je ne sais ce qu'il vous faut pour vous garantir du froid insupportable; pour moi, je me grille toute la journée au coin de mon feu (2). » Rentré à Lunéville, dans son appartement soigneusement clos, il avait repris cette habitude. Depuis quelque temps déjà, quand il sortait de sa somnolence, Stanislas s'occupait à supputer mélancoliquement les âges. L'octogénaire se plaisait à redire à son entourage les aventures de sa vie agitée. Il énumérait les nombreux dangers qu'il avait traversés, pour y échapper chaque fois, presque miraculeusement. C'était le fer des batailles, comme dans les plaines polonaise et lithuanienne; le bras des assassins ou le poison des traîtres, comme à Deux-Ponts et à Wissembourg; c'était les bombes dans Danzig, les inondations de la Vistule et de la Nogat, les tourbières de l'Ermeland. Alors, regardant sa cheminée, où l'on entretenait sans interruption un brasier ardent pour réchauffer son vieux corps, le prince avait conclu à plusieurs reprises, avec une singulière insistance, qu'un seul péril lui avait été évité : le feu. Et pour ajouter à ces coïncidences, disons, d'après un habitant peu suspect de crédulité, que, comme Leszczynski regagnait Lunéville, les personnes de sa suite avaient remarqué avec inquiétude, « dans la région moyenne de l'air, un corps de feu dont la tête paraissait tournée du côté de cette ville », et que ce phénomène avait été interprété comme un présage funeste (3).

(1) Cf. Durival, *op. cit.*, I, 255.

(2) Archives nationales, *loc. cit.*

(3) Cf. M*** [Aubert], *La vie de Stanislas Leszczinski, surnommé le Bienfaisant, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar*. Paris, 1769, in-12; p. 467-468.

Or, le lendemain 5 février, vers sept heures du matin, devant cette même cheminée, on relevait le roi de Pologne, entouré de flammes, couvert d'affreuses brûlures.

Que s'était-il passé dans l'instant terrible ? On ne le saura jamais exactement. Connu dans ses grands traits, l'accident dont Stanislas fut victime n'a pas été conté par le menu. La brièveté, les contradictions, la fausseté des renseignements ont entouré ce drame d'un certain mystère que la plupart des contemporains eux-mêmes n'ont pas percé. Ces derniers durent se contenter tout d'abord de vagues on-dit, puis d'assertions plus ou moins erronées, reproduites dans différents ouvrages.

Parmi les écrits publiés à cette époque et qui renferment quelques détails, je citerai l'*Éloge historique* du prince, lu par le chevalier de Solignac, le 11 mai suivant, à l'Académie de Nancy ; l'auteur a accompagné ce morceau d'une longue note explicative sur le fatal accident (1). Solignac était, comme on sait, secrétaire du roi de Pologne. A son service depuis 1733, il avait été mêlé aux tribulations de Danzig et de Kœnigsberg. Confident du monarque, logeant au château, un des premiers il avait dû accourir auprès de son infortuné maître, et il semble, de ce fait, devoir être bien informé. S'il le fut en réalité, il se montre, en tout cas, bien peu complet dans son récit, et rien moins qu'exact dans les détails qu'il nous fournit.

Une note historique dont l'abbé Guyot, prédicateur de Stanislas, a fait suivre l'oraison funèbre qu'il prononça en l'église des Cordeliers, le 10 juin 1766, s'écarte à peine de la précédente (2).

(1) Cf. *Éloge historique...*, j. cit., p. 43, note.

(2) V. *Oraison funèbre de Stanislas I., roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, etc., etc., etc., prononcée le 10 juin 1766, en présence de Messieurs de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Nancy, pendant le service que l'Académie a fait célébrer en l'Église des P.P. Cordeliers de Nancy*, par M. l'abbé Guyot. ., suivie de notes historiques. Nancy, veuve et Claude Lescure, s. d. [1766], in-4° ; note 61.

La *Gazette de France*, la *Gazette de Hollande*, le *Mercure*, le *Journal de Verdun* et toutes les autres feuilles périodiques restent sobres d'explications (1).

En 1769 parut une *Vie* de Leszczynski, publiée par Aubert. L'auteur habitait Lunéville, où il était avocat au Conseil depuis l'arrivée du Duc-roi en Lorraine. Plus explicite que Solignac et que l'abbé Guyot, il apporte une version différente et que l'on devine plus sincère. S'il ne révèle pas toute la vérité, il est déjà un guide précieux pour la découvrir (2).

L'abbé Proyart qui, quinze ans plus tard, fit également paraître une *Histoire de Stanislas*, s'est servi, pour nous conter la fin de son héros, de manuscrits laissés par Solignac. Il croit, d'ailleurs, devoir en infirmer plusieurs allégations. Cet écrivain s'est essayé à élucider certains points; mais, historiographe officiel de la cour de France, il n'a que trop contribué à en obscurcir plusieurs autres (3).

Telles sont les sources où ont puisé les historiens qui suivirent. Déjà Durival, dans le premier volume de sa *Description de la Lorraine*, publié en 1778, avait tout simplement transcrit, presque mot pour mot, la note de Solignac (4).

Ainsi la vérité ne parut point. Il existe toutefois une pièce d'une grande importance. Bien qu'elle semble, par sa disposition, avoir été destinée au public, elle n'a vu le jour qu'en 1855, par les soins de M. L. Lallement. Intitulé *Mémoire sur la mort du roi de Pologne*, ce morceau faisait partie de la collection Noël. Il ne porte pas de signature ;

(1) Cf. entre autres : *Gazette de Hollande*, n° 14; de Paris, le 10 février. — *Gazette de France*, p. 68 ; de Paris, le 28 février. — *Mercure de France*, mai, p. 204, et juin, p. 206-207.

(2) Cf. *La vie de Stanislas Leszczinski, surnommé le Bienfaisant....*, j. cit., p. 468 et sq.

(3) Cf. *Histoire de Stanislas premier, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar*. Lyon, 1784, 2 vol. in 12 : I, p. 460 et sq.

(4) Cf. I, 255-256.

mais, grâce à une lettre originale jointe au manuscrit, nous savons que, dès le 6 avril 1766, un nommé Delespée, greffier ou garde-marteau des eaux et forêts, — l'un et l'autre officiers de ce nom exerçaient alors dans la maîtrise de Lunéville, — retournait ces pages à leur auteur, un habitant des environs d'Einville, après en avoir, sur sa demande, comblé certaines lacunes. Ce qui fait l'intérêt de ce mémoire, c'est qu'il y a, en quelque sorte, controverse sur divers détails entre le rédacteur et l'annotateur. Il y est fait allusion aux bruits répandus parmi le peuple et propagés secrètement, aux prétendues déclarations de la victime elle-même, aux aveux qui auraient échappé à plusieurs officiers de la cour (1). On peut regretter, cependant, que tout cela reste encore bien imprécis.

Une *Relation de la mort et de la pompe funèbre de Stanislas*, écrite dans le même temps par J.-F. Coster et communiquée, elle aussi, à la *Société d'archéologie lorraine* par M. Lallement, ne contient, par contre, aucun détail sur l'accident ; elle ne s'étend que sur ses suites (2).

Parmi les correspondances de l'époque, nous ne connaissons que deux lettres faisant allusion au drame du château de Lunéville. Horace Walpole en dit quelques mots dans une missive du 29 février (3) ; mais le publiciste anglais ne peut, naturellement, que se faire l'écho de récits colportés. La coadjutrice de l'abbaye de Remiremont parle, dans une lettre du 9 précédent, de l'accident survenu à son hôte de la veille : Christine de Saxe était à même d'être mieux renseignée que Walpole, et cette page n'est pas sans portée (4).

(1) Cf. Relation des derniers moments et des funérailles de Stanislas, par un auteur contemporain. (*Journal de la Société d'archéologie lorraine*, IV, année 1855 [novembre], p. 173 et sq.)

(2) Cf. *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, V, année 1856 [septembre et octobre], p. 129 et sq.

(3) *General correspondence*.

(4) Au prince Xavier de Saxe. — Cf. A. Thévenot, *Correspondance*

L'abbé Chatrian, enfin, n'enregistre aucune circonstance digne d'être retenue.

Cette pénurie de renseignements s'explique d'abord par l'absence de tout témoin à l'instant fatal; ensuite parce que la victime ne put, dans son effroi, se rendre un compte exact de ce qui se passait. Mais il y a lieu surtout d'en rechercher la cause dans le souci qu'eurent les personnages de la cour — pour des motifs qui apparaîtront plus loin — d'obscurcir encore les singularités de « cette étrange aventure », comme disait Leszczynski.

Aussi ne trouverons-nous pas plus de précision dans les pièces authentiques. Un procès-verbal dressé par le premier médecin de Stanislas, le docteur Rönnow, s'il expose fort bien tout ce qui est relatif à l'examen des brûlures, à l'état du malade, à l'autopsie même, ne consacre que quelques lignes aux circonstances de l'accident (1). La famille royale fut à peine mieux informée que la foule des sujets; nous en avons pour preuve les rapports adressés à Versailles par voie hiérarchique.

Toutefois, rassemblant avec soin ce qu'il y a de plus vraisemblable dans chacun des auteurs que nous venons de citer, complétant ces données par celles recueillies dans des documents inédits d'une authenticité incontestable, nous allons essayer de retracer la scène du 5 février 1766.

Le roi de Pologne, qui avait conservé ses habitudes matinales, s'était levé vers six heures et demie. Un de ses premiers valets de chambre, le sieur Montauban, l'avait habillé. Le prince portait immédiatement sur la chair une chemisette de flanelle; puis, successivement, une camisole

inédite du prince François-Xavier de Saxe, connu en France sous le nom de comte de Lusace, précédée d'une notice sur sa vie. Paris, 1875, in-8° ; p. 90.

(1) « Rapport concernant l'accident, la maladie, la mort de S. M. et procès-verbal d'ouverture du corps. — Fait à Lunéville, le 26 février 1766. » (*Archives nationales*, K. 1189.) — Cf. *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1855, loc. cit.

de satin doublée de molleton, une veste en soie des Indes, fort mince et à boutons, enfin une robe de chambre, de la même étoffe que la veste et fortement rembourrée de ouate (1). Nous savons que ces deux derniers vêtements étaient un présent de Marie Leszczynska.

Sans prendre le temps de mettre sa perruque, gardant une sorte de coiffe qui lui tenait lieu de bonnet de nuit et que maintenait un ruban noué sous le menton (2), Stanislas s'était fait conduire à son fauteuil, devant la cheminée. Il avait demandé à être seul pour faire plus tranquillement sa prière.

La pièce du rez-de-chaussée où se trouvait le prince était sa chambre à coucher ordinaire, celle même qu'éclairent encore aujourd'hui les troisième et quatrième fenêtres donnant sur la terrasse du château, à partir de la grille du grand perron (3). De la place où était assis Stanislas, on pouvait apercevoir, sur la gauche, la balustrade de son fameux rocher mécanique, et, par delà, les coteaux de sa maison de plaisance de Jolivet.

Après s'être recueilli quelques instants, Leszczynski s'était mis à fumer, comme il avait coutume de faire chaque jour à pareille heure. Il était dans cette attitude familière sous laquelle l'artiste l'a représenté — quoique à un âge moins avancé — sur une toile que l'on voit aujourd'hui au Musée lorrain (4), et qui rappelle ces vers consacrés au prince par Voltaire dans son *Epiphanie de 1741* :

> Stanislas, ex-roi polonais,
> Fume sa pipe en Austrasie (5).

Une demi heure environ s'écoula ainsi. C'est alors que

(1) Cf. Solignac, *loc. cit.*

(2) *Ibid.*

(3) Le *Mémoire sur la mort du roi de Pologne*, l. cit., dit à tort que Stanislas se trouvait alors dans son cabinet.

(4) N° 409 du *Catalogue* : « Intérieur représentant Stanislas fumant sa pipe. Bébé, son nain favori, est devant lui. »

(5) *Poésies mêlées.*

le souverain voulut s'approcher davantage de la cheminée. Pour quel motif ? Afin de voir l'heure à une pendule, dit Solignac. C'est aussi la version de l'abbé Guyot, de Durival et de Proyart. Mais l'inventaire du mobilier du château nous apprend qu'il ne se trouvait pas de pendule sur cette cheminée. Elle était décorée de six vases de porcelaine de Hollande. Derrière cette garniture était fixée une glace et, au-dessus, le portrait de Frédéric II de Prusse alors qu'il n'était encore que *kronprinz* et tel que le roi de Pologne l'avait vu, quelque trente ans plus tôt, durant l'exil de Kœnigsberg (1). Stanislas voulut regarder, nous raconte Aubert, « quelle heure il était à sa montre, suspendue à la corniche de la cheminée ». Rien ne contredit ce détail ; mais, d'après l'écriture même de Leszczynski, il nous semble que ses yeux presque éteints ne lui auraient pas permis d'apercevoir, quel qu'ait été le diamètre de cette montre, la position des aiguilles sur le cadran, sans qu'il se fût préalablement levé de son fauteuil, ce qu'il ne fit pas. Voici qui paraît plus probable : il déposa sa pipe sur la tablette de la cheminée. Le *Mémoire sur la mort du roi de Pologne* fournit cette explication et prétend que c'est celle même que le prince a donnée. A la nouvelle de l'accident, Christine de Saxe écrivait pareillement de Remiremont à son frère Xavier : « Étant dans sa chambre, seul à prier Dieu et fumer du tabac, il se leva de sa chaise pour mettre la pipe qu'il avait achevée sur la cheminée (2). »

(1) Inventaire général des meubles et effets des salles et appartements du château royal de Lunéville. (*Archives nationales*, KK. 1130.)

— Dans le tableau du Musée lorrain cité ci-dessus, une pendule, il est vrai, est placée sur la cheminée. Il est facile, cependant, de juger, d'après la décoration de la pièce dans laquelle l'artiste a figuré le Duc-roi, que Stanislas ne se trouve point dans sa chambre à coucher, mais bien dans un des deux petits cabinets qui composaient son « appartement de retraite ».

(2) Lettre *j. cit.*

Quelle qu'ait été la cause de ce mouvement, ce qui demeure certain, c'est que Stanislas, se contentant de se glisser sur le bord de son siège, avait avancé le bras droit. Or, tandis qu'il était dans cette position, sa robe de chambre, entr'ouverte par le bas, flottait tout proche du foyer. Un des pans effleura le brasier. La nature de la doublure empêcha l'étoffe de s'enflammer ; elle se consuma lentement, à la façon de l'amadou.

Cette circonstance eût peut-être été le salut, sans un autre accident. Le roi, sentant l'odeur de la fumée, crut qu'elle provenait de la cheminée et ne s'inquiéta pas. Mais bientôt le doute n'est plus possible. Stanislas s'aperçoit que ce sont ses vêtements qui brûlent et que le feu va l'envahir.

On juge de l'épouvante que dut alors éprouver ce vieillard de quatre-vingt-huit ans, aveugle, sourd, obèse, impotent. Il appelle et, en même temps, il essaie de se lever de son fauteuil pour arrêter la combustion. Mais, maladroit dans son affolement, empêtré dans sa robe de chambre, — ayant peut-être même les pieds dans une de ces chancelières confortables que lui confectionnait chaque année la reine de France (1), — en tout cas mal en équilibre sur ses jambes affaiblies, Stanislas glisse, veut se retenir en tendant la main gauche vers l'appui de la cheminée ; or cet appui est fort bas, et le corps du roi pesant ; Leszczynski a mal calculé ce second mouvement ; il fait un dernier geste instinctif pour se raccrocher à un des chenets qui, au contraire, — pièces d'argent massif, figurant un vase sur un piédestal, — sont fort élevés (2) ; il ne réussit qu'à s'y

(1) « Vous en voulez donc à mes vilains pieds ; je suis bien aise de le savoir pour les mettre en sûreté. Je les mettrai dans le beau sac que vous m'avez donné me trouvant avec vous, pour les garantir de toute surprise. » Stanislas à Marie Leszczynska, 15 octobre 1759. (*Archives nationales*, K. 141.)

(2) Inventaire général... du château royal de Lunéville, *l. cit.*
— « ... la cheminée est basse, et les chenets qui y étaient sont fort élevés et fort amples... » (*Mémoire sur la mort du roi de Pologne*, cit. [note de Delespée].)

contusionner (1), et, enfin, tombe devant le brasier, presque parallèlement au foyer, la tête plus proche que les pieds, la paume de la main gauche touchant presque les charbons ardents.

Stanislas, qui n'avait pu sonner et à qui il est de toute impossibilité de se relever, jette un dernier appel ; puis, comme la flamme le gagne, de douleur et d'effroi le monarque s'évanouit.

Comment se fait-il que les cris du prince n'aient pas été entendus et que ses gens ne soient pas déjà auprès de lui pour le secourir ? Sa voix est donc bien faible ? Mais nous savons qu'elle était plutôt perçante, — le procès-verbal de l'autopsie confirmera d'ailleurs ce point à propos d'une particularité anatomique, — et le Duc lui-même va déclarer qu'il a « hurlé » en s'apercevant que personne n'arrivait (2).

Stanislas avait, à cette époque, à son service deux premiers valets de chambre, trois valets de chambre ordinaires, cinq huissiers de la chambre et trois garçons de garde-robe (3). Un des premiers valets de chambre, un valet ordinaire et un huissier devaient demeurer en permanence dans une antichambre, ou garde-robe, attenant à la pièce où se trouvait le lit du roi ; et pour qu'ils fussent à même de faire leur service plus promptement, une porte ménagée dans la cloison de séparation, à gauche de la cheminée, faisait communiquer les deux pièces. Là, tout au moins, avait dû se retirer, en attendant de nouveaux ordres, l'officier Montauban qui avait habillé le Duc.

(1) Le procès-verbal d'autopsie ne fait mention d'aucune contusion relevée sur le corps du prince ; mais Aubert (*loc. cit.*, p. 408) nous dit, lui aussi, que Stanislas se blessa dans sa chute au côté gauche « sur la pointe d'un chenet fort élevé », et il ajoute : « on assura même après sa mort qu'il en avait eu deux côtes enfoncées. »

(2) Cf. le *Mémoire sur la mort du roi de Pologne*, *l.* cit.

(3) Cf. *Almanach de Lorraine et Barrois*, année 1766. — Les deux premiers valets de chambre étaient alors les sieurs Suster et Montauban. Les valets de chambre ordinaires, les nommés Ambroise, Montigni et Montfort.

Mais non ; l'antichambre est vide. Montauban manque à son poste, et ses subalternes se sont empressés d'imiter cette infraction au règlement. Depuis quelque temps, les serviteurs du château négligent le royal octogénaire. A ces instants surtout, où la surveillance est moindre, le personnel abandonne parfois la consigne. Aussi peut-on dire, sans nulle exagération, que, dans la torpeur de son château silencieux, l'infortuné vieillard rôtissait lentement. Les minutes se succédaient dont chaque seconde causait au pauvre corps, étendu sur le parquet, de cruels ravages.

Lorsque, de la chambre à coucher du roi de Pologne on passait dans l'antichambre, on avait à sa droite, dans cette dernière pièce, deux fenêtres prenant jour sur une petite cour intérieure, fort étroite et profonde de toute la hauteur des sous-sols. Par cette cour se faisait le service journalier. Une galerie en terrasse courait tout le long d'une des parois de cette sorte de puits oblong, et faisait communiquer l'antichambre avec un escalier qui descendait dans les cuisines. Au-dessus dudit escalier se voyait un enfoncement en forme niche, appelé le *Trou du Diable.*

Sans doute la porte donnant de la garde-robe dans la chambre du roi a été condamnée ; sans doute, aussi, différentes cloisons ont été élevées dans l'espace occupé par cette ancienne antichambre ; mais, en dépit de ces changements successifs et des dégâts causés en ce siècle par un terrible incendie (1), il est encore possible, sur les lieux mêmes, — surtout si l'on examine simultanément le plan de Héré (2), — de se rendre un compte des plus exacts de la disposition primitive de cette partie du château.

(1) Cet incendie qui éclata au château de Lunéville, le 23 novembre 1849, dans des circonstances restées assez mystérieuses, endommagea surtout, en effet, la portion de l'édifice occupée autrefois par le roi de Pologne.

(2) Cf. Héré, *Recueil des plans, élévations et coupes... des châteaux, jardins et dépendances que le roy de Pologne occupe en Lorraine...* Paris, s. d. [1753], 3 vol. gr. in-fol. ; I, planches 2 et 3.

Or, c'est au *Trou du Diable* que Stanislas dut d'échapper à une mort imminente. Là, en effet, se tenait nuit et jour un garde du corps. Tandis qu'il allait et venait sur la galerie, il avait semblé à l'homme de faction entendre un cri poussé dans les appartements royaux. Il s'était approché jusqu'à l'une des fenêtres de l'antichambre, n'avait aperçu aucun valet, et s'en était d'autant plus étonné qu'il avait senti comme une odeur de brûlé. N'osant toutefois pénétrer chez le souverain qui, peut-être, n'était point seul, où, d'ailleurs, tout venait de rentrer dans le calme, le garde avait regagné son poste ; puis, ayant à nouveau hésité, il s'était décidé à faire du bruit pour attirer l'attention. D'autre part, une femme qui lavait des vitres, au premier étage, dans les appartements réservés aux étrangers, juste au-dessus de celui du roi, avait cru percevoir un bruit insolite, soit l'appel de Stanislas, soit la chute du corps sur le plancher, et elle était descendue pour s'informer.

L'éveil est enfin donné. Le garçon de garde-robe Perrin accourt et se précipite dans la chambre de Leszczynski. Le serviteur s'efforce d'éloigner le prince du foyer en le tirant par les pieds, lorsqu'arrive Suster, celui des deux premiers valets de chambre qui n'était point de service, puis, aussitôt, un des trois valets de chambre ordinaires, le sieur Montfort. Ils relèvent Stanislas, le soutiennent sur ses jambes pendant que le vieillard reprend ses sens, s'empressent de le dévêtir, roulent avec lui sur le parquet dans la violence de leurs mouvements, déboutonnent, coupent, arrachent les vêtements successifs que nous avons énumérés, — non sans que Suster se brûle grièvement en voulant enlever le bonnet, qui est en feu, et protéger ainsi la figure de son maître (1). Enfin Stanislas est enveloppé dans des couvertures et transporté sur son lit.

(1) « M. Syster (*lisez* Suster), un de ses premiers valets de chambre,

On put alors constater le triste résultat. La main gauche était dans le plus déplorable état, depuis le poignet jusqu'au bout des ongles ; le bas-ventre depuis la hanche gauche jusqu'au delà du nombril, vers le côté droit. La partie antérieure de la cuisse gauche avait été profondément brûlée. La flamme avait atteint la lèvre inférieure, la narine et l'oreille gauches, les cils des deux paupières et le sourcil gauche avaient disparu (1).

Tandis que, dans l'entourage atterré du roi, on se hâtait de prodiguer tous les soins imaginables à la victime, les officiers, comprenant la responsabilité qui pesait sur eux, laissaient ignorer l'accident au dehors. Quand il ne fut plus possible de le cacher, on dit seulement que Stanislas venait d'échapper à un grand danger, qu'une minute plus tard il périssait, sans le très prompt secours qui lui avait été porté. En s'approchant du foyer, le roi avait mis le feu à sa robe. Au premier cri, ses gens étaient arrivés ; mais, comme ils ouvraient la porte, le courant d'air produit avec la cheminée avait soudain activé si violemment la combustion qu'en un instant le prince avait été environné de flammes qui, bientôt, montèrent jusqu'à la tête. C'est ce que déclara encore expressément Solignac, dans l'éloge qu'il prononça en séance publique de l'Académie.

Et comme cette explication était invraisemblable, que quelques mètres à peine séparaient la porte de la cheminée, que, d'un bond, on eût pu arriver auprès du roi, on essaya ensuite d'une autre version dont l'origine fut l'hésitation qu'avait eue le garde du corps à pénétrer spontanément dans la chambre du souverain. Les valets stationnaient

a eu les deux mains grièvement brûlées en le secourant. » M. de Lucé à Choiseul-Praslin, de Lunéville 8 février 1766. (Archives nationales, *loc. cit.*)

Suster était depuis de longues années au service de Stanislas. Cf. *supra*, p. 259, n. 4.

(1) Rapport du médecin Rönnow, *l. cit.*

fidèlement dans la garde-robe ; ils avaient bien entendu l'appel du prince ; mais comme leur chef Montauban venait de s'absenter un instant, ils n'avaient pas cru que l'étiquette leur permît de le remplacer. Cette allégation, également absurde, fut admise par les plus crédules. Aujourd'hui encore elle a parfois cours (1). Le peuple donna à Montauban le sobriquet de *rôtisseur du roi*, et, peu de temps après, paraît-il, le serviteur négligent mourut de chagrin.

Ce valet de chambre était fort probablement, sinon le même personnage que ce Montauban qui, en août 1716, avait dénoncé à Stanislas un dangereux complot tramé contre lui (2), — l'ancien garde scel de Blieskastel n'eût-il pas été alors trop âgé ? — du moins un de ses parents. Leszczynski, en effet, appela à Lunéville, dès 1737, les familles de la plupart de ceux qui s'étaient autrefois, dans le duché de Deux-Ponts, puis en Alsace, attiré son estime et sa reconnaissance. Ainsi un Montauban sauva la vie au roi de Pologne ; cinquante ans plus tard, un Montauban fut la cause involontaire de sa mort !

C'est dans l'embarras de la maison du Duc, où chaque

(1) Pour être complet, nous devons mentionner ici une troisième explication. Moins répandue que les précédentes, de source rien moins qu'officielle, comme on va en juger, elle eut cependant quelque crédit, et nous l'avons encore entendu parfois donner. Sur la fin de son existence, le prince était devenu alcoolique ; son accident fut un terrible exemple de combustion spontanée. Si la nature même des brûlures n'écartait *a priori* cette hypothèse, on la réfuterait, non moins catégoriquement, par le genre de vie du Duc-roi. Stanislas se livra souvent à d'extraordinaires excès de table ; sous d'autres rapports, aussi, il fut loin d'avoir une vieillesse exemplaire. Jamais il ne s'adonna à la boisson.

(2) Sur cet incident, on peut lire les *Souvenirs du danseur Favier. Anecdotes données à la Bibliothèque du Roy par Favier, maître a danser de la reine de France lorsque cette princesse était à Deux-Ponts, et depuis maître de ballet et premier danseur du roi de Pologne Auguste II et d'Auguste III*. (Ms. publié par G. Pélissier dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, XLVI, année 1897 [novembre], p. 243 et sq.)

officier de service se demandait s'il n'avait rien à se reprocher, qu'il faut trouver la cause de l'optimisme extraordinaire dont on chercha à se bercer, que l'on voulut communiquer aux autres. Comme on déguisa les circonstances de l'accident, de même atténua-t-on sa gravité. Stanislas avait vu la mort de près, mais, grâce au Ciel, tout danger était écarté. On alla jusqu'à prêter au malade une gaieté exagérée.

Cette confiance singulière se rencontre surtout chez les fonctionnaires chargés d'annoncer la nouvelle à Versailles. C'est l'intendant et commissaire général de la cour, Alliot, qui expédie un courrier au confesseur de la reine de France, pour rassurer la fille de Stanislas. C'est M. de Lucé qui, après avoir différé jusqu'au lendemain, se décide enfin à informer le ministre des Affaires étrangères, et envoie à Choiseul-Praslin cette lettre quelque peu laconique :

Lunéville, ce 6 fév. 1766.

Monseigneur,

Le Roy de Pologne nous donna hier une vive alarme causée par un accident qui, heureusement, ne fut pas aussi funeste qu'il pouvoit l'être.

Vers les six heures du matin, ce Prince, qui étoit déjà levé, avoit renvoyé, suivant son usage, ses valets de chambre pour n'être point distrait dans ses prières, et s'étant approché de sa cheminée de trop près, le feu prit au bas de sa robe de chambre et la flamme fit des progrès si rapides que, dans un instant, elle s'étoit communiquée à son bonnet de nuit. Aux cris affreux que fit Sa Majesté Polonaise, ses valets de chambre accoururent, mais tous leurs efforts ne purent empêcher que le feu ne fit impression sur la cuisse, le bas-ventre, la joue et la main du Prince ; cette dernière partie est la plus affectée, parce qu'il s'en est servi pour se débarrasser de ses vêtements. Son premier chirurgien (1), qui a levé ce matin les appareils, vient de m'assurer, Monseigneur, que Sa Majesté Polonaise avoit dormi tranquillement cette nuit et qu'il n'y a aucun danger. J'aurois eu l'honneur de vous dépêcher un courrier, si j'avois eu la moindre inquiétude pour la vie de ce Prince.

(1) Perret.

La fin du billet de M. de Lucé confirme l'authenticité d'une anecdote bien connue, à laquelle, toutefois, ces lignes redonnent son véritable sens. En réponse à la lettre par laquelle Stanislas annonçait à Versailles son prochain voyage à la Malgrange, faisant aussi allusion à certaine phrase du 11 janvier que nous avons citée, Marie Leszczynska avait exprimé ses craintes à son père au sujet d'un déplacement en si rude saison. Elle l'avait supplié de bien se garantir du froid. Après l'accident, Stanislas se souvint de cette recommandation. Non qu'il ait écrit lui-même à sa fille, comme le dit Durival (1) et, après lui, Digot; non que, plaisantant sur la robe de chambre qu'il tenait de Marie, le prince ait ajouté, comme le rapporte Walpole : « Vous me l'aviez donnée pour me réchauffer, mais elle m'a tenu trop chaud (2). » — « Le Roy son père mande aujourd'hui à la Reine », lisons-nous de la main de M. de Lucé, « que le froid qu'Elle a craint pour lui pendant son séjour à la Malgrange lui avait fait moins de mal que le chaud qu'il a éprouvé ici. » Et le représentant français terminait, sur un ton dégagé : « J'aurai l'honneur, Monseigneur, de vous instruire des progrès de la guérison de Sa Majesté Polonaise (3). »

Christine de Saxe écrivait, trois jours plus tard, de son abbaye des Vosges au prince Xavier : « Par les nouvelles que nous avons eues hier de Lunéville, nous apprenons que, grâce à Dieu, le Roy se porte bien ; mais il a manqué d'avoir un grand malheur..... On assure que dans peu de jours il n'en sera plus question. » La coadjutrice ajoutait, avec un bon sens que l'on ne voulut point avoir dans la résidence ducale : « Mais tout fait trembler pour

(1) « Il ne cessa d'écrire à la reine sa fille pour calmer ses inquiétudes. » (*Loc. cit.*, p. 256.)

(2) Lettre *j. cit.*

(3) *Archives des Affaires étrangères, Lorraine*, vol. n° 145.

un homme de 88 ans, et il serait cruel si, après être arrivé à cet âge, il nous fût enlevé par un tel accident (1). »

L'état de Stanislas semblait, il est vrai, entretenir l'espoir que l'on fondait encore sur une constitution qui avait si longtemps résisté aux traverses et aux chagrins. Le 8, M. de Lucé envoyait un nouveau billet à Versailles. La cruelle secousse avait tiré le prince de cette somnolence dans laquelle il se fût engourdi de plus en plus jusqu'à la fin. Stimulé par cette subite épreuve, l'octogénaire avait, malgré ses souffrances, recouvré comme un regain de bonne humeur que le ministre de Louis XV souligne, sans doute trop fortement :

Lunéville, ce 8 février 1766.

Monseigneur,

Sa Majesté Polonaise a toujours eu des nuits tranquilles depuis son accident. Elle n'a eu aucune apparence de fièvre, quoique la suppuration, qui la donne ordinairement, soit bien établie dans toutes ses plaies. Celles de la main, de la bouche et du nez lui causent des élancements par intervalles, mais qui ne troublent point son sommeil. Ce Prince est de la plus grande gaieté et badine sans cesse sur son état (2).

Mais la réaction fut de courte durée. Cet entrain maladif dégénéra bientôt en une surexcitation inquiétante, qui avait commencé à se manifester lorsque, le 10, M. de Lucé s'exprimait ainsi, avec tous les ménagements possibles :

Sa Majesté Polonaise continue à être dans un état assez tranquille, la suppuration de ses plaies, quoiqu'abondante, ne lui cause que peu d'émotion. Sa guérison sera prompte si elle n'est point retardée par sa vivacité naturelle, qui ne pourra soutenir longtemps l'assujetissement d'une situation stable et paisible. Ce Prince marque déjà beaucoup d'impatience d'en sortir. C'est ce qui effraie son chirurgien dans la crainte qu'il ne s'allume le sang par des mouvements trop impétueux (3).

(1) Lettre *j. cit.*
(2) Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*
(3) *Ibid.*

Ensuite Stanislas retomba tout à coup dans un profond abattement. Dès lors la situation empira visiblement. Sans doute le premier chirurgien Perret signait encore, le 13, le bulletin suivant :

Le Roy continue à dormir assez tranquillement, ses brûlures sont en suppuration louable, celles du nez, des lèvres, des paupières, de l'œil gauche et de l'oreille sont presque guéries. Celles du menton, de la partie gauche du col et de la joue du même côté seront guéries dans quelques jours ; celles de toute la partie antérieure de la cuisse gauche et du bas-ventre vont assez bien. A l'égard de la main gauche, la peau qui enveloppe toute cette partie, ainsi que celle de tous les contours des doigts, s'est détachée au pansement de ce matin, ce qui rend cette partie très sensible (1).

Mais en donnant communication de ces lignes à Choiseul-Praslin, le frère de M. de La Galaizière laissait, pour la première fois, percer son inquiétude :

J'ajouterai, Monseigneur, que ce Prince souffre considérablement depuis quelques jours et qu'il paroit fort accablé. M. Bagard (2), médecin de Nancy, qui l'a vu ce matin, lui a trouvé de la fièvre (3).

Le 17, on chercherait plus vainement encore cette vivacité, cet enjouement dont on répand toujours le bruit autour du château :

J'ai fait connaître au Roy de Pologne le tendre intérêt que Sa Majesté a pris à son accident et le désir qu'Elle a d'apprendre son prompt rétablissement. Ce Prince a paru très sensible à ce témoignage de la tendresse du Roy son gendre.

La suppuration de ses plaies est toujours telle que ses médecins et chirurgiens la désirent, mais il paroit plus abattu depuis quelques

(1) *Ibid.*

(2) Charles Bagard, alors « président et doyen du Collège royal de médecine de Nancy, premier médecin ordinaire du roi, chevalier de l'ordre de Saint-Michel », était né à Nancy le 2 janvier 1696. Il mourut dans cette ville, le 7 décembre 1772. V. sur lui : Harmant, *Éloge de M. Bagard...* Nancy, 1773, in-8°. — Jadelot, *Éloge historique de M. Bagard...*, lu dans la séance publique de l'Académie de Lorraine, le 8 mai 1773. Nancy [1773], petit in-8°.

(3) Lettre du 13 février. (Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*)

jours ; ses souffrances et l'ennui que lui cause l'inaction dans laquelle il est forcé d'être occasionnent sans doute cet affaissement auquel les années contribuent encore. Sa vue est presque entièrement éteinte, et sa surdité augmente tous les jours. Il passe une grande partie de ses nuits dans son fauteuil, ne pouvant supporter la chaleur de son lit. On commence à espérer qu'il ne faudra pas opérer sur sa main et qu'il en sera quitte pour deux ongles (1).

Durival, pourtant, nous affirme qu'à cette même date, 17 février, le roi signa encore des expéditions de chancellerie (2). Il s'agirait de lettres patentes ordonnant l'exécution d'un arrêt du Conseil royal sur la liquidation des dettes d'État de Lorraine et Barrois, rendu le 15 précédent. Le *Recueil des ordonnances* mentionne le nom de Stanislas à la suite de la teneur (3), et la copie authentique contenue dans les registres des lettres patentes, dits *registrata*, qui se trouvent aujourd'hui aux Archives nationales, vient à l'appui du texte imprimé (4). Toutefois l'original seul pourrait nous donner la preuve que la signature royale fut réellement apposée.

Mais où Durival s'abuse certainement, c'est lorsqu'après avoir reconnu « qu'à compter de ce jour-là les pansements devinrent douloureux, surtout à la main gauche, que la fièvre survint et que les taches noircirent », il ajoute : « cependant l'espérance se renouvela et se soutint jusqu'au soir du 20 ; Stanislas tint son assemblée ordinaire avec la même gaieté qu'avant son accident (5). » Nous savons, en effet, par le rapport du premier médecin Rönnow, que « du quinzième au seizième jour — c'est-à-dire dans la nuit

(1) M. de Lucé à Choiseul-Praslin, 17 février. (*Ibid.*)

(2) *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 256.

(3) Cf. *Arrest du Conseil d'État du Roi, concernant la liquidation des dettes des États de Lorraine et Barrois*, du 15 février 1766. (Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine, du règne de Sa Majesté le roi de Pologne, X, 419 et sq.)

(4) *Archives nationales*, E. 2934, n° 38.

(5) *Loc. cit.*

du 19 au 20 — le roi s'étant couché à huit heures du soir, eut un frisson dans son lit, à dix heures, au point qu'il fallut le réchauffer avec des serviettes chaudes » ; et une lettre de M. de Lucé corrobore expressément ce passage :

Lunéville, le 20 février 1766.

Monseigneur,

Le Roy de Pologne est sorti de l'assoupissement inquiétant dans lequel nous l'avons vu pendant plusieurs jours, mais M. Renow (*sic*), son premier médecin, ne paroit pas plus tranquille sur son état actuel. Il craint que Sa Majesté Polonaise, affaiblie par les souffrances et son grand âge, ne soutienne pas longtemps l'épuisement que lui cause l'abondante suppuration de ses plaies, qui sont énormes, surtout celle du bas-ventre, dont il tombe tous les jours des escarres gangrenées. Mais il subsiste encore trop de ces chairs mortifiées pour ne pas craindre enfin que cette putréfaction ne pénètre dans les entrailles. C'est pour prévenir ce mal qu'on donne du quinquina à ce Prince. Il a eu, la nuit dernière, la fièvre par frisson, ce qui n'étoit pas encore arrivé depuis son accident. Il étoit tellement abattu ce matin qu'il avoit à peine la force de parler (1).

Le lendemain 21, la situation devint plus grave encore. Durival doit le reconnaître, et Solignac nous dit : « Le vendredi 21 du mois, le roi tomba dans un assoupissement léthargique. » Le 22, il fallut perdre tout espoir. A neuf heures du matin, l'administration des sacrements sembla nécessaire. A dix heures, M. de Lucé écrivit en cour de France :

J'ai l'honneur de vous dépêcher un courrier pour vous annoncer l'extrémité où se trouve le Roy de Pologne. Monsieur le cardinal de Choiseul vient dans le moment de lui administrer les sacrements (2).

Le Duc-roi avait d'abord reçu l'extrême-onction dans un état d'inertie absolue. Puis, comme il avait quelque

(1) Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*
(2) A Lunéville, le 22 février, à 10 heures du matin. (*Ibid.*)

peu repris connaissance, on lui avait donné le saint Viatique (1).

M. de Lucé disait encore :

Les médecins ne croient pas qu'il puisse passer la journée. M. Alliot dépêche aussi un courrier au confesseur de la Reine pour préparer Sa Majesté à cette accablante nouvelle (2).

A midi, les prières des Quarante heures commencèrent à Lunéville. A cinq heures, le cardinal de Choiseul fit, dans la chapelle du château, la recommandation de l'âme, tandis qu'à Nancy, selon l'ordre envoyé par Son Eminence, les cloches de la Primatiale sonnaient le glas pour appeler le peuple au pied des autels. A sept heures du soir, un troisième exprès partait pour Versailles :

Il est arrivé quelque changement depuis le matin à l'état de Sa Majesté Polonaise. Le lilium (3) et d'autres liqueurs spiritueuses qu'on lui a données dans la journée ont un peu ranimé ses sens. La connaissance lui est revenue, mais faiblement, par intervalles. Le pansement vient de se faire, et les chirurgiens nous assurent que la suppuration, qui avait été totalement supprimée, est un peu rétablie, et que les chairs sont assez vives. Cependant ils n'osent espérer encore de rappeler ce Prince à la vie (4).

Dans la nuit, à peine les plus énergiques cordiaux tirèrent-ils Stanislas de son assoupissement. Lorsque

(1) Le *Procès-verbal d'administration des derniers sacrements* a été publié dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, V, année 1856 (septembre et octobre), p. 144.

(2) Lettre *j. cit.*

(3) Il s'agit du fameux *lili alchimiæ et medicinæ* de Paracelse, cette composition que le médecin-alchimiste proclamait le médicament par excellence. Le *lilium* figurait encore en bonne place dans le *Codex* du XVIIIe siècle, en tant que puissant cordial. En réalité, cette teinture, obtenue par une préparation compliquée d'antimoine, d'étain, de nitre, de tartre, etc., ne produisait guère plus d'effet que n'importe quelle solution alcoolique de potasse.

(4) A Lunéville, le 22 février 1766, à 7 heures du soir. (Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*)

l'aube du dimanche 23 février parut, à tout instant on pouvait s'attendre à recueillir son dernier soupir.

C'est alors que, suivant Durival, se serait passée, dans la chambre de Leszczynski, une scène pathétique. « Le prince était », nous dit l'historien, « dans ce déplorable état quand on lui présenta un envoyé du roi de Pologne Poniatowski ; il entendit encore ce qu'il lui disait, mais ne put articuler pour répondre et tendit la main à cet ambassadeur (1). » Ce gentilhomme de Stanislas-Auguste, qu'aucun auteur ne nomme, était le comte Loyko. Longtemps Louis XV, pour des raisons que nous n'avons pas à exposer ici, avait refusé de reconnaître à Varsovie l'ancien favori de Catherine. Un rapprochement s'était enfin opéré entre les deux cours, et Poniatowski envoyait son chambellan en France pour faire part officiellement à Sa Majesté Très-Chrétienne de son élection au trône. Également porteur d'une lettre pour l'ancien souverain de la République, le comte Loyko venait, avant de continuer sa route pour Versailles, remettre ce message à Leszczynski (2). Mais nous ne pensons pas qu'il ait eu avec le moribond la suprême entrevue dont parle Durival. Un billet de La Galaizière à Choiseul-Praslin semble contredire son assertion. Le Chancelier écrivait, le 24 :

> Il passa hier à Lunéville un seigneur polonais au moment que le roi de Pologne étoit près d'expirer, ce qui l'empêcha de lui présenter une lettre de la part du roi régnant de Pologne, que je reçus de ses mains (3).

Si la lamentable audience avait été accordée, M. de La

(1) *Op. cit.*, I, 256.

(2) V. la lettre de Poniatowski à Mme Geoffrin, du 24 janvier 1766 (*Correspondance inédite du roi Stanislas-Auguste Poniatowski et de Mme Geoffrin, 1764-1771*, publiée par Ch. de Moüy, Paris, 1875, in-8°.). — C'est le 31 mars suivant que le comte Loyko fut reçu en audience solennelle par Louis XV.

(3) Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*

Galaizière n'eût certes pas manqué d'y faire allusion. Durival lui-même n'avoue t-il point, d'autre part, que l'agonie fut longue et douloureuse ?

A quatre heures quatre minutes du soir, Stanislas s'éteignit dans son fauteuil, qu'il ne quittait plus (1). Il avait 88 ans 4 mois et 3 jours (2).

Sur-le-champ M. de Lucé adressa une dernière lettre en cour de France :

A Lunéville, le 23 février 1766, à 4 heures du soir.

Monseigneur,

Enfin le Roy de Pologne, ce Prince si respectable, si chéri et si digne de nos regrets, vient d'expirer ; rien ne peut exprimer la consternation dans laquelle cette cour est plongée. Elle ne sera pas moins accablante dans toute la Lorraine quand la nouvelle de ce triste événement y sera répandue (3).

Nulle médication, nul traitement chirurgical différents de ceux que l'on fit suivre à Stanislas n'auraient pu sauver le roi. Ainsi que le démontra l'autopsie, l'oblitération des vaisseaux capillaires, jointe à l'affaissement général du système vasculaire, n'avait pas permis une circulation assez libre pour que la suppuration désirable s'effectuât. L'âge, la gravité des brûlures, n'autorisent pas à songer à une autre issue qu'au dénouement fatal. Il est même peu probable, de l'avis d'un médecin de ce siècle, « que les lésions constatées dans les organes centraux de la circulation eussent laissé vivre plusieurs années encore l'illustre

(1) « Le roi de Pologne est mort dans son fauteuil », écrit son aumônier. (Cf. abbé Clément, *Oraison funèbre de Stanislas I....*, l. cit., p. 41.)

(2) L'acte de décès du roi de Pologne a été publié dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, XLI, année 1892 (juin), p. 126-128.

(3) Archives des Affaires étrangères, *loc. cit.*

malade, comme on croyait pouvoir l'induire de sa robuste constitution (1). »

Toutefois le docteur Constant Saucerotte, qui formulait ainsi son opinion dans une courte note, communiquée en 1864 à l'Académie de Nancy, a émis à ce propos quelques réflexions qui demandent à être rectifiées. S'appuyant sur un manuscrit laissé par son aïeul, Nicolas Saucerotte (2), et signé à Lunéville, le 3 mars 1766, par trois autres chirurgiens : Beaulieu, Chedville et Montaut, l'auteur donne à penser qu'autour du vieux monarque se seraient agitées, entre les hommes de l'art, de mesquines rivalités qui, au cas d'une situation moins désespérée, eussent pu nuire à la guérison. Tout n'aurait pas été humainement tenté pour arracher le prince à la mort. Les rédacteurs du document nous déclarent, en effet, vouloir, en proclamant qu'ils n'ont été pour rien dans le traitement, se laver des imputations calomnieuses auxquelles ils sont en butte depuis le décès de Leszczynski, tant de la part de leurs compatriotes que des étrangers. Et le docteur C. Saucerotte de relever cette absence de son parent au chevet du Duc-roi ; de s'étonner que, chirurgien ordinaire de Stanislas, il n'ait pas été appelé à prêter son concours dans une circonstance d'une telle gravité.

Si on laissa ignorer jusqu'à la veille du décès le danger que courait le roi de Pologne, si le silence prudent et

(1) Dr C. Saucerotte, *Dernière maladie et ouverture du corps du roi Stanislas*, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1864, p. 118-124.

(2) Nicolas Saucerotte, plus généralement désigné sous les prénoms de Louis-Sébastien, naquit à Lunéville, le 10 juin 1741, obtint en 1762 le titre de maître en chirurgie de la Faculté de Pont-à-Mousson, et, en 1764, celui de chirurgien ordinaire du roi de Pologne. Ce fut par la suite un lithotomiste distingué. Chirurgien en chef des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse en 1794, il mourut à Lunéville, le 15 janvier 1814. Cf. de Haldat, *Éloge historique de Nicolas Saucerotte, lu à la séance publique de la Société royale de Nancy, le 18 août 1814*, Nancy, 1815, 17 p. in-8°.

l'embarras motivé dont nous avons parlé, ont pu donner prise aux critiques et provoquer de malveillantes remarques, est-ce à dire, cependant, que les soins les plus empressés n'aient pas été prodigués au maître ? Un optimisme excessif n'a pas banni un complet dévouement. Les comptes nous attestent, d'une manière irréfutable, que médecins et chirurgiens ont assisté en nombre suffisant le malade, et que le célèbre Bagard, en dépit de la supposition contraire de M. C. Saucerotte, a veillé attentivement sur le père de la reine de France (1). Les quatre signataires de la protestation n'avaient pas à être mandés auprès de Stanislas. C'est à tort qu'ils ont pris ombrage. Même pour Nicolas Saucerotte, une exception n'est pas à faire. Le grand chirurgien était fort jeune encore ; il n'avait point acquis cette réputation dont il devait jouir plus tard. Le titre de chirurgien ordinaire du roi de Pologne, dont il avait été décoré, peu avant, ne tirait pas à conséquence. Il le partageait avec de nombreux praticiens de Nancy, qui ne songèrent nullement à s'en prévaloir dans la circonstance. C'était là une désignation tout honorifique. Nicolas Sauce-

(1) « *Soins et pansemens pendant la maladie :*

A M. Rônnow, premier médecin du roy....	600 liv.
M. Mailliart, médecin ordinaire.........	400
M. Perret, premier chirurgien du roy...	500
M. Bagard, président du Collège royal de médecine de Nancy................	600
M. Dezoteux, chirurgien-major du Régiment du Roy.....................	400
Médecins de la ville :	
M. Henry..............................	100
M. Henry, licencié en médecine.........	100

Je certifie le présent état véritable.

A Lunéville, le 9 juin 1766.

RÔNNOW. »

(*Archives nationales*, K. 1189.)

Sur la venue de Bagard à Lunéville, cf. la lettre de M. de Lucé du 13 février, *j. cit.*

rotte ne faisait point partie de la maison de Stanislas. On peut s'en assurer en parcourant les listes que nous fournit l'*Almanach de Lorraine et Barrois*. Son descendant s'est donc, trop à la légère, fait l'écho de plaintes mal fondées.

C'est aussi trop à la lettre que M. C. Saucerotte a recueilli les allégations de son aïeul, pour répéter avec lui que l'autopsie du prince ne fut l'objet d'aucun rapport officiel, et pour mettre en doute l'authenticité de ce procès-verbal d'ouverture du corps que publia M. Lallement et que nous avons déjà cité (1). Cette pièce, il est vrai, ne portait pas de signature ; c'est par un simple raisonnement que M. Lallement avait conclu qu'elle devait être l'œuvre des premiers médecin et chirurgien de la cour. Lors de ce petit débat, le dernier mot était resté à M. C. Saucerotte. Mais M. Lallement était dans le vrai, et son hypothèse était bien fondée. Aujourd'hui, la question n'est plus discutable. Nous avons retrouvé aux Archives nationales (2) l'original de ce rapport ; daté de Lunéville, 26 février 1766, il est signé de Rönnow, contresigné par le chirurgien Perret, et son texte ne présente que d'insignifiantes variantes avec la copie en litige. Une lettre du médecin de Leszczynski à l'intendant des finances Moreau de Beaumont, en confirmerait encore, s'il était besoin, le caractère officiel :

Monseigneur,

Voici le rapport fait par ordres du Prince de Beauvau, comme grand-maître de la maison, touchant l'accident du feu qui a entraîné les suites funestes dont S. M. Polonaise, notre auguste maître, nous a été enlevé.

Nous avons donné ledit rapport à ce Prince avant son départ d'ici. Je n'ai pas osé pour lors l'envoyer à Votre Grandeur, m'imaginant bien que le triste événement de cette mort devroit lui causer trop d'embarras pour avoir le loisir de jeter les yeux là-dessus.

A présent que je crois Votre Grandeur plus libre, je prends la

(1) Cf. *supra*, p. 276.
(2) K. 1189.

liberté de le lui adresser, afin qu'Elle puisse par Elle-même voir ce que nous avons fait dans cette occasion.

Si Votre Grandeur souhaite aussi un petit détail de ce qui s'est passé touchant l'embaumement, j'aurai de même l'honneur de le Lui envoyer (1).

La suite de cette missive n'est pas sans quelque intérêt, en ce qu'elle nous donne certaines indications sur Rönnow

(1) Nous ne dirons rien de l'autopsie et de l'embaumement de Stanislas ; ils eurent lieu contre la recommandation formelle du prince, désir des grands que l'on ne respecte jamais. On en peut lire tous les détails dans le *Procès-verbal d'embaumement*, dressé par Rönnow et publié dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1856, p. 146 ; puis, surtout, dans le *Rapport* détaillé dont il vient d'être longuement question. Complétons toutefois ces documents par deux pièces inédites :

« *Embaumement :*

M. Rönnow, premier médecin du Roy, président........	600 l.
M. Perret, premier chirurgien..........................	500
Le s^r Mittié père, chirurgien ordinaire.................	200
Le s^r Mittié fils, chirurgien ordinaire du Roy...........	150
Le s^r Janny, idem......................................	150
Le s^r Henry..	150
Le s^r Wockel, apothicaire................................	150

Garçons chirurgiens :

Richard..	30
Galland..	30
Bordenave..	30
Cantigny...	30 »

« *Mémoire des drogues fournies pour l'embaumement du corps du Roy :*

Deux livres et demi de poudre aromatique fine pour le cœur..	40 l.
Quatre-vingt-quatre livres de poudre pour les cavités internes..	320
Vingt-six livres de (*sic*) pour farcir les chairs...........	156
Cinq livres et un quart de beaume pour oindre les incisions et tout le corps..................................	85 l. 10 s.
Dix livres et demi de sparadrap.........................	82 16
Douze bouteilles d'esprit de vin rectifié et chargé de 4 livres de camphre..................................	84
Pour vernix, éponges et pinceaux....................	8
Vingt livres de poudre pour les entrailles................	60
	836 l. 6 s. »

(*Archives nationales*, K. 1189.)

lui-même. Précisément le médecin de Stanislas est une figure fort peu connue, au contraire de son collègue et prédécesseur, le docteur Kast (1).

Vous me permettrez aussi, Monseigneur, continuait Rönnow, de profiter de cette occasion pour savoir de Votre Grandeur même si je puis compter sur la promesse verbale que M. de La Galaizière, ci-devant notre Chancelier, m'a faite, de même que M. Alliot, que le Roy a eu la bonté de me faire conserver ma pension de quatre mille livres : c'est un effet de la clémence de Sa Majesté, particulièrement pour moi, qui n'ai jamais eu le moindre bienfait du vivant du feu Roy mon auguste maître (qui, d'ailleurs, en tout temps, m'a toujours comblé de ses bontés jusqu'au dernier moment) que mes appointements seuls. C'est pourquoi, sans le secours de cette pension, je n'aurais pas de quoi vivre, après trente-deux ans de service pour la conservation de la santé d'une tête couronnée qui nous a été si chère et qui m'a été si souvent recommandée par Sa Majesté la Reine, verbalement et par écrit.

Je fus envoyé l'année 1734, par feu la Reine de Pologne, de Paris vers ce Prince à Kœnigsberg, où j'ai resté pendant quinze mois ; de là j'eus l'honneur de le suivre jusqu'à Meudon, et ensuite ici en Lorraine (2).

(1) Jean-Christophe Kast, né à Strasbourg vers 1686, mort à Lunéville, le 13 décembre 1754 ; premier médecin de la reine de Pologne, puis de Stanislas. V. sur Kast : A. Benoit, *Un minéralogiste vosgien au siècle dernier. Le docteur Kast de Strasbourg.* Epinal, 1882, 5 p. in-8°. (Extrait des *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1882, p. 349.) — Cf. Durival, *op. cit.*, I, 286.

(2) Ces détails biographiques que nous donne Rönnow lui-même, sont à peu près les seuls que nous possédions sur lui. Grâce à Durival, nous savons cependant de plus que le premier médecin de Stanislas était protestant, tout comme le docteur Kast (Cf. *Description de la Lorraine et du Barrois*, I, 254). Jamet, enfin, a complété ce renseignement au cours d'une amusante annotation faite à un autre passage de Durival. Stanislas, nous dit le mordant secrétaire de l'intendance de Lorraine, « Stanislas faisait coucher ses confesseurs dans sa garde-robe, et lorsqu'il se couchait, il les mettait aux prises en sa présence avec le docteur Rönnow, son médecin, Suédois et zélé luthérien. La controverse roulait presque toujours sur la présence réelle et le pape. Cette parodie amusait et endormait Stanislas. Alors les champions, bien repus, allaient aussi ronfler. » (*Remarques critiques de Jamet à propos de Durival et annotées sur un exemplaire de son* Introduction à la description de la Lorraine. Ms. n° 730 de la *Bibliothèque de Nancy*.)

Je ne vous fais, Monseigneur, ce petit détail que pour faire voir à Votre Grandeur que je suis un des plus anciens serviteurs de feu S. M. Polonaise, et le seul qui a été auprès de lui pendant son dernier séjour en Pologne (1).

C'est donc un confident éprouvé, un des rares survivants des personnages attachés autrefois à Leszczynski, au cours de ses péripéties sur les bords de la Baltique, qui assista tout spécialement le prince durant son agonie.

Les détails qui précèdent sembleront quelque peu minutieux (2). Il nous a paru, toutefois, qu'ils n'étaient point à

(1) Lettre de Lunéville, 19 avril 1766. (*Archives nationales*, K. 1189.) — Rönnow oublie le chevalier de Solignac, qui avait été fait secrétaire de Stanislas dès l'arrivée du prince à Varsovie, lors de sa seconde élection, et qui, depuis, n'avait plus quitté son maître.

(2) Nous n'avons rien à dire ici des funérailles et de la sépulture du roi de Pologne. Sur ces points les renseignements abondent et les documents ont été publiés nombreux. Voir, par exemple, le *Mémoire sur la mort du roi de Pologne*, j. cit. ; la *Relation de la mort et de la pompe funèbre de Stanislas*, par Coster, également mentionnée plus haut, et les *Pièces justificatives* qui suivent ce récit ; Lepage, *Les caveaux de Notre-Dame de Bon-Secours et procès-verbaux relatifs à la conservation des restes mortels de Stanislas* (Journal de la Société d'archéologie lorraine, septembre et octobre 1868) ; St. Thomas, *Quelques mots à propos de l'ouverture récente des caveaux de N.-D. de Bon-Secours*, dans le même *Journal*, janvier 1881 ; abbé L. Jérôme, *loc. cit.*, p. 78 et sq., et ch. X [Les caveaux de Notre-Dame de Bon-Secours]. — Après avoir renvoyé à ces travaux, rappelons, cependant, certains détails, soit pour les préciser, soit pour les compléter.

Après l'autopsie, les entrailles de Stanislas furent renfermées dans une caisse de plomb, transportées à l'église paroissiale de Lunéville et déposées dans un monument en forme d'urne, dans le caveau au-dessous du maître-autel. (Cf. la *Relation* de Coster, *j. cit.* ; le *Procès-verbal de dépôt des entrailles du feu roi de Pologne en l'Église de Lunéville*, inséré dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, année 1856, *loc. cit.*, puis publié une seconde fois dans le même recueil, année 1892 [juin], p. 128 ; Joly, *Le château de Lunéville*. Paris, 1859, in-8° ; p. 141, note 8.) Or, nous extrayons de l'*État des frais des funérailles du feu Roy de Pologne*, conservé aux Archives nationales (K. 1189), la mention suivante :

« Au sieur Krantz, pour une caisse de plomb pour mettre les entrailles du Roy : 381 l. 9 s. »

On sait que ces restes furent dispersés en 1793, que les débris de

négliger, et que la mort du vieux monarque méritait de fixer un instant l'attention.

Le cruel accident qui emporta Stanislas passa presque inaperçu en dehors de la Lorraine, où cette heure sonnait comme le signal irrévocable de l'annexion sans réticence. En France, à peine les gazettes consacrèrent-

l'urne gisaient encore épars dans le caveau en 1856, et que ce ne fut qu'en 1859 que le petit monument, enfin restauré, fut placé à l'entrée de l'église, où il se voit encore aujourd'hui.

— Le *Procès-verbal d'embaumement* nous apprend que le cœur du roi, un cœur « d'une grandeur extraordinaire », fut lui-même placé dans une boîte en plomb de la forme de ce viscère : « cette boëte fut conduite d'ici avec le cercueil à Bonsecours, où elle fut enfermée dans une autre de vermeil ou d'argent doré, lundy le 3 mars, à 6 heures du soir. » Et en effet :

« Au sieur Mathieu, orfèvre, pour la boëte d'argent vermeil pour mettre le cœur du Roy : 537 l. 7 s. »

Il ne sera plus fait, par la suite, aucune allusion à ce travail précieux, à côté duquel avait été déposée, en 1768, la boîte d'argent renfermant le cœur de Marie Leszczynska. Il fut assurément emporté durant la tourmente révolutionnaire par les profanateurs du caveau. Lorsque, le 7 mars 1803 (16 ventose an XI), le corps de Stanislas est reconnu, on constate bien l'enlèvement de la seconde boîte, mais on semble déjà avoir perdu le souvenir de la pièce d'orfèvrerie qui entourait primitivement le cœur du prince. Ce cœur, ainsi laissé à nu, fut déposé dans le cercueil commun où ont été recueillies les dépouilles mortelles du roi et de la reine de Pologne, celles du duc et de la duchesse Ossolinski, et le cœur de la reine de France.

Pour ce qui est du cercueil primitif où l'on coucha Stanislas, le *Procès-verbal d'embaumement* nous le décrit « couvert de velours cramoisi et galonné d'or », et le *Procès-verbal d'inhumation* nous apprend, de plus, qu'il avait été placé dans un second cercueil en plomb. Sur ce cercueil extérieur nous n'avons aucun renseignement précis. Nous savons seulement qu'une inscription y était gravée qui ne nous a pas été conservée, et qu'il était à peu près semblable à celui de Catherine Opalinska, c'est-à-dire qu'il était surmonté des insignes de la royauté. Ce devait être un bel ouvrage, si l'on en juge par cette nouvelle indication, malheureusement trop laconique :

« Au sieur Krantz, pour l'ouvrage en plomb pour le tombeau du Roy : 5 340 l. »

Disons, en terminant, que le luminaire du service funèbre fut fourni par la veuve Conigliano, de Lunéville, « marchande-épicière du roi », pour une somme de 13.698 l. 17 s. 9 d., et que l'ensemble des dépenses de toutes sortes occasionnées par le décès de Stanislas monta à 51.846 l. 12 s. 4 d. (Archives nationales, *loc. cit.*)

elles quelques lignes au père de Marie. Les hôtes du château de Lunéville, naguère si enthousiastes, n'accordèrent qu'un regret distrait au disparu. Voltaire, le confident des jours heureux, ne s'en souvient pas. Ses lettres restent muettes. Mme Geoffrin et Poniatowski jugent l'incident négligeable dans leur correspondance. En Pologne, nous avons en vain cherché quelque trace d'une émotion soulevée par la mort du souverain déchu. Trop d'années, du reste, s'étaient écoulées depuis que Leszczynski avait quitté la République. Cet infortuné pays n'avait-il pas à s'inquiéter surtout des graves symptômes qui, déjà, annonçaient sa propre agonie ?

Les compatriotes instruits du roi Stanislas ignorent aujourd'hui, pour la plupart, quelle fut exactement sa fin ; et, dans les anciens Duchés, bien peu pourraient sans doute leur fournir une explication, même sommaire.

Dans ce château de Lunéville, où était venu échouer le représentant de tant de turbulentes grandeurs et de romanesques misères, dans cette chambre où se passa la scène du 5 février 1766, rien ne redit que là fut brusquement atteint, puis expira, celui qui avait promené à travers l'Europe des vicissitudes inouïes et la plus changeante des fortunes.

Deux plaques commémoratives encastrées, l'une dans le trumeau, l'autre dans la taque du foyer, ont été détruites pendant le grand incendie du 23 novembre 1849 et n'ont pas été remplacées. Seule, une tradition fidèlement transmise chez quelques-uns, mais destinée à s'affaiblir et à se fausser, rappelle que la fatale cheminée se trouve dans la pièce décorée de la couleur chère à la souveraine que Lunéville y logea, juste un siècle, année pour année, après le décès de Stanislas (1).

(1) Lors de son voyage en Lorraine, en 1866, à l'occasion du centenaire de la réunion des Duchés à la France, l'impératrice Eugénie passa à Lunéville la nuit du 18 au 19 juillet : elle occupa au château la chambre à coucher de Stanislas.

Et ceci devait fatalement, logiquement se produire. La vieillesse plus ou moins prolongée du roi de Pologne n'avait plus de conséquence pour l'histoire. Elle n'était même plus un chapitre de la vie du prince. Cette mort si tragique ne devait pas marquer. Leszczynski était entré vivant dans la légende ; à son décès, cette légende se poursuivit, tout simplement. C'est pourquoi Stanislas chargé d'années, puis près d'expirer, est peut-être le Stanislas que l'on connaît le moins.



LES
MÉMOIRES DU COMTE DE BRASSAC
GOUVERNEUR DE NANCY
(1633 - 1635)

PAR

M. Ch. PFISTER

I

M. de Brassac jusqu'à sa nomination comme gouverneur de Nancy. — Son secrétaire M. Marivin. — Le manuscrit des *Mémoires*. — Valeur de ce document.

Le château de Brassac, qui a donné son nom au premier gouverneur établi par la France dans la ville de Nancy, s'élève dans une humble commune du département de Tarn-et-Garonne, arrondissement de Moissac, canton de Bourg-de-Visa. M. de Brassac appartenait à l'une des familles les plus nobles du Midi, celle de Galard de Béarn, et il portait les titres pompeux de « baron de Saint-Maurice, Poy, Terre-Rouge, Saint-Loboer, Saint-Sever, La Rochebeaucourt, seigneur de Sémoussac, Semillac, Clion, Saint-Antoine-du-Bois (1) ». Il naquit en l'année 1579,

(1) Voir J. Noulens, *Documents historiques sur la maison de Galard*, t. IV, p. 1127. Nous n'avons pu identifier les quatre premiers fiefs. Saint-Sever, canton de Pons, ar. de Saintes, Charente-Inférieure ; La Roche-Beaucourt, canton de Mareuil, ar. de Nontron, Dordogne ; Sémoussac et Semillac, canton de Mirambeau, ar. de Jonzac, Charente-Inférieure ; Clion, canton de Saint-Genix, *ib.*, *ib.*; Saint-Antoine, commune de Bois, *ib.*, *ib.*

d'une famille protestante, et fut élevé dans les principes austères de la Réforme, comme tant de seigneurs méridionaux. Dans sa jeunesse, il portait de préférence le nom de La Rochebeaucourt, un autre de ses fiefs. Comme tout bon gentilhomme, il se destina au métier de la guerre et fit ses premières armes avec Henri IV. On le vit assister, à l'âge de 15 ans, au siège de Laon; combattre, en 1595, à Fontaine-Française ; nous le retrouvons au siège de La Fère en 1596, à la reprise d'Amiens en 1597 (1). Le 16 avril 1602, il épousa, à Saint-Maixent, Catherine de Sainte-Maure, fille du baron de Montausier, appartenant à une très noble famille de Touraine (2). En 1606, il succéda à son grand-père maternel comme lieutenant de Saint-Jean d'Angély (3), l'une des places que l'édit de Nantes avait laissées aux protestants, et dont le gouvernement appartenait au duc de Rohan. En janvier 1609, Henri IV, « ayant égard aux longs services que lui avaient rendus les ancêtres de son amé féal Jean de Galard de Béarn », érigea en comté la baronie de Brassac (4) ; et, depuis cette époque, le futur gouverneur de Nancy commença à prendre le nom de comte de Brassac. Après la mort de Henri IV, le nouveau comte joua un certain rôle dans les troubles que soulevèrent les huguenots. Il fut député, en 1611, à l'Assemblée de Saumur par la Saintonge, et il fut chargé d'exécuter en

(1) Pinard, *Chronologie historique militaire*, in-4°, MDCCLXIII, t. VII, p. 86. Il y a là un *curriculum vitæ* très précis du comte de Brassac.

(2) P. Anselme, *Histoire généalogique*, V, 19. Le célèbre duc de Montausier, mari de Julie d'Angennes de Rambouillet, gouverneur du Dauphin fils de Louis XIV, est le neveu par alliance du comte de Brassac. M. de Brassac n'eut d'ailleurs point d'enfant. Voir l'anecdote scandaleuse que raconte sur lui Tallemant des Réaux, éd. de Monmerqué et Paulin, Paris, IV, 386.

(3) Voir une lettre de Henri IV où il est question de la candidature de La Rochebeaucourt à cette place. *Lettres missives*, VII, 13, d'après les *Économies royales*, de Sully.

(4) Les lettres patentes de Henri IV ont été publiées par J. Noulens, *o. c.*, p. 1130.

cette province, comme commissaire protestant, l'édit de pacification. Mais bientôt il devint suspect à ses coreligionnaires ; on l'accusait de pencher vers le catholicisme ; et quand il voulut, contrairement aux usages, maintenir deux années de suite comme maire de Saint-Jean-d'Angély l'une de ses créatures, l'on cria à la trahison ; on l'accusa d'agir avec la cour pour enlever cette ville au gouverneur. Rohan accourut et fit procéder à l'élection d'un nouveau maire ; mais ce fut le tour de la reine-mère de réclamer. L'on échangea des menaces ; l'on s'arma même ; pourtant tout finit par se calmer, et l'on signa un compromis qui sauvegardait l'amour-propre des deux partis (1). Brassac fut éloigné peu après de Saint-Jean d'Angély, mais on le reçut bien à la cour ; on lui donna une compagnie de cent hommes d'armes et le brevet de conseiller d'État (2). C'est à ce moment qu'il se convertit au catholicisme (3), à l'exemple de tant d'autres, moitié par conviction, moitié aussi pour obtenir plus facilement des places et des honneurs. Il suivit le roi en Guyenne, en 1615 et en 1616 ; il se lia avec le P. Joseph et, par suite, avec Richelieu. Dès son premier ministère (1616-1617), le cardinal lui décerna les plus grands éloges. « Je vous puis assurer, lui écrit-il le 20 mars 1617, que Leurs Majestés ont une entière confiance en vous, et qu'en quelque lieu que vous soyez, elles auront plus d'asseurance sur vostre personne que sur toutes les garnisons qu'on sçauroit establir dans les places (4). »

(1) Frères Haag, *La France protestante*, art. Larochebeaucourt ; Laugel, *Henry de Rohan*, p. 58-60.

(2) Pinard, *l. c.*

(3) Sa femme le suivit. Quelque temps auparavant, M. de Brassac se distinguait par son esprit de prosélytisme protestant. Il convertit au calvinisme sa belle-sœur, Mlle des Roches-Baritaut, femme du baron de Montausier et mère du fameux duc de Montausier. Plus tard, il voulut persuader à cette dame de se refaire catholique, ce qu'elle ne consentit jamais à faire. Tallemant des Réaux, *loc. cit.*

(4) *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*, publiés par M. Avenel, t. I, 428. Nous désignerons désormais cette publication par le mot *Avenel*.

Pourtant, après la chute de Richelieu et de Concini, il servit fidèlement le roi; il marcha avec lui à l'attaque des retranchements des Ponts-de-Cé, en 1620, puis au siège de Saint-Jean d'Angély, en 1621 ; quand on se fut emparé de la ville, on lui en donna le gouvernement, enlevé à Rohan (1). Le voilà donc commandant en chef au nom des catholiques dans une cité dont il avait été lieutenant pour les protestants ! Ce n'est pas tout ; le 15 janvier 1622, on lui conféra la lieutenance générale au gouvernement du Haut et Bas-Poitou, avec le gouvernement de Châtellerault (2). En ce poste, il acquit les qualités d'administrateur qu'il déploiera plus tard en Lorraine. Il surveilla avec vigilance les menées des protestants et réprima toutes les tentatives de révolte (3). Après le retour de Richelieu au pouvoir, il se distingua au siège de la Rochelle (4), et le cardinal le combla d'honneurs; il l'avait nommé maréchal de camp le 15 avril 1625, et, en l'année 1629, il résolut de l'envoyer à l'ambassade de Rome (5). Ce n'est pas une de nos moindres surprises que de voir l'ancien huguenot représentant la France auprès du Saint-Siège. Brassac eut occasion, à Rome, de rendre à Richelieu un service personnel. Il décida Urbain VIII à donner le chapeau de cardinal à l'archevêque de Lyon (6), frère du ministre, malgré le règlement de Sixte-Quint, qui portait

(1) Pinard, *l. c.*

(2) La date dans Pinard.

(3) J. Noulens, *l. c.*, p. 1134.

(4) Baudier, *Histoire du maréchal de Toiras*, Paris, 1644.

(5) M. de Rancé semble avoir été, pour cette nomination, l'intermédiaire entre Richelieu et M. de Brassac. Avenel, III, p. 276, 277, 383, 395.

(6) Alphonse-Louis du Plessis-Richelieu, le second fils de François du Plessis-Richelieu, l'aîné du ministre, fut nommé, à la mort d'un oncle, évêque de Luçon : mais il résigna ce bénéfice pour entrer dans l'ordre des Chartreux. En 1626, il fut appelé à l'archevêché d'Aix, et, deux ans plus tard, à celui de Lyon. On le nomma cardinal en 1629, grand-aumônier en 1632. Il mourut le 23 mars 1653.

que deux frères ne pouvaient faire partie en même temps du Sacré-Collège ; et Richelieu témoigna à l'ambassadeur, en cette occasion, son « extresme ressentiment (1) ». M. de Brassac régla aussi fort bien les affaires de la France dans cette période troublée où notre pays déchaînait Gustave-Adolphe sur l'Allemagne et surveillait toutes les intrigues de la maison d'Autriche. Il contribua à faire envoyer Mazarin à Paris et à rétablir en Italie, pour quelque temps, la concorde entre Français et Espagnols (2). Bientôt Richelieu s'alarma des progrès du roi de Suède en Allemagne, et, en son nom, M. de Brassac proposa au pape de créer, à la fois contre Gustave-Adolphe et les Autrichiens, une sorte de ligue où entreraient également les Vénitiens (3) ; mais Urbain VIII ne voulut à aucun prix rompre sa neutralité. Pourtant, avec une satisfaction évidente, il annonça à notre ambassadeur, qui prenait congé de lui, qu'on avait nouvelle d'une grande bataille livrée en Allemagne, et qu'on ne savait ce qu'était devenu le roi de Suède ; et, le lendemain, il lui envoya faire dire que Gustave était mort. Brassac quitta définitivement Rome le 21 novembre 1632 (4).

(1) Avenel, III, 496. A la fin de 1630 et au début de 1631, Richelieu chargea Brassac de procurer le chapeau de cardinal au président Le Coigneux ; on pensait s'attacher, à ce moment, Gaston d'Orléans en comblant d'honneurs ses favoris. Mais cette négociation échoua, et bientôt Gaston quitta pour la seconde fois le royaume. Avenel, IV, 39, 80.

(2) Avenel, IV, 102, 174.

(3) La ligue devait aussi avoir pour objet la liberté de l'Italie. Cf. les instructions adressées à Créqui, allant comme ambassadeur extraordinaire à Rome. Avenel, VII, 695.

(4) Nous empruntons ces détails à nos *Mémoires*. La comtesse et sa nièce, M[lle] de Montausier, quittèrent un peu après lui la Ville-Eternelle ; elles furent reconduites dans les carrosses du cardinal Barberini, et reçues avec beaucoup de magnificence en Toscane. (*Mercure français*, XIX, p. 49-50.) — M. de Brassac reçut, à Rome, les plus grands compliments d'Arnaud d'Andilly par une lettre datée de Pomponne, le 8 juillet 1630. (*Lettres de M. Arnaud d'Andilly*, Paris, 1665, in-4°, p. 102-107.) Voir encore, sur le rôle de M. de Brassac à Rome, Avenel, VII, 991-992.

A son retour en France, on le nomma, le 10 février 1633, ministre d'État; puis, le 8 mars, tout en lui laissant la lieutenance du Poitou, on lui donna le gouvernement de l'Angoumois et de la Saintonge, moins les deux places de Saujon et de Tonnay-Charente (1). Richelieu avait besoin, à ce poste, d'un homme sûr, car il s'agissait de surveiller l'ancien garde des sceaux Châteauneuf, qui venait d'être arrêté pour complot contre le cardinal et enfermé dans la prison d'Angoulême (2). Le 14 mai de la même année, l'on conféra à M. de Brassac l'ordre du Saint-Esprit, en récompense de ses services (3). Lorsque le roi voulut, au mois d'août de la même année, mettre à la raison le duc de Lorraine, M. de Brassac fit partie de l'expédition. Il assista aux conférences de Charmes au mois de septembre (4), et il reçut, après l'occupation de Nancy, le gouvernement de cette ville (30 septembre), cumulant cette nouvelle dignité avec ses anciennes. Il resta presque deux années à la tête de notre cité, et c'est ainsi que ce Gascon occupe une place importante dans l'histoire de Lorraine. Il nous est parvenu, précisément sur cette période de son existence, des Mémoires qui, jusqu'à ce jour, sont restés inédits, et que nous nous proposons d'étudier.

(1) Saujon, aujourd'hui ch.-l. de canton, arrond. de Saintes; Tonnay-Charente, ch.-l. de canton, arrond. de Rochefort. Ces faits empruntés à Pinard, *l. c.*

(2) Sur la disgrâce de Châteauneuf, voir G. Fagniez, *Le Père Joseph et Richelieu*, t. II, p. 257 et ss. Richelieu écrivait au roi, l'avant-veille de cette nomination : « On croit aussy qu'il est important qu'il plaise au roy de déclarer le don qu'il veut faire du gouvernement d'Angoumois et Xaintonge au sieur de Brassac ; et le faire par après partir en diligence, pour aller faire là un seur establissement de la garde de la place et de l'homme. » Avenel, IV, 444. Sur l'affaire de Châteauneuf, nous possédons des lettres de Brassac datées de Châtellerault, 29 mars 1633, et d'Angoulême, 5 et 13 avril 1633. Ministère des affaires étrangères, France, t. DCCCIX, f. 37, 45 et 48.

(3) Pinard, *l. c.*

(4) Voir plus loin nos *Mémoires*. Cf. *Mémoires du cardinal de Richelieu*, éd. Michaud et Poujoulat, t. II, p. 488 *b*.

A la personne de M. de Brassac était attaché un petit gentilhomme, le sieur de Marivin, écuyer, seigneur de Tondières et de la Ferrandière (1). Quand le gouvernement de Châtellerault fut donné à son maître, il fut nommé capitaine de la place et de son château. Il suivit le comte de Brassac à Rome; il fut sans doute chargé de la rédaction des dépêches, car il avait une instruction étendue et l'habitude de manier la plume. A Rome, il fut aussi chargé des affaires du clergé français, et présentait directement au Saint-Père les requêtes de l'assemblée générale. Nous le retrouvons avec Brassac en Lorraine ; il continue probablement la correspondance avec la cour ; il donne le sens des dépêches des ennemis et a un certain talent à saisir le secret des chiffres les plus compliqués ; il contresigne les placards du gouverneur affichés sur les murs de Nancy. Il est délégué à Paris quand Brassac a des nouvelles importantes à y porter. Il est le secrétaire de confiance, au demeurant très intelligent, très actif, un de ces hommes de second plan qui, en réalité, par leurs conseils et leur activité, traitent les affaires et sont les véritables maîtres. Brassac, en quittant Nancy, le recommanda vivement à la cour, et on lui donna une mission exigeant de l'adresse et de la discrétion. Le roi venait de convoquer l'arrière-ban de la noblesse ; il avait notamment donné ordre à la noblesse de Poitou de se rendre en Champagne, sous la conduite du gouverneur, M. de Parabère ; Marivin fut chargé, par lettres patentes du 10 septembre 1635, de voir l'état de ces troupes et d'en faire les revues. Plus tard, il fut attaché, comme commissaire général des guerres, aux armées du cardinal La Valette, du duc de Longueville et du comte d'Harcourt. Il rendit surtout service à ces armées en déchiffrant les billets saisis sur les adversaires (2).

(1) Ces localités se trouvent dans le département de la Mayenne.

(2) Tous ces détails sur Marivin sont empruntés à notre manuscrit Nous n'avons trouvé ailleurs rien sur lui.

Quand sa santé l'eut obligé, jeune encore, de quitter ces emplois, il résolut de réunir ses souvenirs. Il rédigea d'abord les Mémoires de M. de Brassac, ambassadeur à Rome, et il dédia l'ouvrage au neveu de son héros, le duc de Montausier. L'ouvrage, dont le P. Lelong a encore connu des manuscrits (1), semble aujourd'hui perdu. Il composa ensuite une seconde partie traitant du gouvernement de M. de Brassac à Nancy et en Lorraine. Cette partie est dédiée à « Monseigneur Camille de Neufville, conseiller du roy en ses conseils d'estat et privé, commendeur de ses ordres, primat des Gaules, archevesque et conte de Lion, lieutenant-général pour S. M[té] au gouvernement de Lionnois, Forestz et Beaujolois ». Marivin annonce une troisième partie où il se propose d'entretenir ses lecteurs des emplois qu'il eut sous le cardinal de la Valette, le duc de Longueville et le comte d'Harcourt. A-t-il mis ce projet à exécution? Nous ne saurions le dire; notons toutefois que le P. Lelong cite de deux de ces personnages des recueils de lettres que Marivin pourrait bien avoir compilés (2).

Quoi qu'il en soit de la première et de la troisième partie, nous avons eu la bonne fortune de trouver à la bibliothèque de Lyon le manuscrit de la seconde, qui regarde la Lor-

(1) Lelong cite, n° 30.564, un manuscrit conservé dans la bibliothèque de M. Bouthillier, évêque de Troyes, sur l'ambassade de Rome: « Ms. Mémoires et dépêches de M. de Brassac, ambassadeur à Rome, depuis l'an 1630 jusqu'au 12 octobre 1632.» Ailleurs, n° 30.635, il mentionne un autre contenant, avec des dépêches de Rome, des dépêches de la période suivante : « Ms., lettres et dépêches de M. de Brassac depuis le 2 octobre 1630 jusqu'au 2 juillet 1641 », faisant aussi partie de la bibliothèque de M. Bouthillier. Ce sont ces indications qui ont été mal reproduites dans la biographie Michaud, art. Brassac.

(2) N° 30.617, Ms. Lettres du cardinal (Louis) de la Valette, depuis l'an 1633 jusqu'au 15 septembre 1639 ; in-fol. (bibliothèque de M. Bouthillier) ; — n° 30.618, Ms. Diverses lettres, dépêches et papiers concernant ce cardinal, depuis l'an 1635 jusqu'au 16 octobre 1639 ; in-fol. (La date de 1635 est celle où Marivin entra à son service) ; — n° 30.900, Ms. Lettres (de Henri de Lorraine) comte d'Harcourt, écrites depuis le 14 juillet 1636 jusqu'au 20 octobre 1656 (bibliothèque de M. Bouthillier).

raine. Ce manuscrit est de la main même de Marivin. On s'explique la présence dans cette ville d'un recueil, adressé à un archevêque lyonnais. Notre *codex*, après avoir passé en diverses mains, fut acheté, au XVIIIe siècle, pour 30 livres (1) par un bibliophile éclairé de Lyon, Pierre Adamoli. Celui-ci le légua, avec toute sa magnifique collection, à l'Académie royale des sciences et arts de sa cité natale. Le manuscrit, devenu pendant la Révolution propriété de la ville, fut décrit très exactement, en 1812, dans le catalogue de Delandine (2) sous le nº 867 ; mais personne semble n'avoir fait attention à cette mention. Aujourd'hui il se trouve à la bibliothèque du Palais des beaux-arts, portant le nº 91. C'est là que nous l'avons copié tout entier (3).

Le codex a le format in-folio et se compose de 232 pages (4). L'écriture en est très lisible, quoique négligée. Marivin s'est souvent hâté et a oublié des mots essentiels, qu'il est, du reste, facile de restituer. A la suite des Mémoires, l'on trouve un Armorial de la noblesse de Lorraine. Les planches tirées sont collées au *recto* et au *verso* de notre manuscrit. Cet armorial a été gravé par notre grand artiste Jacques Callot (5), quoique l'ouvrage soit

(1) Indication donnée par le catalogue manuscrit de la bibliothèque de Lyon.

(2) Delandine, *Manuscrits de la bibliothèque de Lyon*, Paris, 1812, 2 vol. in-8° ; au t. II, p. 152.

(3) Le codex est encore exactement décrit au catalogue manuscrit de la bibliothèque, fait vers 1860. Nous devons remercier MM. les bibliothécaires de l'obligeance qu'ils ont mise à nous communiquer ce recueil.

(4) Adamoli a mis à la tête du manuscrit un titre où il affirme que le manuscrit date d'environ l'an 1656. Il a dressé une table des matières et il a copié les notes marginales, dont quelques-unes avaient été rognées par la reliure. Cette reliure, très simple, semble avoir été faite pour notre bibliophile.

(5) Il ne saurait y avoir ici de doute ; l'assertion de Marivin, qui a habité Nancy, est tout à fait formelle. L'on a cru parfois que l'auteur de l'Armorial était Jean Callot, père de Jacques, mais Jean était mort

d'exécution très médiocre. Marivin croyait que son exemplaire était unique. Il nous dit lui-même que Callot lui en avait fait présent quelques jours avant sa mort. « Son dernier ouvrage est cellui-cy, qu'il n'eut pas plustôt achevé qu'il mourut à Nancy, où j'estois pour lors... (1). Après son deceds, sa veufve (2) ayant refugié à la campagne toutes les planches, croiant les mettre en sureté à cause de la garnison françoise qui estoit entrée dans Nancy, il se treuva au contraire que les Suédois estans entrés en Loraine firent brusler le lieu où estoient ces planches (3), qui est la raison pour laquelle je me treuve la seule personne qui ayt ces armes (4). » Marivin se trompait ; nous connaissons

le 12 août 1630 (Meaume, *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot*, p. 126), et Marivin n'a pu le connaître. Jacques Callot, selon nous, a bien composé cet *Armorial* à la fin de sa vie ; c'était, pour lui, une besogne très secondaire, bâclée pour son frère, héraut d'armes, qui voulait publier un *Armorial*.

(1) Callot mourut le 24 mars 1635. Marivin devait rester à Nancy jusqu'à la fin de mai.

(2) Catherine Kuttinger, de Marsal, que Callot avait épousée en 1625. Elle se remaria en secondes noces, le 1er avril 1636, avec Jean Garnier, docteur en médecine. Lepage, *Les Archives de Nancy*, IV, 7.

(3) Les planches qui portaient les écus ont, en effet, disparu, mais l'on a conservé longtemps l'une de celles qui représentaient le lambrequin. Cette planche fut en possession, plus tard, d'un neveu de Callot, prémontré et abbé de l'Étanche, connu sous le nom de Père Dominique. Le P. Dominique s'est occupé de recherches sur les familles nobles de Lorraine et a laissé un volume manuscrit intitulé : *Le hérault d'armes de Lorraine et Barrois*, aujourd'hui à la bibliothèque de Nancy, n° 981 (134). Or, les armoiries qui décorent ce volume comprennent : 1° le lambrequin gravé d'après la planche conservée de Jacques Callot ; 2° l'écu dessiné à la main.

(4) Cette note de Marivin a été donnée par Meaume, *o. c.*, p. 102. Meaume a pourtant omis les dernières lignes, qui nous montrent que Marivin songeait à se servir de ces armoiries dans l'intérêt de la France : « Ce petit estat (*la Lorraine*) est tellement à la biensćance de la France, et le roy a des sujets si justes pour l'unir à sa couronne, que je ne peux m'imaginer qu'il sorte désormais de nos mains, auquel cas l'on pourroit par ce moyen icy donner à S. Mté la connoissance de sa noblesse de Loraine, qui mérite que l'on en face estat, pour ce qu'effectivement c'est une très brave noblesse et qui a beaucoup de raport à la nostre ; la pluspart ont mesme naturellement et de père en fils le cœur françois. » Cette dernière phrase est bien inexacte, et elle est contredite par ce que Marivin nous apprend au cours de ses Mémoires.

d'autres exemplaires de ces armoiries, et beaucoup plus complets; Marivin n'avait que 157 planches (1), et l'on lui en avait dérobé, disait-il, 4 : total, 161 ; mais Noël, dans sa collection, avait un exemplaire avec 206 planches, offert par Jean Callot, frère du graveur et héraut d'armes de Lorraine, au baron du Châtelet, Erard VIe du nom (2), et l'abbé Marchal en avait acquis un autre du libraire Collin, qui comprend 202 blasons et qui est aujourd'hui la propriété du Musée historique lorrain (3). Pourtant, le recueil de Lyon reste tout à fait rare ; ce sont ces blasons de Callot qui ont attiré sur notre manuscrit l'attention des Lorrains, mais, jusqu'à présent, on s'est moins soucié des Mémoires de Brassac qui les précède. Notons toutefois que, dès 1854, M. Gillet attirait sur eux l'attention des lotharingophiles ; supposant qu'ils renfermaient de curieuses révélations sur l'occupation de la Lorraine par les troupes françaises, il les comprenait au nombre des écrits qui pourraient être publiés dans les *Documents sur l'histoire de Lorraine* (4). Au bout de

(1) Pierre Adamoli a dressé, à la fin du manuscrit, la table de ces blasons par ordre alphabétique. Les quatre planches qui manquaient étaient celles des maisons d'Haraucourt, de Stainville, d'Isches et d'Anderny.

(2) Noël, *Catalogue*, n° 2043. Mathieu Husson citait deux exemplaires, l'un appartenant à M. de Clairambault, l'autre dans la collection Gaignières. Cf. Meaume, *o. c.*, p. 97, et, au catalogue, le n° 604. L'on nous en signale un autre dans la collection de M. Haldat du Lys, d'autres aux bibliothèques de Saint-Dié et de Besançon.

(3) M. Marchal a ajouté sur son exemplaire le titre et deux dédicaces de Jean Callot, l'une à « Messieurs de l'ancienne chevalerie de Lorraine », l'autre « à messire Erard, baron du Chastelet », le tout emprunté à l'exemplaire de Noël. Sous le n° 185, l'on a placé le blason de la famille Tornielle, emprunté à un autre recueil (ce qui fait 203 planches). M. Alfred Grenser a cru, comme Marivin, que cet ouvrage était tout à fait perdu, et, pour le remplacer, il a publié 157 écussons de la Lorraine, tirés d'un manuscrit de Francfort-sur-le-Mein intitulé : « Noblesse de Lorraine Haute par noble homme Jean Callot, roy d'armes du Duc Charles II du nom. » Son ouvrage est intitulé : *Armorial de Lorraine*, Leipzig, M. G. Priber, 1863, 16 pages et XIII planches. Les planches publiées dans cet ouvrage n'ont rien de commun avec le recueil dont nous parlons.

(4) *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1854, p. 211.

44 ans, nous venons donner satisfaction aux vœux exprimés par lui, au nom de la Société d'archéologie.

A quelle date Marivin a-t-il composé ces Mémoires ? L'ouvrage est dédié, avons-nous dit, à Camille de Neuville, archevêque de Lyon. Or, Neuville ne fut élevé sur ce siège métropolitain que le 28 mai 1653 (1). Notre manuscrit n'a donc pas été rédigé avant cette époque. Plusieurs faits nous obligent d'en reculer encore davantage la date. Marivin, dans un court avertissement, s'élève contre les historiens « qui escrivent sur la relation d'autruy, disant pour l'ordinaire incomparablement plus de fables que de vérités », et il cite deux noms propres, de Pontis et Gualazzo Gualdo. Or, les Mémoires de Pontis, réunis par Thomas du Fossé, ne parurent qu'en l'année 1676 (2), et l'*Historia del cardinale Giulio Mazarino*, par le comte Galeazzo Gualdo Priorato, n'avait vu le jour à Cologne qu'en 1669 (3). Notons aussi qu'il est quelque part question du duc de Montausier, « cy-devant gouverneur de Mgr le dauphin », et Montausier ne quitta cette charge qu'en 1680. Puis Marivin fait allusion à des lettres qu'il possède de « Mgr le chancelier dans le temps qu'il a esté secrétaire d'estat (4) ». Or, cet ancien secrétaire d'Etat devenu chancelier ne saurait être que Michel le Tellier, qui passa au second office en 1677 et le garda jusqu'en 1685. Notre manuscrit date donc, non de 1656, comme le pensait Adamoli, mais bien des années 1680 à 1685. L'auteur, qui était sans doute un jeune homme de 25 ans pendant son séjour à Nancy, était alors au moins septuagénaire.

Les Mémoires, pour avoir été composés longtemps après la mort de M. de Brassac, n'en ont pas moins une très haute valeur historique. Marivin y parle très rarement en

(1) *Gallia christiana*, IV, col. 196.

(2) Paris, G. Desprez, 1676, 2 vol. in-12.

(3) 3 vol. petit in-12.

(4) Fin de l'avertissement.

son nom, en s'adressant à son lecteur à la seconde personne du pluriel. Il use de ce procédé simplement pour relier les dépêches que le gouverneur de Nancy adressait à la cour ou celles qu'il en recevait. Alors qu'il était attaché aux ordres de M. de Brassac, il avait sans doute rédigé les premières et il en avait gardé le brouillon, et il avait pris copie des secondes. Nul doute ne saurait exister sur l'authenticité de ces documents. Beaucoup d'entre eux se trouvent en original ou en copie aux archives du ministère des affaires étrangères, fonds de Lorraine, où jadis M. d'Haussonville en a pris connaissance pour son *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France.* Or, ces deux textes sont absolument conformes quant au sens et à la disposition générale. Il y a seulement, surtout pour les lettres envoyées de Nancy, des différences de rédaction portant sur la forme. Marivin a parfois supprimé des détails qu'il jugeait oiseux ; il a abrégé la pièce, mais sans en altérer la signification ; quelquefois, au contraire, il a donné au lecteur des explications supplémentaires ; il a repris l'affaire de haut pour que tout fût clair et net. Il a réuni parfois en une seule dépêche le contenu de deux ou trois lettres envoyées successivement à Paris ; il a remplacé un nom de convention ou un chiffre par le nom réel ou l'interprétation ; il a surtout fait de nombreuses corrections de style, supprimant les fautes de grammmaire et remettant les phrases sur pied. Il s'est efforcé de rendre la lecture de ces documents attrayante autant qu'instructive. Son recueil est, par suite, intéressant, même pour les dépêches dont les originaux sont encore conservés à Paris. Il est inestimable pour certaines lettres qu'on ne trouve plus aux archives des affaires étrangères et dont le fond ne saurait être suspecté.

Notre manuscrit, on le devine, ne renferme pas toutes les dépêches adressées par Brassac soit au ministre tout puissant qui faisait trembler la Lorraine, soit au jeune secré-

taire d'Etat Léon Bouthillier, qui dirigeait le département des affaires étrangères depuis 1632, et dont les dépêches reflètent si exactement les idées de Richelieu (1). De même, nous n'avons pas ici tous les mémoires envoyés de Paris en Lorraine. Marivin a fait un choix. A la fin même, à partir de 1635, pressé de finir, il semble avoir tout jeté par dessus bord. Mais ce qu'il nous a conservé est très suffisant pour nous faire connaître, même en détail, le gouvernement de M. de Brassac à Nancy et en Lorraine pendant les années 1633 à 1635.

Marivin, avons-nous dit, s'efface derrière les documents. Pourtant, au début, il nous expose en son propre nom les causes de l'intervention de Louis XIII en Lorraine, et il trace un récit des faits jusqu'au moment où Brassac est nommé gouverneur de Nancy. Ce récit, exact en son ensemble, renferme néanmoins quelques légères erreurs, qu'on explique sous la plume d'un homme qui écrit à une certaine distance des événements. Mais ce passage est-il bien de lui ? Il présente les plus grandes analogies avec un passage correspondant dans les Mémoires de Nicolas Goulas (2). De part et d'autre, l'on trouve les mêmes petites erreurs ; les paragraphes se suivent dans un ordre identique. Seulement notre texte est beaucoup plus développé que celui de Goulas ; quelques phrases de celui-ci ne se comprennent que si on les rapproche des phrases de Marivin. Sans doute les deux auteurs ont eu un même original sous les yeux. Nous soupçonnons qu'à cet original Marivin a ajouté tous les renseignements qu'il nous donne sur les relations de

(1) Il était né en 1608, devint conseiller au Parlement en 1627 et, bientôt après, conseiller d'Etat. Chargé du département des affaires étrangères en 1632, à l'âge de 24 ans, il le conserva jusqu'à la mort de Louis XIII, en 1643. Il prit part à la Fronde et mourut, presque oublié, en 1652. Il avait reçu le titre de comte de Chavigny. Les méchantes langues prétendaient qu'il était fils de Richelieu. Avenel, IV, p. 329, note 1.

(2) Ed. Charles Constant, 3 vol. publiés dans la Société de l'histoire de France.

Charles IV et de Waldstein. Quoi qu'il en soit, comme notre texte est bien plus développé que celui de Goulas, comme il nous apprend une série de particularités nouvelles, nous le publions plus loin tout entier.

Il nous reste à expliquer la méthode que nous avons suivie au cours de cette étude. Nous n'avons pas voulu reproduire *in extenso* notre manuscrit. Quelques pièces étaient déjà connues par le beau travail de M. d'Haussonville, et il n'était pas besoin de les rééditer. D'autre part, beaucoup de ces dépêches se répètent ; il arrive parfois que le roi, le cardinal, M. de Bouthillier, écrivent le même jour à M. de Brassac, et leurs lettres ne sont qu'un commentaire affaibli d'un mémoire envoyé par le même courrier. Il eût été fastidieux de livrer à la presse tous ces documents. Nous avons préféré les analyser une fois pour toutes ou ne publier que l'un d'eux. Ainsi, souvent, nous tirons simplement de ces dépêches les détails qu'elles contiennent, et nous parlons en notre nom. Mais, souvent aussi, lorsque la chronique de Marivin ou le document cité par lui nous apprend des particularités intéressantes et nouvelles, lorsque la pièce ne fait pas double emploi avec une autre, nous publions le texte en son entier et nous expliquons en note les passages qui demandent un éclaircissement ou un commentaire. Si le document reproduit par Marivin subsiste en original aux affaires étrangères, nous donnons le texte original ; sinon, nous publions la copie de Marivin. Notre ambition se borne à être tantôt l'éditeur fidèle des dépêches de Brassac, tantôt à présenter une analyse abrégée des documents que contient le manuscrit de Lyon (1). Nous donnons en petits caractères les morceaux publiés intégralement, en grands caractères nos analyses.

(1) Nous ne nous faisons pourtant point scrupule de nous servir de lettres de M. de Brassac, que Marivin n'a pas reproduites et que nous avons copiées aux affaires étrangères ; nous nous appuierons aussi sur d'autres documents ou chroniques. Mais, en ce cas, nous indiquons toujours où nous avons puisé nos renseignements.

Les Mémoires, sous la forme qu'ils ont reçue, sont incontestablement l'œuvre de Marivin ; il est même à peu près sûr que c'est lui qui rédigeait, à Nancy, les dépêches du gouverneur. Pourtant nous appellerons notre document les Mémoires de M. de Brassac, puisqu'avant tout ils nous font connaître les actes de son administration. On dit de même, et pour les mêmes motifs, les Mémoires du duc de Guise, de Condé, du duc de Nevers, etc.

II

Dédicace et avertissement des Mémoires. — Les causes des expéditions françaises en Lorraine. — Intrigues de Charles IV et de Waldstein. — L'entrée de Louis XIII en Lorraine, en 1633. — Le siège de Nancy. — Le traité de Charmes. — M. de Brassac gouverneur de Nancy.

Le manuscrit s'ouvre par la pompeuse dédicace à Camille de Neuville, archevêque de Lyon et gouverneur du Lyonnais. En noble style, Marivin fait l'éloge de son protecteur : « Si César creut se vanger sufisamment des Afriquains qui avoient suivy le parti de son ennemy en leur donnant Saluste pour gouverneur, qui leur fit plus de mal avec sa seule maison que ne leur auroit fait un conquérant avec une puissante armée, par la raison des contraires nous pouvons dire que le roy aime sa bonne ville de Lion, puisqu'il luy a donné pour prélat et pour gouverneur le plus pieux, le plus prudent et le plus modéré de tous les hommes. » Dans un avertissement au lecteur, Marivin annonce ensuite que, par son talent à trouver le sens des chiffres, il a été initié aux affaires les plus secrètes ; il jure qu'il n'écrit aucune chose dont il ne pût se porter garant. Puis il entre en matière, et les Mémoires débutent par une courte histoire de la Lorraine depuis les origines jusqu'au règne de Charles IV. Ce résumé n'a aucune valeur. Marivin commet des erreurs grossières : il confond, par exemple, l'empereur Lothaire (843-855) avec le roi de France Lothaire

(954-986). Nous pouvons passer et arriver tout de suite au règne de Charles IV.

L'auteur recherche les causes de mécontentement entre le duc de Lorraine et le roi Louis XIII, et il les indique avec exactitude. La cour de France n'avait pas voulu reconnaître l'usurpation de Charles IV ; aux yeux de Louis XIII et de Richelieu, Nicole restait la vraie duchesse de Lorraine, et son mari n'avait que les droits d'un prince consort. Sous ce prétexte, l'on refusait de recevoir l'hommage personnel du duc pour le Barrois mouvant. De plus, le souverain avait chargé l'intendant de Metz (1) « de veiller à la conservation de ses droits ». Ce personnage désignait une série de terres que la Lorraine s'était appropriées au détriment des Trois-Evêchés, les revendiquait au nom du roi et faisait mille chicanes. « Dans le temps que ce président agissait dans la ville de Metz, le juge de Toul, nommé Foucher, qui estoit un petit juge subalterne... faisoit pareillement de son costé toutes les choses qui pouvoient désobliger le duc, qui se plaignoit en cour et auquel l'on ne prestoit pas l'oreille. » Au même moment, un seigneur anglais, Montaigu (2), chargé de négociations louches entre l'Angleterre, la Savoie et la Lorraine, prêtes à venir au secours des huguenots de France, fut arrêté par Richelieu et conduit à la Bastille. Charles IV prétendait qu'il avait été arrêté sur ses terres et

(1) Marivin emploie le terme de président, qui est impropre ; il s'agit de Le Bret, conseiller du roi en son conseil d'Etat, intendant de Metz. Il publia en 1632, à Paris, le *Traité de la souveraineté du Roi, de son domaine et de sa couronne*, où il était beaucoup question des Trois-Evêchés. Ce Traité prépara les revendications du roi sur les villages lorrains qui auraient jadis relevé de ces évêchés et l'établissement du Parlement de Metz. Voir sur ce personnage, d'Haussonville, 2e édition, I, 144-145, et Emmanuel Michel, *Biographie du Parlement de Metz*, art. Le Bret.

(2) François de Brown de Montaigu, seigneur de Boncourt, Mandres et Forbeauvoisin (Boncourt, canton de Commercy, Meuse ; les autres, dépendances de Boncourt), était écuyer du prince de Phalsbourg. Il jouera plus tard un rôle important dans la fuite de la princesse de Phalsbourg.

se plaignait bien haut de cette violation du droit des gens (1).

Peu après, en l'année 1629, le duc d'Orléans, Gaston, vint chercher un refuge en Lorraine. Charles IV mécontenta très vivement le roi en faisant bon accueil à son frère. « Le duc envoya faire civilité au roy, laquelle civilité fut reçue avec froideur, parce qu'on n'estoit plus en estat d'apréhender ses brouilleries ». En 1631, pour la seconde fois, Gaston se sauve de France et se retire en Lorraine. Charles IV le reçoit et envoie en secret des secours aux Impériaux, qui viennent d'occuper Moyenvic, place de l'évêché de Metz. Mais Louis XIII accourt à Metz, reprend Moyenvic, oblige, par le traité de Vic (2) (6 janvier 1632), le duc de Lorraine à lui livrer Marsal pour trois années et à éloigner Gaston. Le traité signé, Charles IV recommence ses intrigues ; il est en correspondance avec Monsieur, devenu en secret son beau-frère (3), avec le maréchal de Montmorency, gouverneur du Languedoc, tout prêt à la révolte ; une coalition, appuyée par les Espagnols et les Impériaux, s'ébauche entre ces personnages ; mais Richelieu, prévenu par son agent dans le duché, M. Guron (4), frappe d'abord au

(1) Le fait était exact. Le sieur de Bourbonne, agent de Richelieu, fit, avec une troupe de cavaliers légèrement armés, une pointe de deux ou trois lieues sur les terres de Lorraine et s'empara de Montaigu. D'Haussonville, I, 176.

(2) Le traité de Vic est publié par d'Haussonville, I, 370 : par Schmit, *Pièces originales sur la guerre de Trente ans en Lorraine*, dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. X, XI et XII, pièce n° I. Nous désignerons ce recueil par le nom de l'éditeur, SCHMIT, et le numéro de la pièce.

(3) Il avait épousé en secret Marguerite de Lorraine, le 3 janvier 1632, quelques jours avant le traité de Vic. Le duc était prévenu de ce mariage, comme l'a démontré l'un de nos étudiants, M. Morizet : *Gaston d'Orléans, ses intrigues avec Charles IV, son mariage avec la princesse Marguerite*, mémoire pour le diplôme d'études supérieures d'histoire.

(4) « Le duc fut soigneux de conserver ses premières intelligences avec Monsieur et avec la maison d'Autriche, sur lequel bruit le roy envoya le s[r] de Guron en Loraine pour observer exactement ce qui s'y

centre, c'est-à-dire en Lorraine; il accourt avec le roi, menace d'assiéger Nancy, et Charles IV est réduit à signer, après le traité de Vic, le traité de Liverdun (1) (26 juin), à livrer, après Marsal, la place de Clermont-en-Argonne pour toujours, celles de Stenay et de Jametz pour quatre années. La leçon ne devait pas profiter au duc de Lorraine. Le roi parti, il recommença ses armements, sous prétexte de garantir son pays contre les incursions des Suédois, alliés de Richelieu; et, à ce moment précis, le cardinal, cherchant à intervenir de façon directe dans la guerre des Suédois et des Impériaux, voulait occuper comme place d'avant-garde la ville de Nancy, réputée à cette époque l'une des plus fortes du monde! La nouvelle de la mort de Gustave-Adolphe précipita encore sa résolution. Les victoires du roi de Suède l'avaient un instant inquiété pour la cause même du catholicisme; maintenant, tiré de souci, il allait exécuter ses projets sur la Lorraine. Mais il est temps de laisser la parole à Marivin :

Cette mort commança à tirer M. le cardinal de Richelieu hors de l'inquiétude en laquelle il estoit, et cependant [il] mesnageoit Walstein (2), se voulant servir de luy pour faire tomber le duc de Loraine dans la faute qu'il fit de contrevenir au traitté de Liverdun, afin d'avoir sujet de luy demander la ville de Nancy, absolument nécessaire pour l'exécution de ses desseins.

passoit. Celluy-ci qui de soy-mesme ny en soy-mesme n'avoit pas grande disposition à favoriser M. de Loraine, assura que l'on amassoit des troupes de toutes parts, avec toutes sortes d'aparences que l'on avoit dessein de se jetter en France, que cette assemblée de troupes se faisoit véritablement sous le prétexte des 6.000 hommes que le duc s'estoit obligé de fournir au roy; mais qu'il sçavoit de bonne source qu'au contraire on les vouloit employer contre son service. »

(1) D'Haussonville, I, 382; Schmit, n° V.

(2) Richelieu entra en relations avec Waldstein en 1633. Il dépêcha, vers cette époque, le baron du Hamel à Prague, et, dit M. Fagniez, « cette mission succédait elle-même à des communications sur lesquelles la lumière n'est pas encore faite ». *Le P. Joseph et Richelieu*, t. II, p. 161. Les Mémoires de M. de Brassac nous semblent faire connaître le mot de l'énigme. L'on voit de quels pièges était entouré le duc Charles IV.

Walstein estoit courtisé par Monsieur de Loraine, voyant tout le pouvoir entre ses mains ; et ce qui l'eschaufoit dans cette recherche, c'estoit une aparence de bonne volonté qu'il y rencontroit, en telle sorte que, comme.... ce prince avoit beaucoup de chagrin des courses que les Suédois continuoient de faire sur ses estats (1), il fit entendre à Walstein que, s'il se pouvoit assurer d'un puissant secours au cas qu'après avoir chargé ces gens-là il fust attaqué par le roy, il hazarderoit volontiers la partie, pour rendre en suite service à l'empereur, comme celuy qui ne se pouvoit séparer de ses intérests, quoy qui pust arriver. Ce qui fut reçeu par Walstein à bras ouverts, avec promesse de cent mille hommes de secours, du moment qu'il seroit attaqué, et partant qu'il exécutast hardiment son dessein.

A mesure que cette prattique alloit en advant, Mr le cardinal de Richelieu estoit adverti de tout ce qui s'y passoit par une prévoyance de ce qui devoit arriver des troupes que le duc assembloit (2). Sur la fin du mois de juillet 1633, il fit aller le roy à Monceaux (3), à douze lieues de Paris, sous prétexte de se divertir dans cette maison de plaisance, mais, en effet, pour estre sur la route de Nancy et pour y préparer les choses nécessaires pour s'acheminer de ce costé-là, du moment que l'on auroit reçeu la nouvelle que le duc auroit attaqué les Suédois, envers lesquels le roy s'estoit rendu guarend de sa conduite et de ses déportemens (4). Pour s'y préparer, l'on envoya des ordres à

(1) Dès la fin de 1631, les Suédois avaient pénétré en Lorraine. Ils s'étaient emparés de Sarrewerden et de Bouquenom. Digot, *Histoire de Lorraine*, V, 191 ; cf. plus loin p. 334, n°3. Les corps suédois établis en Alsace faisaient aussi de fréquentes incursions de l'autre côté des Vosges. Ainsi, en 1633, un détachement pénétra dans le pays de Salm et ravagea la vallée de Saint-Dié. Gravier, *Histoire de Saint-Dié*, p. 265.

(2) Phrase peu claire. L'auteur veut dire : Les troupes mêmes que Charles IV levait faisaient deviner ses desseins au cardinal.

(3) Monceau-le-Château, à deux lieues de Meaux, embelli par Catherine de Médicis, fut considérablement augmenté par Henri IV, qui y résida souvent. — A la même époque (30 juillet 1633), le roi venait de faire prononcer par le Parlement de Paris un arrêt qui confisquait le Barrois mouvant pour défaut d'hommage, et un conseiller de la Grand'Chambre, M. La Nauve, avait été envoyé à Bar-le-Duc pour exécuter la sentence. Dom Calmet, 1re édition, t. III, col. 225. L'arrêt est publié par Schmit, n° VIII.

(4) Aux termes du traité de Vic (6 janvier 1632), confirmés par le traité de Liverdun (26 juin 1632), Charles IV s'était engagé à ne faire aucune association ni pratique « au préjudice du traité d'alliance et confédération faite entre le Roi et le Roi de Suède ».

toutes les troupes que le roy avoit sur pieds, afin de marcher du costé de Chalons en Champagne. Donnant lesquels ordres, la nouvelle arriva à Monceaux que, le jour de la Saint-Laurent (1), le duc avoit attaqué les Suédois et qu'il y avoit eu un grand combat entre eux et luy dans une pleine qui est proche du lieu appelé Paphenhoūen (2). Laquelle nouvelle arriva le 12 [août], et le seiziesme du mesme mois, le roy s'achemina du costé de Chalons (3), n'ayant avec luy que sa garde ordinaire.

L'on avoit tenu une lettre preste en forme de manifeste, pour estre envoyée à tous les ambassadeurs et aux gouverneurs de provinces, de laquelle lettre voicy la substance qui vous aprendra les sujets de plaintes que l'on avoit de la conduite de M. de Loraine.

Suit l'analyse de ce document. Louis XIII énumère les nombreuses infractions commises par Charles IV aux traités de Vic et de Liverdun. Le manuscrit continue ensuite.

Le duc de Loraine, ayant apris l'acheminement du roy, fit deux choses : la première, d'envoyer le cardinal son frère à son rencontre dans le dessein de le retarder et de luy donner des parolles, et la seconde, de dépescher un gentilhomme à Walstein, pour le sommer de sa parolle et pour l'advertir de ce qui se passoit ; et Walstein, de sa part, faisoit sçavoir à M. le cardinal de Richelieu ponctuellement ce que le duc négotioit avec luy, auquel il respondoit suivant ce qui lui estoit inspiré par ledit seigneur cardinal.

S. M[té] ayant esté obligée de s'arrester à Chalons pour y attendre les troupes, l'abé d'Elbène (4), depuis évesque d'Orléans, se présenta à

(1) 10 août.

(2) Pfaffenhoffen, canton de Haguenau (Basse-Alsace). — L'Empereur avait cédé à Charles IV, contre une somme d'argent, les villes de Benfeld, de Saverne et de Haguenau, en Alsace. Or, à ce moment, une troupe suédoise s'efforçait de prendre Haguenau. Charles IV envoya au secours de la place M. de Florainville, mais celui-ci fut entièrement défait le 10 août. Voir la plaquette publiée à cette époque : *La defaite de l'armée du duc de Lorraine par les Suédois*, réimprimée par Schmit, n° IX.

(3) Richelieu était avec lui. Le 18 août, le roi et le ministre sont à Château-Thierry (Avenel, IX, 480) ; le 20 à Epernay, le 21 à Châlons (*Gazette*, p. 363).

(4) Alphonse d'Elbène était attaché à la personne du duc d'Orléans. Il devint, en 1646, évêque d'Orléans, et mourut en 1665. Il était neveu d'Alphonse d'Elbène, depuis 1607 évêque d'Albi, et parent d'un officier de la maison de Monsieur, le chevalier d'Elbène. Sur ces négociations,

elle de la part de Monsieur le duc d'Orléans et dit qu'il estoit prest de luy donner toute sorte de satisfaction, mais que ledit seigneur son frère ne pouvoit dissimuler davantage avec S. M[té] touchant son mariage avec la princesse Margueritte, qui se treuvoit dans un estat que tous les théologiens et particulièrement le P. Sufran (1) l'assuroient que le salut de son âme et sa conscience ne permettoient pas qu'il le dilayast davantage, que, cessant cette dificulté, il estoit prest de faire tout ce qu'il plairoit à S. M[té]. Sur quoy le roy respondit qu'il estoit prest d'embrasser Monsieur son frère, mais qu'avant de consentir au mariage, il perdroit plustost son royaume, pour estre un tel mariage directement contraire aux loix fondamentalles d'iceluy, et partant que Monsieur se devoit retirer de cet engagement. L'abé fut en suite interrogé si le mariage avoit esté fait et consommé ; à quoy ne respondit autre chose sinon qu'il estoit si avancé que Monsieur ne s'en pouvoit retirer sans blesser sa conscience : ce qu'il ne feroit jamais. L'abé ayant veu ensuite Monsignor Bichi (2), nonce, avec lequel il avoit contracté amitié particulière à Rome, il luy dit en confidence que le mariage estoit fait et consommé, et que la chose avoit esté ainsy faite, dès le temps que le roy estoit à Metz (3).

Le cardinal de Loraine, estant arrivé au mesme lieu de Chalons (4),

commencées dès la fin de juillet et continuées en août, l'on consultera les *Mémoires* de Richelieu, éd. Michaud et Poujoulat, II, col. 496. D'Elbène était à Château-Thierry en même temps que le cardinal de Lorraine. Richelieu dit au cardinal « que le mariage étoit avéré par la déposition de M. de Montmorency en mourant, par ce qu'avoit dit ouvertement Delbène a Réaumont comme de lui-même et par la déclaration publique que le même Delbène, *qui étoit arrivé en cour en même temps que lui*, en faisoit de la part de Monsieur ». Richelieu, II, p. 474 *b*.

(1) Sufran ou plutôt Suffren était l'aumônier de Louis XIII. Ce passage a été connu de Goulas, qui le suit de près dans ses *Mémoires*, I, 156.

(2) Alexandre Bichi, né à Brême, ancien évêque d'Isola dans le royaume de Naples, était, depuis le 8 septembre 1630, évêque de Carpentras ; Urbain VIII le nomma nonce du pape auprès de Louis XIII. Très peu de temps après ces faits, le 28 novembre 1633, il sera nommé cardinal du titre de Sainte-Sabine ; le roi lui donna l'abbaye de Saint-Pierremont, au diocèse de Metz. Voir sur lui des Robert, *Correspondance inédite de Nicolas-François*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1885, p. 92.

(3) Le mariage fut, en réalité, célébré en secret le 3 janvier 1632, dans l'abbaye de Notre-Dame de la Consolation (plus tard couvent du Saint-Sacrement de Nancy) ; c'était trois jours avant le traité de Vic.

(4) En réalité, cette entrevue eut lieu le 18 août, à Château-Thierry

dit que véritablement le mariage avoit esté fait, mais qu'il n'avoit pas été consommé, et que son frère et luy estoient prests de se conformer aux volontés du roy. A quoy fut respondu que son frère et luy devoient donc promptement chercher les moyens de desfaire ce mariage le plus avantageusement que faire se pourroit pour leur réputation. Sur laquelle parolle le cardinal retourna vers son frère.

Cependant le roy continua sa marche, vers lequel le cardinal de Loraine retourna le 23 aoust (1). Mais comme l'on estoit parfaitement informé de l'estat de Nancy par le moyen des personnes confidentes de M. le cardinal de Richelieu, qui luy donnoient les advis (2), et que, d'un autre costé, l'on sçavoit ponctuellement ce qui se passoit entre Walstein et le duc, on luy dit ouvertement que l'on vouloit avoir la ville comme le seul moyen pour s'assurer la foy de son frère, qui l'avoit rompüe tant de fois. Le cardinal de Loraine offroit de suivre la cour pour y demeurer en qualité d'ostage de la foy de son frère, proposa que celuy qui commanderoit dans Nancy luy feroit serment de fidélité, et que luy, cardinal, feroit le mesme serment au roy. Mais tout cela ne fut escouté, quoy que le nonce fist de sa part tout son possible pour dismouvoir le roy du dessein qu'il avoit de se rendre maistre de Nancy.

Le cardinal retourna d'habondant vers son frère, et puis retourna vers le roy le 28 du mesme mois d'aoust (3), portant la démission que son

(*Gazette*, p. 348 ; Richelieu, *Mémoires*, II, p. 473 *b*.) Le lendemain 19, le cardinal de Lorraine vit Richelieu. « Il avoua le mariage, disant premièrement qu'il y avoit seulement un contrat, en second lieu que le prêtre y avoit passé et qu'il en avoit donné sa permission » [comme évêque de Toul].

(1) Le 20 la cour fut à Epernay, le 21 à Châlons, le 22 à Vitry. Ce fut sur le chemin de Vitry à Saint-Dizier qu'eut lieu, le 23 août, cette seconde entrevue. Là, le cardinal de Lorraine avoue que le mariage a été consommé.

(2) Richelieu venait d'envoyer à Nancy Guron, qui l'informait de tout ce qui se passait en cette ville. Cf. p. 320, n° 4. Il était aussi exactement informé par un gentilhomme lorrain, M. de Chambley.

(3) Le cardinal de Lorraine avait quitté Richelieu le 24 août, muni d'un passeport qui lui permettait d'entrer dans Nancy et d'en sortir. (Richelieu, *Mémoires*, 480 *b*.) Cependant le roi continua sa route. Le 24, il est à Bar-le-Duc, où il célèbre, le lendemain, la fête de la Saint-Louis. Le 26, il couche à Sampigny, le 27 à Seicheprey. Le 28, il entre dans Pont-à-Mousson, où a lieu sa troisième entrevue avec le cardinal de Lorraine.

frère luy avoit faite de ses estats (1) ; lequel assura que, moyenant icelle, son frère n'entreroit point dans Nancy et qu'il ne s'ingéreroit d'aucune chose touchant l'administration de la Loraine. Pour l'observation de quoy offroit des ostages avec le dépost de la Motte (2) ; et, à la fin, offrit de remettre Nancy entre les mains du pape (3), et, ne scachant par quel moyen il se pourroit rendre M. le cardinal de Richelieu favorable, demanda d'habondant Madame de Combalet (4) en mariage, et, enfin, promit de mettre entre les mains du roy madame la princesse Margueritte, sa sœur.

Tous lesquels offres et propositions ne firent autre effet que de faire roidir le roy en sa première résolution d'avoir Nancy et, en parlementant, s'aprocher tousjours sans perdre une heure de temps. L'on passa à Bar-le-Duc et puis au Pont-à-Mousson (5). Le roy fit le tour par Saint-Nicolas (6), au-delà de Nancy, et vint prendre son quartier à une petite lieue de la ville, en un lieu apelé La Neufville (7), et, dès le lendemain, fit travailler à la fortification de son quartier et puis aux lignes de circonvalation (8) et à la sureté des autres quartiers.

(1) La démission n'était pas encore officielle, mais sûrement Charles IV y songeait, et l'on en parla à l'entrevue de Pont-à-Mousson. (Richelieu, II, 483 *b*.)

(2) La Mothe, localité, commune d'Outremécourt, canton de Bourmont (Haute-Marne). Cette place forte fut entièrement rasée par Richelieu en juin 1645. Le cardinal promit encore à Louis XIII les deux places de Saverne et de Dachstein, que l'Empereur lui avait livrées en Alsace. (Richelieu, *Mémoires*, 483.)

(3) Le pape était alors Urbain VIII (Maffeo Barberini), 1623-1644.

(4) C'était la nièce du cardinal de Richelieu, Marie-Madeleine de Vignerot, qui avait épousé en premières noces le seigneur de Combalet. Dès l'entrevue de Saint-Dizier, cette proposition de mariage avait été faite. (Richelieu, *Mémoires*, p. 480.) Mme de Combalet épousa plus tard le duc d'Aiguillon. C'est à elle que Corneille a dédié le *Cid*.

(5) En réalité, on avait déjà passé par ces deux villes.

(6) Le 29 août, le roi, venu de Pont-à-Mousson, coucha à Amance, et, le 30, il était à Saint-Nicolas-de-Port. Là se trouvait déjà, avec une armée, le sieur de Saint-Chamond, qui avait ordre d'empêcher les vaincus de Pfaffenhoffen de rentrer à Nancy. Louis XIII coucha encore à Saint-Nicolas le 31 août et le 1er septembre.

(7) Laneuveville-devant-Nancy, canton de Saint-Nicolas. Les deux armées de Louis XIII et de Saint-Chamond y vinrent s'établir le 2 septembre.

(8) Les lignes de circonvallation furent dressées le 2 septembre. Elles sont très bien indiquées sur un plan de Tavernier, devenu très

Le cardinal de Loraine vid encores le roy en son quartier le 3eme septembre, où il offrit à S. Mté la ville neufve de Nancy en dépost : ce qui fut accepté après beaucoup de contestation (1). Mais comme il y avoit encores certains poincts à résoudre, il retourna vers son frère et puis retourna encores au quartier du roy (2), auquel il fit entendre que les Suédois avoient fait des courses jusques au lieu où estoit la princesse sa sœur, ce qui l'avoit obligée à se retirer dans Thionville, pour lors possédée par les Hespagnols, et, par conséquent, qu'il ne pouvoit assurer qu'on la pust retirer pour la mettre dans la ville nouvelle de Nancy, ainsi qu'il avoit esté convenu, promettant pourtant d'y faire son devoir, auquel effet il offrit d'aller luy-mesme à Thionville.

Laquelle nouvelle fascha le roy et M. le cardinal de Richelieu ; mais, comme le principal affaire estoit l'entrée du roy dans la ville de Nancy, l'on dissimula autant qu'il fut possible. Il fut mesme fait un article secret et séparé par lequel fut dit qu'après que le duc et le cardinal son frère auroient fait leurs diligences pour remettre leur sœur entre les mains du roy, ils en demeureroient deschargés et que l'on ne pourroit attribuer cela à contravention (3).

rare. (Voir un exemplaire au Musée Lorrain.) Ce plan de Tavernier a été reproduit par Christophe pour l'*Histoire de Lorraine* de Digot, tome V. Aux travaux du siège furent employés les soldats français, des paysans des environs et aussi des habitants des trois villages les Riceys, près de Bar-sur-Seine. Ces derniers étaient des ouvriers terrassiers tout à fait remarquables.

(1) Ici notre récit est plus net que celui de Richelieu. C'est le lendemain de cette entrevue, le dimanche 4 septembre au matin, que la princesse Marguerite quitta Nancy, dans le carrosse du cardinal et accompagnée par le cardinal même. Richelieu ne se méfiait pas de lui « pour deux raisons, que le prince faisoit profession d'une sincérité vierge et non entamée ; qu'il blamoit ouvertement son frère du peu de franchise qu'il avoit en son procédé ». (Voir la relation de cette fuite dans d'Haussonville, I, 403.) Richelieu ne devait en apprendre les détails que beaucoup plus tard. La princesse Marguerite se sauva à Thionville et, de là, elle alla rejoindre son mari à Bruxelles.

(2) Après avoir fait évader sa sœur, le cardinal, repassant au camp du roi, s'en alla trouver le duc Charles IV à Epinal, où celui-ci s'était réfugié au moment où Louis XIII approchait de Nancy. Il revint au quartier royal le 6 septembre. Goulas, I, 159. Ce même jour, le traité est signé. Cf. *Histoire véritable de tout ce qui s'est passé au siège de Nancy*, Schmit, n° XX, t. I, p. 102.

(3) Le texte du traité ébauché le 6 septembre a été publié, avec cette clause secrète, par d'Haussonville, I, p. 406. « Bien qu'il soit dit par le traicté faict ce jourdhui... que Madame la princesse Marguerite sera remise dans quinze jours entre les mains de Sa Majesté pour plus faci-

Le 10 septembre, le cardinal de Loraine retourna treuver le roy avec la ratification du duc son frère (1), et puis entra dans la ville, sous prétexte d'y aller disposer les choses nécessaires pour l'entrée du roy, qui faisoit son compte d'y entrer le 13 septembre. Mais il envoya dire à S. Mté qu'il ne treuvoit point d'obéissance parmy le peuple, ne pouvant, ainsy qu'il disoit, s'imaginer autre chose sinon que son frère faisoit agir les tribuns du peuple, afin qu'il ne treuvast aucune créance dans la ville, donnant à entendre à ce peuple que le traitté avoit esté extorqué par violence et, de conséquent, que l'on n'entendoit pas de l'acomplir ; que le duc son frère avoit mesme fait dire à ces chefs de populace que s'ils faisoient en sorte que l'on tint bon dans Nancy, il seroit bien tost à leur secours avec les forces impérialles et hespagnolles (2) ; veu laquelle mauvaise disposition de l'habitant, le dit cardinal de Loraine suplioit le roy de luy acorder jusques au 16me du mois, pour disposer son frère à l'exécution des choses acordées.

Cette nouvelle estonna (3) la cour, pour ce que l'on sçavoit Féria (4) dans le Tirol avec une armée, quoy que toutes les espérances du duc fussent fondées sur les promesses de Walstein, lequel, après luy avoir fait faire l'escapade du jour Saint-Laurent (5), luy fit sçavoir que c'estoit avec regret qu'il ne le pouvoit secourir, à cause des affaires survenües dans l'empire qu'il n'avoit preveües, mais qu'il n'y avoit rien de plus facile que de couler le reste de l'automne ; après laquelle l'hiver survenant, la saison combattroit pour luy, et que dans le prin-

lement esclaircir les circonstances du prétendu mariage entre Monsieur et elle, il a esté néantmoins convenu qu'au cas que Monsieur le cardinal de Lorraine ne peust remettre la ditte Princesse entre les mains du roy dans le temps porté par le dict traitté, d'autant plus qu'il a promis d'aller à [Thionville], icelluy traicté ne lairra pas de demeurer en sa forme et teneur. »

(1) Le traité conclu le 6 septembre; le cardinal était retourné à Epinal chercher la ratification de Charles IV.

(2) Le marquis de Mouy commandait la place. Charles IV lui avait envoyé, par un gentilhomme nommé Giton, « qui avoit été arrêté et relâché par les gens du roy » (Richelieu, II, 485 *b*), l'ordre de ne point livrer la ville.

(3) Dans le sens de : surprit désagréablement.

(4) Il s'agit du troisième duc de Féria, gouverneur du Milanais depuis 1618. Le duc de Féria avait rassemblé des troupes considérables en Milanais ; il passa, en dépit du traité de Mouçon, par la Valteline et se dirigea vers Constance. Mais le maréchal Gustave Horn vint assiéger cette cité en septembre 1633, ce qui obligea Féria à la retraite.

(5) Le combat de Pfaffenhoffen, le 10 août 1632.

temps il donneroit si bon ordre aux affaires que celuy qui attaquoit seroit bien embarassé à deffendre son propre pays.

En telle sorte que dès lors en avant le but du duc fut de couler le temps du mieux qu'il pourroit et de chercher des moyens pour ce faire ; mais, à la fin, le roy ayant détaché de son armée le mareschal de la Force avec des troupes considérables pour aller chercher celles du duc (1), comme il vid que sa personne et ses troupes alloient estre renfermées entre le camp du roy et le mareschal de la Force, et que tout son pays estoit en proye aux François d'un costé et aux Suédois de l'autre, sans aucune aparence de secours, estant pourtant tousjours dans le dessein de prolonger et de gaigner du temps, envoya un gentilhomme vers le cardinal son frère pour luy dire que le contre ordre qui avoit esté envoyé à Nancy ne venoit pas de luy, mais de son secrétaire qui l'avoit envoyé à son insceu, mais pourtant que, comme la vérité estoit qu'il désiroit faire expliquer certains articles, il se sentoit obligé à demander une conférance avec M. le cardinal de Richelieu avec sureté et commodité ; cette lettre portée au roy par le mesme gentilhomme pour faire voir à S. M[té] que le cardinal procédoit avec franchise et syncérité, l'on expédia au mesme temps un passeport au duc pour sa personne et pour quinze autres personnes avec luy, pour se treuver au lieu de Charmes (2), à deux (3) lieües du quartier du roy, où M. le cardinal de Richelieu se rendit le 22 (4) du mois de septembre, qui fut le jour que la conférance commança, dans laquelle l'on treuva de la dificulté : mais à la fin M. le cardinal de Richelieu s'estant aperçeu qu'il avoit jalousie de son frère, il luy fit entendre que

(1) « Le Roi, offensé de tous les mépris du duc vers lui, et de ce qu'il manquoit à satisfaire à ce que son frère avoit promis de sa part, envoya le maréchal de la Force avec 1.500 chevaux, 6.000 hommes de pied et six pièces de canon après lui, avec ordre de le suivre et le combattre en quelque lieu qu'il se retirât. » Le maréchal prit Epinal, tandis que les habitants de Mirecourt se rendaient au sieur de Campremy. Richelieu, *Mémoires*, p. 186 *b*.

(2) Charmes, chef-lieu de canton, arrondissement d'Epinal. La ville avait été, ainsi que Bayon, occupée par les Français au début de septembre. Charles IV avait proposé de se rendre à Saint-Nicolas, mais on craignait que, de là, il ne se pût sauver aisément en Flandre, chez les Espagnols.

(3) Erreur ; il faut lire six ou sept lieues.

(4) Richelieu était déjà à Charmes le 18 au soir. On disputa les 19 et 20 ; et, en réalité, ce jour le traité fut signé. 22 est sans doute une faute d'écriture pour 20. Voir une reproduction de la maison où fut signé le traité dans J. Renauld, *La ville de Charmes-sur-Moselle*, p. 121.

le roy n'agréeoit point la démission qu'il avoit faite en sa faveur, le dessein de S. M[té] n'ayant jamais esté de le dépouiller de ses estats, mais, au contraire, de s'assurer de son affection et d'empescher sa ruine, et à la fin le traitté fut signé en la manière suivante ; il s'apelle le traitté de Charmes, et l'on dit que le duc de Loraine fut *charmé* par M. le cardinal de Richelieu, qui s'estoit fait acompagner par M. le conte de Brassac, dans ce temps-là ministre d'Estat, et par le Père Joseph, qui avoit beaucoup de part dans les affaires (1).

(*Suit l'analyse des divers articles du traité de Charmes*) (2).

Ce traitté signé, M. le cardinal de Richelieu fit entendre au duc qu'il devoit aller avec luy saluer le roy, de quoi il s'excusa en disant qu'avant de le voir, il vouloit aller vers ses troupes (3), pour leur donner les ordres nécessaires, afin d'estre libre de toutes sortes de soins, et que du moment que cela seroit fait, il yroit treuver le roy.

Sur quoy, M. le cardinal qui en plusieurs autres ocasions avoit fait expérience de la légéreté de cet esprit et qui sçavoit d'ailleurs ce qui se passoit entre Walstein et luy et les conseils que Walstein luy avoit donnés de tirer les affaires en longueur pour couler jusques à l'hiver, lui représenta qu'après en estre venu au poinct qu'il estoit maintenant avec S. M[té], il n'y avoit aucune aparence qu'estant si proche d'elle, il pust s'en esloigner sans la voir, d'autant qu'outre que ce seroit matière nouvelle de desfiance, chacun en parleroit à sa fantaisie, qu'il

(1) Lepré-Balain prétend que le duc de Lorraine fut surtout *charmé* par le P. Joseph. Fagniez, *Le Père Joseph et Richelieu*, II, 142.

(2) Le traité du 6 septembre, avec les modifications du 20, est publié dans d'Haussonville, I, p. 406, et par Schmit, n° XV, I, p. 72. On trouvera une relation détaillée des conférences de Charmes dans une autre plaquette publiée par Schmit, n° XX, p. 105 et ss. L'analyse faite du traité par Marivin n'est pas tout à fait exacte ; aussi vaut-il mieux avoir recours à l'original. Les erreurs commises par Marivin se retrouvent dans Goulas, I, p. 162.

(3) Richelieu dit au contraire : « Après que il eust ratifié le traité, il ne voulut pas retourner droit à ses troupes, mais il désira venir trouver le roi. » (*Mémoires* II, 488 *b*.) Nous préférons la version de Marivin, qui est d'accord avec Beauvau : « Le duc résolut de retourner dans ses montagnes, et s'étoit déjà séparé d'avec lui. Mais le cardinal le tourna par tant de côtéz qu'enfin il le fit resoudre de venir trouver le roy jusques dans son camp. » (Ed. de 1689, t. I, p. 41-42.) Pourtant les *Mémoires* de Beauvau contiennent ici quelques inexactitudes. Il semblerait, d'après lui, que le traité n'eût pas été signé au départ de Charmes.

pourroit aller vers ses troupes du moment qu'il auroit veu le roy : ce qui persuada tellement le duc qu'il aquiesça de voir le roy, auquel M. le cardinal depescha un gentilhomme, afin que S. M[té] donnast l'ordre nécessaire pour profiter de l'avantage qu'il alloit avoir d'avoir le duc en son pouvoir et auprès de luy (1).

En telle sorte que le duc arriva au quartier du roy avec M. le cardinal de Richelieu environ trois heures après midy (2), et furent d'abord mettre pied à terre en son logis (3) où S. M[té] les attendoit. M. le cardinal luy ayant présenté M. le duc de Loraine, il l'embrassa avec toute sorte de démonstration de joye et d'amitié. Il voulut demander pardon, mais il fut interrompu par S. M[té] qui luy dit qu'il ne faloit plus penser aux choses passées, mais de vivre à l'advenir d'une autre manière et qu'il désiroit son amitié. Après quoy parlèrent de choses indiférentes. L'on avoit fait preparer un logis au duc (4) où il fut conduit acompagné de quantité de noblesse, sous prétexte de luy faire honneur, mais en effet pour le garder, d'observer ses parolles et ses actions. Toute la nuit la cavallerie fut à cheval et toutes les gardes furent doublées, les avenües de la ville extraordinairement gardées, de toutes lesquelles choses il eut connoissance par le moyen de ses gens (5). Le lendemain, estant venu voir le roy, il demanda permission d'aller vers ses troupes ; mais S. M[té] luy dit que, comme par le traitté il estoit dit qu'elle devoit entrer le lendemain dans la ville, il n'y avoit point d'aparence qu'elle y entrast sans luy. A quoy le duc acquiesça, ne faisant la meilleure contenance qu'il put et en faisant, comme l'on dit, de nécessité vertu.

Et, en effet, dès le lendemain (6) le roy entra dans Nancy où il fut

(1) Il s'agissait en somme de tenir le duc prisonnier.

(2) Le 21 septembre 1633.

(3) Au logis du roi.

(4) C'était le logis du cardinal La Valette. Voir *Mémoires* de Richelieu, II, 488 *b*.

(5) Il en fut ainsi dans la nuit du 21 et surtout dans la nuit du 22 septembre. Le duc Charles IV cherchait à rentrer dans Nancy. Vers une heure du matin (nuit du 21 au 22 septembre), il ouvrit les portes de sa chambre et voulut lier conversation avec l'une des sentinelles. Mais il se trouva en face de de Pontis, lieutenant des gardes. Voir le curieux entretien qu'il engagea alors, dans les *Mémoires* de de Pontis, éd. Michaud et Poujoulat, p. 581.

(6) La chronologie n'est pas exacte. La journée du 23 septembre se passa encore en négociations. Ce jour seulement, Charles IV envoya au marquis de Mouy le signe secret lui permettant de livrer la ville. Le 24 septembre, les troupes lorraines sortirent de Nancy, et les

acompagné par le duc (1). La cour y séjourna environ sept ou huict jours (2), pendant lesquels S. M[té] s'ocupoit à faire trasser les fortins et petits réduits qu'elle fut conseillée de faire sur les bastions qui dominent sur la ville nouvelle (3) et sur la porte Nostre-Dame qui est dans la Vieille-Ville (4) ; et, avant partir, fit expédier à M. le conte de Brassac les pouvoirs nécessaires pour commander la garnison qu'elle laissoit, composée des régimens entiers de Champagne, Montauzier et Saint-Etienne, de quatre compagnies de Navarre, autant de Piémont, de sept compagnies franches et de trois compagnies de cavallerie. Outre lesquelles troupes logées dans la Ville-Neufve qui pouvoient faire environ quatre mille cinq cens hommes effectifs (5), l'on mit encores quatre compagnies de Picardie à Liverdun (6), à deux lieues de Nancy, afin de s'en servir en cas de besoin.

III

Dispositions prises pour loger les troupes françaises à Nancy. — Griefs de Charles IV contre la France. — Griefs de la France contre Charles IV. — Tiraillements dans la famille ducale. — Charles IV à Nancy (décembre 1633). — Le procès de rapt au parlement de Paris. — Charles IV abdique en faveur de son frère et quitte ses États (19 janvier 1634). — Le duc de Lorraine en Alsace.

Le commandement de la garnison de Nancy n'était pas

troupes du roi y entrèrent, Le 25, le roi fit en carrosse, par la porte Saint-Nicolas, son entrée dans la ville, accompagné du cardinal de Lorraine ; Richelieu suivit de près. Le 26, la reine Anne d'Autriche, venue de Toul, pénétra à Nancy par la porte Saint-Jean.

(1) Le duc n'avait pas fait son entrée à Nancy. Il restait dans une maison, voisine de la Malgrange : il ne vint à Nancy qu'après la reine, le 26 septembre.

(2) La cour quitta Nancy le 1er octobre.

(3) Les fortins devaient être dirigés contre la ville.

(4) Aux termes du traité de Charmes, les Français pouvaient occuper les portes de Notre-Dame ou de la Craffe, avec les deux bastions, bastion le Duc et bastion le Marquis, qui les entouraient ; plus tard ils créeront entre ces deux portes la citadelle.

(5) Le chiffre devait être plus élevé ; Richelieu parle de 6,000 hommes de pied et de 500 chevaux comme garnison de Nancy. Les habitants de Nancy, dans une supplique au roi, parlent de 6,000 hommes aussi. (Voir plus loin, p. 333.)

(6) Liverdun appartenait à l'évêché de Toul et pouvait être considérée comme ville française.

primitivement destiné au marquis de Brassac, mais bien à Saint-Chamond, qui avait investi la place au début. Mais, au cours du siège, le marquis de Saint-Chamond fils se prit de querelle avec M. de la Meilleraye (1), cousin de Richelieu, et qui remplissait les fonctions de grand-maître de l'artillerie ; il lui fit un appel ; cette insubordination fut cause de la disgrâce du fils et de celle du père. Brassac, qui semblait plutôt destiné à quelque poste dans les affaires étrangères, se trouva ainsi à la tête des troupes laissées à Nancy. Il devait répondre au roi de la place et surtout surveiller la conduite du duc Charles IV et de tous les membres de la famille ducale. L'une et l'autre de ces tâches était ardue. Les habitants de la Ville-Neuve se laissèrent sans doute désarmer sans aucune protestation ; mais comment loger dans cette unique ville ce grand nombre de soldats, 5,000 à 6,000 hommes, toute une armée plutôt qu'une garnison ? Beaucoup d'espaces non bâtis s'étendaient encore entre les murs de Charles III : puis le tiers de la ville était occupé par des couvents qui ne voulaient pas loger de garnisaires. La population ne devait guère dépasser 3,000 âmes ; il y avait deux fois plus de soldats ! Ajoutons que ces habitants étaient gens de petite bourgeoisie, peu riches, devant encore le fonds de leurs maisons nouvellement bâties. Puis une terrible contagion venait de sévir sur la cité et l'on avait fait, pour qu'elle cessât, des vœux solennels à N.-D. de Bonsecours (2). Pour soulager les habi-

(1) Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, petit-fils d'un apothicaire de Parthenay, était cousin-germain du cardinal de Richelieu. Il se signala en 1629 dans les guerres de Piémont. Comme on n'osa enlever à Sully et à son fils Rosny la charge de grand-maître de l'artillerie, on lui en ôta l'exercice, qui fut confié à M. de la Meilleraye. Plus tard, après la prise de la Mothe, celui-ci fut effectivement grand-maître de l'artillerie. En 1639, il reçut le bâton de maréchal. En 1648, il succéda à d'Emery dans la charge surintendant des finances. Il mourut à Paris, le 8 février 1664. Son fils unique épousa Hortense Mancini, nièce du cardinal Mazarin.

(2) Abbé Guillaume, *Nancy, ses vœux à Marie*, Nancy, 1861.

tants, l'on construisit à la hâte cinq cents huttes (1); mais encore les Nancéiens durent payer les frais de ce travail. Malgré la diligence du gouverneur, la misère était extrême.

C'était encore une tâche plus difficile que d'avoir raison du duc Charles IV. Il ne tarda pas, après le départ de Louis XIII, à quitter sa capitale. Il se retira à Lunéville d'abord, puis à Mirecourt (2). Le séjour de son palais, à quelque distance de la Ville-Neuve occupée par les Français, lui était devenu odieux. Puis les Suédois continuaient leurs ravages; maîtres de Sarrewerden et de Bouquenom (3), ils pillaient toutes les campagnes voisines; les habitants furieux s'étaient jetés sur Sarrewerden, en avaient expulsé la garnison. Charles IV, qui s'était engagé à ne pas attaquer les Suédois, fit restituer la place à ses terribles ennemis; lui en savait-on au moins gré ? Non ; le maréchal de La Force fait sans cesse passer son armée sur les terres lorraines ; il vient de se porter avec toute son armée vers Saint-Dié (4) sous prétexte de s'opposer à la marche du duc de Féria. Le Parlement, récemment créé à Metz (5), revendique un grand nombre de ses villages sous prétexte qu'autre-

(1) Par décision du magistrat du 25 octobre 1633. Lepage, *Les archives de Nancy*, I, 330.

(2) Richelieu était fort content que Charles IV eût quitté sa capitale. Dans une dépêche qu'il envoya à M. de Brassac (13 octobre), le cardinal disait : « Si Son Altesse ne veut suivre les intentions de Sa Majesté, je vous dirai que Sa Majesté est résolue de la prier de ne venir plus à Nancy, à cause des méfiances que ces déportements lui donnent ». Cité par d'Haussonville, I, 303 note.

(3) Bouquenom réuni en 1793 à Neu-Sarrewerden a formé la commune de Sarre-Union, chef-lieu de canton, arrondissement de Saverne, Bas-Rhin. Sarrewerden ou Alt-Sarrewerden est une commune du canton de Sarre-Union. Après un long procès entre les ducs de Lorraine et les comtes de Nassau, une sentence du tribunal impérial avait, le 7 juillet 1629, adjugé Bouquenom et Sarrewerden à la Lorraine, et les villages voisins avec Neu-Sarrewerden à Nassau. Le comte de Nassau appela les Suédois, pour s'emparer des deux villes qu'il considérait comme son bien.

(4) *Gazette*, 23 octobre 1633, p. 436. Sur cette marche de La Force, voir la plaquette : *La resolution courageuse de l'armee du roy*. Schmit, n° XXIV.

(5) Par édit du 15 janvier 1633.

fois ils faisaient partie des Trois-Evêchés. Puis, on le veut obliger de livrer sa sœur Marguerite qui était à Bruxelles. On menace de lui intenter, devant le parlement de Paris un procès de rapt. Il aurait enlevé le duc d'Orléans qui était depuis longtemps majeur et savait ce qu'il faisait, en épousant la princesse lorraine !

L'irritation du prince grandissait. A ce moment, le 5 novembre 1633, le roi donna ordre au duc de venir en cour pour s'expliquer. M. de Brassac fut chargé de la commission ; mais le duc craignait trop qu'on le retînt prisonnier. Il envoya donc simplement son frère le cardinal, qui arriva à Paris le 17 novembre (1). Celui-ci resta à la Cour jusqu'au 20 décembre, sans que sa présence amenât aucun changement à la situation.

Si Charles IV se plaignait vivement de la conduite de la France à son égard, Louis XIII et Richelieu avaient de sérieuses raisons de se défier de lui. Des avis secrets envoyés en cour par M. de Chambley (2), la duchesse de Croy (3), le sieur Gaucher (4) dénonçaient ses armements,

(1) *Gazette*, p. 468.

(2) De cet avis qui se trouve dans notre manuscrit, M. d'Haussonville t. I, p. 422, a publié un fragment d'après les archives des affaires étrangères. Les deux textes sont conformes, sauf quelques petites différences de rédaction. — Ferri de Haraucourt, marquis de Chambley, était colonel au service de la France. Il prit part au combat de Castelnaudary : pendant les années 1633 à 1635, il renseigna exactement Richelieu sur la situation de la Lorraine, et fut nommé à la fin de 1634 membre de la Cour souveraine de Nancy. Chambley est aujourd'hui chef-lieu de canton dans Meurthe-et-Moselle. Voir la *Notice historique sur Chambley*, par Gaston de Faultrier, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie de la Moselle*, 1866, p. 33.

(3) La famille de Croy d'Havré avait acquis en Lorraine la terre de Dommartin-sur-Vraine, canton de Châtenois (Vosges) et de Fontenoy-le-Château, canton de Bains. La duchesse de Croy dont il s'agit ici était la femme d'Ernest de Croy, la fille de Bogeslas XIII, duc de Poméranie. Ayant perdu son mari le 7 octobre 1633, elle administrait ces terres au nom de son fils Ernest-Bogeslas de Croy. Cf. l'abbé Olivier, *Fontenoy-le-Château*, dans les *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1894, p. 33. Depuis longtemps, elle envoyait des *indications* à la France. Voir Avenel III, 545.

(4) Personnage inconnu. Les avis de ces personnages sont reproduits dans les *Mémoires*.

ses relations avec Monsieur, ses intrigues en Flandre et jusqu'en Angleterre. Le comte de Brassac lui-même multipliait ses avis (1). Le duc refuse de joindre ses troupes à celles du roi et ne veut pas les licencier ; bien plus, partout on lève en secret des soldats en son nom. Un corps de cavalerie commandé par le baron de Mercy (2) s'assemble près de Briey (3), un autre à Fontenoy-le-Château (4). Le comte de Mérode (5) est sur le point de sortir de Luxembourg, au premier appel du duc, et de franchir la Moselle près de la chartreuse de Rettel (6), aux environs de Sierk. Des émissaires du duc d'Orléans, un nommé Santerre (7), par exemple, continuaient d'intriguer, même après la prise de Nancy, auprès de Charles IV. D'anciens ennemis du cardinal, ainsi un certain La Porte, naguère enfermé à

(1) Lettres du 31 octobre, 16 novembre, dans d'Haussonville, I, 420, 421. Lettres du 23 novembre, 8 décembre dans notre manuscrit. Ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIII, fol. 552, 597, 615 et 652.

(2) Le baron de Mercy était originaire de Lorraine ; il était né à Longwy ; plus tard il entra au service de la Bavière ; il s'empara en 1644 de la ville de Fribourg-en-Brisgau et soutint sous cette place le choc de Condé. Il battit Turenne le 6 mai 1645 à Marienthal et fut tué la même année à Nordlingen. Il fut proclamé un héros et l'on connaît son épitaphe : *Sta, viator, heroem calcas.*

(3) Chef-lieu d'arrondissement, Meurthe-et-Moselle.

(4) Possession de la duchesse de Croy. Cf. p. 335, n. 4.

(5) Sans doute Florent Ier du nom, comte de Mérode et marquis de Westerloo.

(6) Rettel, canton de Sierk, à droite de la Moselle, arrondissement de Thionville.

(7) Ce fut un des agents les plus actifs de Monsieur. Cf. Avenel, V, 700, n° 2. La duchesse de Croy écrit en cour : « Quand le roy entra dans Nancy, il y avoit auprès de M. le duc de Loraine un homme envoyé par Monsieur qui s'apelle Santerre, lequel, ayant treuvé Nancy pris, après avoir demeuré douze ou quinze jours auprès du duc, passa en la maison de la personne qui donne l'advis, à laquelle il dit qu'il avoit esté en Angleterre et qu'il avoit aporté une bonne response, laquelle il estoit venu dire au duc, mais qu'il avoit treuvé Nancy pris, que neantmoins il alloit en Savoye de la part de S. A. et, par son commandement, et devoit estre de retour dans le soixantiesme jour. »

Pierre-Encise (1), faisaient la navette entre le duc de Lorraine et le comte Emden, gouverneur espagnol de Thionville. Le marquis de Trichâteau (2) se rendait en Angleterre et allait, disait-on, solliciter de Charles Ier quelque diversion et une descente sur les côtes de France. Et l'on espérait entraîner le comte de Savoie dans la coalition (3). Ainsi Charles IV nouait des intrigues de tous côtés et mécontentait vivement la cour de France. Mais le duc de Lorraine s'agitait un peu dans le vide ; il ne savait à quel parti s'arrêter. Trois plans se présentaient à lui et chacun d'entre eux avait des partisans. Sa sœur, la princesse de Phalsbourg, lui conseillait hardiment d'aller en Flandre et de joindre sa cause à celle de Monsieur ; le marquis de Ville (4) était d'avis qu'il se rendît en Allemagne, où les Impériaux venaient de remporter quelques avantages ; M. de Raigecourt (5) pensait qu'il fallait observer les événements et se retirer, en attendant, vers La Mothe. Charles IV ne sut délibérément embrasser aucun de ces trois partis, et il se contentait de remuer sans but bien précis.

(1) Il y fut arrêté pendant le séjour de la cour à Lyon, soit en janvier 1630. Le 15 janvier 1634, Richelieu écrivait à M. de Bouthillier : « Je ne sçay ce que c'est que La Porte arresté à Lyon, mais bien qu'un enseigne ou exempt des gardes de Monsieur de Lorraine, qui y fut arresté lorsque le roy y estoit et qui depuis s'est sauvé de Pierre-Ancize, s'appeloit ainsi. Vous pourrez sçavoir si c'est le mesme. » — Avenel, V, 571.

(2) Un membre de la famille du Châtelet.

(3) Voir p. 336, n. 7. Le duc de Savoie était Victor-Amédée Ier (1631-1637). Les Français venaient de lui rendre ses États par le traité de Chérasco, 6 avril 1631.

(4) Henri de Livron, marquis de Ville, était le premier gentilhomme de la chambre de Charles IV ; il fut fait prisonnier plus tard, en 1638, au siège de Lunéville, et conduit au château de Vincennes. L'année suivante, Richelieu le délivra et l'envoya négocier avec le duc Charles IV.

(5) François de Raigecourt, grand chambellan, sénéchal de Metz, envoyé par Charles IV à la diète de Ratisbonne en 1630, marié en 1648 à Béatrice de Beaufremont.

Ce qui augmentait encore les hésitations du duc, c'est qu'en sa famille il trouvait beaucoup de défiances. Sans doute il avait pour lui sa sœur, la princesse de Phalsbourg; nature exubérante et brouillonne, elle poussait Charles IV aux résolutions extrêmes. Jadis, elle avait voulu défendre Nancy contre les Français; maintenant elle ne cessait d'exciter son frère contre eux. Elle avait lié sa cause à celle de Marguerite de Lorraine; tandis que sa cadette donnait sa main au duc d'Orléans, elle-même, du vivant de son mari, devenait la maîtresse du favori Puylaurens (1); et, quand son mari, un bâtard des Guises, fut mort, à la fin de 1631, elle afficha sa liaison et hautement se montra l'ennemie de Richelieu (2). Mais si Charles avait pour lui sa sœur, sa femme Nicole, en secret, se déclarait contre lui. Elle ne pouvait oublier qu'elle était la vraie héritière du duché, que son mari l'avait reléguée au second plan par une comédie indigne, qu'il avait inventé de toutes pièces des documents qui écartaient les femmes du trône de Lorraine et faisaient de lui le maître légitime. Le duc

(1) Goulas, *Mémoires*, I, 118-119. — Antoine de l'Age, seigneur de Puylaurens, premier chambellan de Gaston d'Orléans, eut sur son maître une action néfaste. Il mourut le 1er janvier 1635 au donjon de Vincennes.

(2) La princesse de Phalsbourg était à ce moment très irritée contre Richelieu. Celui-ci l'accusait de fabriquer de la fausse monnaie en sa principauté de Lixheim, que lui avait donnée son oncle Henri II, après l'avoir rachetée à l'électeur palatin Frédéric, roi de Bohême. Voici un billet qu'elle envoya à ce propos, à la fin de 1633, à M. de Brassac : « Monsieur de Brassac se souviendra, s'il luy plaist, en escrivant à M. le cardinal de Richelieu, de luy faire entendre comme Mme la princesse de Phalsbourg se plaint de la mauvaise opinion qu'il a d'elle, ayant dit au chevalier de l'Escalle, (*un des familiers de Richelieu*) qu'elle faisoit faire de la fauce monnoye en sa principauté de Lixein, en l'assurant que cette parolle luy a donné du chagrin, et le priera en mesme temps de changer de discours et de créance, d'autant que, si les marchands françois se servent de sa monnoye dans leur trafiq comme ayant cours en France, ce n'est pas à dire qu'elle ne soit bonne selon l'ordonnance de Loraine et que la dite princesse qui est souveraine en cette principauté en doive estre blasmée. »

songeait du reste déjà à divorcer ; il espérait que Nicole se retirerait d'elle-même dans un couvent et qu'ainsi il retrouverait sa liberté. Sa malheureuse femme se débattait, et elle avait pour alliée sa sœur, la princesse Claude, lésée comme elle par les supercheries de Charles. Le duc de Lorraine voulait, pour s'en débarrasser, lui faire épouser le duc de Neubourg (1) ; mais Claude résistait ouvertement. Les deux filles de Henri II se rapprochèrent dans ces circonstances de la France et firent le jeu de Richelieu. Elles refusèrent de s'enfermer dans la forteresse de La Mothe, et Charles IV eut les plus grandes peines du monde à les faire venir de Nancy à Mirecourt. M. de Brassac entretint avec elles des négociations louches, les engageant à se rendre à Paris, où l'on reconnaîtrait leurs droits, et les princesses ne prêtaient que trop l'oreille à de telles propositions. A leur parti était attiré en secret Nicolas-François, frère de Charles IV ; la princesse Claude avait pour lui une vive inclination et rêvait de l'épouser ; car, bien qu'évêque de Toul et prince de l'Eglise, il n'était pas entré dans les ordres et se trouvait libre. Pendant son voyage à Paris, le cardinal de Lorraine fut circonvenu. On arriva à le gagner, à la grande indignation de sa sœur, la princesse de Phalsbourg. « Cette princesse, écrit Brassac, ayant été informée que le cardinal se mettait bien en cour, a dit à un sien confident qu'ayant apris qu'il avoit été fort malade (2), elle l'avoit pleuré : mais qu'elle ne le pleureroit jamais, ayant descouvert sa perfidie en ce qu'au lieu de servir S. A., il profitoit de son désordre (3). » Mais quand Nicolas-Fran-

(1) Wolfgang-Guillaume, l'un des prétendants à la succession de Clèves-Juliers, était veuf de Madeleine de Bavière et de Catherine de Deux-Ponts.

(2) La *Gazette* parle de sa maladie le 3 décembre, p. 484.

(3) Lettre du 8 décembre 1633. Le texte est un peu changé dans Marivin. Voici le texte de l'original : « Le s[r] de Lenoncourt, en partant du Bleu (*de Nancy*) pour s'en retourner à Butor (*en France*) a dit à une personne qui est véritable qu'Abricot (*le duc de Lorraine*) luy avoit

çois fut de retour en Lorraine, il changea de parti et tomba sous le joug de son frère et de sa sœur. Brassac écrivit à la cour : « Il est toujours dans sa timidité accoutumée ; le duc de Lorraine et la princesse de Phalsebourg le gourmandent comme un enfant ; et, quand il est auprès d'eux, il veut tout ce qu'ils désirent (1). »

Nous voyons donc que Charles IV et Louis XIII avaient l'un contre l'autre des griefs réciproques bien fondés. Les choses étant arrivées à ce point, le moindre incident risquait d'être mal interprété de part et d'autre et d'augmenter la défiance. Au cours du mois de décembre, Charles IV arriva tout à coup à Nancy, vers le soir, au moment où l'on allait fermer les portes. Il était fort bien accompagné et le bruit courait qu'il avait laissé des troupes à Saint-Nicolas. M. de Brassac craignait une surprise. L'on fut obligé de redoubler les gardes pendant la nuit ; l'on donna même « quelque ordre pour le canon qui est sur les bastions d'entre les deux villes et particulièrement sur un réduit qui commande dans la Ville-Vieille (2). » Charles IV de son

demandé en quelle estime il estoit audit Butor, qu'il luy avoit repondu en très mauvaise, qu'il avoit bien fait de n'y aller point, et que si les affaires d'Espagne eussent eu quelque bon succès, on l'auroit mis prisonnier. Je ne scay s'il disoit cela par feinte et afin que cette personne le die à la Violette (*la princesse de Phalsbourg*), pour ce qu'il est serviteur de Tulipe (*le cardinal de Lorraine*), et voicy ce qui pourroit me le faire soubçonner. Je scay que la Violette à mesme jour a dit à un sien confident qu'elle avoit eu du desplaisir de quoi le Lys (*le cardinal de Lorraine*) estoit mallade, mais qu'elle ne le pleureroit plus pour ce que Tulipe estoit un traître qui, au lieu de servir Abricot, vouloit s'avantager de son bien. »

(1) Dépêche du 5 janvier 1634, analysée dans notre manuscrit, publiée *in-extenso* par M. d'Haussonville, I, 428. Dans cette dépêche, Brassac se plaint des conciliabules tenus au début de janvier entre Charles IV, la princesse de Phalsbourg, les seigneurs de Raigecourt et de Ville. Les mots « celui de qui le nom est en chiffres » désignent dans la dépêche M. de Chambley.

(2) Phrase de Marivin. Les bastions entre les deux villes étaient ceux de Notre-Dame ou des Michottes, d'Haussonville, cachant la vieille porte Saint-Nicolas, et de Vaudémont. Le réduit qui commande dans la Ville-

côté crut que l'on voulait attenter à sa personne en sa propre capitale ; il ne se coucha pas cette nuit et le lendemain, en grande hâte, il quitta Nancy. Il ne devait plus revoir son palais pendant de longues années !

Après cet incident, Richelieu fut décidé à ne plus tolérer les manquements du duc au traité de Charmes. Par une dépêche du 26 décembre 1633 (1), il ordonna à Brassac de lui signifier de joindre ses troupes à celles du maréchal de la Force et de cesser toutes ses levées. Qu'a le duc à se plaindre ? Le roi a dépêché aux Suédois pour les prier de ne plus ravager la Lorraine ; il a donné ordre au parlement de Metz de ne pas étendre sa juridiction sur le duché (2). Mais Louis XIII faisait encore une seconde demande. Il

Vieille nous paraît être la fameuse tour des Michottes. Voici la lettre authentique que Brassac adressa a ce sujet à Bouthellier, le 11 décembre : « M. le maréchal de la Force donna avis à M. de Brassac, il y a quatre ou cinq jours, que le duc de Lorraine avoit dessein qu'il croyait certain sur luy et sur Nancy, selon ce que luy avoit dit une personne qu'il ne pouvoit nommer. Un jour après la princesse de Phalsbourg fut à Saint-Nicolas, où le duc de Lorraine se trouva avec environ six ou sept vingt chevaux. Le soir, il mande à M. de Brassac qu'il yroit à Nancy, ce qu'ils firent avec quelques quarante chevaux, laissant le reste au dit Saint-Nicolas. La nuit, M. de Brassac se mit en estat de n'estre pas surpris, et bien que ce fust discrètement et sans aucun bruit, si est-ce que le duc de Lorraine en prist fort l'allarme et ne se coucha point toute la nuit et la princesse de Phalsebourg ne fit que pleurer. Le lendemain, M. de Brassac fut voir le duc de Lorraine, qui l'entretint à l'accoustumée et soudain le duc partit avec (je croy) intention de ne revenir pas si tost. » Le 31 décembre, Brassac écrivait : « Depuis mes dernières, Monsieur de Lorrayne n'est point venu en cette ville, mais à Saint-Nicolas, d'où il envoya cercher Mesdames de Remyremont et de Falsebourg, lesquelles sont avec le sieur de Rachecourt son seul et ordinaire conseil. Il se plaint fort de la cour du parlement de Metz et de l'assignation qui lui a esté baillée de la part du roy, comme je crois que vous pourrez l'avoir appris de la part du sieur de Villers qu'il a envoyé vers S. M. » Brassac continue en affirmant que Mercy levait des troupes près d'Epinal pour l'Empereur.

(1) Cette dépêche analysée dans nos Mémoires est publiée *in-extenso* par d'Haussonville, I, 423. La copie se trouve aux affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIII, fol. 685.

(2) Le cardinal de Lorraine avait été chargé, lors de son voyage à Paris, de se plaindre de ces empiètements.

réclama le droit de tenir garnison pendant trois mois à Sierk, petite ville lorraine placée sur la Moselle entre Trèves et Thionville, et près de laquelle les Espagnols faisaient passer sans cesse des troupes (1). Brassac envoya aussitôt son lieutenant, M. de Miraumont (2), vers Charles IV; quand celui-ci connut ces nouvelles conditions, il se mit « à jurer et à tempester ». Mais il promit de s'exécuter ; il envoya vers le maréchal de la Force pour savoir s'il consentait à recevoir ses troupes, et il écrivit au commandant de Sierk de rendre la place.

Si Charles IV cède si vite, c'est qu'il redoute l'action que Louis XIII menace de lui intenter au Parlement de Paris. Dès la fin de décembre, il était décidé qu'on l'ajournerait en personne devant cette juridiction, sous la prévention de rapt contre le duc d'Orléans. Quand le duc apprit cette nouvelle, il dépêcha en cour le sieur de Villers (3), exempt de ses gardes, pour détourner le coup ; il acquiesça aussi immédiatement aux deux demandes précédentes. Mais Richelieu était décidé à aller jusqu'au bout ; le 1er janvier 1634, il fit envoyer par Bouthillier une longue instruction à M. de Brassac (4) ; celui-ci devait se procurer auprès du duc tous les renseignements nécessaires sur le mariage, lui arracher des aveux en présence de M. Gobelin, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, qui avait ordre de les enre-

(1) Voir par ex. plus haut, p. 336.

(2) Le chevalier de Miraumont, capitaine de marine. Tallemant de Réaux raconte sur lui des anecdotes peu édifiantes. Miraumont a joué un rôle important lors de la soumission de la Lorraine à la France. Louis XIII lui donna le fief de Bosserville, qui était alors vacant.

(3) Le fait est rapporté par les *Memoires* de Marivin. Villers avait déjà été envoyé précédemment en cour, en octobre 1633, pour se plaindre des incursions des Suédois. Avenel, IV, 780.

(4) Cette pièce importante est publiée tout au long par Avenel, IV, 512-519, d'après les archives des affaires étrangères, *Lorraine*, XIV, fol. 3. La date du 1er janvier est établie d'une façon certaine dans le même recueil, VIII, 99.

gistrer aussitôt (1) ; puis, le 4 janvier, les gens du roi présentèrent requête au Parlement et demandèrent permission « d'informer du rapt commis en la personne de Monsieur le duc d'Orléans et de la clandestinité de son mariage (2) ». Charles IV, informé de cette procédure étrange contre un prince souverain dans l'un de ses duchés et dans la moitié du second, envoya à Paris l'un de ses gentilshommes, le s[r] de Contrisson. Celui-ci témoigna « que Monsieur de Lorraine vouloit se porter à donner contentement au roy en toutes choses justes et raisonnables ». On crut peut-être trop vite, en cour, à ses paroles. On se hâta d'envoyer à M. de Brassac des instructions plus précises encore que celles du 1[er] janvier. Il devait arracher au duc de Lorraine une lettre où celui-ci déclarerait que le mariage de Monsieur avec sa sœur s'était fait sans son consentement ; qu'il avait été l'œuvre de son père François de Vaudémont et de sa sœur la princesse de Phalsbourg ; que si le duc refuse d'écrire une pareille lettre, qu'au moins l'on s'arrange à ce qu'il fasse une déclaration en ce sens devant M. Gobelin, qui se hâtera d'en prendre note (3). L'on espérait qu'un tel aveu, en faisant tomber l'accusation de rapt, suffirait à faire prononcer par le Parlement la dissolution d'un mariage conclu sans l'aveu des deux souverains. En même temps, l'on remit à M. de Brassac un questionnaire très précis auquel

(1) « Pour cet effect, Sa Majesté entend qu'il conduise avec luy le s[r] Gobelin... afin qu'estans deux ils puissent rendre par leur déposition un tesmoignage vallable de tout ce qu'ils auront apris du dit sieur duc et s'entraydent l'un et l'autre à se mieux souvenir de tous les discours qu'il leur aura faicts en la conférence qu'ils auront avec luy. » Avenel, IV, 515-516. Dans la lettre suivante, le roi insiste encore sur cette nécessité de la présence du s[r] Gobelin, qui doit faire procès-verbal.

(2) Rapport de Bignon dans les *Mémoires* d'Omer Talon, éd. Michaud et Poujoulat, p. 26.

(3) Le mémoire du 10 janvier 1634, analysé dans les *Mémoires*, est publié *in-extenso* par d'Haussonville, I, 426. Il est cité aussi par Avenel, VII, 713.

Charles IV devait répondre (1) ; on voulait arracher au duc tous les renseignements qu'il savait. Le gouverneur avait ordre de voir immédiatement Son Altesse. Retenu à Nancy, il lui dépêcha son lieutenant, M. de Miraumont, mais l'on ne put s'entendre. Sur ces entrefaites, ordre pressant arriva à M. de Brassac de voir le duc sans tarder. Le gouverneur lui dépêcha le sieur de Carnet (2) pour lui demander un rendez-vous. A ce moment précis, Charles crut sa personne en danger. Le marquis de la Force, fils du maréchal, s'avançait de l'électorat de Trèves vers l'Alsace, pour couper le chemin au comte de Salm, sorti de Haguenau (3) ; le duc s'imagina que ce mouvement était dirigé contre lui et qu'on le voulait prendre entre le marquis de la Force et M. de Brassac.

Dès lors, il se décida à quitter ses États. Le 19 janvier 1634, il abdiqua, cette fois en bonne forme, le duché entre les mains de son frère Nicolas-François (4). Quand M. de Carnet se présenta (5) à lui de la part du gouverneur de Nancy, il montait précisément à cheval. Il répondit à la hâte à M. de Brassac le billet suivant :

Mr, ce gentilhomme m'ayant trouvé prest à monter à cheval en dessein d'aller à Espinal pour affaires qui m'importent et qui ne me permettent pas de vous pouvoir dire à présent le jour de mon retour en ce lieu, je remets de vous faire scavoir au plustot de mes nouvelles

(1) C'est le même questionnaire qui sera adressé plus tard à Nicolas-François et que nous publions plus loin.

(2) Carnet était un agent français en Lorraine.

(3) Voir à ce sujet les *Mémoires* du duc de la Force, t. III, p. 67. Le comte de Salm, administrateur de l'évêché de Strasbourg, voulait se retirer vers Brisach. Le marquis de la Force lui coupa la retraite, l'obligea à se retirer au château de Haut-Barr et à capituler. Par le traité signé le 31 janvier 1634, Salm s'engagea à livrer au roi de France les places de Haguenau et de Saverne.

(4) L'acte d'abdication est publié par Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édition, t. III, Preuves, DVII, et par d'Haussonville, I, 429.

(5) Le duc venait de se rendre en pèlerinage à Notre-Dame de Sion, près de Mirecourt, avant de se lancer en sa vie d'aventures.

par personne expresse qui vous confirmera cette créance que je vous prie de prendre que je suis, etc.

De Mirecourt, ce 19 janvier 1634 (1).

Trois jours plus tard, M. de Brassac recevait de la même main ce second billet, d'un ton bien différent :

Monsieur, j'auroy esté fort ayse de vous veoir, suivant que j'avoy respondu au s[r] de Carnet. Mais la procédure extraordinaire qui se faict contre moy touchant à mon honneur et ne me laissant plus de seureté dans mes estats, j'ay esté obligé de m'esloigner, ainsy que vous dira de ma part le sieur de Couvonges (2), que j'envoye vers vous à ce subject. Cela pourtant ne me fera pas perdre le désir ny la volonté de rentrer aux bonnes graces du roy, toutes fois et quantes il luy plaira, ayant cependant à me plaindre de mon malheur et à vous asseurer que je suis votre très affectionné à vous servir, Charles de Lorraine (3).

Et, peu après, le nouveau duc, François de Lorraine, lui annonçait la démission que son frère lui avait faite de ses États. Mais il faut laisser la parole à Brassac lui-même ; il nous racontera comment il apprit ce grand événement de la fuite de Charles IV. La lettre est adressée à M. Bouthillier, le 22 janvier, trois jours après le départ du duc.

Monsieur, je vous escrivis par le s[r] du Faux (4) comme j'avois envoyé par le s[r] de Carnet vers Monsieur de Lorrayne pour sçavoir de luy le lieu où je le pourrois rencontrer, lui laissant libre de me donner

(1) L'original, avec souscription autographe, a été envoyé à Paris et se trouve au ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, p. 99.

(2) Antoine de Stainville, sieur de Couvonges, était bailli de Bar-le-Duc et premier gentilhomme de la chambre du duc.

(3) Original, *Lorraine*, XIV, p. 109.

(4) Dans cette première lettre du 19 janvier, du reste, Brassac laissait à entendre que Charles IV était sur le point de quitter la Lorraine : « Voici maintenant ce qui se croit à Nancy, que le mariage de la princesse Claude avec le cardinal de Loraine se fait et que pour très certain M. de Loraine se retire hors de son pays, qu'il a envoyé ses troupes devant et a retenu, pour le conduire, celles que commande un nommé Grandfontaine avec ses gardes et autres compagnies de cheval qu'il a à Lure. »

ou Lunéville ou Mirecourt, bien qu'à dix grandes heures d'icy, et mesmes autres lieux qu'il a, environ de ces distances, l'assûrant par le dit sieur que je n'avois rien à luy dire qu'il ne deust agréer, et bien qu'il eust fait courir le bruit qu'il estoit parti du dit Mirecourt aussy tost que le s[r] de Contrisson fut arrivé de la court, si est-ce que le dit s[r] de Carnot l'y treuva, mais ce fut comme il montoit à cheval pour s'en aller. Il m'escrivit la lettre que je vous envoye en datte du 19[e] du mois (1) et luy dit de bouche que, dans deux jours, il m'envoyroit un gentilhomme pour me dire le lieu où je le pourrois voir.

Deux heures après que le dit s[r] de Carnet fut de retour (2), Madame la princesse de Falsebourg arriva, et vint mettre pied à terre à mon logis. Elle commença par des pleurs, et le sommaire de tout son discours fut, que Monsieur son frère ayant jugé, par les procédures que l'on faisoit à Paris contre luy, que l'on attaquoit son honneur et sa vie, il laissoit ses estats, dans lesquels il ne pouvoit treuver de sûreté, et s'en alloit en Bavières, que dans deux jours il m'envoiroit un gentilhomme, non pour me donner rendez-vous de parler à luy (ne le pouvant faire), mais pour me dire qu'il ne le pouvoit et pour me donner avis de son départ, me priant de mander au roy et à Mgr le cardinal la désolation en laquelle il la laissoit et toute sa maison (3). Ce soir, M. de Couvonges m'a rendu une lettre de la part de S. A., que je vous envoye encores (4). Sa créance estoit toute la mesme chose que m'avoit dite madame la princesse de Falsebourg, mais avec beaucoup moins de paroles, y adjoustant néantmoins que le dit seigneur s'estoit démis de tous ses estats en faveur de Monsieur le cardinal son frère, qu'il laissoit mesdames les princesses à Mirecourt, et que le dit sgr. cardinal avoit envoyé le dit s[r] de Contrisson vers S. M., pour luy faire entendre le départ de M. son frère et le transport qu'il lui avoit fait. J'ay réparti à tous les deux que, si S. A. vouloit se donner des allarmes sans fondement, il n'y avoit personne qui l'en pust empescher, que le Roy tenoit dans l'affaire duquel il est question des procédés si ordinayres que nul ne les pouvoit treuver estranges, et que mesmes dans le dernier article du traitté fait entre Monseigneur le Cardinal de la part du Roy et S. A. à Charme, il estoit expressément porté qu'on procéderoit à la rupture du mariage par toutes les voyes deües et raisonnables, auxquelles, par bonnes conséquences, M. de Lorraine

(1) Le premier billet publié plus haut.

(2) Sans doute le 20 janvier.

(3) En marge on lit : C'est assavoir et l'on croit que la Serge [la princesse de Phalsbourg] en est bien ayse. »

(4) Le second billet publié plus haut.

devoit porter ce qui estoit de luy, puisque dans le mesme article il est disertement dit que dès lors il en consent la nullité. Ledit seigneur a renvoyé tous ceux qui estoient mariés, comme les s[rs] de Lenoncourt (1), de Florinville (2), de Rachecourt, Couvonges, le marquis d'Estainville (3) et autres qui sont retournés en cette ville. Le marquis de Moûy y estoit aussy revenu et le s[r] de Ville. Mais à ce matin il les a renvoyés cercher. Je ne crois pas que ce soit néantmoins pour les emmener, non plus que le s[r] d'Andreny (4), qui y est aussi allé. Quand au comte de Brionne (5), il a envoyé sçavoir si S.A. le vouloit mener. L'Orange (6) m'a assuré que ce dernier est amy de Butor (7) et fort peu aymé de Melon (8).

Quelques-uns ne croient pas qu'Abricot (9) laisse Asperges (10) et la Sauge (11) longtemps où ils sont, autres croient que si.

Si le mariage duquel l'on a fort parlé d'entre Monsieur le cardinal de Lorrayne et Madame la princesse Claude est fait, personne n'en sçait rien et je ne le crois pas.

Encores que Madame la princesse de Falsebourg m'eust dit comme dessus que Monsieur son frère ne me vouloit point voir et qu'il fust

(1) Charles, marquis de Lenoncourt. Il venait d'être envoyé en France par Charles IV. Quelque temps après, il sera encore député à Paris pour donner avis au roi du mariage de Nicolas-François et de la princesse Claude. Il contribuera aussi à l'évasion de ces jeunes époux le 1[er] avril. Cf. *infra*.

(2) La famille de Florainville était originaire du Luxembourg. Il s'agit ici de Jean de Florainville, seigneur de Cousance et Hargeville, maréchal de camp de Charles IV.

(3) Sans doute le fils de Couvonges.

(4) Claude de Lisseras, seigneur d'Anderny, Bosserville, etc., capitaine des gardes de Charles IV, mourut à Besançon en 1635, sans enfant de sa femme, Claire de Choiseul.

(5) Charles-Joseph de Tornielle, marquis de Gerbéviller, comte de Brionne et de Deuilly, baron de Baufremont et de Bulgnéville, avait été ambassadeur en Espagne en 1622 et devint, en 1626, grand-chambellan de Charles IV. Comme on le verra plus tard, le comte de Brionne se déclara en secret pour la France et donna des *avis* à Richelieu.

(6) Ici commencent une série de noms de conventions qui déguisaient les personnages. L'Orange — M. de Brassac.

(7) La France.

(8) Le duc de Lorraine.

(9) Le duc de Lorraine.

(10) La duchesse Nicole.

(11) Claude de Lorraine.

parti, si est-ce que plustost de vous renvoyer le courrier, j'ay voulu attendre le gentilhomme qu'il avoit dit au s[r] de Carnet qu'il envoiroit, et retenir jusques là Monsieur Gobelin. Mais ayant veu la lettre du dit seigneur et entendu ce que dessus du dit gentilhomme, le dit s[r] Gobelin et moy avons crû qu'estant necessoire à l'armée, il y pouvoit retourner. Voilà ponctuellement vous rendre compte de tout ce qui s'est passé, tellement qu'il ne me reste sinon de vous baiser très humblement les mains et de vous assûrer, etc.

P.-S. — Le bruit est que le dit sgr joint avec les troupes qu'il a envoyées devant (qui sont celles que je vous ay mandées, et celles qui l'accompagnent, lesquelles font environ huit cens chevaux) le régiment de Saint-Balmont (1), qui est vers Tane (2), et la garnison qui est sortie de Haguenau, laquelle est de quinze ou seize cents hommes de pied et six vingt chevaux (3). La Grozeille (4) a sceu par ses intelligences que la Violette (5), depuis estre arrivé au Bleu (6), a mandé à Melon (7) qu'il ne devoit point aller où il avait résolu, mais plustost au lieu qu'ils avoient proposé tous deux. L'Orange (8) ne sçait où c'est.

On m'a adverty, depuis tout cecy escrit, que c'est où est le Fresne (9), sans toutefois l'assurer.

Melon (7) hayt l'Orange (8) qui n'estoit pas propre de traitter avec luy (10).

Quelques jours plus tard, le 28 janvier, M. de Brassac renseignait le garde des sceaux Bouthillier sur ce qu'était devenu le duc fugitif.

Monsieur, depuis le partement de vostre courrier, nous avons appris

(1) Maison de l'ancienne chevalerie de Lorraine, dans la châtellenie de Darney.

(2) Thann (Haute-Alsace).

(3) La ville de Haguenau venait de se rendre au marquis de la Force, comme il est dit plus haut.

(4) M. de Brassac.

(5) La princesse de Phalsbourg.

(6) A Nancy.

(7) Le duc de Lorraine.

(8) M. de Brassac.

(9) Le duc d'Orléans.

(10) Cette lettre se trouve au ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, fol. 118. Nous donnons le texte de la lettre même, qui est un peu abrégée dans Marivin.

que M. de Lorrayne est dans l'Alsace (1), à un lieu qui est à quatre ou cinq lieues de Brisach (2), et bien que le gouverneur particulier de la ville ayt refusé de l'y recevoir, si est-ce que le marquis de Bade (3) qui commande dans le pays pour l'empereur est avec luy ; le lieu où ils estoient aux dernières nouvelles que j'ay receües se nomme Ecrik (4). Toutes ses trouppes se sont jointes à celles qui estoient là, comme au régiment de Saint-Balmont et autres. M. le cardinal de Lorrayne est toujours à Mirecourt d'où l'on dit que les princesses ne partiront point. Il a envoyé sa démission pour estre registrée à une assemblée de gentilshommes qui se fait toutes les six semaines icy (5). Et bien qu'à mon avis ils fussent bien ayses de ladite démission, affin d'apporter un peu de cérémonie, ils ont envoyé vers ledit seigneur duc pour apprendre sa volonté de sa bouche.

Le dit seigneur cardinal a mandé tous les officiers pour se rendre près de luy. Il attend le retour de Contrisson (6) et moy l'ordre avec lequel je devray vivre en cette occurrence, que je m'assure que vous m'envoyiez au plustôst. Le dit seigneur duc dit qu'au rendez-vous que je lui demandois pour parler à luy, c'estoit pour le faire prendre. Au moins le bruit est qu'il le croit ou feint de le croire ainsy.

Je supplie le Premier (7) de croire que je l'ay servi en l'affaire de M. d'Harcourt (8) selon l'intention de mon dit seigneur portée par un petit billet, et assez dextrement.

(1) Cf. F. des Robert, *Campagnes de Charles IV*, t. I, 1883, p. 2.

(2) Nommé maintenant Vieux-Brisach, à ce moment possession autrichienne.

(3) Guillaume Ier, margrave de Bade-Bade, avait reçu, en 1631, de l'empereur Ferdinand II le commandement de l'armée impériale dans l'ouest de l'Allemagne.

(4) Sans doute Eckirch, Echery, hameau de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines.

(5) Il s'agit des assises ; sur cette assemblée, voir Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances*, I, 28. D'après les coutumes de 1594, les assises du bailliage de Nancy devaient se réunir de quatre semaines à autres ; mais en réalité elles ne se réunissaient que toutes les six semaines au palais ducal.

(6) Contrisson qui avait été envoyé vers le roi pour lui annoncer la démission de Charles IV.

(7) Le cardinal de Richelieu.

(8) Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, second fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf. Charles de Lorraine était lui-même petit-fils de Claude de Guise. Le comte d'Harcourt, surnommé Cadet la Perle, à cause d'un diamant qu'il portait aux oreilles, deviendra plus tard le premier gouverneur d'Alsace. Nous ignorons de quelle affaire il est ici question.

Il y a quelque temps que je vous parlay d'un don qu'il avoit plu au Roy de faire à Monsieur de la Force et à moy (1). Il me solicite tous les jours de vous en faire parler comme fera mon homme et espère et moy aussi que vous nous ferés la faveur de nous y assister, puisque je vous honore comme je fais et que je suis (2), etc.

IV

Négociations entre la cour et Nicolas-François. — Entrevue du nouveau duc et de M. de Brassac (2 février 1634). — Le maréchal de la Force devant Lunéville. — Mariage de Nicolas-François et de la princesse Claude (17 février). — Les princesses à Nancy. — Instructructions de la cour du 24 février. — La France s'empare de la Lorraine. — M. de Brassac pénètre dans la Ville-Vieille de Nancy (1er mars). — Fuite de la princesse de Phalsbourg (7 mars).

Cependant à la cour l'on avait appris sans grand déplaisir le départ de Charles IV. Le duc laissait dans tout le duché le terrain libre à l'action de la France; il était plus facile à Richelieu de venir à bout de la simplicité du cardinal de Lorraine que des ruses et des intrigues de son frère. Mais ce qui tourmentait surtout à ce moment le ministre de Louis XIII, c'était le *démariage* de Monsieur. Gaston était l'héritier légitime du royaume ; la santé du souverain était toujours chancelante ; d'un moment à l'autre, le duc d'Orléans pouvait devenir roi de France, et que deviendrait la monarchie, si sur le trône s'asseyait un prince, soumis aux influences coalisées de la Lorraine, de l'Espagne et de l'Autriche ? Il fallait briser ce mariage coûte que coûte et, pour cela, fournir au Parlement de Paris de bons arguments.

L'on avait espéré arracher des aveux compromettants à Charles IV ; mais il avait faussé compagnie. L'on pensait que maintenant le cardinal Nicolas-François serait de meilleure composition. Précisément, comme sa situation est

(1) Nous ignorons de quel don il s'agit.

(2) La lettre se trouve aussi au ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, XIV, fol. 136.

ambiguë, le roi espère le tenir. Il évite de le reconnaître comme duc de Lorraine : il ne lui déclare point s'il agrée la démission de Charles IV (1). Puis, les princesses Nicole et Claude ne sont-elles pas les héritières légitimes du duché ? Elles demandent à se mettre sous la protection de la France; et la cour envoie à M. de Brassac l'ordre de les recevoir à Nancy et de les faire accompagner en France par 400 chevaux que fournira le maréchal de la Force (2). L'on tient donc toutes sortes d'armes en réserve contre le cardinal. En attendant, on lui témoigne une grande déférence extérieure ; car l'on espère obtenir de lui les renseignements nécessaires pour faire rompre le mariage de Gaston. M. Bouthillier écrit à de Brassac : « Il y a apparence qu'il

(1) Voici la lettre que Louis XIII écrivit à Nicolas-François, en réponse à la commission de M. de Contrisson : « Mon cousin, j'ay apris avec déplaisir l'esloignement de mon frère, le duc de Lorraine, de ses estats, et le prétexte qu'il a pris sur l'action de rapt que j'ay fait intenter en mon parlement, n'ayant eu, en ce faisant, aucune intention de toucher à sa personne ny à ses estats, mais seulement de faire les choses nécessaires pour la dissolution du mariage : à quoy il estoit obligé par traitté. Pour ce qui regarde vostre particulier, je seroy tousjours bien ayse de vous donner des preuves de l'affection que j'ay pour vous et de l'estime que je fais de vostre personne : je me promets que vous m'y convierés tousjours de plus en plus, en me donnant les choses que je désire sur le sujet du mariage, desquelles le sieur de Contrisson emporte le mémoire, auquel me remettant à vous dire toutes choses plus particulièrement, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Versailles, le 28 janvier 1634. » La minute au fonds *Lorraine*, t. XIV, fol. 144.

(2) Avant qu'on connut le départ de Charles IV, l'on était d'avis de laisser les princesses en Lorraine, « cette retraite de mad. de Loraine (*en France*) estant capable de préjudicier à l'action intentée pour rompre le mariage de Monsieur, parce que dans les pays étrangers l'on pourrait penser que cette rupture serait d'autant plus injuste qu'injustement l'on retiendrait la femme d'un prince souverain ». Mais quand l'on sut que Charles IV était parti, ces scrupules tombèrent, et l'on envoya, le 26 janvier, contre-ordre à M. de Brassac. Il n'est plus question de différer, puisque personne n'y « scauroit trouver à redire, M. de Lorraine estant sorti hors de son pays, que le roy donne protection à sa femme et à sa sœur ». *Lorraine*, XIV, fol. 127. Avenel, VII, 715, n. 2, fait allusion à ces mémoires des 25 et 26 janvier : ils ont été aussi cités par d'Haussonville, I, 309.

fera tout ce que l'on désire, puisqu'il ne sauroit espérer la protection du roy, s'il ne la mérite par ses services (1). »

M. de Brassac était chargé d'interroger habilement le cardinal et de lui soumettre le même questionnaire qu'on voulait poser à Charles IV. Le 2 février 1634, Nicolas-François vint à Nancy, et le gouverneur de la ville raconta en ces termes, le 3 février, à M. Bouthillier son entrevue avec lui.

« Monsieur le Cardinal de Lorraine arriva hier icy, qui me dit qu'il venoit exprès pour concerter avec moy sur les articles que lui avoit portés le s[r] de Contrisson de la part du Roy. Ce matin, j'ay fait en façon qu'il a fait escrire les dits articles et les réponses de la main du s[r] Janin (2), ce qu'il a signé après de la sienne en présence de M. de Miraumont et du marquis de Mouy. Je vous envoye le vrai original. Vous verrez qu'il promet de faire diligence et de renvoyer au roy le s[r] de Contrisson lui porter ce qu'il aura pu recouvrer. Il m'a protesté grande bonne volonté au service du Roy.

Monsieur de Lorrayne devoit passer le Rhin dimanche dernier, Bassompierre (3) l'ayant joint avec toutes ses trouppes qu'il grossissoit tant qu'il pouvoit. Aujourd'hui l'on dit qu'il s'est tourné vers Besançon, qu'il demande à tous ses serviteurs de Lorrayne de se tenir prêts et cecy me l'a-t-on fort assuré (4).

(1) Lettre du 28 janvier.

(2) Claude Janin, conseiller d'Etat, garde du Trésor des Chartes. Le 13 septembre 1631, il avait cédé la survivance de cette dernière charge à son neveu, Nicolas Mangin. — Lepage, *Les Offices*, p. 228.

(3) Il s'agit de Georges-Affrican de Bassompierre, frère du maréchal de France, grand-écuyer de Lorraine. Il accompagna Charles IV en presque toutes ses guerres.

(4) Marivin a ici amplifié le texte de M. de Brassac. Pour qu'on puisse bien voir sa manière, nous donnons aussi le texte de son manuscrit :

« Hier au soir, il (Nicolas-François) arriva, vint mettre pied à terre en mon logis et, avec une visage qui tesmoigne grande franchise, me dit qu'il venoit concerter avec moy les choses que le roy et Mgr le Cardinal lui mandoient, pour voir ce qu'il y pourroit faire, protestant qu'il ne vouloit jamais avoir autre dessein que de satisfaire à ce qui luy seroit ordonné et que le lendemain matin, qui estoit aujourd'hui, nous nous assemblerions à cet effet.

A neuf heures du matin, je suis donc allé treuver ledit seigneur cardinal, et, comme nous avons esté tous deux dans son cabinet, je luy ay demandé s'il n'avoit pas agréable que M. de Miraumont entrast

A cette lettre était joint le mémoire suivant, contenant les questions faites par la cour et les réponses du cardinal de Lorraine.

Demandes.	*Réponses.*
1. S. M. désire que le cardinal de Lorraine luy envoye le contract de mariage prétendu fait entre Monsieur et la Princesse sa sœur.	1. S. A. le Cardinal ayant fait ouïr par commissions de son conseil les secretaires des commandements et notaires de ses pays qui ont accoustumé

pour luy raporter ce que S. A. son frère luy avoit dit sur de pareilles demandes (*a*).

Luy mesmes a sorti, l'a apelé et a aussy apelé le marquis de Moüy et le sieur Janin secretaire d'Estat. Les dits articles ont été mis sur la table et ont été respondus un à un comme vous verrés par l'original que je vous envoye, escrit de la main dudit sieur Janin et signé par la main dudit seigneur cardinal. Il est vray derechef, et le dit sieur de Miraumont vous le pourra tesmoigner; que l'on n'a jamais veu une plus grande franchise, en laquelle il semble qu'il continuera, n'y ayant, à ce que je crois, aucune intelligence entre son frère et luy, ne prettendant pas, ainsi que je le voids, luy rétrocéder ce qu'il croit avoir acquis par la démission qui luy a esté faite. Vous verrés par ses responses qu'il renvoira le s[r] de Contrisson pour vous aporter ce qu'il pourra aprendre davantage.

J'ai pressenti qu'il envoye en Flandres le sieur de Lenoncourt (*b*), tout à fait dans ses intérets et hors des intérets de M. de Loraine et de la princesse de Phalsebourg.

Le 28 du mois passé, M. de Loraine estoit à Hirsinghen (*c*) où Bassompierre le joignit, Phelipes (*d*) et ses autres troupes tant de cavalerie qu'infanterie. Il donna des commissions pour faire des reveües et, des levées, et passa le Rhin le 29 à Neubourg (*e*), au-dessus de Brisach. M. de la Force vous aura mandé l affaire de Haguenau (*f*). »

(*a*) Dans l'entrevue avec Charles IV dont il a été question plus haut.

(*b*) Voir plus haut, p. 347, n. 1.

(*c*) Hirsingen, chef-lieu de canton, ancien arrondissement de Belfort (Haut-Rhin).

(*d*) Capitaine au service de la Lorraine. Le sens est : où le joignirent aussi Phelipes et ses troupes.

(*e*) Neuenbourg, sur la rive droite du Rhin, ville du cercle de Lörrach (grand-duché de Bade). Charles IV se dirigeait sur les villes forestières et bientôt surprendra sur son chemin Waldkirch (cercle de Fribourg-en-B.), dont il passera toute la garnison suédoise au fil de l'épée.

(*f*) La ville venait de se rendre au marquis de la Force. (*Mémoires* de La Force, III, 68.) Le 5 février, les Français y firent leur entrée.

d'estre employés pour contract de mariage, qui sont de qualitèz plus considérables, n'a peu rien apprendre de celui de Monsieur, sinon que Mad. de Remiremont (1) l'a fait asseurer avoir eu entre les mains les traittés et papiers concernant ce mariage et qu'elle les a envoyés en Flandres comme pouvant servir principalement à Madame, sœur de ladite Altesse.

2. Le pouvoir en forme que le cardinal (2) a expédié au prestre pour le célébrer.

2. Ce pouvoir ayant été mis dans les papiers du mariage susdéclarés a été aussi envoyé à Bruxelles selon que ma dite dame de Remiremont le tesmoigna : que s'il est nécessaire d'avoir ce pouvoir en bonne forme pour servir aux intentions de Sa Maj., S. A. ayant baillé une copie à M. le Cardinal de Richelieu qui n'est point signée, si l'on a agréable de la lui envoyer, S. A. la renvoyera aussitôt attestée et signée par elle-mesme, en sorte qu'elle aura pareil effect que l'original.

3. La dispense des bans.

3. La dispense des bans est contenue audit pouvoir.

4. Que le dit cardinal mette entre les mains de S. Mté le prebstre qui a fait le mariage.

4. Le prebstre assurément n'est pas dans les pays de S. A. : l'on apprend qu'il est béné-

(1) Catherine de Lorraine, fille du duc Charles III, abbesse de Remiremont et créatrice de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame de la Consolation, à Nancy. Cf. notre étude sur elle dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1897.

(2) En qualite d'ordinaire, c'est-a-dire d'évêque de Toul.

dictin et qu'il se nomme le père Albi (1) et qu'il doibt estre en Italie ou en Alemagne, et, lequel estant françois de nation, s'il plaist au roy employer son authorité vers ses supérieurs pour le faire retourner, S. M. pourra estre satisfaite. Mondit sieur cardinal y fera néantmoins son possible de sa part.

5. Le lieu de la célébration d'iceluy.	5. L'on a été assuré que c'est à Nancy, dans la maison des religieuses bénédictines (2).
6. Les noms des témoins qui y ont assisté.	6. Entre ceux qui ont été ouys sur tous et un chacun de ces articles, la dame de la Neuvelotte (3) a déposé qu'à la célébration du mariage MM. d'Elbœuf (4) et Puylaurens avoient accompagné Monsieur et qu'une religieuse et un religieux de saint Benoist étaient présents.
7. Les raisons qui ont obligé de faire ce mariage en cachette.	7. S. A. n'en peut dire les raisons, n'ayant eu aucune connaissance du mariage hors le pouvoir et la dispense des bans sus declarés.

(1) Le cardinal de Lorraine ne livre ici que son prénom. En réalité, il s'appelait le P. Albin Tellier ; il était supérieur du couvent de Saint-Romaric, dont Catherine de Lorraine avait jeté les fondements, à côté de l'abbaye de Notre-Dame de la Consolation. Le P. Albin Tellier avait été sous-prieur à la Ferté-Milon, en France ; contrairement à ce que dit le cardinal, il s'était sauvé en Franche-Comté.

(2) L'abbaye de Notre-Dame de la Consolation, située entre nos rues de la Hache et de Grève (Charles III) ; elle devint plus tard le couvent des Dames du Saint-Sacrement.

(3) C'était une dame d'honneur de la princesse Marguerite.

(4) Charles II de Lorraine, duc d'Elbeuf, arrière-petit-fils de Claude, duc de Guise. Favori du duc d'Orléans, c'est lui qui décida sans doute celui-ci à chercher deux fois refuge en Lorraine, en 1629 et à la fin de 1631.

8. Pourquoi M. de Lorraine l'a tousjours nié jusques au dernier voyage du Roy.

8. Elle ne peut non plus savoir certainement ce qui s'est passé de cet article, si ce n'est qu'il conjecture que M. son frère ayant appris, depuis le mariage fait, que S. M. ne l'avoit pas agreable, il l'a voulu faire par respect.

9. S. M. désire de plus que M. le Cardinal face ce qu'il pourra pour faire revenir Madame la princesse Marguerite et la mettre entre les mains de S. M., promettant de la bien traitter selon sa condition.

9. S. A. ne se pouvant promestre aucun effet de la part de Monsieur, ne laissera d'envoyer en Flandres personne de condition (1). Signé : François, cardinal de Loraine (2).

Brassac se déclarait fort satisfait de Nicolas-François ; mais à la cour l'on vit que le cardinal voulait gagner du temps et se montrait aussi réservé que son frère. Le roi « trouva ses réponses non seulement ridicules, mais offensantes », et il donna ordre au gouverneur de ne lui plus demander aucun éclaircissement (Instruction du 8 février) (3). Il fallait dès lors traiter le cardinal en ennemi. Comme on

(1) Il y envoya en effet peu après le sieur de Lenoncourt, qui se hâta de revenir à Nancy, sans que sa mission eût produit de résultat.

(2) Le texte des *réponses* dans notre manuscrit est très abrégé : nous avons par suite reproduit de préférence une copie qui se trouve aux archives du Ministère des Archives étrangères, *Lorraine*, XXX, 248. Cette copie nous a été fournie par l'un de nos étudiants, M. Morizet.

(3) Ce même jour, 8 février, Richelieu, qui ignorait encore les négociations de Nancy, avait fait dresser cette note : Ecrire à M. de Brassac qu'il exécute avec M. de Lorraine (Nicolas-François) les clauses contenues au mémoire qui lui a été envoyé (qui a été envoyé à Charles IV). Avenel, VII, 1005. Bouthillier rédigea un mémoire en ce sens : mais le même jour l'on reçut les réponses de Nicolas-François, et Richelieu donna cet ordre : Faut luy mander que les responses de M. le cardinal de Lorraine sont non-seulement ridicules, mais offensantes. Désarmer les habitants de Nancy, Avenel, VIII, 266-267. Les deux mémoires, rédigés conformément à ces deux ordres, figurent dans notre manuscrit ; on les trouve aussi aux archives des affaires étrangères, *Lorraine*, XIV, fol. 174 et 178.

n'avait point reconnu son avènement, on feignit de le considérer comme un simple particulier. On ne lui permit pas de recevoir serment de fidélité des officiers de justice et de l'Hôtel de Ville de Nancy (1) ; on défendit à M. de Brassac de lui donner le titre d'Altesse ; on invita même le gouverneur à lui faire entendre qu'il ne pouvait plus demeurer dans Nancy.

En même temps, l'on pressait M. de Brassac d'envoyer les deux princesses Nicole et Claude à Paris ; mais à cette époque, il se fit dans leur esprit un grand changement. La princesse Claude aimait d'une affection tendre son cousin-germain le cardinal ; celui-ci fut gagné par cet attachement où se trouvait d'ailleurs aussi son intérêt. Par leur mariage, ils confondraient leurs droits à la couronne de Lorraine ; on cesserait d'opposer le régime de la *quenouille*, favorable à Nicole et à Claude, et le régime salique qu'avait invoqué Charles IV. Ils étaient décidés dès lors à s'unir. Nicole fut la complice de leur projet. « J'appréhende, écrit Brassac le 12 février, qu'elle ne se soit laissé tirer les vers du nez par sa sœur et le cardinal (2). » En réalité, elle comprit que les Français ne se voulaient servir d'elle que

(1) Cette défense avait été faite avant qu'on sut à Paris l'entrevue de Nancy entre Brassac et le cardinal. Le 4 février, Bouthillier écrivait à Brassac :« Monsieur, je vous fais cette lettre pour vous dire que M. de Champvalon (*) a donné advis au Roy que Mons. le cardinal de Lorraine est en résolution de se faire déclarer dans Nancy duc de Lorraine et en cette qualité y recevoir le serment de fidélité des officiers de la justice et autres corps de la dite ville. S'il y va pour cet effet, il est fort à propos que vous vous opposiez civilement à cette action, representant au dit sieur cardinal que vous ne scauriez voir un si notable changement dans la ville dont la garde vous est commise sans en avoir préalablement receu advis de S. M. et ordre de ce que vous avez à faire en cette occasion. » Cette lettre est citée aussi par d'Haussonville I, 309, note. Affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, fol. 166.

(2) Affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, fol. 192.

(*) Chanvalon renseignait la cour sur ce qui se passait en Lorraine, — Avenel, VIII, 266.

comme d'un instrument ; maintenant que son volage époux était loin, elle se rapprocha de sa famille. Comme M. de Brassac la pressait de se mettre sous la protection du roi, elle fit la malade. Et le cardinal emmena les deux princesses de Mirecourt à Lunéville, place forte où il les croyait plus en sûreté. Lui-même pensait trouver là un abri, sans rompre entièrement avec Louis XIII ; au moment même où il faisait retirer ses deux cousines derrière des remparts, il envoya le sieur de Villars à Saverne, avec ordre au gouverneur, le marquis de Ville, de rendre la place, suivant la capitulation signée le 31 janvier par le comte de Salm et sans s'arrêter à ce que la ville était engagée à la Lorraine, comme garantie d'un prêt (1). Il dépêcha à nouveau le sieur de Contrisson en cour, avec quelques nouveaux éclaircissements sur le mariage de Marguerite (2). C'est à ce moment que Catherine de Lorraine, inquiète, quitta Nancy (3) et se réfugia à Besançon, où le duc Charles IV la vint rejoindre (4).

(1) Le 9 février 1634, la garnison lorraine établie à Saverne depuis le 17 janvier 1633, quitta la ville avec armes et bagages, bannières déployées, balle en bouche ; et, ce même jour, le marquis de la Force y fit son entrée au nom de la France. — Dagobert Fischer, *Geschichte der Stadt Zabern im Elsasz*, p. 66.

(2) Contrisson était porteur de la lettre suivante pour le roi : « Monseigneur, après avoir fait toutes les recherches que j'ay peu pour informer votre Majesté de la vérité qu'elle désire sçavoir sur les articles que le s[r] de Contrisson m'a rapportées (*sic*) de sa part, je le renvoye avec la response que j'y ai faite et m'asseure que V. M. sera satisfaite des preuves qu'elle y verra de ma franchise. C'est le respect que je porteroy tousjours à V. M. qui m'y a obligé, avec la passion que j'ay de me conserver l'honneur de ses bonnes grâces ; je me promts aussi qu'elle m'en voudra départir les effects sur quelques particularitez que le dit sieur de Contrisson lui représentera de ma part. C'est de quoy je la supplie très humblement de prendre en luy toute créance... Mirecourt, ce 9 febvrier 1634. Une lettre analogue était adressée au cardinal de Richelieu. Affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, f. 180 et 178.

(3) Tous ces détails sont empruntés à une lettre de M. de Brassac du 12 février.

(4) Il arriva à Besançon en mars 1634 ; c'est là qu'il va se lier avec Béatrice de Cusance.

Richelieu craignait dès lors que ces deux femmes, héritières légitimes du duché, lui allaient échapper ! Brassac devina ses intentions, et il ordonna au maréchal de La Force de venir avec son armée en Lorraine et de garder avec le plus grand soin les avenues de Lunéville (1). Il se fit autour de cette place tout un mouvement de troupes. Brassac écrivit en cour : « Quand M. de La Force fut arrivé, je lui fis sçavoir qu'il n'estoit point à propos qu'il parlast de madame de Lorraine, ny de la princesse sa sœur ; mais qu'il fist dire à Mr le Cardinal que pour certaines considérations le roy vouloit mettre garnison dans Lunéville et lorsqu'on y sera, madame de Lorraine dira sa volonté (2). J'apprends que les passages de Lunéville sont saisis et que madame de Phalsebourg a dit que l'on vouloit Lunéville et les princesses aussi. » Madame de Phalsbourg ne se trompait pas, ni du reste le cardinal de Lorraine. Il comprit que le moment était solennel. Tandis que La Force entrait dans la place le 17 à sept heures du soir, il fit venir en secret le P. Perpète Marets, prieur de l'abbaye de Saint-Remi, occupée par des chanoines de la congrégation réformée par saint Pierre Fourier. Sur ses conseils, il se donna, comme évêque de Toul, toutes les dispenses requises ; cela fait, il abdiqua son évêché, et épousa solennellement sa cousine Claude. Le P. Perpète Marets consacra leur union ; deux

(1) Lettre à la cour du 14 février 1634. Cf. la lettre qu'il adressa le 17 février au maréchal de la Force, dans les *Mémoires* de la Force, III, p. 396.

(2) La duchesse Nicole avait assuré encore tout récemment qu'elle voulait se mettre sous la protection de la France. Au début de cette même lettre du 18 février, Brassac disait : « Je vous avois escrit que j'avois envoyé vers Madame de Loraine pour sçavoir de ses nouvelles ; elle ne sçeut parler au messager, mais luy fist dire qu'elle estoit épiée, qu'elle continuoit à vouloir se mettre sous la protection du roy et entre mes mains, qu'elle cerchoit tous les moyens. » Brassac croyait en ce moment à la sincérité de Nicole. Quand il écrivit le 18 au matin cette lettre, il ignorait que la Force était entré la veille à Lunéville.

autres religieux servaient de témoins, et aussitôt, comme il fallait mettre les Français en présence de l'irréparable, le mariage fut consommé, tandis que les Français se répandaient dans la ville et y cherchaient leurs logements (1).

Le maréchal de la Force aurait dû, par suite de cet événement, arrêter les princesses ; mais la besogne n'était pas du goût du valeureux soldat. Il laissa par suite, le 18 au matin, le cardinal, sa femme et la princesse Nicole sortir de Lunéville, les accompagna même jusqu'à un quart de lieue (2) ; mais il envoya en secret des renforts à M. de Brassac. Le gouverneur de Nancy était déjà en route pour observer ce qui se passait, et il rencontra sur son chemin, au delà de Saint-Nicolas, le cardinal et les deux femmes. Ayant appris le mariage, il leur demanda quelles étaient leurs intentions. Nicolas-François répondit qu'ils allaient passer la nuit à Saint-Nicolas et que le lendemain ils partiraient pour Mirecourt. Mais ici, Brassac intervint : il déclara que la volonté du roi était que les deux princesses allassent à Nancy. Evidemment l'on ne pouvait résister, car Brassac avait autour de lui des troupes nombreuses.

Le cardinal, épris d'amour, demanda la permission d'accompagner sa femme ; ce qu'on n'osa lui refuser (3). Et ainsi le cortége rentra à Nancy, dans la nuit du 18 février. Le cardinal, la duchesse Nicole et sa sœur furent conduits dans la Ville-Vieille, alors encore libre. Mais sur les bastions et aux deux portes de sortie, à la vieille porte Saint-Nicolas comme à la porte de la Craffe, veillaient les soldats

(1) Voir sur ce mariage d'Haussonville, I, 311.

(2) Nous empruntons ce détail aux *Mémoires* du maréchal, III, 71.

(3) Tous ces détails sont racontés dans une lettre de Brassac à M. de Bouthillier en date du 19 février. *Lorraine*, t. XIV, f. 206. Elle a été publiée par d'Haussonville, I, 434. Entre le texte du manuscrit de Marvin et l'original, il n'y a que quelques différences de style.

français ! En sa bonne ville de Nancy, la famille ducale était prisonnière !

Le cardinal était, ce semble, très abattu ; mais au moins en cette famille, il y avait une âme virile, la princesse de Phalsbourg. Restée à . Nancy pendant que ses cousines étaient à Lunéville, elle s'élevait avec force contre les Français, encourageait à la résistance la population nancéienne et déjà préparait toutes sortes de projets d'évasion. Ces intrigues ne laissaient pas que d'inquiéter M. de Brassac et il les dénonça à la cour le 19 février même, par un courrier envoyé exprès (1).

Nancy, 19 février 1637.

Monsieur, je m'estois oublié de vous escrire par Monsr d'Espenan (2) que tous les jours la Violette (3) fait des pièces étranges. Elle donna hier rendes-vous, feignant d'aller à une petite église hors la ville (4), à un homme lequel avoit le visage caché d'une barbette (5) et là parla longtemps à luy ; puis il retourna treuver quatre chevaux qui l'attendaient à deux cens pas de là. Celuy qui l'espioit de la part de l'Orange (6) ne sceut reconnoistre ledit homme, et on ne sçeut faire suivre ces quatre chevaux, pour ce que toute la cavalerie d'icy estoit sortie au-devant d'Asperges (7).

La dite Violette a fait entrer en cette ville, quelques soins qu'on ayt aux portes, Sauvebœuf (8), et, quand à moy, je crois encores que c'est elle qui fit faire il y a dimanche huit jours (9) un sermon par un

(1) Seconde lettre du 19 février.

(2) Roger Bostost d'Espenan, alors sergent de bataille ; il avait, nous apprend Marivin, un grand crédit à la cour. Après quelques exploits à la guerre, il fut fait maréchal de camp en 1637.

(3) La princesse de Phalsbourg.

(4) Notre-Dame de Bonsecours.

(5) Une petite barbe. *Barbette* a été mis en surcharge dans la lettre sur le mot *barbe* qui s'y trouvait d'abord.

(6) M. de Brassac.

(7) La duchesse Nicole.

(8) M. de Sauvebœuf était un familier de Gaston d'Orléans. Avec Puylaurens et le comte de Lannoy, plus tard marquis de Piennes, il avait été blessé à la bataille de Castelnaudary. Voir *Mémoires* de Goulas, I, 201.

(9) Le 11 février 1634. Ces sermons étaient prêchés, ce semble, à l'église des Cordeliers, dans la Ville-Vieille.

jésuite, le plus séditieux qui ayt jamais esté fait. Il nomma tyrannie les procédures qu'on tenoit contre le duc de Lorrayne, le représenta tellement persécuté et avec tant d'injustice que tout le peuple pleuroit. Il finit le dit sermon par la promesse que ses persécuteurs brusleroient au feu d'enfer et que le dimanche d'après un autre homme leur diroit la mesme chose. De fait hier un capucin prescha au mesme lieu, presque de mesme stile ; enfin cette personne est capable de tenir des gens cachés qu'il est presque impossible d'empescher d'entrer, veu la quantité des chariages dans lesquels ils peuvent estre couvers : capable encore d'esmouvoir avec cela, tellement que j'estime qu'il seroit fort à propos et nécessaire qu'on luy ordonnast d'aller faire sa demeure en quelque lieu non suspect et sortir du Bleu (1) où le moins avoir de ces personnes qui ont du crédit est le meilleur, d'autant que la Grozeille (2), sans la diversion qu'on apporte, seroit fort aymé des habitans.

J'ay prié M. d'Espenan de dire à Mgr le cardinal que si, par l'authorité de quelqu'un, l'on n'empesche que la garnison de Lunéville (3) ne ruine une grande quantité de cerfs et de chasse qui est autour, tout sera bien tost perdu et que, s'il lui plaist la mettre, comme celle-cy (4), sous mon authorité, m'en envoyant le pouvoir, je conserveray le tout. Outre quoy, cela me sera quelques fois un divertissement dans le tracas que j'ay ici. Faites-moi l'honneur d'en dire un mot à mon dit seigneur. Je ne demande aucuns gaiges. La garnison dans la ville (5) mesme en vivra beaucoup mieux et se fera plus aimer. C'est pourtant avec mes soumissions accoutumées que je demande cecy, continuant toujours à vous protester que je suis...

P.-S, — Je ne sçay pourquoi M. le cardinal de Lorraine me dit à St-Nicolas qu'il alloit à Mirecourt ; car j'ay sçeu despuis qu'on préparoit à Pont-à-Mousson des logis pour leur résidence. Il est vrai que quand je commençay à parler à lui, il parut fort brouillé. Je ne sçay pas si à cause de cela il me nomma l'un pour l'autre. J'ai baillé celle-cy à M. de Lenoncourt, qui, je croy, la vous rendra fidellement (6).

(1) De Nancy.

(2) La princesse de Phalsbourg.

(3) Le maréchal de la Force avait laissé le 18 une garnison à Lunéville. L'on voit qu'elle commença aussitôt ses déprédations.

(4) M. de Brassac avait le privilége de chasser dans la forêt de Haye.

(5) Il s'agit de la garnison de Lunéville qui aura moins d'occasions de dissipation.

(6) M. de Lenoncourt fut envoyé en France pour annoncer le mariage du cardinal François et de la princesse Claude. Nous publions cette

La manière d'agir du comte de Brassac fut fort approuvée par la cour. M. Bouthillier lui écrivit : « Le sieur d'Espenan qui m'a rendu la dernière (*la 1re lettre du 19 février*) vous dira particulièrement combien S. Mté. et S. Em. ont de satisfaction des services que vous rendés au lieu où vous estes et combien ils ont donné d'aprobation à la conduite que vous avés tenüe en ces dernières actions. En effet, il est impossible d'agir avec plus de prudence, plus de cœur et plus d'adresse que vous avés fait. » Pour récompenser M. de Brassac, on fit droit à sa requête ; on lui donnait le gouvernement de Lunéville avec les belles chasses voisines. En même temps, l'on rédigea pour le capitaine des instructions très précises qui lui dictaient la conduite à tenir, en ces nouvelles conjonctures. Ce texte mérite d'être publié *in-extenso*.

Mémoire pour M. de Brassac.

Le roy ayant esté bien informé de la bonne conduite qu'a tenue le sieur de Brassac sur ce qui s'est passé en Lorraine en ces dernières occasions, l'a aprouvée entièrement.

Sa Majesté trouve bon que ledit sieur de Brassac laisse sortir de Nancy M. le cardinal de Lorraine et luy dise qu'il est libre d'aller où il voudra, traittant néantmoins avec ledit cardinal, avant qu'il sorte, de remettre La Mote (1) entre les mains de Sa Majesté, de quoy ledit sieur de Brassac donnera advis à M. le maréchal de la Force, affin qu'il envoye les gens de guerre nécessaires pour la garde de cette place, si le dit sieur cardinal consent à la remettre, ou pour la bloquer — au cas qu'il le reffuse.

Il représentera au dit cardinal les raisons pour lesquelles il ne doibt faire dificulté de remettre cette place entre les mains de S. Mté, les-

lettre d'apres l'original au ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, XIV, fol. 200. Marivin n'en avait donné dans son manuscrit que le début ; et encore il l'avait ajouté à la première lettre du 19 février.

(1) Comme M. de Lenoncourt portait à Paris des paroles de soumission, la cour conclut trop vite que le duc était disposé à livrer La Mothe. Richelieu, dans ses *Mémoires*, II, 528 *b*, rapporte que le duc Charles IV offrait à la même époque de livrer La Mothe et Bitche pour deux années aux Français, si ceux-ci consentaient à mettre les princesses en liberté et a ôter la garnison de la Ville-Neuve de Nancy.

quelles raisons il sçait mieux que personne ; et si, nonobstant icelles, il le refuse, le dit s[r] de Brassac ne laissera de lui permettre de sortir de Nancy et de lui dire qu'il est libre d'aller où il voudra, l'intention de S. M[té] n'estant pas qu'il demeure à Nancy, ainsi que le s[r] d'Espenan dira plus particulièrement au dit s[r] de Brassac, ce qu'il fera entendre au dit cardinal avec toute l'adresse possible.

Quand à la duchesse de Lorraine et à la princesse Claude, le dit s[r] de Brassac les retiendra civilement dans Nancy, sous les mesmes prétextes qu'il les y a menées et les traittera avec tout le respect et honneur qui leur est deub, essayant tousjours de connoistre leurs sentimens et de remettre la duchesse en l'estat qu'elle estoit auparavant, lui faisant veoir qu'elle a esté surprise et que sur de fausses aparences on la vouloit ruiner.

Si, dans la dite ville, il y a des habitants qui soient suspects au dit s[r] de Brassac, le roy entend qu'il les face sortir le plus doucement qu'il pourra, pour pourvoir à la sécurité d'icelle, et S. M[té] sçachant avec combien d'incommodité la garnison est logée dans la ville neufve, elle juge à propos que le dit comte en mette une partie dans la ville vieille, puisqu'on ne sçauroit se plaindre que S. M[té] ayt passé en ce poinct au-delà d'un traitté qui a esté violé presque en tous les autres.

Pour la princesse de Falsebourg, le dit s[r] de Brassac la laissera demeurer dans Nancy, mais il prendra garde sur toutes choses que, la dite princesse voyant que toutes leurs affaires vont très mal et qu'il y a peu d'aparence qu'à cette heure on y puisse aporter remède à leur avantage, elle ne face dessein d'aller en Flandres (1), ce que le roy ne désire en façon du monde. Le dit s[r] de Brassac la veillera donc soigneusement et sera bien à propos que l'on pourvoie en sorte au passage de la Lorraine dans le Luxembourg, qu'elle ne puisse aller en Flandres, sans qu'on l'en empesche ; cela ne sera pas mal aysé par le bon ordre que le dit s[r] de Brassac tient dans Nancy et le soin qu'il aporte à la garde de la ville, en sorte qu'il est impossibe que la dite princesse en puisse sortir sans que le dit s[r] de Brassac en soit adverti auparavant.

Le dit s[r] d'Espenan ayant dit que le mariage du cardinal de Lorraine a esté fait sans dispense, que la princesse Claude avoit en cette considération fort pleuré et eû si grande peine à se resoudre, qu'il avoit falu luy faire venir trois prestres pour luy persuader que nonobstant

(1) On croyait qu'elle voulait y rejoindre Puylaurens, qui avait été, à la cour de Nancy, son amant. Comme des négociations étaient engagées avec le duc d'Orléans pour le faire rentrer en France, on craignait qu'elle ne se mît en travers.

le manque de dispense le salut de l'estat requeroit qu'elle passât outre, le dit s[r] de Brassac sçaura qu'il est besoin d'esclaircir ce fait et le justifier le plus auttentiquement et par le plus de tesmoins qu'il pourra : faut tascher d'avoir la déposition des trois prestres par douceur, ou civilement se saisir de leurs personnes (1); faut aussy tascher d'avoir le prestre qui a fait le mariage et esclaircir si les solemnités y ont esté observées, ce qui assurément ne peut estre, veu que le seul cardinal, comme ayant l'authorité spirituelle en Lorraine (2) a pu donner dispense des bans qui n'ont point esté faits, mais qui ne l'a pas pu donner pour soy-même (3). Fait à Saint-Germain en Laye, ce 24 février 1634. »

Ces instructions étaient accompagnées d'une lettre du roi, où il recommandait encore d'une façon instante de surveiller M[me] de Phalsbourg, de l'empêcher à tout prix de sortir de Nancy, de tâcher d'arracher au cardinal la reddition de la Mothe, de chasser toutes les personnes suspectes de Nancy, entre autres le sieur et la dame de Galéan (4), et il ajoutait : « Je vous envoye ci-jointe la copie d'une lettre

(1) En conséquence de ces ordres, un capitaine français se rendit, le 10 mars, à Belchamps, pour arrêter le P. Perpète Marets. On l'emmena à Lunéville, « où l'abbaye avoit été investie de soldats à ce sujet les trois jours précédents ». Mais il fut relâché bientôt. Si les Français n'avaient trouvé à Belchamp le personnage cherché, ils avaient ordre de se rendre à Mirecourt pour saisir le général de la congrégation, c'est-à-dire le P. Fourier lui-même. Voir à ce sujet Rogie, *Histoire du P. Fourier*, II, p. 364.

(2) Nous rappelons qu'il était évêque de Toul.

(3) Le dernier paragraphe est une reproduction à peu près textuelle d'une note de Richelieu commandant de faire un rapport en ce sens. Avenel, VII, 715. Le lendemain de cette dépêche, le roi écrivit à Claude et à Nicolas-François : en se retranchant derrière l'autorité ecclésiastique, il insinuait que la légitimité de leur mariage lui était fort suspecte. Avenel, VII, 718, note. — La longue dépêche que nous venons de publier se trouve en brouillon au ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, fol. 235. Les deux textes sont conformes : celui de Marivin contient seulement en plus le troisième paragraphe.

(4) Il s'agit ici du second fils d'Orphée de Galéan, qui a réparé les fortifications de la Ville-Vieille de Nancy et qui fut tué en 1601 devant Canise, défendue par les Turcs. L'aîné de ses fils fut tué en 1620, dans les guerres de Bohême ; le second, Maximilien, épousa Renée de Ligniville. Cf. notes ms. ajoutées à l'exemplaire de Dom Pelletier, à la Bibliothèque de Nancy.

que je désire que la dame duchesse de Loraine m'escrive, ainsi que le s^r de Chamblay m'a assuré qu'il luy feroyt faire. Il est besoin qu'elle soit dattée de deux jours avant le mariage du s^r cardinal de Lorraine et de la princesse Claude. » Et cette lettre était ainsi conçue : « Sire, ayant déjà plusieurs fois suplié V. M. d'interposer son authorité pour me tirer du misérable estat où je me vois réduite, dans l'apréhension que j'avois que Monsr mon mari ne m'emmenast avec luy hors de mon pays pour me forcer à faire des choses contre ma volonté..., je conjure V. M. de donner ordre à ceux qui commandent ses armes dans la Lorraine de me recevoir et protéger en son nom, pour que je ne sois pas violentée à me démettre du droit que j'ay sur cest estat entre ès mains de Madame la princesse Claude, ma sœur, pour faciliter son mariage avec M. le cardinal de Lorraine (1). » Louis XIII aurait voulu se servir de cette lettre pour déclarer que Nicolas-François et Claude n'avaient aucun droit à la couronne de Lorraine, que toute renonciation de Nicole en leur faveur était nulle comme arrachée par la violence ; et il espérait bien que Nicole, à Paris, abandonnerait ses droits à la France.

En effet, dès lors Louis XIII songeait à s'emparer de toute la Lorraine. Des mémoires nombreux prouvant les droits de la France furent rédigés à ce moment (2). Le maréchal de la Force, après Lunéville, s'emparait des autres places fortes : Charmes, Remiremont, Epinal, Rambervillers, et recevait la soumission des habitants du comté de Vaudémont (février-début mars 1634) (3). Enfin, au mépris du traité de Charmes, Brassac recevait l'ordre de

(1) La lettre a été publiée par Avenel, t. VIII, p. 716, note. C'est là que nous la prenons.

(2) Voir l'un de ces Mémoires dans d'Haussonville, I, 440.

(3) Voir une brochure de l'époque, *La réduction de la ville et comte de Vaudemont a l'obeyssance du roy avec l'ordre estably dans la ville de Nancy*. Elle a ete reimprimee par Schmit, n° XXXII.

s'emparer de la Ville-Vieille de Nancy, et l'on cherchait, en pesant sur le cardinal Nicolas-François, à obtenir La Mothe ! Nous allons voir, par la lettre suivante de M. de Brassac à M. Bouthillier (1), comment ces instructions de la cour ont été exécutées. Le document, très curieux, nous apprendra, entre autres détails, la manière dont les Français ont pénétré dans l'ancienne cité de René II.

Monsieur, je reçeus hier (2) au soir à huict heures, par M. d'Espenan, la depesche du roy sur laquelle je vous diray que je m'estime le plus heureux homme du monde, de ce que S. M[té] et Son Eminence ont quelque satisfaction de ma conduite. Je sçay combien vous la relevés et l'obligation que je vous ay.

Pendant la nuit, j'ay mis mes ordres en estat, et, dès ce matin, à l'aube du jour, se sont rendûes à Morgeville (3), près la porte Nostre-Dame, les quatre compagnies de Picardie (4). A huist heures, toute la garnison, tant de cavalerie que d'infanterie, a esté en ses postes sur les armes. A neuf heures, le s[r] d'Espenan est allé de ma part treuver M. le cardinal de Loraine pour luy dire que j'avois reçeu ordre du roy de mettre garnison dans la vieille ville, que j'avois aussy ordre de luy dire que sur les offres faits à S. M[té] de sa part par le s[r] de Lenoncourt (5), elle désiroit qu'il donnast ordre que celuy qui est dans la Motte reçeust la garnison que M. de la Force y voudroit mettre. En troizième lieu, on luy a glissé adroitement que S. M[té] seroit bien ayse que luy cardinal laissast les princesses icy, allant pour quelque temps ailleurs, afin de faire connoistre leurs véritables intentions.

Au premier article, il a respondu qu'il en estoit très content ; au second, qu'il n'avoit pas donné charge au s[r] de Lenoncourt de pro-

(1) Cette lettre ne porte pas de date, mais elle est sûrement du 1[er] mars 1634. C'est ce jour-là que les Français sont entrés dans la Ville-Vieille. (Voir *Gazette*, 12 mars 1634, p, 103.) Du reste, Bouthillier écrit en réponse à cette missive : « La lettre que le roy vous escrit contient tout ce que S. M[té] a résolu sur la lettre que vous m'avés écrite du *premier* du mois. »

(2) 28 février. Il fallait, en moyenne, de 4 à 5 jours pour transmettre les dépêches entre Paris et Nancy.

(3) Malzéville.

(4) Ces compagnies étaient placées à Liverdun, comme Brassac nous l'apprend plus haut.

(5) Il avait été envoyé à la cour pour faire connaître son mariage avec la princesse Claude. C. p. 362, n. 6.

mettre absolument la redition de La Motte, et ce d'autant qu'il n'estoit pas assuré du s[r] d'Isches (1) qui y commande, lequel n'a jamais voulu luy rendre aucune obéissance, tellement qu'il craint qu'il ne luy obéisse pas en cecy, de quoy il sera bien mary ; qu'il y fera pourtant ce qu'il pourra, et que dans deux jours il en rendra response, laquelle il donnera au dit s[r] d'Espenan pour la mander à M. de la Force.

Quand au troiziéme poinct, il a dit qu'il espéroit, tant de la bonté du roy et de Mgr le cardinal, qu'ils ne le voudroient pas séparer d'une femme qui mourroit sur cette simple proposition, qu'il protestoit n'avoir aucune condition en cette obéissance que cette séparation qu'il avoüoit que je ne pourrois faire que ce ne fust pièce à pièce, n'aportant néantmoins aucune résistance que de soufrir cette violence (2). Aussy tost le dit s[r] d'Espenan l'a consolé sur ce poinct et luy a dit que c'estoit plustost une proposition qu'une résolution. Après cela, il est rentré dans la chambre de la princesse Claude, laquelle a fait la plus estrange vie qu'il est possible, et l'on me vient dire que la fièvre l'a prise.

Et pour respondre aux advis qui avoient esté donnés au dit s[r] d'Espenan, je vous suplie de croire que, si elle a consulté des prebstres, elle estoit bien assurée qu'ils luy conseilleroient le mariage ; car il est notoire que jamais femme n'a esté si passionnée qu'elle a esté et est encores du cardinal, ce qu'elle tesmoigna le soir de ses nopces par la solicitation qu'elle mesme fit, si résolüe à cette action que la dame de Galéan, qui a tousjours esté auprès d'elle et qu'elle ayme de tout temps, n'eut pas le crédit de luy faire comprendre qu'il faloit attendre.

A propos de laquelle dame de Galéan, j'ay esté estonné que l'on a fait des raports contre elle, pour ce que c'est une personne de laquelle je me suis tousjours servi et de son mary pareillement ; mais j'en ay treuvé la cause, qui est que M. de Chamblay a une belle-sœur (3) qui demeure aussy près de la princesse Claude et fort jalouse de la dame de Galéan, ce qui a obligé le s[r] de Chamblay de faire ces raports.

(1) Antoine III de Choiseul, seigneur d'Isches, bailli du Bassigny et gouverneur de La Mothe. Il se couvrit de gloire à la défense de cette ville et il y fut tué le 21 juin 1634. Voir la relation du siége de 1634 par du Boys de Riocour, l'un des assiégés ; Neufchâteau, Victor de Mougeot, libraire-éditeur. Cette relation a été réimprimée avec beaucoup de notes, en 1861, à Chaumont, par J. Simonnet. Nous renverrons à cette dernière édition.

(2) Phrase obscure. Elle signifie : Il est décidé à obéir en tous points, si on ne le sépare pas de la princesse Claude ; il ne résiste que sur un point : il ne souffrira pas une séparation brusque.

(3) Il s'agit d'une demoiselle de Custines.

Cependant il est certain que sa belle-sœur est une arogante, de laquelle il n'y a aucun service à espérer, qui sont les raisons qui me font suspendre l'ordre que j'ay reçeu à l'esgard du dit s[r] de Galéan et de sa femme jusques à nouvel ordre de S. M[té].

J'ay donné à M. de Chamblay la lettre qu'il a donné espérance de faire escrire à Madame la duchesse. Mais, pour vous en dire mon advis par advance, je ne crois pas qu'il la gouverne jusques à ce poinct là ; et, pour continuer à parler de la dite duchesse, j'oserois bien assurer qu'au moindre petit brouillement d'esprit, elle mourra ou tombera en délire ; car, tous les jours deux heures durant, elle est bien près de l'un ou l'autre, un violent mal de maire (1) la poussant souvent jusques à l'épilepsie à la moindre esmotion.

Quand à la princesse de Phalsebourg, elle nie fort de vouloir aller en Flandres, et toutes fois je ne seray pas son respondant. Tous les passages estans pris, je ne crois pas qu'il lui fust facile de faire ce voyage. A l'heure que je vous escris, toute le garnison est rangée et logée. L'on a veu des hostes de la nouvelle ville suivre ceux qui estoient logés chez eux, en pleurans de regret qu'ils les quittoient (2). Cela m'a ravi de joye.

Je renvoiroy demain à Liverdun les quatre compagnies de Picardie, pour ce que je n'en ay pas besoin. Je rends mille graces très humbles au roy de l'honneur qu'il m'a fait pour Lunéville. J'y envoyroi et tascheroy de faire vivre la garnison et d'y conserver les plaisirs du roy (3).

Le roi dans sa réponse du 9 mars remercia M. de Brassac et le pria d'insister auprès du cardinal pour qu'il quittât Nancy au plus vite ; s'il persistait à demeurer, l'on conduirait la princesse Claude en France. Avant que cette lettre fût écrite, la princesse de Phalsbourg avait réussi, le 7 mars à s'échapper de Nancy, malgré les recommandations faites

(1) On désignait autrefois sous le nom de mal de mère une affection de matrice, particulièrement l'hystérie.

(2) Ceci nous paraît bien exagéré. Pourtant, le comte de Brassac surveillait les soldats et les empêchait de se montrer insolents vis-à-vis de l'habitant.

(3) De surveiller les chasses royales. Nous n'avons pas retrouvé cette lettre au ministère des affaires étrangères. Elle a pour elle l'unique garantie de Marivin. La forme a sans doute été changée, mais le fonds doit être exact.

par le roi à M. de Brassac, malgré toutes les précautions du gouverneur. L'on connaissait le récit de cette évasion par quelques phrases des *Mémoires* de Beauvau (1) ; mais il faut mettre sous les yeux du lecteur le rapport éploré de M. de Brassac lui-même. Combien il est honteux de s'être laissé jouer par une femme ! Il écrit donc le jour même de l'évasion à M. de Bouthillier :

Monsieur, depuis ma depesche du 2 du courant, ayant sceu que madame de Phalsebourg tenoit un équipage prest comme ayant dessein de faire quelque voyage, je lui envoiay le sieur de Carnet luy dire avec le plus de crudité qu'il fust possible, que, si elle se vouloit aller promener hors la ville, elle eust agréable que ce fust en ordonnant à quelqu'un de la garnison et de ceux mesmes qui ont acoustumé de la voir, d'aller avec elle, et ce jusques à ce qu'elle eust par ses assurances levé tout soubçon au roy. Elle se mit sur ses grands chevaux, en disant qu'elle estoit née libre sans estre obligée de rendre compte à personne de ses actions, qu'il estoit vray que le roy pouvoit toutes choses par la force, qu'elle n'avoit quand à présent aucun dessein d'aller en Flandres, ainsy qu'elle l'avoit desjà assuré.

Cependant aujourd'hui, sur les quatre heures du soir, l'on m'est venu dire que la dite princesse de Phalsebourg n'estoit pas dans sa chambre et que l'on ne la voioit point dans la ville. Ayant fait là-dessus une exacte perquisition, sans grande esmotion toutesfois, à la fin j'ai treuvé qu'elle est sortie hors la ville ; et voicy ce que l'on aprend, qui est qu'un gentilhomme, nommé Bons ou Brons (2), qui est à elle et qui a mal à la jambe avoit acoustumé de sortir chacun jour en son carosse, pour aller à Nostre-Dame de Bonsecours qui est hors la ville, et mettoit des oreillers pour soustenir sa jambe. Cette femme s'est mise dans le bas de la portière sous les hardes qui apûyoient la jambe de ce gentilhomme. Le capitaine (3) de la garde de la porte (4) par où

(1) P. 52.

(2) Beauvau l'appelle M. de Brone. Il s'agit de François de Brown de Montaigu, dont il a été question plus haut, p. 319, n. 2. Plus tard, il fut nommé gouverneur d'Ivois, dans le Luxembourg, et il défendit cette ville en 1637 et 1638 contre le maréchal de Châtillon ; celui-ci s'en empara définitivement le 2 août 1638. Dom Calmet, t. III, col. 342.

(3) La porte était gardée par M. de Charny « le plus ponctuel de tous les hommes », écrira M. Carnet à la cour le 8 mars. D'Haussonville, I, 315, n° 2.

(4) La porte Saint-Nicolas de la Ville-Neuve.

le carosse a passé, a regardé dedans et a parlé à Brons ; mais il n'a pas jugé qu'il y eust personne caché sous ces hardes dans le bas de la portière. L'on a fait aussy tost partir de la cavallerie pour la suivre sur les passages du Luxembourg et sur les chemins de Flandres dont l'on attend des nouvelles. Je ne sçaurois vous représenter, Monsieur, le chagrin que me donne cet affaire. La goutte m'avoit cessé, et m'étois levé. Mais il a falu me remettre au lict (1). Cependant j'ay à vous dire qu'il est du tout impossible de respondre de ces personnes là, à moins de les tenir fermées.

Lundy dernier (2), Madame de Loraine m'envoya un gentilhomme, nommé Taillancourt (3), pour me demander si elle n'estoit pas libre d'aller où il luy plairoit. Je luy demanday où il croioit que S. A. avoit dessein d'aller ; il me respondit que c'estoit à Saint-Nicolas et en tous les autres lieux qu'il luy prendroit fantaisie. Je luy repartis que n'ayant point encores reçeu d'ordre du roy, je la supliois avoir la bonté, quand elle voudroit aller en quelque lieu, de commander à ceux qui servent le roy dans cette place de l'acompagner, jusques à ce que j'eusse apris plus particulièrement les intentions de S. M^té^. Sur quoy Taillancourt me répliqua que donques elle estoit prisonnière ; et qu'elle luy avoit commandé de me dire, si je luy faisois cette response, qu'elle aymoit mieux ne pas partir du logis que de prendre aucun de la part du roy pour l'acompagner ; et qu'il avoit encores ordre de me dire de sa part qu'après avoir chassé Monsieur son mari de ses estats et s'en estre saisy, c'estoit une chose bien estrange de la tenir en captivité. Je luy dis, en continuant ma douceur, qu'elle apeloit d'un nom bien contraire aux intentions du roy l'honneur qu'il luy faisoit, et que je voiois bien qu'elle ne parloit pas de son mouvement, mais par l'induction d'autruy, et que, quand elle rapeleroit son naturel et son jugement, elle changeroit de stile. Il me demanda encores de sa part s'il ne luy seroit pas permis d'envoyer sçavoir des nouvelles de Monsieur son mari et si l'on prendroit celuy qu'elle y envoiroit. Je luy dis que je n'avois pas charge d'empescher cela ; mais que je ne sçavois pas si ses gens ne seroient pas arrestés. — Et sur le soir elle m'envoya Fournier pour me dire que le roy l'avoit assuré qu'elle seroit libre dans Nancy. Je ne luy dis autre chose que ce que j'avois désjà dit à l'autre. Cependant elle a fait dire ce matin par son confi-

(1) M. Carnet dit encore : « M. de Brassac en est tombé malade. »

(2) Le 6 mars.

(3) Famille noble tenant son origine de Taillancourt, auj. canton de Vaucouleurs, Meuse.

dent (1) à M. de Chamblay qu'elle signera la lettre que l'on désire d'elle (2), mais qu'elle attendoit le dit Fournier qui est un des bons habitans qui soit icy, qui m'a conté que, quand Mr le cardinal de Loraine ariva, il l'apela traistre et luy voulut donner de l'espée dans le corps, sur ce qu'il avoit dit à la duchesse que le bruit estoit à Paris que le roy vouloit qu'elle y allast, et que le dit Fournier ne l'avoit pas dit au dit seigneur cardinal. Cette princesse, qui le lui avoit redit (3), s'offensa néantmoins de cette menace et en pleura. Il me semble que le Pont-à-Mousson (4) seroit un bon lieu pour y mettre le cardinal et sa femme ; car je vous suplie de considérer que ceux qui servent le cardinal et ces princesses sont au nombre de plus de 400 personnes. La princesse Claude fait tousjours rage, quand on parle de la séparer d'avec son mari, duquel elle est plus amoureuse que jamais.

J'ai eu advis que l'agent de Loraine qui est à Rome (5) a escrit par ce dernier ordinaire que le pape luy a dit qu'il estoit extraordinairement pressé par M. de Créquy (6) de nommer deux commissaires en France, afin de procéder à la rupture du mariage de Monsieur ; mais qu'il l'avoit assuré qu'il ne le feroit point que premièrement il n'eust bien considéré si c'estoit chose de justice, adjoustant que M. le cardinal de Loraine, qu'il appelle S. A., ne faisoit point sçavoir assez de ses nouvelles à S. Sté, de quoy elle estoit fachée, s'assurant de sa bonne vo-

(1) Sans doute la belle-sœur de M. de Chambley.

(2) L'on voit comment ce pauvre esprit qu'était la duchesse Nicole était tantôt sous l'influence du cardinal de Lorraine, tantôt sous la terreur des Français.

(3) Qui avait redit au cardinal les propos de Fournier.

(4) Chef-lieu de canton, Meurthe-et-Moselle. L'on voit que M. de Brassac n'osait répondre de la garde de Claude et du Cardinal, à Nancy.

(5) Une note de Marivin en note du manuscrit nous apprend que cet agent était l'abbé de Jeand'Heures. (Jeand'heures, commune de Lisle-en-Rigault, canton d'Ancerville, Meuse.) Il ajoute que plus tard, en 1636, l'on trouva des billets chiffrés de ce même agent, dans un paquet adressé par le cardinal infant au duc de Lorraine.

(6) Charles de Blanchefort, duc de Créqui, fut envoyé à Rome comme ambassadeur extraordinaire en 1633. Au début de 1634, tout en continuant, devant le Parlement de Paris, l'accusation de rapt, Richelieu pressait le pape de nommer des évêques français comme commissaires pour examiner la validité du mariage du duc d'Orléans. Mais le pape s'y refusait avec énergie. Voir les instructions données à ce sujet à M. de Créqui aux archives du Ministère des Affaires étrangères, *Rome*, t. XIV.

lonté. Vous pouvés sçavoir si cela quadre aux nouvelles que vous avés de Rome ; mais cela m'a esté donné pour assuré.

M. Gobelin qui est venu icy pour informer de ce qui s'est passé au mariage du seigneur cardinal de Loraine, a esté d'avis avec moy d'attendre la responsе de celuy qui est allé à la Motte de la part dudit seigneur cardinal (1) avec le s[r] d'Espenan, et cependant nous nous sommes enquis des théologiens qui avoient esté appelez et du prebstre qui les avoit espouzés, et vous pouvez derechef assurer le roy que jamais femme ne fut plus amoureuse d'homme que celle-cy est amoureuse de celuy que l'on dit qu'elle a espousé. Je vous envoye exprès le s[r] de Magnas, capitaine au régiment de Navarre (2), personne spirituelle et bien entendue pour vous faire les relations de ce qui se passe icy, lequel recevra, s'il vous plaist, les ordres précis de ce qui doibt estre observé, afin de les raporter incessamment, pour ce que telles gens que luy sont bien nécessaires en leur charge. Nous attendons donc le retour dudit sieur d'Espenan qui aura parlé à celuy qui commande dans la Motte. Je m'estonne de ce que l'homme de M. le cardinal de Loraine et luy retardent tant (3).

(1) Le s[r] Villars, exempt des gardes de Nicolas-François. Il était porteur d'un billet invitant M. d'Isches à sortir de la place. Ce billet fut remis le 5 mars 1634. Il a été cité par Du Boys de Riocour, p. 104.

(2) C'était un gentilhomme de la maison du duc d'Epernon. Nous rappelons que quatre compagnies du régiment de Navarre se trouvaient en garnison à Nancy.

(3) Nous donnons cette lettre d'après le manuscrit de Marivin : nous ne l'avons pas retrouvée au Ministère des Affaires étrangères. Deux jours après, Brassac écrivait à Richelieu (Ministère des Affaires étrangères, XIV, p. 272) :

« Vous aurez appris l'evasion de madame la princesse de Phalsebourg. J'en ay reçeu tel desplaisir que cela m'a fait reprendre un peu de mal qui m'avoit quitté. Je m'assûre pourtant, Monseigneur, que V. E. jugera bien que j'y avois apporté tout ce qui estoit necessaire, et que si l'on eust bien observé mes ordres, cela ne fust pas arrivé ; encore que pour dire la vérité je crois qu'il est impossible que dans une ville comme celle-cy où il entre et sort tous les jours quatre mille personnes pour la subsistance de la garnison et des habitans, il est, dis-je, impossible que des personnes ne sortent travesties, qui me fait souhaitter de tout mon cœur que la nécessité d'y tenir les autres personnes qui y sont cesse. Le soin que l'on a aux portes qui fait treuver de la difficulté à ceux qui nous portent des denrées, nous prejudicie de jour en jour, pour ce qu'à cause de cela l'on n'y vient pas comme on souloit. J'attendray vos commandemens, Monseigneur, et y obéyray comme celuy qui ne veut de vie sinon pour se faire paroistre

Votre très humble et très obéissant serviteur,

BRASSAC.

Nancy, ce 9 mars 1634. »

V

La princesse de Phalsbourg à M. de Brassac. — Le début du siège de La Mothe. — Les religieux de Nancy. — La citadelle construite. — Enquête sur le mariage de Nicolas-François et de Claude. — Ordre de conduire les princesses à Paris (16 mars). — Maladie de Nicole. — Fuite du cardinal et de Claude (1er avril). — Nicole à Paris.

Nous avons donné tout entière la longue lettre qui précède, parce qu'elle montre toutes les affaires qui tourmentaient M. de Brassac : la fuite de la princesse de Phalsbourg, la reddition de La Mothe, la surveillance des habitants de Nancy, l'enquête sur le mariage du cardinal avec Claude, et surtout la garde des deux princesses.

On ne sut pas trop mauvais gré au gouverneur de Nancy de la fuite de la princesse de Phalsbourg. Le roi lui dit dans un mémoire du 16 mars : « L'invention de la dite dame pour s'évader a été si subtile qu'il estoit presque impossible que l'on n'en fust surpris. » L'on apprit bientôt que la princesse ne s'était pas sauvée en Flandre. Après être sortie du carrosse de Brown à Bonsecours, elle était montée sur un cheval qu'on tenait prêt dans le voisinage, et, d'étape en étape, elle était arrivée en Franche-Comté, d'abord à Vesoul, puis à Besançon. Là, elle n'y tint pas ; une femme ne triomphe complètement que si elle nargue son adversaire. Elle écrivit donc à M. de Brassac l'ironique billet suivant :

Monsieur,

Si ma santé m'avoit pu permettre d'escrire incontinant mon arrivée à Bezançon, je n'aurois pas diféré quelques jours d'envoyer vers M. le cardinal de Richelieu sur le sujet de l'ordre que vous reçeustes du roy de m'oster la liberté de sortir de Nancy et de ma prompte sortie aussy, qui ne me put permettre de vous dire adieu. Je tesmoigne quelque ressentiment à M. le cardinal de Richelieu de ce que le roy a douté de la parolle que je vous donnay, Monsieur, il y a quelque

temps, présent M. de Miraumont, comme je n'y rois point à Bruxelles, puisque vous me tesmoigniés que le roy ne l'avoit agréable : et, en passant, je vous diray que j'ay à me plaindre de vous, Monsieur, que nonobstant cela vous ayés fait courre après moy sur le chemin de Flandres ! Je vous suplie de croire que, bien que je ne sois qu'une femme, j'ay le cœur et les sentimens du plus généreux homme du monde et par conséquent que j'aymerois mieux mourir de dix mille morts que de manquer à ma parolle ; c'est ce que j'ay à vous dire, Monsieur, et à vous assurer que je suis vostre très affectionnée à vous rendre service.

HENRIETTE DE LORRAINE.

La futée ! Elle avait juré de ne pas aller en Flandre, et en effet elle ne s'y était pas rendue, mais elle était allée en Franche-Comté, qui était bien aussi territoire espagnol. M. de Brassac répondit à cette missive de haute ironie par un billet très diplomatique (1) où, gravement, il rappelait toutes les promesses de la princesse. Il aurait pu ajouter qu'il savait bien que, malgré tout, Henriette de Lorraine irait bientôt à Bruxelles ; le bruit de la liaison de Puylaurens avec Mlle de Chimay était devenu public (2), et Henriette voulait lui disputer le cœur de son amant. A la fin d'avril (3), elle franchit sous un déguisement le Bassigny, la Champagne, la Picardie, et elle retrouva Puylaurens, juste au moment où celui-ci venait d'échapper à une tentative d'assassinat (4).

(1) On en trouve une copie au ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, fol. 327.

(2) *Mémoires* de Gaston d'Orléans, éd. Michaud et Poujoulat, p. 599.

(3) Dès la fin de mars, elle avait demandé à la cour de revenir en Lorraine ; elle espérait pouvoir de la sorte mieux se rendre en Flandres. Bouthillier écrit à Brassac le 2 avril : « Mad. de Phalsebourg a envoyé un gentilhomme à Mgr le cardinal [de Richelieu], afin qu'elle puisse demeurer en quelque lieu de la Lorraine. On luy a fait seulement une response civile sans luy dire oui ny non. Car si l'on estoit assuré qu'elle ne passoit pas en Flandres, l'on aymeroit beaucoup mieux qu'elle demeuroit où elle est que de venir en Loraine où l'on sçait bien qu'elle ne s'empescheroit jamais de brouiller. »

(4) *Mémoires* de Goulas, I, 246. Elle arriva à Bruxelles le 8 mai. Le 3 mai, à 9 heures du soir, Puylaurens avait été blessé d'un coup de ca-

Pour La Mothe, le cardinal Nicolas-François avait envoyé au seigneur d'Isches, gouverneur, l'ordre ostensible de rendre la place; mais en secret il lui avait fait adresser un billet l'engageant à défendre la ville. Ce billet, écrit par son secrétaire Hennequin (1) était conçu en ces termes : « Monsieur, j'ai commandement exprès de vous faire sçavoir que, quelque ordre que l'on vous face voir de la part de S. A. vous n'y ayez aucun esgard et qu'au contraire vous faciez votre devoir. Vous pouvez juger par ces caractères que j'ai la confiance et le secret (2). C'est votre très humble serviteur: Hennequin ». Ce mot n'était pas arrivé à destination; il avait été surpris par les soldats français d'Arpajon (3) et avait été déchiffré. Mais le seigneur d'Is-

rabine, en rentrant chez le duc d'Orléans, Goulas, I, 238. Bouthillier, en annonçant ce fait à M. de Brassac, le 16 mai, considérait comme l'assassin « le Père Chanteloup, fort capable d'une pareille action, puisqu'il n'a pas voulu espargner Monseigneur le Cardinal ». Jacques d'Apchon, seigneur de Chanteloube, fut nommé gouverneur de Chinon par Marie de Médicis ; il entra plus tard à l'Oratoire. Il accompagna la reine-mère en Flandre (1632), et à cette époque un de ses domestiques fut convaincu d'être venu en France pour assassiner Richelieu : lui-même fut condamné par contumace à être roué vif. En mai 1634, Chanteloube aurait voulu empêcher Gaston de se réconcilier avec Louis XIII et voilà pourquoi il aurait attenté à la vie du favori Puylaurens, partisan de l'accommodement. — Nous ne retrouverons plus Henriette dans la suite de ce récit. Elle devait plus tard contracter encore trois mariages avec trois gentilshommes : 1° Charles de Guasco ; 2° Christophe de Moura ; 3° François de Grimaldi. Elle mourut le 16 novembre 1660 et elle fut enterrée à l'église Sainte-Lucie-du-Mont, qu'elle avait fondée, sur le territoire de Sampigny.

(1) Hennequin (François), seigneur de Pullenoy, intendant et secrétaire de Nicolas-François. Il a laissé des Mémoires qu'a encore connus dom Calmet. Il obtiendra des lettres de noblesse le 20 janvier 1635.

(2) Un autre billet du duc de Lorraine Charles IV fut saisi un mois après : il se trouvait écrit du même chiffre, et ce fait prouvait que les deux frères étaient d'accord. Les billets furent déchiffrés par l'auteur de nos Mémoires, Marivin.

(3) Louis, marquis de Séverac, vicomte, plus tard duc d'Arpajon, maréchal de camp dans l'armée du maréchal de la Force. Il défendit en 1645 l'île de Malte contre les Turcs et deviendra ambassadeur de France en Pologne. Il mourut en avril 1679. Voir la notice de J. Simonnet, dans son édition de Du Boys, p. 134. Voir surtout Pinard, t. IV, p. 14.

ches avait deviné les intentions de son maître ; il répondit à d'Espenan qu'il mourrait plutôt que de rendre la forteresse (1). Quand le roi fut mis au courant il donna, le 16 mars, « ordre de faire le blocus de cette place sans plus s'attendre aux ordres du cardinal ». Et en effet toute la ville fut investie ; les Français établirent tout autour des retranchements pour se garder, et brûlèrent en partie les villages voisins : Parey, Sauville, Vrécourt, Outremécourt et Soulaucourt (2).

Cependant à Nancy même de multiples soucis accablaient le gouverneur. Comme nous l'avons dit (3) la peste avait fait, avant l'arrivée des Français, de grands ravages en 1631 et en 1632, et l'hôpital de Maréville s'était rempli de malades qui succombaient presque tous. En mars 1634, la contagion reparut. Le 13 mars 1634, Brassac écrit tout désolé à Bouthillier : « Monsieur, la peste a commencé à Margeville qui est au bout du pont, dans la vieille ville et dans la nouvelle. J'y fais apporter tout l'ordre qui se peut. Dieu nous veuille assister (4). » Les bonnes mesures prises arrêtèrent les progrès du mal, et Brassac n'eut plus qu'à surveiller ses soldats et les habitants de Nancy toujours hostiles au régime français. Pour plus de sûreté, il défendit aux capitaines d'enrôler aucun soldat lorrain, en leur ordonnant de congédier ceux qui étaient inscrits sur leur rôle. Les Lorrains surpris dans les armées devaient être punis corporellement (5).

(1) Voir la scène dans du Boys de Riocour, p. 22-23.

(2) Parey-sous-Montfort, Sauville, Vrécourt, canton de Bulgnéville (Vosges). Outremécourt, Soulaucourt, canton de Bourmont (Haute-Marne).

(3) Voir plus haut p. 333.

(4) Ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, f. 286. Margeville est notre Malzéville.

(5) Placard du 9 mars 1634 affiché sur les murs de Nancy, aux archives municipales, A.A. 4. — La mesure est aussi dirigée contre les passe-volants. Si des Lorrains ne pouvaient être incorporés, les capi-

L'agitation contre la France était surtout entretenue par les religieux. M. de Bouthillier invitait M. de Brassac à faire sortir de la ville tous ceux qui parleraient mal du roi ou feraient dans leur prône des allusions aux malheurs du temps. Quelques monastères qui relevaient jadis des provinces de France s'étaient soustraits à cette obédience. Ordre leur fut donné de se remettre dans l'ancien état ; et on invitait les religieux à ne se donner que des supérieurs français.

Pour contenir la population, l'on songea à bâtir une citadelle dirigée contre la ville entre les deux portes Notre-Dame. On écrit à M. de Brassac le 16 mars : « Le roy a résolu de faire fortifier la porte Notre-Dame et l'entre-deux de la vieille ville et de la nouvelle ville. » Le sieur d'Argencourt (1) partit pour Nancy au début d'avril, afin de dresser les plans et l'on expédia pour les premiers travaux une somme de 25.000 livres. La citadelle était ainsi commencée et l'espace entre les deux portes Notre-Dame fut entièrement isolé de la ville par un fossé intérieur courant le long de notre rue de la Craffe et derrière les maisons de notre rue Braconnot (2). A la même époque, Richelieu envoya dans notre ville sept de ses pages qui devaient y faire leurs

taines ne trouvaient plus personne sous la main au moment des revues. Par le même acte, l'on défendit aux valets des compagnies de chevaux-légers et carabins de se présenter en armes aux revues. « Pareilles deffences sont faites à tous vallets de bouticque, artisans ou autres de se trouver ausdites revües sur peine de la vie, dont les maistres seront responsables, si ce n'est qu'ils ayent à les venir denoncer aux commissaires et controlleurs ordonnez par Sa Maiesté à la résidence de la dite garnison. »

(1) Pierre de Conti d'Argencourt. Il avait défendu avec beaucoup d'énergie la ville de Montpellier contre de Luynes ; il entra plus tard au service du roi et deviendra maréchal de camp le 1[er] avril 1637. Voir sur lui Pinard, t. IV, p. 185.

(2) Une porte nouvelle percée dans le prolongement de notre rue Braconnot, la porte Saint-Louis, permettait par un long détour aux gens de Nancy de se rendre à Malzéville. Brassac habita dans la citadelle et les comptes municipaux mentionnent des dépenses que la ville fit pour son ameublement. Lepage, *Les archives de Nancy*, II, 227.

débuts et que le comte de Brassac, plein de joie, plaça dans sa propre compagnie (1).

M. Gobelin fut chargé de mener l'enquête sur le mariage de Nicolas-François et de Claude; il la conduisit rapidement (2). Le roi aurait bien voulu casser l'union, mais les jeunes époux trouvaient un protecteur dans le pape. Urbain VIII, dominé par la faction espagnole, autorisa le mariage; il laissa même à l'ancien cardinal une forte pension sur ses bénéfices. Les dispenses arrivèrent à Nancy le dimanche 19 mars; et, le lendemain, les deux époux, munis de toutes les pièces nécessaires, firent confirmer en secret leur union par le curé de Saint-Evre, en leur chambre du palais ducal.

Le jour même de cette cérémonie, M. de Magnas, retour de cour, remit à M. de Brassac un long mémoire de Richelieu daté du 16 mars, et auquel nous avons déjà renvoyé. Ordre formel était donné à Nicolas-François de sortir de Nancy; il ne faut pas qu'on croie en Europe que le roi le tient prisonnier. Quant à la princesse Claude, on la doit surveiller étroitement en ses appartements. Du reste, bientôt, Nicole et elle seront menées à Paris :

« S. M. envoye présentement ordre à M. le mareschal de la Force d'envoyer quatre ou cinq cens chevaux au sieur d'Arpajon, avec lesquels il se rendra à Nancy où M. de Brassac luy consignera lesdites duchesse et princesse, pour les conduire en France, et les assurera en partant avec les termes les plus civils qu'il pourra, qu'elles y recevront tout le bon traittement qui est deub à leur sexe et à leur naissance; surtout il prendra soin de rassurer l'esprit de Madame la duchesse de

(1) Une note de Marivin nous apprend que l'un de ces pages devint plus tard (en 1654) maréchal de France. Il s'agit de Louis de Saint-Germain-Beaupré, maréchal de Foucault.

(2) Lettre de Brassac du 13 mars à Bouthillier : « Monsieur, je vous avois cy-devant mandé comme Mons. Gobelin estoit venu icy pour aller à Lunéville pour aprendre ce qui s'étoit passé au mariage prétendu de Monsieur le cardinal de Lorraine. Vous verrès qu'il a travaillé avec sufisance et avec telle dexterité que l'on peut voir clairement toutes les choses qui se sont passées. » Affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, f. 286.

Loraine et de luy faire connoistre que tout ce qui se fait n'est que pour son bien et advantage ; en quoy il n'est pas besoin de dire audit sieur de Brassac qu'il se faut servir de ceux qui ont le plus de pouvoir sur son esprit et qu'il sçaura très bien faire. Si la princesse Claude est grosse, il luy faudra treuver une litière, afin qu'elle n'ayt pas sujet de dire que l'on n'a pas le soin d'elle qui se doibt, estant en cet estat (1). »

Le soir même du 20 mars, M. de Brassac, ne pouvant encore marcher, dépêcha M. de Miraumont à Nicolas-François, et lui fit connaître les intentions de Richelieu. Mais le nouveau marié refusa net de quitter sa femme : il déclara que plutôt que de les séparer, on les démembrerait, — ce furent ses propres expressions. Du reste, son mariage ne venait-il pas d'être autorisé par le Saint-Père ? A coup sûr Richelieu se montrera moins implacable, quand il saura cette nouvelle. Brassac fut très embarrassé ; il n'avait point l'ordre de recourir à la violence et sa nature répugnoit à se servir de moyens extrêmes. Il en référa à la cour et attendit l'arrivée de M. d'Arpajon (2). Celui-ci, remplacé devant la Mothe par M. d'Hébron (3), vint à Nancy

(1) Ce mémoire ne se trouve pas aux archives du ministère des ffaires étrangères.

(2) Lettre du 20 mars 1634, *Lorraine*, XIV, fol. 297. Elle est citée par d'Haussonville, I, 313. Avant le retour de M. de Magnas, Brassac avait écrit le même jour une première lettre à M. de Bouthillier, lui disant son impatience de recevoir des ordres. *Lorraine*, XIV, fol. 301.

(3) Brassac annonce la prochaine arrivée d'Arpajon dans une lettre du 23 mars. « Monsieur, les princesses sont gardées soigneusement : cela ne s'est pas pu faire sans quelque esclat. M. d'Arpajon me vient d'envoyer pour concerter le temps qu'il pourra arriver. Il faut deux jours à celuy qu'il m'a envoyé pour s'en retourner. Il arrivera donc le 25 à La Motte ; le 26 et le 27, M. d'Arpajon donnera le rendez-vous aux trouppes et mettra ordre à celles qui demeurent là qu'il consignera à M. d'Hébron s'il arrive en ce temps-là ; car M. de la Force luy a mandé qu'il allast prendre ce poste ; le 28 il partira et sera icy le 29, et vous jugerés bien (veu comme quoi les personnes sont dispersées) qu'il ne se pouvoit pas faire davantage. Je me treuve en peine de litière. J'en cerche et n'en puis treuver dans tout le pays. Dès que M. d'Arpajon sera arrivé... » Le reste dans d'Haussonville, I, 314. *Lorraine*, XIV, f. 301. En réalité, Arpajon arriva le 28 au soir.

le 28 mars. Mais alors, nouveau contre-temps. Nicole tomba sérieusement malade (1) ; son médecin ne pouvait pas répondre de sa vie, si elle se mettait en campagne en cet état. Pourtant l'autre — comme écrit Brassac — c'est-à-dire la princesse Claude, tout d'un coup se montrait très docile, après tant d'emportements. « Je leur ai donné, écrit le gouverneur, toutes les sortes d'espérances de passe-temps, lorsqu'elles seront à Paris (2). » Mais la résignation de Claude n'était que feinte. Deux jours après que Brassac eut envoyé cette lettre, dans la nuit du 31 mars, elle réussit à quitter le palais ducal, et, le 1er avril, elle put se sauver avec son mari hors de Nancy (3).

(1) Le 28 mars 1634, Nicole écrivait au roi : « Monseigneur, Monsieur de Brassac m'ayant fait entendre que Votre Majesté désiroit de me voir, je la supplie de croire que je ne manqueroy de satisfaire à ses commandemens, si tost que l'indisposition qui me tient allitée me permettra de partir, comme je l'espère jour après autres. Cependant ayant sceu que l'on continue de procéder contre Monsieur mon marit, si avant que les ressentimens m'en seroient insupportables estant par delà, je depesche ce gentilhomme vers Votre Majesté pour la supplier comme je fais très humblement de faire cesser ceste procédure, pour m'obliger de tant plus d'aller recevoir cest honneur de me faire cognoistre à Votre Majesté pour la personne du monde qui a le plus de passion de luy tesmoigner par tous devoirs de très humbles services que je suis très fidelement... »

(2) Lettre du 28 mars 1634. Partie de cette lettre est citée par d'Haussonville, I, 317.

(3) Chose curieuse ! le 2 avril, M. de Bouthillier envoyait à M. de Brassac une dépêche, révoquant en partie les ordres précédents. « Je vous dirai que le roy, voyant leur opinlastreté et estimant que peut-estre il seroit treuvé estrange de beaucoup de séparer ces deux personnes, a résolu de souffrir qu'ils demeurent encores quelque temps à Nancy, pour laisser un peu amortir cette furieuse passion qu'ils ont l'un pour l'autre. » Le dessein de faire venir les princesses à Paris n'était pas rompu, mais différé. On laissait à Chalons-sur-Marne les compagnies que l'on avait envoyées pour recevoir les princesses. Quelle fut la cause de ce contre-ordre si inattendu et qui arriva trop tard, les oiseaux s'étant envolés ? Ce n'était pas assurément dans l'unique préoccupation de ménager la duchesse Nicole malade et « de ne pas troubler un esprit qui peut estre remué par peu de chose. » *Lorraine*, XIV, fol. 343. Des fragments de cette lettre de Bouthillier ont été donnés par Avenel, VII, 717, note.

Les *Mémoires* du marquis de Beauvau nous ont fait connaître les diverses péripéties de cette fuite romanesque. Mais il est intéressant de les apprendre de la bouche même du gouverneur de Nancy, si bien berné. Dans la journée du 1er avril, il n'ose pas encore écrire ; il espère peut-ère rattraper les fugitifs ; le 2, il est bien obligé de se décider ; il envoie un billet à M. Bouthillier et il expédie à la cour pour se justifier M. de Marivin, avec un mémoire en bonne forme. Voici d'abord le texte du billet ;

« Monsieur, je n'oserois prendre la plume, pour escrire ne au Roy ne à Monseigneur le Cardinal le mal'heur qui est arrivé, la princesse Claude s'estant sauvée et son mary estant aussy sorti. S'il y avoit sorte de précaution que je n'eusse observée, je me désespérerois : mais ayant commis Monsr de Beauvau (1) avec six vingts hommes et tous les officiers de la cavallerie pour garder seulement les chambres des princesses, et luy couchant toutes les nuits à la porte de la chambre de celle-là, et tous les dehors gardés de plus de trois cens hommes, je jugeois qu'il estoit impossible de faire une chose plus exacte, et je tenois cette personne tellement assûrée, sur tout ledit sieur de Beauvau ayant pris cette charge et en respondant, que je ne croiois pas que rien au monde courust moins d'hazart. Ce n'est pas que ce gentilhomme ayt failli de mauvaise volonté, car jamais personne ne porta tant d'affection ne fut plus affligé. Pour moi j'ay tant de desplaisir que je ne crois point qu'homme du monde en ayt jamais eu davantage.

Je vous avois mandé que la princesse Claude estoit aussi résolue d'aller que l'autre (2), et il estoit vray ; mais quelques-uns des leurs receurent avant-hier, par l'ordinaire, des lettres de Paris (à ce que nous avons sceu à cette heure), qui leur donnèrent un tel allarme de

(1) Ce Beauvau était parent de l'auteur des *Mémoires*. Ce dernier nous dit : « Aussitôt que le duc François et les princesses furent arrivéz (à Nancy), l'on environna leur chambre de gardes, sous la conduite d'un gentilhomme de même nom et de la même maison que moi, qui commandoit la cavalerie que le roy avait laissée dans Nanci. Quoy qu'il les fit traiter avec tant de respect, que cela causa depuis la perte de sa propre fortune, parce que l'on attribua leur évasion à trop de civilité, ils n'avoient toutefois qu'une foible image de la liberté. »

(2) La duchesse Nicole. Voir la lettre du 28 mars, analysée plus haut. Nous pensons, au contraire, que la princesse Claude trompait Brassac.

la liberté des princesses, que celle-cy se résolut de tanter son évasion, et pour monstrer qu'elle n'y avoit pas songé, c'est qu'elle n'avoit seulement pas fait provision de l'habit sous lequel elle a sorti.

Je ne sçaurois vous entretenir davantage, remettant à ce gentilhomme le surplus, et ne voulant autre juge que Mons. d'Arpajon (1), qui depuis deux jours est ici, et que la maladie de l'aisnée arrête, pour sçavoir s'il se pouvoit jamais ordonner une plus exacte garde que celle-là,, qui paroissoit telle à ceux qui la voyoient qu'ils y treuvoient de l'excès.

Je sçais, Monsieur, combien vous me faites l'honneur de m'aymer et combien vous me croyés affectionné au service du Roy : c'est pourquoy j'attens de vous les offices d'un vray amy et tels que doit le espérer

Votre très humble et très affectionné serviteur,

Brassac.

P.-S. — Monsieur, la maladie de Madame la duchesse, d'où est venu nostre malheur, semble cesser un peu, mais elle a tousjours de grandes faiblesses (2).

Voici maintenant le Mémoire que Marivin emportait à la cour et qui nous fait connaître les détails de la fuite :

Se souviendra que la façon de laquelle ils sont sortis est celle-cy. Il y a une porte dans la chambre de la princesse (3) couverte d'une tapisserie et d'un grand coffre, laquelle sort sur un escalier qui ne descend pas en bas, mais qui va en haut sur un grenier qui a esté autres fois bruslé (4), et, passant au travers, l'on rencontre au bout un grand escalier (5) qui descend dans la cour. Le cardinal prit l'habit d'un valet de chambre et sortit par ledit escalier avec un autre valet de chambre. La senti-

(1) Brassac a ajouté au-dessus de la ligne : Mons. Gobelin et.

(2) Nous reproduisons le texte de la lettre originale, qui se trouve au ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, p. 338.

(3) Les appartements étaient au fond de la cour, bordée du côté de la rue par l'aile qui existe encore et dans laquelle se trouve la galerie des Cerfs.

(4) Un incendie avait consumé les combles du palais ducal en 1626. Cf. Lepage, *Le palais ducal de Nancy*, 1852, p. 104.

(5) Ce grand escalier est le fameux *rond* par lequel les ducs pouvaient monter à cheval. Toute cette partie du palais a été détruite par Léopold quand il fit commencer, par Boffrand, un nouveau palais avec façade sur la place de la Carrière, le *Louvre*, qu'à son tour Stanislas démolira.

nelle qui estoit en bas de l'escalier et la garde qui estoit à la porte du palais les laissa passer, pour ce que les valets de chambre avoient acoustumé de se retirer, quand ils estoient couchés, entre neuf et dix.

Quand à elle, elle sortit aussy par le mesme escalier qui est derrière la tapisserie, monta en haut dans le galletas, et puis alla prendre le grand escalier qui descend dans la cour, estant habillée en laquais, alluma un flambeau et passa ainsy dans le corps de garde qui estoit, comme dit est, à la porte du palais (1).

Le mal procède donc de ce petit escalier desrobé qui a tousjours esté inconnu, pour estre couvert de la tapisserie et d'un coffre, et, par conséquent, n'estoit pas gardé.

Estans l'un et l'autre sortis en cette façon, ils s'en allèrent chez le s[r] de Bornay (2), premier gentilhomme de la chambre du cardinal, duquel l'on a apris toutes choses lorsqu'il a esté interrogé par M. Gobelin. Un nommé Beaulieu (3), qui a esté autres fois gouverneur de

(1) « La duchesse, pour mieux tromper ses gardes, estoit sortie du Palais sous un habit de page, pourtant un flambeau devant Beaulieu, un des gentilshommes du duc François et le conducteur de toute cette entreprise, lequel encore, pour mieux abuser les gardes, feignit d'être en colère contre ce page et le menaçoit de lui donner des coups de pied, s'il ne l'éclairoit mieux. » (Beauvau, *Mémoires*, p. 49.) Cette scène se passe donc devant la porterie du duc Antoine, surveillée par un corps de garde.

(2) Ou plutôt Bornet, gentilhomme de la chambre du duc Nicolas. Bornet, avec les domestiques du duc François, fut jeté en prison : on lui demanda où s'était réfugié son maître, mais il ne put l'apprendre, « le Duc le luy ayant expressément caché, non pas défiance qu'il eût de lui, mais afin qu'il pût jurer qu'il n'en sçavoit rien ». (Beauvau, *l. c.*) Bornet habitait presque en face du palais ducal, en une maison qui porte l'enseigne des Deux-Sirènes, rue Saint-Michel, n° 5.

(3) Gentilhomme du duc Nicolas qui se sauva avec lui. Beaulieu avait-il obéi à quelque sentiment vif pour la princesse ? Plus tard, Nicolas-François sera jaloux de lui. Brassac écrivit, le 29 juillet 1634, à la cour, en un passage soigneusement chiffré : « Un gentilhomme nommé Beaulieu, qui est celui qui entreprit l'évasion de la princesse Claude et qui servit le plus en cette occasion, a esté chassé par le cardinal de Lorraine et est allé trouver le duc de Lorraine. Ce qui a esté fait, à ce qu'on m'a dit, pour une jalousie que le cardinal a de lui à cause de la princesse. » Plus tard, en 1658, Beaulieu fut chargé par Charles IV, prisonnier de l'Espagne, de négocier sa libération à la diète de Francfort. Dom Calmet, 1[re] édition, t. III, col. 551. Ch. Buvignier ne le cite pas parmi les gouverneurs de Jametz, que le traité de Liverdun du 26 juin 1632 avait déposé pour quatre ans entre les mains du roi. (*Jametz et ses seigneurs*, Verdun, 1861.)

Jametz, s'y estoit aussy rendu, lequel, dès le soir, y avoit porté les habits, feignant de les aller voir souper comme leur domestique, et ce fut encores luy lequel, pendant la nuit qu'ils passèrent chez Bornay, alla chercher un habit de paysan et un autre de paysanne, sous lesquels ils sortirent de la ville avec chacun une hotte, aparemment remplie de fumier, mais, en effet, n'y en avoit que la superficie. Et s'estans rendus l'un et l'autre à l'ouverture de la porte Nostre-Dame, où il se treuva grand peuple tant pour sortir que pour entrer, l'on dit que la princesse fut versée par terre entre les portes avec sa hotte et fut relevée par le cardinal, que l'on prenoit pour un paysan (1). Assez près la porte Nostre-Dame, au dehors, il y a un lieu bas (2) où il y avoit un carosse attelé de six chevaux qui les attendoit et estoit relayé de quatre lieñes en quatre lieñes. Estans sortis les portes, ils jettèrent leurs hottes et se mirent dans ce carosse. A sept heures, la porte (3) fut ouverte, et à onze heures M. de Brassac fut adverti (4), et non plustôt pour ce qu'ils ne se levoient jamais qu'à cette heure-là ; et, incontinant, l'on ne manqua de faire toutes sortes de diligences pour les atteindre avec la cavalerie que l'on fit monter à cheval, mais inutilement, à cause de la grande avance qu'ils avoient (5).

(1) C'était le 1er avril 1634. D'après Beauvau, ils furent reconnus par une paysanne qui, « par une indiscrétion rustique », en prévint un soldat du corps de garde. Celui-ci en parla à son officier, qui, d'abord, n'en fit que rire, croyant à un poisson d'avril. Pourtant l'officier fit avertir M. de Brassac.

(2) Le Crosne, ainsi nommé d'une grue (*Kranich*) qu'on venait d'y établir sur la Meurthe, au temps de Henri II.

(3) La porte Notre-Dame.

(4) D'après Beauvau, Brassac, prévenu à tout hasard par l'officier (voir note 1), serait venu lui-même dans l'appartement de la duchesse et aurait tiré les rideaux du lit. Mais nous croyons qu'il est préférable de s'en tenir au récit de Brassac. Cf. les détails que donne Du Boys de Riocour dans sa relation du siège de la Mothe, p. 47. C'est sans doute lui, bel esprit, qui a fabriqué les fameux vers sur ces ouvriers vignerons :

La vigne où vous allez travailler par ensemble,
Cultivez-la si bien que le fruit vous ressemble,
Et soit digne de vous.

(5) Ils trouvèrent un relai à Mirecourt, puis vinrent s'arrêter au château de Menoux, canton d'Amance, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône), chez un gentilhomme comtois, M. de Montrichier. Le lendemain, ils étaient à Besançon. Quoi qu'en dise le marquis de Beauvau, ils semblent encore y avoir trouvé Charles IV. Cf. F. des Robert, *Correspondance inédite de Nicolas-François* (Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 1885, p. 83). De là ils se rendirent en Toscane, près de la duchesse douairière, fille de Charles III, leur tante.

Quelque ennui que causât à la cour la fuite de Nicolas-François et de la princesse Claude, on ne témoigna aucune froideur à M. de Brassac. Le roi reconnut que toutes les précautions avaient été prises ; il y avait là « un pur malheur », et non faute de soin (1). Mais on voulait au moins s'assurer de la duchesse Nicole ; l'on envoya ordre au gouverneur de Nancy de la faire conduire à Paris dès que son état de santé le permettrait. Brassac proposait qu'en attendant l'on confiât sa garde à M. de Chambley (2) ; mais Bouthillier répondit que l'on aurait, par une pareille mesure, l'air de se méfier de lui, et rien n'était plus contraire aux intentions de Sa Majesté. Il fallait donc que le gouverneur demeurât geôlier ! Enfin, le 24 avril, la duchesse Nicole, après avoir eu onze accès de fièvre tierce, put se mettre en route. Elle fut escortée par M. d'Arpajon et cinq compagnies de cavalerie. Elle était accompagnée par M. de Chambley et M. des Rogers. Ce dernier avait acquis une grande influence sur elle, ce qui fut cause de beaucoup de chuchotements. Oui, la calomnie osa s'attaquer à cette femme insignifiante qu'était Nicole, et Brassac dut réfuter dans ses lettres cette accusation : « Le sieur des Rogers (3) gouverne sa maîtresse, écrit-il, mais non pas, à

(1) Lettre du 10 avril 1634.

(2) Lettre du 4 avril 1634. *Lorraine*, t. XIV, fol. 347.

(3) Le s[r] des Rogers était premier valet de chambre de la duchesse Nicole. Ces bruits calomnieux étaient répandus par des officiers français de la garnison de Nancy, et Marivin l'en défend plus loin : « Au contraire, c'estoit une princesse qui paraissoit n'avoir rien moins dans sa pensée que l'amour. » Cependant, à Paris, Nicole fut avertie de ces bruits et elle crut devoir écrire, le 11 juillet, à M. de Brassac la lettre suivante : « Monsieur, ayant sceu par l'ordinaire dernier que plusieurs François de vostre garnison, desquels je ne diroy le nom, deschirent mon honneur par des discours qui sont autant esloignés de la vérité qu'ils sont plains de calomnie, je me sens obligée de vous en tesmoigner mes sentimens par cette lettre, voulans croire que vous ne souffrirés pas que ma réputation serve ainsi d'entretien à ceux qui sont sous vostre charge. C'est pourquoi je vous prie d'empescher ces calomniateurs de noircir de la sorte mon honneur par leur médisance, afin

mon advis, suivant ce que les médisans disent, m'en estant enquis fort soigneusement à ceux qui le peuvent sçavoir, mais cette princesse a tousjours eu quelqu'un qui la gouverne comme l'on dit qu'avoit Madame sa mère (1). » Le trajet se fit à très petites journées ; Nicole n'arriva à Paris que le 7 mai (2) et descendit à l'hôtel de Lorraine (3). Quand elle fut sortie de Nancy, M. de Brassac poussa un soupir de soulagement. Il écrit à M. de Bouthillier, le 24 avril : « Maintenant que les princes sont hors d'icy et que la princesse sera auprès du roy, et que nous tenons la ville vieille, il semble qu'il n'y a plus rien à craindre ». Cependant, avant de quitter son duché, qu'elle ne devait plus revoir, Nicole rédigea un acte par lequel elle protestait d'avance contre tout ce que les Français lui feraient signer (4).

que je n'aye lieu d'en faire mes plaintes au roy, encore que cette offense m'a touchée si sensiblement que je n'ay pu la dissimuler à M. le cardinal de Richelieu, lui en ayant fait donner avis par le s[r] des Rogers. Je vous en dirois davantage si ma qualité ne m'exemptoit de rendre compte de mes actions à qui que ce soit qu'à Dieu seul, et si ma conduite cognûe à un chacun ne me purgeoit assez de ces impostures, me contentans de vous assurer que je suis vostre très affectionnée à vous faire service. Nicolle, duchesse de Loraine. » Une autre copie de cette lettre se trouve au ministère des affaires étrangères. *Lorraine,* t. XV, fol. 36. On y lit aussi la réponse de M. de Brassac, reproduite dans les *Mémoires* de Marivin.

(1) Marguerite de Gonzague, seconde femme du duc Henri II. Lettre de M. de Brassac du 26 avril 1634.

(2) *Gazette de France*, p. 188. Sur la route de Paris, le s[r] des Rogers avait fait prendre prisonnier le s[r] de Riguet, autre valet au service de la duchesse. Dans une lettre du 9 mai à M. de Bouthillier, Brassac protesta contre cette arrestation : « J'ay creu que j'estois obligé de vous dire que cet homme là m'a tousjours adverti des choses qui se passoient et qu'il ne m'a jamais trompé. »

(3) L'hôtel de Lorraine existe encore ; il se trouve au n° 13 de la rue Pavée-du-Marais, presque à l'angle de la rue du Roi-de-Sicile. On l'appelle encore hôtel d'Herbouville ou hôtel de la Houssaye.

(4) M. de Brassac annonce ses soupçons à M. de Bouthillier dans une lettre du 29 avril. Affaires étrangères, *Lorraine*, p. 445. Avant le mariage de Nicolas-François et de Claude, Nicole avait fait un autre acte important ; elle y déclarait qu'elle ne croyait avoir aucuns droits aux

VI

Brassac gouverneur de toute la Lorraine. — Le siège de la Mothe. — Les passe-volants à Nancy. — Ordre établi dans la garnison. — La bataille de Nordlingen ; effet produit à Nancy. — Placards et manifestes. — Organisation de la justice française ; création du Conseil souverain. — Serment exigé des Lorrains. — Démolition des châteaux. — Les finances du duché. — L'ordonnance sur les blés. — La mission du duc de Rohan.

Bien qu'il fût délivré de ses prisonniers, la tâche de M. de Brassac ne laissait pas que d'être fort lourde. Aux extrémités du duché, la ville de La Mothe opposait au maréchal de La Force une héroïque résistance ; le comte devait informer la cour de ce qui se passait en ces parages. Puis il lui fallait maintenir l'ordre parmi les soldats et les officiers de la garnison nancéienne, surveiller les habitants qui continuaient d'être très hostiles à la France. Mais surtout, comme tout gouvernement lorrain avait dis-

duchés de Lorraine et de Bar, et qu'au cas qu'elle en eût, elle les cédait à Nicolas-François, son beau-frère, se contentant pour elle d'une pension de 40.000 écus. L'on voit ainsi pourquoi Louis XIII tenait si fort à la contre-lettre mentionnée plus haut, p. 366. — Nicole avait laissé ses chevaux et ses meubles à Nancy. Elle les fit réclamer plus tard. L'intendant Lefèvre fut chargé d'en faire l'inventaire, et il expédia le tout à Paris, à la fin du mois de juillet. Brassac aurait bien voulu garder un cheval qu'il prétendait appartenir au duc Charles. Il écrivit à ce sujet à Bouthillier, le 29 juin : « Monsieur, il y a icy un cheval qui est au duc Charles, lequel ne sçauroit valoir cent ou six vingts escus au pis aller ; mais il s'est rencontré estre le plus assûré du monde pour aller la nuit dans les corps de garde èt dessus les murailles, ne craignant aucun bruit. La rareté qu'il y en a de cette condition, mes jambes qui ne me permettent pas de faire tous les jours et toutes les nuits ma faction à pied, et voyant son peu de valeur me fait supplier très humblement d'obtenir du roy que je le retienne. » Plus tard, le 6 juillet, il revient à la charge et il invite Richelieu à prendre pour lui deux autres chevaux du duc, « l'un qu'on appelle la Truitte, du plus rare poil qu'il est possible, et l'autre noir, beaux tous deux et les mieux dressés qui se puissent voir ». Mais Richelieu ne mordit point à l'appât, et Brassac dut renoncer au cheval convoité. Il s'excusa de sa demande par lettre du 18 juillet.

paru avec le départ de Nicolas-François, il lui incombait la mission d'introduire dans le duché l'administration française, d'y créer la justice, d'y organiser les finances. Gouverneur de Nancy et de Lunéville, son autorité s'étendait en fait, depuis le 1er avril 1634, sur la Lorraine entière. L'on ne fit que sanctionner ce qui existait, lorsque, le 30 novembre, on lui envoya des provisions de gouverneur de la Lorraine (1). Ces occupations si multiples auxquelles il devait se consacrer en Lorraine ne lui agréaient qu'à moitié ; puis, il s'ennuyait à Nancy, au milieu d'une population ennemie; à diverses reprises il demanda à être relevé de ses fonctions; mais Richelieu lui fit toujours savoir qu'on ne voulait pas se priver de ses services « par-delà » (2), et force lui fut de demeurer à son poste.

Sur le siège de La Mothe, sur l'état des esprits à Nancy, puis sur l'organisation générale de la Lorraine, nous trouvons daus nos *Mémoires* quelques renseignements qui méritent d'être publiés.

(1) Il les reçut à Nancy, le 6 décembre. — On publia à Nancy chez Antoine Charlot, imprimeur, ruë S.-Nicolas, dict le vieux Faux-bourg, les *Lettres patentes et provisions du roy, par lesquelles Sa Majesté ordonne et constitue Monsieur le comte de Brassac gouverneur et son lieutenant général, représentant sa personne dans la Lorraine et en tout le Païs ressortissant, tant en son conseil souverain estably à Nancy, qu'au Parlement de S.-Mihiel, appartenances et déppendances*. La plaquette a été reproduite par Schmit, n° LXV. Toutes les attributions du comte de Brassac sont énumérées dans ces lettres patentes. Il doit surtout surveiller les habitants, « mander, convocquer et assembler par devant vous (*les membres du Conseil souverain*) toutesfois et quantes que bon vous semblera les gens d'Eglises, de la Noblesse, les Baillifz, Officiers, Maires, Eschevins, autres Eschevins, Bourgeois et habitans des villes, pour leur faire entendre, ordonner et enjoindre ce que vous jugerés à propos pour le bien de nostredit service, veiller soigneusement à ce qu'aucuns d'iceux ne facent monopolles, menées, assemblées ou autres entreprises contre l'Estat présent dudit pays, et nostre auctorité souveraine en iceluy, et où aucuns seroient si ozés de faire telles actions, leur faire courir sus et punir comme perturbateurs du repos public. » Schmit, t. II, p. 191.

(2) Lettre de M. Bouthillier, du 14 mai 1634.

Voici les deux passages sur La Mothe. M. de Marivin y parle en son nom :

« Le lecteur sçaura donc que, dans ce temps-là, M. le mareschal de La Force assiégeoit la Motte, la plus forte place de Loraine et dans laquelle M. de Loraine avoit fait porter les plus importans tiltres de son duché (1), dans la créance qu'il avoit que cette place estoit imprenable. Celuy qui commandoit dans la place s'apeloit d'Ische, personne vaillante et qui faisoit pour sa défense tout ce qui pouvoit estre fait et à la fin fut tué. (2) Dans le temps qu'on l'assiégeoit et que toute la circonvalation estoit faite et parfaite, l'on prit un espion dans les lignes qui fut reconnu pour tel et ayant en suite esté interrogé et mis à la question, il advoûa qu'il estoit chargé d'un billet en chiffre de la part de M. de Loraine, qu'il devoit rendre au gouverneur de la place, lequel billet avoit esté mis dans une petite boeste d'argent tournant à vis qui luy avoit esté mise dans le fondement ou que luy mesme s'y estoit mise en entrant dens les lignes. Laquelle petite boeste on luy fit rendre par le moyen d'un lavement, dans lequel ayant esté ladite petite boeste treuvée en forme d'une amande, l'on en tira un billet chifré qui me fut envoyé par M. le mareschal de la Force en la ville de Nancy, duquel voicy l'explication (3).

(1) Ces titres furent enlevés de Nancy après l'occupation de la ville par les troupes françaises, soit à la fin de 1633. Claude Janin, secrétaire d'Etat et garde du trésor des chartes, choisit ceux des titres qui pouvaient servir pour les litiges que la Lorraine avait avec la France, et les déposa en six grands coffres qu'on porta à La Mothe.

(2) Il fut tué par un boulet en visitant les remparts, le 21 juin 1634. Voir l'émouvant récit de cette mort dans Du Boys de Riocour, éd. Simonnet, p. 216.

(3) Du Boys de Riocour nous apprit que deux messagers furent expédiés de la Mothe à Charles IV. Le premier, après une longue absence, réussit à rentrer dans la ville, apporta un billet de son maître, qui annonçait sa prompte arrivée. A ce fait semble se rapporter ce passage d'une lettre de Brassac, du 5 juin 1634 : « Vous aurez bien reconnu que le partement du duc Charles de la ville de Besançon estoit véritable. Maintenant le même comte de Brionne qui m'advertit de tout ce qu'il sçait m'a dit qu'il a apris par un confident du duc que, quand il est parti, il a mandé par le fils du gouverneur de la Mothe qui est entré dedans, qu'il assuroit de secourir la place et qu'il alloit au devant des troupes qui devoient venir pour cela et qui devoient entrer dans la Loraine, qu'il avoit donné advis à ses bons serviteurs tant dans les villes que dehors de ce qu'ils avoient à faire et qu'il sçavoit bien que notre armée périssoit. » Avant que ce messager fut rentré, un second était parti : et celui-ci fut moins heureux à son retour. « Ayant été

Billet en chifre de M. le duc de Loraine au gouverneur de la Mothe.

Voicy la quatrième fois que je vous escris sans sçavoir de vos nouvelles, sinon par.... (1) J'ay deux messagers en campagne depuis quinze jours que je crains estre pris. Un marchand de Neufchasteau m'avoit promis de vous faire tenir douze mille francs ; faute de ce, prenés ma vaisselle d'argent qui est dans l'un de mes coffres (2) et en faites faire de la monnoye. Le mareschal de la Force s'en allant pour Biche (3) m'avoit fait croire que l'on ne vous attaqueroit pas. Quoy que c'en soit, je me promets beaucoup de vostre courage et de ceux qui sont avec vous. Je parts aujourd'huy pour aller à Constance (4) commander une armée que j'ameneray à vostre secours. Cependant je vous prie de conserver la gloire que vous avés aquise et de m'aymer tousjours.

Ce billet renvoyé à M. le mareschal de la Force, il m'en renvoya encores un autre pareillement chiffré, du contenu duquel je ne me souviens pas, sinon que, pour luy faire response, il se faloit adresser à un nommé Gérard à Bezançon ou à un nommé Latour.

Mais il est véritable que, sur ce premier billet, M. le mareschal de la Force ayant demandé au roy la confiscation de la vaisselle d'argent du duc de Loraine qui avoit esté portée à La Motte, elle luy fut acordée et qu'après la redition de la place la veufve du gouverneur, ayant sous la faveur de la capitulation voulu faire emporter plusieurs coffres, parmy lesquels elle avoit fait mettre celuy dans lequel estoit la vaisselle d'argent, M. de la Force se prévalut du brevet qu'il avoit obtenu dn Roy (5).

pris et amené au quartier du Roy, dit Riocour, sur la feinte qu'on fit de le vouloir pendre, il découvrit la lettre qu'il portoit en son fondement, couverte de cire ; mais les chiffres étoient si particuliers qu'elle ne leur fut qu'une énigme » p. 209. L'on voit que les assiégeants étaient mieux renseignés que ne le suppose Du Boys de Riocour. Cette scène devait se passer au milieu de juin.

(1) Le mot est en blanc dans le texte.

(2) Il s'agit d'un septième coffre. Les six autres contenaient les titres.

(3) Le maréchal de la Force avait quitté le siège de La Mothe, pour s'emparer de Bitche. Il prit cette ville le 18 mai et revint vers La Mothe, dont le siège fut poussé alors vigoureusement.

(4) Constance, aujourd'hui grand-duché de Bade. Charles IV qui, à diverses reprises avait déjà quitté Besançon, partit définitivement la veille du Très-Saint-Sacrement, 4 juin 1634. Des Robert, p. 32.

(5) Nous ne savons pas ce qu'est devenue cette vaisselle de Charles IV.

Et plus loin :

Cependant M. le mareschal de la Force continuoit le siège de la Motte, dans laquelle place il treuvoit une vigoureuse résistance, par le moyen de laquelle nous perdismes beaucoup de monde. On luy fist sçavoir que tous les tiltres du duché de Loraine avoient esté portés là-dedans, affin qu'il y prist garde en faisant la composition. Au commancement du mois d'aoust (1) la place s'estant rendue, le roy députa de sa part pour faire inventaire desdits tiltres et en mesmes temps escrivit à quelques-uns du conseil du duc qui estoient demeurez à Nancy pour assister à cette description ; mesmes S. Mté envoya un nommé Godefroy pour en faire des extraits (2).

Pendant que le siège de La Mothe se poursuivait, et pendant la fin de l'année 1634, l'agitation était toujours fort grande à Nancy. Pour éviter toute surprise, Richelieu recommandait vivement à M. de Brassac que l'effectif de la garnison fût toujours au complet ; le gouverneur devait réprimer avec la plus grande énergie la coupable industrie

(1) Marivin apprit cette capitulation au début du mois d'août. En réalité elle eut lieu le 26 juillet 1634. Les articles de la capitulation ont été publiés par Schmit, n° LI. On lit entre autres : « Que la vefve du feu gouverneur, capitaines, officiers et gentilshommes qui se trouverront dans la place, sortiront leurs meubles et hardes qui leur appartiennent et desquels ils bailleront dénombrement de bonne foi. » A la faveur de cet article, Mme de Choiseul voulut emporter le coffre dont il est question dans le texte.

(2) Les titres furent ramenés à Nancy. Théodore Godefroy, l'un des membres d'une véritable dynastie d'érudits, fut désigné pour en faire l'inventaire par lettres du 17 août 1634. Il arriva à Nancy et commença son travail le 18 septembre, en présence de l'abbé de Gorze, Charles de Remoncourt, fils naturel de Charles III, du secrétaire Janin et de Perin, maître des requêtes. Bientôt ces pièces, sur les conseils de Godefroy, furent conduites à Paris et déposées à la Sainte-Chapelle. Quelques-unes y sont restées et ont été réunies aux archives nationales : d'autres enrichirent la collection de Godefroy, aujourd'hui à la bibliothèque de l'Institut ; la plupart enfin furent rendues à la Lorraine, sans doute après le traité de Vincennes de 1661. Voir sur cette question Paul Marichal : *Catalogue de la collection de Lorraine*, page XXVI et ss. M. Lepage a publié dans les *Documents sur l'histoire de Lorraine*, t. III, une partie du travail fait par Théodore Godefroy (l'inventaire de 4 coffres sur 6.) Diverses copies de l'inventaire se trouvent en manuscrit au ministère des affaires étrangères.

des passe-volants (1). Il se le tint pour dit ; les revues devinrent fréquentes et furent *justes* ; les habitants furent contraints de fournir le rôle des soldats qu'ils logeaient, pour permettre de contrôler par eux les assertions des capitaines ; on payait les hommes directement « sur le cul du tambour ». A la fin d'avril, la montre fut une fois en retard ; ce qui causa un grand ennui à M. de Brassac ; mais on s'efforça d'éviter à l'avenir une pareille négligence (2).

Une surveillance très stricte fut ordonnée. Les compagnies détachaient chaque matin une escouade sur la place d'Armes (3), entre la Ville-Vieille et la Ville-Neuve ; et l'on désignait par la voie du sort les postes que chaque escouade devait occuper dans la journée (4). On devait veiller à ce qu'aucun de ces postes ne fût dégarni d'officiers. Le soir,

(1) Nous publions ici cette lettre de Richelieu (fin 1634) : elle manque au recueil d'Avenel : « Monsieur, plusieurs personnes qui sont venües de Nancy ont fait entendre au roy que vostre bonté est telle que, pour ne nuire aux capitaines de vostre garnison, vous ne faites sçavoir les abus qui s'y commettent dans les reveües, dans lesquelles l'on fait passer quantité de passe-volans. J'ay creu qu'estant vostre amy comme je suis, je vous en devois advertir. C'est chose qui importe tellement au service du roy et qui vous touche de si près en vostre particulier que je ne doute pas que vous n'aportiés toutes les précautions nécessaires pour arrester le cours de tels désordres, dont la tollerance pourroit beaucoup nuire à vostre réputation, et enfin causeroit la perte de la place. Vous avés tant d'intérest à conserver l'un et l'autre que j'estimerois superflu de vous en dire davantage. C'est pourquoy je me contenteray de vous assurer que je suis tousjours... »

(2) Brassac à Bouthillier du 29 avril 1634 : « Monsieur, depuis le partement de Madame la duchesse de Loraine, il ne s'est rien passé sinon à cause du manquement de la monstre nous sommes en grande extrémité et si je n'eusse treuvé quelque argent pour faire vivre les soldats sept ou huit jours, sans l'assistance de Dieu, on ne pouvait attendre que de grands inconvéniens auxquels ne courage ne prudence ne sont point capables de s'opposer. »

(3) La future Esplanade, là où seront construites plus tard nos rues Stanislas et Gambetta.

(4) Comme l'on ne savait pas d'avance quel poste serait occupé par tels ou tels soldats, l'on ne pouvait avoir recours à la corruption.

on redoublait de précautions ; les postes étaient doublés et les portes de la ville ponctuellement fermées. Quatre patrouilles de 16 hommes parcouraient toutes les rues ; des rondes étaient faites autour des remparts. Nul officier ne pouvait coucher hors la ville sans une permission écrite du gouverneur ou de son lieutenant ; nul soldat ne pouvait sortir sans congé ou billet écrit du capitaine. On fixa en outre les lieux où étaient tenus de se réunir les troupes en cas d'alarme ; le régiment de Champagne « devant le logis du roy, » c'est-a-dire aux portes de la Craffe, les quatre compagnies de Navarre et les quatre de Piémont à la place d'Armes, les sept compagnies franches à la porte Saint-Georges, le régiment de Montausier à la porte Saint-Nicolas, le régiment Saint-Etienne à la porte Saint-Jean ; quant à la cavalerie, elle avait ordre de se masser en la rue des jésuites, c'est-à-dire en notre rue Saint-Dizier où les jésuites avaient construit leur noviciat (1). L'on continuait aussi de travailler avec activité à la citadelle. Les réduits Saint-Louis et de la Reine venaient renforcer les deux bastions le Duc et le Marquis (2). Pendant qu'on faisait ces travaux, la santé des troupes laissait souvent à désirer. La peste, qui avait fait son apparition à Malzéville au mois de mars, continuait ses ravages. Le 4 juin, Brassac écrivait : « La peste s'est renforcée en toutes les deux villes, tellement qu'il y a

(1) Le noviciat est devenu l'hospice Saint-Stanislas. Tous ces détails sont empruntés à un passage des Mémoires intitulé : *Ordre estably par le roy pour la garde de la ville de Nancy.*

(2) Il est question de ces réduits dans des instructions de Richelieu du 18 août 1634 : « Faut escrire à M. de Brassac et luy mander que le roy ayant apris que les pluyes ont tellement retardé le travail du réduit de Nancy, qu'il n'y en aura que la moitié jusques au cordon à la fin d'octobre, Sa Majesté désire qu'il face chercher des ouvriers partout pour redoubler l'atelier, en sorte que le dit réduit puisse estre en bonne deffense dans la fin du susdit mois d'octobre, parce qu'en ce temps là le roy désire soulager les habitans d'une grande partie de la garnison. » Avenel, IV, 592. Des baraquements devaient être construits dans l'intérieur de la citadelle pour le logement des capitaines et des troupes, aussitôt les réduits achevés.

quantité de nos soldats qui sont infectés outre les morts; elle s'est prise desjà dans des logis de cappitaines, et mesmes une femme est morte à un corps de logis chez Mons[r] de Miraumont. J'y fais porter tout l'ordre qui m'est possible, ne m'espargnant pas pour cela. Un des bons remèdes de quoi l'on pourroit user est de ne point faire attendre le payement de la garnison et de la gratifier un peu, afin d'obliger les soldats à demeurer en ce danger (1) ».

Brassac essayait, du reste, de contenir la garnison et de mettre bon ordre aux excès de la soldatesque. Il fixa avec soin les objets auxquels les hommes avaient droit et leur défendit de réclamer davantage (2). Mais, malgré toute

(1) *Affaires étrangères, Lorraine*, XIV, fol. 330.

(2) Nous copions l'affiche suivante, apposée sur les murs de Nancy par ordre du comte de Brassac et empruntée à la collection de placards de la bibliothèque de la ville :

« Le comte de Brassac, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, Chevalier de ses ordres, et commandant les Armes de Sa Majesté dans sa ville de Nancy.

« Sur la remonstrance qui nous a esté faicte par les habitans de cette ville de Nancy, que la plus-part des soldats de la garnison veullent exiger de leurs hostes beaucoup de fournitures, lesquelles ne sont pas deües, ce qui engendre tous les jours du conteste entre-eux et la dite garnison. Pour cette cause, Nous avons ordonné que les hostes logeans ladite garnison, seront tenus de donner à ceux qu'ils logent les choses qui ensuyvent, Asçavoir les chambres, les lits, linceuls, et autres meubles et ustancilles qui sont nésessaires, et qui ont accouttumé d'estre fournis, et ce selon la condition de ceux qu'ils auront chez eux. Outre-quoy, par chaque chambre sera fourny aux soldats seulement par lesdits habitans, pour deux solz d'huille ou de chandelle pour chasque semaine, et du sel, dequoy les dits soldats useront sans incommoder leurs hostes, et ceux desdits hostes qui le pourront faire, seront encores obligés de faire bouillir les pot desdits soldats à leur feu, se servant un chacun des aydes qui ont esté donnés. Faict à Nancy, ce IIII Novembre, 1634.

Signé : Brassac.

Par Mon Seigneur :
Marivin.

Dans une plaquette déjà citée plus haut : *La réduction de la ville et comté de Vaudémont*, l'on vante les dispositions prises dans la ville de Nancy par M. de Brassac : « Il n'y a soldats des trouppes françaises qui sont en garnison dedans sesdites villes qui osent exiger de leur

sa diligence, les rixes étaient fréquentes et l'inimitié des habitants contre la France augmentait.

Ces habitants vivaient dans l'espoir de voir apparaître d'un moment à l'autre leur duc légitime. Tant que la Mothe résistait, on pensait que Charles IV accourrait au secours de la place et entrerait en passant dans Nancy. Le 29 juin, Brassac écrivait à la cour : « Monsieur de Lorrayne a adverti tous ses serviteurs qu'il doit bien tost retourner avec une puissante armée, qu'il a reçeu de Nancy un député qui luy assûre qu'il y a assés d'habitans pour coupper la gorge à la garnison et qu'en tous cas ils se pourront saisir d'une porte et la tenir un jour, qu'ils feront leurs assemblées dans les capucins et les jésuites (1), ce qui ne sera pas, aydant Dieu, sy aisé qu'il le fait (2). » Quand La Mothe eut succombé, les illusions des Nancéiens furent entretenues par les succès que remportaient les Impériaux en Allemagne. On apprit que les Suédois avaient été chassés de Ratisbonne (28 juillet 1634) ; l'on apprit surtout avec une secrète joie qu'ils avaient essuyé une écrasante défaite à Nordlingen (6 septembre) et que la victoire était en partie due au duc de Lorraine. Un gentilhomme de Charles IV porta à Bruxelles au duc d'Orléans les étendards pris sur Horn (3).

hoste la moindre chose de plus que ce qui luy est ordonné. » Le soldat ne se doit montrer dans les rues, passées cinq heures ; il lui faut, dès ce moment, se trouver à son corps de garde ou être rentré dans son quartier. « Par ce moyen, lesdits habitans de la ville de Nancy proffitent grandement avec ladite garnison, et les soldats d'icelle s'entretiennent doucement avec iceux. » — Il ne faudrait pourtant pas prendre à la lettre de pareilles assertions.

(1) Les capucins étaient voisins des jésuites. Leur couvent se trouvait au coin de nos rues Saint-Dizier et Charles III (Grève). Il s'agissait donc de la porte Saint-Nicolas de la Ville-Neuve.

(2) Ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, fol. 393. Dans le post-scriptum de la même lettre, on lit : « M. de Lorrayne fait espérer à ses serviteurs que dans quinze jours après son retour, il reprendra tout son pays. S'il fait ce coup-là, il en trompera beaucoup. »

(3) Ce gentilhomme était le baron de Clinchamp. Voir *Gazette*, p. 431.

A cette nouvelle l'on s'agita beaucoup à Nancy. Brassac écrivait à la cour le 15 septembre : « Ceux de cette ville sont résolus de se perdre ou de se délivrer (1), » et le 27 septembre on lui donna à lui-même cet avis : « Tout le monde prend cœur là-dessus et se dispose à la révolte... Ils s'imaginent que Monsieur (2) a une grande armée, que le duc de Savoye (3) va assiéger Lion et que l'Hespagne attaquera du côté du Languedoc et du Béarn. »

Beaucoup de Lorrains, excités par les revers des Français, allaient rejoindre en Allemagne l'armée de Charles IV.

(1) Affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, fol. 184. On enleva peu après à Brassac les huit compagnies de Navarre et de Piémont pour renforcer l'armée d'Allemagne. Brassac en fut inquiet ; il hésita même à exécuter cet ordre, ce qui lui valut une réprimande de la cour.

(2) Le 12 mai 1634 Gaston d'Orléans avait traité avec l'Espagne et acceptait d'elle une pension de 15,000 écus. Le texte du traité est dans Aubery, *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Richelieu*, I, 425. Ce traité avait été imprimé clandestinement en France après sa conclusion. M. Bouthillier écrit à ce propos à M. de Brassac le 15 août 1634 : « Monsieur, le traitté que vous avez veu imprimé est le véritable que Monsieur a fait avec le roy d'Hespagne ; la copie en est venûe de Bruxelles et a esté imprimée en France, sans que nous en ayons rien sceu. Une telle chose doibt bien faire mal au cœur aux bons françois de voir l'héritier présomptif de la couronne si meschamment embarassé dans des pièges dont il aura bien de la peine de se retirer. Il est certain qu'on y aportera les remèdes nécessaires, n'y ayant personne bien sensée qui puisse treuver à redire que, Monsieur, s'estans voulu perdre luy-mesme, l'on pense à sauver l'estat. » Mais pendant que les Lorrains comptaient sur Gaston, celui-ci négociait en secret avec Richelieu pour rentrer en France, et, le 8 octobre, s'enfuyait de Bruxelles. Marivin dit à ce propos dans nos *Mémoires*: « L'on jugea d'une telle importance le traitté que Monsieur avoit fait avec les Hespagnols, et particulièrement le roy n'ayant point encores d'enfans, qu'il ne fut rien oublié pour le tirer de leurs mains, et à la fin revint à luy, et considérant la faute qu'il avoit faite se sauva un jour, en feignant d'aller à la chasse et retourna en France où il fut bien reçeu. La princesse de Phalsebourg escrivit à ses amis que la sortie de Monsieur avoit esté brusque, mais qu'elle espéroit que cela feroit l'acommodement de la princesse Marguerite, sa sœur. »

(3) Victor-Amédée Ier, cf. plus haut. Le duc était assez favorable à l'Espagne, mais, en 1635, il sera obligé, par crainte du cardinal de Richelieu, à joindre ses troupes a celles de la France.

Les nobles surtout se faisaient un point d'honneur d'aller combattre sous les drapeaux de leur prince. Une déclaration royale de la fin de juillet prononça la confiscation des biens contre ceux qui étaient partis (1). Des seigneurs français, aussitôt, réclamèrent leurs dépouilles, et M. de Brassac voulut avoir sa part à la curée. Il écrivit, le 24 août, à M. Bouthillier : « Faites-moi l'honneur de sçavoir si Monseigneur le cardinal aura agréable que vous demandiés pour moy la confiscation du jeune Lenoncourt, frère du marquis de Blainville (2), ce sera un dépost entre mes mains pour estre rendu quand il plaira au roi et à mon dit seigneur le cardinal, et je vois bien que les autres qui y prestendent, ne sont pas poussés d'un même esprit. » Le roi eut raison de repousser de pareilles demandes.

Comme autrefois, les prêtres entretenaient le sentiment populaire lorrain. Dans les églises, l'on continuait de prier, ici pour le duc Charles IV, là pour le duc Nicolas-François. Les religieux surtout se déclaraient avec force contre les Français, alliés aux hérétiques suédois. En vain essayait-on d'opposer aux Lorrains des moines français ; en vain Brassac faisait il récompenser pour ses services le jésuite Tran (3), appartenant à une maison

(1) Après cette déclaration, beaucoup de nobles cherchèrent à faire leur soumission. Le 17 août 1634, Brassac annonce à M. de Bouthillier qu'il a reçu la visite du comte de Tornielle et du frère du s[r] de Tremesen, doyen de Saint-Georges, intéressés à la déclaration, le premier à cause de Basssompierre, son petit-fils, le second à cause du jeune de Lenoncourt, son parent. Mais l'entrevue n'eut aucune suite.

(2) Il s'agit de François de Lenoncourt, qui sera plus tard baron de Neuvron en Verdunois, marquis de Blainville après la mort de son aîné, seigneur de Gondrecourt. L'on conçoit que ce riche héritage ait tenté M. de Brassac. Neuvron, commnne d'Olley, canton de Conflans (Moselle).

(3) Marivin a ajouté un passage sur Tran à une lettre de Brassac du 28 ou plutôt du 29 juin (Affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, fol. 393). En réalité, la lettre telle que Marivin l'a insérée en ses Mémoires, se compose de passages authentiques écrits à des dates différentes. La famille Tran ou Trans est d'origine provençale. Le P. de Trans avait

illustre du royaume. Les religieux lorrains étaient seuls écoutés. A la fin de mai, Brassac, à la suite d'une courte absence à Metz, dut revenir en toute hâte, à la suite d'un complot. Un prêtre, nommé Paulin, fut interrogé par M. Gobelin et retenu prisonnier (1). Cela n'empêcha pas les moines de colporter des manifestes de Charles IV. Ainsi, au début de juillet, pendant une nuit, l'on colla à tous les carrefours et portes des églises des lettres du duc, défendant aux Lorrains de reconnaître autre puissance et souveraineté que celle du duc, de recevoir commandement d'autres officiers que de ceux qui avaient été institués par lui (2). M. de Brassac fit arracher le placard dès le matin ; mais il avait été lu de ceux qui s'étaient levés de bonne heure (3) ! L'on connut le coupable qui avait apposé cet appel. C'était le Père Didelot, gardien au couvent des Cordeliers, qui « gagna du pied ». Trois jours après cet incident, le gouverneur de Nancy entendait la messe aux Cordeliers ; un individu s'approcha de l'un de ses hommes, lui remit mystérieusement un gros paquet ; il contenait une lettre insolente adressée à M. de Brassac, plus des exemplaires d'un long manifeste de Charles IV, rédigé, s'il faut en croire

jadis essayé de créer toute une légende autour d'Elisabeth de Ranfaing, la possédée de Nancy : il avait été condamné de ce chef avec les P. Seglier et d'Argombat. (Meurthe-et-Moselle, Archives départementales, H, 1816.) D'Argombat est l'auteur d'une biographie d'Elisabeth, qui a servi de base à tous les ouvrages postérieurs imprimés sur la créatrice du *Refuge*, Bibliothèque nationale, ms. r. n° 1783.

(1) Brassac à Bouthillier, 30 mai 1634. Gobelin au même, Toul, 1er juin 1634. Affaires étrangères, *Lorraine*, XIV, p. 301.

(2) C'est l'époque où le parlement de Metz essayait d'imposer sa juridiction à la Lorraine. Le placard qui se trouve reproduit au long dans nos Mémoires a été publié par M. d'Haussonville, II, 307. Il est daté de Besançon, 13 juin 1634. Mais la date est fictive : à cette date, Charles IV avait quitté la Franche-Comté. La *Gazette* de Renaudin, p. 309, fait allusion à ce placard.

(3) Lettre de Brassac du 8 juillet 1634. *Lorraine*, t. XV, fol. 21.

notre gouverneur, par Le Moleur, secrétaire du duc (1). Audacieusement l'on comparait Louis XIII au roi David, enlevant la femme d'Urie ; on lui faisait tenir le même discours que le prophète Nathan tint au roi des Juifs : « Sire, vous estes un prince riche, vous nagés dans l'abondance et dans les délices de tant de belles et riches villes. Le duc de Loraine est vostre pauvre voisin ; il n'avoit que sa ville de Nancy qui estoit sa chère brebis, norrie des miettes de sa table, eslevée de son espargne, la sureté de ses estats et le seul objet de ses divertissemens. Il est venu un estranger que V. M[té] a voulu traitter, qui est le Suédois, auquel elle a fait curée des provinces d'Alemagne, et, pour luy faire un festin plus complet et contenter son goust d'un entermets plus agréable, vous avés mis la main sur cette brebis unique de vostre voisin ; vous l'avés encores exposée à la fureur de ses ennemis pour colorer vostre prise, la donnant en butte à la rage des protestans et à la médisance de vos maistres des requestes (2). » De tels placards et de semblables libelles étaient colportés sous le manteau et pénétraient dans les chaumières, plus ou moins ouvertement. L'irritation contre les Français était extrême, et toujours l'on avait à craindre un soulèvement.

Les mesures prises pour introduire l'administration et la justice française dans le duché de Lorraine ne calmaient point les esprits. La justice fut rendue quelque temps encore après la fuite de Nicolas-François au nom du duc.

(1) Le Moleur, secrétaire de Charles IV, sera créé par lui, plus tard, chancelier de Lorraine. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1658 : un arrêt de la cour souveraine, du 25 septembre de cette année, le suspendit. Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances*, II, supplément, p. 68. Le Moleur est encore auteur de deux manifestes, qui répondaient à la duchesse Nicole, attaquant le mariage de Charles IV avec Béatrice de Cusance. Voir Calmet, *Bibliothèque de Lorraine*, art. Moleur (le).

(2) Ce manifeste très long, qui est reproduit *in-extenso* dans les Mémoires de Marivin, a été sans doute imprimé : mais nous n'en connaissons pas d'exemplaire.

Elle continuait d'être dirigée par le chef des conseils, garde des sceaux, Charles de Remoncourt (1), bâtard de Charles III, abbé de Gorze, « hespagnol s'il en fut jamais », écrit M. de Brassac. Le Parlement de Metz, créé l'année précédente, essaya de soumettre à son ressort le duché de Lorraine. Il envoya en mai et juin 1634 des commissaires pour mettre le duché sous sa juridiction. L'on redoutait non seulement les jugements de cette cour, toujours rendus en faveur de la France, mais aussi les impôts que le Parlement essayait de lever. Pour le gage des conseillers, le roi avait décidé que l'on lèverait un impôt de 5 sols par pinte de sel vendu dans les Trois-Evêchés (2), et le Parlement prétendait aussi lever cet impôt dans le duché sur lequel il étendait son autorité. Or, jusqu'alors le commerce du sel avait été à peu près libre en Lorraine (3), pourvu que les marchands eussent fait leurs provisions aux salines ducales. La mesure causa un mécontentement très vif, et Brassac prit en mains la cause des administrés. Le 14 juin 1634, il écrivait à M. Bouthillier :

Monsieur Le Fèvre (4) et moy avons jugé qu'il estoit nécessaire que ce

(1) Charles de Remoncourt prit possession de l'abbaye de Gorze en août 1608, à la mort de son frère Charles de Lorraine, primat de Nancy. Le 10 octobre 1632, il fut nommé chef des conseils d'Etat et privé ; il resta longtemps à Nancy en une situation un peu ambiguë, devint même primat de Lorraine en juillet 1636. Après la rupture de la *Petite Paix*, il quitta, en 1643, la Lorraine ; mais il revint, cumula de nombreux bénéfices et mourut le 26 juin 1648. Voir sur lui Chaussier, *L'Abbaye de Gorze*, p. 341 et ss. Lepage, *Les offices des duchés de Lorraine et de Bar*, p. 46. — Dans une lettre de M. de Brassac du 25 juin 1634, que nous citons plus loin, le gouverneur de Nancy a écrit par erreur M. de Gauze.

(2) E. Michel, *Histoire du Parlement de Metz*, p. 276.

(3) Piroux, *Mémoires sur le sel et les salines en Lorraine*, Nancy, 1791, p. 16-18.

(4) M. Chantereau Le Fèvre avait été nommé, en 1634, intendant des finances dans les duchés de Bar et de Lorraine, et il fut un auxiliaire dévoué de M. de Brassac. Il étudia l'histoire du pays sur laquelle il publia plus tard une série de dissertations. Nous signalerons : *Considérations historiques sur la genéalogie de la maison de Lorraine*, 1re partie (les deux autres sont restées inédites). Paris, Bessin, 1642, in-folio.

porteur fist un voyage en cour pour le sujet contenu en ses mémoires, et j'ay cru qu'il estoit bien fort nécessaire que je vous donnasse avis en cet endroit que la cour de parlement de Metz a envoyé des commissaires pour mettre sous l'estendûe du parlement Saint-Nicolas, Espinal, Remyremont et Dieuse, lieux des principaux de Lorraine, et que les officiers d'icy soustiennent (disent-ils) par bons tiltres, n'estre point de l'evesché de Metz. L'apréhension que cette juridiction donne à tout le monde ; les plaintes qu'en ont faites les ducs de Nassau, des Deux-Ponts, la Petitte-Pierre (1) et autres, comme je vous l'ay mandé : celles qu'on fait des commissaires que la dite cour envoye pour imposer et lever les droits de cinq sols pour pinte de sel, font pousser d'estranges cris et esloignent bien les cœurs des peuples. Si lesdits commissaires qui ont passé par icy ne m'eussent dit qu'ils avoient expresse charge du dit parlement, je les eusse prié de dilayer, comme je fis les autres (2) : mais je fus arresté par ce discours. J'ose vous dire, quand cela se feust deu faire, qu'il me semble qu'il n'en estoit pas temps, et derechef je puis dire que l'authorité de ce dit parlement est tellement redoutée icy autour, que j'estime que cela est un des grands obstacles qui peust arriver au service du roy, lequel consiste principalement, en ces quartiers icy, à gaigner les peuples. C'est ce qu'il m'a semblé qu'il faut que je vous die, le croyant de conséquence (3). »

Brassac obtint au moins de la sagesse d'un des commissaires du parlement que la mesure fût différée. D'une lettre du 25 juin nous extrayons encore ce qui suit :

Mons[r] Frémin (4) est venu pour imposer les cinq sous par pinte

(1) Les commissaires prétendaient lever cet impôt sur le comté de Sarrewerden, appartenant au duc de Nassau, et sur le territoire de Hambach (Bas-Rhin), relevant du duc de Deux-Ponts et sur celui de la Petite-Pierre (*ib.*), alors indépendant.

(2) Sans doute d'autres commissaires avaient déjà passé pour le même objet, et Brassac les avait invités d'interrompre leur mission : devant une nouvelle injonction du Parlement de Metz, il n'osa plus passer outre.

(3) Affaires étrangères, *Lorraine*, t. XIV, fol. 557. Dans la même lettre, très longue, il est question des fortifications de Lunéville, qu'il demande ou de rétablir ou de faire raser. Brassac communique aussi les nouvelles qu'il a reçues du duc de Lorraine (Melon) par l'intermédiaire du comte de Brionne. Il fait savoir qu'Asperges (la duchesse Nicole) continue d'entretenir des intelligences dans le duché, entre autres avec le père du comte de Brionne et le secrétaire Janin.

(4) Frémyn (Guillaume), sieur des Couronnes, devint plus tard président à mortier du parlement de Metz, et mourut en octobre 1669. Cf. E. Michel, *Biographie du Parlement de Metz*, p. 177.

de sel, et, avant arriver en cette ville, il avoit fait cette imposition à Champigneulle et autres lieux icy autour. Il prit la peine de venir me voir et, après avoir reconnu l'allarme qui, pour sa commission, estoit en ce lieu, la foire qui se tient à Saint-Nicolas (1) remplie de force estrangers qui porteroient cette nouvelle en plusieurs lieux d'Italie et quasi tous ceux d'Alemagne, il jugea luy-mesme de ne se devoir pas haster et me dit qu'il dilayeroit. Depuis on m'a assûré qu'il y en avoit d'autres qui estoient allés à Remyremont pour mesme sujet. Je vous ay escrit le préjudice que l'autorité du dit parlement et cette imposition font au service du roy ; je vous le reconfirme beaucoup plus grand que je ne le vous sçaurois escrire (2).

La cour finit par écouter Brassac ; l'impôt de 5 sous par pinte de sel fut supprimé (3), mais, bien plus, l'on décida de soustraire la Lorraine à la juridiction du parlement de Metz et de créer un Conseil souverain qui devait remplir, pour le duché de Lorraine, les fonctions de Conseil d'Etat, de Parlement, de Chambre des comptes et de Cour des aides, et se composer de deux présidents, de treize

(1) Il y avait deux foires à Saint-Nicolas, l'une à la Pentecôte, l'autre à Noël. L'on voit qu'en 1634 encore cette foire était très fréquentée. L'année suivante, Saint-Nicolas devait être entièrement pillée à la fois par les Suédois et les Impériaux. Le bourg ne s'est plus jamais relevé de ce désastre.

(2) Affaires étrangères, t. XIV, fol. 583. Cette lettre est analysée par Marivin, avec quelques changements de texte. Dans la même lettre, l'on annonce le partement du duc Charles de Besançon, et que le régiment d'Alincourt a été ôté de Lunéville, moins quatre compagnies. « Ce changement a esté fait afin que ce régiment, hors les dites quatre compagnies, allast à Falbourg (*Phalsbourg*) et donne moyen à deux autres régimens d'aller à La Mothe. »

(3) Le 10 juillet, Brassac écrit à Bouthillier : « Je vous puis bien protester en conscience n'avoir jamais reçeu une plus grande joye que celle que j'ai ressentie à la réception de vostre dépesche par le courrier de Madame de Lorrayne, voyant l'ordre que le Roy et Monseigneur le cardinal donnent du rétractement de ce qui avoit esté fait par le parlement de Metz touchant la juridiction et l'imposition du sel. Je dis que jamais encores une fois je n'ai reçeu tel contentement pour ce que c'est le chemin d'acquérir les peuples, et desjà tout celui-cy jubile, bénit Sa Majesté et Son Eminence... C'est un coup de prudence, de probité et de justice qui produira avec l'ayde de Dieu de bons et avantageux effets. »

conseillers, d'un avocat et d'un procureur général. La création porte la date du 16 juillet (1) ; l'on nomma même tout de suite les membres, empruntés au parlement de Metz ; mais longtemps l'on fut arrêté par certaines difficultés matérielles. En août il fut décidé que M. de Brassac aurait entrée dans le Conseil avec séance au-dessus du président (2). Deux causes hâtèrent ensuite l'installation de ce nouveau corps. Le 5 septembre, le Parlement de Paris avait rendu son arrêt dans le procès de rapt intenté à Charles IV ; il avait déclaré valable la confiscation du duché de Bar, prononcée le 30 juillet 1633, et invité le roi « à se satisfaire sur les autres terres et biens non situés en France (3) » ; en d'autres termes, il avait poussé le roi à faire du duché lorrain une province française ! Puis Richelieu était inquiet de l'effervescence produite en Lorraine par la bataille de Nordlingen. Pour répondre à l'arrêt du Parlement de Paris et pour couper court aux espérances des vieux Lorrains, il voulait installer à Nancy la justice française. Le 16 septembre, un édit renouvelait la création du Conseil souverain (4). Le mardi 18 octobre eut lieu l'inauguration (5). Les magistrats se rendirent, entre deux haies de soldats, du palais ducal, qui leur était assigné, à l'église des Cordeliers ; ils y entendirent une messe haute, revinrent ensuite au palais, « en la chambre du Conseil (6) », tandis que l'artillerie tirait, les trompettes sonnaient, les

(1) *Gazette* du 24 août, p. 348.

(2) Lettre de Bouthillier à Brassac du 15 août 1634.

(3) L'arrêt du Parlement est publié dans le *Recueil de Documents*, par Schmit, n° LV.

(4) L'édit est publié dans Rogéville, *Dictionnaire des ordonnances*, I, 408.

(5) Nous empruntons ces détails à Marivin et à la *Relation véritable de ce qui s'est faict et passé à l'establissement d'une cour souveraine dans la ville de Nancy* ; cette plaquette a été reproduite par Schmit, n° LIX.

(6) *Relation*. Faut-il entendre par là la galerie des Cerfs ? Nous ne le pensons pas : il s'agit sans doute d'une pièce voisine.

tambours battaient, « et ce ne fut pas jusqu'aux cloches qui firent grand bruit ». Le Conseil souverain fut ouvert par une harangue de M. de Brassac, dont nos *Mémoires* nous ont conservé le texte. Le gouverneur développa deux points : pour rendre un Etat florissant, il fallait que le prince fût vertueux et que les sujets fussent soumis. Le prince a sûrement toutes les qualités qui font la vertu : il est prudent et juste, fort et tempéré ; il sait surtout bien choisir ses ministres. Suit un éloge de Richelieu, « le miracle de nature..., l'ornement non seulement du siècle présent, mais encores de ceux à l'advenir ». Que les Lorrains se montrent donc soumis ; qu'ils sachent tout leur bonheur d'avoir un prince si bon ! Que s'ils avaient des velleités de résistance, gare à eux : « S. M[té] ne marche pas moins avec l'espée qu'avec la balance ». Le premier président Charpentier (1) fit ensuite « une harangue admirable », et l'avocat général Fourcroy usa de « plusieurs belles figures de réthorique et arguments fort puissans ». Après la séance, « tous les Messieurs du Conseil se rendirent au logis du s[r] comte de Brassac, qui les traicta à diner avec une telle courtoisie que rien ne se peut dire de plus somptueux et magnifique (2) ». — Le Conseil, inauguré de façon si solennelle, devait avoir une existence très éphémère. En 1635, après le départ de M. de Brassac, la ville de Saint-Mihiel s'étant révoltée contre l'autorité du roi, Louis XIII supprima les grands-jours qui siégeaient en cette ville et attribua au Conseil de Nancy le ressort du Barrois ; mais, le 13 juillet 1637, le Conseil souverain fut supprimé à son

(1) Michel Charpentier, † 29 septembre 1637. Voir sur lui la notice de M. Michel, *Biographie du parlement de Metz*. L'autre président du Conseil de Nancy fut l'intendant Gobelin, dont le nom est souvent revenu dans cette étude. Le greffier qui contresignait les arrêts fut Colbert, un parent du futur ministre.

(2) Le lendemain, Brassac annonçait cette nouvelle à la cour dans une lettre que cite d'Haussonville, II, 22, note.

tour, et toute sa circonscription, Lorraine et Barrois, donnée au Parlement de Metz (1).

Dans les sièges secondaires, il était nécessaire aussi de placer des juges soumis à la France. En août 1634, l'on nomma, par suite, bailli de Nancy M. de Chambley, dont le nom a souvent été cité dans cette étude. Le noble lorrain, qui remplissait les fonctions d'espion ou à peu près, était récompensé des services rendus à la France! L'on enleva pourtant de son ressort la place de Lunéville, qui resta, avec la ville même de Nancy, ce semble, sous la juridiction directe de M. de Brassac (2). L'établissement du Conseil souverain entraîna naturellement la suppression des assises. M. de Brassac voyait cette institution d'un mauvais œil. « Les privilèges de cette noblesse, écrit-il à la cour, choquent en beaucoup de façons l'authorité souveraine. »

En même temps qu'on créait ce corps français, l'on prit des mesures contre les Lorrains restés fidèles. De bonne heure, M. de Brassac s'était demandé si l'on ne devait pas prendre le serment de toute la noblesse, « la plus grande partie de laquelle voudroit l'avoir desjà fait ». Le 16 septembre, le jour où fut créé une seconde fois le Conseil souverain, une déclaration royale fixe la forme de ce serment à exiger de « tous ecclésiastiques, gentilshommes, officiers et autres ci-devans sujets du duc Charles de Lorraine (3) ». Le 19 octobre, le Conseil souverain don-

(1) Charles IV avait établi, en son exil, une cour souveraine à Sierk, et les Lorrains avaient pris l'habitude, malgré toutes défenses contraires, de s'adresser à cette juridiction. La cour de Nancy avait dès lors peu d'affaires à juger. Sur l'histoire de cette cour, voir Krug-Basse, *Histoire du Parlement de Lorraine et Barrois*, Annales de l'Est, 1896, p. 86-87.

(2) Lettre de Bouthillier du 15 août 1634. Lepage, Cf. *Offices*, p. 92. M. de Chambley eut, outre sa charge de bailli, une place de conseiller à la Cour souveraine. Voir plus haut, p. 335.

(3) *Gazette*, p. 477. La déclaration commentait l'édit du même jour. Rogéville, I, 408.

nait satisfaction à un autre désir du gouverneur. Il ordonnait de remplacer, dans les églises, le mot *ducem* par le mot *regem* dans la prière pour le souverain. On disait désormais : *Domine, salvum fac regem.* Mais il arriva que plusieurs enfants au-dessous de quatorze ans « appliquaient à un autre sens le verset ordinaire des prières pour Sa Majesté » et tournaient cette phrase de la liturgie en ridicule. Le Conseil souverain déclara, le 17 novembre, que les parents devaient contenir les enfants ; « à faute de ce, sera procédé contre eux comme contre rebelles et perturbateurs du repos public (1) ». Le Conseil souverain renouvela aussi l'ordonnance royale punissant de la confiscation des biens ceux qui quittaient la Lorraine et allaient rejoindre le duc Charles IV.

Richelieu, qui avait démoli tant de châteaux en France, résolut de faire raser aussi les fortifications de la Lorraine, et il chargea les membres du Conseil souverain encore de cette besogne. Vers la fin de l'année, Brassac écrit à Bouthillier : « J'ay donné les trois commissions que vous m'avés envoyées en blanc à trois commissaires près du Conseil souverain qui vont faire desmolir les places que vous m'avez mandées qui sont Odon le Chasteau, Mousson, Forpac, Turquestin, Ombourg près Saint-Avold, Blâmont, Fouquemont, Sarbourg, Lixein, Saint-Diey, Mirecour, Neufchâteau, Saralbe, Sarguemine, Espinal et Vaudrevanges (2). » 16 places en tout ; et les ordres furent à peu

(1) Cet arrêt fut affiché dans les rues de Nancy. Le placard a été reproduit par Schmit, n° LX. Brassac écrit à Bouthillier, le 19 octobre : (Lettre citée *infrà*) : « Je fais publier l'ordonnance portant que les pères respondront de leurs enfans, pièce excellente et arrivée fort à propos. »

(2) Ce passage se trouve dans les Mémoires de Marivin, ajouté à la lettre du 19 octobre citée plus bas. Il appartient donc à une lettre de date postérieure que nous n'avons pas retrouvée au ministère des affaires étrangères.

Audun-le-Tiche, canton d'Audun-le-Roman, arrond. de Thionville (Moselle) ;

Le château de Mousson, au-dessous de Pont-à-Mousson (Meurthe),

près partout exécutés. La Lorraine était désormais une province ouverte à tous les vents, c'est-à-dire à tous les ennemis, Suédois, Impériaux, Français et Croates, qui, les années suivantes, vont la ravager, la fouler, la crucifier.

Il fallait s'occuper des finances comme de la justice et de la police. Marivin nous donne quelques détails intéressants sur les revenus de la Lorraine, au moment où la fuite de Nicolas-François laissait la place libre aux Français.

Le revenu de Lorraine en ce temps-là pouvoit valoir de clair et net revenant bon au prince environ huict cens mille escus chacune année, lequel revenu estoit de trois natures, assavoir le bois de haute fustaye ou taillis, estangs, rivières, et tout cela estoit administré par un officier qui s'apeloit gruyer. Pour ce qui est des terres, seigneuries et moulins dont les revenus sont en grains, ils estoient régis par un autre officier nommé célerier. Pour les autres fermes et redevances domanialles, com-

« Le vieux manoir n'existait plus au commencement de l'année 1636. » Pierre Boyé, *Mousson*, p. 92 ;

Forbach, arrond. de Sarreguemines (Moselle) ;

Turquestein, château près de Saint-Quirin (Meurthe). « En 1634, sur l'ordre du roi ou plutôt du cardinal de Richelieu, on détruisit le château de Turquestein, et probablement aussi tous ceux de la contrée. » Lepage, *Le seigneur, le château de Turquestein*, p. 49 ;

Hombourg-Haut ou Hombourg-l'Evêque, canton de Saint-Avold (Moselle). « Les fortifications furent détruites vers 1635 ; Louis XIV les fit rétablir vers la fin du XVII[e] siècle. » De Bouteiller, *Dictionnaire topographique* ;

Blâmont, arrond. de Lunéville (Meurthe) ;

Faulquemont, arrond. de Metz (Moselle) ;

Sarrebourg (Meurthe) ;

Lixheim, arrond. de Sarrebourg (Meurthe) ;

Saint-Dié (Vosges) ;

Mirecourt (Vosges) ;

Neufchâteau (Vosges) ;

Sarralbe, arrond. de Sarreguemines (Moselle) ;

Sarreguemines (Moselle) ;

Epinal (Vosges) ;

Vaudrevanges aujourd'hui Prusse rhénane : Sarrelouis fut, plus tard, construit sur son territoire.

Déjà, au mois d'août, l'on avait dressé à Paris une liste des places de Lorraine à raser, une autre des places à conserver. Ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XV.

pris en icelles l'ayde de Saint-Remi qui est domaniale (1), il y avait un receveur pour les régir (2).

Dans la ville de Nancy et dans celle de Bar, ces trois officiers estoient distingués (3), et les autres estoient confondus en un, et particulièrement la celerie et la recepte du domaine (4).

La fonction de ces officiers estoit de bailler à ferme tout ce qui pouvoit estre affermé, vendre les bois, pesches, grains et autres redevances, et de connoistre en première instance des abus et malversations qui se commettoient dans l'estendue de leur recepte, et de juger les procès et diférends qui naissent entre le substitut du procureur général et les particuliers et fermiers : à quoy faire estoient assistez de leur controleur.

Le deuxième revenu sont les conduits et imposts, apelez parmi nous aydes et tailles : les receveurs du domaine (5) en font la recepte, donnent les imposts à ferme et connoissent en première instance des procès et diférends pour les cottisations, sur le fait des adjudications et de ce qui en resulte.

(1) L'aide de la Saint-Remi était une aide de deux francs par ménage, le fort portant le faible, qui se payait le 1er octobre : cette aide était domaniale ; les ducs ne la levaient que sur les sujets de leurs seigneuries, non sur ceux de leurs vassaux. De Rogéville, *Dictionnaire*, I, 595. Ajoutons que quelques villes privilégiées comme Nancy n'acquittaient pas cette redevance.

(2) Il y avait dans chaque prévoté un receveur des domaines ; les receveurs des bailliages qui existaient autrefois avaient été supprimés à la fin du XVIe siècle. Lepage, *Offices*, p. 204

(3) Il y avait ainsi à Nancy et à Bar trois officiers de finances : un receveur, un gruyer, un celérier. Nous avons, aux archives départementales, des comptes du receveur du domaine depuis 1421 jusqu'à 1669. B. 7232-7547. A partir de 1476 et jusqu'en 1669 nous avons les comptes du célerier et passager (c'est-à-dire receveur de passage, impôt de douane) de Nancy. B. 7549-7847. Enfin viennent les comptes du gruyer à partir de 1538 (auparavant l'organisation était un peu différente) jusqu'en 1700. B. 7854-7997. En 1634, ces trois officiers s'appelaient Nicolas Henry, Charles Jean, Claude Cueillet.

(4) En 1634, il y avait pourtant un gruyer distinct à Amance, Apremont, Arches, Blâmont, Chaligny, Châtel-sur-Moselle, Dieuze, Dompaire et Valfroicourt, Einville, Hattonchâtel, Lixheim, Lunéville, Pont-à-Mousson, comté de Salm, Val-de-Liepvre, comté de Vaudémont. Dans quelques autres prévôtés, les offices de receveur et de gruyer restaient distincts, mais étaient exercés par le même personnage. (Voir les registres des comptes aux archives départementales.) Souvent même le receveur et gruyer ajoutaient à ces fonctions celles de prévôt.

(5) Il n'y avait donc pas comme en France de fonctionnaires spéciaux pour le domaine et pour l'aide extraordinaire.

Le troisième revenu sont les salines, lesquelles sont affermées ; mais il y a des officiers pour connoistre des abus et malversations comme parmy nous les officiers du grenier à sel.

Les apelations des gruyers, célériers et receveurs du domaine se relevoient à la chambre des comptes (1).

Les apelations du dit receveur du domaine pour les conduits et impôts se relevoient à la cour des aydes (2).

Cette organisation, subit en haut quelques modifications profondes. Les chambres des comptes de Lorraine et du Barrois furent supprimées et leurs attributions passèrent au

(1) Il y avait deux chambres des comptes, l'une à Nancy pour la Lorraine, l'autre à Bar pour le Barrois. Sur les attributions de ces officiers, voir Lepage, *Offices*, p. 211 et ss.

(2) Les conduits ou impôts, en d'autres termes le revenu extraordinaire, devaient être votés par les Etats. Pour la levée et l'emploi de cet impôt, quatre commissaires étaient nommés, l'un par le souverain, le second par le clergé, les deux autres par la noblesse. Ils formaient un tribunal nommé *chambre* ou *cour des aides*, qui jugeait toutes les contestations soulevées par cet impôt. De Rogéville, I, 595.—Ce mémoire publié par Marivin dans son manuscrit est un abrégé d'un document plus ample : « *Mémoires des revenus et officiers de Lorraine* » qui se trouve au ministère des affaires étrangères. *Lorraine*, t. XV, fol. 556. Nous en extrayons le passage suivant sur l'organisation de la justice en Lorraine : « Pour la justice ordinaire entre les sujets, elle s'administre ainsy que s'en suit. En matière criminelle, tout seigneur hault justicier juge souverainement sans aucun recours ou appel, quoyque les condampnations soient à la mort. — En matière civile, les appellations se relèvent devant les assises qui se tiennent de temps en temps en chacun des trois bailliages de Lorraine : Nancy, Vosges et Allemaigne, qui jugent en dernier ressort sans aucun recours ny appel, lesquels assises se tiennent par ceux qu'ils appellent de l'ancienne chevallerie. Ils jugent mesme les différens d'entre son Altesse et ses subjects, quand il s'agist de la propriété de quelque terre, seigneurie ou autre droit réel ; on se peut pourvoir par appel des jugemens des assises du bailliage des Vosges par devant les assises du bailliage de Nancy en action pétitoire, el des jugemens des assises du bailliage d'Allemagne en action pétitoire et possessoire. Le juge ordinaire de Nancy s'appelle maistre eschevin, qui a quelques autres officiers avec lui appelez eschevins et sont tous officiers de S. A. Ils cognoissent en première instance de tous procès et différens comme fait le Prévost de Paris et par appel à l'assise. Dans toutes les autres villes et lieux notables, il y a de semblables officiers, que l'on appelle prévosts ou chastelains, qui ont la même fonction. La puspart des dits prévost et chastelains sont partiellement receveurs du domaine et gruerie. »

Conseil souverain. Il en fut de même de la cour des aides. Les offices inférieurs, ce semble, furent respectés. Les revenus furent perçus désormais au nom du gouvernement français : celui-ci leva le conduit sans qu'il eût été voté par les Etats, suivant l'exemple funeste qu'avait donné le duc Charles IV. L'on ajouta bientôt à ces anciens impôts des redevances nouvelles. Après la création du Conseil souverain, le duché dut payer les gages des conseillers ; l'on ajouta, le 2 avril 1635, aux impôts ordinaires une somme de 369.000 livres. La campagne qui ployait sous le poids de la misère, ne put payer, et dès lors, on porta cet impôt tout entier sur les villes ; l'on déclara même les magistrats responsables du paiement (1). Cette seconde mesure ne fut prise qu'après le départ de M. de Brassac.

M. de Brassac défendit autant que possible la population lorraine contre les exigences du gouvernement français, placé trop loin pour comprendre l'effet désastreux de certaines mesures. Il rendit entre autres un grand service dans une circonstance qui mérite d'être rapportée. La récolte ayant été mauvaise en 1634, Richelieu imagina d'ordonner aux paysans de porter leur blé dans les places fortes, d'abord pour le mettre à l'abri, ensuite au besoin pour s'en servir pour l'entretien des troupes (2). M. de Brassac écri-

(1) De Rogéville, I, 414.

(2) Nous donnons ici le texte de l'édit royal : « De par le Roy, Sa Majesté voulant pourveoir à la conservation des biens tant de ses sujects des provinces frontières de ses Estats que des habitans èz pays soubzmis à son obéissance et en ceux qui sont soubs sa protection royale, et spécialement de leurs bleds à ce que les mal intentionnez pour le service de Sa Majesté ne s'en puissent prévaloir à son préjudice, et contre le gré des dits subjects et autres, elle ordonne très expressément à tous ses dits subjects et autres habitans des villes et de la campagne, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de faire mener et conduire ez villes et places fortes desdites provinces et pays, dans le temps qui leur sera prescrit, tant par ses lieutenants généraux que par les capitaines et gouverneurs des dites villes et places, tous les bleds qu'ils auront en leurs maisons et villages à la campagne, pour estre mis et conservez dans les dites villes et places en lieux com-

vit aussitôt à Bouthillier, le lendemain de l'ouverture de la cour souveraine, la lettre suivante qui lui fait honneur :

« Je ne pense pas, Monsieur, vous avoir encore escrit aucune chose de plus grande importance que celle-cy, assavoir que selon l'avis des bons serviteurs du roy qui sont de deça, on croit que, si promptement S. M. ne révoque l'ordonnance qu'elle a faite, portant que tous les bleds des paysans seront portés dans les villes, à quoy les contraindront ceux qui y commandent, tous les pays là où cela s'exécutera sont ruinés absolument, pour ce que quand quatre à cinq mille pauvres gens ou plus porteront tout le peu de bled que chacun aura dans chaque place, où est-ce que se treuvera un lieu destiné pour recevoir ce bled ? Qui est-ce qui s'en voudra charger et de la peine d'en rendre compte ? Quelle confusion de voir revenir sept ou huit mille personnes de dix jours en dix jours redemander ce qu'il faut pour vivre ! Comment distinguera-t-on les diverses espèces d'un chacun ? Enfin, Monsieur, le pauvre peuple conclud, — et l'on en viendra là, — que les bleds demeureront et ne seront jamais rendus pour toutes ces impossibilités que je viens de dire. Et en suitte point de semences pour l'année qui vient ! Et cependant il y en a qui mordent si promptement à la pomme qu'on ne voit desjà sinon sergens et exacteurs de toutes parts qui prennent la nourriture du peuple, encores que le bled ne soit pas battu, laissans des lamentations partout, dignes de grand compassion. J'ay donc creu derechef, avec l'avis des bons serviteurs du roy, qu'il estoit nécessaire de vous l'escrire en diligence, afin que, par vostre soin, s'il vous plait, l'ordre nécessaire y soit mis. Nous ne voyons point, Dieu merci, aparence d'armée qui puisse entrer, et il ne faut

modes ; et ce sur peine (le dict temps passé) de confiscation de leurs dits bleds. » On devait faire inventaire de ces blés : « Les habitants pourront retirer ces blés au fur et à mesure de leurs besoins, sur une permission du capitaine de la place. » Ecouen, 1er octobre. — Brassac donna comme délai, pour la remise de ces blés, jusqu'au 31 octobre. — Le 21 octobre, il prorogea ce terme jusqu'au 20 novembre. Placards aux archives de Meurthe-et-Moselle, série B, n° 7447. — Citons encore quelques autres mesures que prit le gouverneur pour assurer l'approvisionnement de Nancy. Le 14 septembre, Brassac ordonne aux habitants de Nancy de faire provision de blé dans un mois, et à la Saint-Martin provision de vin, « pour nourrir la famille jusques à l'autre récolte » : on expulsera de la ville ceux qui n'auront pas pris ces précautions. Le 1er octobre 1634, il ordonne aux habitants du bailliage de Nancy de faire battre leurs bles de la dernière récolte sans délai, pour permettre l'approvisionnement de la ville.

point sommer les pauvres paysans de fuir leurs bleds quand ils le verront (1).

Deux jours après, le 21 octobre, Brassac revenait encore à la charge : « Si vous voyés la pitié et comme ceux qui commandent dans les places, pressent, se houspilans les uns et les autres dans les villages pour sçavoir qui aura les grains et avec cela les cris des peuples, vous auriès trop de compassion (2). » On écouta enfin M. de Brassac et la mesure si funeste fut rapportée.

Cependant la population restait toujours hostile à la France, malgré les serments prêtés, malgré les mesures bienveillantes de Brassac. Le 28 octobre, celui-ci écrivit à Bouthillier : « On procède icy aux sermens : mais je m'assûre bien que vous croyés que, si le duc Charles entre en cette province, tout ce qui pourra ira à lui, fort assurément (3) » et Marivin termine son exposé de l'année 1634 par le récit suivant :

Comme l'on vid à la cour que toutes les précautions que l'on avoit prises contre les habitans de la Loraine ne pouvoient empescher les levées qui s'y faisoient tous les jours, pour le service de leur prince,

(1) Cela signifie : les paysans, de leur propre mouvement, porteront leurs blés dans les places fortes, si une armée envahissait la Lorraine. Nous rétablissons le texte qui a été altéré par Marivin, d'après l'original, Ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XV, fol. 292. Dans la même lettre, Brassac fait savoir qu'on travaille avec activité à la citadelle de Nancy. Mais les travaux ne sont pas avancés, « pas un pouce de fossé fait en tout l'ouvrage ne aucuns lieux de magasins ny logemens pour les soldats, et la porte qu'on fait toujours ouverte qui nous contraint de faire coucher deux cents hommes dehors ou sous l'ouverture. Enfin je croirois mal servir le Roy, si je ne disois qu'elle n'est point en estat d'estre précaution contre les habitans de plusieurs mois. »

(2) Ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XV, fol. 295.

(3) *Id.*, fol. 299. En cette lettre, M. de Brassac fait allusion aux bruits qui courent, qu'on allait changer toute la garnison de Nancy. Il pense pourtant qu'on n'en fera rien, puisque « cette garnison connait bien le peuple et est bien crainte de lui. » L'on écouta avec raison ici encore le gouverneur.

pour ce que nostre armée avoit passé dans l'Alemage (1), l'on fit un nouveau corps d'armée pour Monsieur le duc de Rohan que M. le cardinal de Richelieu voulut mettre dans l'employ (2) dans le dessein que l'on assura qu'il avoit de marier mademoiselle de Rohan (3) à sa fantaisie.

L'on envoya donc plusieurs régimens en Loraine pour en composer cette armée ; lesquels régimens j'eus soin de loger et de faire subsister, en attendant la venue de M. de Rohan (4) qui faisoit ses préparatifs et qui prenoit ses instructions : et à la fin l'on fit un corps d'armée considérable avec lequel mondit sieur de Rohan reprit quelques petites places en Loraine qui s'estoient revoltées à cause de l'esloignement de nostre armée, et tout d'un coup le dit seigneur passa dans la Valteline (5) dans laquelle il fit les progrès que l'on sçait. Je fus quelques jours avec luy à cause de la connoissance que j'avois de la force de ses troupes et du pays qu'il avoit à passer pour exécuter l'ordre qui luy avoit esté donné (6).

(1) Après la prise de La Mothe, le maréchal de la Force avait reçu l'ordre de marcher sur le Rhin, pour s'opposer au passage du cardinal Infant, qui se proposait d'aller par l'Alsace en Flandre. Cependant survient la défaite des Suédois à Nordlingen. L'effroi est grand parmi les protestants d'Allemagne. La ville de Strasbourg, le duc de Würtemberg appellent le maréchal à leur secours. C'est alors que celui-ci s'éloigne définitivement de la Lorraine, et s'en va mettre garnison dans Philipsbourg. *Mémoires* de la Force, III, p. 87 et ss.

(2) Depuis sa révolte à la tête des protestants, Rohan vivait à l'écart à Venise.

(3) Marguerite de Rohan, une des plus riches héritières de l'époque. Elle repoussa beaucoup de prétendants et finit, après la mort de son père, par épouser Henri de Chabot, 6 juin 1646.

(4) Rohan était, au commencement de décembre 1634, au camp de Rambervillers : il était alors à la tête d'une armée de 12,000 hommes et de 1,200 chevaux. Aug. Laugel, *Henry de Rohan*, p. 317.

(5) Il pénétra au début de 1635 en Alsace où beaucoup de places étaient déjà au pouvoir des Français, traversa la Suisse et, le 20 avril, il était dans la Valteline. Il fut victorieux des Impériaux à Cassiano, pénétra même dans le Milanais. Mais il dut se retirer en 1637. L'année suivante, Rohan sera blessé à la bataille de Rheinfelden, le 28 février, et mourra le 13 avril.

(6) Sur la fin de l'année 1634, nous tirons encore de nos *Mémoires* les deux renseignements suivants. Nous les empruntons l'un et l'autre à une lettre déjà citée de M. de Bouthillier à M. de Brassac, du 15 août 1634. — 1° « Je vous ay desjà mandé que Sa Majesté treuve bon que M. le cardinal Bicchi jouisse de l'abaye de Saint-Mihel et que vous l'assistiez pour cet effet de son authorité : l'on apréhende,

VII

L'année 1635. — Mission extraordinaire de M. le Prince. — Brassac quitte Nancy. — Félicitations du roi. — Jugement sur le gouverneur. — Biographie de M. de Brassac, depuis son départ de Nancy, jusqu'à sa mort (1635-1645).

Rohan quitta la Lorraine par le col de Bussang à la fin

ainsy que je vous ay mandé, que cela ne préjudicie aux nominations que S. M[té] a faites d'autres personnes au reste des abayes de M. le cardinal de Loraine, pour ce que c'est apreuver une disposition du Pape sans l'intervention du roy et avant que Sa Sainteté soit demeurée d'acord de pourvoir des dits bénéfices des personnes nommées par S. M[té] ; mais à la fin l'on s'est laissé aller par la considération de M. le cardinal Bicchi, qui tesmoigne estre serviteur de la France, et cela n'empeschera pas que l'on ne se tienne ferme au reste. »

Le pape, après la démission de Nicolas-François, sous le prétexte que les commendes possédées par les cardinaux lui retombaient sous la main, s'était empressé de nommer aux huit abbayes (Saint-Arnould de Metz, Saint-Pierremont, Saint-Mansuy-de-Toul, Villers-Bettnach, l'Isle, Senones, Bouzonville et Saint-Mihiel) et au prieuré d'Insming, possédés par Nicolas-François. Bichi fut nommé par le pape à Saint-Mihiel ; mais les moines, qui avaient élu leur prieur dom Paul Cachet, ne voulurent pas le reconnaître ; Nicolas-François intervint en faveur de Bichi (*Correspondance*, art. cité de des Robert, p. 93) ; le roi, comme l'on voit, se déclara aussi pour lui. — Brassac exécuta l'ordre et le 27 septembre 1634, il somma les moines de recevoir Bichi. (Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, II, 33.) Bichi conserva l'abbaye jusqu'à sa mort, en mai 1655.

2° Nous lisons dans la suite de la même lettre : « Madame de Loraine est de retour de Saint-Germain où elle estoit allée pour n'estre pas présente au cry public que l'on devoit faire à Paris de son mary. Je vous advertirai de tout ce qui se passera en son procès, afin que vous le faciez sçavoir au lieu où il sera à propos pour le service du roy. » — Le 14 juillet, le parlement de Paris avait décrété Charles IV de prise de corps. On devait dès lors le chercher à l'hôtel de Lorraine et crier l'arrêt par la ville à son de trompe. Nicole, pour ne pas assister à ces formalités, demanda à se rendre à Saint-Germain : ce qui lui fut accordé, et elle y resta près d'un mois. (Voir le Mémoire de Richelieu au roy du 15 juillet 1634, Avenel, IV, p. 578.) Les historiens lorrains se trompent donc, quand ils montrent Nicole présente au cri. Dom Calmet par écrit : « Arrêt fut signifié à l'Hôtel de Lorraine sans aucun égard à la Duchesse, qui y était logée... Elle court la larme aux yeux se plaindre à Richelieu, de l'incivilité du Parlement de Paris et lui dit les choses du monde les plus capables de le toucher ». T. III, col. 209. Le brouillon de cette lettre de Bouthillier au ministère des affaires étrangères. *Lorraine*, t. XV, fol. 112.

de janvier 1635 (1). Chose curieuse ! Sur cette année 1635 nos *Mémoires* sont très courts. Marivin rapporte seulement : « Les mois de janvier, février, mars se passèrent sans aucune chose considérable. »

Les lettres que Brassac adresse pendant la même période à Paris s'espacent aussi davantage et sont plus brèves : ce ne sont souvent que de simples billets. Brassac recommande en peu de mots quelque haut personnage allant en cour, ainsi le comte de Salm (2); il envoie quelques renseignements sur des mouvements de troupes du côté de Sierk et du Luxembourg (3); il adresse à Richelieu sa démission de gouverneur de Châtellerault qui lui a été demandée (4) ; ce qui semble indiquer une petite disgrâce. Mais surtout, dans ces billets, il insiste sur l'inaltérable fidélité que les Lorrains ont pour leur duc. Le 14 janvier 1635, il écrit : « Le bruit s'augmente icy que le roi vient, de quoi je ne suis pas marri : car cela tient bien en bride Messieurs les Lorrains (5). » Puis, sur la nouvelle que le duc de Lorraine s'aprête à prendre les armes, et à reconquérir son duché, — 27 février — : « Puisqu'il repasse, il n'y a nulle difficulté que toute la Loraine l'attend en grande dévotion et croy que le plustôt d'y renforcer est le meilleur. Je vous ay mandé comme la princesse de Phalsbourg escrivoit icy qu'elle espéroit y estre bientôt. J'ai de mauvaises gens dans la ville ; mais j'espère, aydant Dieu,

(1) Des Robert, 69.

(2) 1er janvier 1635. Ministère des affaires étrangères. *Lorraine* t. XXV.

(3) 14 janvier 1635.

(4) 31 janvier 1635. Vers la même époque, il se démit de la lieutenance générale du Poitou. Mais il semble avoir conservé jusqu'à sa mort le gouvernement de la Saintonge et de l'Angoumois. Après sa mort, ce gouvernement fut donné à son neveu, le duc de Montausier.

(5) Lettre citée, note 3.

de la conserver (1). » Brassac met à la porte ces mauvaises gens et parmi eux des religieux (2), « sans qu'il eut preuve particulière d'aucun acte par eux commis, mais seulement par une précaution jugée nécessaire et par une présupposition très assurée de leur mauvaise foi. » Et il ajoute dans cette lettre du 24 mars : « Et pour dire la vérité, je ne crois pas qu'il y en ait pas un dans la ville en qui on se puisse confier (3). » C'est qu'à ce moment les événements militaires sont défavorables à la cause française. Les Impériaux viennent de reprendre Philippsbourg et une série de places sur le Rhin. En présence de l'agitation causée en Lorraine, Richelieu crut qu'il était nécessaire d'y rendre l'autorité plus forte. En avril, il accorda en Lorraine des pouvoirs supérieurs à ceux de M. de Brassac au marquis de Sourdis (4) chargé de désarmer et mâter la population. Le gouverneur obéit : « Je crois que M. le marquis de Sourdis rendra témoignage à V. E. — écrit-il au cardinal — de la prompte obéissance qui a été rendue aux ordres que S. M. et V. E. luy ont donnés, à l'exécution desquels on procède toujours (5). » Bien-

(1) *Lorraine*, t. XXV. Richelieu, le 27 février 1635, écrit à Brassac : « Monsieur, ayant appris que vous avez mis quelques habitants de Nancy hors la ville, je vous fais cette lettre pour vous prier de me mander qui ils sont. Si vous estimés qu'il y ait encores de mal affectionnés, il faut faire de même. « Avenel, IV, 664. » — Le jour suivant, 28 février, Brassac fait connaître à la cour les plaintes des gouverneurs des forteresses ; ils se trouvent en une grande nécessité : « Je les console tous par les assurances que S. M. sera bientost puissante en ce pays-ci, où, comme je vous ai mandé, le duc Charles est attendu de toute la province, laquelle je m'assure comme vous croyez bien, se révoltera absolument si nous n'y sommes forts. »

(2) Ce fut une nouvelle expulsion comme le prouve la note précédente.

(3) La lettre a été publiée par d'Haussonville, II, 313.

(4) Charles d'Escoubleau, duc de Sourdis, marquis d'Alluye, mestre de camp de cavalerie, frère de l'archevêque de Bordeaux.

(5) Lettre du 22 avril 1635. Cette lettre a été publiée en partie par M. des Robert, p. 479. Dans une autre lettre du 28 avril, Brassac assure encore Bouthillier de son entière obéissance aux ordres du marquis. Il ajoute sur la situation de Nancy les détails suivants : « J'ay fait mettre

tôt, au mois de mai, au lieu de M. de Sourdis, l'on envoya dans le duché, avec des pouvoirs encore plus étendus, le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne. Il avait le titre de lieutenant-général représentant la propre personne du roi, et il apportait des ordres tout à fait barbares : raser les places inutiles, faire vivre les soldats aux frais de l'habitant comme en pays conquis, punir de mort tous ceux qui comploteraient contre le service de Sa Majesté, envoyer le plus de monde possible aux galères « le roy ayant grand besoin de forçats ». Brassac donna le 9 mai aux conseillers de la ville l'ordre de se porter en corps à la porte Saint Jean pour recevoir M. le prince et lui témoigner « l'obligation que l'on a au roi d'avoir fait choix d'une personne rare et chère comme la sienne pour commander et protéger le peuple de Nancy et de la Loraine ». Les conseillers durent s'exécuter et chargèrent de cette mission l'un d'entre eux, le sieur Modo (2). Le jour même de son entrée, le prince fit afficher sur les murs de la ville un long placard flétrissant les Lorrains au service de Charles IV ; il prononça contre leurs parents confiscation des biens, rasement des châteaux ou des maisons, emprisonnement, à moins que dans la quinzaine les enfants ne se fussent décidés à revenir (3). Devant cette repression si dure, et aussi à cause de sa diminution d'autorité, Brassac demanda à être relevé de ses fonctions. Il écrivit à Richelieu le 19 mai : « Voyant Nancy en sûreté et Monsieur le prince arrivé, je vous sup-

un corps de garde entre les ponts des portes, et ma compagnie de chevaux-légers en fait un hors de la ville qui bat l'estrade à un quart de lieue et fait des rondes continuelles autour de la ville. » Le 2 mai 1635 après le départ du marquis, Brassac écrit encore à Richelieu : « J'estime que M. le marquis de Sourdis rapportera à V. E. ce qui s'est passé icy, l'estat où nous sommes et comme j'ay ponctuellement obéi à ce qui m'a esté ordonné. »

(1) Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, III, 261.

(2) Lepage, *Les archives de Nancy*, I, 332.

(3) Placard aux archives municipales, A A. n°4.

plie en toute humilité vouloir m'honorer tant que de me faire octroyer mon congé pour pouvoir retourner rendre mes services aux pieds de S. M. et de Votre Eminence, honneur que je prise infiniment (1). » On accepta sa requête : le roi et le cardinal le remercièrent avec chaleur des services rendus en un poste difficile (2); ils nommèrent pour lui succéder M. de Barrault (3), notre ambassadeur en Espagne et que la rupture des négociations diplomatiques venait de rendre libre. Une seconde fois Louis XIII s'adressa à M. de Brassac pour lui exprimer sa vive reconnaissance, et nous devons citer cette lettre:

Monsieur le conte de Brassac, envoyant le s[r] conte de Baraut pour succéder à l'employ que je vous avois donné dans la Loraine, je luy ay commandé de vous assurer encores de la satisfaction que j'ay entière de vostre conduite et de toutes vos actions pendant vostre administration, dont me réservant à vous rendre des tesmoignages plus amples lorsque vous serés près de moy, je vous diray par celle-cy que je désire que vous teniés la main, en ce qui dépendra de vous, à ce qu'il soit reconnu et obéy conformément aux lettres que je lui ay fait expédier et que vous lui donniés vos bons advis touchant la conduitte qu'il aura à tenir pour m'y servir. Je prie Dieu, Monsieur le conte de Brassac, etc. A Château-Thierry, le 30 may 1635 (4).

(1) Le 16 mai Brassac a écrit qu'on travaillait à raser les fortifications de Lunéville : commission a été donnée par le Conseil souverain à M. Machaut d'assister à cette opération. « Toutes les autres démolitions ont été faites par des commissaires de cette chambre, tel Neufchâteau pour le rasement duquel le sieur de Chantemesse obtint commission. » Cf. plus haut p. 407. Cette lettre, ainsi que celle du 19 mars, au ministère des affaires étrangères, *Lorraine*, t. XXV.

(2) Lettres du 24 mai 1635 dans le manuscrit de Marivin.

(3) Emeric Jaubert, baron de Blaignac, comte de Barrault, conseiller du roy, en ses conseils d'état et privé. Il obtint le titre de « lieutenant-général du roi ès pays et duché de Lorraine et Barrois, ville et citadelle de Nancy. » Dès la fin de cette année 1635, il était remplacé par le marquis de Fossés « conseiller au Conseil d'Etat du roi, chevalier de ses ordres, mareschal de ses camps et armée, gouverneur de la ville et citadelle de Verdun, commandant pour Sa Majesté et son lieutenant-général ès pays de Lorraine, ville et citadelle de Nancy. » La liste des gouverneurs de Nancy dans Lionnois, I, 560, est très fautive.

(4) M. le prince resta encore au mois de juin en Lorraine ; en vertu

Le comte de Brassac et la comtesse retournèrent en cour. Nos Mémoires s'arrêtent ici avec la mission même du noble gentilhomme en Lorraine ; mais nous ne pouvons ainsi quitter le gouverneur sans porter un jugement sur son caractère et sur son œuvre en notre pays.

Brassac avait à remplir une tâche très difficile, très pénible. Il devait conserver au roi une province qui avait été conquise sans l'avoir été, qui avait été prise non à la suite d'une guerre, mais par de véritables subterfuges ; il devait surveiller une population qui était très attachée à ses ducs, très hostile à la France. Tout en répondant du duché à son souverain, il fallait ne pas se montrer trop dur vis-à-vis des habitants, éviter de les opprimer, gagner même, à défaut de leur affection, au moins leur neutralité. Brassac essaya sincèrement de concilier ces deux devoirs opposés. Il était entièrement dévoué au roi, il avait pour le cardinal une affection enthousiaste ; il avait le plus cher désir de les servir fidèlement, et il mit à leur disposition toute la distinction d'un grand seigneur, l'habilité d'un diplomate, l'énergie d'un guerrier. Mais voici que de ce seigneur, de ce diplomate, de ce guerrier, l'on s'avise de faire un geôlier ! On lui donne à garder des femmes, et, ici, sa vigilance fut en défaut ; elle ne prévit pas combien

de sa mission extraordinaire, il fit placarder à Nancy l'avis suivant : « Le prince de Condé, premier Prince du sang, premier Pair de France, Lieutenant général pour le Roy, représentant sa personne en ses Pais et armées de Lorraine. En suitte des commandemens du roy, Nous enjoignons aux habitans de la présente ville de quelque qualité et condition qu'ils soient, auxquels ce commandement a esté faict par Messieurs de Brassac et de Sourdis, de s'en retirer, qu'ils ayent à en sortir dans vingt-quatre heures, à peine de la vie et confiscation de leurs biens, nonobstant tous billets et permissions qu'ils pourroient avoir obtenu du contraire, et sera la présente ordonnance publiée et affichée aux carrefours de la présente ville, à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance : Faict à Nancy le dixième iour de Iuin, mil six cens trente-cinq. Signé Henry de Bourbon.

« *Par Monseigneur,*

« B. Machault. — Perrault. »

de ruses peut inventer une femme décidée comme Henriette de Lorraine, amoureuse comme Claude. Les deux princesses se sauvèrent à sa barbe, et cette fuite fit rire à ses dépens. Pourtant, s'il laissa échapper les femmes, il garda la province. Il occupa la Ville-Vieille de Nancy et renforça la fortification des deux cités; il organisa la province, y créa la justice française, y leva les impôts au nom du roi ; il surveilla tous les pas du duc Charles IV, et si son administration ne fut pas brillante, il rendit des services très honnêtes à la France ; les témoignages de reconnaissance que lui prodiguèrent le roi et le ministre sont, en somme, mérités.

A-t-il aussi bien réussi dans la seconde partie de sa tâche ? S'est-il attiré les sympathies des habitants de Nancy et de la Lorraine? Ici nous devons répondre par la négative. Sans doute il a essayé de soulager la population ; il a mis bon ordre aux excès de la soldatesque; il a montré à la cour les inconvénients de certaines mesures trop dures, et il a réussi une ou deux fois à les faire rapporter. Mais, malgré lui, il fut entraîné dans un terrible système de répression. Il dut se faire persécuteur pour répondre de la ville. Les historiens lorrains le représentent comme dur et implacable ; ils se moquent volontiers de lui, et sont heureux des bons tours qu'on lui joue (1). D'un autre côté, M. de Brassac était en butte aux soupçons des Français, qui lui reprochaient sa douceur relative et le poussaient à aller jusqu'au bout. Des Lorrains mêmes, de la haute aristocratie, qui étaient des instruments dociles de Richelieu, dénonçaient au cardinal sa modération et appelaient sur leur pays de nouvelles rigueurs (2). Placé ainsi entre ses

(1) Quand on apprit à M. de Brassac que, le 20 mars 1634, la cérémonie du mariage de Nicolas-François et de Claude avait été renouvelée, « il cria, il jura, il entra dans des fougues curieuses, il en jeta même sa perruque par terre », nous dit l'abbé Hugo ; cité par d'Haussonville, I, 314, note.

(2) Voir dans des Robert, I, 477, la lettre de M. de Chambley à

sentiments et son devoir, partagé entre son désir d'être humain et d'exécuter les ordres barbares qu'il recevait, sachant sa conduite épiée et dénoncée à la cour, atteint, du reste, par de fréquentes attaques de goutte, est-il étonnant que M. de Brassac ait parfois oublié la gravité du diplomate et se soit laissé aller à de violents accès de colère (1)? Le poste de Nancy ne lui convenait pas et il se sentit soulagé quand, sur ses demandes réitérées, on l'en délivra. A la distance où nous sommes placés des événements, nous pouvons, ce semble, porter sur lui un jugement impartial, et nous devons, avant tout, nous souvenir des efforts que fit ce Gascon pour apporter quelque soulagement au peuple si malheureux du duché. Il lui faut savoir hautement gré de ses bonnes intentions; c'est par elles, non par le résultat atteint, qu'il faut le juger, et, par suite, le proclamer un homme droit, intègre et honnête (2).

Il nous reste à suivre brièvement M. de Brassac depuis son départ de Lorraine jusqu'à sa mort. Il n'était âgé que de 56 années, en quittant son gouvernement de Nancy;

Richelieu du 3 août 1634. On y voit que Brassac vivait surtout en mauvaise intelligence avec M. de Miraumont. Chambley dénonce formellement la modération du gouverneur. En *post-scriptum*, il disait : « Faites, s'il vous plait, brusler cette lettre. » La demande n'a pas été écoutée, mais, sans doute, d'autres lettres de ce genre ont été brûlées. De son côté, Brassac dénonce vivement la conduite de son lieutenant à M. Bouthillier, dans une lettre du 8 août. « Encores que M. des Noyers eust dit à M. de Brassac qu'il dirait quelque chose à Mgr le cardinal et à Bouthillier de la vie de M. de Miraumont qu'il a veüe et ouïe rapporter, si est-ce que M. de Brassac n'a pu s'empescher de dire à M. de Bouthillier qu'il s'émancipe insuportablement et fait voir au monde de très vergoigneux déportemens. » Brassac vante ensuite sa grande patience envers son lieutenant. *Lorraine*, t. XV, fol. 99.

(1) Lettre citée. Tallemant des Réaux signale, du reste, ce trait du caractère de M. de Brassac : « Il estoit hargneux, tousjours en colère, et quoyqu'il eust étudié, il n'avoit pourtant point pris le beau des sciences et des lettres », t. IV, p. 386.

(2) Cf. d'Haussonville, II, 48-49.

pourtant la période active de son existence est terminée. Sans doute, il prend encore part à la guerre contre les Espagnols (1) ; mais il aspire de plus en plus au repos. En l'année 1637, après cette scène inoubliable où, par ordre de Richelieu, la reine Anne d'Autriche, accusée de complicité avec le gouvernement espagnol (2), « fut fouillée jusque dans son sein », lorsqu'on eut chassé tout ce qui était alors dans la confidence de la souveraine, Mme de Brassac fut, par l'influence du cardinal, nommée dame d'honneur en remplacement de Mme de Senecey. Mme de Brassac réussit fort bien en cet emploi difficile. Elle avait une instruction solide, connaissait un peu le latin, entendait assez convenablement Euclide ; et pourtant elle se montrait toujours modeste et cherchait à s'effacer. Aussi les historiens n'ont qu'éloges pour elle, depuis Madame de Motteville (3), une femme, jusqu'à Tallemant des Réaux (4), d'ordinaire si méchant. A la même époque son mari devint surintendant de la maison de la reine ; mais il n'avait pas seulement à gouverner les finances d'Anne d'Autriche comme madame de Brassac n'avait pas seulement à lui tenir compagnie ; tous deux restaient en correspondance avec Richelieu ; ils l'informaient des paroles et des sentiments de la reine (5) ; pourtant toujours *Jasmin* et *Aminthe* (c'étaient les noms qu'ils prenaient en ces lettres secrètes) s'efforçaient d'expliquer en un sens favorable la conduite d'Anne d'Autriche et d'entretenir la bonne intelligence entre elle et le cardinal. Ils contentèrent la souveraine et le prélat, « quoique l'Evangile die — c'est Tallemant des Réaux qui le rappelle — que nul ne peut

(1) Avenel, IV, 982.

(2) Saint-Simon, éd. de Boislisle, t. I. p. 189. Cf XI, p. 291.

(3) *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 53.

(4) T. IV, p. 387.

(5) Voir des lettres de Brassac en note dans Avenel, VI, 692, 728, 927. En 1642, Richelieu demande au roi une abbaye pour Brassac qu'il voulait récompenser des services rendus. Avenel, VI, 948.

servir deux maîtres (1). » Tous deux restèrent en charge jusqu'à la mort de Louis XIII ; mais à cette date, les exilés revinrent et, parmi eux, madame de Senecey. Cette dame réclama son ancien poste et Anne d'Autriche dut le lui rendre : « Madame de Brassac, nous dit madame de Motteville, fut éloignée quasi malgré la reine qui avait de l'estime pour elle et à qui son procédé avait infiniment plu (2). » Le comte de Brassac semble s'être retiré de la Cour avec elle. Il ne tarda pas à mourir, à l'âge de 66 ans, le 14 mars 1645, en son hôtel, rue de Matignon, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois et ses restes furent transportés en son château de Larochebeaucourt. Sa femme le suivit dans la tombe trois années après, le 11 mai 1648(3). Leur fortune passa presque tout entière à leur neveu, le fameux duc de Montausier (4).

(1) Tallemant des Réaux, *l. c.*

(2) *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 53. Cf. Tallemant des Réaux, IV, 388.

(3) J. Noulens, t. IV, p. 1143. L'on trouvera un grand éloge du comte de Brassac dans l'ouvrage suivant : *Joannis Labardæi, Matrolarum ad Sequanam Marchionis, Regis apud Helvetios extra ordinem Legati, de rebus Galliarum libri decem.* Parisiis, 1671, in-4°, p. 177. Cf. à la Bibliothèque nationale : Mss. Collection Clérin, vol. 88, dossier 1752. Dossiers bleus, vol. 298.

(4) Montausier, avant de se rendre à l'Académie protestante de Sedan, avait été élevé par le comte et la comtesse de Brassac qui, paraît-il, le gâtèrent beaucoup. Cf. Puget de Saint-Pierre, *Histoire de Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier.* Paris, MDCCLXXXIV, p. 4 et 5.

LA

FAMILLE DE RONCOURT

PAR

M. V. PARISEL

La famille Menu de Roncourt, dont nous avons parlé ailleurs (1), est originaire du Bassigny barrois, où plusieurs de ses membres furent revêtus des plus hautes charges. Mais ce qui donnait à cette famille la grande importance dont elle jouissait dans cette petite province, c'est la part importante qu'elle prit aux événements qui se déroulèrent au XVIIe siècle, notamment à la défense de la Mothe. La glorification écrite des héros de cette ville infortunée, par la Société d'archéologie lorraine, nous semble justifier l'insertion dans ses publications de la généalogie de l'une des familles qui ont le plus marqué dans cette héroïque défense. Il est bon aussi que l'on sache comment les princes lorrains savaient, dans tous les temps, s'attacher ces importantes maisons rurales, la moelle des populations, en leur faisant place dans la noblesse de race, qui les acceptait aussitôt sur le pied d'égalité, en leur donnant des filles de la plus haute extraction.

Etienne Menu de Roncourt.

Etienne Menu, chef de la famille de Roncourt, fils de Jehan Menu, marchand, demeurant à Malaincourt, naquit

(1) *Malaincourt et ses seigneurs*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. III, n°s 39 et 40, année 1889.

en cette paroisse à une date que l'on ne peut préciser, faute de documents, mais probablement vers 1550.

Il fut d'abord clerc au greffe du bailliage et de la sénéchaussée de La Mothe et Bourmont, puis notaire et tabellion, le 30 novembre 1574, à la résidence de Romain-sur-Meuse. C'est à ce titre, et plus encore en raison de son intelligence et de son dévouement, que Christophe de Lignéville-Tumejus, chevalier des ordres du roi, conseiller d'État de Son Altesse, capitaine de son artillerie et seigneur de Malaincourt, lui confia la gérance des terres de sa seigneurie dudit lieu, alors affermée à Nicolas Larmet, de Bourmont, et, plus tard, au susdit Jehan Menu.

Etienne Menu devint aussi surintendant de haut et puissant seigneur René d'Anglure, seigneur de Melay, Lignéville et Vitel, conseiller d'État, chambellan du duc de Lorraine et capitaine gouverneur de La Mothe (1). Il fixa alors sa résidence en ce lieu, où il épousa, le 2 février 1580, Catherine Thouvenel, fille de Jean Thouvenel, marchand en ladite ville, dont il fut trois fois le mayeur, et de Barbe Rouyer, sa seconde femme; il s'alliait ainsi à l'une des meilleures familles de La Mothe (2).

En raison des *services fidèles et agréables* qu'il lui avait rendus, René d'Anglure lui fit don, le 25 septembre 1582, de la seigneurie de Roncourt, dite *la grande seigneurie*, comprenant, outre la terre de ce nom, la moitié du fief de Malaincourt (3), le huitième et demi du moulin de Sauville et autres.

(1) Cette maison tire son nom d'un village du département de la Marne, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Epernay. Elle portait : « D'or semé de croissants de gueules supportant chacun un grelot d'argent. (Voir : *Notes historiques et généalogiques sur les seigneuries de Chaumond et Pisseloup*, par M. Rousselot, in-8°, 1895, page 65.)

(2) Voir : *La famille Thouvenel*, par M. Jules Marchal, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, septembre-octobre 1895, pp. 211 et suivantes.

(3) Ce fief comprenait alors tout ce qui appartenait à la veuve de

Sur la recommandation de M. de Lignéville, il reçut, le 16 juillet 1583, du duc de Lorraine Charles III, pour lui et ses descendants en bon et léal mariage, des lettres de noblesse qui lui conféraient, en même temps, les armoiries telles que suivent : « D'azur, à la fasce d'argent, décorée de trois merlettes de sable, membrées de gueules, accompagnées en chef d'une croix pommetée et fichée d'argent ; timbré d'un homme sauvage au naturel tenant en sa main dextre une massue de sable, naissant et porté d'un armet morné d'argent, couvert d'un lambrequin aux métal et couleur de l'escu (1). »

Il fit les reprises de cette seigneurie en vertu d'un décret en date du 18 janvier 1584 qui l'autorisa, en même temps, à substituer à son nom celui de Roncourt (2) et lui conféra le droit de haute, moyenne et basse justice (3).

En 1585, il devint, en remplacement d'Antoine Robert, démissionnaire, sénéchal de La Mothe et Bourmont, fonctions qu'il exerça jusqu'au 23 janvier 1613.

Le 16 mai suivant, il fut, par lettre de provision de Son Altesse, nommé mayeur, gruyer et receveur de la seigneurie de Colombey-les-Choiseul, en remplacement de Nicolas Oudin, décédé ; il conserva ces fonctions jusqu'en 1623.

En 1609, il avait acquis sur Anne-Claude de Mailly, dame de Melay, des portions de seigneurie, ensemble un moulin aux lieux de Suriauville et Sauville, *engagées*

Christophe de Lignéville, qui était assis et situé aux bans et finages de Malaincourt et Graffigny, consistant en une maison, granges, étables, maix, chenevières et jardins, prés, terres, rentes, poules et chapons, moulin et vignes.

(1) Voir ces lettres aux *Pièces justificatives*, n° I.

(2) Voir aux *Pièces justificatives*, n° II.

(3) Sur les droits de haute, moyenne et basse justice, voir : *Coutumes générales du bailliage du Bassigny*, rédigées, en 1580, par les trois états de cette province, édition de Mammès Collin, Pont-à-Mousson, 1606.

ès-mains de messire René d'Anglure, son fils, et de dame Perette de Géresme, sa femme, vendues par décret de justice. Cette acquisition fut confirmée par lettres du duc de Lorraine, Henri, en date du 21 janvier 1609, qui l'autorisa en même temps à en faire les reprises (1).

Etienne Menu de Roncourt décéda à La Mothe le 30 octobre 1627 ; son épouse, Catherine Thouvenel, l'avait précédé dans la tombe le 30 avril 1626.

Ils habitaient ensemble, à La Mothe, une maison dans la grande rue, peu éloignée du chœur de l'église collégiale ; il y avait, en cette maison, vinée, grange, aisances et dépendances. De leur mariage sont nés trois enfants, René, Henri et Anne, qui vont suivre.

I. — RENÉ DE RONCOURT ET SA DESCENDANCE

René de Roncourt naquit à La Mothe en 1592, et fut élève de l'Université de Pont-à-Mousson, où il reçut la licence ès-droits. En sa qualité d'aîné de la famille, il fut seigneur de Roncourt, Aingeville et de la maison forte de Malaincourt. Par lettres patentes en date du 23 janvier 1613, Charles III lui conféra, par suite du désistement de son père, les fonctions de sénéchal des sénéchaussées de La Mothe et Bourmont, qu'il exerça jusqu'en 1656.

Le 10 mars 1623, le même prince le nomma mayeur, gruyer et receveur de la seigneurie de Colombey-les-Choiseul, fonctions que son père avait résignées en sa faveur, et dont lui-même se désista en 1656.

Officier d'infanterie, il se montra l'un des plus vaillants défenseurs de La Mothe pendant les sièges de 1634, 1642 et 1645 (2).

(1) Voir ces lettres aux *Pièces justificatives*, n° III.

(2) Voir : *Histoire des sièges de La Mothe*, par Dubois de Riocour, édition Simonnet, et *Les défenseurs de La Mothe*, par M. Chapellier.

En 1616, René de Roncourt avait épousé Barbe de Sarazin, fille de Jean de Sarazin, seigneur de Germainvilliers, l'un des plus intrépides défenseurs de La Mothe, au siège de 1634 (1), et de Margueritte Colas de Hay (2).

De ce mariage sont issus les neuf enfants qui suivent :

A) Ferdinand, tué au siège de La Mothe en 1645 ;

B) Marthe-Elizabeth ; elle épousa Charles-Anthoine d'Ourches, chevalier, haut, moyen et bas justicier de Rosières-en-Blois et de Vidampierre (3). Ces époux demeurèrent d'abord à Rosières, puis à Outremécourt ; ils eurent de leur mariage :

a) Marie, qui entra au monastère de la Congrégation de Notre Dame, à Neufchâteau ;

b) François, sur lequel nous ne savons rien de plus ;

c) Nicolas, chevalier, seigneur de Vidampierre en 1695 ; sa mère, Marthe-Elisabeth de Roncourt, décéda à Outremécourt le 25 mars 1669, laissant la garde-noble de ses trois enfants mineurs à son mari, qui mourut probablement en 1695.

C) Jean-Baptiste, devenu l'aîné de la famille de Roncourt par suite de la mort de son frère Ferdinand, fut, en cette

(1) La famille Sarrazin de Germainvilliers est originaire de Pont-à-Mousson. Elle fut anoblie, le 18 octobre 1573, dans la personne de Claude Sarrazin, procureur général du comté d'Aspremont et conseiller d'Etat. Portait : « D'argent au léopard lionné de gueules, coupé, soutenu d'azur à une étoile d'or. »

Une branche de cette famille fut, par Jean-Baptiste de Sarrazin, fils de Charles Sarrazin, la tige de la branche de Germainvilliers. (Consulter sur cette famille l'étude de M. Jules Marchal dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. IV, 2e et 3e livraisons, 1894.)

(2) Margueritte Colas de Hay était fille de Jehan Colas ou Colasse de Hey, ou Hée, ou Hay, et de Marguerite Thabouret.

(3) La famille d'Ourches remonte peut-être au XIIIe siècle et appartenait à l'ancienne chevalerie lorraine. Elle porte : « D'argent au lion de sable, armé, denté, couronné et lampassé de gueules. » (Voir sur cette famille : *Fragments détachés de l'histoire de La Mothe*, par M. Jules Marchal, pp. 45 et 46.)

qualité, seigneur de Roncourt, Suriauville, Haraucourt, Beljean, et conseiller du roi.

Il succéda à son père, en 1656, dans ses fonctions de sénéchal, gruyer et receveur des sénéchaussées de La Mothe et Bourmont, de mayeur, gruyer et receveur de la seigneurie de Colombey-les-Choiseul.

Il épousa, en cette même année, Christine Joly, fille de François Joly, avocat au parlement, et de Catherine Barrois (1). De ce mariage sont issus :

a) François-Henri, né à Beauffremont le 13 janvier 1657 ; mort jeune ;

b) Charles-François, né à Bourmont le 5 décembre 1660, et qui va suivre ;

c) Barbe, née au même lieu le 24 décembre 1661 ; sa mère mourut en lui donnant le jour.

Elle eut pour marraine Barbe Sarazin, sa grand'mère, et épousa, le 11 juin 1685, Richard de Serocourt (2), seigneur de Romain-sur-Meuse, duquel elle eut quatre filles, nées en ce lieu, savoir :

Thérèse-Françoise, le 16 mai 1687 ;

(1) La famille Barrois est originaire de Boucq, commune du département de Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Toul. Elle avait pour armoiries : « D'azur à la fasce lozangée d'or et de gueules, surmontée d'un bouc naissant d'or. »

Cimier : « Une tête et col de bouc au tortil d'or, d'azur et de gueules le tout porté d'un armet couvert de lambrequins avec couleurs et métaux de l'écu. »

(Voir : *Généalogie de la famille Barrois de Boucq*, par M. le baron de Braux, 1896, extr. du *Journal de la Société d'archéologie lorraine.*)

(2) La famille de Serocourt appartenait à l'ancienne chevalerie lorraine ; elle tire son nom d'une seigneurie ainsi dénommée située dans la prévôté de Lamarche, au comté de Bar. Un de ses membres, Gérard, devint, vers 1360 ou 1365, seigneur de Romain-sur-Meuse, par son mariage avec Simonnette, fille unique de N. de Romain, qui possédait alors la seigneurie de ce lieu ; elle resta pendant plusieurs siècles aux mains des Serocourt, dont le dernier, Richard, mourut en 1720. Les armoiries de la famille sont , « D'argent à la bande de sable accompagnée de sept losanges du même : 4 en chef et 3 en pointe. « (Voir page 282 du VIe vol. des *Tablettes historiques et chronologiques*, par Chazot de Nantigny, 1757, et Hugo, *Maison des Salles*, p. CXXIV.)

Anne-Marie-Charlotte, le 27 avril 1692 ;

Charlotte-Gabrielle, le 25 octobre 1695 ;

Anne-Lucrèce, le 13 mai 1697.

Jean-Baptiste de Roncourt épousa en deuxièmes noces, en 1662, Marie Niel, fille de Claude Niel, conseiller au présidial de Vitry. De ce second mariage il eut six enfants, tous nés à Bourmont, savoir :

d) Sébastienne, vers 1665, qui épousa Jean Rambonnet (1), d'où :

1° Anne, née à Nancy le 11 mars 1687 ;

2° François, né en la même ville le 20 octobre 1688 et mort le 28 du même mois ;

3° Catherine, née aussi à Nancy le 4 janvier 1694 (2) ;

e) Mathieu-Joseph, né le 26 novembre 1666 et mort jeune ;

f) Claude, né le 26 octobre 1667 et décédé le 29 mars 1668 ;

g) Jean-Baptiste, né le 27 mai 1668 ; il devint capitaine au régiment d'Orléans à 24 ans ;

h) Anne-Marie, née le 17 février 1670 ;

i) Anthoine, surnommé le Major, né le 28 avril 1671. Il fut seigneur de Suriauville et décéda à Bourmont, le le 31 mai 1714, à l'âge de 43 ans.

Jean-Baptiste de Roncourt mourut à Graffigny le 9 mai 1684, et son épouse, Marie Niel, à Bourmont, le 17 décembre 1711, à l'âge de 82 ans.

Charles-François, fils de Jean-Baptiste de Roncourt et de sa 1re femme, Christine Joly, qualifié écuyer, fut seigneur de Roncourt en 1693 ; seigneur de Suriauville, conseiller du roi et prévôt en la prévôté de Bourmont en 1697 ; séné-

(1) On n'est pas fixé sur ce Jean Rambonnet ; il pourrait bien être le fils du défenseur de La Mothe que M. Chapellier nomme Rabonnet à la page 97 de sa brochure.

(2) Ces renseignements sur la famille Rambonnet nous ont été fournis, en 1890, par le regretté M. Chapellier.

chal en la sénéchaussée de La Mothe et Bourmont, et seigneur de ce lieu en 1707, enfin seigneur d'Aingeville et de Malaincourt, dont il est patron de la chapelle Sainte-Marie-Magdeleine de cette dernière paroisse, mayeur et gruyer de la seigneurie de Colombey-les-Choiseul en 1712.

Il épousa, vers 1693, Anne Le Blanc, qui lui donna les huit enfants qui suivent, tous nés à Bourmont, savoir :

1° Anne, en 1694, morte au même lieu en 1711 ;

2° François-Antoine, le 16 mars 1697 ; il devint seigneur de Malaincourt par héritage de feu Anthoine de Roncourt, dit le Major, son oncle ;

3° Marie-Gabrielle, le 13 mai 1698 ;

4° Charlotte-Françoise, le 19 mars 1700 ;

5° Marie-Thérèse, en 1702, décédée en 1709 ;

6° Marie-Françoise, le 12 octobre 1708, décéda le 18 novembre 1709 ;

7° Marie-Charlotte, le 11 novembre 1709 ;

8° Enfin Catherine-Elizabeth, le même jour que la précédente, et dont il va être parlé.

Charles-François de Roncourt mourut à Frenelle-la-Petite, le 24 août 1740, à l'âge de 80 ans ; en lui s'éteignirent, à Malaincourt, les seigneurs de ce nom.

Sa fille, Catherine-Élizabeth, épousa audit Frenelle-la-Petite, le 16 décembre 1727, Nicolas-François, baron d'Hennequin, comte de Curel et de Frenelle, chevalier, conseiller d'État et premier chambellan des ducs de Lorraine Léopold Ier et François III, grand fauconnier du roi de Pologne Stanislas.

Par suite de ce mariage, il devint seigneur de Malaincourt et jouit des droits de haute, moyenne et basse justice, qui lui furent conférés par lettres patentes de Son Altesse Royale le duc Léopold, en date du 13 décembre 1723.

De son mariage avec Catherine-Élizabeth, il eut :

1° Nicolas-François, né le 12 décembre 1728, qui suit ;

2° Charles-François, né le 13 octobre 1729 ;

3° Charles-Gabriel, né le 9 avril 1731 ;

4° Elizabeth-Charlotte-Pauline, née en 1730.

Elle épousa Léopold-Charles de Fussey, chevalier, marquis de Menessaire, premier gentilhomme de la chambre du roi de Pologne, duquel elle fut la seconde femme ; elle mourut à Nancy, le 21 janvier 1773, à l'âge de 75 ans (1).

Nicolas-François de Hennequin, qui précède, épousa Jeanne-Charlotte Du Coin, de laquelle il eut :

1° Jean Charles Nicolas, né en septembre 1760 et décédé le 21 mars 1761 ;

2° Charles-François, comte de Curel et de Fresnel, né en 1762 et décédé le 25 novembre 1788, âgé de 26 ans ;

3° Ferdinand Pierre ;

Nicolas-François, baron de Hennequin, comte de Curel, mourut, en 1740, à Lunéville, où il habitait, et sa veuve, au même lieu, le 8 janvier 1768.

. *D)* Henri-François, troisième fils de René de Roncourt, était seigneur d'Aingeville, de Bethoncourt et, en commun avec ses sœurs, les demoiselles Gabrielle, Margueritte, et son frère Anthoine de Roncourt, du fief de Malaincourt, sénéchaussée de La Mothe et Bourmont, dont il fit les reprises pour lui et consorts en vertu des lettres patentes du 18 juin 1666 (2).

Il épousa, le 29 janvier 1663, Anne-Michelle de Landrian, fille de Nicolas de Landrian (3), seigneur de Médonville, et

(1) La maison de Fussey appartenait à l'ancienne noblesse de Bourgogne. Elle portait : « De sable au lion d'or, lampassé et couronné de gueules. » L'un des Fussey était bailli du Bassigny en 1789.

(2) Voir ces lettres aux *Pièces justificatives*, n° IV.

(3) La famille de Landrian est d'origine italienne. Une de ses branches vint s'établir à La Mothe en 1520, de laquelle sont descendus les de Landrian si connus dans le Bassigny. Cette antique famille porte : « D'or au château de sinople, maçonné de sable, flanqué de deux tours

de Philiberte Tranchot (1), fille de Didier Tranchot et de Michelle Floriat.

De ce mariage naquirent, à Aingeville, les neuf enfants qui suivent :

a) René, baptisé le 8 janvier 1664.

Parrain : René de Roncourt.

Marraine : Demoiselle Marie Ronel.

Il mourut avant ou en 1696.

b) Aprosne, baptisée le 28 décembre 1665.

Parrain : Nicolas de Landrian.

Marraine : Damoiselle Aprosne Sarrazin, dite de Fréville.

Elle épousa, le 17 septembre 1692, Nicolas Pettelot, qui mourut le 4 janvier 1749 ; sa femme était morte le 24 janvier 1705.

De leur mariage sont issus :

1° Pierre, né en 1694 ;

2° Aprosne, née le 2 août 1695 ; elle épousa, le 20 janvier 1716, Claude Peru, fils de Nicolas Peru de Médonville.

3° François, né en 1697.

c) Claude-Gabrielle, baptisée le 13 novembre 1667.

Parrain : Claude de Montarby de Fréville.

Marraine : Damoiselle Gabrielle de Landrian de Gendreville.

de même crénelées, et, en chef, une aigle éployée de sable, becquée, armée et diadémée de gueules, tenant ses serres sur l'une et l'autre tour.»

Cimier : « L'aigle de l'écu éployée de même. »

Timbre : « Une couronne de comte. »

(Voir *Généalogie de la maison de Landrian*, par Cayon, in-4°, 1861.)

(1) La famille Tranchot est originaire de Médonville, près de La Mothe ; elle a été anoblie par le duc de Lorraine Charles IV, le 5 juillet 1666, dans la personne de Jean-Antoine Tranchot, gruyer de Beauffremont, et porte : « D'azur à trois traits péris en pal, armés et empennés de gueules, et aboutis de trois étoiles d'or. » Les lettres de noblesse de cette famille se trouvent au volume B-116, folio 40, du Trésor des Chartes de Lorraine. (Archives départementales.)

Elle épousa, le 15 novembre 1695, Jean Collin d'Aingeville, et décéda le 1er janvier 1697. Ils n'eurent ensemble qu'un seul enfant, Jean-Baptiste Collin d'Aingeville, né dans ce village en 1696.

d) Nicolas, baptisé le 15 septembre 1670.

Parrain : Nicolas de Landrian, chanoine.

Marraine : Damoiselle Marie Niel, épouse de M. de Roncourt, sénéchal ;

e) Margueritte, baptisée le 19 février 1673.

Parrain : Haut et puissant seigneur Charles-Gabriel du Chastellet, baron de Bulgnéville.

Marraine : Damoiselle Margueritte de Roncourt.

Elle mourut le 28 novembre 1688.

f) Anne-Gabrielle, baptisée le 7 juin 1674.

Parrain : Antoine de Malaincourt, son oncle.

Marraine : Damoiselle Anne-Gabrielle Jacquinet, épouse de Jean-Louis de Thumery, écuyer, à Graffigny.

Elle fut mariée à Jean-Baptiste Jeannin, écuyer, seigneur en partie de Béthoncourt.

g) Marie-Anne, baptisée le 7 septembre 1677.

Parrain : Haut et puissant seigneur messire Guillaume de Firmin de Moras, président à mortier au parlement de Metz.

Marraine : Madame Anne Marie Athanasie d'Heudicourt de Lenoncourt, représentée par Mademoiselle de Roncourt.

Elle fut religieuse Annonciade à Bourmont.

h) Margueritte, baptisée le 6 mars 1679.

Parrain : Jean-Baptiste de Roncourt, son oncle.

Marraine : Dame Margueritte de Montarby, épouse de Henry de La Beaume.

Elle entra aussi au couvent des Annonciades, à Bourmont.

i) Claudette, baptisée le 25 octobre 1681.

Parrain : Charles de Roncourt, son cousin.

Marraine : Damoiselle Claude de La Chapelle, épouse de M. de Landrian.

Elle fut également religieuse Annonciade.

Henri-François de Roncourt mourut à Aingeville, le 29 décembre 1681, et Anne-Michelle de Landrian, son épouse, au même lieu, le 21 novembre 1688 (1).

E) Antoine, quatrième fils de René de Roncourt, lui succéda comme seigneur de Malaincourt, où il mourut le 17 août 1695 et où il fut inhumé, le lendemain, dans la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, dont il était le patron ; on y voyait encore, en 1854, la pierre tombale indicative de cette sépulture.

F) Margueritte-Claire épousa, le 22 février 1677, à Graffigny, Pierre-Joseph du Buc, sieur de Brégonval, écuyer. Ils habitaient ensemble le village, où ils eurent :

a) Anne, née le 1er juillet 1679, qui mourut probablement célibataire à une date que nous ne connaissons pas, mais postérieure à 1753 ;

b) Marie, née le 25 août 1681, qui a dû mourir jeune ou entrer dans une maison religieuse ;

c) Barbe, née le 21 mars 1684. Elle épousa à Graffigny, en octobre 1715, Charles de La Badie, seigneur d'un fief à Tholaincourt, et veuf en premières noces de Constance de Lommade.

De ce second mariage il eut, à Graffigny, les quatre enfants qui suivent :

1° Jean-Baptiste, né le 13 août 1716 ;

2° Claude-Charles, né le 25 février 1718 ;

3° Michel-Nicolas, né le 29 mai 1723 ;

4° Jeanne-Gabrielle, née le 21 septembre 1725.

Barbe du Buc de Brégonval décéda à Graffigny le

(1) Nous devons les renseignements sur la famille Henry de Roncourt. tirés des Archives municipales d'Aingeville, à une obligeante communication (1890) de M. Chapellier.

6 mars 1732, à l'âge de 49 ans. Son mari se remaria une troisième fois, le 8 février 1749, avec demoiselle Marie Floquet, fille majeure de défunt François Floquet et de damoiselle Marie Froussard ; ils habitèrent ensemble à Graffigny jusqu'à une date qui nous est inconnue, mais postérieure à 1761.

Pierre-Joseph du Buc de Brégonval était décédé en cette paroisse le 25 mars 1717, et son épouse, Margueritte-Claire de Roncourt, le 6 mars 1719 (1).

G) Anne-Gabrielle de Roncourt épousa à Malaincourt, le 27 septembre 1664, Jean-François de Pistor (2), écuyer, seigneur en partie de Boucq (Meurthe-et-Moselle). Il prit alors le nom de Pistor de Malaincourt et se qualifia seigneur de ce lieu, ainsi que tous ses descendants. Jean-François de Pistor mourut à Boucq au mois de décembre 1693, et sa veuve à une date que l'on ne connaît pas, mais postérieure à 1710.

Ces époux eurent :

a) Barbe-Nicolle, baptisée le 1er décembre 1669 ; elle épousa, le 10 février 1719, Jacques de Gervaise, seigneur de Charpentrey, Broussey-en-Woëvre et Raulecourt.

b) Françoise-Gabrielle, baptisée le 19 mars 1671.

(1) Nous avons consacré aux deux familles du Buc de Brégonval et de La Badie des notices généalogiques publiées dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, nos 9 et 10 de l'année 1897.

(2) La famille de Pistor, originaire du comté de Vaudémont, en Lorraine, a été anoblie par le duc Charles III, le 29 octobre 1596, dans la personne de Nicolas Pistor. Ses armoiries sont : « D'azur à la fasce d'argent, papelonnée de gueules, surmontée d'un lion naissant d'or, tenant une croix recroissettée au pied fiché de même. »

Cimier : « Le lion naissant tenant la croix de l'écu. »

Cette famille possédait les seigneuries de Parey-sous-Montfort, de Boucq, de Malaincourt, Raulecourt en partie. (Voir *le Conseiller d'Etat Nicolas Pistor; sa famille, sa généalogie*, par M. le baron de Braux, dans le volume des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* pour l'année 1894.) C'est à l'aide de cet excellent travail que nous avons rectifié et complété ici la généalogie de cette famille que nous avons donnée dans *Malaincourt et ses seigneurs*.

Parrain : Jean-Baptiste de Roncourt.

Marraine : Françoise de Pistor.

Elle épousa, en 1703, Joseph de Bardin, écuyer, seigneur de Tomblaine, fils de Philippe de Bardin, deuxième de nom, et d'Elizabeth des Ruets. Ils eurent ensemble :

1° Marie-Agnès, qui épousa François-Alexandre de Burtel, chevalier, seigneur de Belmont ;

2° Charles, né en 1706 ;

3° Dominique, né en 1710.

c) Margueritte-Claire, baptisée le 23 mai 1673.

Parrain : Jacques de Germainvilliers.

Marraine : Margueritte de Roncourt.

Elle épousa Jacob ou Joseph de Berman, écuyer, seigneur en partie de Ceintrey, Pulligny et Voinémont.

De ce mariage naquirent une fille, qui épousa M. de Bardin, officier au service de France, et un fils, Gabriel de Berman.

d) Charles, baptisé le 23 novembre 1675.

Parrain : Charles Héraudel, prêtre et chanoine de la collégiale de La Mothe (1).

Marraine : Marie Niel.

Il fut prêtre et chanoine de la collégiale de Deneuvre.

e) Jacques Sébastien, dit le Major de Pistor de Malaincourt, baptisé le 30 décembre 1677.

Parrain : Jacques-Sébastien Guillot, curé de Graffigny (2).

Marraine : Marie de Roncourt de Suriauville.

Il fut capitaine de cuirassiers pour le service de l'empereur Charles VI, sous-lieutenant de chevau-légers de la

(1) Sur ce personnage, voir l'étude de M. J. Marchal intitulée : *La famille Héraudel*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine* pour l'année 1892.

(2) Nous parlons de ce prêtre dans notre *Histoire de l'église de Malaincourt antérieurement à 1789*, manuscrite. Il existe aussi une généalogie manuscrite de la famille Guillot.

garde de S. A. R. le duc Léopold, et épousa Suzanne-Margueritte, née baronne de Grandeker, fille du baron Bernard-Antoine de Grandeker, capitaine de dragons au service de l'empereur.

f) Henry, frère jumeau de Jacques-Sébastien, baptisé le même jour.

Parrain : Charles de Juvilly.

Marraine : Jeanne de l'Isle (1).

Henry de Pistor de Malaincourt, écuyer et seigneur de Boucq, épousa, le 8 janvier 1721, Anne Marc, veuve de Nicolas des Errard (2), écuyer, seigneur de Delouze en partie. Elle en avait eu Léopold des Errard, qui devint officier au service de France, Françoise et Margueritte, morts célibataires tous les trois. De son mariage avec Henry de Pistor, elle eut cinq enfants, dont les quatre derniers moururent jeunes ; l'aîné, Antoine-Sébastien, né le 4 mars 1722, écuyer, fut avocat à la cour souveraine de Nancy, et mourut le 5 messidor an IV (août 1796). Il avait épousé, le 17 septembre 1768, Anne-Charlotte-Françoise, baronne de Parisot et de Bernécourt, morte à Toul en 1830.

De ce mariage il eut :

1° Françoise-Joséphine de Pistor de Malaincourt, née le 11 mai 1765, décédée le 21 février 1838 ; elle épousa, le

(1) La famille de l'Isle est originaire du Bassigny barrois, où elle s'est alliée aux plus nobles maisons. Elle a été elle-même anoblie, le 8 juin 1572, par le duc de Lorraine Charles IV, dans la personne de Jean de l'Isle, deuxième du nom. Ses armoiries sont : « D'azur au chevron d'or, chargé de trois croix pommetées ou treflées de gueules et accompagnées de trois têtes de licorne d'argent », et pour cimier : « Une croix de l'écu entre deux pennes, la première d'or, la seconde palée et contrepalée de deux pièces d'argent et d'azur, issante d'un torti d'or, d'argent, d'azur et de gueules. » Elle a possédé la seigneurie de Brainville de 1656 à 1789, ainsi que plusieurs autres des environs.

(2) Sur la famille des Errard, voir : Dom Pelletier, *Nobiliaire ; Jean Errard de Bar-le-Duc, sa vie et ses œuvres*, par Marcel Lallemand et Alfred Boinette, 1 vol. in-12, 1884 ; Léon Germain, *Armorial des Ecuyers du bailliage de Bar*, n° 39.

20 floréal an V, Charles-Louis de Piat de Braux, mort le 7 juillet 1847, d'où postérité ;

2° Anne-Françoise de Pistor de Malaincourt, qui épousa Joseph-Bernard Henry, fils d'Arnould Henry, baron de l'Empire, décédé premier président de la Cour de Nancy, d'où postérité ;

3° Charles-Louis-Sébastien de Pistor de Malaincourt, né le 5 octobre 1772, mort officier anglais à Surinam, en 1802.

4° Joseph-François, né le 14 mars 1775, mort jeune;

5° Joseph-Léopold, né en 1778, mort à l'âge de 4 mois ;

6° Anne-Alexandrine-Rosalie, née le 15 janvier 1780 ; elle épousa Désiré Courlet de Vregille, colonel du génie, d'où postérité ;

7° Alphonse-Louis, né le 25 octobre 1786, et mort la même année ;

g) Antoine, baptisé le 14 mai 1684.

Parrain : Antoine de Roncourt, seigneur en partie du village de ce nom.

Il fut seigneur, en partie, de Broussey, où il habitait en 1728, et mourut à Boucq, le 3 janvier 1735; il avait épousé Anne de Castellan, d'où naquit Antoine de Pistor.

Ces sept enfants sont tous nés et ont été baptisés à Graffigny (1).

h) Enfin Richard, né et baptisé à Malaincourt le 14 juin 1687.

Parrain : Richard, comte de Romain-sur-Meuse.

Marraine : Françoise d'Illoud, fille de M. d'Hacourt.

H) Jeanne-Henriette, née le 17 novembre 1642.

I) Enfin Laurent, né le 15 juillet 1644.

Ces deux derniers enfants, dont la naissance est cons-

(1) Les détails que nous donnons ici sur la famille Pistor de Malaincourt sont tirés du *Mémoire* de M. le baron de Braux indiqué à la note 2 de la page 437.

tatée par les registres de la ville de La Mothe, ont dû mourir jeunes.

René de Roncourt décéda au village de ce nom en 1665, et sa veuve, Barbe de Sarrazin, à Graffigny, le 14 mars 1689.

II. — HENRI DE RONCOURT

Le deuxième fils d'Etienne Menu de Roncourt, Henri, naquit à La Mothe en 1593.

Ecuyer, seigneur de Malaincourt en partie, il fut lieutenant en la sénéchaussée de La Mothe et Bourmont en 1613.

Il épousa, quelques mois après, Gabrielle de l'Isle, fille de Jean de l'Islè, seigneur de Brainville, et de Margueritte Daudenet (1).

De ce mariage est issu un seul enfant, Charles Bonaventure, mort jeune.

Henri de Roncourt devint, en 1635, conseiller en la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, et décéda à Bourmont, sa résidence habituelle, en septembre 1664, à l'âge de 71 ans; sa veuve mourut aveugle en la même ville le 13 décembre 1679.

Ce sont ces époux qui fondèrent à Bourmont, en 1663, le couvent de l'Annonciade céleste du scapulaire bleu, qui subsista jusqu'en 1792, date de sa destruction (2).

(1) On pense que les Daudenet sont originaires d'Huilliécourt en se fondant sur ce que : 1° Les *manants* et *habitants* de cette communauté ont été représentés à l'assemblée générale des trois Ordres de la province du Bassigny, qui eut lieu à La Mothe, le septième jour de novembre 1580, pour la rédaction des Coutumes de la province, par Estienne Daudenet l'aîné (*Coutumes générales du bailliage du Bassigny*, édition de 1607) ; 2° que le contrat de mariage de Catherine Daudenet, fille de Jean Daudenet, avec Nicolas Dubois, a été passé à Huilliécourt.

Les Daudenet ont été anoblis par le duc de Lorraine Charles III en 1581, suivant le *Nobiliaire* de Dom Pelletier, p. 189.

(2) Voir : *Malaincourt et ses seigneurs*, et la *Notice historique*, encore manuscrite, que nous avons composée sur le couvent des Annonciades, d'après les Archives de la ville de Bourmont.

III. — ANNE DE RONCOURT

Anne de Roncourt, troisième enfant d'Etienne Menu de Roncourt et de Catherine Thouvenel, naquit à une date que l'on ne connaît pas.

Elle épousa, par contrat en date du 5 février 1621, Anthoine de Thissac (1), écuyer, seigneur d'un fief de La Rochère, sis à Graffigny, avocat à la Cour de Saint-Mihiel, fils de Claude de Thissac et de Margueritte de Bouvot (2) ; ils habitaient ensemble à Brainville.

Anne de Roncourt mourut sans enfant en 1626. Son mari épousa alors, en deuxièmes noces, Gabrielle Pietrequin (3), fille de Philibert Pietrequin, en son vivant écuyer, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège du bailliage et prévôté de Langres, décédé en 1677, et de Bernarde de Bouvot.

(1) La famille de Thissac est originaire de Lorraine ; elle a été anoblie à une date que nous ne connaissons pas et porte : « D'azur à trois glands renversés d'or. » (Voir : Généalogie des de Thissac, dans *Caumartin.*)

« La famille de Thissac, dont le nom offre de nombreuses variantes (*Thisac*, *Thisacq*, *Thiseul*, *Thisey*, *du Tissac*, *d'Etissac*, *de Tyson*, *de Chisacq*, *de Thisal*), est une ancienne famille de « gentilshommes verriers », alliée dès le XVIe siècle à la famille de Hennezel, de laquelle la rapproche une grande conformité d'armoiries. Elle n'a pas dû être anoblie par lettres patentes, et a porté plus tard le nom de Belrupt.

« On lit dans le « Dom Pelletier annoté » de la Bibl. publ. de Nancy :
« Le premier titre connu de cette famille est du mois d'avril 1431. —
« Remy du Thissac, seigneur de Belrupt et des Vallois, quitta les verre-
« ries et épousa Garderette de Cherisy, qui fut gouvernante des princesses
« Nicolle et Claude de Lorraine. Il eut de ce mariage plusieurs enfants,
« qui quittèrent le nom de Thissac pour celui de Belrupt et changèrent
« leurs armes, etc. » (Note de M. L. Germain).

(2) Noble famille originaire de Langres.

(3) La famille Piétrequin est aussi originaire de Langres. Philibert Piétrequin acquit, vers 1678, de la famille de Saulx-Tavannes, la terre et le château de Prangey, dont il devint seigneur, et fut ainsi la tige de ceux de Prangey du même nom. Ils portent : « D'azur au chevron, accompagné de trois croix recroisettées (*alias* tréflées), au pied fiché, le tout d'or. » Ces armoiries sont à la cure et au château de Prangey, où nous les avons vues en 1894.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I

Lettres d'anoblissement d'Étienne Menu (1).

Charles, par la grâce de Dieu..... salut..... Comme il soit décent et raisonnable que les personnes qui, par effet, aiment et suivent la vertu et honneur, et qui, de tout leur pouvoir, s'efforcent de vivre vertueusement, soient décorées, ornées et élevées en titres, prérogatives et privilèges condignes et afférens à leurs vertus et mérites, afin de leur accroître cette bonne volonté, et, de plus, les inciter et émouvoir ensemble leur progéniture et postérité à les mériter, à en suivre et leur donner occasion d'y continuer, persévérer et servir d'exemples à autres par espérance de parvenir à tels honneurs et approbation de leurs vertus et mérites et mèmement de noblesse ; et soit ainsi que nous, duement certiorez de la vie louable, bonnes mœurs, probité et mérite étant en la personne de notre cher et bien amé Estienne Menu, demeurant en notre ville de La Mothe, lequel a toujours travaillé pour parvenir en honneur et réputation, désirant vivre noblement, ayant mêmement égard et favorable considération à la très humble requête et prière qu'en sa faveur nous a fait le sieur de Ligniville, conseiller d'Estat, chambellan... et capitaine dudit lieu de La Mothe. Avons iceluy Estienne Menu, pour ces causes, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité, annobly et annoblissons, ensemble ses enfants et descendants, postérité et lignée, nés ou à naître, en bon et léal mariage, mâles et femelles, et du titre de noblesse, décoré et décorons, voulons et nous plaît que lui et ses enfants, comme tels soient réputés, puissent acquérir biens et possessions nobles, fiefs et arrière-fiefs de quelques noms et qualités ils soient et joins ensemble ceux qu'ils ont déjà acquis et qui, à bon et juste titre, leur pourront advenir et échoir par succession, donation ou autrement accepter, appréhender, tenir, posséder et jouir sans qu'ils pussent être contraints en vuider leurs mains en quelque manière que ce soit et d'iceux ordonner, tester

(1) Cette pièce est tirée du 20e registre des *Actes du bailliage de La Mothe et Bourmont*, aux Archives de cette ville, et communiquée par M. Jules Marchal, ancien juge de paix du canton. Elle se trouve aussi aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, B. 52, f° 116 v°.

et disposer par testament de dernière volonté, donation entre vifs et autrement, ainsi que bien leur semblera aux lois et conditions des fiefs de nos pays, avec ce qu'ils puissent acquester le titre de chevalier et jouir des mêmes honneurs, privilèges, franchises, libertés, prérogatives et prééminences dont jouissent autres personnes nobles et extraites de noble lignée, et que tels soient censées et réputées à tous leurs actes, négoces et affaires, tant en jugement que dehors, sans qu'il soit pour ce tenu nous payer, ni à nos successeurs et ducs de Lorraine, aucune finance. Laquelle de notre grâce spéciale avons quitté, remis et donné, quittons, remettons et donnons par ces présentes audit Estienne Menu.

Et en signe de noblesse pour décoration d'icelle, avons à iceluy et à ses enfants, postérité et lignée..... donné et donnons les armoiries telles que ci-dessous elles sont empreintes, avec puissance de les porter et user en tous lieux..... qui sont : « D'azur à la fasce d'argent, décorée de trois merlettes de sable, membrées de gueules, accompagnées en chef d'une croix pommetée et fichée d'argent, timbré d'un homme sauvage au naturel, tenant en sa main dextre une massue de sable, naissant et porté d'un armet morné d'argent couvert d'un lambrequin aux métal et couleur de l'escu. »

Sy donnons en mandement à nos maréchaux, sénéchaux, baillis..... que ledit Estienne Menu et ses enfants..... ils..... souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement des dites nos présentes grâces..... car tel est notre vouloir.

En notre ville de Nancy, l'an de grâce 1583, le 16e juillet. Signé : Charles.

N° II

Lettres de reprises de la seigneurie de Roncourt et de ce surnom, accordées à Etienne Menu, sénéchal (1).

Charles, par la grâce de Dieu... à tous ceux que ces présentes verront, salut. Reçue avons l'humble supplication et requête de notre cher et bien aimé Etienne Menu, demeurant en notre ville de La Mothe, contenant que pour les services fidèles et aggréables par lui faits au sieur de Ligniville, conseiller d'État, chambellan des notres et capitaine de notre ville de La Mothe, et pour l'espérance de sa bonne et fidèle continuation et iceux à l'advenir, ledit sieur comte de Ligniville, lui aurait fait don, cession et transport pur et irrévocable de tel droit, autorité, nom, raison et action qu'il avait, pouvait et devait

(1) Pièce tirée du 21e registre des *Actes du bailliage de La Mothe et Bourmont* (Archives de cette ville). Cette pièce se trouve aussi aux Archives de M.-et-Mlle, B. 52, f° 475, r°.

avoir au village et seigneurie de Roncourt-les-Beffroymont, dite et appelée la grande partie, consistant en haute justice, moyenne et basse sur les hommes et sujets d'illecques et des autres droictures, rentes et revenus amplement déclarés ès-lettres de donation sur ce faites et passées le 27ᵉ jour de septembre dernier passé sous le scel de notre tabellionnage de Chastenoys et Neufchâtel, et dont nous est suffisamment apparu. Au moyen de quoi il serait notre vassal et partant tenu et obligé de nous en reconnaître hommage et serment de fidélité, nous suppliant très humblement le recevoir à ce. Et en outre lui permettre et octroyer de notre grâce spéciale de prendre le surnom de Roncourt au lieu et place de Menu. Scavoir faisons que le tout de ce que dessus par nous bénignement considéré, ayant mêmement égard à la supplication et requête que nous en a faite le sieur de Ligniville, avons iceluy Etienne Menu, pour ces causes, fait recevoir par notre très-cher et féal cousin Jean comte de Salm, maréchal de Lorraine, les foi et hommage de la dite seigneurie de Roncourt, sauf notre droit et l'aultrui et en a fait et prêté le serment de fidélité et tel cas dû et requis et comme il était tenu de faire. Lui ayant enjoint d'en bailler ses adveux et dénombrement en notre Chambre des Comptes de Lorraine dans quarante jours après la date de cette. Et outre ce lui avons, de notre grâce spéciale et autorité souveraine, permis, octroyé et consenti, permettons, octroyons et consentons par cette qu'il puisse et lui loise prendre et porter le surnom de Roncourt au lieu de Menu, et en user et jouir tant en jugement que dehors.

Si donnons en mandement à tous nos maréchaux, sénéchaux, baillis et présidens, gens de nos comptes..., que si, par faute de reprises et devoir non faits, ledit fief de Roncourt ou partie d'iceluy était pour ce saisi, empêché ou arrêté en nos mains, ils en fassent et lèvent incontinent la main et remettent le tout en son premier état et l'en laissent jouir pleinement et paisiblement comme aussi dudit surnom de Roncourt, sans lui mettre ou donner ni souffrir être fait mis ou donner aucun trouble destourbier ou empêchement au contraire, car ainsi nous plait. En témoin de quoi nous avons à cette signée de notre main fait mettre et appendre notre grand scel.

Donné en notre ville de Nancy, ce 17ᵉ jour de décembre 1583. Signé : Charles.

Enregistré au bailliage du Bassigny le 13 janvier 1584.

Nᵒ III

Lettres de confirmation et reprises par le sieur de Roncourt, sénéchal de La Mothe et Bourmont, des portions de seigneuries

qu'il a acquissées de la dame de Geresmes aux lieux de Suriauville et Sauville, ensemble d'un moulin audit Suriauville bâti par permission de feu Son Altesse (1).

Henry, par la grâce de Dieu, etc., à tous salut. Reçu avons l'humble supplication et requeste de notre aimé et féal Estienne de Roncourt, sénéchal de La Mothe et Bourmont, contenant qu'il nous pleust confirmer et approuver l'acquisition par lui faicte des portions de seigneuries qu'appartenaient en propriété à feue dame Claude de Mailly, dame de Melay, aux lieux de Sauville et Suriauville, engagées ès-mains de messire René d'Anglure, sieur de Melay, son fils, et de dame Perrette de Géresmes, sa femme, la propriété ayant été vendue et.... par décret de justice audit de Roncourt, qui aurait remboursé la dite dame de Géresme des deniers de la dite gagère. Et à ce moyen retirer ces dites portions de seigneuries et, de plus, aurait encore acquesté d'icelle dame de Géresme ung moulin audit Suriauville, basty par permission de Son Altesse, nostre très honoré seigneur et père (cui Dieu absolve), et advenu au partage de la dite dame avec la gagère ci-dessus, appert des lettres de décret de justice, quittance des deniers de la dite gagère d'acquisition du dit moulin, le tout mouvant en fief de nous à cause de nos chatellenies des dits lieux La Mothe et Bourmont ; et de suyte le recepvoir à reprendre de nous et nous faire les foy, hommage et serment de fidélité qu'il est attenu nous faire à cause de la dite acquisition.

Scavoir faisons qu'ayant entendu le tout en nostre conseil et vueus sur ce les lettres de la dite acquisition, nous voulons en ce gratiffier le dit de Roncourt, avons icelles confirmé, aggréé et rattifié, confirmons, aggréons et rattifions selon leur contenu, forme et teneur. Et d'habondant, cejourd'hui datte des cettes, s'estant le dit Roncourt présenté pour répondre de nous et nous faire les foy, hommage et serment de fidélité susdits, nous l'avons à ce fait recepvoir par notre très-cher et féal le sieur de Gournay, chef de notre Conseil et bailly de Nancy, et lui enjoindre d'en donner ses lettres d'adveux et dénombrement en notre Chambre des Comptes de Barrois dans quarante jours après la date de ceste, suivant la coutume.

Sy donnons en mandement, etc.

Données en nostre ville de Nancy, le vingt-unième jour de janvier mil six cent et neuf. Signé : Henry.

Par Son Altesse, contresigné : C. Bouvet.

(1) Ces lettres sont tirées du Trésor des Chartes de Lorraine, à Nancy, volume B. 79, folios 16 et 17.

N° IV

Lettres patentes pour les reprises, par le sieur Henry-François de Roncourt et consorts, du fief de Malaincourt (1).

Charles, etc....., à tous etc..... Sçavoir faisons que cejourd'hui datte de ceste, le sieur Henry-François de Roncourt, seigneur d'Aingeville, tant en son nom que pour les demoiselles Margueritte et Gabrielle de Roncourt, ses sœurs, et Antboine de Roncourt, son frère, a repris de nous et nous a fait les foy, hommage et serment de fidélité qu'il nous doit et était attenu de nous faire pour raison du fief de Malaincourt, sénéchaussée de La Mothe et Bourmont, consistant en maison forte, appartenances et dépendances, savoir : une vigne, terres, preys, chenevières, les bois, moulin bannal, un sixième des grosses dîmes des villages de Malaincourt et de Graffigny-Chemin, comme aussi de la moytié de la seigneurie d'Aingeville, consistant en haute justice, moyenne et basse, qu'il possède et luy appartenant, le four, mouvant et relevant de nous à cause de notre duché de Bar, l'ayant à ce fait recevoir par notre très-cher et très-aimé cousin et beau-fils, M. le prince de Lislebonne, gouverneur de nos duchés de Bar et Barrois, sauf notre droit et l'aultruy, et lui avons fait enjoindre d'en donner le dénombrement en notre Chambre du Conseil et des Comptes de notre duché de Bar dans le temps de quarante jours, ainsi qu'en tel cas il est ordinaire et accoutumé. Si donnons et...., car ainsy nous plait. En foy de quoy, etc.

Donné à Nancy, le dix-huitième juin mil six cent soixante-six. Signé : Charles.

Par Son Altesse : Mengin.

NOTA. — On trouve aussi au folio 36 du vol. B 116 du Trésor des Chartes de Lorraine les reprises du même Henry-François de Roncourt et pour les mêmes, à raison de la moitié de la seigneurie de Roncourt, bailliage des Vosges, consistant en haute, moyenne et basse justice, appartenances et dépendances, le tout mouvant et relevant du duc de Lorraine à cause de ce duché.

(1) Cette pièce est tirée du Trésor des Chartes, à Nancy, volume B 116, folio 35.

SOURCES DE LA GÉNÉALOGIE

Archives de la sénéchaussée et du bailliage de La Mothe et Bourmont Mairie de cette ville).

Archives municipales d'Aingeville.

Archives municipales de Graffigny.

Archives municipales de Malaincourt (Haute-Marne).

Dom Pelletier : *Nobiliaire de Lorraine.*

M. le baron de Braux : *Généalogie de la famille Pistor de Malaincourt,* dans les *Mémoires de la Soc. d'arch. lorr.*, 3e série, XXIIe volume, année 1894, pp. 158 et suiv.

J. Marchal : *La famille Sarazin de Germainvilliers*, au *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres,* t. IV, n° 51 ; *Malaincourt et ses seigneurs,* dans le même recueil, t. III, année 1889, n°s 40 et 41.

Malaincourt, février et mars 1895.

MÉMOIRE

DE

FRANÇOIS DE CHATEAUFORT

ET JOURNAL

D'ANNE-CÉCILE DE SENTURIER, SA FEMME

PRÉFACE

François d'Aristay (1) de Chateaufort, Conseiller à la Cour souveraine de Lorraine, est l'une des plus belles figures de notre magistrature. Et pourtant sa biographie n'est connue que par l'éloge prononcé par M. l'avocat général, Jules Poulet, à la rentrée de la Cour en 1876 (2). Les courts extraits, empruntés au mémoire du courageux auteur des remontrances et au Journal de la noble femme dont le dévouement fut le soutien de sa vie, donnèrent le plus vif désir de connaître ces deux manuscrits.

L'amitié de M. Albert Pichon de Châteaufort, son petit-fils et possesseur de ces précieux documents, nous permet de faire connaître, en publiant ces belles pages de l'histoire de notre magistrature lorraine, la vie du grand

(1) Ou mieux, d'Haristoy, forme basque de ce nom.

(2) *La Cour souveraine sous Stanislas, M. d'Aristay de Châteaufort*, in-8°, 48 pp., 1876 et 2e édit., 36 pp., 1885.

magistrat et la femme éminente qui fut la compagne d'une existence si éprouvée.

Le Mémoire de M. de Châteaufort est autographe. D'une belle et grande écriture du XVIIIe siècle, très lisible, il est d'un style excellent. Nous l'avons transcrit avec un soin minutieux, en respectant religieusement le texte et l'orthographe du manuscrit (1).

Le Journal de Mme de Châteaufort est aussi autographe. L'écriture en est assez belle, et serait fort lisible si l'orthographe et la ponctuation n'étaient des plus fantaisistes. Sous sa plume les mots subissent des transformations, sous lesquelles il est souvent difficile de les reconnaitre.

Molé devient Meaules, *Belle-Isle*, Belly, *premier*, premies, *osé*, ausay, *oserai-je*, au serai-je. Ces quelques exemples, qu'on pourrait multiplier à l'infini, ne sont sûrement pas les échantillons les plus étranges de cette orthographe, ou plutôt de cette *ortografie*, de la prononciation lorraine dans les hautes classes de cette époque (2).

Aussi n'avons-nous pas cru devoir rendre la physionomie matérielle d'une orthographe qui eut rendu trop pénible la lecture de ce journal, d'un sentiment si délica et si élevé.

Lors de l'exil de son mari, et à sa mort, elle écrivit à tous les personnages influents de la Lorraine, de la France, et même de l'Allemagne. La forme et le fond de ces lettres étant presque identiques il y avait lieu d'en supprimer un grand nombre, sans rien retrancher à l'intérêt de ces Mémoires.

Nous avons accompagné le texte de quelques notes sur les personnages et les noms de lieux peu connus.

(1) Le manuscrit est un petit in-4° de 21 c. 1/2 de hauteur, sur 15 c. 1/2 de largeur. Recouvert de basane, il se compose de 129 feuillets dont 73 pages seulement sont écrites.

(2) Manuscrit in-4° de 24 c. de hauteur sur 20 de largeur. Recouvert de parchemin, il contient 90 feuillets dont 98 pages écrites.

En terminant nous voudrions dire un mot du nom patronymique de M. de Châteaufort et de sa famille.

Le nom d'Haristoy est basque, comme l'origine de la famille.

En faisant des recherches, d'ailleurs sans résultats bien appréciables, nous nous sommes adressés à un savant philologue du pays basque, portant le même nom que notre conseiller. Le savant abbé Haristoy, curé de Ciboure, dont la famille habite Ayherre (c. de la Bastide Clairence), près du château de Belsunce, berceau de la famille de Châteaufort, a bien voulu nous écrire que les généalogistes locaux ne connaissent qu'une famille d'Haristoy de Rochefort. Il ajoute que Domingo de Haristoy écrivait, en 1654, du château de Belsunce à son frère Pierre de Haristoy (1). Il traduit le mot Aristoy par : lieu de pierre, lieu de roche, Rochefort, Châteaufort.

Généalogie de la famille d'Aristay de Châteaufort,
originaire de Biscaye,
noblesse ancienne, d'origine inconnue.

I. N. d'Aristay de Châteaufort, mort au commencement du XVIIe siècle ; il épousa N..., peut-être une demoiselle de Belsunce, et laissa plusieurs enfants, entre autres :

1° Domingo, passé au service de l'Espagne, y devint lieutenant-général.

2° Anne, restée en Biscaye, épouse N. d'Almesagne.

(1) M. Pichon de Châteaufort possède cette lettre, dont voici la suscription : « M. Pierre d'*Haristoy de Châteaufort, basque, en Lorraine.* » M. Pichon de Châteaufort possède, d'ailleurs, sur ses ascendants paternels et maternels de précieuses archives remontant au premier tiers du XVIIe siècle, telles que l'état civil complet des deux branches, les brevets militaires, les titres conférant charges, dignités ou emplois, et des autographes de grande valeur.

(*Note de M. Pichon de Châteaufort.*)

3° Pierre d'Aristay de Châteaufort, le plus jeune des enfants, né en 1610.

II. Pierre d'Aristay de Châteaufort, écuyer, né en 1610, vint au service de France sous le maréchal de la Ferté; capitaine au régiment de la Ferté-Senneterre, gouverneur des ville et château de Void et capitaine major de la garnison de Nancy il mourut à Nancy en 1658 et fut enterré dans le chœur des Cordeliers. Il épousa à Nancy, en 1644, Catherine de Mirville, dame de Troussey, veuve de N. Duplessis, gentilhomme de Normandie et capitaine de dragons, dont elle avait une fille, mariée à M. de Belleplace, capitaine de cavalerie.

D'où :

1° Charlotte de Châteaufort, morte le 15 mars 1722, à Troussey ; mariée à Jean de Saint-Remy de Strépigny, seigneur de Bernécourt, mort le 20 juin 1669. D'où :

a) Catherine de Saint-Remy de Strepigny, baptisée le 21 septembre 1665, à Troussey.

b) Jeanne Françoise baptisée le 25 février 1671, mariée le 15 avril 1697 à Troussey.

2° Georges d'Aristay de Châteaufort, qui suit.

III. Georges d'Aristay de Châteaufort, écuyer, né le 6 mai 1645, à Troussey, capitaine au régiment de Villeroy, mort le 14 juin 1713, épousa, le 17 mai 1695, à Delouze, Marie-Henriette de Barrois de Nonancourt, née en 1665, morte le 11 juin 1744, âgée de 80 ans, enterrée dans le chœur de l'église de Delouze.

D'où :

1° Charles-Hyacinthe d'A. de Châteaufort, né le 13 juillet 1698. Mort jeune.

2° François, né à Troussey, le 4 mai 1702, qui suit.

3° Lucie de Châteaufort, baptisée à Troussey, le 17 avrl 1704, morte célibataire.

IV. François de Châteaufort, chevalier, né à Troussey, le 4 mai 1702, Conseiller à la Cour souveraine de Lorraine, commissaire extraordinaire de l'Empereur François, près la Cour de France, mort à Paris le 15 mars 1765, enterré à Saint-Eustache. Il épousa, le 1er octobre 1736, Anne Cécile de Senturier, née le 22 novembre 1716, veuve de N. de Marcol, dont-elle avait un fils, Alexandre-Melchior, né le 12 janvier 1734, mort le 15 février 1750.

D'où :

1° Anne-Cécile, née le 6 juillet 1737.

2° François-Pascal-Gabriel, qui suit.

3° Marie-Barbe, née le 9 novembre 1739.

4° Lucie-Hyacinthe-Scholastique, née le 10 février 1741.

5° Marie-Anne, née le 16 mars 1742, morte le 8 mai 1752.

6° Ignace Romain, né le 9 août 1743, capitaine dans deux bataillons de province.

7° Elisabeth-Catherine-Brigitte, née le 7 octobre 1744, morte le 8 avril 1780.

8° Anne-Dorothée, née le 16 novembre 1745, morte le 7 octobre 1769.

9° Anne-Marie-Suzanne, née le 8 décembre 1746, morte le 12 juillet 1747.

10° Charles-Léopold-Joseph, né le 6 mars 1749, mort le 23 mars 1749.

11° Charles-Thomas-François, né le 18 septembre 1750, mort le 18 août 1751.

V. François-Pascal-Gabriel d'Aristay de Châteaufort,

écuyer, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Delouze et de la Ménagerie, le seul qui se maria, né le 8 novembre 1738, capitaine de dragons, né à Lunéville, le 23 mars 1749, épousa, le 25 février 1772, Anne-Gabrielle de Conigliano, veuve de Jean-François Harvier, avocat au Parlement de Metz, dont elle avait deux enfants. François-Pascal-Gabriel de Châteaufort mourut à Lunéville en 1810 ;

D'où :

VI. Thérèse-Albertine d'Aristay de Châteaufort, née en février 1773, morte à Lunéville en 1862, épousa en 1795, Auguste Boyé, receveur des Finances à Aix-la-Chapelle ;

D'où :

Une fille unique mariée à M. Pichon, dont les fils ont obtenu de relever le nom de Châteaufort.

Châteaufort porte : de gueules au lion d'or, chargé d'un chevron d'argent, portant à dextre une branche de sinople et à sénestre trois roses de gueules. Support un château-fort. Ces armes sont celles attribuées par Richier (de Souhesme-Richier, B. 113.) à la famille des Bernards.

La famille de Mirville était alliée à cette dernière. Il est probable que le conseiller de Chateaufort les avait reçues de son aïeule et crut devoir les attribuer à sa famille.

G. DE BRAUX.

MÉMOIRE DE M. DE CHATEAUFORT

MÉMOIRE SECRET

Pour estre remis à mes enfans si Dieu dispose de moy avant que d'avoir pu les instruire de ce qu'il contient.

A Nancy, ce premier novembre mille sept cent quarante six.

DE CHATEAUFORT.

Les fréquentes maladies dont je suis attaqué me font penser que Dieu ne me donnera pas de longs jours. Cette réflexion devroit m'engager à faire un testament si mes affaires estoient arrangées, mais elles sont dans un état qui ne me permet pas de faire des dispositions. Si Dieu dispose de moy avant que j'aye pu les mettre en ordre, j'espère que ma femme les arrangera, et surtout qu'en bonne mère, elle élèvera bien mes enfans. L'unique objet de mes désirs pour eux est de leur procurer une bonne éducation qui est le plus précieux des biens, avec lequel ils pourront parvenir à tout et sans lequel ils resteront dans l'abbaissement. Si quelque chose peut me faire regretter la vie, c'est de la perdre avant que de pouvoir les instruire et travailler par de bons principes à les rendre honnestes gens. Comme ils sont trop jeunes pour leur apprendre ce qui concerne leur état et qu'ils sont nez à Nancy dans l'éloignement de ce qui pouvoit les en instruire, je vais leur en faire un récit abrégé pour ne pas les laisser dans le malheur où m'a laissé ma famille qui après avoir perdu ses biens et ses papiers ne m'a pas seulement laissé de mémoire. Mon unique but est de leur inspirer une émulation conforme à leur naissance et qui les porte à acquérir un mérite solide qui puisse les relever de l'estat de disgrâce où se trouve actuellement ma famille et j'espère que Dieu bénira mes intentions.

—

Ma famille paternelle n'est pas originaire de Lorrainne. Elle est originaire de Biscaye : elle est d'une noblesse ancienne, d'origine inconnue, et autrefois très-distinguée. Sur la fin du quinzième siècle ou au commencement du seizième(1),le chef de cette famille, qui estoit mon bisayeul, mourut laissant une nombreuse famille, composée d'une seule fille nommée Anna et de plusieurs garçons qui se sont dispersés dans le service d'Espagne et de France.

L'un d'eux, passé au service d'Espagne, est parvenu jusqu'au grade de lieutenant général, et la fille, restée en Biscaye, y fit un établissement fort noble.Les autres se sont égallement avancez dans le service et y sont morts. Voilà ce qu'on a constamment ouï dire à Pierre Daristay de Chateaufort mon ayeul, qui estoit le plus jeune de tous et qui est mort au service de France, dans la réputation d'un des plus braves hommes de son temps.

Voicy comment il est venu en France et s'est établi en Lorraine, et comment les malheurs arrivés à sa famille ont fait sitôt déchoir sa postérité. Ce jeune homme se trouvant cadet de maison et ayant perdu fort jeune ses père et mère, estant d'ailleurs le plus jeune d'une nombreuse famille laissée orpheline en bas-âge, fut amené à Paris par le marquis de Belsuns, son parent, qui en prit soin. Le marquis de Belsuns tomba malade à Paris et y mourut ; mais avant sa mort il recommanda Pierre Daristay de Chateaufort mon grand-père à Mrs De la Ferté-Senneterre, qui estoient à la cour de France et fort avancez dans le service. Ils se chargèrent de la fortune de ce jeune gentilhomme, qui entra dans le régiment de la Ferté et qui jusqu'à sa mort a continué d'estre dans une liaison d'amitié très étrpitte avec le Maréchal de la Ferté.

Ce Maréchal estant venu commander en Lorrainne y amena mon grand-père, qui estoit capitaine dans son régiment et son amy de cœur.

(1) A la fin du xvie siècle ou au commencement du xviie.

En mille six cent quarante quatre il épousa dame Catherine de Mirville, issue d'une ancienne famille noble originaire de Picardie et qui estoit établie en Lorrainne depuis prez d'un siècle. C'estoit une des plus belles et des plus spirituelles femmes de son temps. Et quoique jeune elle estoit déjà veuve du s[r] Duplessis gentilhomme de Normandie et capitaine de dragons.

Le Maréchal de la Ferté donna la Mallegrange avec touttes ses dépendances à mon grand'père, pour luy servir de maison de plaisance.

En mille six cent quarante quatre, le régiment de Jonchères ayant esté augmenté, il fut pourvu d'un brevet de cent hommes de pied dans ce régiment. Cependant il continua de servir dans le régiment de la Ferté, suivit dans touttes ses expéditions le Maréchal de la Ferté dont il commandait les gardes et fut fait gouverneur des ville et château de Void (1) qui estoient alors fortifiez, et capitaine major de la garnison de Nancy, poste alors bien différent de ce qu'on appelle aujourdhuy un major de place.

Mon grand'père eut de la dame de Mirville (2) son épouse deux enfans, un garçon qui est mon père, et une fille.

Comme la confiance du Maréchal de la Ferté, jointe à l'estime qu'il s'estoit acquise dans le militaire, luy avoit procuré une fortune assez considérable, il pensa à former en ce pays cy deux établissemens pour son fils et pour sa fille.

Dans cette veüe il augmenta par plusieurs acquisitions détaillées un bien qui appartenoit à son épouse à Troussez-sur-Meuse (3) et qui provenoit anciennement de la famille de Mirville. Il en fit rétablir la maison en mille six cent cinquante sept et en forma un établissement fort noble qu'il destinoit à sa fille.

D'un autre côté il réalisa le peu qu'il avoit de son chef et

(1) Void, chef-lieu de canton, arrond. de Commercy (Meuse).

(2) Mirville : *De sable à 4 lions d'argent.*

(3) Troussey, c. de Void, Meuse.

les autres biens de sa femme, pour en achetter une terre qu'il destinoit à son fils. Il projettoit de faire l'acquisition de la terre d'Ourches sur Meuse (1) voisine de Troussez, et c'estoit pour l'objet de cette acquisition ou d'une autre terre que, depuis plusieurs années, il amassoit de l'argent; mais c'est malheureusement ce qui a esté cause de la ruine totalle de sa famille. Au moment d'exécuter le projet qu'il médittoit pour l'établissement de son fils, il mourut à Nancy en mille six cent cinquante huit. Il est enterré au milieu du chœur des Cordeliers de cette ville.

Il n'eut pas les yeux fermez, que ma grand'mère, qui avoit un bon établissement dans Nancy, où elle rouloit carrosse, prit le parti de se retirer dans sa campagne de Troussez, par des motifs qu'il est triste de scavoir, mais qu'il faut apprendre à ma famille pour luy faire connoitre les causes de sa ruine.

Ma grand'mère, avec de l'esprit et un reste de beauté, avoit à quarante ans le même cœur qu'à dix-huit. Elle forma avec le seigneur de la terre d'Ourche d'alors, qui estoit endetté, une intrigue dans laquelle elle fondit, en moins de six ans touttes les ressources en argent que mon grand'père luy avoit laissé pour l'établissement de son fils. Elle fit tonsurer mon père dans l'espérance de s'en débarrasser par l'état de prêtrise, et dans le dessin de faire passer à sa fille le seul établissement de Troussez qui lui restoit des débris de sa fortune et de sa conduitte. Sitôt

(1) Ourches, c. de Vaucouleurs, Meuse. A cette époque la Maison d'Ourches ne possédait plus cette terre. Jean d'Aucy, bailli de l'Évêché de Toul, seigneur d'Ourches, Hamonville, etc. (1640), l'avait transmise par sa fille Claude-Bénédicte d'Aucy à son mari Philippe de Massembach. V. *Notice de Lorraine*, art. *Ourches* et *Pouillé de Toul*, art. *Ourches*.

V. *Maison des Salles*.

A la même époque Jacques-François-Pierre de Gervaise, chevalier, Seigneur de Charpentry, était aussi Seigneur d'Ourches ; ses affaires étaient très embarrassées. N'est-ce pas de lui qu'il s'agit ? V. Dom de l'Isle, *Hist. de l'abbaye de St-Mihiel*, p. 393, et Dumont, *Nobil. de St-Mihiel*, t. II, p. 119.

que mon père fut tiré de l'enfance, il s'apperceut de la dureté et de la mauvaise conduitte de sa mère, qui estoit sa gardienne-noble. Las des mauvais traittemens qu'il en essuyoit, il se jetta, presque enfant, dans le service, où il retrouva quelques amis de son père, mais qui l'appuyèrent d'abord si faiblement qu'il fut obligé d'entrer dans la gendarmerie, d'où il fut tiré pour entrer dans le régiment de Villeroy, où il obtint successivement les brevets de cornette, de lieutenant et de capitaine.

Pendant son absence, sa mère, dont la fortune estoit presque réduitte à rien, et à qui il ne restoit plus que son bien de Troussez qu'elle ne cessoit d'hipotéquer par des emprunts continuels, maria ses filles, celle du premier lit, au s^r de Belleplace, qui est mort capitaine de cavalerie, et la demoiselle Charlotte de Châteaufort au s^r de Saint-Remy, seigneur de Bernécourt (1), bon gentilhomme mais peu riche.

Outre les désordres domestiques qui avoient ruiné les affaires de mon père par la mauvaise conduitte de sa gardienne noble, il arriva dans sa famille un accident qui en a achevé la ruine pendant qu'il estoit dans le service. Durant les guerres du règne de Louis quatorze, les partis du Luxembourg faisoient des courses continuelles dans les Trois Evechez et brûlaient les villages où ils pouvoient pénétrer. Les habitans de Troussez, où ma grand'mère s'estoit retirée, pour mettre leurs effets et leurs papiers à l'abri du brigandage de ces partis, avoient réfugié sur la voûte de l'Eglise du lieu tout ce qu'ils avoient de meilleur. Chaque habitant y avoit des coffres ou des armoires remplis d'effets. Ma grand'mère y en avoit plusieurs remplis de ce

(1) Jean de Saint-Remy, † à Troussey le 20 juin 1669. V. Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, et H. Lefebvre, *Les Blanchart*, *Journal Soc. d'arch. lorr.*, 1896. Saint-Remy porte : d'azur au croissant d'argent, au chef de même chargé de 3 merlettes et sable. Charlotte de Châteaufort, sa femme, mourut le 15 mars 1722. Leur fille Catherine naquit le 21 septembre 1665.

qu'elle avoit de plus précieux en effets et en papiers. Le vingt-trois août mille six cent soixante et dix-neuf, cette église fut incendiée et, le feu s'estant encore communiqué à la maison de ma grand'mère, la principale partie de sa maison fut incendiée et consumée avec ce qu'il y avoit de papiers et d'effets qu'elle n'avoit pas placé sur la voute de l'église, où elle avoit déposé ce qui lui restoit de meilleur.

C'est ce malheureux événement qui a mis le comble aux disgrâces de ma famille. Elle a perdu par là, non-seulement les principaux effets échappés du naufrage de la garde-noble, ce qui ne fait qu'une perte médiocre, mais principalement, et c'est ce qu'il y a de plus à regretter, elle a perdu par là les titres originaux et les principaux documens de noblesse et d'extraction que mon ayeul avait fait venir de son pays pour se marier et s'établir en celuy-cy. L'indifférence de ma grand'mère pour les intérêts de la famille et l'indolence de mon père pour ses propres affaires ont esté si grandes, que l'un ny l'autre n'ont jamais pensé à récupérer une perte aussi essentielle, dans la confiance où ils estoient que des renseignemens qui avoient paru et qui estoient notoires ne pouvoient estre révoquéz en doute. En sorte qu'aujourd'huy, si le contraire arrivoit, il faudroit faire des frais immenses et surmonter des difficultez occasionés par le laps de temps pour prouver une vérité qui n'est plus connue que de ceux à qui il est resté une idée de la distinction et de la naissance de mon ayeul. Mais, comme les années effacent tout ce qu'on a coutume de juger de l'état des personnes par leur bien, la fortune étroite à laquelle je me vois réduit et à laquelle je vois ma famille destinée, jointe à la circonstance que j'ay embrassé l'état de la robe, dont le commun des hommes pense mal pour la noblesse, me fait envisager avec douleur la perte des preuves d'une extraction dont les avantages ne pouvoient qu'estre utile à mes enfans. S'ils se trouvent jamais dans le cas de vouloir

réparer cette perte, il leur en coutera beaucoup et si, malheureusement, ils ne sont pas en état d'en faire les frais, ils seront obligez de se réduire à la preuve d'une noblesse un peu plus que centenaire, qui est la plus chétive en matière de noblesse d'extraction et dont les bornes doivent estre affligeantes pour gens qu'il est certain qui sont sortis d'une des plus anciennes maisons de la Basse-Navarre. Je vais les instruire des difficultéz que jay déjà moy-même rencontrées.

L'incendie de Troussez, dont il y eut alors un procéz-verbal dressé, laissa si peu de papiers à ma famille, que parmy des rebuts de lettres on a seulement trouvé pour tout enseignement une lettre écrite à M. de Chateaufort, basque, mon ayeul par un de ses frères, qu'il datte de Belsuns en mille six cent cinquante-quatre et ou il dit avoir des filles et des garçons dont l'ainé est mort et il signe de cette manière : *Domingo de Haristoy* (1).

Il paroitra étonnant à mes enfans que depuis mille six cent soixante et dix-neuf, époque de l'incendie de Troussez, ma famille ayt négligé de réparer une perte à laquelle il estoit aisé de remédier du vivant de ma grand'mère sur les notions qu'elle avoit de l'état de son mary. J'en ai esté moy-même surpris et j'en ay esté touché jusqu'aux larmes quand j'ay commencé à avoir de la raison, mais l'étonnement de mes enfans diminuera s'ils réfléchissent à l'état où se trouva alors ma famille.

Ma grand'mère,après avoir esté autrefois dans la distinction, se trouvoit réduitte à la nécessité de disputter avec le nécessaire. Accablée de dettes, ayant tous les jours de mauvaises affaires, elle ne pensa qu'à la contrainte des besoins domestiques. Elle ne garda, de ses premiers sentimens, qu'une prédilection aveugle pour sa fille du second lit, mariée au sieur de Saint-Remy, à laquelle elle sacrifia tous les intérets de son fils, qu'elle n'aimoit pas.

(1) V. Préface.

Mon père, d'un autre côté, brouillé avec sa mère, qu'il regardoit comme la cause du malheur de ses affaires, se jetta dans la dissipation. Il se livra aux plaisirs dans le service, et l'amour des femmes acheva de le perdre : il enleva une demoiselle de Flandres, dont il a eu un enfant bâtard, que ma mère a eu la complaisance de souffrir dans la maison après avoir épousé mon père. Ce misérable est établi à Troussey, où il vit dans la pauvreté, quoique mon père luy ayt donné de quoy pour vivre, mais il a des enfans ; les paysans luy donnent même mon nom pour sobriquet et j'ai le chagrin de voir perpétuer cette race, qui est encore une des causes de notre ruine, parce que, pour assouppir les suites de cet enlèvement, il en a coutté à mon père des sommes considérables, au prix desquelles il fallut achetter la paix avec la famille de la demoiselle, qui fut confinée dans un couvent à Lile.

Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que ma grand'mère se soit peu embarrassée de récupérer les monumens d'une distinction qu'elle n'estoit plus en état de soutenir et qu'elle se soit peu souciée d'en faire connoitre l'importance à un fils qu'elle n'aimoit pas.

D'un autre côté, mon père, quoique fort brave homme dans le militaire, estoit d'un caractère trop indolent et trop dissipé dans sa jeunesse pour penser à des choses essentielles. Et dans un âge plus avancé, il se trouva réduit à l'état d'une fortune trop bornée pour penser à autre chose qu'à vivre dans la médiocrité.

Le voisinage de Troussez à Bouch (1), où ma mère avoit un reste de l'ancienne fortune de ses pères morts au service des ducs de Lorrainne, donna occasion à mon père de la connoitre. Elle avoit de la naissance et elle estoit fort belle fille, mais elle avait peu de biens parce que sa famille

(1) Boucq, c. nord de Toul. V. *Généalogie de la famille Barrois*, *Journal de la Soc. d'arch. lorraine*, 1896. M. de Châteaufort se titra seigneur de Boucq, en partie.

s'estoit ruinée dans le service de Lorrainne, dans lequel son père avoit esté tué à la tête d'un régiment dont il estoit colonel pour le service de Charles quatre. Mon père l'épousa en mille six cent quatre-vingt-quinze, malgré sa mère, qui auroit voulu qu'il fit une alliance utile pour réparer le désordre qu'elle-même avoit apporté à ses affaires. Elle a toujours regardé ma mère de mauvais œil à cause de son peu de bien : cependant, par l'événement, c'est cette alliance qui m'a empêché de tomber totalement dans la misère.

Mon père et ma mère retirez à Troussez y vécurent d'abord avec distinction et ne pensèrent qu'à dépenser. Ils estoient là-dessus de caractère assez conforme, bons, généreux, mais indolens et peu propres à faire de bonnes affaires. Il étoit difficile, avec un caractère et une fortune médiocre, de soutenir longtemps une certaine figure sans faire de dettes. C'est ce qui arriva et ce qui a achevé de mettre ma famille hors d'état de récuperer son ancienne distinction, à moins que quelque coup imprévu de la Providence n'en fasse le miracle.

Les deux sœurs de ma mère, qui vivaient ensemble à Delouze avec très peu de bien, mais avec dignité, filles qui avoient eu beaucoup d'éducation, qui avoient de l'esprit et un courage conforme à leur naissance, virent bien que si j'estois abandonné à l'indolence de mes père et mère je resterois sans éducation, comme sans biens, et que ce seroit alors le dernier degré de la perte d'une famille qu'elles connoissoient parfaitement et dont elles voyoient les disgrâces avec regret. Elles eurent pitié de mon sort, me recueillirent comme un Job sur le fumier et me prirent auprez d'elles dez l'âge de dix-huit mois, avec la généreuse résolution de sacrifier leurs soins et leurs biens à mon éducation. Jamais père et mère n'ont fait pour leurs enfans ce que ces filles tendres et généreuses ont fait pour moy. Elles m'ont élevé dez l'âge de dix-huit mois avec des soins et une bonté dont il n'y a pas d'exemple : elles se sont

refusées jusqu'au nécessaire pour me procurer de l'éducation : elles n'ont épargné aucune des dépenses qui leur estoient possibles, pour me faire instruire et me mettre en main les moyens de relever ma famille et la leur, qui s'éteignoit en moy. L'une d'elles a porté la tendresse jusqu'à venir demeurer avec moy à Gondrecourt, à Ligny, et à Pont-à-Mousson, pour me faire suivre mes études et me préserver de la contagion des mœurs. Leur but étoit de me procurer à la cour de Lorrainne les récompenses deues aux services de mes ancêtres maternels et de me mettre par là en état de reprendre le rang de mes ancêtres des deux côtés. Elles n'y ont rien épargné de ce qu'elles pouvoient et je puis dire que pour me mettre en état de paroitre dans le monde, elles se sont réduittes à ne manger que du lard, à ne s'habiller que des étoffes les plus communes et à travailler en secret à touttes les économies domestiques de la campagne pour me procurer à mon entrée dans le monde une décence convenable. Je dois encore moins à leur générosité pour avoir fourni à mes besoins, qu'à leur prudence pour n'avoir cessé de m'inspirer dez mon enfance des principes d'honneur et de courage. Elles n'ont cessé de me répéter que je ne devois rien attendre que de moy-même. Elles n'ont cessé de m'instruire de ma naissance pour me suggérer le désir de relever ma famille, en tout cas d'en employer les moyens. Les disgraces de cette famille m'ont esté remises sans cesse devant les yeux, pour m'inspirer l'émulation de les réparer, et toujours on m'a proposé le méritte personnel comme l'unique ressource qui me restat ou pour me consoler de n'y pas réussir. Enfin mes pauvres tantes n'ont cessé de me prêcher la vertu et l'honneur. Je dois à la mémoire de ces chères bienfaitrices la reconnoissance de perpétuer dans ma famille le souvenir de ce qu'elles ont fait pour moy, puisque je tiens d'elles le peu que je scais et le peu de bien qu'elles m'ont laissé.

Pendant qu'elles m'élevoient de cette manière, mon père

et ma mère faisoient des dettes. Enfin mon père mourut en mille sept cent treize, laissant pour tout héritage le bien qui nous reste à Troussez chargé d'hipotèques. Ma mère fut établie notre gardienne-noble. Je restay auprès de mes tantes, ma sœur (1) resta avec ma mère. Une conduite prudente eut été celle que je lui suggeray depuis, mais j'estois trop jeune pour lui conseiller, comme je le fis plusieurs années après, de vendre nos meubles et notre maison de Troussez pour liquider nos dettes et luy fournir par là le moyen de se retirer à Delouze avec mes tantes. Mais, accoutumée qu'elle estoit à une vie douce et indolente dans ce village, elle ne pensa qu'à y rester et à perpétuer par là et augmenter nos dettes.

Deux ans après la mort de mon père, il y eut un camp de troupes françaises à Troussez. Un lieutenant-colonel de dragons fort vieux, ayant reconnu les armes que mon grand-père avoit fait placer en mille six cent cinquante-sept au-dessus de notre maison de Troussez et les ayant encore vues avec notre nom dans l'épitaphe de ma grand'mère en l'église de ce lieu, rendit visite à ma mère et luy demanda si nous descendions de M. de Chateaufort le basque qui s'étoit établi en Lorrainne et dont la famille avoit esté si distinguée dans son pays : sur quoy ma mère, auprez de laquelle nous étions ma sœur et moy, lui ayant dit ce qui en estoit et luy ayant raconté en pleurant nos disgrâces, ce vieux officier en fut extrêmement touché. Il luy dit en nous caressant beaucoup que nous étions issus d'une des meilleures maisons de la Biscaye, dont le principal malheur venoit de ce que notre bisayeul avoit laissé en mourant neuf orphelins en bas-âge, qui tous s'estoient dispersez dans le service d'Espagne et de France, à l'exception de l'aîné qui avoit emporté le principal bien et de la fille qui avait fait un établissement distingué ; que cette maison subsistoit

(1) Lucie de Châteaufort, née en 1704 à Troussey.

encore avec le même nom et les mêmes armes que nous, et qu'il y avoit un des gentilshommes de cette famille très avancé dans le service d'Espagne et d'autres établis dans l'île d'Oleron : qu'on avoit été étonné dans cette famille de n'entendre plus parler de celuy qu'on scavait s'estre établi en Lorraine et avoir esté si ami de M. de la Ferté. Il avoit conseillé à ma mère de faire un voyage en ce pays-là et de me confier à celuy de mes parens qu'il disoit estre en train de faire une fortune brillante en Espagne. Ma mère écoutta tout cela avec beaucoup de pleurs et de regrets; mais, abandonnée à elle-même sans secours de bons conseils, naturellement indolente, et plus que cela obérée avec un fort petit bien qui ne suffisoit pas pour sa vie et pour le payement des rentes de nos dettes, elle ne profita en rien des ouvertures de ce bon gentilhomme et m'abandonna à la tendresse de mes tantes.

Je me souviens parfaittement de touttes ces circonstances, dont je regrette amèrement que ma mère n'ayt pas profitté pour renouveller avec mes parens une liaison qu'il est du bien des familles d'entretenir entre des branches séparées par des établissements en pays différens, et au moins pour établir une correspondance par lettres qui épargneroit actuellement les frais et les difficultés de la vérification d'une extraction qui forme l'un des principaux biens de la vie, parce que les biens de la fortune se dissipent, mais les avantages de la naissance, ne pouvant s'effacer, laissent toujours à des gentilshommes qui ont du cœur un motif d'émulation pour s'avancer dans le monde, et une ressource pour y réussir quand ils joignent le méritte à une bonne extraction.

Mes tantes continuèrent donc à me donner des marques de leur tendresse qui m'estoient devenues d'autant plus nécessaires que le dérangement de nos affaires estoit mis au jour par la mort de mon père. En suivant toujours le but qu'elles s'estoient proposées de me faire connoitre à

la cour de Lorraine, elles suivirent le conseil qui leur fut donné, de me faire dédier au duc Léopold une thèse de philosophie dont j'avois achevé le cours dans le collège de Ligny, terre que ce prince avoit récemment achettée. Mes tantes empruntèrent pour faire cette dépense. Le duc Léopold envoya pour le représenter M. de la Vallée, doyen de Saint-Maxe de Bar, et M. Viard, docteur de Sorbonne, qui rendirent un compte avantageux de la manière dont le tout s'étoit passé. Ce fut une occasion pour estre présenté au duc Léopold, qui me combla de bontez. M. Olivier, secrétaire d'État, dont la famille est originaire de Vaucouleurs et qui estoit par conséquent en état en scavoir qu'elle estoit ma naissance et qu'elle avoit esté la distinction de mes ancêtres tant du côté paternel que du côté maternel, en parla à ce Prince. Plusieurs gentilshommes de Nancy à la cour luy représentèrent les services que mes ayeux maternels, dont je présentay les brevets, avoient rendu à l'état dans les employs militaires de distinction ; mais, comme il se trouve de malintentionnez partout, principalement dans les cours, quelques-uns eurent l'indiscrétion ou la malice de dire que mes ancêtres paternels, originaires de France, avoient esté liez dans des intérêts contraires dans le service de cette couronne. Sur quoy ce prince répondit que mes pères, ayant servi en gens d'honneur en France, n'avoient pas effacé les récompenses dues à mes autres parens en Lorrainne. Il me fit expédier un brevet de pension, qui exprime que c'est pour le service de mes autheurs et pour me mettre en état de soutenir ma noblesse avec plus de décence. Il est enrégistré en la chambre des comptes de Bar, parce que la pension étoit sur les domaines de Gondrecourt. Ensuitte ce prince, à qui l'on dit que j'avois des dispositions pour les sciences, souhaita que je fisse mon droit plutôt que d'étudier le génie et promit qu'il me placeroit dans la robe, d'une manière convenable à ma naissance et aux services de mes ancêtres.

Je fis mon droit et me vis delors destiné à une profession pour laquelle j'avois de la répugnance, la croyant peu conforme à mon état, mais le dérangement de nos affaires, l'abaissement de ma famille et l'obligation de me conformer aux volontés de mes tantes, qui crurent trouver, dans les espérances que le duc Léopold m'avoit données, les moyens de me relever de nos disgrâces, touttes ces circonstances me déterminèrent à embrasser un parti dans lequel je me promettois des ressources fort supérieures à celles que l'événement m'a procurées. C'estoit cependant le seul propre à s'avancer en Lorrainne, où il n'y avoit pas d'état militaire.

Après avoir fait mon droit, je vins à Nancy suivre le barreau de la Cour, qui estoit la seule École qui me convint. Mes tantes consommèrent alors l'ouvrage de leur tendresse en ma faveur. Ma mère, que j'avois engagé à vendre notre maison de Troussez pour payer des dettes, s'estoit retirée avec elles à Delouze. Touttes trois me firent une donation entre vifs de tous leurs biens, à charge de donner après leur mort une somme de sept mille livres par forme d'apportionnement à ma sœur. Je me vis alors assuré d'un établissement chétif à Delouze, pour y ensevelir les restes de nos disgrâces si j'avois le malheur de ne pas réussir à m'avancer; mais je me proposay de n'épargner aucun soin pour me faire connoitre dans le métier que j'avois esté obligé d'embrasser.

Je fus d'abord connu à Nancy pour un gentilhomme pauvre, réputation qui attire quelquefois une stérile compassion des grands, mais qui expose toujours au mépris des gens ordinaires et à l'insolence des riches. On peut juger par là des obstacles que j'avois à surmonter pour m'avancer dans une ville où je n'avois ny appuis ni parens. Ces difficultés estoient encore plus grandes dans la Robe, dont le party n'est souvent embrassé que par des gens de mince étoffe, parmi lesquels la jalousie, l'intérêt et

cent autres sentiments bas règnent communément. Je puis ajoutter à tout cela que le duc Léopold estoit obsédé par des ministres intéressés, qui n'en vouloient que pour eux et pour leurs familles et qui fermoeint lâchement l'entrée de touttes les charges à ceux qui ne leur appartenoient pas.

Je vis sans me décourager tous ces obstacles, mais j'entrepris de les surmonter, en perçant la foule à force d'application dans la profession d'avocat, qui est indépendante de secours étrangers et qui, n'ayant besoin que de la ressource des qualitez personnelles, pouvoit seule me mettre en état de donner des preuves publiques de capacité qui puissent me rendre digne des espérances que le duc Léopold m'avoit données.

Mr Le Begue, premier ministre, parent de Mrs Pistors (1) alliez à ma mère, scavoit qui j'estois. Il me prévint, me conseilla d'aller à Paris pendant quelque temps et qu'à mon retour, il me procureroit une place qui me conduiroit à l'avenir au conseil. Voilà ce qu'il me fit dire par Mr Petitdidier, bâtonnier des avocats, sans que je luy eusse jamais parlé ni fait parler.

Voyant mes espérances renaître, je portay ma famille à faire encore l'effort de me fournir, pour le voyage de Paris, des secours, qui absorbèrent presque le peu d'argenterie qui nous restoit et deux bagues de prix, qu'on nous avoit gardées, l'une pour moy et l'autre pour ma sœur, qui eut la générosité de me sacrifier la sienne.

Après avoir esté quelque temps à Paris, le duc François y vint pretter ses foys et hommages pour le Barrois. Je luy fus presenté par Mr de Stainville. Il me témoigna des bontez, mais deux jours après j'appris la mort de M. Le Begue et me vis de nouveau sans appuy et sans espérances.

Après tant de contrariétez, j'avais grande envie de tenter la fortune à Paris et de m'y fixer. Quelques amis que

(1) V. Le Conseiller d'Etat Nicolas Pistor et sa famille, *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* 1894.

je m'estois fait parmi les membres des académies dont je suivois les conférences particulières pour m'instruire m'excitoient à prendre ce party et m'assuroient qu'avec de la persevérance, je parviendrois à faire quelque chose de mieux qu'en Lorrainne.

Je crois qu'effectivement ce party eut esté le meilleur pour moy dans une aussi grande ville où les occasions de s'avancer sont plus nombreuses et même plus aisées pour un jeune homme de condition qui s'est affermi dans le dessein de se porter au bien, mais l'état de ma famille ne luy permettant pas de fournir à mes besoins et ne voulant pas me pretter à des voyes basses pour me procurer mon entretin *(sic)*, je revins en Lorrainne résolu d'employer mon courage avec touttes mes forces pour surmonter, par l'exercice de la parolle au barreau, tous les obstacles que je rencontrerois dans mon avancement, en tous cas pour faire rougir la fortune de ne pas m'estre favorable. Cette ressource estoit purement personnelle et n'avoit besoin que de moy-même. Quelques succèz m'ayant fait connoître, je fus proposé au duc François pour estre envoyé à Paris à la suitte des affaires du Barrois en place de Mr de Vandières qui fut procureur général en la Chambre des Comptes de Bar ; mais la lâcheté des ministres, accoutumez à ne procurer des places qu'à leurs parens, m'éloigna de ce poste qui eut esté le vray moyen de me porter pour l'avenir à une place qui me convint.

Mr de Rennel, secrétaire d'Estat, étant allé à Vienne, me proposa pour estre second avocat général, à quoy le duc François consentit ; mais Mr de Viray, qui est mon ami de cœur et qui s'estoit donné la peine de diriger mes premiers pas au barreau, m'ayant témoigné de la répugnance d'avoir un associé dans sa charge, je ne voulus pas en entendre parler et préferay le sacrifice d'un premier pas à ma fortune, à la honteuse démarche de manquer à un ami.

Je continuay la profession d'avocat, la regardant toujours

comme une épreuve nécessaire pour passer à quelque chose de plus ; mais, outre les talens convenables à cette profession, je me fis une loy d'y acquérir une distinction personnelle et particulière qui put faire connaître que je portois partout le caractère de ma naissance. Pour cela je me fis une règle inviolable de deux points de conduitte, l'un d'estre d'un désintéressement public et marqué, l'autre de ne me charger que de belles et grandes affaires. La profession de procureur réunie à celle d'avocat donnoit un produit abondant par les ressources de la procédure, mais il falloit se charger d'un bas détail que je méprisay. J'en chargeay un jeune homme, qui travailla pour moy et qui en tira le profit. Il a fait une fortune honneste et, malgrez mon indigence, je me suis fait un honneur de sortir de cette profession, soupçonnée d'intérêt aussi pauvre que j'y estois entré, parce que je l'ay exercée avec autant de désintéressement que si j'avois eu dix mille livres de rente. A l'égard des affaires, je ne me chargeois guères que des matières de grandes audiences, ou des procez par écrit renfermant des questions de droit. Je préférois les matières bénéficiales comme les plus brillantes et je me suis rarement écarté de cette règle ; cependant, sur la fin, je me trouvay chargé des plus belles affaires du barreau et l'un des plus employéz pour les consultations.

Il estoit difficile que cette conduitte ne me procurast, du Souverain dont j'estois connu, les grâces qu'il faisoit à ceux qu'il plaçoit dans la Robe. Et j'ose dire que le public les sollicitoit par ses vœux pour moy. Je n'avois que cet appuy, rebutté que j'estois des complimens stériles des ministres; mais, au moment où je croyais avoir vaincu par mes soins et par ma seule réputation les obstacles qui s'estoient toujours opposé au rétablissement de ma fortune, je me vis pour jamais déchu de touttes espérances par la révolution surprenante qui est arrivée en Lorrainne. Le duc François céda ses estats à la France et le Roi de

Pologne vint les posséder par usufruit. Je me crus alors borné à une profession que j'avois embrassé avec répugnance et à laquelle je ne m'estois livré que pour parvenir aux dignitez de la Robe, qui se donnoient et qui se donnent encore actuellement par choix dans les compagnies souveraines du pays. Je regrettay mille fois d'estre sorti de la profession de mes pères, et je ne voyois plus pour prix de mes soins que l'indigence et l'abbaissement,

Tous mes amis me conseillèrent alors de penser à un mariage. L'éducation qui m'avoit esté donnée, le grand nombre de lectures que j'avois faittes, des réflexions sans fin sur un établissement, et un commencement d'expérience dans le monde, m'avaient inspiré pour le choix d'une femme une délicatesse excessive et absolument contraire à l'état de ma fortune. Je sentois les difficultez qu'il y auroit pour moy de réussir dans une chose pour la quelle le siècle ne connoit d'autres règles à suivre que celles de l'intérêt, mais cette délicatesse si rare et si disproportionnée aux malheurs de mes affaires m'avoit affermi dans la résolution de périr de misère plutôt que d'épouser une femme qui ne fut pas de mon goût et qui ne m'apportast pas une dotte propre à réparer les vuides de ma fortune. Il avoit déjà dépendu de moy d'épouser une fille qui avoit de la naissance et cinquante mille écus de bien mais dont la laideur et le peu d'éducation estoient capables de rebutter un homme moins delicat que moy. Quelque temps après mon retour de Paris, on avoit proposé pour moy à Mr de Sarrazin, conseiller au parlement, chez qui je demeurois. Melle Seinturier, jeune fille, à quinze ans l'une des plus belles filles et des mieux élevées de Nancy et que l'on regardoit comme un grand party, supérieur même à mes espérances ; mais sa mère la maria à Mr Marcol, son neveu. Je fus dans le moment d'en épouser une plus riche encore, fille unique d'un avocat de province, jeune, d'une figure médiocre et assez bien élevée ; mais, au moment de conclure

Melle Seinturier devint veuve à l'âge de dix-sept à dix-huit ans. Le goût que j'avois conçu pour sa beauté et pour son méritte personel se réveilla dans l'instant et, ayant conçu qu'elle ne resteroit pas veuve, je suspendis tout autre engagement jusqu'à ce que j'eusses appris de sa famille si je pourois l'épouser. Sa famille en agréa la proposition, ellemême le désira. Jamais projet de mariage n'a été traversé par tant de tracasseries sourdement suscittées ou par la jalousie de ceux qui voulaient m'en éloigner, ou par le dessein formé par d'autres de procurer à des hommes de Nancy la conquette d'une jeune personne qui, avec une grande beauté et un méritte solide, avoit un bien assez considérable, ce qui la rendoit un party peu commun. Le défaut de bien et les dettes de ma famille estoient les deux grands vices qui m'estoient reprochez et qui estoient exagérez jusqu'à l'excès par ceux qui vouloient secrettement me supplanter et par ceux que la malice ou l'envie excittoient à m'éloigner de cet établissement : on aurait inutilement attaqué ma personne en me supposant des vices personnels, parce que la régularité de ma conduitte dans Nancy auroit démentie la calomnie, mais le malheur de mes affaires fournissoit des ressources à ceux qui, n'osant mordre sur mon caractère, portoient le délabrement de ma fortune à quel excez ils jugeoient à propos. Cependant, pour en trop dire, ils ne persuadèrent pas et ne trouvèrent plus de crédit pour faire valloir l'exagération. C'est principalement en cas pareil qu'on doit s'attendre à tous les traits de la jalousie et de la malignité, et il faut essentiellement réparer le peu de biens par des qualitez personnelles, ou renoncer à tout établissement. Ce n'est pas en cette occasion seule que j'ay essuyé dans le cours de ma jeunesse et que j'essuye encore aujourd'huy tout ce que le défaut de fortune entraine de disgràces à un honneste homme. Heureusement pour moy, Melle Seinturier résista à touttes les impressions sinistres qu'on voulut luy inspirer

et c'èst avec elle que s'est fait mon mariage, traversé par une infinité de tracasseries, touttes surmontées par l'inclination réciproque que nous conçeumes l'un pour l'autre. Avant la conclusion de notre mariage et après les parolles données il nous arriva à l'un et à l'autre deux événements qui caractérisent notre étoile et qui estoient capables de rompre tout engagement, entre nous, si l'inclination n'en avoit formé les premiers liens.

Melle Seinturier avoit un procez au conseil, contre son beau-frère, pour la validité du testament de son père, qui vouloit l'égalité de sa succession entre ses deux filles. Elle l'avoit gagné d'une voix unanime de tous les commissaires; mais, sur une demande en cassation elle le perdit de quatre voix contre cinq de nouveaux commissaires, ce qui fit dans sa fortune une diminution de plus de quarante-cinq mille livres qui ne fut pas capable d'ébranler la tendresse que nous avions conceu l'un pour l'autre, ni de changer la résolution que nous avions prise de nous épouser.

Le second événement fut qu'après la résolution prise par le duc François de céder ses états, Mr de Juvrecourt, qui estoit à Vienne, écrivit à Mr de Sarrazin que le sistême y avoit été formé de tirer de Lorrainne quelques jeunes hommes de condition pour les former et ensuitte les employer aux affaires de l'Etat: que le sort estoit tombé sur moy dont la réputation estoit connue à Vienne: qu'on y scavoit que je pensois à m'établir, mais qu'il me conseilloit de ne rien presser et qu'il avoit ordre de me demander ma parolle d'honneur pour suivre le Souverain.

J'allay sur le champ communiquer cette lettre à Melle Seinturier, qui me conseilla d'accepter ce party, me promit de me suivre partout, consentit au retard de notre mariage et me protesta qu'elle ne romproit jamais les parolles qu'elle m'avoit données. J'écrivis et fis écrire que je suivrois le sort du Souverain et nous retardâmes notre mariage.

Le désir de relever ma famille et de me tirer de l'abbaissement où je me trouvois fut le plus puissant motif qui me détermina à me transplanter en Allemagne. Ce fut dans ce temps que je ressentis plus vivement la perte de nos papiers par l'incendie à Troussez et le tort que ma famille m'avoit fait par sa négligence à y suppléer dez les commencemens de cette perte. Comme je scavois les préventions de toutte l'Allemagne pour la noblesse et que je voulois, en y allant, me mettre en état de sortir de cette sorte d'anéantissement où l'indigence m'avoit réduit, j'écrivis, au procureur général du parlement de Pau, une lettre contenant un récit abrégé de la manière dont mon ayeul estoit venu s'établir en Lorrainne et de ce qui estoit arrivé depuis à sa famille. Je le priay sous le nom de Delouze de vouloir bien indiquer les moyens d'avoir une filiation en forme de Pierre Daristay de Chateaufort, dont l'estat de noblesse estoit suffisamment constaté pour sa postérité en ce pays cy depuis un siècle, mais dont les preuves juridiques estoient trop bornées pour parvenir à certains employs. J'entendois par là les postes qui approchent de la personne du Souverain, puisque c'estoit l'objet de mes espérances pour Vienne. Ce magistrat chargea du soin de cette recherche l'un de ses substituts, qui fut fort longtemps à me répondre. Enfin ils m'écrivirent dans des termes qui justifient l'idée qui avoit esté conçeüe en Lorrainne de l'extraction de mon ayeul, pour ceux qui l'avoient connu ou qui en avoient conservé le souvenir. Mr de Casaux ne m'écrit qu'une lettre de politesse, mais Mr de la Fargue son substitut me marque qu'un seigneur de la maison d'Almesagne avoit épousé l'héritière de la noble maison d'Haristoy et ce qui paraît regarder cette Anna sœur de mon grand-père dont il parloit très souvent. Il ajoutte que diverses personnes dignes de foy ont oui dire à des seigneurs de la noble maison de Belsuns qu'un d'eux avoit mené avec luy à l'armée un cadet de cette maison de Haristoy, son parent, appellé

Chateaufort, qui fut placé au service du Roy par Mr le Maréchal de la Ferté sans qu'on sache ce qu'il est devenu depuis. Enfin il finit par dire qu'il ne sera pas difficile de suivre sa filiation, jusqu'à ce que le maréchal de la Ferté à la prière de Mr de Belsuns, voulut se charger de la fortune de ce gentilhomme, mais qu'il en coutteroit beaucoup pour les recherches parce que la maison de Haristoy est éteinte et les débris partagez entre des parens éloignez.

Cette lettre m'a fait penser que les frères de mon grand-père, dispersés dans le service d'Espagne et de France avoient eu le même sort que luy, de mourir jeune et d'estre oublié, et que l'ainé seul resté dans son pays où sa sœur avoient transportés leurs biens dans d'autres familles par des alliances.

Quoi qu'il en soit. lorsque ces lettres m'arrivèrent, j'estois marié, après avoir inutilement attendu des réponses ou des ordres de Vienne, où l'on n'a appelé personne de ces pays-cy. L'on m'a encore renouvellé les mêmes propositions, sans qu'elles ayent esté effectuées, de sorte qu'effrayé des dépenses qui m'estoient annoncées par Mr de la Fargue pour avoir ma filiation, ne pouvant guerres compter sur la nécessité de l'avoir pour l'Allemagne, mais plus que tout cela obéré de touttes parts et des dettes anciennes de ma famille et de celles que j'ay esté obligé de faire pour mon avancement, de touttes lesquelles j'ay le malheur de n'estre pas encore libéré, j'ay esté forcé malgré moy d'abandonner cet objet et d'attendre de la providence les moyens et le temps de recouvrer une chose aussi essentielle pour ma famille. D'ailleurs je me voyais alors borné à la profession d'avocat, sans espérances bien solides, et rebutté des maux et des contrariétez que j'avois essuyées dans ma première jeunesse, je n'osois plus me flatter de sortir de mon abbaissement. Cependant, peu après, deux occasions se présentèrent, qui achevèrent de me convaincre que ma vie estoit destinée à des traverses. Le hazard m'avoit procuré la con-

noissance du marquis de Brezé, commandant pour la France en Lorrainne, qui prit du gout pour moy et qui fut touché de voir sans appuy un jeune gentilhomme dont on luy disait du bien par rapport à la réputation que je me faisois au barreau. Il estoit ami intime de Mr de Chauvelin, garde des sceaux, dont il avoit résolu de me procurer la protection pour me placer dans les affaires de France. L'occasion estoit favorable au moment du passage de cette province, où j'estois estimé, sous la domination du Roy ; mais, deux mois auparavant et au moment d'estre efficacement protégé auprès de Mr Chauvelin, ce ministre fut disgracié et exilé.

Mr de la Galaizière, qui fut envoyé par la France pour prendre posession de la Lorrainne et pour estre chancelier du roy de Pologne, vint dans ce pays-cy avec des nottes qui luy indiquoient les bons sujets. J'avais l'avantage d'estre du nombre et l'un des premiers. Le marquis de Brézé le confirma dans cette idée, me recommanda puissamment et me força même d'aller à la cour pour qu'il me présentast à luy et m'en fit connoittre. Ce ministre luy promit et à moy de me placer. Dans les premiers arrangemens qui se firent, on proposa à Mr de Viray de passer au conseil. Aussitôt il m'en vint avertir, me pressa de penser à sa charge d'avocat général où j'estois porté par le sentiment du publique. M. de Viray, piqué d'une préférence donnée à son exclusion pour une charge de secrétaire d'état, refusa sur mon avis et celui de ses amis d'aller au conseil. Il restoit à me placer au parlement et Mr de la Galaizière s'en expliqua, mais, par une manœuvre dont je veux ignorer les autheurs, on luy dit pour m'en éloigner que je n'estois pas riche, que ce seroit me faire tort de me tirer du barreau où j'estois en train de faire une fortune brillante, et qu'il falloit me proposer d'acheter la charge d'avocat du Roy aux requettes du palais, qui estoit compatible avec les fonctions d'avocat ; c'est-à-dire, parce que je n'estois pas

riche, on me proposait de donner l'argent d'une mauvaise charge, pour m'exclure des bonnes, qui se donnoient pour rien. Ce sont là les tours honteux qui se joüent aux honnestes gens par la canaille qui veut s'élever. Je fus pénétré de douleur d'une proposition dont le public et mes amis furent outrez. Je la rejettay avec hauteur et Mr de la Galaizière m'en fit des excuses en me disant qu'estant etranger icy, il avoit donné trop légérement dans ce qu'on luy avoit dit.

Il n'y avoit que mon mariage qui put me consoler du regret mortel que je ressentis alors de n'avoir pas embrassé l'état militaire, qui avoit esté la profession de tous mes ayeux. J'ay eu bien d'autres occasions d'avoir ce regret, mais enfin je résolus de persévérer jusqu'à ce que la mort de ma mère me mit en état de me retirer à la campagne. Je ne m'en cachois presque plus et ne voulois plus faire de démarche pour aucune place, lorsque le ministre, instruit de la consideration que le public me témoignoit, me fit nommer à une charge de conseiller au parlement lorsque j'y pensois le moins. J'ose dire que ce premier pas à mon avancement plut extrêmement au public, qui avoit la bonté de porter ses veües encore plus haut pour moy. Je fus reçu à la Cour où j'estois desiré depuis longtemps, avec une satisfaction généralle. Comme il falloit faire des preuves de noblesse avant que d'estre admis, je ramassay à la hâte tous les lambeaux échappez à l'incendie de Troussez, qui pouvoient justifier mon extraction, et je sçais que ceux des membres de la cour qui la connaissoient, comme Mr de Sarrazin, ou qui en avaient oüi parler à Mr Olivier comme Mr de Mainbourg, me rendirent la justice que je méritois. L'arrêt de réception fait mention de la preuve que je fis.

Depuis ce temps, ayant oüi plaider l'affaire de Mrs de Moüy pour l'apportionnement de leurs sœurs, à l'occasion de laquelle j'ay dressé des motifs qui se trouveront dans

mes papiers, et ayant veu jusqu'à quel point la chicane fait naittre des douttes sur l'ancienneté des familles, j'ay tremblé pour mes enfans, de les avoir réduits à des preuves authentiques qui n'excèdent un siècle que de quelques années, au moment que j'écris ce mémoire, n'estant pas en forme suffisamment probante pour résister à la mauvaise foy de la chicanne. Je sçais que leur état est bien constatté et à l'abry de contredit ; mais, si la providence leur procuroit des établissemens, ou des ouvertures pour une fortune qui put les relever, il seroit douloureux pour eux d'estre privé des preuves authentiques d'une ancienneté qui, outre l'honneur qu'elle attache aux familles, procure souvent des postes qui ne s'accordent pas à une naissance médiocre. La négligence ou plus tôt le besoin ont esté tels dans ma famille, qu'on n'a pas même conservé le procez-verbal qui fut dressé de l'incendie de Troussez. Je l'ay fait chercher partout, et c'est pour y suppléer que j'ay fais venir, les années dernières, les papiers qui en contiennent la preuve et qui se trouveront dans mes papiers. J'ay même cherché et fait chercher partout le contract de mariage de mon grand'père et de ma grand'mère, sans y avoir pu réussir, et cela ne paroittera pas étonnant à ceux de mes enfans qui réfléchiront à la difficulté de découvrir un acte duquel on ne sçait ny la datte ny le lieu de sa rédaction.

Ce n'est là qu'une légère ébauche des disgrâces de ma famille et de celles que j'ay moi-même éprouvées. Il y a bien d'autres détails dont j'instruiray mes enfans, si Dieu m'en donne le temps. En tous cas je les écriray à la suitte de ce mémoire au fur et à mesure que je me les rappelleray, si ma santé qui commence à se déranger me le permet. Je leur ay seulement dressé celuy cy, à plume courante, à l'occasion d'une grosse maladie qui m'a presque emporté cet été et qui m'a fait réfléchir à la nécessité de les instruire pour ne pas les laisser dans l'abisme où je me suis trouvé. Nez à Nancy, loin des objets qui pouvoient leur apprendre

ce qui me regarde, ils seroient exposés à ignorer tout ce que je viens d'écrire si Dieu disposoit bientôt de moy, et ils auroient à mon égard le même malheur dans lequel m'ont laissé mes pères qui après avoir perdu leurs papiers ne m'ont pas seulement laissé de mémoire.

Enfin j'ay écrit celuy cy pour leur apprendre que trois minoritez consécutives, la mauvaise conduitte d'une gardienne-noble, un incendie, l'indolence de mes père et mère et une accumulation non interrompüe de dettes, ont jetté ma famille dans la pauvreté et, de la pauvreté, dans un abbaissement dont il ny a qu'un méritte solide qui puisse les tirer. Mes enfans doivent se représenter sans cesse que, n'ayant point ou très peu de bien à espérer, ils ne doivent rien attendre que d'eux-mêmes. Loin de se laisser abbattre par cette réflexion, ils doivent au contraire s'en servir pour excitter leur courage à se tirer du malheur de leur situation. Tout est possible à l'homme, quand il veut efficacement, et rien ne luy est si possible que d'acquérir un vray et solide méritte : Il consiste à avoir une piété essentielle et sincère, sans laquelle on ne peut estre honneste homme : Il consiste à avoir de l'honneur et une probité fondamentalle dans le monde : Il consiste enfin à avoir une science solide des principes de la profession qu'on embrasse, jointe à une connoissance au moins généralle de la belle littérature. Ces trois points réunis font l'homme de meritte, et il est bien difficile que l'homme de méritte ne se tire de l'indigence et ne se procure les établissemens auxquels les gens médiocres ne parviennent jamais. En tous cas, il trouve, dans les sentiments d'un cœur bien réglé et dans les lumières d'un esprit éclairé, des ressources qui diminuent son malheur dans les disgrâces. Je conçois les obstacles que rencontrent presque tous ceux qui sont nez sans biens. Telle a esté de tout temps l'injustice des hommes qu'ils ont toujours prodigué leur encens et leurs grâces aux hommes riches, tandis que les pauvres, quelsque

vertueux qu'ils ayent esté, n'ont éprouvé que des mépris ; mais la persévérance dans le chemin de la vertu et de la science est seule capable de mettre un homme en état de surmonter une mauvaise fortune. Il n'est question pour luy que d'avoir du courage et de se proposer pour objet la vraie gloire de l'état qu'il embrasse. Ce motif l'engage nécessairement à acquérir du méritte. Et quand ce mérite est une fois connu, il est difficile que la solide gloire n'amène quelque degré de fortune à sa suitte. Voilà les principes auxquels mes enfans doivent s'attacher et que je leurs mets par écrit, dans la crainte d'estre prévenu par la mort. J'espère que la providence, qui éprouve les justes, mais qui ne les abandonne jamais, leur accordera sa protection, s'ils s'en rendent dignes.

A Nancy ce premier novembre mille sept cent quarante-six.

De Chateaufort.

Mon père s'est marié le 30 septembre 1736 avec Anne-Cécile Seinturier, veuve Marcol, qui avait un fils de son premier lit, qui est mort à Pont à-Mousson en 1750. Mon père a été reçu conseiller à la Cour souveraine en 1744 et fait toutes les remontrances de sa compagnie. En 1750 mourut Mme Catherine Barrois de Gomecourt, veuve de M. des Carreaux, dont mon père et ma tante étaient héritiers naturels. Elle les déshérita par une donation entre vifs faite à MM. de Brunet, qui ne fut connue qu'à sa mort. Il perdit son procès à Paris, le parlement ne voulant pas reconnaître la souveraineté des ducs de Lorraine sur le Barrois. Mon père en rappela ; il fut débouté au conseil des dépêches, que M. de Belle-Isle présidait. Par là il se vengea de la justice que mon père avait rendue à Gautier comme présidant la chambre et de ce que mon père avait refusé de se conduire selon ses vues et contre toute justice. Il en couta 20,000 fr. à la famille outre les fonds.

Mon père fut exilé le 2 mai 1758 à Sainte-Hyppolite, petite ville de Lorraine, frontière d'Alsace. Il fut destitué le 12 septembre. Le ministère ayant accordé un abonnement pour le 2e vingtième, mon père fut rappelé et remis en place, à la satisfaction du peuple et de la noblesse, qui la lui témoigna par des réjouissances. En 1759 l'empereur François nomma mon père un de ses commissaires pour les liquidations en Lorraine, avec 3,000 fr. d'appointements. En 1760 mon père, étant à Paris pour les affaires de la province, commissaire de sa compagnie, fut nommé par l'Empereur son commissaire en Cour de France, pour les mêmes liquidations, avec 50 louis par mois outre ses premiers appointements. En 1762 il fut nommé par le ministère français intendant à l'île Sainte-Hélie; il remercia, les affaires de l'empereur n'étant pas finies. En febvrier 1765 le ministère français prit des arrangements pour se l'associer; Mme la duchesse de Grandmont fut chargé de lui apporter ses patentes. Elle le trouva en bière le 15 mars 1765 à Paris, et a été entéré à Saint-Eustache. Il a laissé une veuve et sept enfans. La veuve a renoncé à sa communauté pour retirer ses portions patrimoniales, que le bien de Delouze a rempli, de préférence au bien que ses enfans avaient hérité de leur frère utérin. que mon père avoit dépensé pour soutenir les intérêts de la Province. La veuve a eu 1,200 fr. de pension de l'empereur, autant de la France. Les filles entre elles et à la survivante autant.

Mon frère Ignace-Romain Daristay de Chateaufort a été fait capitaine du bataillon de province, envoié ensuite en Pologne en 17.., ensuite consul en Amérique à Charlesthown en résidence en 17.. ; nommé consul en Russie, il n'a pas joint; il est allé en 1788 à Lisbonne comme consul.

(Note de François-Pascal-Gabriel de Chateaufort.)

(Les Mémoires de Mme de Châteaufort seront publiés dans le volume de l'année prochaine.)

LES DERNIERS
VESTIGES DES REMPARTS DE NANCY

PAR

M. Ch. PFISTER

A l'heure actuelle (fin mars 1898), des ouvriers sont occupés à démolir, sur une hauteur de plusieurs mètres, les épaisses murailles formant le dernier des bastions de Nancy qui soit encore debout ; le comblement du fossé enterrera le reste ; bientôt de ces anciens remparts qui avaient tant de célébrité, il ne demeurera plus rien — rien que certains bourrelets rappelant à l'archéologue la place où s'élevaient les bastions (1). La Société d'archéologie a cru qu'il était de son devoir de dresser le plan détaillé de la fortification qui va disparaître; M. Albert Barbier a bien voulu faire ce travail, avec une minutieuse exactitude. Sur la planche ci-jointe, à l'échelle de $0^{m},0066$ pour

(1) Trois de ces bourrelets doivent être signalés. Celui qui porte l'hôpital militaire et la Caisse d'épargne était l'ancien bastion Saint-Thiébault de la Ville-Neuve ; celui sur lequel se trouvent les jardins de la communauté Saint-Charles était l'ancien bastion Saint-Nicolas (le relief en était très accusé avant le percement de la rue des Quatre-Eglises) ; celui qui supporte les jardins de l'Evêché était l'ancien bastion de Vaudémont. Notons que sur la terrasse de la Pépinière, dans un jardin de la maison n° 2, l'on voit encore l'un des orillons de ce bastion; la pointe et toute la face droite sont fort bien conservées dans un autre jardin appartenant à M. Barbey (rue Sainte-Catherine n° 5, ancienne maison des Frères de Saint-Jean de Dieu). A ces deux endroits l'on remarque contre le rempart les armes de Louis XIV : le soleil, l'aigle et la tête de lion.

10 mètres (1), il indique l'état actuel du bastion et de ses environs ; en teinte rouge il donne l'état ancien tel qu'il existait après 1673; les lecteurs des *Mémoires* pourront aisément faire la comparaison. Notre tâche consiste à fournir quelques éclaircissements historiques. Nous nous aiderons des excellents conseils qu'a bien voulu nous donner M. Léon Lallement.

Nous distinguerons sur le plan six parties, désignées chacune par une lettre majuscule: A) le bastion qu'on est en train de démolir; B) le réduit sur lequel ce bastion s'appuie du côté de la ville; C) le bastion voisin dit Bastion de Danemark ; D) la Citadelle comprise entre les deux portes appelées portes de la Craffe ou de Notre-Dame; E) l'ancien fossé entourant notre bastion ; F) la demi-lune et la contrescarpe (2).

A) *Bastion le Marquis.* — L'on n'est pas bien d'accord sur le nom du bastion qu'on démolit en ce moment, à droite du voyageur qui entre par la porte extérieure de Notre-Dame. Sur le plus ancien plan de Nancy, celui de La Ruelle en 1611, il est nommé Bastion le Marquis ; et ce nom est reproduit sur tous les plans du XVIIe siècle : celui de 1617, celui de Beaulieu, tant le plan d'ensemble de la ville que le plan de la citadelle à l'échelle de 80 toises, les diverses éditions du plan de De Fer (3). Il en est de même sur les plans de l'époque de Léopold : celui de dom Calmet et un beau plan manuscrit conservé à la Biblio-

(1) Cette échelle a été adoptée pour faire tenir le plan dans le format des Mémoires.

(2) Nous avons eu à notre disposition pour faire cette étude un plan conservé à la Direction du génie et qui nous a été libéralement communiqué : Plan de la citadelle faict à Nancy le 1er vendémiaire l'an quatrième de la République (*23 septembre 1795*) par l'ingénieur civil, chargé en chef des fortifications et bâtimens militaires à Nancy, Pont-à-Mousson et Nomeny, Mólin.

(3) Sur ces plans, voir notre *Histoire de Nancy*, p. XVIII, XXII et XXIII.

thèque de la ville. Mais avec le plan de Le Rouge, de 1752, la confusion commence : notre bastion en démolition est nommé Bastion le Duc, et le nom de Bastion le Marquis est réservé à son pendant, le bastion de gauche. Tous les plans suivants, Moithey, Mique, un plan manuscrit de la fin du XVIIIe siècle à la Bibliothèque municipale, suivent Le Rouge (1). Quand en 1805 Lionnois fit reproduire pour son *Histoire de Nancy* le plan de la Ville-Vieille, d'après La Ruelle, il crut nécessaire de corriger son modèle. Il place sous le nº 15 à droite le bastion le Duc, sous le nº 16 à gauche le bastion le Marquis. Comme les historiens ont consulté tantôt l'un, tantôt l'autre de ces plans, il en résulte un grand embrouillement, une véritable cacophonie. Il en faut revenir à la tradition du XVIIe siècle. Avec La Ruelle, nous appelons notre bastion Bastion le Marquis. Son pendant le Bastion le Duc a disparu depuis quelques années déjà ; c'est à sa place que s'est élevé l'Institut chimique.

Ce nom de Bastion le Marquis s'explique aisément. Le fils du duc Charles III, Henri, avait le titre de marquis de Pont-à-Mousson. Le bastion de gauche était dédié au père (Bastion le Duc ; *le Duc* étant un génitif comme le mot *Dieu* dans nos expressions Hôtel-Dieu, Maison-Dieu), celui de droite à son héritier. Nos deux bastions le Marquis et le Duc ont été élevés à la fin du XVIe siècle ; l'on y a travaillé en 1592, comme le prouvent diverses fournitures de bois livrées par le gruyer de Nancy dans la forêt domaniale de la Haye (2). Ces bastions furent achevés sans doute en même temps que la porte extérieure qu'ils entourent, c'est-à-dire en 1598 — le millésime M.D.XCVIII, se lit encore distinctement sur un écusson de la porte, à droite en entrant dans la ville. Nos

(1) Nous ne parlons ici que des plans qui portent, pour les bastions, des légendes spéciales.

(2) Archives départementales, B. 1592. « Bois délivré pour employer au boulevard près la porte de la Craffe, tirant vers Saint-Antoine. »

deux bastions sont probablement l'œuvre d'Orphée de Galéan, un italien né à Lodi. Je sais bien que, dans une étude d'ailleurs tout à fait remarquable, M. Mougenot a essayé de dénier le titre d'ingénieur à Galéan (1) ; mais de

(1) *Recherches sur le véritable auteur du plan de la Ville-Neuve de Nancy*, dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1860, p. 188 : « Galeani n'est jamais signalé comme ingénieur ; il n'est jamais parlé d'aucun plan dû au colonel pour fortifier Nancy. » Mais depuis, M. A. Bertolotti, *Architetti, ingegneri e mathematici in relazione coi Gonzagua, signori di Mantova nei secoli XV, XVI e XVII*, Genova, 1889, p. 81, a publié un fragment d'une lettre adressée de Nancy par Orphée de Galéan au duc de Mantoue, le 12 août 1598 et qui montre bien clairement que le colonel était ingénieur. M. Léon Germain nous a signalé cet ouvrage et nous publions une traduction de la lettre tout entière, faite autrefois par le regretté E. Briard.

Très Sérénissime Monseigneur (*a*).

Je profite de l'occasion d'un de vos vassaux qui s'en retourne à Casale (*b*) pour vous offrir par la présente tous mes respects et pour me dire comme à l'ordinaire votre très affectionné serviteur. J'ai écrit ces jours derniers, ne sachant que faire, certain discours sur les fortifications, n'y mettant que ce qui me paraît convenable, sans vouloir porter le moindre préjudice à ceux qui entendraient le sujet d'une autre manière. Ce que je vous dis n'est pas pour obliger qui que ce soit à à me lire, mais seulement pour supplier V. A. S. d'accepter le présent discours en bonne part, comme venant d'un de ses humbles serviteurs, sans regarder à la petitesse du sujet ; afin qu'il fût mieux accueilli de Votre Altesse, j'ai fait suivre le discours d'autres livres, que je n'envoie pas à V. A. S. à cause du grand nombre de figures de machines et d'inventions employées tant par nos amis que par nos ennemis, avec l'indication du lieu et de l'auteur de la découverte ; cela fournira des renseignements utiles à quiconque aura à attaquer des forteresses ou à les défendre.

Le livre troisième enseigne à un capitaine à prendre une forteresse ; le quatrième traite de l'artillerie, des qualités qu'elle doit avoir ; le cinquième enseigne au gouverneur à défendre sa forteresse par les moyens que j'ai vu employer quand nous sommes allés assaillir certaines forteresses. Je n'ai pourtant pas l'intention de les faire imprimer ; quand les dites figures seront faites, elles seront remises en leur temps à V. A. S. et j'espère qu'elles lui plairont et lui seront de quelque utilité et profit.

Le porteur de la présente est un lieutenant de cavalerie qui a servi ici, près de notre Altesse, pendant de longues années, entouré de l'es-

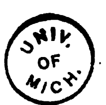
(*a*) Le duc de Mantoue et du Montferrat était alors Vincent IV. Sa fille Marguerite épousera plus tard le marquis de Pont-à-Mousson, duc de Bar, veuf de Catherine de Bourbon.

(*b*) Capitale de Montferrat.

s

l

nour



nouveaux documents, publiés en ces derniers temps, prouvent qu'en réalité il était initié à toutes les règles de fortifier les places.

Pourtant, le Bastion le Duc qu'on a démoli il y a quelques années, le Bastion le Marquis qu'on démolit en ce moment, ne sont point les bastions primitifs de la fin du XVI[e] siècle. Ceux-ci étaient beaucoup plus beaux. L'aspect ancien de ces deux bastions nous est donné par le plan en relief de La Ruelle et par les deux planches d'Israël Silvestre représentant la porte Saint-Louis et la porte extérieure de Notre-Dame (1). A la base, les murailles des

time des honnêtes gens ; je suis prié néanmoins de le recommander à Votre Altesse ; il le mérite par sa valeur, et c'est un de vos vassaux de Fresine.

Le bruit a couru ici que V. A. S. devait aller à Spa prendre les eaux de cette ville, ce qui causait une grande joie à notre Altesse lorraine par l'occasion qu'elle avait ainsi de vous voir et de vous servir ; elle pourrait vous assurer que Votre Altesse est ici fort aimée et estimée de tous nos princes. Ceux que nous avons ici depuis peu sont tous occupés à célébrer des noces ; le mariage de notre prince reste décidé avec la sœur du roi, à condition que Sa Sainteté l'approuvera. En attendant la princesse s'obstine toujours en la religion, et ne veut pas se faire catholique qu'elle ne soit mariée, et ici on veut qu'elle soit catholique d'abord. Voilà le point principal ; pour le reste on est d'accord que Sa Sainteté le concédera (a). Nous avons aussi ici une de nos princesses qui se marie avec le duc de Clèves ; cela se fera sous peu (b).

Autant que je puis le dire à V. A. S., je m'incline à lui faire révérence, et je prierai Dieu qu'il lui accorde tout à son consentement.

De Nancy, ce 12 d'août 1598.

Orphée de Galéan était donc bien ingénieur ; il a même écrit des traités sur l'art de la fortification ; et c'est à bon droit que ses fils, en lui élevant un monument à l'église des Minimes de Nancy (il avait été blessé mortellement par les Turcs au siège de Kanitcha et était mort le 3 octobre 1611), lui ont donné le titre : *Nanceianæ veteris urbis munitor.*

(1) Pourtant il faut reconnaître que les gravures d'Israël Silvestre malgré leur mérite artistique, sont souvent des documents incertains ; l'artiste n'avait aucun scrupule de faire de petits changements à la réalité, pour produire plus d'effet.

(a) Le pape n'accorda rien ; le mariage fut pourtant célébré le 29 janvier 1599.

(b) La princesse Antoinette, fille de Charles III, se maria à Jean-Guillaume, duc de Juliers et de Clèves, le dernier de sa race. Le contrat de mariage fut signé le 11 juin 1598 : les fiançailles eurent lieu à Nancy le 13 octobre suivant.

deux bastions ont été faites en pierre de taille ; au-dessus, le revêtement est en briques de couleur différente, rouges, vertes ou blanches, dont la combinaison fournit des dessins variés. De distance en distance, ces briques sont interrompues par des chaînes de grosses pierres dans le sens de la verticale. La muraille se termine par un double cordon de pierres de taille. A la pointe du bastion ont été gravées des armoiries, et se détache une guérite en encorbellement, toute en pierres de taille ; deux autres guérites semblables se trouvent aux extrémités des deux faces, là où se courbent les orillons.

Ces deux bastions ont été démantelés, avec toutes les fortifications qui entouraient les deux villes de Nancy, suivant les stipulations du traité de Vincennes (28 février 1661). Au moment où les Français, après une occupation de 28 années, rendirent la ville au duc Charles IV, les murs tombèrent sous la pioche des démolisseurs ; les terrasses furent aplanies. On écrivit de Nancy, à la *Gazette de France*, en date du 22 mai 1662 : « On continue avec assiduité la démolition des fortifications de la Vieille-Ville et de la *Citadelle* (1) » ; et le 29 septembre suivant : « On travaille toujours ici avec tant d'assiduité aux démolitions de la Vieille et Nouvelle-Ville que toutes les terrasses seront aplanies dans le 15 du mois prochain (2). »

Mais quand une seconde fois, au mois d'août 1670, les Français eurent occupé Nancy, quand, deux années après, ils eurent porté la guerre en Hollande, Louis XIV voulut, afin d'assurer ses derrières, relever ces remparts qu'il avait abattus. Vauban fut envoyé pour faire les plans ; et il reconstruisit simplement les murs et les bastions sur les anciennes fondations, sauf un changement dont nous parlerons plus loin. La nouvelle construction fut seulement

(1) *Gazette de France*, p. 483.
(2) *Ib.*, p. 985.

plus hâtive que la précédente ; on se soucia médiocrement de la beauté extérieure. Louvois écrivit à Vauban le 8 avril 1672 : « Le roi ne veut faire aucune architecture au revêtement, ni employer des pierres de taille à autre chose qu'aux angles et au cordon (1). » L'on allait à l'économie, recherchant la solidité plutôt que l'élégance : de distance en distance seulement, des contreforts en briques furent encastrés dans les terres, les soutinrent et consolidèrent la construction. Ainsi le bastion le Marquis qui va disparaître a été construit en 1672, sur l'emplacement d'un bastion élevé à la fin du XVIe siècle par Orphée de Galéan (2).

B) *Le Réduit de la Reine.* — Au temps où notre porte intérieure de la Craffe existait seule, elle fut flanquée à droite et à gauche de divers travaux de fortification. Dans les notes ajoutées à la *Chronique de Lorraine*, nous lisons : « L'an 1515, fut faict le boulewaird de la porte de la Craffe (3). » C'est sur ces anciens boulevards que vinrent s'appuyer les deux bastions le Duc et le Marquis à la fin du XVIe siècle. L'un et l'autre retranchement sont marqués sous le n° 61, sans dénomination spéciale, sur le plan de La Ruelle. Ils étaient flanqués à l'extérieur d'un mur de maçonnerie, mais sans revêtement du côté de la ville. Quand, en 1633, les Français furent entrés pour la première fois à Nancy, ils avaient à redouter l'hostilité des habitants et il leur fallut se garder contre eux. Tandis que les deux bastions le Marquis et le Duc continuèrent de

(1) Voir les *lettres inédites de Vauban et de Louvois sur les fortifications de Nancy*, publiées par l'abbé Jacques dans les *Annales de l'Est*, 1892, p. 293 et ss.

(2) Guerrier de Dumast a eu raison, quand il écrivait dans son *Nancy, Histoire et tableau* : « Les remparts de la Citadelle (à l'exception des portes), bien que rebâtis sur les fondements et d'après les modèles lorrains, sont l'œuvre des garnisons étrangères. » Nous ne comprenons pas toute l'indignation de Courbe contre ce qu'il appelle « une bourde immense ». *Les rues de Nancy*, I, p. 151.

(3) Ed. de l'abbé Marchal, p. 324.

surveiller la campagne, les deux boulevards intérieurs sur lesquels ces bastions s'appuyaient furent convertis en deux réduits fortifiés, dirigés contre la ville même. Une muraille les sépara de la ville (1) et sur les cavaliers des canons furent dressés contre les Nancéiens ; en cas d'alerte, la ville eût été bombardée. Le premier réduit, du côté du bastion le Duc, fut nommé en l'honneur de Louis XIII Bastion Saint-Louis ; le second, du côté du bastion le Marquis, appelé d'abord Bastion de Richelieu, garda, en l'honneur d'Anne d'Autriche, le nom de Bastion de la Reine. Ces deux bastions intérieurs subirent le sort des fortifications de Nancy. Ils furent démolis en 1662, moins complètement toutefois que les bastions extérieurs. Vauban en 1672 proposa de les rétablir pour refaire une citadelle. Mais, comme il l'écrivit de Nancy à Louvois le 5 avril, il souhaitait avoir « un peu d'esplanade (2) » et il proposait de modifier cette partie des anciennes fortifications. On s'abstint même de travailler pendant quelque temps aux deux réduits jusqu'à ce que ses nouveaux plans eussent été adoptés (3). Le réduit Saint-Louis fut relevé du côté de la ville. Il en fut de même du réduit de la Reine (4). L'orillon de ce réduit tel qu'il est dessiné sur le plan de la Citadelle de Beaulieu fut supprimé ; à sa place se trouve une sorte d'enfoncement dans l'intérieur duquel a été construite une belle maison moderne. Sur le terre-plein du bastion l'on éleva deux cavaliers

(1) Voir le plan de la Citadelle de Nancy à l'échelle de 80 toises par Beaulieu. Ces murailles aboutissaient aux deux tours de la Craffe. L'ancienne muraille de la ville venait s'appuyer sur la façade extérieure de la porte intérieure de Notre-Dame.

(2) Article cité de l'abbé Jacques, p. 295.

(3) Lettre de Louvois à Vauban du 8 avril 1672, publiée par M. l'abbé Jacques, *l. c.*, p. 296.

(4) Vauban à Louvois du 10 avril : « Je me réduis au rétablissement de Nancy, avec son réduit auquel je ne voudrais rien faire d'extraordinaire que de le relever du côté de la ville et lui prolonger la face de main droite qui ne l'est pas assez. »

en maçonnerie (1). Quand, au XVIIIe siècle, les fortifications de la Ville-Vieille cessèrent d'être entretenues, les cavaliers furent démolis et l'on planta d'arbres l'ancien réduit de la Reine ; à un certain moment l'on essaya même d'y cultiver la vigne (2).

Après la construction de ces réduits Saint-Louis et de la Reine, les Français isolèrent complètement l'espace compris entre les deux portes Notre-Dame. Avant 1633, comme l'indiquent les anciens plans, un fossé coulait entre les deux portes Notre-Dame et on le franchissait par un pont. Après l'occupation française, ce fossé fut plus ou moins bien comblé ; et un nouveau fossé creusé du côté de la ville, au-devant du réduit de la Reine, des deux tours de la Craffe et du réduit Saint-Louis, d'une façon générale le long de notre rue de la Craffe et derrière les maisons de notre rue Braconnot.

Quand, en 1769, sur les remparts mêmes qui tombaient en ruine et dont l'abandon était décidé en principe, l'on eut créé une voie nouvelle, en arrière des bastions de Salm et de Danemark (côté Est du cours Léopold), l'on prolongea cette voie en arrière du réduit de la Reine (3). Dans cette partie, elle reçut un peu plus tard, on ne sait trop pour quel motif, le nom de rue du Champ d'Asile (4). La direction de cette rue fut changée à diverses reprises (5). A l'origine très irrégulière, elle dominait l'an-

(1) Ces cavaliers sont indiqués sur le grand plan manuscrit de la Bibliothèque de la ville (époque de Léopold) ; ceux du réduit de la Reine ont une forme assez singulière ; ceux du réduit Saint-Louis ont à peu près la forme d'un trapèze.

(2) Indication donnée par le plan manuscrit de Nancy de la fin du XVIIIe siècle.

(3) Voir le plan de Mique et le plan manuscrit de la fin du XVIIIe siècle à la Bibliothèque municipale.

(4) Voir les hypothèses de Courbe qui ne nous satisfont point, *Les rues de Nancy*, I, 163.

(5) Nous indiquerons plus loin que la partie *ouest* donnant accès à notre cours Léopold fut percée dans le bastion de Danemark en 1784.

cien fossé intérieur (1); mais, en 1855, on nivela ce qui restait de l'ancien fossé et l'on reporta la rue contre le pied même du rempart restauré. En 1867, cette rue reçut, de la porte voisine, le nom de la rue de la Craffe. En 1871, autre changement; l'on créait la promenade dite des Bastions qui, à travers le réduit de la Reine, le bastion le Marquis, le bastion le Duc et le réduit Saint-Louis, menait à l'escalier des Pages. On accédait à cette promenade par les escaliers en *a* (voir le plan). Mais que de changements depuis cette époque! Le bastion le Duc et le Manège des Pages ne sont plus qu'un souvenir : et demain il en sera de même du bastion le Marquis. Ajoutons qu'en 1875 l'on a construit sur notre terre-plein, entre l'escalier et la porte de la Craffe, le gymnase municipal qui subsiste encore (lettre *b* du plan).

C) *Bastion de Danemark.* — La courtine reliait, suivant une ligne plusieurs fois modifiée, le bastion le Marquis au bastion voisin, de Danemark. Ce bastion date de la régence de Christine de Danemark, qui gouvernait la Lorraine au nom de son fils Charles III mineur (1545-1562). Un autre bastion élevé à la même époque porte le nom du co-régent, Nicolas de Vaudémont : c'est le bastion de Vaudémont. Le bastion de Danemark a disparu en l'année 1784 : l'on en fit sauter les murailles par la poudre. Le sol fut nivelé ; et là où étaient la pointe et les faces de ce bastion se trouve aujourd'hui le cours Léopold. L'extrémité ouest de la rue actuelle de la Craffe traverse l'orillon du bastion ; et un mur construit en pierres de taille sépara la rue nouvelle des fossés de la ville. Ce mur *ccc* du plan porte encore le millésime 1784 ; il allait jadis

(1) La rue de la Craffe était séparée du fossé par un petit mur. On accédait à la rue de la Craffe du côté de la Grande-Rue par une porte percée sous une maison. Voir la vue de la porte de la Craffe (lith. d'Engelmann, année 1831) et un dessin de Chatelain, à la Bibliothèque municipale.

rejoindre directement le corps-de-garde de la porte Stainville (notre porte Désilles) ; il se continuait ensuite au-delà de la porte, tournait à angle droit (1) et servait de mur d'octroi pour la Ville-Vieille agrandie, comme le mur de Léopold pour la Ville-Neuve.

D) *Citadelle.* — Nous donnons ici ce nom à l'espace compris entre les deux portes Notre-Dame ou de la Craffe. Nous avons dit comment la citadelle fut entièrement isolée de la ville par les Français en 1633. Notre intention n'est point de raconter ici l'histoire des deux portes qui la limitent. Nous rappelons seulement que la porte de la Craffe date du règne de Jean Ier (1346-1390), qu'en 1463 sous le règne de Jean II de Calabre elle fut modifiée, qu'à cette dernière date furent construites les tours si pittoresques qui existent encore ; qu'au XVIIe siècle, au temps de l'occupation française, elle fut revêtue d'un ordre grec et qu'elle a retrouvé en 1861 sa physionomie gothique. Nous nous bornons aussi à rappeler que la seconde porte date de 1598 et que sa façade a été ornée de sculptures par notre grand artiste nancéien Florent Drouin (2). Dans l'intérieur de cette citadelle, les Français construisirent en 1633, du côté Ouest, un magasin de munitions et un magasin de vivres ; du côté Est deux bâtiments l'un pour le logement des officiers, l'autre pour celui des soldats (3). Ces constructions n'étaient que des baraquements en bois; mais, lors de la seconde occupation française (1670-1697), l'on éleva en *dl* une caserne en pierre, nommée Caserne de la Citadelle et qui reçut sous la Révolution le nom de Charlemont, un noble anglais qui avait défendu avec

(1) Ce mur subsiste encore dans les jardins de la rue de l'Hospice. La rue de l'Hospice est un ancien chemin rural reliant la porte Saint-Jean à la route de Metz, vers Boudonville. Comme il est dommage que les maisons actuelles aient suivi le tracé de ce chemin tortueux, au lieu d'avoir été alignées le long du mur d'octroi !

(2) Voir notre *Histoire de Nancy*, t. I, p. 89-93.

(3) On consultera à ce sujet le plan de la Citadelle de Nancy de Beaulieu, à l'échelle de 80 toises.

énergie les droits de l'Irlande. Aujourd'hui elle se nomme la Caserne Hugo, le général, père de Victor Hugo, étant né dans notre ville. Le pavillon attenant à cette caserne à l'Est et où sont aujourd'hui les bureaux du génie fût bâti en 1768; et, en 1787, la caserne elle-même qui n'était qu'un rez-de-chaussée fut élevée d'un étage. C'était d'abord une caserne d'infanterie ; en 1832, lorsque la place manqua dans les écuries du quartier Saint-Jean, elle fut affectée à la cavalerie. Après la guerre, elle a abrité d'abord des artilleurs ; puis, depuis un certain temps déjà, elle sert au logement de la compagnie du génie. Dans la cour était jadis une petite chapelle, la chapelle Saint-Louis qui date de Louis XIV. Transformée en 1855 en forge pour la cavalerie, elle a été détruite en 1877. En face de la caserne, un petit bâtiment *eee* servait au XVIII[e] siècle d'arsenal ; depuis, il a été employé comme magasin du génie. Derrière la caserne enfin s'élève une poudrière qui fut construite en 1777, lorsque fut démolie la poudrière du bastion de Salm (1). Enfin, un dernier détail, si infime qu'il soit, doit être mentionné. Sur le rebord du bastion le Marquis en *f*, on remarque un petit contrefort avec de grandes pierres de tailles aux angles. C'étaient là non point un ouvrage de défense, comme nous l'avons entendu dire, mais de vulgaires latrines. Elles ont été construites en 1775 ; car à cette date il y avait communication au moyen d'une pente douce entre la caserne et le terre-plein du bastion (2). Jusqu'en 1842, ces latrines étaient à découvert dans le bas ; mais, à la suite des craintes du choléra, l'on construisit une fosse ; et peu après, par suite de nouvelles dispositions, ce local devint inutile.

(1) Nous avons sous les yeux un *État estimatif de la dépense à faire pour construire un magasin à poudre dans le terre-plein du bastion le Marquis* à la date du 15 juillet 1777, signé Beylié. A la même époque, l'on établit deux magasins à poudre sur les bords de la Meurthe, non loin des Grands-Moulins.

(2) Ce n'est qu'en 1871, quand fut établie la promenade des Bastions, que fut élevé le mur vertical, qui fermait entièrement le quartier.

A la fin du XVIII[e] siècle se sont bâties, dan l'intérieur de la Citadelle, une série de maisons particulières en *gg*. L'une d'elles, le n° 15, portait naguère encore sur la façade la date de la construction : *1769. Sainte Marie, prie pour nous* (1). L'état-major laissa faire ; mais la propriété du terrain ne fut reconnue aux possesseurs que par arrêt du 15 avril 1774, avec autorisation de pratiquer des jours sur le derrière, mais sans porte d'entrée. Malheureusement l'on a laissé l'une de ces maisons s'appuyer contre la porte de la Craffe même, et elle a caché l'inscription de droite rappelant la victoire de René II sur Charles le Téméraire. Ces maisons s'alignèrent de manière à former du côté de l'ouest une rue ; à l'est, on limita cette rue par un grand mur de clôture qui commençait à la porte intérieure de la Craffe ; une assez belle maison s'éleva aussi de ce côté, avec une fontaine assez pittoresque (2) ; la fontaine a fait place à une banale fontaine candélabre. Au début, les habitants de la Citadelle se croyaient indépendants de la ville ; il a fallu un arrêté spécial du Conseil d'État, en date du 4 mars 1769, pour les soumettre aux mêmes règlements de police que les autres Nancéiens (3).

E) *Fossé.* — Le fossé qui, de ce côté, entourait le rempart et, d'une façon spéciale, le bastion le Marquis, avait une profondeur considérable (4). Ce fossé était inondé. Nul doute n'est possible pour qui regarde la perspective de la porte Notre-Dame d'Israël Silvestre. Au milieu se trouvait une cunette plus profonde. Le fossé était alimenté par l'étang Saint-Jean, qui recueillait les eaux de Villers et de Laxou,

(1) Courbe, *Les rues de Nancy*, I, 146.

(2) On vient de lui substituer une maison récente, qui suit un autre alignement. La fontaine était placée dans un enfoncement de la maison. L'eau sortait par la bouche d'une tête sculptée. Voir les dessins de la Bibliothèque de la ville.

(3) Lionnois, *Histoire de Nancy*, I, 382.

(4) Le mur d'escarpe devait avoir 11 mètres au-dessus du fossé ; le mur de contrescarpe, 6 mètres.

alors point encore disséminées comme de nos jours. Quand toute communication entre la Ville-Vieille et l'étang fut rompue, ne coulait plus en ces fossés qu'un simple filet d'eau échappé des hauteurs de Boudonville (1). Ce même filet a permis d'établir de nos jours, dans le fossé, un lavoir public.

Dans le fossé abandonné ont poussé au siècle dernier de grands arbres, que la hache vient d'abattre. Depuis 1763, le terrain de ces fossés était accensé à divers particuliers, au profit des officiers de l'état-major ; mais l'état-major céda en 1769 ses droits à la ville, contre paiement d'une somme annuelle de 6383 l. 14 s. L'arrangement fut approuvé par l'Intendant à la date du 6 avril et confirmé par le Conseil d'État le 1er mars 1783. La ville se libéra de cette rente en messidor an IV, et ainsi elle est demeurée jusqu'à nos jours propriétaire de ces terrains. En somme, elle gagna beaucoup à la convention de 1769. Par suite de la loi du 25 mars 1877, elle est devenue propriétaire en sus de tous les terrains dans l'intérieur de la Citadelle, outre ceux qui ont été bâtis par des particuliers et les terrains effectivement occupés par l'armée. On lui a aussi assuré la propriété des deux bastions le Marquis et le Duc et des réduits voisins. Même les deux tours de la Craffe lui ont été adjugées et, aujourd'hui qu'un nouveau corps d'armée a été installé à Nancy, le génie doit les louer à la municipalité pour les rendre à leur ancien usage de prison militaire.

F) *Double retranchement extérieur et contrescarpe.* — Au début, la ville de Nancy n'avait point d'ouvrage extérieur ; sur le plan de La Ruelle, n'est indiqué qu'un ravelin au-devant de la porte extérieure de Notre-Dame. Mais, en 1617, Jean L'Hoste construisit des demi-lunes, pour protéger la

(1) Les eaux de Boudonville pénétraient en ville par un aqueduc par dessus le fossé entre les deux bastions de Danemark et le Marquis : voir le plan de Nancy de Dom Calmet, sous le n° 125 : mais ces eaux ne servaient qu'à l'alimentation.

courtine, dans l'intervalle de deux bastions. La demi-lune entre le bastion le Marquis et le bastion de Danemark s'appelait demi-lune de Danemark : elle ne se distinguait pas des autres demi-lunes construites autour de Nancy. C'était un simple ouvrage en terre, de forme triangulaire. Ainsi elle nous apparaît sur les plans de Mérian, sur celui de Jean Boisseau de 1646, sur le plan de la Citadelle de Beaulieu. La demi-lune fut démolie avec tous les remparts de Nancy en 1662; mais, quand elle fut refaite en 1672-1673, on lui donna une forme particulière ; seule de tous les ouvrages extérieurs de Nancy, elle eut une contregarde. Elle se composait dès lors de quatre parties : 1° la demi-lune en forme de losange irrégulier ; 2° un premier fossé ; 3° un second retranchement ou contregarde, d'un relief un peu moindre ; 4° un fossé extérieur avec chemin de ronde et glacis. Cette disposition est nettement indiquée sur les plans de De Fer de 1693, sur le plan de dom Calmet et sur le beau plan manuscrit de l'époque de Léopold déjà souvent cité.

La demi-lune de Danemark a été détruite, comme tous les ouvrages extérieurs de Nancy, en 1698, en vertu des stipulations de la paix de Ryswick. Mais la partie qui servait de contrescarpe au grand fossé a été forcément conservée ; elle l'est encore aujourd'hui et elle présente quelques particularités curieuses que l'étude du terrain nous a révélées.

Dans l'intérieur de la demi-lune a été percé un souterrain qui subsiste encore et qu'on peut assez facilement visiter. Nous devons indiquer l'usage de ce souterrain, et pour cela revenons un peu sur nos pas, au bastion le Marquis. Dans l'orillon droit de ce bastion, au point où cet orillon se recourbe vers le front, avait été percé jadis dans l'intérieur du mur un escalier. Une petite baraque en bois, qui existe encore, indique l'entrée de l'escalier. Cet escalier secret conduisait à une poterne en *i* (voir le plan) cachée

par l'orillon et dont il est encore aisé de voir la trace. Par là les défenseurs pouvaient atteindre le fossé ; ils franchissaient ce fossé, soit sur un pont en bois, soit par un passage connu d'eux ; et, en oblique, ils gagnaient un petit escalier *j* qui montait dans la demi-lune. Ce petit escalier, qui date sans doute de 1672-1673, est indiqué au XVIII[e] siècle sur le plan de Mique ; il est toujours debout et nous en reproduisons l'état actuel (1). A droite et à gauche ce petit escalier mène au souterrain. Le souterrain du côté droit est, de nos jours, parfaitement conservé sur une partie de son étendue il mesure 56 m. 60 en longueur, et a une hauteur de 2 mètres sous la voûte et une largeur de 1 m. 50. Il est construit en briques mêlées à de la pierre, de forme elliptique. Six meurtrières qui prennent jour sur le fossé servaient à le défendre. Près de la sixième, le souterrain forme un angle obtus et se continue sur 10 mètres de longueur, où l'on est en présence d'un éboulement ; nous supposons qu'il allait déboucher dans le fossé qui entourait la demi-lune. Ce fossé, beaucoup moins profond que le fossé du bastion, était sans doute de plain pied avec le souterrain. Il devait être à sec ; il est indiqué comme tel par une ligne pointillée sur le plan de De Fer. On peut aussi supposer que, du sommet de la demi-lune, un escalier conduisait dans le souterrain. Les assiégés pouvaient, par la voie que nous venons d'indiquer, accourir du bastion à la défense de la demi-lune et du fossé ; il leur était aussi possible de se retirer par la même voie dans la place, s'il leur fallait renoncer à défendre les ouvrages extérieurs (2).

(1) D'après une photographie prise par M. Goury, que nous devons remercier de son obligeance.

(2) Dans ce souterrain, un marchand de plâtres, possesseur d'un terrain voisin, avait déposé des moulages qui encombraient son magasin. Des curieux, qui visitèrent ces lieux au printemps de 1898, prirent ces grossières empreintes pour des sculptures antiques et certains journaux annoncèrent cette découverte fantaisiste.



Photogravure A. Barbier & F. Paulin

Vue de l'escalier montant à la Demi-Lune.

Société d'Archéologie Lorraine

A gauche de l'escalier, un semblable souterrain permettait aux hommes de gagner l'autre partie du fossé. Ce souterrain existe encore aujourd'hui en partie.

Nous voici au fossé qui entourait la demi-lune. Il n'en reste plus sur le sol grande trace. Il a été comblé à diverses reprises ; le cimetière dit des Trois-Maisons a été établi en 1732 sur ce terrain qui fut nivelé. Puis, partie sur le terre-plein de la demi-lune, partie sur le fossé, a été construite la maison Norberg actuelle. Pourtant, le spectateur placé dans le fossé du bastion aperçoit un éboulis qui indique la place de ce fossé de la demi-lune. Derrière ce fossé commençait la contregarde. Le long de cette contregarde nous retrouvons, à droite, notre souterrain, avec une meurtrière bien conservée et sa porte extérieure : à gauche existait le même souterrain, qu'on peut apercevoir sous le Restaurant économique (voir le plan). Cette contregarde a laissé sur le sol une trace visible. A l'entrée de notre rue des Glacis, sur une éminence bien prononcée, se trouve un magasin de la ville et un Restaurant économique. En 1784, quand fut détruit le bastion de Danemark et ouverte la rue des Glacis, l'on a creusé sur cette contregarde une tranchée assez profonde en *k k*, qui conduisait au fond du fossé de la ville ; c'est le chemin qu'on prend encore aujourd'hui pour gagner ce fossé.

Reste le fossé extérieur de la contregarde. Encore aujourd'hui la dépression où a été bâtie une partie de l'imprimerie Berger-Levrault, et surtout la descente brusque du cours Léopold sur la rue des Glacis, nous en indiquent les deux directions. Ce fossé extérieur était un fossé sec, probablement de même profondeur que celui qui entourait la demi-lune.

Un dernier mot sur la contrescarpe du bastion le Marquis. Il est probable qu'un souterrain analogue à celui de la demi-lune et de la contregarde courait le long de cette contrescarpe. Une ouverture qu'on voit encore en *l* éclai-

rait ce souterrain et de pareilles ouvertures ont disparu quand, vers 1866, se sont construites les maisons de la rue du Cimetière, devenue en 1867 la rue Jean-Lamour.

Telles sont les observations historiques qui devaient accompagner le plan de M. Albert Barbier. Mais, dans un avenir plus ou moins éloigné, un troisième état devra se superposer aux deux états que nous reproduisons. Ce grand fossé courant le long du bastion va être comblé ; le réduit de la Reine et le bastion le Marquis vont être nivelés ; du coin de la rue des Glacis à celui du faubourg des Trois-Maisons une rue coupera obliquement tout ce terrain ; elle sera bordée sans doute par des maisons de rapport à plusieurs étages. Quand existeront ces maisons, les nouvelles générations ne sauront plus qu'ici coulaient les eaux d'un fossé profond et se dressaient des remparts jadis redoutables. La Société d'archéologie a voulu au moins en conserver le souvenir pour ceux qui s'intéresseront dans les siècles futurs à l'histoire du passé.

P. S. — Que de changements survenus entre le moment où cet article a été écrit et celui où nous corrigeons les épreuves (juillet 1898). L'on est en train de combler le fossé, et l'escalier que représente notre photographie est maintenant enterré. L'on ne distingue plus que les meurtrières du souterrain, et bientôt elles aussi seront recouvertes de terre. Le moment est proche où tout ce coin sera complètement modifié ; il était temps par suite d'en lever le plan, d'en reproduire la vue, et d'en rappeler l'histoire.

L'ELOGIUM IN LAUDEM LOTHORINGIÆ
DE THIERRY ALIX

PAR

M. COLLIGNON

Dans son *Dénombrement du duché de Lorraine en 1594*, Thierry Alix a placé un Éloge de la Lorraine en 35 distiques latins, ainsi qu'une Description sommaire des singularités du duché de Lorraine en prose française. Ces deux morceaux, qui offrent pour le fond beaucoup de ressemblance, avaient été composés, comme nous l'apprend l'auteur dans son Épitre dédicatoire au duc Charles III, pour que Gérard Mercator, « géographe et mathématicien très renommé », pût les insérer dans « sa carte géographique du duché de Lorraine (1) ».

En lisant la pièce de vers latins d'Alix dans l'édition du *Dénombrement* donnée par A. Lepage et H. d'Arbois de Jubainville (*Recueil de Documents sur l'histoire de Lorraine*, t. 15, Nancy, L. Wiener, 1870), p. 134 sq., j'ai constaté un

(1) V. sur cette carte et sur le séjour de Gérard Mercator en Lorraine la thèse latine de M. P. Boyé : *Qualis vir et scriptor exstiterit Theodoricus Alisius in curia rationum Lotharingiæ præses*. Nancy, Crépin-Leblond, 1898, p. 81 sq.

Mon collègue M. Auerbach doit faire paraître dans la *Revue de Géographie* un article où il reprendra cette question et qui sera intitulé : *Comment fut dressée la carte de Lorraine sous Charles III* (*Gérard Mercator*, *Hans van Schille*, *Thierry Alix*).

assez grand nombre de fautes de texte et de ponctuation, qui rendent certains vers inintelligibles. Il m'a donc semblé utile de publier de nouveau cet *Elogium* après en avoir revu le texte dans le manuscrit que possède la Bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine (n° 20) (1). Je l'ai fait suivre d'une traduction. On trouvera au bas des pages les leçons fautives de l'édition ancienne, que je désignerai par L, les corrections que je propose au manuscrit marqué par M, quelques commentaires à l'appui de mes conjectures, enfin divers rapprochements soit avec les poètes latins imités, soit avec la *Description sommaire* en prose française.

ELOGIUM IN LAUDEM LOTHORINGIÆ

LOCO CORONIDIS

Sunt aliis alii fecundi dotibus agri ;
Non omnis tellus omnia ferre potest.
Pinguia fertilibus celebrantur Gargara campis,
Nec minor est Siculo laus tribuenda solo.
Bajæ deliciis, fulvo Pactolus et auro,
Argento Suedus, thure superbus Arabs.
At tu sublimes inter, Lothringia, terras,
Es medio veluti portus et ora loco ;
Tu varios hinc inde legens lectissima succos
Excellis patriis dives et aucta bonis.

(1) L'*Elogium* ne se trouve dans aucun des deux manuscrits du *Dénombrement* qui sont à la Bibliothèque municipale de Nancy, ms. 456 (14) et 457 (14 *bis*). L'un d'ailleurs n'est que la copie de l'autre.

1. M *agri,*
2. Cf. Virgile, *Géorg.*, II, v. 109 :
 Nec vero terræ ferre omnes omnia possunt.
3. Cf. Virgile, *Géorg.*, I, 104 : .....et ipsa suas mirantur Gargara messes.
4. M *solo*
5. L *fulno*
6. Cf. Virgile, *Géorg.*, I, 57 : molles sua tura Sabæi.
8. M *Et*
9. M *Ceu*

Te, credo, natura sibi delegit alumnam ;
  Profundit plenos sic tibi larga sinus.
Seu nos arva juvent, flavis splendentia culmis,
  Seu pascens avidum pinguia prata pecus,
Flumina frondosas inter manantia ripas,
  Seu saliens nudo garrula lympha pede ;
Non contenta uno præferri munere tellus,
  Præcellis variis concelebranda modis.
Hic campi virides, istic per nubila colles
  Conscendunt, alibi flavet opima seges :
Utque scatet variis rupes Parnassia lymphis,
  Intensisque ruunt inter opaca sonis,
Sic tibi vitiferis manantes rupibus undæ
  Per fera jucundo murmure saxa strepunt ;
Vixque locus patriis quamvis desertior oris,
  Cui non dulcis aquæ lætior unda fluat.
Quin etiam calidas alibi cultissima thermas
  Ebullis. Morbis hæc medicina tuis.
Huc macerata malis fugitat gens incola curis,
  Deliciis animos hic reparatque graves.
Hæc etiam extremi veniunt ad balnea Celtæ
  Naturæque stupent parturientis opus.
Denique nascentem trino tu fonte Mosellam
  Ad Treviros plenis impete fundis aquis,

11. M *Te credo... alumnam*

14. L *anidum* M *pecus.*

16. M *pede.*

18. L *modio.*

19. M *isthic. Illic* serait le terme propre.

22. M *sonis.*

24. L *feræ* M *strepunt.*

26. M *Cui non dulcis, aqua lætior, unda fluat.* La correction que j'ai introduite laisse subsister un vers plus clair, mais aussi plat. Alix a employé ici improprement *unda* au sens de *fons.*

28. M *Ebullis morbis haec medicina tuis.*

29 sq. « ... les bains naturellement chauldz et ausquelz ceulx dudict pais et de plusieurs et diverses régions (encore que bien esloingnées) se retirent en grand nombre et affluence pour recouvrer guérison. » Th. Alix. (*Description sommaire des singularitez du duché de Lorraine.*)

33. M *Mosellam,*

Quem Sara, quem Mortana suis, quem Murtha procellis,
Quem juvat illatis Sella superbus aquis.
Inde etiam innumeri saltant sata pinguia rivi
Humectantque undis gramina læta suis.
. Dulcia vitiferis passim nascentia clivis
Certant purpureo vina colore tibi.
Alma Ceres frugumque parens cultrixque Penatum
Hospite te gaudet vivere, teque frui.
Illa tibi segetem plenis fecundat aristis,
Illa fovet campis gramina læta tuis.
Quot tibi frugiferis errant in montibus agnæ !
Quam pendet saxis crebra capella tuis !
Quam tibi fecundæ veniunt ad mulctra juvencæ,
Deportant tumidos quæ tibi lacte sinus !
Nempe Girardmæi hæc alti tibi munera colles
Depromunt, nivei qua tibi lactis onus,
Qua celebris pingui fertur tibi caseus arvo
Quem pressat casulis ipse Menalca suis.
Quid reliquas tot opes tenui comprendere versu
Tentem, queis nulli hac luce secunda viges ?
Quem maris horrisonas alii sectantur ad oras,
Fontibus elicitum tu coquis ipsa salem.

36. L *sella*

39. L *divis*

41. L *Alma Ceres frugumque parens cultrixque* .. Vers incomplet. Cf. Virgile, *Géorg.*, I. 7 : Alma Ceres, et *Géorg.*, II, 173 : Salve, magna parens frugum...

43. L *segentem*

45. L *agnæ ;*

46. L *tuis.*

48. L *quæ tibi lacte...* Vers incomplet. Notons qu'Alix se sert d'un terme impropre. Jamais, dans le latin classique, *sinus* n'a signifié mamelle ou pis. Les seuls mots convenables eussent été *ubera* ou *mammas*.

50. M *onus*. — 52. Ménalque, un des bergers de Virgile. Cf. *Ecl.*, III, v. 98 : Menalcas — Cogite oves, pueri ; si lac præceperit æstus, — Ut nuper, frustra pressabimus ubera palmis.

54. L *Fontem vigis*

55. L *horrisonat*

55-56. « ayant en premier le sel, qui, en bonté naturelle et sans mixtion quelconque, excède tous aultres en blancheur, pureté et salubrité. » (*Description sommaire.*)

Argenti variique patet tibi fossa metalli,
Et latet intactis aurea vena locis.
Clara Vosagæis flantur tibi vitra sub umbris
Et specula artifici non nisi digna manu.
Adde quod aerio gemmas fulgore nitentes
Flumina devolvunt montibus orta tuis ;
Et qui cærulea color est jucundior aura,
Quique alibi nusquam, nascitur ille tibi.
Distinctum variis producis jaspida punctis ;
Tu calchedonium, tu gagatenque paris.

58. L *pena*

57-58. « Entre les belles montagnes dont ledit pais est environné... celles des Vosges... tiennent le premier lieu pour la grande quantité d'argent, cuyvre, plomb, fer, acier, litharge et aultres métaulx qui se tirent journellement de ses veines... » (*Description sommaire.*)

59. L *nitra* M *undis*. Je rétablis *umbris* ; v. la citation suivante.

59-60. « les grandes tables de verres de toutes couleurs qui se font es haultes forrestz des Vosges, esquelles se treuvent à propos les herbes et aultres choses nécessaires à cest art, qui ne se recouvrent que fort rarement en aultres pais et provinces, dont une bonne partie de l'Europe est servie... ; sans aultrement faire estat d'une quantité et nombre infiny de petitz et menus verres, les grands mirouers en bassins et de toutes aultres façons qui ne se font ailleurs en tout l'univers. » (*Description sommaire.*)

61-62. L *acrio*
« Ne sont aussi à obmettre, entre aultres rivières, celles de la Voulongne, Nuny (la Vologne et le Neuné), qui produisent des perles approchantes en beauté les orientales... » (*Description sommaire*). Cf. *Dénombrement*, p. 123.

62. M *devolvant* Je rétablis *devolvunt*, construction plus correcte.

63-64. « les mynes d'azur naturel qui ne se treuvent ailleurs. » (*Description sommaire.*) On lit dans le *Dénombrement* de Th. Alix, p. 117 : « *Valderfenges*, mynes d'azur. » (Valderfenges, c'est Wallerfangen ou Vaudrevanges, canton de Saarlouis (Prusse rhénane).

65. L *pro ducis* *punctis*

66. M *Calchedonium* ...*Gagaten*

65-66. « les mynes de chalcédones, grenatz. agathes. . » (*Description sommaire.*) Dans le *Dénombrement*, p. 117, au mot *Valderfenges*, on trouve : « Et en l'office de Schawembourg se tirent plusieurs espèces de grenatz de toutes couleurs, chalcydoynes, jaspes, agathes et aultres semblables. »

Levia magnifico generas alabastra colore,
Maternisque secas marmora dura locis.
VIVe VaLe, Latos Inter CVLtIssIMA fVndos,
VIVe, VaLe sVCCo, tV potes Vna tVo.

Le dernier distique contient un chronogramme dont l'explication devient claire si l'on supprime la lettre majuscule D, barrée dans le manuscrit et rétablie à tort dans l'édition Lepage. Il faut mettre toutes les majuscules à la suite les unes des autres, en commençant par celles qui expriment les nombres les plus forts, et faire l'addition. Thierry Alix a construit son chronogramme sur le modèle de celui qu'on lit dans la *Nancéide* de Pierre de Blarru (l. VI, v. 677) :

CaroLVs hIC IanI qVInta sIC VInCo renatVM ?

qui donne les chiffres romains suivants :

MCCCCLVVVVIIIIII, soit MCCCCLXXVI, 1476.

Additionnons de même les lettres numérales du distique d'Alix, nous trouvons :

MCCCLLLLVVVVVVVVVVVVVIIIII, soit MDLXV, 1565.

Or c'est précisément la date à laquelle l'*Elogium* a été

67. L *Sevia*
68. L *seras*
69. L fVnDos.
70. « ... seul et sans ayde d'aultres provinces et pais, il (le duché de Lorraine) se peult nourrir et soustenir. » (*Description sommaire.*)

Cf. Pierre de Blarru, *Nancéide*, I, vers 109, parlant de la Lorraine :

Ergo, supervacuo ni corruptissima luxu
Munificam cunctis naturam despicit, usu
Teste, ferax passim sibi sufficit ipsi.
Divitis ops fundi est, quam pingula fecundarunt
Munera naturæ rara et peregrina perosæ.

composé pour être donné à Gérard Mercator, « sont vingt-cinq ans ou environ », écrit Alix le 1er janvier 1594, autant dire à la fin de 1593. Vingt-cinq ans retranchés de cette dernière date donneraient exactement 1568 pour la composition de l'*Elogium*. Mais ces mots : *ou environ*, indiquent qu'il s'agit d'un chiffre rond ou approximatif. N'oublions pas qu'en janvier 1594 Thierry Alix est déjà presque moribond (il mourut le 11 mars suivant) et que sa mémoire n'est plus bien précise.

C'est donc en 1565, l'année qui suivit la venue de Gérard Mercator en Lorraine, que cet *Elogium* a été écrit.

La pièce dont je crois avoir donné le texte exact n'est assurément pas l'œuvre d'un poète. Elle contient trop de vers prosaïques, durs ou pénibles, comme celui-ci :

Deliciis animos hic reparatque graves,

et des redites de mots qui prouvent un faible souci de l'élégance. Ainsi l'on a remarqué le retour fréquent d'épithètes telles que *lætus*, *pinguis*, *fecundus*, *jucundus*, *dulcis*, etc.

Il faut reconnaître cependant à Alix un certain mérite de versification. Sa facture est très correcte ; il a un assez grand nombre de vers faciles et sa langue est, en général, d'une bonne latinité, quoiqu'elle pèche parfois par l'impropriété et l'imprécision.

On voit que Th. Alix a lu Virgile, auquel, en dehors des imitations directes que j'ai signalées, il emprunte assez souvent son vocabulaire.

Enfin la pièce ne manque ni de mouvement, ni, par endroits, d'intentions poétiques ; mais on se rend compte qu'Alix n'était pas assez maître de ses moyens d'expression pour traduire toute sa pensée et louer sa chère Lorraine avec autant d'abondance et d'art qu'il l'eût voulu.

Je vais essayer maintenant de traduire ce morceau le plus fidèlement possible :

« *Légende* (1) *à l'éloge de la Lorraine en guise d'épilogue* (2).

« Diverse en ses dons est la fertilité des diverses terres ; tout sol ne peut pas porter toute espèce de productions. On célèbre la fécondité des grasses campagnes du Gargare, et les champs de la Sicile ne méritent pas une moindre louange. Baies s'enorgueillit de son délicieux rivage, le Pactole du fauve éclat de son or ; la Suède est fière de ses mines d'argent, l'Arabie de son encens. Mais toi, Lorraine, entre tant de superbes pays, tu es comme un centre, un port auquel tout aboutit. Terre d'élite, tu recueilles en outre de tous côtés les sucs les plus variés, et tu excelles ainsi en joignant ces biens à ton patrimoine de richesses. Oui, je crois que la nature t'a choisie comme son plus cher nourrisson, tant elle répand pour toi dans sa largesse les trésors de son sein. Quel charme de voir et tes champs resplendissants de l'or des blés, et tes grasses prairies où les troupeaux paissent avec avidité, ou bien tes fleuves coulant le long de leurs rives ombreuses, ou ces eaux babillardes qui, d'un pied agile, courent et bondissent ! Tu ne te contentes pas, ô terre lorraine, d'être supérieure par un seul de tes dons ; c'est de mille manières que tu l'emportes et mérites d'être célébrée. Ici s'étendent des plaines verdoyantes ; là des hauteurs montent jusqu'aux nues ; ailleurs jaunit une opulente moisson. Et, de même que, de la roche parnassienne on voit sourdre de nombreux ruisseaux qui, à grand fracas, se précipitent sous les

(1) *Elogium* est pris en son sens propre de légende destinée à être gravée soit sur un tombeau, soit au bas d'un portrait, soit sur des tables votives, etc. ; ici sur la carte de Mercator.

(2) *Coronis*, lignes entrelacées indiquant la fin d'un livre, puis couronnement, fin. Ce mot signifie ici que l'*Elogium* sert d'épilogue au *Dénombrement*.

ombrages, ainsi les eaux qui jaillissent du pied de tes rochers couverts de vignes bruissent avec un doux murmure parmi les rocs sauvages. Il n'est point un endroit, si désolé qu'il soit, sur la terre de Lorraine, où ne coule le flot joyeux d'une eau à la douce saveur. Mais il y a plus. Ailleurs, en des lieux très fréquentés, ce sont des eaux thermales que tu fais sortir en bouillonnant de ton sein ; pour tes malades elles sont le salut. Là, tes habitants que consument de cuisants soucis viennent chercher un refuge et des plaisirs qui réparent leurs esprits épuisés. A ces bains accourent même les Celtes les plus lointains, et ils restent frappés d'admiration devant l'œuvre merveilleuse qu'enfante la nature. Enfin tu répands vers Trèves les eaux impétueuses de la Moselle, qui naît d'une triple source, que la Sarre, la Mortagne et la Meurthe grossissent de leurs flots orageux, et que la Seille superbe renforce encore du tribut de ses eaux. Là aussi des ruisseaux innombrables sautent à travers les grasses campagnes, et de leurs ondes arrosent les gazons touffus. Sur tes coteaux naissent en abondance des vins délicieux qui, pour toi, rivalisent de couleur vermeille. Cérès nourricière et mère des moissons se plaît en ce séjour ; elle aime à recevoir ton hospitalité et à jouir de tes dons ; c'est elle qui féconde tes semailles et remplit de grains tes épis, elle qui revêt tes plaines d'un épais tapis de gazon. Combien de brebis errent sur tes montagnes fertiles en fruits ! Combien de chèvres se suspendent à tes rochers ! Que de fécondes génisses viennent s'offrir à la main qui les trait et t'apportent leurs pis gonflés de lait ! Tels sont, en effet, les présents que tu tires des hautes collines de Gérardmer ; de là te vient le lait à la blancheur de neige ; de là aussi, de ce gras pays, t'arrive le fromage renommé que presse Ménalque lui-même en son humble chaumière. Comment essayer de comprendre en mes faibles vers tant d'autres richesses grâce auxquelles, en ce jour, tu ne le cèdes à

personne en prospérité ? Le sel, que d'autres vont chercher sur les rivages de la mer au bruit effrayant, tu le tires toi-même de sources dont tu fais évaporer l'eau dans tes chaudières. Pour toi s'ouvrent des mines d'argent et de divers métaux ; et en des lieux inexplorés se cachent des filons d'or. Sous les hautes forêts des Vosges on souffle pour toi le verre brillant et l'on fait des miroirs, œuvres de mains artistes. Ajoute que les cours d'eau nés de tes montagnes roulent des perles d'un éclat céleste, et cette belle couleur bleu d'azur (1), si douce au regard et que l'on ne trouve nulle part ailleurs, elle naît chez toi. Tu produis le jaspe moucheté de teintes variées, tu enfantes la calcédoine et l'agate ; tu crées l'albâtre poli, d'une blancheur éblouissante, et dans ses carrières natales tu coupes le marbre le plus dur. Vis, ô ma Lorraine, et prospère, toi, de tous les vastes domaines le mieux cultivé ; vis et prospère, seule tu peux te contenter des sucs de ton sol généreux. »

Pour conclure, si, un jour, on s'avisait de recueillir tous les *testimonia* en prose ou en vers de ceux qui ont décrit ou chanté la Lorraine, ses sites, ses montagnes, ses fleuves, ses productions, depuis les temps les plus anciens, depuis Ausone par conséquent ; si l'on formait une sorte de *couronne poétique et littéraire* de notre province, une place y devrait être réservée à la *Description sommaire* et à l'*Elogium* de Thierry Alix. Ce dernier morceau ne ferait pas mauvaise figure à côté du tableau de la Lorraine que Pierre de Blarru a placé au début de sa *Nancéide.*

(1) Le lapis-lazuli.



LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET ÉTABLISSEMENTS

EN RAPPORT AVEC LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES QUI LUI SONT ADRESSÉES

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.
ANGERS. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.
* ANNECY. — Société florimontane d'Annecy.
ANVERS. — Académie royale d'Archéologie de Belgique.
ARLON. — Institut archéologique du Luxembourg.
ARRAS. — Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais.
AUXERRE. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BAR-LE-DUC. — Archives départementales de la Meuse.
BAR-LE-DUC. — Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.
BEAUVAIS. — Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.
BELFORT. — Société Belfortaine d'Emulation.
BESANÇON. — Société d'émulation du Doubs.
BORDEAUX. — Société archéologique de Bordeaux.
BOURGES. — Société des Antiquaires du Centre.
BRUXELLES. — Société royale de Numismatique.
BRUXELLES. — Société d'Archéologie de Bruxelles.

Bruxelles. — Société des Bollandistes.

Caen. — Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Chalon-sur-Saone. — Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

Chalons-sur-Marne. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.

Chambéry. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

Chambéry. — Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

Charleroi. — Société paléontologique et archéologique.

Chartres. — Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Chateau-Thierry. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Colmar. — Société d'histoire naturelle de Colmar.

* Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Constantine. — Société archéologique de la province de Constantine.

* Dax. — Société de Borda.

Dijon. — Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.

Draguignan. — Société d'études historiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

Epinal. — Société d'Emulation du département des Vosges.

Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gâtinais.

Gand. — Fédération archéologique de Belgique.

Gray. — Société grayloise d'Emulation.

Grenoble. — Académie delphinale.

Le Havre. — Société nationale havraise d'Etudes diverses.

* Langres. — Société historique et archéologique de Langres.

Le Mans. — Société historique et archéologique du Maine.

Liège. — Institut archéologique liégeois.

Liège. — Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.

Lille. — Commission historique du département du Nord.

LUXEMBOURG. — Institut grand-ducal de Luxembourg (section des Sciences historiques).
* LUXEMBOURG. — Cercle historique, littéraire et artistique.
* MAREDSOUS (abbaye de). — Revue bénédictine.
MARSEILLE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.
METZ. — Académie de Metz.
METZ. — Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine.
* MÉZIÈRES. — Revue historique ardennaise.
MONTAUBAN. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTBÉLIARD. — Société d'Emulation de Montbéliard.
* MONTMÉDY. — Société des Naturalistes et Archéologues du Nord de la Meuse.
* MONTRÉAL (Canada). — Société de numismatique et d'archéologie.
MULHOUSE. — Musée historique de Mulhouse.
NAMUR. — Société archéologique.
* NANCY. — Archives départementales.
* NANCY. — Archives municipales.
* NANCY. — Bibliothèque publique.
NANCY. — Académie de Stanislas.
NANCY. — Société lorraine de Photographie.
NANTES. — Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.
NÎMES. — Académie du Gard.
ORLÉANS. — Société archéologique de l'Orléanais.
PARIS. — Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
PARIS. — Musée Guimet.
PARIS. — Bibliothèque de la Sorbonne.
* PARIS. — Société de l'Histoire de Paris.
PARIS. — Société nationale des Antiquaires de France.
PARIS. — Société des Etudes historiques.
* PARIS. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
PAU. — Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau.

POITIERS. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
REIMS. — Académie nationale de Reims.
ROME. — Commissione archeologica comunale di Roma.
SAINT-DIÉ. — Société philomatique vosgienne.
* SEDAN. — Société d'Études ardennaises.
SENLIS. — Comité archéologique de Senlis.
STOCKHOLM. — Académie royale d'Histoire et d'Archéologie.
STRASBOURG. — Société pour la Conservation des Monuments historiques d'Alsace.
* TOULON. — Société académique du Var.
* TOULOUSE. — Société archéologique du Midi de la France.
TOURS. — Société archéologique de la Touraine.
TROYES. — Société académique de l'Aube.
VERDUN. — Société philomatique de Verdun (Meuse).
ZAGREB (Agram). — Société croate d'Archéologie.

LISTE DES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE
ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN
au 1er Janvier 1899

Bureau de la Société élu pour l'année 1898-1899.

Président, Léopold **Quintard**.
Président honoraire, Charles **Guyot**.
Vice-président, Raymond **de Souhesmes**.
Secrétaire perpétuel / *Bibliothécaire-Archiviste* } Léon **Germain**.
Secrétaire annuel / *Bibliothécaire-adjoint* } Georges **Goury**.
Trésorier, René **Wiener**.
Secrétaires adjoints { Pierre **de Lallemand de Mont**. / Emile **Duvernoy**.

Conservateur du Musée lorrain : Lucien Wiener.
Conservateur honoraire : Charles Cournault.

Membres honoraires.

Joybert (Mme la baronne de), au château de Saulxures-lès-Nancy.
Berger (Philippe), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 3, quai Voltaire, Paris.
Le Directeur de la Société française d'Archéologie (1).
Le Président de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.
— de la Société d'Emulation des Vosges.
— de l'Académie de Metz.
— de l'Académie du Gard.
— de la Société archéologique de l'Orléanais.
— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
— de la Société archéologique de Sens.
— de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Membres perpétuels (1).

Bizemont (le vicomte de), ancien officier supérieur, château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes.

Courcel (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris.

† **Dumast** (le baron Prosper **Guerrier** de), premier secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 26 janvier 1883).

Florange (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

Germain (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

† **Gouy** (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas (Mort à Nancy le 16 février 1892).

Guyot (Charles), directeur de l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 10, rue Girardet.

Langlard, directeur d'assurances, 30, rue des Tiercelins.

† **Laprevote** (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société (Mort à Nancy le 12 juin 1886).

Larguillon (le commandant), 43, faubourg Saint-Georges.

† **Lepage** (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887 (Mort à Nancy le 29 décembre 1887)

Maure (Marcel), avocat, 5, cours Léopold.

† **Meaume** (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière (Mort à Paris le 5 mars 1886).

Mengin (Henri), avocat à la Cour, membre de l'Académie de Stanislas, 8, rue Lafayette.

Parisot (l'abbé), curé de Villers-les-Nancy.

† **Pierson** (Louis), décédé à Mirecourt (Vosges), le 10 janvier 1899.

Rozières (Antoine de), à Mirecourt.

Rozières (Paul de), lieutenant au 2e cuirassiers, à Lunéville.

† **Sidot** (Louis), libraire (Mort à Nancy le 18 mars 1896).

Sidot (Nicolas), libraire, 3, rue Raugraff.

† **Thiéry** (Emile), artiste peintre (Mort à Nancy le 3 février 1895).

Wiener (Lucien), 28, rue de la Ravinelle.

(1) Le titre de membre perpétuel est acquis par le versement en une seule fois d'une somme de 200 francs. Il donne droit à la distribution gratuite des Mémoires et du Journal de la Société. (Arrêté ministériel du 16 juin 1891, autorisant cette disposition additionnelle au Règlement.)

Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres abonnés au *Journal* mensuel de la Société.

Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy. Les localités dont la situation n'est pas spécifiée sont situées dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Membres titulaires.

Adam, ancien maire de Nancy, 27, rue Victor-Hugo.

* **Alsace**, prince d'**Hénin** (le comte d'), député, au château de Bourlémont, par Neufchâteau (Vosges), et 20, rue Washington, Paris.

Ambroise (Emile), avoué, docteur en droit, 16, rue Gambetta, à Lunéville.

* **André**, père, ancien entrepreneur, 6, rue du Manège.

Angenoux, ancien président de chambre à la Cour d'appel, 49, cours Léopold.

* **Arth**, propriétaire, 7, rue de Rigny.

* **Asher**, libraire, 13, Unter den Linden, à Berlin.

* **Aubry** (Georges), propriétaire de la manufacture de faïence de Bellevue, près Toul.

* **Aubry** (Albert), 6, avenue Hoche, Paris.

Audiat, ancien conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 35, rue de la Ravinelle.

Avout (le baron Auguste d'), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, à Dijon.

Aymé (le docteur), à Bulgnéville (Vosges).

* **Bagard** (l'abbé), curé de Maixe, par Einville.

Baradez, ancien adjoint au Maire de Nancy, ancien président du Tribunal de commerce, 6, rue du Montet.

* **Barbas** (le commandant), 26, rue Désilles, à Nancy.

* **Barbey** (Adrien), 5, rue Sainte-Catherine.

Barbey (Georges), à Corre (Haute-Saône).

Barbier, dessinateur-autographe, 4, quai Choiseul.

Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, 7, impasse Saint-Vincent.

* **Barotte** (Léon), artiste peintre, 9, rue Guerrier-de-Dumast.

* **Barthélemy** (François), membre de l'Académie de Stanislas, 61, rue de Rome, à Paris.

* **Bastien** (Félix), 9, avenue de Villiers, Paris.

Bastien (Pierre), greffier en chef de la Cour d'appel, 4, rue Désilles.

Baudon (Al.), de l'imprimerie Matot-Braine, Hôtel Jeanne-d'Arc, 11, rue Libergier, à Reims.

* **Baudot** (Jules), industriel à Bar-le-Duc.

* **Bauffremont** (le prince duc de), 87, rue de Grenelle, Paris.

Baumont, principal du Collège de Beauvais.

* **Bazelaire** (de), contrôleur de l'armée, 3, avenue de Saint-Cloud, Versailles.

* **Bazoche**, notaire honoraire, à Commercy (Meuse).

* **Beau**, avoué au Tribunal, 35, Grand'Rue (Ville-Vieille).

* **Beaupré** (le comte Jules), 18, rue de Serre.

Beauzée-Pinsart, sculpteur, à Stenay (Meuse).

Bécourt (Eugène), professeur agrégé au Lycée de Nancy, 59, rue Stanislas.

* **Benoît-Gény** (Auguste), avocat, 49, rue Stanislas.

Benoist (le général baron Jules de), commandant la 78e brigade d'infanterie, 2, place d'Alliance.

Benoist (Jean de), lieutenant au 12e dragons, à Pont-à-Mousson.

* **Bergeret**, lithographe, 63, rue des Jardiniers.

* **Bernard de Jandin**, ancien magistrat, 16, rue Montesquieu.

* **Berger-Levrault** (Oscar), membre de l'Académie de Stanislas, imprimeur-libraire, 7, rue des Glacis.

* **Berlet** (Charles), rue d'Alliance, 8, Nancy.

* **Bertier** (Emile), ancien avoué à la Cour d'Appel,21, rue de Thionville.

Bertin (Charles), 6, rue Lepois.

Bertin (Roger), avocat à la Cour d'appel, 2, rue Lepois.

* **Beugnet** (l'abbé), professeur au grand Séminaire.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Bar-le-Duc (Meuse).

* **Bibliothèque** (la) du British Muséum, à Londres.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Longwy.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Lunéville.

Bibliothèque (la) de l'Université, Cambridge.

* **Bibliothèque** (la) de la Ville de Verdun (Meuse).

* **Bibliothèque** (la) de la Cour Impériale et Royale de Vienne, par M. Guillaume Frick, libraire, 27, Graben, Vienne (Autriche).

Bigorgne, professeur au lycée Condorcet, 24, rue de Château-Landon, Paris.

★ **Bizemont** (le vicomte de), ancien officier supérieur, château du Tremblois, par Bouxières-aux-Chênes.

* **Blech** (Ernest), industriel à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

* **Bleicher**, professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas, 9, cours Léopold.

Bloch (J.), grand Rabbin du Consistoire israélite, 18, rue de l'Equitation.

Blondlot, professeur à la Faculté des sciences, 8, quai Claude-le-Lorrain.

Bollemont (Alfred de), 30, rue de la Primatiale.

Bonneau (l'abbé), curé de Chauvency-Saint-Hubert, par Montmédy (Meuse).

Bonvalot, ancien magistrat, 2, place des Vosges, à Paris.

* **Boppe** (Auguste), secrétaire de l'ambassade de France, à Constantinople.

* **Boppe** (Paul), ancien commandant de cavalerie, 40, rue de Toul.

Bossert, ancien bijoutier, 18, rue Victor-Hugo.

* **Bossu** (Louis), procureur de la République, 23, rue St-Jean, à Boulogne (Pas-de-Calais).

* **Bœswilwald** (Paul), inspecteur général des monuments historiques, 5, boulevard St-Michel, à Paris.

Boucher (Emile), 76, Grand'Rue (Ville-Vieille).

Bouillet (l'abbé), vicaire à N.-D. d'Auteuil, à Paris.

Bour (Charles), propriétaire, 17, cours Léopold.

Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont-sur-Seille, par Marsal (Lorraine).

* **Bourgeois** (J.), négociant à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace).

Bourgogne (Frédéric de), à Lamarche (Vosges).

* **Bourgon** (Désiré), architecte, élève de 1re classe de l'Ecole des Beaux-Arts, 6, cours Léopold.

* **Bournique** (Elie), directeur des Docks du bâtiment, 60, rue des Tiercelins.

* **Boursier** (Charles), notaire, 54, rue Saint-Jean.

* **Bouvier** (de), 10, rue de la Source.

* **Boyé** (Pierre), avocat à la Cour d'appel, 53, rue de l'Hospice.

Brenier (l'abbé), curé d'Epinal (Vosges).

* **Braux** (le baron **Piat** de), à Boucq, par Foug.

* **Bretagne** (Ferdinand), ancien contrôleur des contributions directes, 41, rue de la Ravinelle.

* **Brice** (le général), 8, place de l'Académie.

* **Briey** (le comte Herbrandt de), chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche, 45, rue Rochechouart, Paris, et à Vienne (Autriche).

* **Briot** (l'abbé), curé-doyen de la basilique de Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

* **Brincourt** (J.-B.), 2, rue Blanpain, à Sedan (Ardennes).

* **Brullard** (le docteur), château de Gondreville.

Bruyères (Ch. de), avocat, à Remiremont (Vosges).

* **Buffet** (Aimé), inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, 46, quai Henry IV, Paris.

* **Buffet** (Louis), ingénieur des Ponts-et-Chaussées en disponibilité, à Plainfaing (Vosges).

* **Buffet** (Paul), 18, rue Cassette, Paris.

Bussienne, propriétaire à Dieulouard.

* **Bussière**, sculpteur, 20, rue Saint-Dizier.

* **Buvignier-Clouet** (Mlle Madeleine), 11, rue Saint-Maur, Verdun-sur-Meuse.

Castex (le vicomte Maurice de), ancien officier d'état-major, rue de Penthièvre, 6, Paris.

Cerf, notaire, à Rosières-aux-Salines.

Chanel (l'abbé), professeur au Collège de la Malgrange.

* **Chapelier** (l'abbé), curé doyen de Lamarche (Vosges).

* **Charlot** (Alexandre), ancien magistrat, 5, rue des Dominicains.

* **Châtelain** (E.), professeur de philosophie au Lycée, 5, rue de Boudonville.

Chatelain (l'abbé), ancien professeur de philosophie, à Sarralbe (Lorraine).

* **Chatton** (l'abbé), curé de Velaine-sous-Amance.

* **Chenut** (Emile), ancien juge de paix, 16, rue de la Ravinelle.

Cherrier, notaire, 44, rue du Louvre, Paris.

Chevallier (l'abbé), professeur à l'Institution de S. Pierre Fourier, à Lunéville.

* **Christophe** (Henri), lithographe, 10, rue d'Amerval.

* **Clanché** (l'abbé), professeur à St-Léopold, rue de la Pépinière.

Clandot, entrepreneur de bâtiments, 3, rue du Joli-Cœur.

* **Cloud** (Victor), négociant, 30, Grande-Rue, à Blâmont.

* **Coëtlosquet** (Maurice du), rue Sur Broué, à Rambervillers (Vosges).

Colas, instituteur à Seichamps.

* **Coliez** (Emile), docteur en médecine, à Longwy-Haut.

Colin (l'abbé), curé de Virecourt, par Bayon.

Colin (l'abbé Eugène), curé de Housséville, par Diarville (M.-et-M.).

* **Collenot** (Félix), ancien magistrat, 10, rue Sainte-Catherine.

* **Collesson** (Pierre), 24, rue des Tiercelins.

Collignon, médecin-major à l'Ecole supérieure de guerre, 9, avenue de la Bourdonnaye, à Paris.

Collignon, professeur à la Faculté des Lettres, 2 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.

* **Contal** (Edmond), avocat à la Cour d'appel, 29, rue Sainte-Catherine.

* **Croiset** (Prosper), huissier, rue Gambetta, 2, à Toul.

Cordier (Julien), avocat, ancien député, à Toul.

* **Costé** (Robert), industriel, 54, rue Stanislas.

★ **Courcel** (Valentin de), 20, rue de Vaugirard, Paris.

* **Cournault** (Charles), rue de la Rivière, à Malzéville.

* **Crépin-Leblond**, imprimeur-éditeur, passage du Casino.

Crevoisier d'Hurbache (René de), avocat à la Cour d'appel 7, Rue Mably.

* **Cuny** (l'abbé), à Bréménil, par Badonviller.

Dannreuther, pasteur de l'Eglise réformée, quai Victor-Hugo, à Bar-le-Duc (Meuse).

Dartein (l'abbé de), ancien professeur à l'école Saint-Sigisbert, Cernay (Alsace).

* **Dassigny**, comptable, à Mirecourt (Vosges).

David (Louis), à Vaucouleurs (Meuse).

David (Paul), ancien sous-préfet, 4, rue de l'Hospice.

Debuisson (Eugène), à Bayon.

* **Déglin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, 79, rue St-Georges.

Degoutin (Maurice), château de Remonvaulx, près Bayonville.

* **Dehan** (Léon), 11, rue du Montet.

Delageneste, capitaine au 5e hussards, 27, rue de la Source.

* **Delaval** (Albert), à Saint-Max, près Nancy.

Denis (Albert), avocat, maire de Toul, président du Cercle sténographique de la Lorraine, à Toul.

Denis (Charles), lieutenant au 2e bataillon de chasseurs, à Lunéville.

Denis (l'abbé), curé de Réméréville, par St-Nicolas de Port.

Denis (Paul), président du Tribunal de Toul.

* **Didier-Laurent** (l'abbé), curé de Thiéfosse (Vosges).

* **Didier-Laurent** (le R. P.), au collège bénédictin de Saint-Anselme sur l'Aventin, à Rome.

Didrit (l'abbé), 167, rue de Strasbourg.

Didrit (l'abbé Théophile), curé de Charmes-la-Côte, par Toul.

Dinago, juge suppléant au Tribunal civil, 9, rue des Carmes.

Diot, ancien receveur municipal, 2, place Carnot.

* **Domgermain** (le comte de), 3, rue de Lille, à Paris.

* **Dorveaux** (Paul), bibliothécaire de l'Ecole supérieure de pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, à Paris.
* **Dryander** (Edgard), 34, rue de la Ravinelle.
* **Dulau et C°**, libraire, 37, Soho-Square, Londres.
* **Dumast** (le baron **Guerrier** de), conservateur des forêts en retraite, 38, place de la Carrière.
* **Dumont** (Paul), docteur en droit, bibliothécaire universitaire, 16, place de la Carrière.
* **Durand** (G.), archiviste du département de la Somme, 71, rue des Jacobins, à Amiens.
* **Duval** (Louis), négociant, 27, rue des Ponts.
* **Duvernoy** (Emile), archiviste du département de Meurthe-et-Moselle, rue et hôtel de la Monnaie.

Eauclaire (l'abbé), curé de Rosières-aux-Salines.

Ebel (Charles), 140, rue Saint-Dizier.

* **Elie** (Robert), inspecteur des forêts, à Neufchâteau (Vosges).
* **Elie-Lestre**, ancien officier de cavalerie, 43, cours Léopold.
* **Emond** (l'abbé), curé de Flin, par Saint-Clément.

Espée (baron Jean de l'), chef d'escadrons au 16e dragons, à Reims.

Evrard (Jules), banquier à Mirecourt (Vosges).

* **Favier**, conservateur de la Bibliothèque publique, membre de l'Académie de Stanislas, 2, rue Jeanne-d'Arc.
* **Ferry**, notaire, à Saint-Loup (Haute-Saône).

Feyen, ancien notaire à Pont-à-Mousson.

Fisson (Charles), industriel, à Xeuilley.

* **Fliche** (Paul), professeur à l'Ecole forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 9, rue Saint-Dizier.

✠ **Florange** (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.

* **Fontaine** (l'abbé), curé de Vrécourt (Vosges).
* **Fontaine d'Harnoncourt-Unverzagt** (le comte Hubert de la), Chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, 59, Reisner Strasse, Vienne, et Sokolnitz, près Brünn, Moravie (Autriche).
* **Fould** (Alph.), maître de forges, 4, rue Girardet.
* **Fourier de Bacourt** (le comte Etienne), 56, rue Cortambert, à Paris.
* **Fourmann** (l'abbé), curé de Villers-en-Haye, par Dieulouard.
* **Fournier**, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).

* **Fournier** (P.), professeur à l'Université de Grenoble, 25, rue Lesdiguières.

* **François** (l'abbé), curé de Châtillon-sur-Saône (Vosges).

Fringant (l'abbé), curé d'Allamps, par Vannes-le-Châtel.

Fringnet (Alphonse), inspecteur de l'Académie de Paris, 62, rue Claude-Bernard, Paris.

* **Friot**, docteur en médecine, 11, rue Saint-Nicolas.

Fristot (Eugène), à Bernécourt, par Noviant-aux-Prés.

* **Froment**, ancien magistrat, à Epinal (Vosges).

Gabriel (l'abbé), curé de Noviant-aux-Prés.

* **Gallé** (Emile), industriel, membre de l'Académie de Stanislas, 2, avenue de la Garenne.

Gallois (l'abbé Théophile), curé d'Aunois-sous-Vertuzey, par Commercy.

* **Gandelet** (le comte Albert), chambellan de S. S. Léon XIII, 5 *bis*, place d'Alliance.

Garnier, ancien juge au Tribunal civil, 8, rue de la Source.

Garnier (Jules), professeur à la Faculté de droit, rue Isabey, 8.

* **Gasquet** (A.), recteur de l'Académie de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, place Carnot.

Gauthier, de la Maison Majorelle, 24, rue St-Georges.

* **Gegout** (Emile-Bernard), rue Notre-Dame, à Vézelise.

* **Gegout**, conseiller à la Cour d'appel, 21, faubourg Saint-Jean.

* **Genay**, architecte, inspecteur des édifices diocésains, 5, Terrasse de la Pépinière.

* **Genay** (Paul), agriculteur, à Bellevue-Chanteheux, par Lunéville.

Génin (André), capitaine au 26e de ligne, à Toul.

* **George** (Amédée), 11, rue des Michottes.

Gérard (Albert), avocat, à Saint-Dié (Vosges).

Gérard, inspecteur principal aux Chemins de fer de l'Est, à Troyes.

Germain, ancien conseiller à la Cour d'appel, 51, rue Isabey.

★ **Germain** (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, 26, rue Héré.

* **Gilbert**, conservateur du musée de Toul.

* **Gillant** (l'abbé), curé d'Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Gironcourt** (de), conducteur des Ponts-et-chaussées, 5, rue Désilles.

*

Gomien (Paul), sous-intendant militaire, à Bourges.

Gondrecourt (le comte René de), ancien conseiller de Préfecture, 10, place Carnot.

* **Gossé** (l'abbé), vicaire à la paroisse St-Jacques, à Lunéville.

* **Gourcy** (le comte X. de), château de Luz, par Baccon (Loiret).

* **Goury** (Georges), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

* **Goury** (Gustave), avocat à la Cour d'appel, 5, rue des Tiercelins.

* **Goutière-Vernolle** (E.), 12, rue des Jardiniers.

* **Gouy de Bellocq-Feuquières** (Albert), ancien officier d'état-major, 9, rue d'Alliance.

* **Grandclaude** (l'abbé), vicaire de la paroisse Saint-Laurent, Pont-à-Mousson.

Grosjean-Maupin, libraire, 20, rue Héré.

Guérin (Edmond), rue des Capucins, 6, à Lunéville.

* **Guillemart** (Lucien), à Sacy, par Ville-Dommange (Marne).

Guinet (A.), entrepreneur de bâtiments, 8, rue de Serre.

Gutton (Henri), architecte, 42, rue Gambetta.

* **Guyot** (A.), receveur principal des douanes, à Lunéville.

☆ **Guyot** (Charles), directeur de l'École forestière, membre de l'Académie de Stanislas, 10, rue Girardet.

Hacquard (Henri), commis à la Bibliothèque publique, 18, rue de Thionville.

Haldat du Lys (Charles de), 36, cours Léopold.

Hamant (l'abbé), 201, boulevard Saint-Germain, Paris.

* **Hamonville** (le baron Louis d'), maire de Manonville, au château de Manonville, par Noviant-aux-Prés.

* **Hannoncelles** (**Gérard** d'), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, 6, rue de la Source.

Harbulot (Louis), juge suppléant à Saint-Dié (Vosges).

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué.

Hausen (d'), château de Sainte-Marie, par Blâmont.

* **Haussonville** (le comte d'), de l'Académie française, ancien député, 41, rue Saint-Dominique, à Paris.

* **Hautoy** (du), 45, rue de la Pature, 12, quartier Saint-Louis, à Amiens (Somme).

* **Heitz**, percepteur des contributions directes, à Vézelise.

Hennezel (le comte d'), à Villers-lès-Nancy.

Henriet (Joseph), avocat, 11, rue des Michottes.

Henry, professeur à l'Ecole forestière, 5, rue Lepois.

* **Héraule** (de l'), 27, place de la Carrière, Nancy.

* **Houillon** (l'abbé), curé de Hammeville, par Vézelise.

Houzelle, instituteur à Montmédy (Meuse).

* **Huber** (Emile), manufacturier, à Sarreguemines.

* **Humbert-Claude** (l'abbé), curé de Taintrux (Vosges).

* **Hun** (D.), publiciste, 22, rue Jeanne-d'Arc, à Epinal (Vosges).

* **Iohmann**, bijoutier, 1, rue des Carmes.

* **Jacob**, archiviste du département de la Meuse et conservateur du Musée, 29, place St-Pierre, à Bar-le-Duc (Meuse).

Jacques (l'abbé Victor), agrégé de l'Université, directeur de la Malgrange, près Nancy.

* **Jacquot** (Albert), luthier, 19, rue Gambetta.

Jasson, architecte de la Ville, rue de la Monnaie, 8.

* **Jean** (l'abbé Louis), curé de Châteauvoué, par Hampont (Lorraine).

Jéhet (l'abbé L.), curé d'Abainville, par Gondrecourt (Meuse).

* **Jérôme** (l'abbé), agrégé d'histoire, professeur au Grand Séminaire.

* **Joucla-Pelous**, préfet de Meurthe-et-Moselle.

Joybert (le baron G. de), propriétaire, 48, rue de l'Hospice.

Klopstein (le baron Antoine de), au château de Châtillon, près Cirey-sur-Vezouse.

* **Kools** (l'abbé), curé de Lorquin (Lorraine).

* **Konarski** (Wlodimir), vice-président du Conseil de Préfecture de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Krug-Basse, ancien conseiller à la Cour d'appel, 20, rue de Toul.

* **Kuhn** (l'abbé Hermann), curé de Guéblange, par Dieuze (Lorraine).

* **Labourasse**, associé-correspondant de l'Académie de Stanislas, à Troyon (Meuse).

Lacaille (Edmond), conseiller à la Cour d'appel, 13, rue Dom-Calmet.

La Chapelle (de), 70 *ter*, quai Claude-le-Lorrain.

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit, 33, rue de la Ravinelle.

* **Lacombe** (l'abbé), professeur à l'Institution de S. Pierre Fourier, à Lunéville.

* **Lacour** (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de Ste-Rose, 13, rue du Manège.

Lagrange, ex-administrateur de la manufacture de glaces de Cirey, 18, rue Bergère, à Paris.

La Grandville (de), au château de Tumejus, commune de Bulligny, près Toul.

* **Lallemand** (Paul), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Bizanos, par Pau (Basses-Pyrénées).

* **Lallemand de Mont** (Pierre de), ancien secrétaire général de Préfecture, 1, rue Girardet.

* **Lallement** (Léon), 34, cours Léopold.

* **Lambel** (le comte Alexandre de), maire de Fléville, ancien conseiller général, au Château de Fléville.

* **Lambertye** (de), marquis de **Gerbéviller**, château de Gerbéviller.

* **Lambertye** (le comte Gaston de), Compiègne (Oise).

* **Lamirault**, (le comte de), ancien conservateur des forêts, à Lay-Saint-Christophe.

Landreville (le marquis de), ancien conseiller général, 51, rue Stanislas.

* **Landrian**, baron **du Montet** (le comte de), 7, rue Bailly.

☆ **Langlard**, directeur d'assurances, 80, rue des Tiercelins.

* **Laprevote** (Léon), ancien inspecteur des forêts, 14, rue Victor-Hugo.

☆ **Largeillon** (le commandant), 43, faubourg Saint-Georges.

Laroche (l'abbé), curé de Damas-devant-Dompaire (Vosges).

* **La Ruelle** (F. de), capitaine breveté de cavalerie, 23, boulevard Thiers, à Dijon.

* **La Tour en Voivre** (le comte de), 30, place de la Madeleine, à Paris.

Laurens de Rouvroy (le comte), à Saint-Mihiel (Meuse).

* **Laurent** (A.), médecin-major en retraite, rue Lalande, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

* **Lauron** (F.-H.), employé des Postes et Télégraphes, à Uzès (Gard).

* **Le Bègue de Germiny** (le comte Marcel), 51, rue de Miromesnil, à Paris, et château de Béneauville, à Bavent (Calvados).

* **Leblanc** (Henri), marchand d'antiquités, 18, rue Héré.

* **Le Brun** (Léon), avocat, 3, rue des Bosquets, à Lunéville.

Leclerc (René), ancien magistrat, avocat à la Cour d'appel, 11, rue de la Commanderie.

* **Lefebvre** (Henri), contrôleur des contributions directes en disponibilité, 17, rue de Rigny.

Lederlin, doyen de la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas, 12 *bis*, faubourg Stanislas.

Legay, marchand d'antiquités, 26, rue Stanislas.

Lepezel, docteur en droit, juge de paix, 4, place Thiébauld, à Longuyon.

Le Picard (Ch.), au Prieuré, à Montaure, par Louviers (Eure), et 17, rue Jeanne-d'Arc, Rouen.

* **Leroy** (l'abbé), curé d'Archettes (Vosges).

Leroy (J.), ingénieur électricien, 7, place Saint-Jean.

* **L'hôte** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire de Saint-Dié (Vosges).

Lhuillier, curé d'Abreschwiller (Lorraine).

L'huillier (l'abbé), à Charmes (Vosges).

Liébaut (l'abbé), curé d'Outremécourt (Haute-Marne).

* **Liégeois** (le docteur), correspondant de l'Académie de médecine, à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (Vosges).

Ligniville (le comte Gaston de), 15, rue d'Alliance.

* **Loppinet**, inspecteur des forêts, à Verdun (Meuse).

Lorrain (l'abbé), doyen du Chapitre de la Cathédrale, place de la Cathédrale.

Lorrain (l'abbé Charles), curé de Mamey, par Noviant-aux-Prés.

Lorrain (Artistide), juge de paix du canton de Nomeny.

Lorta, directeur des contributions indirectes, à Bar-le-Duc.

* **Louyot** (l'abbé), professeur à l'Ecole Saint-Léopold.

* **Loyseau du Boulay** (Joseph-Auguste), ancien conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

* **Ludre** (le comte Ferri de), château de Ludres, à Richardménil, et 15, avenue Bosquet, Paris.

* **Luxer**, président de chambre à la Cour d'appel, 15, rue Lepois.

Luzoir, surveillant général au lycée Lakanal, à Sceaux.

Magot, avocat, à Pont-à-Mousson.

* **Mahuet** (le comte Antoine de), 38, rue Gambetta.

Maillier (de), ancien officier de cavalerie, 6, rue du Manège.

* **Majorelle** (Louis), industriel, 20, rue Saint-Georges.
* **Malval** (le comte J.), 49, place de la Carrière.

Mandre (René de), 36, rue Vivienne, Paris.

* **Mangenot** (l'abbé Eug.), professeur au Grand Séminaire.

Marchal (Eugène), docteur en droit et en médecine, ancien adjoint au Maire de Nancy, 23, rue Saint-Michel.

Marcot (René), membre du Conseil municipal, 13, rue de la Ravinelle.

* **Marcot** (Léopold), ancien maire de Réméréville, 13, Grande-Rue Ville-Vieille.
* **Margo** (Gaspard), membre de la Chambre de commerce, 16, rue des Tiercelins.

Margon (le comte de), colonel du 4e hussards, à Meaux.

* **Marichal** (Paul), archiviste aux Archives nationales, 10, avenue du Chapitre, à Créteil (Seine).

Maringer, maire de Nancy, conseiller général, 28, faubourg Saint-Jean.

Marquis, sénateur de Meurthe-et-Moselle, 45, rue de Lille, à Paris.

Martin, agent d'assurances, à Amance.

* **Martin** (l'abbé Eugène), docteur ès-lettres, professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, 11, place de l'Académie.
* **Martin** (l'abbé Numa), curé de Lisle-en-Barrois (Meuse).

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, 4, place d'Alliance.

* **Martz** (René), conseiller à la Cour d'appel, 34, rue des Tiercelins.
* **Marx** (Roger), inspecteur des Beaux-Arts, 105, rue de la Pompe, à Paris.

Mathieu (l'abbé), curé de Ste-Geneviève, par Pont-à-Mousson.

Mathieu (S. G. Mgr), archevêque de Toulouse.

* **Mathieu** (Ch.), capitaine en retraite, 21, place de la Carrière.

Mathiot (Paul), 6, rue de Metz.

Mathis, préposé en chef de l'octroi, 5, rue de l'Equitation.

✠ **Maure** (Marcel), avocat, 5, cours Léopold.

Maudié (René de), 36, rue Vivienne, Paris.

* **Maxant** (Eugène), greffier de chambre à la Cour d'appel, 161, rue St-Dizier.
* **Mazerolle** (Fernand), archiviste-paléographe, 91, avenue Niel, Paris.
* **Maxe-Werly**, correspondant du ministère de l'Instruction publique, 61, rue de Rennes, à Paris.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), membre de l'Académie de Stanislas, 19, rue de Strasbourg.

* **Meixmoron de Dombasle** (Raoul de), 10, rue des Loups.

Mélin, avocat, 28, rue Saint-Nicolas.

* **Mellier**, inspecteur d'Académie en retraite, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue des Tiercelins.

Melnotte (l'abbé), curé de Belleville, par Dieulouard.

Ménestrel (F.), inspecteur des forêts, à Troyes (Aube).

* **Mengin** (Henri), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 8, rue Lafayette.

* **Mercier**, ancien inspecteur des forêts, 19, rue de Rigny.

Mesmin, ancien magistrat, 6, rue Ste-Catherine.

Metz (Adalbert de), capitaine de cavalerie à l'état-major de la 11e division, 4, rue des Michottes.

* **Metz** (le baron Emmanuel de), capitaine au 26e régiment de dragons, à Dijon.

Metz-Noblat (Antoine de), membre de l'Académie de Stanislas, 37, cours Léopold.

Mézières (Alfred), député, membre de l'Académie française, 57, boulevard St-Michel, à Paris.

* **Michaut** (Gabriel), ancien conseiller général, 18, rue de la Gare, à Lunéville.

Michel (F.), cultivateur à Ugny, par Cons-la-Grandville.

Michon (Alfred), général de brigade, à Toul.

* **Millot** (Charles), chargé de cours à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Stanislas, 7, place Saint-Jean.

* **Mirguet** (l'abbé), curé-doyen de Liverdun.

Miscault (de), 5, rue d'Alliance.

* **Mitry** (le comte Henry de), chef d'escadrons de cavalerie, état-major de l'armée, 47 *bis*, avenue Bosquet, Paris.

Moidrey (Léon **Tardif** de), ancien magistrat, au château d'Hannoncelles, par Manheulles (Meuse).

* **Monard** (le général de), commandant le 20e corps d'armée, au Palais du Gouvernement, place de la Carrière.

* **Montjoie** (de), au château de Lasnez, près Villers-lès-Nancy.

* **Moreau**, brasseur à Vézelise.

Munier, ancien député, à Pont-à-Mousson, et 1, rue Le Goff, à Paris.

* **Munier-Jolain**, avocat à la Cour d'appel, 17, rue Saint-Roch, à Paris.

Nachbaur, avoué, 2, rue Germiny, à Mirecourt (Vosges).

Nathan (Lazard), professeur, 23, rue de l'Equitation.

* **Nau** (F.), professeur à l'Institut catholique, docteur ès sciences, 7, rue Gassendi, à Paris.

* **Nicolas**, lieutenant au 155e régiment d'infanterie, à Commercy (Meuse).

Nicolas (Eugène), avocat à la Cour d'appel, 80, place Saint-Georges.

* **Nicolas** (l'abbé J.-P.), curé de Laneuville sur-Meuse, par Stenay (Meuse).

Noël, villa du Pont-Alix, Carignan (Ardennes).

* **Noël** (Lucien), à La Tour, commune de Saint-Max, près Nancy.

Norberg, membre de la Chambre de commerce, 7, rue des Glacis.

Oblet (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire.

* **O'Gorman** (le comte), 19, rue Saint-Dizier.

* **Oleire** (E. d'), libraire, 9, Munsterplatz, Strasbourg.

Olivier (l'abbé), professeur au séminaire de Châtel (Vosges).

Olry (l'abbé), curé doyen de Haroué.

* **Pacotte** (A.), 2, rue de la Monnaie.

* **Pange** (le comte Maurice de), La Maison-Verte, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

* **Paquatte** (l'abbé), curé de Croismare, par Marainviller.

Parisel (V.), instituteur en retraite, à Malaincourt, par Bourmont (Haute-Marne).

* **Pariset**, maître de conférences à la Faculté des lettres, 15, rue St-Lambert.

☆ **Parisot** (l'abbé), curé de Villers-les-Nancy.

* **Parisot** (Robert), professeur au Lycée de Bar-le Duc.

* **Paul**, notaire, 4, rue de la Monnaie.

* **Paulus** (l'abbé), secrétaire de l'Académie de Metz, à Moulins-les-Metz (Lorraine).

Pélerin (A.), bibliothécaire à la Bibliothèque municipale, 57, faubourg Saint-Jean.

* **Pélissier** (G.), professeur d'histoire à l'Université de Montpellier.

* **Pernot**, propriétaire, à Tramont-Emy.

* **Pernot** (l'abbé), curé de Germiny, par Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle).

* **Pernot du Breuil** (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt (Vosges).

* **Perot**, intendant militaire en retraite, 14, rue Saint-Léon.

Perruchot, docteur en médecine, à Mellecey, par Givry près l'Orbije (Saône-et-Loire).

Pescher (l'abbé), licencié ès sciences, 3, rue de Boudonville.

* **Petit**, receveur de l'enregistrement en retraite, place d'Armes, 75, à Verdun (Meuse).

* **Petit** (l'abbé), curé de Marsal (Lorraine).

Petitdemange (l'abbé), curé-doyen de Monthureux-sur-Saône (Vosges).

* **Pfister**, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, 11, rue du Bastion.

* **Philippoteaux** (Auguste), avocat, 3, rue Thiers, à Sedan.

* **Picard** (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 117, rue Saint-Dizier.

* **Pierfitte** (l'abbé), curé doyen de Portieux (Vosges).

* **Pierre** (Paul), artiste-peintre, 20, rue des Dominicains.

Pierre (l'abbé Ch.), secrétaire de l'Evêché de Nancy.

Pierron (H.), docteur en médecine, à Pont-à-Mousson.

* **Pierrugues** (le baron A. D.), membre correspondant de l'Académie royale Valdarnense del Poggio, 5, via della Piazzuola, à Florence (Italie).

* **Pierson**, sculpteur-statuaire, à Vaucouleurs (Meuse).

☆ **Pierson** (Louis), à Mirecourt (Vosges).

Pierson de Brabois, au château de Brabois, commune de Villers-les-Nancy, et 1, rue de la Visitation.

* **Pimodan** (le marquis de), au château d'Echênay (Haute-Marne), et 18, rue de l'Université, à Paris.

Poirel (l'abbé), curé de Haraucourt, par Saint-Nicolas de Port.

* **Poirine** (l'abbé), aumônier, 17, rue Gambetta.

Potier (l'abbé), curé d'Aingeray, par Gondreville.

* **Poulet** (Henry), attaché au Ministère de la Justice, 34, avenue du Trocadéro, Paris.

Purnot, conseiller de préfecture, 9, rue de l'Hospice.

* **Puton** (Bernard), procureur de la République, à Remiremont (Vosges).

Prétot (l'abbé), curé de Buissoncourt, par Saint-Nicolas de Port.

Quintard (Albert), étudiant en médecine, 30, rue Saint-Michel.

* **Quintard** (Léopold), 30, rue Saint-Michel.

Quintard (Lucien), 4, rue Gilbert.

Quintard (Pierre), 30, rue Saint-Michel.

Rampont (E.), avoué au Tribunal, 1, rue des Michottes.

Rance (l'abbé), ancien professeur à la Faculté de théologie d'Aix, à Sainte-Magnance (Yonne).

Ravinel (le baron Charles de), ancien député, au château de Villé, commune de Nossoncourt, par Rambervillers (Vosges).

* **Raynaud** (Marc), 106, boulevard Montparnasse, Paris.

* **Remy** (l'abbé), curé de St-Nicolas, 42, rue des Quatre-Eglises.

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas de Port.

* **Renauld** (Albert), avoué, à Bar-le-Duc (Meuse).

* **Renauld** (l'abbé Félix), professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Sigisbert, 54, rue des Quatre-Eglises.

* **Renauld**, banquier, 6, rue Girardet.

* **Renauld** (Edmond), 10, place de la Carrière.

Renaux, agent-voyer à Arracourt.

* **Reuss**, inspecteur des forêts, 7, rue Carnot, Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Richard, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (Vosges).

Ring (le baron de), conseiller à la Cour d'appel, place Darcy, à Dijon (Côte-d'Or).

* **Riocour** (le comte Edouard **du Boys de**), commandant d'artillerie en retraite, au château d'Aulnois (Lorraine).

* **Riston** (Victor), avocat, docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, Val-au-Mont, Malzéville.

* **Robert** (Louis), dessinateur, 15, rue de la Poterne, à Pont-à-Mousson.

* **Robert**, fondeur de cloches, 12, rue Pichon.

* **Robert** (l'abbé V.), curé de Chauvency-le-Château, par Montmédy (Meuse).

* **Robert** (F. des), membre de l'Académie de Stanislas, 1, villa de la Pépinière.

Robert, juge au Tribunal civil, 44, rue des Carmes.

* **Robinet de Cléry**, ancien magistrat, 20, rue du Cloître-Notre-Dame, Paris.

Roche du Teilloy (Alexandre de), professeur honoraire au Lycée, membre de l'Académie de Stanislas, 5, rue de Rigny.

Rollin, 20, rue du Général-Foy, Toul.

Rougieux (Antoni), architecte, 5, rue d'Alliance.

* **Royer**, lithographe, 2, rue de la Salpêtrière.

★ **Rozières** (Antoine de), à Mirecourt (Vosges).

★ **Rozières** (Paul de), lieutenant au 2e cuirassiers, à Lunéville.

Sadoul, Premier Président de la Cour d'appel, 6, rue Victor Poirel.

* **Saintignon** (le comte F. de), maître de forges, à Longwy-Bas.

* **Saint-Hillier** (Henri de), lieutenant au 3e régiment de hussards, 8, rue Mautroté, Verdun.

Saint-Joire (Paul), avocat à la Cour d'appel, 25, rue Saint-Dizier.

* **Saint-Joire** (René), avocat à la Cour d'appel, 25, rue Saint-Dizier.

Saint-Vincent (baron de), juge à Saint-Mihiel (Meuse).

Salmon-Legagneur (Paul), avocat à la Cour de cassation, 60, rue de la Boëtie, à Paris.

Saussure (Henri de), Cité 24, à Genève (Suisse).

* **Save** (Gaston), artiste peintre, 2, place Saint-Jean.

* **Schaudel**, rédacteur principal au Ministère des Finances, direction générale des douanes, 13, avenue Gambetta, Paris.

Schmidt (Ernest), maître de verreries, à Vannes-le-Châtel.

* **Schneider**, ancien avoué à la Cour d'appel, 18, rue de la Ravinelle.

* **Schuler**, architecte des Monuments historiques, 37, faubourg Saint-Jean.

Seichepine, organiste et professeur de musique, Château-Salins (Lorraine).

* **Seillière** (le baron Frédéric), 41, avenue de l'Alma, à Paris.

* **Serre** (Mme la comtesse Marie de), 8, rue Las Cases, à Paris.

* **Sibille** (l'abbé), vicaire à Château-Salins (Lorraine).

Sicard (Camille), 1, rue du Quartier-Neuf, à Toul.

✠ **Sidot** (Nicolas), libraire, 3, rue Raugraff.

Simonin (Fernand), ancien magistrat, 29, rue des Carmes.

Simonin (Prosper), ancien magistrat, 36, place de la Carrière.

Souhaut (l'abbé), curé-doyen de Ligny-en-Barrois (Meuse).

* **Souhesmes** (Raymond **des Godins de**), membre de l'Académie de Stanislas, 93, place St-Georges.

* **Spillmann** (le docteur), professeur à la Faculté de médecine, 40, rue des Carmes.

* **Staat**, libraire de la Bibliothèque publique de Strasbourg, 27, rue des Serruriers, Strasbourg.

* **Staemmel** (l'abbé), secrétaire général de l'Evêché, 4, place Stanislas.

Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel, 8, place Carnot.

Stéhelin, ancien préfet de Meurthe-et-Moselle, trésorier-payeur général à Dijon.

Stein, architecte, à Toul.

* **Straten-Ponthoz** (le comte van der), de l'Académie de Metz, 23, rue de la Loi, à Bruxelles (Belgique).

Thomas (Gabriel), conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas, 82, rue Stanislas.

* **Thomas** (Stanislas), 80, rue Charles III.

Thomassin (l'abbé), curé du Val-d'Ajol (Vosges).

* **Thouvenin** (Paul), à Rosières-aux-Salines.

* **Thouvenin** (le docteur), maire de Vézelise.

Tourdes (le docteur), doyen honoraire de la Faculté de médecine, membre de l'Académie de Stanislas, 2, faubourg Stanislas.

* **Trancart**, ancien préfet, 27, rue Sainte-Catherine.

Tulpain (L.), conseiller honoraire à la Cour d'appel, 17, rue Lepois.

* **Turinaz** (S. G. Mgr), évêque de Nancy et de Toul, 4, place Stanislas.

* **Vacant** (l'abbé), professeur au Grand Séminaire, membre de l'Académie de Stanislas, 96, rue de Strasbourg.

Vagner (René), libraire-éditeur, 3, rue du Manège.

* **Valentin**, docteur en médecine, 8, rue Saint-Jean.

* **Vanat** (l'abbé), curé de Sommerviller, par Dombasle-sur-Meurthe.

* **Vernéville** (Louis **Huin** de), avocat, 108, rue de Rennes, à Paris.

* **Viansson-Ponté** (l'abbé Paul), curé de Petit-Failly, par Longuyon.

Vienne (Henri de), ancien magistrat, 6, rue d'Alliance.

* **Vienne** (Maurice de), lieutenant-colonel, directeur de l'artillerie, à Toul.

* **Villard** (le docteur), 48, rue Saint-Pierre, à Verdun (Meuse).

Vivier, conservateur des forêts en retraite, 55, rue Stanislas.

Volland, sénateur de Meurthe-et-Moselle, 20, rue de la Ravinelle, Nancy, et 11, cité Vanneau, Paris.

* **Warren** (le comte Lucien de), ancien commandant d'artillerie, 3, place de l'Arsenal.

* **Watrinet**, instituteur en retraite, 8, cours Léopold.

Welche (Charles), ancien maire de Nancy, ancien ministre, à Montauban-sur-Houdemont (M.-et-M.) et 67, avenue d'Antin, à Paris.

Weyland, curé de Guermange, par Langenberg (Lorraine).

☆ **Wiener** (Lucien), 28, rue de la Ravinelle.

Wiener (René), négociant, 53, rue des Dominicains.

* **Wolfram** (le docteur), directeur des Archives, à Metz.

Xardel, ancien président de la Chambre de commerce, à Malzéville.

Xardel (le commandant), chef de bataillon brèveté au 160e régiment d'infanterie, à Toul.

* **Zæpffel** (Edgard), ancien vice-président du Conseil de Préfecture, 3, place Carnot.

* **Zeiller** (Paul), industriel, à Lunéville.

Zeller, recteur de l'Académie de Grenoble.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06449 1445